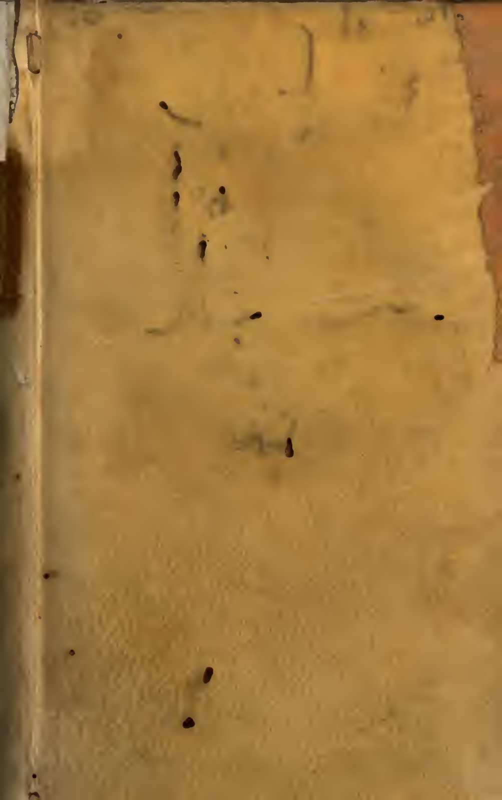
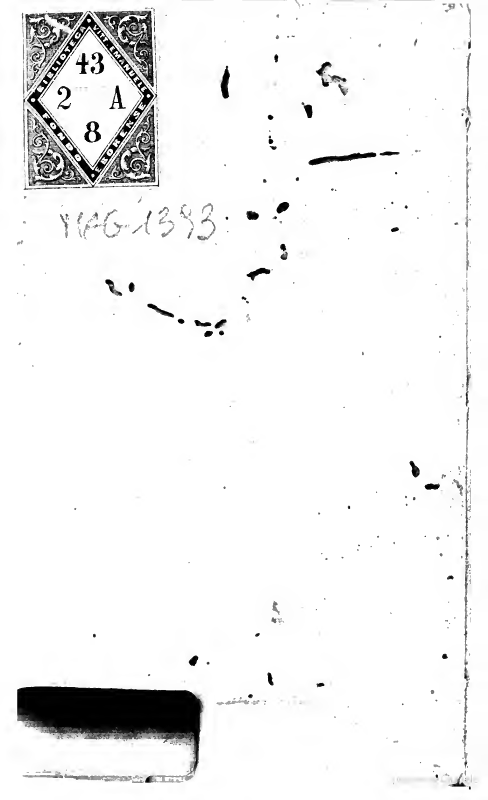



BIBLIOTECA VITT. EMANUELE
43
2 A
8
FONDO EBORENSE

HISTOIRE ECCLESIASTIQUE,

Par M. FLEURY, *Prêtre, Prieur d'Argenteüil, & Confesseur du Roi.*

TOME HUITIEME

Depuis l'an 590. *jusqu'à l'an* 678.

Revû, & corrigé par l'Auteur.



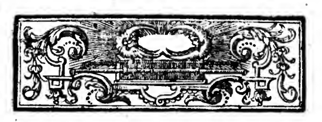
A PARIS,

Chez JEAN MARIETTE, rue S. Jacques, aux Colomnes d'Hercules.

M. DCC. XXII.

Avec Approbation & Privilege du Roy.





DISCOURS
SUR
L'HISTOIRE
DES
SIX PREMIERS SIECLES
DE L'EGLISE.



LE lecteur est maintenant en état de juger si j'ai tenu parole, & si j'ai montré, comme j'avois promis dans la préface, que la religion chrétienne est purement l'ouvrage de Dieu. On a vu qu'elle s'est établie en peu de tems par tout l'empire Romain, & même au-delà, non seulement sans aucun secours humain, mais malgré toute la résistance des hommes. Dès le tems de S. Irenée & de Tertullien, c'est-à-dire, dès la fin du second siecle, tout étoit plein de Chrétiens, non-seulement de particuliers, mais d'églises nombreuses conduites par des pasteurs, & unies par une correspondance mutuelle. D'où étoient-elles venuës? N'étoit-ce pas ces mêmes peuples depuis tant de siecles plongez dans l'idolâtrie & dans la débauche? Qui

I. Etablissement divin du christianisme

Iren. lib. I. c. 3. hist. lib. v. n. 8. Tertull. apol. c. 27. V. Mœurs Chr. n. 4.

les avoit ainsi changez tout-à-coup ? Qui leur a fait mépriser les coûtumes de leurs peres, quitter des religions qui favorisoient toutes leurs passions, & embrasser une vie si sérieuse & si pénible ? Il falloit qu'ils eussent vû d'étranges merveilles, & qu'ils eussent été terriblement frappez des miracles & des vertus de ceux qui annonçoient cette nouvelle religion.

II. Martyrs. Mais encore, que leur promettoit cette religion ? Rien de présent, ni de sensible : une vie future, des biens invisibles ; & en ce monde des persecutions & des perils continuels. Vous avez vû comme les Chrétiens ont été traitez pendant trois siecles entiers. Je ne me suis pas contenté de dire en general, qu'il y eut un grand nombre de martyrs, ni de rapporter leurs noms & les principales circonstances de leur martyre. Je vous les ai mis devant les yeux : je vous ai rapporté les actes, c'est-à-dire, les procez verbaux de question & d'execution à mort. J'ai bien voulu m'exposer à ennuyer quelque lecteur délicat, pour ne rien perdre de la force de la preuve & de l'impression que doit faire un si grand objet. Ces exemples étoient nouveaux. Les Grecs & les Romains sçavoient mourir pour leur patrie ; mais non pas pour leur religion, & pour le seul interêt de la verité. Il est vrai qu'il y avoit eu quelque peu de martyrs chez les Juifs : aussi avoient-ils la vraie religion, & l'église les honore comme siens.

Toutefois ce qui étoit si commun chez les Chrétiens, étoit regardé par les philosophes, & avec raison, comme le comble de la vertu. Le juste parfait, dit Platon, est celui qui ne cherche pas à paroître bon, mais à l'être : autrement il seroit honoré & récompensé, & on pourroit douter, s'il aimeroit la justice pour elle-même, ou pour l'utilité qui en reviendroit. Il

De republ. lib. 2.

faut le dépoüiller de tout, hors de sa justice : il doit n'en avoir pas même la réputation, passer pour injuste & pour méchant, & comme tel être foüetté, tourmenté, crucifié, conservant toûjours sa justice jusqu'à la mort. Ce philosophe ne semble-t-il pas avoir prévû JESUS-CHRIST & les martyrs ses imitateurs? Etant les plus justes & les plus saints d'entre les hommes, ils ont passé pour des impies & des abominables : ils ont été traitez comme tels, & ont poussé le témoignage de la verité jusqu'à la mort, & aux plus cruels tourmens ; & ce n'a pas été un petit nombre de philosophes, mais une multitude innombrable de tout âge, de tout sexe, & de toutes conditions.

Encore si les chrétiens n'eussent été attaquez que par la fureur des peuples & l'autorité des magistrats, on pourroit penser qu'ils se seroient roidis contre la force destituée de raison. Mais on employoit tout contre eux en même tems : la violence, les calomnies, les railleries, les raisonnemens ; & leurs ennemis avoient bien plus de liberté de les attaquer, qu'ils n'en avoient de se défendre. Ils écrivirent toutefois quelques apologies ; je les ai rapportées ; vous avez vû si elles étoient solides & convaincantes ; mais elles eurent peu d'effet, tant les hommes sont peu touchez de la raison. On ne se détrompa que par une longue experience. A force de bien faire, les chrétiens dissiperent les calomnies, dont on les avoit noircis : à force de souffrir, ils montrerent l'inutilité des persecutions. Enfin au bout de trois cens ans, la verité prit le dessus, & les empereurs se déclarerent eux-mêmes Protecteurs du Christianisme.

V. Mœurs Chr. n. 16. 17.

Hist. liv. III. *n.* 21. *n.* 37. 47. 51. *liv.* V. *n.* 4 5. *&* *n.* 39. VIII. *n.* 45.

On vit alors la difference de la veritable religion d'avec les fausses. L'idolâtrie tomba d'elle-même, si-tôt qu'elle ne fut plus appuyée par la

puissance publique. Pour le montrer sensiblement, Dieu permit cinquante ans après l'apostasie de l'empereur Julien, qui avec toute la puissance de l'empire, & tout le secours de la philosophie & de la magie, ne put rétablir le paganisme. Il s'en plaint lui-même en plusieurs endroits de ses écrits, & particulierement contre le peuple d'Antioche. La réforme chimerique qu'il vouloit introduire chez les païens, lui faisoit rendre malgré lui un témoignage glorieux à la Sainteté du Christianisme qu'il s'efforçoit d'imiter ; & sa persécution, toute singuliere & artificieuse qu'elle étoit, ne servit qu'à affermir davantage la vérité. Son regne fut le dernier soupir de l'idolâtrie ; & Rome n'a plus eu depuis que des princes Chrétiens.

Hist. lib. xv. n. 15. n. 7.

III. Moines.

Après les martyrs, vient un spectacle aussi merveilleux ; les solitaires. Je comprens sous ce nom ceux que l'on nommoit ascetes dans les premiers temps, les moines & les anachoretes. On peut les apeller les martyrs de la pénitence : dont les souffrances sont d'autant plus merveilleuses, qu'elles étoient plus volontaires & plus longues ; & qu'au lieu d'un supplice de quelques heures, ils ont porté leurs croix fidelement pendant des cinquante ou soixante ans. Je m'y suis étendu, peut-être trop au gré des sçavans & des curieux, qui n'estiment pas assez l'oraison & les pratiques de pieté. Mais je crois que la vie des Saints est une grande partie de l'histoire ecclésiastique, & je regarde ces Saints solitaires, comme les modéles de la perfection chrétienne. C'étoit les vrais philosophes, comme l'antiquité les nomme souvent. Ils se séparoient du monde, pour méditer les choses célestes : non pas comme ces Egyptiens que décrit Porphyre, qui sous un si grand nom, n'entendoient que la geometrie ou l'astronomie : ni comme les philosophes Grecs, pour

Porph. de vita Pithag. V. Traité des études. n. 4.

rechercher les secrets de la nature, pour raisonner sur la morale, ou disputer du souverain bien & de la distinction des vertus.

Les moines renonçoient au mariage & à la société des hommes, pour se délivrer de l'embarras des affaires, & des tentations inévitables dans le commerce du monde, pour prier, c'est-à-dire, contempler la grandeur de Dieu, méditer ses bienfaits, les préceptes de sa sainte loi, & purifier leur cœur. Toute leur étude étoit la morale, c'est-à-dire, la pratique des vertus, sans disputer, sans presque parler, sans mépriser personne. Ils écoutoient avec docilité les instructions de leurs anciens: plusieurs ne sçavoient pas même lire, & méditoient l'écriture sur les lectures qu'ils avoient ouïes. Ils se cachoient aux hommes autant qu'ils pouvoient, ne cherchant qu'à plaire à Dieu. Ce n'étoit que l'éclat de leurs vertus, & souvent leurs miracles, qui les faisoient connoître; & nous ignorerions qu'ils ont été pour la plûpart, si Dieu n'avoit suscité des curieux, comme Rufin & Cassien, pour les aller chercher dans le fonds de leurs solitudes, & les forcer à parler. Hist. l. xx. n. 3.

Au reste, on ne peut les soupçonner d'aucune espece d'intérêt. Ils se réduisoient à une extrême pauvreté, gagnoient par leur travail le peu qu'il leur falloit pour vivre, & en avoient même de reste pour faire l'aumône. Quelques uns avoient des héritages, qu'ils cultivoient de leurs mains: mais les plus parfaits craignoient que des ménageries & des revenus à administrer ne les fissent retomber dans l'embarras des affaires qu'ils avoient quittées, & préféroient des mérites simples & sédentaires, pour vivre au jour la journée. Quelquefois aussi ils recevoient des aumônes pour suppléer à leur travail: mais je ne vois point qu'ils en demandassent. Ils étoient fidéles à leurs Saint Nil.

observances, comme essentielles, la stabilité & le travail des mains. Chaque moine demeuroit attaché à sa communauté, & chaque anachorete à sa cellule, s'il n'y avoit des raisons fort puissantes d'en sortir; parce que rien n'est plus contraire à l'oraison parfaite & à la pureté de cœur qu'ils se proposoient, que la legereté & la curiosité. Ils avoient un tel soin d'écarter la multitude des pensées, & de rendre leur ame tranquille & solide, qu'ils évitoient les beaux païsages & les demeures agréables, & passoient la plûpart du tems enfermez dans leurs cellules. Ils estimoient le travail nécessaire, non-seulement pour n'être à charge à personne, mais encore pour conserver l'humilité, & pour éviter l'ennui.

Cass. coll. 14. hist. 10. n. 6.

Les communautez étoient nombreuses, & l'on tenoit pour maxime de ne les point multiplier en un même lieu, par la difficulté de trouver des superieurs, & pour éviter la jalousie & les divisions. Chacune étoit gouvernée par son abbé; & quelquefois il y avoit un superieur general, qui avoit l'intendance sur plusieurs monasteres, sous le nom d'exarque, d'archimandrite, ou quelque autre semblable: mais ils étoient tous sous la jurisdiction des évêques, & on ne parloit point encore d'exemptions. Les moines ne faisoient point un corps à part, distingué, non-seulement des séculiers, mais du clergé, sans passage de l'un à l'autre. Il étoit ordinaire de prendre les plus saints d'entre les moines, pour en faire des prêtres & des clercs; c'étoit un fonds où les évêques étoient assurez de trouver d'excellens sujets; & les abbez préferoient volontiers l'utilité generale de l'église, à l'avantage particulier de leur communauté. Tels étoient les moines, tant loüez par saint Chrysostome, par saint Augustin, & par tous les peres; & leur institut a continué plusieurs siecles dans sa pureté,

S. Basil. reg. fus. n. 35.

Hist. liv. XIX. n. 8. n. 17.

comme on verra dans la suite. C'est principalement chez eux que se conserva la pratique de la plus sublime piété, que j'ai montré dans les auteurs les plus anciens après les apôtres: dans le livre du Pasteur, dans saint Clement d'Alexandrie, particulierement lorsqu'il décrit le véritable contemplatif, qu'il nomme Gnostique. Cette piété intérieure plus commune d'abord entre les Chrétiens, se renferma ensuite presque toute dans les monasteres.

Hist. liv. II. n. 44 liv. IV. n. 41.

IV. Evêques & Clercs

Chrysost. de sacerd.

Un autre genre de Chrétiens encore plus parfaits, étoit les évêques, les prêtres & le reste du clergé, qui à l'exemple des apôtres, pratiquoient la vie intérieure, exposez au milieu du monde, sans être soutenus comme les moines par la retraite, le silence & l'éloignement des occasions. Aussi étoient-ils bien persuadez, qu'il n'y avoit aucun avantage pour eux dans ces fonctions publiques. Nous sommes Chrétiens pour nous-mêmes, disoit saint Augustin, & évêques pour vous. Ils sçavoient, que tout pasteur comme pasteur, ne regarde que le bien du troupeau, & non pas le sien: autrement il devient mercenaire, ou voleur. En général tout gouvernement a pour but le bien de celui qui est gouverné, & non pas de celui qui gouverne: le medecin se propose non de se guérir, mais de guerir le malade: le docteur veut instruire, & non pas aprendre. S'ils demandent une récompense, elle est étrangere à leur art, & celui qui la prend, ne la prend ni comme pasteur, ni comme medecin, ni comme docteur; mais comme mercenaire.

Hist. liv. XXII n. 19. 30. Aug. serm. 358. al 36.

Plat. I. Repub.

Les saints avoient renoncé à tout interêt temporel, en se faisant Chrétiens: ils n'étoient ni avares, ni ambitieux, & ne voyoient aucun avantage pour eux à gouverner les autres. Au contraire, ils y voyoient de grands perils: la vanité

de la premiere place, le plaisir de commander &de faire sa volonté, les loüanges & les aplaudissemens. D'un autre côté la résistance & la haine de ceux que l'on veut corriger, ou à qui l'on refuse ce qu'ils demandent injustement: la peine de dire des choses fâcheuses, de menacer, de punir: enfin dans ces premiers tems la persécution & le martyre: car les évêques & les prêtres y étoient les plus exposez. Il n'y avoit donc que le motif d'une ardente charité; ou la soumission à l'ordre de Dieu, qui pût les engager à préferer la peine de servir les autres, à la comodité d'en être servis. L'humilité les empêchoit de s'en croire capables: il falloit que la volonté de Dieu leur fût signifiée bien clairement. C'est pourquoi ils ne feignoient point de fuir & de se cacher tant qu'ils pouvoient: persuadez que si Dieu vouloit qu'il gouvernassent, il sçauroit bien les y forcer, malgré toute leur résistance. Platon avoit dit, que dans une république de gens de bien, il y avoit autant d'empressement à s'éloigner des charges, qu'il y en a comunément à s'en aprocher. Vous avez vû cette idée souvent réduite en pratique dans l'histoire de l'église.

I. Rep.

Aussi pour avoir de tels évêques, prenoit-on toutes les précautions possibles. C'étoit d'ordinaire aux vieillards les plus éprouvez, comme dit Tertullien, que l'on confioit le gouvernement. On prenoit un ancien prêtre, ou un ancien diacre de la même église, qui y eût reçu le baptême, & n'en fût point sorti depuis: ensorte que sa vie & sa capacité fussent connuës de tout le monde. Il conoissoit de son côté le troupeau qu'il devoit gouverner: ayant servi sous plusieurs évêques de suite, qui l'avoient promû par dégrez, aux differens ordres, de lecteur, d'acolyte, de diacre: il avoit apris sous eux &

Apolog. c. 39.

V. hist. liv. XII. n. 25.

la doctrine qu'il devoit enseigner, & les canons selon lesquels il devoit gouverner : en sorte qu'il n'y avoit rien à aprendre de nouveau. Il ne faisoit que monter à la premiere place, & continuer ce qu'il avoit fait & vû faire toute sa vie. On ne croyoit pas que le peuple ou le clergé d'une église pût prendre confiance en un inconnu, ni qu'un étranger pût bien gouverner un troupeau qu'il ne connoissoit pas.

Par la même raison le choix se faisoit par les évêques les plus voisins, de l'avis du clergé & du peuple de l'église vacante, c'est-à-dire, par tous ceux qui pouvoient mieux conoître le besoin de cette église. Le métropolitain s'y rendoit avec tous ses comprovinciaux. On consultoit le clergé, non de la cathédrale seulement, mais de tout le diocese. On consultoit les moines, les magistrats, le peuple : mais les évêques décidoient, & leur choix s'apelloit le jugement de Dieu, comme parle S. Cyprien. Aussi-tôt on sacroit le nouvel évêque, & on le mettoit en fonction : mais on avoit tellement égard au consentement du peuple, que s'il refusoit de recevoir un évêque après qu'il étoit ordoné, on ne l'y contraignoit pas, & on lui en donoit un autre qui lui fût agréable. La puissance temporelle ne prenoit point de part aux élections, si ce n'est depuis la conversion des empereurs, pour les évêques des plus grands sieges, & des lieux où le prince résidoit. Aussi ces grands siéges, comme Antioche & Constantinople, furent-ils dès-lors les plus exposez à l'ambition. Voilà la promotion des évêques, telle que vous l'avez vûë pedant les six premiers siecles, & vous la verrez encore à peu-près semblable dans les quatre suivans. Jugez par les effets si elle étoit bonne, & considerez le grand nombre de saints évêques que cette histoire vous présente en tous les païs du monde.

Hist. liv. xix. n. 25. Epiph. hær. 30. n. 4. &c. Ces évêques ainsi choisis vivoient pauvrement, ou du moins frugalement: quelques-uns travailloient de leurs mains, plusieurs étant tirez de la vie monastique, en conservoient les pratiques. Le titre de serviteur des serviteurs de Dieu, & les autres semblables n'ont passé en formule, que parce qu'ils ont été pris d'abord très-sérieusement. Je ne sache aucun prince temporel, ni aucun magistrat qui ait pris de tels titres. Les premiers qui les ont employez, avoient sans doute en vûë ces paroles de l'évangile: *Math. xx. 27. 28.* *Que celui qui voudra être le premier entre vous, soit le serviteur des autres: comme le Fils de l'Homme est venu pour servir & non pour être servi.* Ils ne croyoient donc pas que le clergé & les évêques mêmes dûssent être distinguez du peuple par leurs comoditez temporelles, mais par leur aplication à l'instruire, le corriger, le soulager dans tous ses besoins spirituels & temporels. *4. Repub. init.* Il ne s'agit pas, disoit Platon, de faire dans nôtre république une certaine éspece de gens heureux, mais de faire la république toute entiere la plus heureuse qu'il est possible, aux dépens même de quelques particuliers. A plus forte raison dans une république spirituelle comme l'église, il est juste que ceux qui gouvernent & qui servent le public, oublient leurs interêts temporelles pour procurer le salut des autres, par leurs travaux & leurs souffrances.

Mais, dira-t-on, S. Paul n'a-t-il pas dit que *1. Tim. v. 17.* *les prêtres qui gouvernent bien, sont dignes d'un double honneur*, & ne convient-on pas que cet honneur est la rétribution temporelle? Il est vrai: mais il a dit aussi; *Ibid. vi. 8.* *Ayant le vivre & le vêtement, soyons-en contens.* Les saints évêques des premiers siécles ne refusoient pas sans doute aux bons ouvriers les comoditez nécessaires, mais ils savoient que la nature se flatte toûjours, & ne

garde pas aisément la médiocrité. Ils craignoient de mettre les évêques tellement à leur aise, qu'ils ne fussent plus évêques. Un laboureur est très-utile dans l'état, & sa profession mériteroit d'être en honneur. Sous ce prétexte, donnez-lui, disoit Platon, une charuë d'yvoir, un habit de pourpre, de la vaisselle d'or, une table abondante & délicate; il ne voudra plus s'exposer au soleil & à la pluye, marcher dans la bouë, piquer des bœufs, en un mot, il ne voudra plus labourer, sinon quelquefois en beau temps pour se divertir. Il en sera de même d'un berger, si vous l'habillez comme dans les pastorales de théatre. En quelque profession que ce soit, l'artisan trop riche & trop à son aise ne veut plus faire son métier: il s'abandonne au plaisir & à la paresse & ruine son art, par les moyens qui lui avoient été donez, pour l'exercer plus comodément. *Rep. 4*

V. Gouvernement de l'église.

Les évêques que vous avez vûs dans cette histoire ne prenoient pas le change, & ne préféroient pas l'accessoir au principal. Entierement occupez à leurs fonctions, ils ne songeoient pas comme ils étoient vêtus ou logez. Ils ne donnoient pas même grande aplication au temporel de leur église: ils en laissoient le soin à des diacres & des œconomes; mais ils ne se déchargeoient sur personne du spirituel. Leur occupation étoit la priere, l'instruction, la correction. Ils entroient dans tout le détail possible, & c'est par cette raison que les dioceses étoient si petits, afin qu'un seul homme y pût suffire & connoître par lui-même tout son troupeau. Pour faire tout par autrui & de loin, il n'auroit fallu qu'un évêque dans toute l'église. Il est vrai qu'ils avoient des prêtres pour les soulager, même dans le spirituel, pour présider aux prieres & célébrer le saint sacrifice, en cas d'absence ou de maladie de l'évêque, pour baptiser ou do-

ner la pénitence, en cas de nécessité. Quelquefois même l'évêque leur confioit le ministere de la parole : car régulierement il n'y avoit que l'évêque qui prechoit. Les prêtres étoient son conseil & le senat de l'église, élevez à ce rang pour leur science ecclesiastique, leur sagesse, leur expérience.

Tout se faisoit dans l'église par conseil, parce qu'on ne cherchoit qu'à y faire regner la raison, la regle, la volonté de Dieu. Les évêques avoient toûjours devant les yeux le précepte de S. Pierre & de JESUS-CHRIST même, de ne pas imiter la domination des rois de la terre, qui tend toûjours au despotique. N'étant point présomptueux, ils ne croyoient pas connoître seuls la vérité ; ils se défioient de leurs lumieres, & n'étoient point jaloux de celles des autres. Ils cédoient volontiers à celui qui donoit un meilleur avis. Les assemblées ont cet avantage qu'il y a d'ordinaire quelqu'un qui montre le bon parti, & y ramene les autres ; on se respecte mutuellement, & on a honte de paroître injuste en public : ceux dont la vertu est plus foible, sont soutenus par les autres. Il n'est pas aisé de corrompre toute une compagnie ; mais il est facile de gagner un seul homme, ou celui qui le gouverne, & s'il se détermine seul, il suit la pente de ses passions, qui n'a point de contrepoids. D'ailleurs les résolutions communnes sont toûjours mieux exécutées : chacun croit en être l'auteur & ne fait que sa volonté. Il est vrai qu'il est bien plus court de commander & de contraindre, & que pour persuader il faut de l'industrie & de la patience : mais les hommes sages, humbles & charitables vont toûjours au plus sûr & au plus doux, & ne plaignent point leur peine, pour le bien de la chose dont il s'agit. Ils n'en viennent à la force qu'à la derniere extremité.

Ce sont les raisons que j'ai pû comprendre du gouvernement ecclésiastique. En chaque église l'évêque ne faisoit rien d'important sans le conseil des prêtres, des diacres & des principaux de son clergé. Souvent même il consultoit tout le peuple, quand il avoit interêt à l'affaire, comme aux ordinations. Vous en avez vû des exemples dans S. Cyprien, & la formule de l'ordination le marque encore. Vous avez vû avec quelle simplicité & quelle confiance paternelle S. Augustin rendoit comte à son peuple de sa conduite & de celle de son clergé. *Hist. liv. VI. n. 42. n. 50. Pontific. Rom. Hist. liv. XXIV. n. 40.*

Pour les affaires plus generales, les évêques de la province s'assembloient, & tenoient des conciles. C'étoit le tribunal ordinaire; où regulierement toutes les affaires devoient être terminées: c'est pourquoi il se tenoit deux fois l'an. Les évêques des grands siéges & les papes mêmes en usoient ainsi, & quoique les anciennes décrétales ne portent que leur nom, c'étoient des resultats de leurs conciles. Ces frequentes assemblées faisoient deux grands biens: elles conservoient l'union & l'amitié entre les évêques, & l'uniformité de la discipline. Les évêques agissoient entre eux en freres, avec peu de cérémonies & beaucoup de charité. Et si vous voyez qu'ils se donnent le titre de très-saints, très-vénérables, ou d'autres semblables: attribuez-les à l'usage qui s'étoit introduit dans la chûte de l'empire Romain, de donner à toutes sortes de personnes, des titres proportionez à leur condition. Mais ces formules de paroles, n'empêchent pas de reconnoître dans leurs lettres, une sincerité & une cordialité charmante, pour peu qu'on ait de goût pour la sentir. Ce que j'ai raporté des lettres de saint Cyprien, de saint Basile, de saint Augustin, a bien pû vous en convaincre. Ce comerce de lettres su-

pléoit au défaut des conciles, dans les interval-
les, où à l'égard des évêques d'une autre provin-
V. *hist. liv.* IV. *n.* 44. 45. ce. Les intervalles étoient quelquefois longs du temps des persecutions; parce que les évêques & les prêtres, comme les plus recherchez, étoient obligez à se disperser & se cacher. Et cette interruption des conciles, étoit un des effets de la persecution, le plus sensible aux évêques; parce qu'ils étoient persuadez, que la discipline ne pouvoit se maintenir sans conciles. Voyez les plaintes d'Eusebe sur la persecution de Licinius.

Hist. liv x *n.* 21. *Eus. vit. Const. c.* 25.

VI. Clercs inferieurs.

Revenons au gouvernement d'une église particuliere. Au-dessous de l'évêque & des prêtres, il y avoit un grand nombre d'officiers effectifs, occupez des fonctions de leurs ordres: diacres, acolytes, lecteurs & portiers. Il semble que du comencement, les diacres étoient jugez du moins aussi nécessaires que les prêtres. Quand les apôtres établirent les sept premiers diacres à Jerusalem, il ne paroît point qu'ils eussent ordonné des prêtres: au contraire, ils se reserverent à eux seuls les fonctions depuis comuniquées aux prêtres: la premiere est le ministere de la parole. Saint Paul donnant ses ordres à Tite & à Timothée, pour le reglement des nouvelles églises, ne parle que d'évêques & de diacres. En effet, avant que les églises fussent nombreuses, un homme d'un grand zéle & d'un grand travail, pouvoit suffire pour le spirituel: mais il avoit besoin d'être soulagé dans les œuvres extérieures, pour recevoir les aumônes des fidelles, & les distribuer aux pauvres, pour maintenir l'ordre & la bienséance des assemblées, pour faire divers messages. Dans la suite les diacres mêmes eurent besoin d'être soulagez, & de-là vinrent les ordres inférieurs, dont vous avez déja vû l'usage pendant six cens ans, & vous le verrez encore long-temps.

Act. VI. 2.

Chacun demeuroit en son ordre, autant que l'évêque jugeoit à propos, & plusieurs y passoient leur vie. On ne trouvoit pas étrange de voir dans l'église, un homme toûjours portier ou lecteur: comme on ne s'étonne point aujourd'hui de voir dans les tribunaux séculiers, un huissier ou un greffier, qui ne devient jamais juge. Les talens naturels sont differens, & les graces diversement distribuées. Tel est propre à l'action, qui n'est pas propre à l'étude: tel a du zele & de la prudence, qui n'a pas le don de la parole. La fidelité, l'assiduité & la force du corps, suffit pour un portier ou un sacristain; la charité & la discretion suffit pour un diacre, & ne suffit pas pour un prêtre, sans la science. Au contraire, un prêtre sçavant, pieux, éloquent, peut n'avoir pas la force & l'industrie necessaire dans les affaires. Les évêques ne faisoient pas les ordinations pour gratifier les particuliers, mais afin que l'église fût servie: ainsi il ne faut pas s'étonner, s'ils laissoient chacun à la place qui lui convenoit le mieux. S'ils les avançoient à un ordre superieur, c'étoit à mesure qu'ils en devenoient capables. Un jeune homme n'étoit que lecteur: mais après avoir fait progrès dans la science & la pieté, il devenoit prêtre. Un diacre avoit commencé par être acolyte ou portier.

Ce n'étoit pas le particulier qui se présentoit pour demander l'ordination, comme il eût demandé le baptême ou la pénitence. C'étoit le peuple qui demandoit l'ordination de celui dont il connoissoit le merite, ou l'évêque qui le choisissoit du consentement du peuple. Le particulier étoit souvent ordonné malgré lui: vous en avez vû plusieurs exemples. Saint Augustin, Paulinien frere de saint Jerôme, saint Paulin de Nole, & tant d'autres. Il en étoit

Hist. liv. XIX. n. 38. n. 48 n. 57

comme des évêques. On choisissoit les Chrétiens les plus parfaits: par conséquent les plus humbles & les plus désinteressez ; qui ne songeoient qu'à se cacher, à se préserver des tentations, à goûter en silence la beauté des veritez éternelles, à s'unir à Dieu par la priere. Il falloit leur faire violence, pour les tirer de ce repos, & les obliger à rentrer dans l'action extérieure & le commerce des hommes, en remediant à leurs miseres. L'amour de la verité, dit Saint Augustin, ne cherche qu'un saint loisir : mais la nécessité de la charité se charge d'affaires justes.

xix. civit. c. 19.

VIII. Solemnité des offices.

L'utilité de ce grand nombre d'officiers, & de leurs ordres différens, paroissoit dans les assemblées de religion, & principalement au Saint sacrifice Car on celébroit pour l'ordinaire, avec toute la solemnité possible. Vous avez vû quelques occasions, où on faisoit l'oblation en particulier, & avec moins de cérémonies. Saint Cyprien parle de celles qui se faisoient dans les prisons des martyrs, & veut qu'il n'y ait qu'un prêtre & un diacre: montrant combien le ministere du diacre étoit jugé nécessaire. Vous avez vû S. Ambroise célebrer à Rome, dans une maison particuliere; & Saint Gregoire de Nazianze le pere, même dans sa chambre. Voilà des messes particulieres bien anciennes: mais il faut convenir, que ces occasions n'étoient pas fréquentes, & que la messe ordinaire étoit solemnelle; c'est-à-dire, que tous les prêtres ou les évêques, qui se trouvoient au même lieu, s'assembloient en une église avec tout le reste du clergé & du peuple, & concouroient tous à une même action, de la maniere que j'ai décrite.

Hist. liv. vi. n. 35. Hist. liv. xviii. n. 19 liv xvi. n. 16.

Mœurs Chr. n. 39. 40. &c. hist. liv. xxxvi. n. 15. &c.

On croyoit ne pouvoir jamais assez honorer le service divin, l'administration des Sacremens, & particulierement l'eucharistie, ou Jesus-

CHRIST se rend lui-même présent. De là venoit la magnificence des églises dont je vous ai donné quelques descriptions : la multitude des vases d'or & d'argent : l'abondance du luminaire & des parfums : le grand nombre d'officiers, portiers, mensionaires, sacristains, trésoriers ; pour garder les vases sacrez, & les églises mêmes, les orner & les tenir propres. Tout cela n'étoit point difficile, même dans les villes médiocres, quand il n'y avoit qu'un seul service, & que tous se rassembloient en un même lieu. Rien n'étoit plus propre à donner au peuple & aux hommes les plus grossiers, une haute idée de nos mysteres. Les payens mêmes convenoient, que ce sacrifice, qu'on leur cachoit avec tant de soin, étoit quelque chose de grand, puisqu'on le préparoit avec un si grand apareil. D'ailleurs l'unité de prieres & de sacrifice, marquoit mieux l'unité de Dieu, & la communion des Sts. Que si l'on est en peine comment tout le peuple pouvoit assister à un seul office, il faut s'en rapporter à une experience de plusieurs siécles ; car on ne dira pas, que le nombre des Chrétiens ne fût grand, au moins dès le quatriéme. Il est vrai, que l'on célébroit plusieurs messes de suite dans la même église, quand il étoit besoin, comme le témoigne saint Leon.

Hist. liv. x. n. 3. xv. 45. 54. xiii. 10.

Epist. xi. ad Diosc. al. 81.

Après l'eucharistie, rien n'étoit plus solemnel, que l'administration du baptême, réservé à deux jours de l'année, précedé de longues préparation, accompagné de tant de prieres & de cérémonies, dont nous gardons encore la formule, conferé dans un baptistere magnifique, avec des vases précieux. Tout cela ne contribuoit pas peu à faire concevoir l'importance de cette action, & à rendre le sacrement vénérable à ceux qui le recevoient, aux fidéles qui en étoient spectateurs, & aux infidéles qui en entendoient parler.

VIII.
Penitence

Mœurs Chr. n. 25. hist. liv. V. n. 45. liv. IX. n. 14. n. 21. liv. XVII. n. 14. 15-16. liv. XIX. n. 52.

Il en étoit de même à proportion da la pénitence. Je vous ai raporté non-seulement les canons pénitentiaux, mais plusieurs exemples de la maniere dont ils étoient mis en pratique. Vous en avez été sans doute étonnez, particulierement de ce que les plus anciens canons sont toûjours les plus vigoureux, & que du tems même des persecutions, ce n'étoit point par l'indulgence, mais par la severité des peines, que l'on prétendoit retenir les foibles. Cependant, dès-là que les canons les plus anciens sont les plus severes, il faut conclure, que cette severité venoit de la tradition des apôtres, c'est-à-dire, de J. C. & par consequent, que c'est notre faute si elle nous paroît excessive.

Mais, dites-vous, tenir des gens en pénitence pour un seul peché, des quinze & vingt ans, & quelquefois toute leur vie : les tenir des années entieres hors la porte de l'église, exposez aux mépris de toût le monde : puis d'autres années dans l'église, mais prosternez : les obliger à porter des cilices, des cendres sur la tête, à se laisser croître la barbe & les cheveux, à jeûner au pain & à l'eau, à demeurer enfermez, & renoncer au commerce de la vie : n'étoit-ce pas de quoi désesperer les pécheurs, & rendre la religion odieuse ? J'en dirois autant, à ne consulter que des idées ordinaires. Mais je suis retenu, premierement par les faits que je vous ai rapportez. Je ne les ai pas inventez : ils ne me seroient pas même tombez dans l'esprit ; ils sont constans ; vous pouvez les verifier vous-mêmes. Sur quoi je raisonne ainsi : Nous n'avons pas fait notre religion ; nous l'avons reçûë de nos peres, telle qu'ils l'avoient reçûë des leurs, jusques à remonter aux apôtres. Donc il faut plier notre raison, pour nous soûmettre à l'autorité des premiers tems, non seulement pour les dogmes, mais pour les pratiques.

Ensuite examinant les raisons que les anciens nous ont données de cette conduite sur la pénitence, je les trouve très-solides. Le peché, disent-ils, est la maladie de l'ame : or les maladies ne se guerissent pas en un moment. Il faut du tems pour éloigner les occasions, & dissiper les images criminelles, pour appaiser les passions, faire concevoir l'énormité du peché, sonder à fond les replis d'une conscience, déraciner les mauvaises habitudes, en acquerir de contraires, former des résolutions solides, & s'assurer soimême de la sincerité de sa conversion. Car souvent un homme se trompe sans le vouloir, par une ferveur sensible, mais passagere. D'ailleurs la longueur de la pénitence étoit propre à imprimer fortement l'horreur du peché, & la crainte de la rechûte. Celui qui pour un seul adultere se voyoit exclus des sacremens pendant quinze ans, avoit le loisir de connoître le crime qu'il avoit commis, & de penser combien il seroit plus horrible d'être à jamais privé de la vûë de Dieu. Celui qui étoit tenté de commettre un pareil peché, y pensoit à deux fois, pour peu qu'il eût de religion, quand il prévoyoit qu'un plaisir d'un moment, auroit infailliblement, dès cette vie, de si terribles suites, ou de faire pendant quinze ans une rude pénitence, ou d'apostasier, & retourner au paganisme. Car un an de souffrances présentes frappe plus l'imagination, qu'une éternité après la mort. L'éclat des pénitences faisoit son effet, non seulement sur les pénitens, mais sur les spectateurs : l'exemple d'un seul empêchoit plusieurs pechez, & le respect humain venoit au secours de la foi. On recouvre peu à peu, dit S. Augustin, ce que l'on a perdu tout à la fois. Car si l'homme revenoit promtement à son premier bonheur, il regarderoit comme un jeu la chûte mortelle du peché.

Aug. serm. 278 n. 11. al. 34. de divers. c. 3.

Que si nous en jugeons par les effets, nous verrons encore combien cette rigueur étoit salutaire. Jamais les pechez n'ont été plus rares parmi les Chrétiens; & à proportion que la discipline s'est relâchée, les mœurs se sont corrompuës. Jamais il ne s'est converti plus d'infideles, que quand l'examen des catécumenes étoit le plus rigoureux, & les pénitences des baptisez les plus severes. Les œuvres de Dieu ne se menent pas par une politique humaine. Nous le voyons en petit dans les communautez religieuses. Celles qui ont relâché leur observance, diminuënt de jour en jour: quoique le prétexte du relâchement soit d'attirer plus de sujets, en s'accommodant à la foiblesse humaine. Les maisons les plus regulieres & les plus austeres, sont celles où on s'empresse le plus de trouver place.

Aussi faudroit-il être bien témeraire pour accuser de dureté ou d'indiscretion, je ne dis pas les Apôtres inspirez de Dieu, mais S. Cyprien, S. Gregoire Thaumaturge, S. Basile & les autres qui nous ont laissé ces regles de pénitence. A ne regarder que les dispositions naturelles, nous ne connoissons point d'hommes plus sages, plus doux, plus polis: la grace venant pardessus, ne les avoit pas gâtez. Ils se proposoient toujours pour modele, celui qui est venu sauver les ames, & non pas les perdre; qui est doux & humble de cœur. Les peuples qu'ils avoient à gouverner, n'étoient pas non plus des nations dures & sauvages: c'étoient des Grecs & des Romains, dont les mœurs, dans la décadence de l'empire, n'étoient que trop amolies par le luxe & la fausse politesse.

D'où venoit donc cette rigueur des pénitences? de l'ardente charité de ces saints pasteurs, accompagnée de prudence & de fermeté. Ils vouloient serieusement la conversion des pécheurs,

& n'épargnoient rien pour y parvenir. Un medecin flateur, interessé, ou paresseux se contente de donner des remedes palliatifs, qui appaisent la douleur dans le moment, sans fatiguer le malade. Il ne se met pas en peine s'il retombe fréquemment, & s'il mene une vie languissante & méprisable, pourvû qu'il soit bien payé, sans se donner beaucoup de peine, & qu'il contente les malades dans le moment qu'il les voit. Un vrai medecin aime mieux n'en traiter qu'un petit nombre & les guerir. Il examine tous les accidens de la maladie, en approfondit les causes & les effets ; & ne craint point de prescrire au malade le régime le plus exact & les remedes les plus douloureux, quand il les juge propres, pour tarir la source du mal. Il abandonne le malade indocile, qui ne veut pas se soumettre à ce qui est nécessaire pour guerir.

Ainsi nos saints évêques n'accordoient la pénitence, qu'à ceux qui la demandoient, & qui témoignoient vouloir sincerement se convertir. On n'y forçoit personne : mais ceux qui ne s'y soumettoient pas, étant convaincus de quelque peché scandaleux, étoient exclus de la communion des fideles. Quant à ceux qui embrassoient la pénitence, les pasteurs les conduisoient suivant les regles qu'ils avoient reçuës de leurs peres, & qu'ils appliquoient avec un grand soin & une grande discretion, selon les besoins de chacun : excitant la tiedeur des uns, retenant le zele indiscret des autres : les faisant avancer, ou reculer, selon leur progrès effectif : enfin prenant toutes les précautions possibles pour s'assurer de leur conversion, & les préserver des rechûtes. Que tout homme véritablement chrétien juge en sa conscience, si cette conduite étoit cruelle, ou charitable. Aussi ne s'en plaignoit-on point, & vous n'avez vû jusques ici aucune plainte

Mœurs Chr. n. 24. 25.

dans les conciles, sinon qu'en quelqnes églises la pénitence commençoit à se relâcher : ce que l'on regarde toujours comme un abus. Vous verrez dans la suite qu'il s'est toujours augmenté : d'un côté par la dureté & l'indocilité des peuples barbares, & de l'autre par l'ignorance & la foiblesse des pasteurs.

IX. Douceur de l'église.

Au reste, l'esprit de l'église étoit tellement l'esprit de douceur & de charité, qu'elle empêchoit, autant qu'il étoit possible, la mort des criminels, & même de ses plus cruels ennemis. Vous avez vû comme on sauva la vie aux meurtriers des martyrs d'Anaune, & quels efforts fit S. Augustin, pour garantir de la rigueur des loix les Donatistes, qui avoient exercé tant de cruautez contre les Catholiques. Vous avez vû combien l'église détesta le zele indiscret de ces évêques, qui avoient poursuivi la mort de l'héresiarque Priscillien. En géneral l'église sauvoit la vie à tous les criminels, autant qu'il étoit possible, pour procurer leur conversion, & les amener au baptême ou à la pénitence. S. Augustin rend raison de cette conduite dans la lettre à Macedonius, où l'on voit que l'église desiroit qu'il n'y eût en cette vie, que des peines médicinales, pour détruire, non l'homme, mais le peché, & préserver le pécheur du supplice éternel, qui est sans remede. Cette conduite rendoit l'église aimable même aux Payens.

hist. liv. xx. *n.* 22. *Liv.* xxii. *n.* 47. *Liv.* xxiii. *n.* 29. 30. 59. *Liv* xxii. *n* 32. *ep* 153. *al.* 54.

Les saints évêques qui usoient envers les particuliers de la severité qui a été marquée, n'employoient aucunepeine contre la multitude, ou contre les particuliers assez puissans pour former un parti. C'est qu'ils ne vouloient employer les censures, que quand elles pouvoient avoir leur effet, pour la correction des pécheurs; non quand il étoit vrai-semblable qu'elles seroient méprisées, qu'elles aigriroient le mal, & porteroient

V. *institut. au droit eccles* 3. *p. c.* 20 21.

roient les pécheurs à la revolte & au schisme. Vous l'avez pû apprendre de saint Augustin, particulierement quand il combat les Donatistes. Et à une autre occasion il dit, qu'avec la multitude, il faut user d'instructions, plûtôt que de commandemens; d'avertissemens, plûtôt que de menaces, & employer la séverité contre les péchez des particuliers. Nous avons vû que, ni l'empereur Constantius, ni l'empereur Valens, quoique persecuteurs des catholiques, n'ont jamais été excommuniez, ni exclus de l'église: au contraire, saint Basile a reçu l'offrande de Valens. Il est vrai que S. Ambroise a refusé l'entrée de l'Eglise à Theodose; mais connoissant sa docilité & sa religion, il voyoit combien cette peine lui seroit salutaire, & son exemple utile à toute l'église.

Hist. liv XX. n. 46. III. cont. Parm. c. 14. 15. Epist 12. al. 64.

Hist. liv. XVI n. 48. Liv. XIX. n. 21.

Ces saints évêques évitoient d'irriter inutilement les princes & les magistrats; mais ils ne les flatoient point, & ne croyoient pas que la religion eût besoin d'être appuyée par la puissance temporelle. Je ne vous citerai pas là-dessus Lucifer de Caillari; vous diriez peut-être, que c'étoit un homme excessif: mais je vous renvoyerai à ce que disoit S. Hilaire, contre la lâcheté des évêques de son tems. C'étoit les heretiques & les schismatiques, qui sentant leur foiblesse, & n'agissant que par passion, s'appuyoient du bras de la chair, & usoient de toute sorte d'indulgence, pour retenir leurs sectateurs, comme leur reproche Tertullien.

Hist. liv. XIV. n. 28. Liv. XVI. n. 3. Hilar. cont. Aux.

Præscript. c. 41.

X. Discipline en général.

Ce peu que j'ai relevé de l'ancienne discipline, est pour vous ouvrir le chemin, & vous inviter à considerer attentivement tout le reste. J'espere que vous y verrez par tout l'esprit de Dieu, & que vous conviendrez, que dès-lors il ne manquoit rien au bon gouvernement de l'église. Non sans doute, les apôtres en la fondant, n'ont pas

omis de lui donner des regles de pratique, autant pour la conduite de tout le corps, que pour les mœurs des particuliers : & ces regles n'étoient ni imparfaites, ni impratiquables ; mais telles précisément qu'il falloit, pour amener les hommes à la perfection de l'évangile ; les uns plus, les autres moins, selon les diverses mesures de grace. Ces regles n'étoient pas imparfaites, puisque la religion chrétienne étant l'ouvrage de Dieu, a eu d'abord toute sa perfection. Ce n'est pas comme les inventions humaines, qui ont leurs commencemens, leurs progrès, leur décadence : Dieu n'acquiert ni connoissance, ni puissance par le tems. *Je vous ai fait connoître*, dit le Sauveur, *tout ce que j'ai appris de mon Pere.* Et parlant du Saint-Esprit : *Il vous enseignera toute verité.* Et pour montrer qu'il ne s'agit pas seulement des dogmes, il dit encore : *Allez, instruisez toutes les nations, leur enseignant d'observer tout ce que je vous ai ordonné.* Tout est donc également établi d'abord ; tout ce qui étoit utile aux hommes pour la pratique, aussi-bien que pour la créance.

Joan. xv. 15. xvi. 13. Math. xxviii. 20.

Il est vrai que la discipline n'a pas été si-tôt écrite, excepté le peu qui en est marqué dans le nouveau testament. C'étoit une des regles de la discipline, de ne pas écrire, & de la garder par une tradition secréte entre les évêques & les prêtres ; principalement ce qui regardoit l'administration des sacremens. Et c'est pour mieux conserver ce secret, que les évêques ne confioient qu'à des clercs leurs lettres ecclesiastiques. Aussi quand les anciens parlent d'observer les canons, il ne faut pas nous imaginer qu'ils ne parlent que de ceux qui étoient écrits : ils parlent de tout ce qui se pratiquoit, par une tradition constante. Car on doit croire, suivant la maxime de S. Augustin, que ce que l'église a

Hist. liv. xxiii. n. 32. Innoc. i. epist. 1. ad. Decen. c. 3. Cypr. c. 29. Hist. liv. vi. n. 44.

observé de tout tems & en tous lieux, est de la tradition apostolique. En effet, de quelle autre source seroient venuës ces pratiques universelles, comme la veneration des reliques, la priere pour les morts, l'observation du carême ? Comment tant de nations si éloignées en seroient-elles convenuës, si elles ne les avoient reçûës des apôtres, instruit par le même maître ? Aussi voyons-nous que les plus aciens conciles ne parlent point de regler de nouveau, ce qui ne l'est pas encore ; mais seulement de conserver les anciennes regles. Ils ne se plaignent jamais de l'imperfection de la discipline, mais de ce qu'elle n'est pas observée. *Aug epist. 54 ad Jan. al. 118. Hist. liv. XX. n 45.*

Oüi, direz-vous, elle étoit parfaite ; mais elle l'étoit trop ; l'humanité n'a pû porter long-tems une si haute perfection ; il a fallu se réduire à une discipline, moins belle en speculation, mais plus proportionnée à notre foiblesse. Je réponds premierement en historien, par les faits. Je vous ai fait voir cette discipline, déja pratiquée pendant plusieurs siecles, & vous la verrez durer encore plusieurs autres. Ce qui se pratique pendant un si long-tems, en tant de divers païs, doit assurément passer pour praticable. Vous verrez dans la suite de l'histoire, comment cette discipline a changé ; si c'est de propos déliberé, par bon conseil, après avoir bien pesé toutes les raisons de part & d'autre, par des loix nouvelles, des abrogations expresses, ou par un usage insensible, par ignorance, par négligence, par foiblesse, par une corruption generale, à laquelle les superieurs même ont crû devoir ceder pour un tems. En attendant, je vous prie de peser les consequences de votre distinction, entre ce qui est beau dans la speculation, & ce qui est possible dans la pratique. Le faux n'est jamais beau : or les regles de mo-

rale sont fausses, si elles ne sont pratiquables. Car toute la morale est de pratique, puisque ce n'est que la science de ce que nous devons faire. Donc on ne peut faire une plus grande injure à un législateur, que de traiter ses loix de belles, mais impratiquables, puisque c'est l'accuser d'ignorance, d'imprudence, de vanité. Non, mon cher lecteur, les commandemens de Jesus-Christ ne sont pas impossibles; ils ne sont pas même pesans, comme dit son apôtre bien-aimé. Et en promettant d'assister son église jusques à la fin des siécles, il nous a promis les graces nécessaires pour nous élever au-dessus de notre foiblesse.

XI. Doctrine. Trinité. Après la discipline, considerons aussi la doctrine des anciens, & pour le fonds, & pour la maniere d'enseigner. La doctrine dans le fonds, est la même que nous croyons, & que nous enseignons encore : vous l'avez pû voir par les extraits des peres, que j'ai rapportez, & vous le verrez encore mieux dans les sources. Ils ont premierement établi la monarchie; c'est-à-dire, l'unité de principe, tant contre les payens, accoûtumez à imaginer plusieurs dieux, que contre certains hérétiques, qui embarassez à trouver la cause du mal, mettoient deux principes indépendans; l'un bon, l'autre mauvais, comme les Marcionites & les Manichéens.

La Trinité est prouvée contre les Sabelliens, les Ariens, & les Macedoniens. Non, que l'on explique ce mystere, incompréhensible à notre foible raison : mais on montre la nécessité de le croire. Il est certain que Jesus-Christ a été toûjours adoré par les Chrétiens, comme étant leur Dieu. On le void par les apologies & les actes des martyrs, par les témoignages des payens mêmes : la lettre de Pline à Trajan, les objections de Celse & de Julien l'apostat. Il est

Hist. liv. III *n.* 3.

certain d'ailleurs que les chrétiens n'ont jamais adoré qu'un seul Dieu. Donc Jesus-Christ est le même Dieu, que le Pere créateur de l'univers. Mais il est encore certain, que Jesus-Christ est le Fils de Dieu, & que le même ne peut être Pere & Fils à l'égard de soi-même. C'est ce que Tertullien montre si bien contre Praxeas. Les discours de Jesus-Christ seroient absurdes & insensez, lorsqu'il dit, qu'il procede du Pere, que le Pere l'a envoyé, que le Pere & lui ne sont qu'un. Ce seroit dire : Je procede de moi ; je me suis envoyé moi-même ; moi & moi nous sommes un. Il ne peut y avoir de sens à ces paroles, qu'en disant, que Jesus-Christ est une autre personne que le Pere, quoiqu'il soit le même Dieu. Son autorité suffit pour nous faire croire qu'il est ainsi, quoique nous ne comprenions pas comment il est.

VII. n. 19. XV. n. 45.

Le Fils étant Dieu, doit être parfaitement égal & parfaitement semblable au Pere : c'est ce qui a été prouvé contre les Ariens. Autrement il y auroit deux Dieux, un grand & un petit ; & ce petit ne seroit en effet qu'une créature. Il ne seroit donc pas permis de l'adorer. Joint que l'idée de créature, quelque parfaite qu'on la suppose, ne remplit point celle que l'écriture nous donne du Fils de Dieu. Contre les Macedoniens qui admettoient la divinité du Fils, & rejettoient celle du Saint-Esprit, on a montré que le Saint-Esprit procede du Pere, & est envoyé par le Pere aussibien que le Fils ; mais qu'il est autre que le Fils, puisqu'il n'est dit nulle part, qu'il soit Fils ni engendré. Il est nommé également en la forme du baptême. *Allez, baptisez au nom du Pere, & du Fils, & du Saint-Esprit :* donc c'est une troisiéme personne, mais le même Dieu.

Liv. XIV. n. 3. Athan. ad Serap.

Voilà comment les peres ont prouvé le myste-

re de la Trinité. Non par des raisonnemens philosophiques, mais par l'autorité de l'écriture & de la tradition. Non sur des principes de métaphysique ; d'où l'on conclut que la chose doive être ainsi : mais sur les paroles éternelles de Jesus-Christ, & sur la pratique constante de l'adorer avec le Pere, & de glorifier le Saint-Esprit avec l'un & l'autre. Il est vrai toutefois, que les peres ont beaucoup raisonné sur ce mystere : mais seulement, autant qu'ils y ont été forcez par les héretiques, qui employoient toute la subtilité du raisonnement humain pour le renverser. De-là vient que les peres se sont expliquez diversement, selon les differentes objections qu'ils vouloient résoudre. Il falloit parler autrement aux payens, autrement aux hérétiques, & diversement à chaque hérétique en particulier ; & c'est cette diversité d'expressions, selon les tems & les occasions, qui a donné sujet à quelques modernes d'abandonner trop légerement sur cette matiere de la Trinité les peres plus anciens que le concile de Nicée. Mais je pense avoir raporté dans mes dix premiers livres, de quoi justifier suffisamment ces anciens.

XII. Incarnation. Grace.

La Trinité bien prouvée, emporte la preuve de l'Incarnation contre Ebion, Paul de Samosate & les autres, qui ne reconnoissent en Jesus-Christ qu'un pur homme. Car il n'étoit pas si difficile de prouver, qu'il eût eu une veritable chair, contre les Docites & les Manichéens, qui disoient, qu'il n'avoit été homme qu'en aparence. Pour ceux qui le reconnoissoient homme, étant certain, par la doctrine de la Trinité, qu'il est Dieu, il n'y avoit qu'à montrer, que pour être Dieu, il n'en étoit pas moins homme, & c'est ce que les peres ont prouvé contre Apollinaire, qui vouloit que le Verbe divin lui tînt lieu d'ame raisonnable. En com-

battant cette hérésie, Nestorius & ses auteurs avoient donné dans l'excès opposé, divisant le Dieu d'avec l'homme, & soûtenant que le Fils de Marie n'étoit que le temple de la divinité, & un pur homme : ce qui revenoit à l'erreur de Paul de Samosate. On a donc montré contre Nestorius, que le même est Dieu & homme, & que Jesus-Christ est une seule personne en deux autres, sans qu'elles soient confuses, comme prétendoit Eutychés. Voilà les deux mysteres, sans la foi desquels on ne peut être chrétien ; puisque tout chrétien fait profession d'adorer Jesus-Christ, & qu'il n'est permis d'adorer ni une créature, ni un autre Dieu que le seul Tout-puissant. C'est donc une calomnie trop grossiere, quand les Mahometans, les Juifs & les Sociniens, nous accusent de proposer dans nos catechismes des subtilitez de theologie, & d'en embarrasser les simples. Il faut renoncer à l'adoration de Jesus-Christ, & par consequent au nom de chrétien, ou sçavoir qui est Jesus-Christ, & à quel titre on l'adore.

La doctrine de la grace est une consequence de celle de l'Incarnation. Le Fils de Dieu s'est fait homme pour notre salut : mais s'il ne l'a procuré que par sa doctrine & par son exemple, il n'a rien fait que n'eût pû faire un pur homme, tel que Moïse & les Prophetes. Or Jesus-Christ a fait plus, il nous a merité par son sang, la remission de nos pechez ; il nous a envoyé le Saint-Esprit, pour nous éclairer & nous donner son amour, qui nous fait accomplir ses commandemens, en surmontant la résistance de notre nature corrompuë. C'est ce que S. Paul a si bien enseigné, & S. Augustin, si bien soûtenu contre les Pelagiens, qui donnoient tout aux forces naturelles du libre-arbitre : en

sorte, que selon eux, ils n'étoient redevables qu'à eux-mêmes de leur salut, ils ne devoient rien à Jesus-Christ, & s'étoient rendus meilleurs, que Dieu ne les avoit faits. Pour combattre cette erreur, Saint Augustin a souvent employé les pratiques de l'église. La priere, qui en général seroit inutile, si ce qui nous importe le plus, qui est de nous rendre bons, dépendoit de nous. La forme des prieres, qui a toûjours été de demander à Dieu par Jesus-Christ, de nous délivrer des tentations, de nous faire accomplir ce qu'il nous commande, de nous donner la foi & la bonne volonté. L'usage de baptiser les petits enfans, pour la remission des pechez : preuve évidente de la créance du peché originel. Tous les peres en ont usé de même, à l'égard de tous les mysteres, & ont employé les pratiques immémoriales de l'église, comme des preuves sensibles de sa créance. Ils ont prouvé la Trinité par la forme du baptême, où les trois personnes divines sont invoquées également ; & ils ont insisté sur les trois immersions qui se pratiquoient alors, comme une preuve de la distinction des personnes. Ils ont tiré de l'eucharistie, une preuve de l'Incarnation, puisqu'il ne serviroit de rien de recevoir la chair d'un pur homme, & qu'il ne seroit pas permis de l'adorer. Ce qui montre une providence particuliere de Dieu sur son église, d'avoir attaché à des pratiques & des cérémonies sensibles, la créance des mysteres les plus relevez ; afin que les fideles, même les plus simples & les plus grossiers, ne pussent les ignorer ni les oublier. Car il n'y a personne qui ne sçache comment il a vû toute sa vie prier dans l'église, administrer le baptême & les autres sacremens.

Liv. xxv. *c.* 22. xxvII. *n.* 1.

Cyrill. anath. 11. *homil. ad some.*

La doctrine des sacremens en general, a été solidement établie par les disputes contre les

Donatistes ; où il a été montré, que la vertu des sacremens ne dépend point du merite ou de l'indignité du ministre ; & que qui que ce soit, qui baptise à l'exterieur, c'est toûjours Jesus-Christ qui baptise interieurement. La créance de l'église sur chacun des autres sacremens, & sur l'eucharistie en particulier, est aussi prouvée dans ces premiers siecles, par des autoritez incontestables : de S. Justin, de S. Irenée, d'Origene, de S. Cyprien, de S. Ambroise, de Saint Cyrille de Jerusalem, de S. Gaudence, de Saint Cyrille d'Alexandrie. Enfin, les mêmes disputes contre les Donatistes, ont donné occasion d'établir invinciblement l'article de l'église. On a prouvé contre eux, qu'elle est catholique & universelle ; c'est-à-dire, répanduë dans tous les lieux & dans tous les tems, non pas renfermée dans certains pays, & réduite à une petite societé, séparée du reste depuis un tems, mais perpetuelle & infaillible, suivant la promesse de Jesus-Christ. Qu'elle est sainte & sans tache ; mais de telle sorte, que les méchans ne sont pas exclus de sa societé exterieure, que le bon grain croît pêle-mêle avec l'yvroye, jusques à la moisson, c'est-à-dire, à la fin des siécles. Qu'elle est apostolique, c'est-à-dire, qu'elle se connoît par la succession des évêques, principalement dans les siéges fondez immédiatement par les apôtres, & par l'union avec la chaire de S. Pierre, centre de l'unité catholique.

Liv. XX. n. 47. Liv. III. n. 41 IV. n. 26 VI. n. 18. VII. n. 15. XVIII. n. 54. 55. XX n. 14. XXVII n. 1.

Liv. XX. n. 46 47.

XIII. Méthode d'étudier.

Voilà le fonds de la doctrine, voyons maintenant la maniere de l'apprendre & de l'enseigner. Je ne voi point dans ces premiers siécles, d'autres écoles publiques pour les clercs, que pour le commun des chrétiens ; c'est-à-dire, les églises, où les évêques expliquoient assiduëment l'écriture sainte ; & en quelques grandes villes une école établie principalement pour les catheсu-

menes, où un prêtre leur expliquoit la religion qu'ils vouloient embrasser, comme à Alexandrie Saint Clement & Origene. Il est vrai que les évêques avoient d'ordinaire auprès d'eux de jeunes clercs, qu'ils instruisoient avec un soin particulier, comme leurs enfans; & c'est ainsi que se sont formez plusieurs grands docteurs de l'église. Saint Athanase près de l'évêque S. Alexandre; Saint Jean Chrysostome près de Saint Melece; Saint Cyrille près de son oncle Theophile. De-là vient qu'il sortit tant de saints évêques de l'école de Saint Augustin, & de celle de Saint Fulgence.

Il n'étoit point nécessaire, pour être prêtre ou évêque, de sçavoir les sciences profanes, c'est-à-dire, la grammaire, la rhetorique, la dialectique, & le reste de la philosophie; la géometrie, & les autres parties des mathematiques. Les chrétiens nommoient tout cela les études du dehors: parce que c'étoit les païens qui les avoient cultivées, & qu'elles étoient étrangeres à la religion. Car il étoit bien certain que les apôtres & leurs premiers disciples, ne s'y étoient pas appliquez. S. Augustin n'en estimoit pas moins un évêque de ses voisins, dont il parle, pour ne sçavoir ni grammaire, ni dialectique: & nous voyons que l'on élevoit quelquefois à l'épiscopat de bons peres de famille, des marchands, des artisans, qui vrai-semblablement n'avoient point fait ces sortes d'etudes. La connoissance des langues étoit encore moins nécessaire, les payens mêmes ne les étudioient guéres, que pour la nécessité du commerce; si ce n'est que les Romains qui vouloient être sçavans, apprenoient le Grec. On faisoit par tout les lectures & les prieres publiques dans la langue la plus commune du pays: ainsi la plûpart des évêques & des clercs n'en sçavoient point d'autre: c'est-à-dire, le latin

Hist. liv. xx. n. 23. epist. 34. ad Eus.

dans tout l'Occident, le Grec dans la plus grande partie de l'Orient, le Syriaque dans la haute Syrie : en sorte que dans des conciles, où des évêques de differentes nations se trouvoient rassemblez, ils parloient par interpretes. On trouve même quelquefois des diacres, qui ne sçavoient pas lire : car c'est ce que l'on appelloit alors, n'avoir point de lettres. *Hist. liv. XII. n. 13.*

Quelle science demandoit-on donc à un prêtre ou un évêque ? d'avoir lû & relû l'écriture sainte, jusqu'à la sçavoir par cœur, s'il étoit possible, de l'avoir bien méditée, pour y trouver les preuves de tous les articles de foi, & toutes les grandes regles des mœurs & de la discipline : d'avoir appris, soit de vive voix, soit par la lecture, comment les anciens l'avoient expliquée : de sçavoir les canons, c'est-à-dire, les regles de discipline écrites, ou non écrites, de les avoir vû pratiquer, & en avoir soigneusement observé l'usage. On se contentoit de ces connoissances, pourvû qu'elles fussent jointes à une grande prudence pour le gouvernement, & une grande pieté. Ce n'est pas qu'il n'y ait toûjours eu des évêques & des prêtres très-instruits des sciences profanes : mais c'étoit pour l'ordinaire ceux qui s'y étoient appliquez avant leur conversion, comme saint Basile & S. Augustin. Ils sçavoient bien ensuite les employer pour la défense de la verité, & répondre à ceux qui en vouloient blâmer l'usage, comme S. Augustin au grammairien Cresconius. *Hist. liv. XXII.*

XIV. Méthode d'enseigner.

Quant à la maniere d'enseigner, ils se conduisoient differemment avec les infideles, les enfans de l'église, & les hérétiques. Les premieres instructions pour les infideles, tendoient à corriger leurs mœurs. Car les peres croyoient inutile de parler de religion à des hommes encore pleins de leurs passions & de leurs faux préjugez. Ils se

contentoient de prier pour eux, leur donner bon exemple, les attirer par la patience, la douceur, les bienfaits temporels, jusques à ce qu'ils vissent en eux un desir sincere de connoître la verité & d'embrasser la vertu. Quand ils trouvoient des esprits curieux & élevez, ils employoient les sciences humaines, pour les préparer à la vraïe philosophie. Voyez comment Origene instruisit saint Gregoire Thaumaturge.

Hist. liv. v. n. 57. n. 41.

A l'égard des Fideles, on les entretenoit dans la doctrine de l'église, les précautionnant & les fortifiant contre les hérésies, & leur donnant des regles, pour la conduite & la correction des mœurs. C'est la matiere de tous les sermons des peres, la morale & les hérésies du tems. Sans cette clef, souvent on ne les entend pas, ou du moins on ne les peut goûter. Et c'est encore une utilité considerable de l'histoire ecclesiastique. Car quand on sçait les hérésies, qui regnoient en chaque tems & en chaque pays, on voit pourquoi les peres revenoient toûjours à certains points de doctrine. C'est ce qui les obligeoit souvent à quitter le sens litteral de l'écriture, pour suivre le sens figuré, moral ou allegorique. Car ils ne choisissoient pas les lectures, l'ordre en étoit établi selon le cours de l'année, tel à peu près qu'il est encore. Mais ils sçavoient y rapporter tout ce qu'ils jugeoient le plus utile pour l'instruction de leur troupeau.

En disputant avec les hérétiques, ils se tenoient au sens litteral; ou s'ils suivoient un sens figuré, c'étoit celui dont les adversaires convenoient. C'est ce qui rend ces livres de controverse si utiles, pour voir le vrai sens de l'écriture, & le dogme précis de l'église. Car quiconque portoit le nom de chrétien, faisoit profession de ne se fonder que sur l'écriture; les hérétiques en tiroient leurs objections, & les catholiques leurs répon-

ses. Vous l'avez pû voir dans toute cette histoire, & dans les extraits de doctrine, que j'y ai inserez, je me suis principalement attaché à rapporter les passages alleguez de part & d'autre. Au reste, les peres étoient fort retenus sur les questions de religion. Ils se contentoient de résoudre celles qui leur étoient proposées, sans en proposer de nouvelles: ils reprimoient avec soin la curiosité des esprits legers & remuans, & ne permettoient pas à tout le monde de disputer sur cette matiere. Voyez ce qu'en dit S. Gregoire de Nazianze, & les dispositions qu'il demande en ceux qui doivent parler de theologie. *Hist. liv. XVII. n. 52. Or. 33.*

XV. *Science des peres.*

Quiconque aura lû avec quelque attention, je ne dis pas les ouvrages mêmes des peres, mais le peu que j'en ai rapporté dans cette histoire, ne pourra douter, à mon avis, ni de leur science, ni de leur éloquence. Quand on prendroit le nom de science improprement, comme fait le vulgaire, en nommant sçavans, ceux qui par une grande lecture, ont acquis la connoissance d'un grand nombre de faits: les anciens ne manquoient pas de cette espece de science, ou plûtôt d'érudition. Combien en voyons-nous dans Saint Clement Alexandrin, dans Origene, Eusebe de Cesarée, Saint Jerôme? Combien de faits historiques, combien de Poëtes, d'Historiens, de Philosophes nous seroient inconnus sans eux. Ils étoient nourris dès l'enfance dans l'étude de tous ces auteurs, & la teinture en est répanduë dans tous leurs écrits; ensorte que pour les bien entendre, il faut être versé dans l'antiquité profane.

Il est vrai qu'ils étudioient peu de langues étrangeres: les Grecs se bornoient à leur langue naturelle, les Latins au Grec; & l'on a remarqué comme des prodiges, les travaux d'Origene & de S. Jerôme, pour apprendre la langue

Hebraïque. Mais il faut considerer quels étoient les docteurs de l'église, des pasteurs très-occupez à instruire, à corriger, à juger des differends, à assister des pauvres. Voyez comme saint Augustin gemit sous le poids de ses occupations. En cet accablement, s'il avoit quelque peu de relâche, il l'employoit plûtôt à la priere ou à la méditation de l'écriture, qu'à étudier des langues, ou conferer des exemplaires pour restituer un passage obscur. Ces travaux convenoient mieux à un solitaire comme Saint Jerôme. Outre que les Saints n'étudioient, ni pour satisfaire leur curiosité naturelle, ni pour s'attirer l'admiration, qu'excite dans les ignorans la connoissance des choses rares. Ils étoient bien au-dessus de ces puerilitez. Voyez entr'autres la lettre de Saint Augustin à Dioscore.

Hist. liv. XXII. n. 48.

Que si nous cherchons ce qui merite proprement le nom de science, où en trouverons-nous plus que chez les peres? Je dis de cette vraye philosophie, qui se servant d'une exacte dialectique, remonte par la métaphysique, jusques aux premiers principes, & à la connoissance du vrai bon & du vrai beau; pour en tirer par des consequences sures, les regles des mœurs, & rendre les hommes fermes dans la vertu, & heureux, autant qu'ils en sont capables. Qu'y a-t-il en ce genre de comparable à S. Augustin? Quel esprit plus élevé, plus pénetrant, plus suivi, plus moderé? Quelqu'un a-t-il posé des principes plus clairs, ou tiré plus de consequences, & mieux suivies? Quelqu'un a-t-il des pensées plus sublimes, ou des reflexions plus subtiles? Qui ne l'admire pas, ne lui ôte rien; mais il se fait tort à lui-même, en montrant qu'il n'a pas l'idée de la veritable science. Entre les Grecs, vous verrez cette même philosophie subtile, sublime & solide dans les livres de saint Basile contre Eunomius,

dans quelques lettres, où il refute les sophismes d'Aëtius : dans les discours de S. Gregoire de Nazianze sur la theologie, dans les traitez de Saint Athanase, contre les payens & les Ariens. Ceux qui ont un peu consideré la difference des climats, ne s'étonneront pas qu'il se trouvât de si grands esprits en Afrique, en Grece, en Egypte & en Syrie.

Pour la méthode, les anciens ne la découvroient point sans besoin, & la diversifioient suivant les sujets. Car ils n'écrivoient que dans l'occasion, pour repondre à quelqu'un qui demandoit instruction, ou réfuter quelque hérétique. Ainsi ils ne suivoient pas d'ordinaire la méthode geometrique, qui ne s'attache qu'à l'ordre des veritez en elles-mêmes : mais la méthode dialectique, qui s'accommode aux dispositions de celui à qui on parle, & qui est le fonds de la veritable éloquence. Car elle travaille à ôter les obstacles, que les passions ou les préjugez ont mis dans l'esprit de l'auditeur · puis ayant nettoyé la place, elle y place la verité, profitant de ce qu'il connoît, & dont il convient, pour l'amener à ce qu'on veut lui persuader. C'est cette méthode, dont Platon nous a donné de si parfaits modeles.

XVI. Eloquence des peres. *V. Mœurs. Chr. n.* 40. *Hist. liv.* 1. *n.* 45.

Après cela il ne faut pas s'imaginer que les peres en soient moins éloquens, pour ne pas parler le Grec & le Latin aussi purement que les anciens orateurs. Saint Paul parlant un Grec demi barbare, ne laisse pas de prouver, de convaincre, d'émouvoir, d'être terrible, aimable, tendre, vehement. Il faut bien distinguer l'éloquence de l'élocution, qui n'en est que l'écorce. Quelque langue que l'on parle, & quelque mal qu'on la parle, on sera éloquent, si l'on sçait choisir les meilleures raisons, & les bien arranger; si l'on employe des images vives & des figu-

res convenables, le discours ne sera pas moins persuasif, mais seulement moins agréable. Il ne faut pas comparer les peres, si l'on veut leur faire justice, à Demosthene & à Ciceron, qui ont vécu tant de siécles auparavant. Il faut les comparer à ceux qui ont excellé de leur tems : Saint Ambroise à Symmaque, Saint Basile à Libanius. Quelle difference vous y trouverez ! que Saint Basile est solide & naturel ! que Libanius est vain, affecté, puerile !

Il est vrai que S. Chrysostome n'est pas si serré que Demosthene, & il montre plus son art : mais dans le fonds, sa conduite n'est pas moindre. Il sçait juger quand il faut parler, ou se taire, de quoi il faut parler, & quels mouvemens il faut appaiser ou exciter : voyez comme il agit dans l'affaire des statuës. Il demeure d'abord sept jours en silence, pendant le premier mouvement de la sédition, & interrompt la suite de ses homelies à l'arrivée des commissaires de l'empereur. Quand il commence à parler, il ne fait que compatir à la douleur de ce peuple affligé, & attend quelques jours pour reprendre l'explication ordinaire de l'écriture. Voilà en quoi consiste le grand art de l'orateur, & non pas à faire une transition délicate, ou une prosopopée. Ainsi, quand Saint Augustin voulut abolir les agapes, dont on abusoit, il fit pendant deux jours de suite plusieurs sermons, & crut n'avoir rien fait, tant qu'il n'eut que des applaudissemens : il commença à bien esperer, quand il vit couler des larmes, & ne cessa point qu'il n'eût obtenu ce qu'il desiroit. Ainsi Saint Ambroise persecuté par Justine, console son peuple, l'encourage, le retient dans le devoir. Il sçait proportionner son discours au sujet, au tems, à la disposition de l'auditeur.

hist. liv. x. n. 12.

hist. liv. xx. n. 1. ep. 29.

hist. liv. xviii. n. 43. 44. &c.

Les anciens ont défini l'orateur, un homme

de bien qui fait parler. En effet, la confiance fait la moitié de la persuasion : celui qui passe pour méchant & artificieux, n'est pas écouté ; on se défie de celui qu'on ne connoît pas : pour écouter volontiers, il faut croire celui qui parle également instruit & bien intentionné. Aprés cela, que ne devoient point persuader des évêques d'une vertu si éprouvée, d'une capacité si connuë, d'une telle autorité ? Ils n'avoient qu'à ouvrir la bouche, qu'à se montrer. Et qui pouvoit leur résister, quand à cette autorité ils joignoient une application continuelle aux besoins de leur troupeau, & une industrie singuliere pour gagner les cœurs ?

XVII. Qu'il faut étudier l'antiquité.

Nous devons donc à Dieu des actions de graces infinies, de nous avoir conservé ce précieux trésor ; ces écrits des peres, où nous trouvons le fonds de la doctrine, la maniere de l'enseigner, les regles & les exemples de la discipline & des mœurs. N'est-ce pas un miracle de la providence, que tant d'écrits soient venus jusques à nous, au travers de treize ou quatorze siécles, aprés tant d'inondations de peuples barbares, tant de pillages & d'incendies ; malgré la fureur des infideles, la malice des héretiques, l'ignorance & la corruption des cinq ou six derniers siécles ? N'est-ce pas cette providence, qui depuis prés de trois cens ans, a excité tant de personnages pieux ou curieux à rechercher tous les restes de cette sainte antiquité, & à étudier les langues mortes ? qui a fait trouver aux Grecs opprimez par les Turcs, des asiles favorables en Italie & en France ? & qui en même tems a fait inventer l'Imprimerie, pour conserver à jamais tant de livres sauvez du naufrage ?

Ne doutons pas que Dieu ne nous demande un compte exact de ce talent, particulierement à nous autres ecclesiastiques. L'étude de cette sain-

te antiquité doit être l'occupation de notre loisir, ou des intervales de notre travail. Je sçai ce qui en détourne ordinairement : on la croit infinie,& on n'est pas assez persuadé qu'elle soit utile. On croit donc gagner du tems,en lisant quelque auteur moderne, qui ait recüeilli en abregé sur la lecture des anciens,ce qui est le plus d'usage selon nos mœurs. Mais ne vous y trompez pas,aucun de ces modernes ne vous fera conoître l'antiquité comme elle est;chacun,même sans y penser,y ajoûte du sien,& y mêle les préjugez de son pays & de son tems, sans compter que plusieurs des modernes les plus estimez, n'ont pas eux-mêmes assez connu l'antiquité. De plus, leurs ouvrages sont remplis de grand nombre de divisions & de questions scholastiques, qui ne nous apprennent point le fonds de ces choses. Et quant à ce que l'on dit,qu'il se faut conformer à l'usage present : cela est vrai, pour les pratiques exposées aux yeux du public, comme les cérémonies du service divin, & les formalitez judiciaires : mais chaque particulier peut & doit s'efforcer de mieux vivre,que le commun,autrement il faudroit marcher dans le torrent de la corruption générale. Il en est de même des études; & sans réformer le public, chacun peut suivre la méthode qui lui paroît la meilleure.

Mais si nous voulons sonder le fonds de notre cœur, nous craignons l'antiquité, par ce qu'elle nous propose une perfection, que nous ne voulons pas imiter. Nous disons qu'elle n'est pas pratiquable, parce que si elle l'étoit, nous aurions tort d'en être si éloignés; nous détournons les yeux des maximes & des exemples des saints, parce que c'est un reproche continuel à notre lâcheté. Mais qu'y gagnerons-nous? ces veritez & ces exemples ne seront pas moins, soit que nous y pensions ou non;& il ne nous servira de rien de

les ignorer, puis qu'étant si bien avertis, notre ignorance ne peut être qu'affectée. Au contraire, si nous avons le courage de regarder cette sainte antiquité, & de la presenter aux autres de tous les côtez, & de toutes les manieres possibles : il faut esperer qu'à la fin nous aurons honte d'en demeurer si éloignez ; & qu'avec le secours de la grace nous ferons quelque effort, afin de nous en raprocher. L'experience du passé doit nous encourager. Combien la discipline de l'église s'est-elle relevée depuis un siécle, par les reglemens du concile de Trente, les travaux de Saint Charles, l'institution des seminaires : tant de réformes dans les ordres religieux ? D'où sont venus tous ces biens, sinon de l'étude de l'antiquité? Et que ne pouvons-nous point esperer, si nous suivons ces grands exemples?

Mais afin que cette étude ne soit pas infinie, & par consequent inutile, il y faut du choix & de l'ordre. Il faut consulter ceux qui ont le mieux lû l'antiquité ecclesiastique, pour en prendre ce qui nous convient, suivant la portée de notre esprit & la nécessité de nos emplois. Il faut que cette étude soit sérieuse & chrétienne. Gardons-nous de la curiosité & de la vanité. De vouloir montrer que nous avons beaucoup lû, que nous avons découvert le sens d'un passage, ou déterré quelque antiquité. Ne cherchons dans les peres ni les pensées brillantes, ni les paroles pompeuses, ni ces beaux passages, dont il y a quelque tems qu'on ornoit les harangues & les plaidoyers. Cherchons-y le vrai sens de l'écriture, les preuves solides des dogmes, les regles sûres de la discipline des mœurs. Cherchons-y la méthode de convertir les infideles & de combattre les hérétiques ; l'art de conduire les ames, les voyes interieures, la vraye

pieté. Et tout cela non pour en discourir, mais pour le reduire en pratique.

Etudions sur-tout leur prudence & leur discretion : pour nous accommoder à l'état present des choses, & ne pas rendre odieuses leurs saintes maximes, en les poussant trop loin, ou les appliquant mal-à-propos. Evitons l'impatience & l'empressement. Pour bien rétablir l'antiquité, il faudroit la ramener toute entiere ; une partie sans l'autre, n'aura point de proportion avec le reste, & sera déplacée. Attachons-nous d'abord au plus essentiel ; à nous réformer nous-mêmes, par une grande application à la priere, au reglement de notre interieur & de nos mœurs. Ensuite faisons part aux autres des veritez que Dieu nous aura fait connoître, sans contention, sans aigreur, sans reproches. Pratiquons les premiers, ce que nous croyons le meilleur, & qui dépend de nous. Revenons à la priere, & attendons avec patience qu'il plaise à Dieu d'avancer son œuvre. Ce sont les meilleurs moyens de rendre utile la connoissance de l'Histoire Ecclesiastique.



SOMMAIRE
DU
DISCOURS.





SOMMAIRE
DES
LIVRES.

LIVRE XXXV.

AN. 590. I. SAint Gregoire pape. II. Ses plaintes. III. Son pastoral. IV. Mort de sainte Radegonde. V. Revolte de Chrodielde. VI Violences contre l'abbesse. VII. Concile de Poitiers. VIII. Concile de Mets. IX. Commencemens de S. Colomban. X. Sa
591. regle. XI. Concile de Seville. XII. Lettre à saint Leandre. XIII. S. Gregoire soûtient le cinquiéme concile. XIV. Donatistes en Afrique. XV. Patrimoines de l'église Romaine. XVI. Liberalitez de S. Gregoire. XVII. Union d'évêchez. XVIII. Elections d'évêques. XIX. Jurisdiction du pape. XX. Lettres
592. à Venance. XXI. Conversions des Juifs. XXII. Saints de Gaule. XXIII. Imposteurs en Gaule. XXIV. Fin de saint Gregoire de Tours. XXV. Guerre des Lombards XXVI. Affaires de Natalis de Salone. XXVII. Affaire d'Adrien de Thebes. XXVIII. Avis à Jean de CP. XXIX. Presens de Cosroës à
593. S. Serge. XXX Mort de Gregoire d'Antioche. XXXI. Loi touchant les soldats moines. XXXII. Constantius évêque de Milan. XXXIII. Theodelinde seduite par les schismatiques. XXXIV. Reprimandes

LIVRE XXXVI.

XXXII. *Mort de Fortunat de Naples.* XXXIII. *Privilege des moines.* XXXIV. *Reglemens pour eux.* XXXV. *Seconde mission en Angleterre.* XXXVI. *Lettres aux princes.* XXXVII. *Lettres à S. Augustin.* XXXVIII. *Réponses à ses questions.* XXXIX. *Liturgie Gallicane.* XL. *Suite de la mission d'Angleterre* XLI. *Réponse aux Iberiens.* XLII. *Affaires*
602. *d'Afrique.* XLIII. *Affaires de France.* XLIV. *Lettres de S. Colomban.* XLV. *Mort de Maurice. Pho-*
603. *cas empereur.* XLVI. *Entreprise de Jean d'Enrie.* XLVII. *Affaires de Trieste & d'Ancone.* XLVIII. *Affaires d'Espagne.* XLIX. *Mort de Recarede &*
604. *de S. Leandre.* L. *Lettre à Theodelinde.* LI. *Fin de S. Gregoire.* LII. *Sabinien & Boniface III.*
606. *papes.* LIII. *Schisme d'Aquilée.* LIV. *Bretons schismatiques.* LV. *Fin de saint Augustin de Can-*
607. *torberi.* LVI. *Boniface IV. pape.* LVII. *S. Colom-*
609. *ban persecuté.*

LIVRE XXXVIII.

AN. 610. I. *Fin de saint Theodore Siceote.* II. *Successions de patriarches.* III. *Mort de Phocas. Heraclius empereur.* IV. *Eglise d'Angleterre.* V. *Tolede. Métropole.* VI. *Second exil de S. Colomban.*
612. VII. *Il passe en Austrasie.* VIII. *En Italie.* IX.
614. *Mort de Boniface IV. Deusdedit pape.* X. *Jerusalem prise par les Perses.* XI. *Charité de S. Jean l'aumônier.* XII. *Son gouvernement.* XIII. *Voyage de Jean Mosch.* XIV. *Concile de Paris.* XV. *Saints à la cour de Clotaire II.* XVI. *Saint Loup de*
616. *Sens.* XVII. *Eglise d'Angleierre.* XVIII. *Fin de S. Jean l'aumônier.* XIX. *Pré spirituel.* XX. *Fin de*
619. *Jean Mosch, & de S. Athanase Sinaïte.* XXI. *Second concile de Seville.* XXII. *Regle de S. Isidore.* XXIII. *Hellade de Tolede.* XXIV. *Homelies. de*
620. *saint Antiochus.* XXV. *S. Anastase Persan.* XXVI. *Agrestin*

LIVRE XXXVIII.

LIVRE XXXIX.



APPROBATION.

J'AI lû le huitiéme volume de l'*Histoire Ecclesiastique* de Monsieur l'Abbé FLEURY. A Paris le 12. Septembre 1701.

L'Abbé COURCIER.

AUTRE APPROBATION.

J'AI lû le huitiéme volume de l'*Histoire Ecclesiastique* par Monsieur l'Abbé FLEURY, dans lequel je n'ai rien trouvé que de très-conforme à la foi & aux bonnes mœurs. Cet Ouvrage m'a paru très-utile & très-édifiant. En Sorbonne ce premier Novembre 1701.

A. SALMON.

HISTOIRE



HISTOIRE ECCLESIASTIQUE.

LIVRE TRENTE-CINQUIE'ME.



APRE's la mort du Pape Pelage II. comme l'église ne pouvoit demeurer sans pasteur, le clergé, le sénat & le peuple Romain élurent pour leur évêque d'un consentement unanime, le diacre S. Gregoire; quoiqu'il y résistât de toute sa force, disant qu'il étoit indigne de cette place, & craignant que sous prétexte du gouvernement de l'église, il ne rentrât dans la gloire du monde qu'il avoit quittée. Enfin ne pouvant empecher son élection, il fit esperer qu'il y consentiroit: & se fiant à l'amitié de l'empereur Maurice, dont il avoit tenu le fils sur les fonts,

AN. 590.
I.
Saint Gregoire pape.
Greg. Tur. l. x. c. 1.
Jo. diac. l. 1. c. 39.

fonts, il lui écrivit secretement, pour le conju-
AN. 590. rer de ne point approuver ce choix. Mais Germain préfet de Rome prévint son courier : & l'ayant fait arrêter & ouvrir ses lettres, il envoya à l'empereur le décret de l'élection. Maurice rendit graces à Dieu d'avoir trouvé l'occasion qu'il désiroit de procurer cette dignité au diacre Gregoire, & donna ses lettres portant ordre de le sacrer.

Cependant à Rome la peste continuoit avec une grande violence : & comme on attendoit de C. P. la réponse de l'empereur, S. Gregoire fit un sermon au peuple, & lui parla ainsi : Il faut, mes freres, craindre au moins les fleaux de Dieu quand nous les sentons, puisque nous n'avons pas sçu les prévenir. Vous voyez que tout le peuple est frappé du glaive de sa colere, la mort n'attend pas la maladie, & enleve le pécheur avant qu'il songe à faire penitence. Considerez en quel état il paroît devant le Juge terrible. Ce n'est pas une partie des habitans qui périt, tout tombe à la fois ; les maisons demeurent vuides, & les peres voyent mourir leurs enfans. Rappellons donc le souvenir de nos fautes, & les expions par nos larmes. Que persone ne désespere pour l'énormité de ses crimes : les Ninivites effacerent les leurs par une pénitence de trois jours, & le larron à l'heure même de sa mort. Celui qui nous avertit de l'invoquer, montre bien qu'il veut pardonner à ceux qui l'invoquent. S. Gregoire conclut ce sermon en indiquant une litanie ou procession à sept bandes qui devoient marcher au point du jour le mercredi suivant, sortant de diverses églises, pour se rendre toutes à sainte Marie majeure. La premiere troupe étoit composée du clérgé : la seconde des abbez avec leurs moines : la troisiéme des abbesses avec leurs religieuses : la quatriéme

triéme des enfans : la cinquiéme des hommes laïques : la sixiéme des veuves : la septiéme des femmes mariées : chaque troupe étoit conduite par les prêtres du quartier. On croit que de cette procession générale est venuë celle du jour de S Marc, qui s'appelle encore la grande litanie. Pendant celle-ci il mourut en une heure quatre-vingts de ceux qui y assistoient : mais S. Gregoire ne cessa point d'exhorter le peuple & de prier, jusques à ce que la maladie fût éteinte. AN. 590.

Comme il apprit que le préfet Germain avoit intercepté ses lettres, il voulut prévenir la réponse de l'empereur : jugeant bien qu'elle seroit contraire à son désir ; & ne pouvant sortir ouvertement des portes de Rome, où l'on avoit mis des gardes, il se fit enlever par des marchands, déguisé & enfermé dans une manne d'osier. Il se cacha dans des bois & dans des cavernes pendant trois jours, durant lesquels le peuple Romain faisoit des jeûnes & des prieres. Enfin ayant été découvert par des indices miraculeux, il fut pris & ramené à Rome. Alors il se rendit, & fut consacré solemnellement dans l'église de Saint Pierre le troisiéme de Septembre 590. au commencement de la neuviéme indiction. Il tint le S. siége treize ans. *Jo: diac. c.* 44. *Paul. diac. vita n.* 11. *Greg. I. epist.* 20. & *IV. ep.* 4. *Martyr. R.* 3. *Sept.*

II. Plaintes de S. Gregoire.

Comme on lui faisoit des complimens sur sa nouvelle dignité, il s'en plaignit sérieusement à ses amis. Voici comme il en parle au scholastique Paul, prêt à quitter le gouvernement de Sicile : Je ne me mets pas beaucoup en peine que les étrangers me félicitent de l'honneur du sacerdoce : mais je suis sensiblement affligé que ceux qui connoissent comme vous parfaitement mon inclination, croyent que j'y trouve quelque avantage. Rien ne m'étoit plus utile que d'obtenir le repos que je désirois. Et à Jean patriar- *Lib. I. epist.* 3.

che de C. P. Je sai avec quelle ardeur vous avez
An. 590. voulu fuir la charge de l'épiscopat : & cependant
Epist. 4. vous n'avez pas empêché qu'on me l'ait imposée. Vous ne m'aimez donc pas comme vous-même, suivant la regle de la charité. Et à
Epist. 5. Theoctiste sœur de l'empereur : On m'a ramené au siecle sous prétexte de l'épiscopat. J'y suis chargé de plus de soins temporels, que je n'en avois étant laïque. J'ai perdu la joie de mon repos ; & paroissant monter au-dehors, je suis tombé au-dedans. Je m'efforçois tous les jours de me tirer hors du monde, hors de la chair, d'éloigner de mon esprit toutes les images cor-
Ps. 26. 8. porelles, pour voir spirituellement la joie céleste. Et je disois du fond du cœur : Je cherche, Seigneur, votre visage. Ne désirant & ne craignant rien en ce monde, j'étois, ce me sembloit, au-dessus de tout. Mais l'orage de la tentation m'a jetté tout d'un coup dans les allarmes & les frayeurs, car encore que je ne craigne rien pour moi, je crains beaucoup pour ceux dont je suis chargé. Je suis battu des flots de tous côtez : & quand après les affaires je veux rentrer en moi-même, le tumulte des vaines pensées m'en empêche, & je trouve mon intérieur loin de moi. Et ensuite : L'empereur doit s'imputer toutes mes fautes & mes négligences, d'avoir confié un si grand ministére à une personne si foible. Il dit encore au Patrice Narsés : Je suis tellement accablé de douleur qu'à peine puis-je parler : j'ai l'esprit environné de ténebres : je ne vois rien que de triste, & tout ce que l'on croit agréable, me paroît affligeant. Car je pense de quel comble de tranquillité je suis tombé, & en quelles occupations je suis relegué loin de la face du Seigneur. Et à Anastase patriarche d'An-
Epist. 7. tioche : Vous qui m'aimiez spirituellement, il me semble que vous ne m'aimez plus que tem-

po-

porellement, en me chargeant d'un fardeau, qui m'abbat jusqu'à terre, & ne me permet plus de m'élever aux pensées du ciel. Mais quand vous me nomez la bouche & le flambeau du Seigneur, & quand vous dites que je puis être utile à plusieurs, c'est le comble de mes iniquitez de recevoir des louanges, au lieu des châtimens que je mérite. Et à André du rang des illustres: Sur la nouvelle de mon épiscopat, pleurez si vous m'aimez : car il y a ici tant d'occupations temporelles, que je me trouve par cette dignité presque séparé de l'amour de Dieu. Et au patrice Jean, qui avoit contribué à son élevation: Je me plains de votre amitié, de m'avoir tiré du repos que vous sçaviez que je cherchois. Dieu vous rende les biens éternels pour votre bone intention: mais qu'il me délivre comme il lui plaira de tant de périls. Car comme mes pechez le meritoient, je suis moins l'évêque des Romains, que des Lombards. Voilà où votre protection m'a conduit.

An. 590.

Epist. 29.

Epist. 30.

III. Pastoral de saint Gregoire.

Jean évêque de Ravenne ayant repris S. Gregoire avec amitié & modestie de s'être caché pour éviter l'épiscopat, lui qui en étoit si capable: ce reproche lui donna occasion de composer un livre dans ces commencemens, sur les devoirs des évêques; & c'est le Pastoral si fameux depuis dans toute l'église. Son dessein est de justifier sa résistance, en expliquant tout ce qu'il pensoit sur la grandeur de cette charge. L'ouvrage est divisé en quatre parties. La premiere est sur la vocation à l'épiscopat: afin que celui qui y est appellé, examine avec quelles dispositions il y vient. S'il a la science, la vertu, le courage, la fermeté, l'amour du travail: s'il est exemt de toutes les imperfections figurées par les défauts corporels, qui, suivant l'ancienne loi, excluoient des fonctions du sacerdoce. La seconde partie montre comment le pasteur appellé légitimement

Paul. vita n. 12.

Greg. praf. in pastor.

Levit xxi. 17.

AN. 590.

doit s'acquiter de la charge, qu'il n'a point recherchée. Quelle doit être son application à la priere, à l'instruction, au soulagement du prochain : son humilité, son zele, sa discretion. La troisiéme partie marque les differentes instructions proportionnées à la diversité des personnes : suivant le sexe, l'âge, les conditions, les inclinations, les dispositions permanentes ou passageres. Sur quoi S. Gregoire entre dans un grand détail. Dans la quatriéme partie il marque en peu de mots, coment le pasteur doit faire de fréquentes réflexions sur sa conduite, pour s'instruire lui-même, & conserver l'humilité. Cet ouvrage fut si estimé dèslors, que l'empereur Maurice en demanda une copie au diacre Anatolius, qui résidoit à CP pour les affaires de l'église Romaine; & qu'Anastase patriarche d'Antioche le traduisit en grec pour l'usage des églises d'Orient.

X. epist. 22.

IV.
Mort de Sainte Radegonde.
Greg. Tur. X. hist c. 1.

Un diacre de Gregoire de Tours, qui s'étoit trouvé à Rome lors de la mort du pape Pelage, & avoit été témoin de l'ordination de S. Gregoire, lui en raconta les particularitez, et rapporta des reliques que S. Gregoire encore diacre lui avoit données. Il arriva à Tours la même année 590. qninziéme du roi Childebert, & trouva l'évéque Gregoire occupé avec plusieurs autres à apaiser un grand scandale arrivé au monastere de sainte Croix de Poitiers. Sainte Radegonde qui en étoit la fondatrice, l'avoit recommandé à tous les évêques, par une lettre où elle dit qu'elle l'a fondé par les liberalitez du roi Clotaire, sous la regle de S Cesaire d'Arles, & y a établi du consentement des évêques l'abbesse Agnès, qui a été benite par S. Germain. Elle les prie de ne jamais permettre que l'on viole la regle, ni que l'on dissipe les biens du monastere ; & conjure les princes de lui accorder leur protection. Cette lettre

Greg IX. hist. c. 2.

lettre est comme le testament de sainte Radegonde; après lequel elle mourut le mercredi treiziéme d'Août, la douziéme année du roi Childebert, qui est l'an 587. L'église honore sa mémoire le même jour.

AN. 590.
Baudon. n 26 to. 1. Act. ss. Bon. p. 333. Martyr. R. 13. Aug. De glor. conf. c 106.

Elle fut enterrée trois jours après par Gregoire de Tours, qui se rendit à Poitiers sur la nouvelle de sa mort, & la trouva dans le cercueil environnée de ses religieuses au nombre d'environ deux cens: entre lesquelles il y avoit non seulement des filles de sénateurs, mais des princesses du sang royal. Comme elles se lamentoient, il se tourna vers l'abbesse, & dit: Interrompez un peu ces plaintes, pour penser à ce qui est necessaire. Notre frere Merouée est occupé loin d'ici à visiter son diocese: ne differez pas d'ensevelir ce corps, tandis qu'il est encore entier. Que ferons-nous, dit l'abbesse, puisque le lieu où elle doit être enterrée, n'a pas encore été consacré par la bénediction de l'évêque? Alors les citoyens & les autres persones puissantes qui s'étoient assemblées pour ces funerailles, dirent à Gregoire: Confiez-vous en la charité de votre frere, & bénissez cet autel: nous sommes persuadez qu'il ne le trouvera pas mauvais. Gregoire les crut, & consacra un autel dans l'église de Ste Marie, où elle devoit être enterrée, & qui est aujourd'hui l'église collegiale de Ste Radegonde. On enleva donc le corps hors du monastere: & les religieuses n'en pouvant sortir, se mirent sur les murs & sur les tours où elles continuoient leurs gemissemens & leurs plaintes, ensorte que l'on n'entendoit pas la psalmodie. Le corps étoit embaumé & enfermé dans un cercueïl de bois. On le mit dans la fosse: & Gregoire après avoir fait la priere, se retira sans couvrir le sépulcre: réservant à Merouée évêque de Poitiers de le faire, après y avoir célébré la messe. Un aveugle fut gueri à cet enterre-

AN. 590.

ment, comme raporte la religieuse Baudonivie, qui étoit présente, & qui a écrit la vie de la Ste, & il se fit plusieurs autres miracles à son tombeau.

Greg. IX. hist. c. 40.

Après la mort de sainte Radegonde, l'abbesse pria encore l'évêque Merouée, comme la Sainte avoit fait, de la prendre sous sa conduite. Il voulut d'abord le refuser ; mais ensuite ayant pris conseil, il promit d'être le pere de ces religieuses, & de les défendre au besoin. Et comme ce monastere étoit sous la protection particuliere du prince: il alla trouver le roi Childebert, & en obtint des lettres qui lui permettoient d'y exercer la même autorité que sur les autres églises de son diocese. L'abbesse Agnès mourut peu de tems après, & Leuboüere lui succeda.

V.
Révolte de Chrodielde.

Il se forma contre elle une faction violente. Chrodielde fille du roi Cherebert fit jurer à plusieurs autres religieuses d'accuser Leuboüere de plusieurs crimes, afin de la chasser du monastere, & de la faire abbesse elle-même. Elle attira à son parti sa cousine Basine fille du roi Chilperic, & sortit du monastere avec quarante filles ou plus, en disant : Je vais trouver les rois mes parens, pour leur faire connoître la honte que nous souffrons. On nous traite non pas en filles de rois, mais en filles de malheureuses esclaves. L'évêque Merouée s'efforça de les retenir: mais sans écouter ses remontrances, elles rompirent les serrures & les portes, & sortirent du monastere. C'étoit vers la fin de Fevrier, l'an 589. par un très-mauvais tems & de grandes pluies, qui avoient rompu les chemins: toutefois elles marchoient à pied, sans avoir un seul cheval, & personne ne leur donnoit à manger sur le chemin.

Greg. X. hist. c. 16.

Le premier jour de Mars elles arriverent à Tours hors d'haleine, & épuisées de fatigue ; & Chrodielde s'adressant à Gregoire, lui dit : Je vous supplie, S. évêque, de vouloir bien garder

&

& nourrir ces filles que l'abbesse de Poitiers a très-maltraitées, pendant que j'irai trouver les rois nos parens, pour leur exposer ce que nous souffrons. Gregoire répondit: Si l'abbesse a failli & contrevenu à la regle, allons trouver nôtre frére Mérouée, pour la corriger ensemble, & vous remettre dans votre monastere après y avoir rétabli le bon ordre: afin de ne pas dissiper indignement ce que sainte Radegonde a assemblé par ses jeûnes, ses prieres & ses aumônes. Non, dit Chrodielde, nous irons trouver les rois. Gregoire lui répondit: Pourquoi n'écoutez-vous pas mon avis? Je crains que les évêques ne vous excomunient d'un comun consentement, suivant la lettre qu'ils écrivirent à sainte Radegonde, lors de la fondation de ce monastere, & il leur en fit la lecture. C'étoit la lettre du second concile de Tours tenu en 566.

sup. liv. xxxiv. n. 21. Greg. IX. c. 46.

Chrodielde persista toûjours à vouloir aller vers les rois ses parens: se plaignant même de l'évêque de Poitiers, & disant que ce trouble étoit arrivé par sa faute. Gregoire voyant l'opiniâtreté de ces filles, leur dit: Vous ne voulez pas entendre raison, & ne pouvez éviter le blâme: mais du moins laissez passer l'hyver, & quand le tems sera plus beau, vous irez où il vous plaira. Elles crurent ce conseil, & l'été suivant Chrodielde ayant laissé a Tours les autres religieuses avec Basine, alla trouver le roi Gontran. Il la reçut bien, lui fit des présens, & ordonna une assemblée d'évêques, pour prendre conoissance du differend de ces religieuses avec leur abbesse. Chrodielde revint à Tours les attendre: mais pendant son voyage, plusieurs de ces religieuses fugitives se laisserent séduire, & se marierent, Comme les évêques ne venoient point, Chrodielde & ses compagnes retournerent à Poitiers, & ayant assemblé une troupe de voleurs, de

AN. 590. meurtriers, de débauchez & d'autres scélérats, elles se fortifierent dans l'église de S. Hilaire, disant: Nous sommes des princesses, & nous ne retournerons point au monastere que l'abbesse n'en soit dehors. Alors par ordre des rois, Gondegisile archevêque de Bourdeaux & métropolitain de la province, vint à Poitiers, avec deux de ses suffragans, Nicaise d'Angoulême & Saffarius de Perigueux, & se joignant avec Merouée de Poitiers, ils vinrent à S. Hilaire, & exhorterent ces filles à retourner au monastere, pour faire examiner leur cause. Comme elles résistoient opiniâtrement, les évêques leurs dénoncerent l'excommunication, suivant la lettre du concile de Tours. Mais les séditieux que ces filles avoient assemblez, entrerent avec des bâtons dans l'église de S. Hilaire, donnerent tant de coups aux évêques, qu'ils tomberent sur le pavé, & pûrent à peine se relever: mirent en sang les diacres & les autres clercs, & casserent la tête à quelques-uns. Les évêques & leur suite furent tellement épouvantez, que sans se dire adieu, ils s'enfuirent chacun de leur côté.

cap. 41.

Ensuite Chrodielde envoya des gens pour administrer les terres du monastere, se faisant obéïr par les serviteurs à force de coups, & menaçant, si elle pouvoit entrer au monastere, de jetter l'abbesse par dessus les murailles. Le roi Childebert l'ayant apris, envoya un ordre à Maccon, qui étoit comte de Poitiers, de réprimer ces violences, & l'archevêque Gondegisile écrivit tant en son nom, que des évêques qui l'accompagnoient à Poitiers, à dix évêques assemblez avec le roi Gontran: dont les trois premiers étoient Etherius de Lyon, Syagrius d'Autun & Aunacaire d'Auxerre: pour leur donner avis de l'excommunication qu'ils avoient prononcée contre ces religieuses rebelles. Les dix évê-

ques

ques témoignerent par leur réponse, qu'ils aprouvoient ce que leurs confreres avoient fait : en attendant le concile qui se devoit tenir le premier jour de Novembre, & où l'on examineroit le remede que l'on pourroit apporter à ces désordres. Cependant ils les exhortent à prier pour ces pauvres égarées. L'abbesse de son côté envoya aux évêques voisins des copies du testament de sainte Radegonde. AN. 590.

Ensuite Merouée évêque de Poitiers, touché des reproches que les religieuses rebelles lui faisoient, envoya Porcaire abbé de Saint Hilaire à Gondegisile évêque de Bourdeaux & à ses comprovinciaux, pour le prier de lever l'excommunication, afin qu'elles pussent se présenter pour être ouïes : mais il ne put l'obtenir, & un prêtre envoyé par le roi Childebert, tenta la même chose inutilement. La rigueur de l'hiver obligea les religieuses rebelles à se séparer. Quelques-unes se retirerent chez leurs parens ; d'autres dans leurs maisons particulieres ; d'autres dans les monasteres où elles avoient été auparavant. Il en demeura peu avec Chrodielde & Basine, encore étoient-elles divisées : car Chrodielde vouloit être la maîtresse, & Basine se sentant princesse comme elle, ne vouloit pas lui obéïr. *c.* 43.

VI. Violences contre l'abbesse. *Greg.* X. *hist. c.* 15.

L'année suivante 590. Chrodielde toûjours environnée de cette troupe de scélérats, leur commanda d'entrer de nuit dans le monastere de sainte Croix, & d'en tirer l'abbesse Leuboüere. Celle-ci entendant le bruit qu'ils faisoient en arrivant, & ne pouvant marcher, parce qu'elle avoit la goute, se fit porter dans l'église devant la châsse de la sainte Croix. Les hommes étant entrez avec un flambeau & des armes, la cherchoient de tous côtez, & l'ayant trouvée, un d'eux lui voulut donner un grand coup d'épée : mais il fut frapé d'un coûteau par un autre, &

AN. 590. tomba tout en sang. Cependant la prieure Justine aidée par d'autres sœurs, éteignit le flambeau, & couvrit l'abbesse du tapis de l'autel. Dans cette obscurité, ces hommes prirent la prieure pour l'abbesse, & l'emportoient à S. Hilaire: mais le jour commençant à paroître, ils la reconnurent & la renvoyerent à son monastere. Ils retournérent donc, & ayant pris l'abesse, ils la mirent en prison près S. Hilaire, au lieu où logeoit Basine. La nuit suivante ils pillerent le monastere de sainte Croix, n'y laissant que ce qu'ils ne purent emporter.

Greg. X. hist. c. 23. & 1. Mir. c. 63. Les évêques de Gaule furent divisez au sujet de la pâque cette année 590. La plûpart suivant le cycle de Victor, la célébrerent le septiéme des calendes d'Avril, quinziéme de la lune: c'est-à-dire, le 26. de Mars: les autres le second d'Avril, le vingt-deuxiéme de la lune; craignant de faire la pâque avec les Juifs, s'ils la faisoient le quinziéme jour de la pleine lune. La fête étant proche, ensorte qu'il n'y avoit plus que sept jours, l'évêque Mérouée envoya dire à Chrodielde, que si elle ne rendoit l'abbesse, il ne célébreroit point la pâque, & qu'aucun catécumene ne seroit baptisé dans la ville de Poitiers. Et si cela ne suffit, ajoûta-t-il, j'assemblerai les citoyens pour la délivrer. Chrodielde pour réponse, prépara des meurtriers, à qui elle donna ordre de tuer l'abbesse si tôt qu'on se mettroit en devoir de la délivrer par force. Dans ce tems-là Flavien, qui avoit la charge de domestique, vint à Poitiers, & fit ensorte que l'abbesse se réfugia dans l'église de S. Hilaire. Mais la sédition continuoit toûjours, & il se commettoit des meurtres au sepulcre de sainte Radegonde & devant la châsse de la sainte Croix.

Enfin le roi Childebert envoya prier le roi Contran que les évêques des deux royaumes s'as-

s'assemblassent pour terminer ce desordre suivant les canons. Childebert ordonna à Gregoire de Tours de se trouver au concile avec Ebregisile de Cologne & Mérouée de Poitiers : & Gontran manda Gondegisile de Bourdeaux avec ses suffragans. Gregoire de Tours déclara que les évêques ne s'assembleroient point, si on ne réprimoit auparavant la sédition par autorité seculiere. L'ordre en fut donné au comte de Poitiers, qui fit attaquer les séditieux. On les tira du monastere de sainte Croix, & on leur fit souffrir divers suplices : aux uns on coupa les mains, aux autres le nez & les oreilles. AN. 590.

VII. Concile de Poitiers.

La sédition étant appaisée, les évêques qui étoient présens s'assirent sur le tribunal de l'église. Chrodielde avança plusieurs chefs d'accusation contre l'abbesse. Premierement, qu'elle avoit à son service dans le monastere un homme habillé en femme, & le montra : car il étoit présent. Mais il se trouva que c'étoit un eunuque, & que l'abbesse ne le connoissoit point. Chrodielde & Basine étant interrogées pourquoi elles étoient sorties du monastere, répondirent, qu'on les avoit fait mourir de faim, qu'elles manquoient d'habits, & étoient battuës : que des hommes se servoient de leur bain : que l'abbesse jouoit aux tables : que des seculiers mangeoient avec elle, & qu'elle avoit fait des fiançailles dans le monastere : qu'elle avoit habillé sa niéce d'un tapis de soie destiné pour l'autel, & qu'elle en avoit ôté des feuilles d'or, pour lui faire des ornemens. L'abbesse répondit pertinemment à toutes ces accusations, se soumettant à telle pénitence qu'ordoneroient les évêques, si elle se trouvoit avoir failli. Ils demanderent à Chrodielde & à Basine si elles accusoient leur abbesse de quelque crime capital, comme d'homicide ou d'adultére : elles avouerent que non, & au contraire on ré- Greg. X. hist. c. 16.

pré-

AN. 590. présenta des réligieuses de leur parti qui étoient grosses.

Ensuite les évêques leur demanderent raison de leur sortie, des violences comises contre Gondegisile & les autres évêques qui avoient voulu les juger l'année précédente: contre l'abbesse & le monastere, & de leur derniere rebellion: les exhortant à demander pardon à l'abbesse & à réparer le domage qu'elles avoient commis. Elles le refuserent, menaçant hautement de tuer l'abbesse. C'est pourquoi les évêques ayant consulté les canons, les déclarerent excomuniées, jusqu'à ce qu'elle fissent pénitence, & rétablirent l'abbesse dans le gouvernement du monastere. Ils rédigerent ce jugement par écrit: l'adressant aux rois qui les avoient assemblez, & les priant de faire executer la promesse que les réligieuses rebelles avoient faite, pour la restitution des biens & des titres du monastere, dont elles s'étoient emparées, & d'empêcher qu'elles retournassent au lieu qu'elles avoient si indignement profané. Ce jugement étant publié, & l'abbesse rétablie, les séditieuses allerent trouver le roi Childebert, & lui nommerent des personnes qu'elles acusoient non seulement d'avoir un mauvais comerce avec l'abbesse, mais encore de porter tous les jours des messages à la reine Fredegonde son ennemie. Le roi les fit prendre: mais après les avoir examinez, sans trouver aucune charge contre eux, il les renvoya. Enfin Chrodielde & Basine obtinrent leur absolution au concile de Mets, tenu sur la fin de cette année, au sujet de Gilles ou Egide évêque de Reims.

VIII. Concile de Mets. Greg. X. c. 19.

Ce prélat étoit chargé d'avoir trempé dans une conspiration contre la vie du roi Childebert, qui le fit prendre & amener à Mets, quoi qu'abbatu par une longue maladie. Quelques évêques ayant remontré au roi qu'il n'avoit pas dû faire enlever de

de chez lui & mettre en prison cet évêque sans l'entendre, il lui permit de retourner à Reims, & envoya des lettres à tous les évêques de son royaume, pour se trouver à Verdun au milieu du mois d'Octobre. Quand ils furent arrivez, on les mena jusques à Mets, & Gilles s'y trouva aussi. Le roi choisit pour la poursuite de cette affaire Ennodius, qui avoit été duc, & qui commença ainsi : Pourquoi avez-vous quitté nôtre roi, à qui apartenoit la ville où vous étiez évêque, pour rechercher l'amitiê de Chilperic, qui a toûjours été son ennemi, qui a tué son pere, bani sa mere & usurpé son royaume ? Et pourquoi avez-vous reçû de lui des terres fiscales dans les provinces qu'il a usurpées ? L'évêque répondit : Je ne puis nier que j'aye été ami du roi Chilperic : mais ce n'a jamais été contre les interêts du roi Childebert. Quant aux terres, je les ai obtenuës en vertu des lettres de ce roi même. Il produisit les lettres : mais le roi Childebert nia de lui avoir fait ce don. On fit venir Othon, qui avoit été en ce tems-là référendaire du roi, & dont la souscription y paroissoit : il nia de l'avoir faite, & soutint qu'on avoit contrefait son écriture. Ainsi l'évêque fut convaincu de fausseté sur ce premier chef.

AN. 590.

On produisit ensuite des lettres de lui à Chilperic, & de Chilperic à lui, contenant plusieurs choses injurieuses à Brunehaut, & entre autres : que si on ne coupe la racine, la plante ne sechera point ; c'est-à-dire, qu'il falloit se défaire d'elle, pour accabler son fils. L'évêque nia d'avoir écrit ou reçû ces lettres : mais on representa un de ses domestiques, qui les gardoit dans ses registres. On produisit ensuite un traité de Childebert & de Chilperic, pour chasser Gontran, & partager entre eux son royaume. Le roi Childebert nia d'en avoir eu connoissance, & dit à Gilles : C'est ainsi

AN. 590. ainsi que tu commettois mes oncles, pour exciter une guerre civile entre eux. Tu es cause de la ruine des provinces & de la mort de tant d'hommes, dont tu rendras compte au jugement de Dieu. L'évêque ne put nier ce fait. Car la preuve étoit tirée d'un registre du roi Chilperic, trouvé dans une de ses cassetes à Chelles quand ses trésors furent aportez après sa mort au roi Childebert. Epiphane abbé de S. Remi de Reims, parut aussi, & dit que l'évêque Gilles avoit reçu deux mille sous d'or, & plusieurs autres présens, pour conserver l'amitié du roi Chilperic. Ceux qui l'avoient accompagné à l'ambassade vers Chilperic, déposerent qu'il lui avoit long-tems parlé seul, sans qu'ils pussent entendre ce qu'il disoit. L'évêque nia ces faits : mais l'abbé Epiphane, qui avoit toûjours été de la confidence, nomma le lieu & l'homme par qui l'or avoit été aporté, & toutes les particularitez du traité contre Gontran.

L'évêque Gilles ainsi convaincu, confessa tout. Les évêques du concile ne purent voir sans gémir leur confrere chargé de tant de crimes, & ils demanderent que le jugement fût differé de trois jours, afin qu'il eût le tems de penser à lui, & de se justifier, s'il étoit possible. Le troisiéme jour étant venu, ils l'inviterent à proposer ses défenses : mais lui chargé de confusion, leur dit : Ne differez point de doner vôtre sentence contre un coupable. Je me reconois digne de mort pour le crime de léze-majesté : j'ai toujours agi contre le service de ce roi & de sa mere, & c'est par mon conseil que sont arrivées ces guerres, qui ont causé tant de ravages dans les Gaules. Les évêques touchez de la honte de leur frere, lui obtinrent la vie, & ayant lû les canons, le déposerent du sacerdoce. Aussi-tôt il fut envoyé en exil à Strasbourg, & à sa place, le prêtre Romulfe

mulfe fils du duc Loup, fut ordonné évêque de Reims. On trouva beaucoup d'or & d'argent dans le trésor de l'évêque Gilles: on laissa ce qui venoit des revenus de l'église, & on mit au trésor du roi, ce qui venoit de ses crimes. L'abbé Epiphane fut aussi privé de sa charge. AN. 590.

En ce même concile de Mets, Basine prosternée devant les évêques, demanda pardon, promettant de se reconcilier avec son abbesse, & de rentrer dans le monastere de sainte Croix de Poitiers, pour y vivre selon la regle. Mais Chrodielde protesta qu'elle n'y rentreroit jamais; tant que l'abbesse Leuboüere y demeureroit. Le roi Childebert pria qu'on leur pardonnât : elles furent reçuës à la communion, & renvoyées à Poitiers, à condition que Basine rentreroit dans le monastere, & que Chrodielde demeureroit dans une terre que le roi lui accorda. Ainsi fut enfin terminé ce grand scandale.

IX. Commencement de saint Colomban.

Vita to. 2. Act. Ben. p. 7.

C'est le tems auquel S. Colomban s'établit en Gaule; & il y fonda le fameux monastere de Luxeu cette même année 590. Il étoit né en Irlande vers l'an 590. dans la province de Lagenie ou Leinster. Il apprit dès sa jeunesse les arts liberaux, la grammaire, la rhétorique, la géométrie; mais comme il étoit fort bien fait, craignant de succomber aux attaques de la volupté, il quitta son pays, malgré la résistance de sa mere; & passant dans une autre province d'Irlande, il se mit sous la conduite d'un personnage vénérable nommé Silen, qui l'instruisit si bien dans les saintes lettres, qu'étant encore jeune il composa un traité sur les pseaumes, & quelques autres ouvrages. Ensuite il entra dans le monastere de Bancor, le plus fameux d'Irlande, gouverné alors par l'abbé Commogel ou Congal; & y vécut plusieurs années, s'exerçant à la mortification. Pour se détacher du monde de plus en plus,

plus, il se proposa de passer dans une terre
AN. 590. étrangere à l'exemple d'Abraham. Il communiqua son dessein à l'abbé, qui eut grande peine à se priver d'un tel secours: mais enfin croyant que c'étoit la volonté de Dieu, il y consentit. S. Colomban ayant reçu sa bénediction, sortit de Bancor avec douze autres moines étant âgé de
n. 11. trente ans. Ils passerent dans la grande Bretagne, & de-là en Gaule, la foi y étoit entiere, mais la discipline fort déchuë, soit par les incursions des ennemis étrangers, soit par la négligence des prélats. Il y avoit peu de lieux où on pratiquât la pénitence, & où l'on aimât la mortification.

Colomban prêchoit par-tout où il passoit, & ses vertus donnoient grand poids à ses instructions. Il étoit si humble, qu'il disputoit toujours du dernier rang avec ses compagnons: ils n'avoient qu'une volonté; leur modestie, leur sobrieté, leur douceur, leur patience, leur charité les faisoient admirer de tous. Si quelqu'un faisoit quelque faute, tous ensemble s'appliquoient à le corriger. Personne n'avoit rien en propre: il n'y avoit entr'eux ni contradiction, ni paroles dures: quelque part qu'ils s'arrêtassent, ils inspiroient la pieté à tout le monde. La réputation de Colomban vint jusqu'à la cour du roi de Bourgogne, c'étoit Gontran, qui l'ayant oüi parler, le pria de s'arrêter dans ses états, & lui offrit tout ce qu'il demanderoit. Le saint homme le remercia, disant qu'il ne cherchoit qu'à porter sa croix après Jesus-Christ, & choisit pour sa retraite le vaste désert de la Vosge, où il trouva dans les rochers & l'endroit le plus rude un vieux château ruiné nommé Anagrates, à présent Anegray, & s'y établit avec les siens. Ce fut son premier monastere.

Ils n'y vivoient que d'herbes & d'écorces d'arbres;

bres; & un d'entr'eux étant tombé malade, ils n'avoient rien pour le soulager, quand ils virent à la porte du monastere un homme avec des chevaux chargez de pain & d'autres vivres. Il leur dit qu'il avoit été tout d'un coup inspiré de les secourir; & les pria de demander à Dieu la guerison de sa femme malade de la fievre depuis un an. Ils prierent, & elle fut guerie à l'instant. Une autre fois ayant passé neuf jours sans aucune nourriture que des écorces & des herbes sauvages, Caramtoc abbé du monastere de Salice, averti en songe de leur besoin, envoya Marculfe son cellerier leur porter des provisions. Celui-ci ne sçachant point le chemin, pria Dieu de conduire les chevaux, qui marchant d'eux-mêmes, allerent droit au monastere d'Anegray. Depuis ce tems il vint beaucoup de peuple chercher S. Colomban, principalement des malades, qu'il guerissoit tous. Comme il avoit accoutumé de se préparer aux fêtes par une solitude plus étroite, il choisit pour cet effet une caverne dont il avoit chassé un ours, à sept milles ou environ d'Anegray: & il y fit sortir une fontaine par ses prieres. AN. 590.

Sa communauté étant déja nombreuse, il chercha un lieu plus commode dans le même désert pour bâtir un monastere; & trouva un château environ à huit milles d'Anegray, nommé *Luxovium*, ou Luxeu, qui avoit été très-fort: & dans le plus épais du bois voisin, on voyoit encore des idoles de pierre que les Payens avoient adorez. S. Colomban commença à y bâtir un monastere, qui fut bientôt rempli: ensorte qu'il fut obligé d'en faire un troisiéme, qu'il nomma Fontaines, à cause de l'abondance des eaux. Il donna à chacun de ces monasteres des superieurs dont il connoissoit la pieté: il y résidoit tour à tour, & leur fit une regle qui a été long-

tems

tems pratiquée dans les Gaules, & que nous avons encore.

AN. 590.

X. Régle de saint Colomban. *Cod. reg* to. 2. *p.* 153.

Elle est courte & principalement employée à recommander les vertus monastiques, l'obéïssance, la pauvreté & le désinteressement, l'humilité, la chasteté, la mortification exterieure & interieure, le silence, la discrétion. Touchant la nourriture il dit, qu'on ne la prendra que vers le soir; c'est-à-dire, à none, & qu'elle sera pauvre: des herbes, des légumes, de la farine détrempée d'eau, avec un petit pain. Il faut proportionner la nourriture avec le travail, & faire ensorte que chaque jour on jeûne, on prie, on travaille & on lise. La psalmodie y est ainsi reglée. Aux heures du jour qui partagent le travail; sçavoir tierce, sexte & none, trois pseaumes avec ses versets. Au commencement de la nuit, c'est à-dire, à vêpres, douze pseaumes. L'office de la nuit est different le samedi & le dimanche des jours ordinaires, & selon la diversité des saisons. Les jours ordinaires pendant les six mois d'hyver, trente-six pseaumes sous douze antiennes: pendant les six mois d'été, vingt-quatre pseaumes sous huit antiennes; car chacune étoit précedée de trois pseaumes. Le samedi & le dimanche pendant les trois mois d'hyver Decembre, Janvier, Fevrier, vingt-cinq antiennes chaque nuit, faisant soixante & quinze pseaumes: ensorte qu'on disoit tout le pseautier en ces deux nuits. Les deux mois d'été, Mai & Juin, douze antiennes par nuit, c'est-à-dire, trente-six pseaumes, douze à minuit, vingt-quatre à matines ou à laudes. Les trois mois de printems, & les quatre mois d'automne on diminuoit ou on augmentoit trois pseaumes de semaine en semaine, selon que les nuits augmentoient ou diminuoient. C'est le meilleur sens que l'on donne à mon avis à cet article de la regle de S. Colomban,

Reg. c. 3.

V. Menard. conc reg. Coint. an 590. *n.* 7. *n.* 43. 44. *&c.*

ban, qui étoit assez obscur, & ne se peut expliquer par l'usage qui ne subsiste plus. S. Colomban dit l'avoir reçu de ses peres; c'est-à-dire, des moines d'Irlande. A la fin de chaque pseaume ils se mettoient à genoux. Outre la priere commune il marque l'obligation de prier ensuite chacun dans sa chambre, & que l'essentiel est l'oraison du cœur, & l'application continuelle de l'esprit à Dieu. AN. 590. *Pœnit. n.* 9.

Après la regle suit le pénitentiel: c'est-à-dire, les corrections des fautes ordinaires des moines, où l'on voit plusieurs particularitez remarquables. La punition la plus fréquente sont les coups de foüets, six pour les fautes legeres, pour les autres à proportion: quelquefois jusques à deux cens, mais jamais plus de vingt-cinq à la fois. Souvent on condamne au silence ou à des jeûnes extraordinaires, ce qui s'appelle simplement superposition: souvent à certain nombre de pseaumes. Les moines faisoient le signe de la croix sur tout ce qu'ils prenoient: une cuillere, une lampe, & ainsi du reste. En sortant ou en entrant dans la maison ils demandoient la bénédiction du supérieur, & se présentoient devant la croix. En sortant ils portoient d'ordinaire sur eux de l'huile bénite pour oindre les malades; & le vaisseau où ils la portoient se nomoit chrismal: car c'est ainsi que j'entens ce mot, qui signifie quelquefois un reliquaire. D'autres l'entendent du vaisseau où ils portoient l'eucharistie: car il paroît d'ailleurs qu'ils la portoient, & il y a des pénitences pour ceux qui en laissoient corrompre les espéces. S. Colomban ne se servoit que de vaisseaux de cuivre pour célébrer le S. sacrifice: apparemment par esprit de pauvreté; & ses moines faisoient eux-memes le pain qu'ils y offroient. Ils se lavoient souvent la tête, puisqu'il n'est permis aux pénitens de la laver

c. 20. *n.* 14. 30. *Conc. Eliber. c.* 23. *V. Cang. gloss. superpos & Coint. an.* 59 *n* 62. *n.* 3. *n.* 5. 13. *n.* 19. 28. *Vita S. Gal. c.* 19. *n.* 13.

ver



ver que le dimanche. Les pénitens fléchissoient
AN. 590. les genoux, même le dimanche & pendant le
n. 15. tems pascal.

n. 16. & ibi Coint. Il y avoit deux œconomes en chaque monastere, un grand & un petit: le grand étoit le prévôt, chargé des affaires exterieures, afin que l'abbé n'eût que le soin des ames: le petit œconome étoit chargé du détail de la maison.
n. 16. 24. Les moines changeoient d'habit pour la nuit, reprenoient ensuite l'habit de jour, & en deman-
n. 18. doient permission à chaque fois. Ils demeuroient assis tandis que l'on sonoit pour l'office, excepté
n. 22. les pénitens qui se tenoient debout. On donne pénitence à celui qui ayant achevé son ouvrage n'en demande pas d'autre; ou qui fait quelque
n. 25. chose sans en avoir ordre; & à celui qui couche dans une maison où il y a une femme. S. Co-
n. 29. lomban distingue deux sortes de péché: les pechez mortels, que l'on doit confesser au prêtre;
Prolog. & les moindres péchez, que l'on confessoit souvent à l'abbé ou à d'autres qui n'étoient pas prêtres, avant que de se mettre à table ou au lit. Plusieurs articles de ce pénitentiel sont tirez de Cassien. Il y a un autre pénitentiel de S. Colomban, qui comprend les peines canoniques de toutes sortes de pechez, & pour toutes sortes de personnes.

XI. Concile de Sevile. To. 5. conc. p. 1588.

La même année 590. cinquiéme du Roi Recarede, Ere 628. le quatriéme de Novembre il se tint un concile à Seville, composé de huit évêques, dont S. Leandre étoit le premier. Comme ils furent assemblez dans l'église, les diacres de Pegase évêque d'Astigi leur présenterent un état des esclaves de la même église, que Gaudence son prédécesseur avoit affranchis ou donnez à ses parens. Ils consulterent les canons, & trouverent que les donations ou aliénations des biens de l'église faites par l'évêque, étoient

étoient nulles, à moins qu'il n'eût doné ses biens propres à l'église : car alors on faisoit compensation. Ils déciderent donc, que hors ce cas les alienations & les affranchissemens faits par Gaudence ne devoient point subsister. Toutefois par un sentiment d'humanité ils ordonnerent que les serfs ainsi affranchis, demeureroient libres, mais sujets de l'église; & qu'ils ne pourroient laisser leur pécule qu'à leurs enfans, qui demeureroient à perpetuité sujets de l'église comme eux, & aux mêmes conditions. Ils déclarerent que cette décision auroit lieu dans toute la province Betique. Ils ordonerent encore en execution du concile de Tolede, que si les prêtres & les autres clercs, étant avertis par leur évêque, n'éloignoient pas d'avec eux les femmes étrangeres, les juges avec la permission des évêques, s'attribuëroient ces mêmes femmes comme esclaves, avec serment de ne les point rendre aux clercs.

AN. 591. *c.* 2. *c.* 3.

Saint Leandre ayant appris l'élection du pape S. Gregoire, lui écrivit, lui marquant la solide conversion & la pieté du roi Recarede. Il le consultoit en même-tems sur les trois immersions du baptême, dont les Ariens abusoient ; pour sçavoir si on devoit les continuer, puisque les coûtumes de l'église étoient diverses, sans préjudice de la foi. De plus il lui demandoit plusieurs livres; & entre autres, ses expositions sur Job.

Greg. lib. 1. *epist.* 41.

XII. Lettre à S. Leandre. 1. *epist.* 41.

Saint Gregoire ne put répondre à la lettre de S. Leandre que long-tems après, au mois de Mai de l'année suivante 591. & il le fit en ces termes: Je désirerois de tout mon cœur répondre à vos lettres ; mais je suis tellement accablé des soins de l'épiscopat, que j'ai plus envie de pleurer que de parler. Vous le verrez par la négligence avec laquelle je vous écris, à vous que j'aime si ardemment. Je suis chargé de la con-

duite

duite d'un vieux bâtiment si use & si battu de la tempête, que je ne puis le conduire au port. Il écrivoit de même l'année précedente à Jean de C. P. lui demandant le secours de ses priéres. Et vous pouvez d'autant mieux prier, ajoûtoit-il, que vous êtes plus éloigné des afflictions que souffre ce pays. Ces paroles font voir que par ce vaisseau si cassé & si maltraité des flots, il n'entend pas l'église, mais la ville de Rome, demi-ruinée, & continuellement inquiétée par les Lombards. Car il ne pouvoit se dispenser de prendre soin de son repos même temporel, & de ses affaires publiques, comme la suite le fera voir. Il continuë de parler ainsi à S. Leandre: Je ne puis exprimer la joie que je sens de voir le roi Recarede si parfaitement converti à la foi catholique. La description que vous faites de ses mœurs, m'oblige à l'aimer sans le connoître. C'est pourquoi vous devez veiller plus soigneusement sur lui, afin qu'il ne s'éleve pas de ses bonnes œuvres, & que la pureté de sa vie réponde à celle de sa foi. Quant aux trois immersions du baptême, nous les pratiquons, pour exprimer les trois jours de la sepulture, ou si l'on veut, les trois persones de la Trinité: comme l'immersion unique peut signifier l'unité de la nature divine. Mais parce que les hérétiques plongeoient trois fois, je suis d'avis que l'on ne le fasse point chez vous: de peur qu'il ne leur semble que nous divisions comme eux la divinité, & qu'ils ne se vantent que leur coûtume l'a emporté sur la nôtre. Je vous envoye les livres dont le mémoire est ici joint: pour l'explication sur Job, je l'ai réduite d'homelies en livres suivis, & ils sont entre les mains des écrivains. Cette lettre est datée du mois de Mai, indiction neuviéme, l'an 591.

AN. 591. 1. *epist.* 4.

XIII. S. Gregoi-

Au mois de Fevrier de la même année, S. Gregoire tint un concile à Rome, d'où il écrivit ses lettres

lettres synodales aux quatre patriarches, ou plûtôt la même lettre, dont il leur envoya à chacun un exemplaire: sçavoir à Jean de C. P. à Euloge d'Alexandrie, à Gregoire d'Antioche, à Jean de Jerusalem, & à Anastase d'Antioche. La raison de nomer les deux patriarches d'Antioche, est qu'encore que Gregoire fût en possession, le pape ne laissoit pas de reconnoître Anastase; & il avoit même écrit à l'empereur, pour obtenir, que si on ne lui permettoit pas de retourner à son siége, du moins on l'envoyât à Rome, avec l'usage du pallium, pour célébrer la messe à S. Pierre avec le pape. Il commence sa lettre synodale par représenter son affliction, d'avoir été chargé de l'épiscopat, en étant aussi indigne qu'il se croit: puis il s'étend sur les devoirs des pasteurs, & fait presque l'extrait de son pastoral. Il se recomande aux priéres de ceux à qui il écrit: ensuite il fait sa profession de foi suivant la coûtume, & déclare qu'il reçoit & révére les quatre conciles généraux, comme les quatre évangiles. Il ajoûte: Je porte le même respect au cinquiéme, où la prétenduë lettre d'Ibas a été condamnée, Theodore convaincu de diviser la personne du médiateur, & les écrits de Théodoret contre S. Cyrille réprouvez. Je rejette toutes les personnes que ces vénérables conciles rejettent, & je reçois toutes celles qu'ils honorent: parce que comme ils sont fondez sur un consentement universel, celui-là se détruit sans leur nuire, qui présume lier ceux qu'ils délient, ou dolier ceux qu'ils lient.

An. 591. re soutient le cinquiéme concile. 1 *epist.* 24. 1. *epist.* 27.

Ce que S. Gregoire dit ici du cinquiéme concile, & de la nécessité de condamner les persones que les conciles condamnent, regarde manifestement la question des trois chapitres. Aussi prit-il grand soin de la réunion des schismatiques qui refusoient de les condamner; & dès le comence-

ment de son pontificat, il écrivit à Severe évêque d'Aquilée, qui étoit leur chef en Occident, de venir à Rome avec ses sectateurs, suivant l'ordre de l'empereur, pour assister au concile qui s'y devoit tenir; apparemment le même où il dressa sa lettre synodale. Pour éviter de se trouver au concile, les évêques d'Istrie s'assemblerent à Maran, & envoyerent des clercs à l'empereur Maurice, avec trois requêtes: l'une au nom des évêques sujets des Lombards: une au nom de Severe & des autres évêques sujets des Romains: la troisiéme au nom de Severe seul. Nous avons encore la premiere, qui porte les noms de neuf évêques.

AN. 591. 1. epist. 16.

Ap. Baron. 590. n 43. V. Boll. de S. Ingen 5. Febr to. 3. p. 671.

Ils se plaignent des violences exercées par l'exarque Smaragde, contre leurs archevêques Elie & Severe: Et enfin, disent-ils, nous venons d'apprendre que le pape Gregoire a envoïé ordre, pour faire amener à Rome nôtre archevêque. Nous l'avons souvent averti de ne rien décider en nôtre absence, touchant la cause commune de l'église: car nos peuples sont tellement échauffez sur cette affaire, qu'ils souffriroient plûtôt la mort, que d'être séparez de l'ancienne comunion catholique. Nous sommes donc tous résolus, comme nous avons écrit à nôtre archevêque, de nous contenter du jugement de Dieu tant que nous serons sous le joug des barbares; & d'attendre le tems favorable pour nous présenter à vos pieds, afin que vous jugiez ce différend à l'exemple de vos prédécesseurs, les deux Théodoses & Marcien. Car nous sommes prêts à vous rendre compte de nôtre foi: mais nous ne pouvons reconnoître pour juge, celui qui est nôtre partie, & dont nous évitons la communion. Ils veulent dire le pape. Que si on use de violence, continuënt-ils, pour conduire nôtre archevêque à Rome, nous n'esperons plus d'avoir justice;

Baron. ibid. n. 38.

& si quelqu'un de nous vient à mourir, nos peuples ne souffriront plus qu'il se fasse ordonner par l'archevêque d'Aquilée : mais ils s'adresseront aux archevêques des Gaules, qui sont voisins. L'empereur Maurice fut touché de ces raisons, & écrivit à S. Gregoire de laisser ces évêques en repos, jusqu'à ce que l'Italie fût plus tranquille.

AN. 591.

Ibid. n. 43.

Saint Gregoire n'étoit pas moins zélé pour la conversion des hérétiques. Autarit roi des Lombards défendit que les enfans de cette nation fussent baptisez dans l'église catholique à la fête de pâque 590. Il mourut le troisiéme de Septembre suivant : & sa veuve Theodelinde étoit si agréable aux Lombards, qu'ils promirent de reconoître pour roi celui qu'elle choisiroit pour époux. Ce fut Agilulfe duc de Turin, & il commença de regner au mois de Novembre. Peu de temps après, S. Gregoire écrivit à tous les évêques d'Italie d'avertir les Lombards, dont les enfans avoient été baptisez par les Ariens, de les faire réconcilier à la foi catholique : pour éviter la colére de Dieu, qui se déclaroit par une grande mortalité. Avertissez, dit-il, tous ceux que vous pourrez, & les attirez à la foi par la persuasion. La reine Theodelinde étoit catholique; & dans la suite elle convertit le roi son époux & toute la nation des Lombards.

Paul diac. hist. lib. III. c. ult.

I. epist. 17.

Paul. hist. liv. IV c 16.

XIV. Donatistes en Afrique.

II. epist. 15.
I. epist. 71.

Saint Gregoire prit aussi soin de l'église d'Afrique, encore affligée par les restes des Manichéens & des Donatistes. Dès la premiere année de son pontificat, il écrivit à Gennade patrice & exarque d'Afrique, dont il louë extrémement la valeur & la pieté, l'exhortant à réprimer fortement les hérétiques, qui ne manquent jamais, dit-il, de s'élever contre l'église, dès qu'ils en trouvent l'occasion. Faites avertir les évêques catholiques de ne pas choisir leur primat par le rang qu'il tient, sans avoir égard au mé-

rite Et qu'il ne demeure pas dans les villages à l'ordinaire, mais dans la ville qu'ils choisiront: afin qu'il soit plus en état de résister aux Donatistes. Que si quelqu'un des évêques de Numidie veut venir vers le saint siége, permettez-le, & empêchez qu'on ne s'y oppose. C'est que la coûtume de Numidie étoit de prendre pour primat le plus ancien évêque selon le rang d'ordination; & souvent c'étoit l'évêque d'un village, & un homme peu capable. Les évêques de Numidie avoient demandé au pape Pelage de conserver leurs anciennes coûtumes établies dès le temps

1. *epist.* 75. de S. Pierre : ce que S. Gregoire leur accorda. Mais il leur défendit en même temps d'élever à la dignité de primat, les évêques qui avoient été Donatistes.

1. *epist.* 82. Argentius évêque de Lamige, étoit accusé d'avoir pour de l'argent confié des églises à des Donatistes. Un autre évêque nommé Maximien, d'avoir permis pour de l'argent d'établir de nouveau un évêque Donatiste dans le lieu de sa résidence. S. Gregoire en écrivit en ces termes à Colomb évêque de Numidie: Je vous exhorte qu'à l'arrivée d'Hilaire nôtre cartulaire, vous assembliez un concile général, où l'affaire soit examinée : & si ce fait est prouvé, que Maximien soit déposé absolument. Nous apprenons aussi que l'hérésie des Donatistes s'étend tous les jours, & que pour de l'argent ils obtiennent la liberté de rebaptiser grand nombre de Catholiques. Vous voyez la grandeur de ce mal, & combien nous nous rendons coupables, si loin d'augmenter le troupeau, nous souffrons que les loups le ravagent ouvertement. Dominique évê-

1. *epist.* 82. que de Carthage, avoit écrit à S. Gregoire, pour le feliciter de son ordination, & lui demandoit la confirmation de ses privileges. S. Gregoire lui répondit : Tenez pour certain, que

comme nous défendons nos droits, nous conservons aussi à chaque église les siens.

L'église Romaine avoit de grands patrimoines, où l'on voyoit des recteurs ou intendans, qui recevoient cette charge devant le corps de S. Pierre. Nous avons la formule de leurs provisions entre les lettres de S. Gregoire. Le pape écrivoit en même tems aux habitans du patrimoine, de lui obéir; & au gouverneur & aux autres officiers publics, de le proteger. C'étoit quelquefois un défenseur, souvent un soûdiacre. Il y avoit de ces patrimoines en Afrique, comme dans les autres provinces; & l'exarque Gennade en avoit pris soin, jusques à repeupler les lieux, qui manquoient d'habitans, pour les cultiver. S. Gregoire l'en remercia par une lettre, dont le même Hilaire cartulaire fut le porteur; & il le lui recommandoit en même tems. Le cartulaire n'étoit originairement qu'un secretaire gardien des chartres: mais alors il avoit jurisdiction dans les provinces où il étoit envoyé. S. Gregoire recommanda de même au scolastique Paul gouverneur de Sicile, le soûdiacre Pierre, qu'il y envoyoit, pour gouverner le patrimoine de l'église Romaine, & il étoit très-considerable en cette isle, comme il paroît par plusieurs lettres écrites au même Pierre, & au défenseur Romain. Pierre étoit en même tems vicaire du pape dans la Sicile, & devoit assister au concile que le pape recommande aux évêques de tenir tous les ans. Un abbé voisin de Palerme, se plaignit que les habitans d'une terre de l'église Romaine, vouloient s'emparer d'une terre voisine, appartenante à son monastere. S. Gregoire écrivit au soûdiacre d'aller sur les lieux, & d'abandonner la prétention de l'église Romaine, si le monastere étoit en paisible possession depuis quarante ans.

XV. Patrimoine de l'église Romaine. 1. *epist.* 70. VII. *epist.* 17. 18. 19. 20 21.

1. *epist.* 73.

Cang. gloss.

1. *epist.* 3.

1 *epist.* 1.

1. *epist.* 9.

Pierre ayant reconnu plusieurs abus, qui se commettoient en l'administration des patrimoi-
l. 1. epist. 42. nes de Sicile, en envoya un ample mémoire au pape, qui lui donna la résolution exacte de toutes les difficultez. Nous avons appris, dit-il, que l'on diminuë aux paysans, sujets de l'église, le prix du bled dans le tems d'abondance; & nous voulons qu'on leur paye toujours suivant le prix courant; sans déduire le bled qui périt par les naufrages : bien entendu que vous aurez soin de faire le transport à tems. Il est injuste qu'ils fournissent le bled à plus grande mesure, que celle qui entre dans les greniers de l'église. Nous défendons aussi, que les fermiers payent au-delà du prix de leur bail; & nous retranchons toutes les exactions sordides, qui excederont la somme que vous leur aurez prescrite, selon leurs forces. Et afin qu'après notre mort, on ne puisse les charger de nouveau, nous voulons que vous leur donniez une assurance par écrit, qui porte la somme que chacun d'eux doit payer. Et ce que le recteur du patrimoine prenoit sur ces menus droits; nous voulons que vous le preniez sur le prix du bail. Sur-tout ayez soin qu'on n'use point de faux poids, en recevant les payemens des fermiers, comme le diacre Servusdei en a trouvé: mais faites les rompre, & en mettez de nouveaux.

Nous avons encore appris, que nos paysans sont véxez dans le payement du premier terme de leurs rentes: car n'ayant pas encore vendu les fruits, ils sont obligez d'emprunter à gros interêts. C'est pourquoi nous ordonnons que vous leur donniez du fonds de l'église ce qu'ils auroient emprunté à des étrangers, & que vous le receviez d'eux peu à peu, selon qu'ils en auront; de peur que les denrées qui leur suffiroient pour s'acquitter, ne suffisent pas, si en les pres-

sant on les oblige de les vendre à vil prix. Nous voyons encore qu'on prend des droits excessifs pour les mariages des paysans ; nous voulons que ce droit n'excéde point un sou d'or, même pour les riches, qu'il soit moindre pour les pauvre, & qu'il tourne au profit du fermier, sans entrer dans nos comptes. Ce droit étoit purement seigneurial, & une espece de tribut sur ces pa sans, qui étoient demi-serfs. En général il lui donne cette regle: Nous ne voulons point que les coffres de l'église soient soüillez par des gains sordides. Le reste de la lettre contient de semblables réglemens, & fait voir en quel prodigieux détail entroit le pape S. Gregoire, nonobstant ses autres occupations : la conduite de l'église Romaine, l'inspection sur toutes celles d'Italie, & sur l'église universelle. Mais il ne croyoit aucun travail indigne de lui, pour entretenir en valeur les patrimoines de l'église, & sur tout pour y faire observer une justice très-exacte.

On voit un détail semblable dans une autre lettre que S. Gregoire écrivit au même Pierre deux ans après en 593. lorsqu'il étoit prêt de sortir de Rome. Apportez, lui dit-il, entr'autres choses, les payemens de la neuviéme & de la dixiéme indiction, & tous les comptes. Ces deux indictions marquent les années 591. & 592. Il lui donne pouvoir de laisser à sa place, dans les différens patrimoines, ceux qu'il jugera à propos. C'étoit des défenseurs, que le recteur employoit pour le soulager. Il lui recommande de faire aux officiers des lieux, les gratifications ordinaires, mais que ce soit, dit-il, par les mains de ceux que vous laissez à votre place : afin de leur concilier les bonnes graces des officiers. Et ensuite : Si vous trouvez des laïques craignant Dieu, qui doivent être tonsurez, pour servir d'agens sous le recteur du patrimoine, je le trou-

XII. epist. 30.

An. 591.

ve très-bon. Ainsi l'on voit qu'on ne se servoit que de clercs, pour toute cette administration: mais c'étoit des clercs du moindre rang, dont le chef n'étoit qu'un soûdiacre. S. Gregoire ajoute vers la fin : Vous m'avez envoyé un mauvais cheval & cinq bons ânes. Je ne puis monter le cheval, parce qu'il est mauvais, ni les ânes; parce que ce sont des ânes: si vous voulez aider à notre entretien, envoyez-nous des choses qui nous conviennent. Ces paroles font juger que l'écurie de S. Gregoire n'étoit pas magnifique.

VI.
Libéralitez de saint Gregoire.
Joan diac. II. c. 24.

Il n'avoit pas moins de soin du bon emploi de ces grands revenus, que de leur conservation. Comme il aimoit à imiter en tout le pape S. Gelase, il suivit l'état qu'il avoit dressé des patrimoines de l'église, & en estima les revenus en argent: dont il faisoit des distributions à tout le clergé, aux officiers de sa maison, aux monastéres, aux églises, aux cimetieres, aux diaconies, aux hôpitaux de Rome & du voisinage. Il avoit reglé ce que l'on devoit donner à chacun quatre fois l'année: à Pâque, à la S. Pierre, à la S. André, & au jour de son ordination; & cet ordre de distribution s'observoit encore du tems de Jean, diacre, 300. ans après. On gardoit au palais de Latran un gros volume, contenant les noms de tous les pauvres que S. Gregoire avoit coutume d'assister, leur âge, leur condition, tant à Rome qu'aux environs, & même dans les provinces éloignées. De plus, le jour de Pâque au matin, il étoit assis dans l'église du pape Vigile, près laquelle il demeuroit d'ordinaire; & donnant le baiser de paix aux évêques, aux prêtres, aux diacres & aux autres personnes constituées en dignité, il leur distribuoit des pieces d'or. Tous les premiers jours des mois il distribuoit aux pauvres en especes, selon la

saison, du bled, du vin, du fromage, des légumes, du lard, de la chair, du poisson, de l'huile, & aux personnes principales, des liqueurs, ou d'autres rafraîchissemens. Tous les jours il faisoit distribuer dans chaque ruë, aux malades & aux invalides, certaines aumônes par des officiers établis exprès & avant que de manger, il envoyoit de sa table des portions à des pauvres honteux. Un pauvre ayant été trouvé mort dans un coin de ruë écartée, on dit qu'il s'abstint de la messe pendant quelques jours, se croyant coupable de sa mort. AN. 591.

Voici quelques exemples de ses libéralitez, dès la premiere année de son pontificat. Il avoit ordoné au soûdiacre Pierre de donner une pension à un nomé Marcel, enfermé au monastere de S. Adrien de Palerme pour faire pénitence. Donez-lui, dit-il, pour son vivre & son vêtement, & pour la nourriture d'un valet, ce que vous jugerez à propos, & il vous sera passé en compte. Dans une autre lettre, il ordone au même Pierre de donner par an à Godestalde, homme de naissance, mais pauvre & aveugle, vingt-quatre boisseaux de bled, douze boisseaux de féves, & certaine quantité de vin. Il ordonne au soûdiacre Anthemius, recteur des patrimoines d'Italie, de donner à des réligieuses de Nole quarante sols d'or, pendant la neuviéme indiction alors courante : c'est-à-dire, l'année 591. & vingt pendant les années suivantes. De plus, deux sols d'or à un prêtre nomé Paulin, & à deux moines servant un oratoire de S. Michel. Il écrit encore au même Anthemius: Je vous ordonai à vôtre départ d'avoir soin des pauvres, & je me souviens de vous l'avoir écrit depuis, & de m'instruire par vos lettres de ceux dont vous conoîtriez les besoins. Cependant vous l'avez à peine fait de quelques uns. Or je veux

1. epist. 18.

1. epist. 44.

1. epist. 23.

1. epist. 37.

qu'aussi-tôt cet ordre reçu, vous offriez à Pateria, ma tante, quarante sols d'or pour la chaussure de ses domestiques, & quatre cens boisseaux de bled : à Palatine veuve d'Urbicus, vingt sols, & trois cens boisseaux : à Viviene veuve de Felix, autant. Ce sont en tout quatre-vingt sols d'or

I. epist. 57. qui vous seront passez en compte. Par une autre lettre, il lui ordone de donner trente sols d'or par an à Palatine, femme du rang des illustres,

I. epist 65. ruinée par les guerres. Par une autre, il ordone de donner à un nomé Pasteur, vingt-trois boisseaux de bled & onze de féves, pour lui, sa fem-

I. epist. 54. me & deux enfans. Par une autre lettre, il avertit un soûdiacre nomé Pierre, qu'il fera la dédicace d'un oratoire de sainte Marie, dans le monastere de l'abbé Marinien; puis il ajoûte: Et parce que cette maison est pauvre, nous devons contribuer aux frais de la solemnité: c'est pourquoi nous voulons, que vous donniez pour distribuer aux pauvres dix sols d'or, trente amphores de vin, deux cens boisseaux de bled, deux horques d'huile, douze moutons & cent poules, qui vous seront passez en compte. On voit ici, que les dédicaces d'églises étoient accompagnées de distributions, qui tenoient encore des Agapes des premiers siécles. Toutes ces lettres sont de la premiere année du pontificat de S. Gregoire, & il ne fut pas moins libéral dans les suivantes.

IV. epist. 30. Elie abbé d'Isaurie, lui avoit demandé cinquante sous d'or, pour les nécessitez de son monastere: puis craignant d'avoir trop demandé, il s'étoit réduit à quarante, & ensuite à moins. S. Gregoire, pour ne lui pas céder en désintéressement, lui accorda premierement les cinquante: puis il en ajoûta dix, & encore douze: c'est-à-dire, qu'il lui en donna soixante & douze.

I. epist. 52. Sachant que Felix évêque de Porto, manquoit

de domestiques, il lui donna un jeune esclave de dix-huit ans, né dans une terre de l'église. Il envoya à un autre évêque des habits pour le garantir du froid pendant l'hyver. Il nourissoit quantité d'étrangers, tant en divers païs qu'à Rome même: où ils se refugioient par la crainte des Lombards. Son sacellaire, par son ordre, invitoit tous les jours à sa table douze étrangers: entre lesquels on dit, qu'il reçut une fois son ange gardien, & une autre fois Jesus-Christ même. x. *epist.* 53. *Jo. diac.* II c 22, 23.

Mais tandis qu'il faisoit tant de liberalitez, il n'en vouloit point recevoir, & il écrit ainsi à Felix, évêque de Messine: Nous devons remettre les coûtumes qui sont à charge aux églises; afin qu'elles ne soient pas obligées d'aporter en ce lieu d'où elles doivent plûtôt recevoir. Vous devez garder la coûtume à l'égard des autres clercs, & leur envoyer tous les ans ce qui est établi par l'usage: mais pour nous, nous vous défendons de nous rien envoyer à l'avenir. Et parce que nous n'aimons pas les présens, quoique nous ayons reçu avec reconnoissance les palmes que vous nous avez envoyées, nous les avons fait vendre, & vous en avons renvoyé le prix. 1 *epist* 64. *V. Cang. in palmatianas.*

XVII. Union d'évêchez.

Les guerres dont l'Italie étoit affligée depuis plus de soixante ans, avoient ruiné plusieurs villes, & désolé leurs églises: S. Gregoire en prit soin dès l'entrée de son pontificat, & afin que le peu qui y restoit de peuple ne demeurât pas abandoné, il résolut d'en charger les évêques les plus voisins. Ainsi Bacanda, évêque de Formie, lui demanda d'unir l'église de Minturne, qui n'avoit plus ni peuple ni clergé, à la sienne, qui étoit pauvre. Le pape trouva la proposition raisonnable, & lui accorda tous les revenus, & tous les droits de l'église de Minturne. Ayant apris que l'église de Populonium étoit tel- II. *epist* 35. 1. *epist.* 8. 1, *epist.* 15.

lement abandonnée, qu'on n'y administroit ni la pénitence aux mourans, ni le baptême aux enfans, il ordona à Balbin évêque de Roselle, de prendre soin de cette église en qualité de visiteur, d'y établir un prêtre cardinal, & deux diacres, & trois prêtres dans les paroisses de la campagne. On apelloit alors cardinaux les évêques, les prêtres & les diacres titulaires, & attachez à une certaine église : à la différence de ceux qui ne les servoient qu'en passant & par comission.

I. epist. 51. Saint Gregoire ordona de même à Felix évêque de Siponte, d'établir à Canuse au moins deux prêtres, pour les paroisses de la campagne. *Lib. I. epist. 41.* Il unit les églises de Misene & de Cumes, qui étoient voisines, & n'avoient plus assez de peuple pour avoir chacune un évêque. Il les donna toutes deux à Benenatus, avec liberté d'établir sa résidence où il jugeroit le plus comode, & le plus utile: mais à la charge de prendre également soin de l'église où il ne résidoit pas, & d'y faire célébrer les divins mysteres. *XI. epist. 35.* Il unit de même l'église des Trois-tabernes, qui étoit ruinée, *II. epist. 11.* à l'église de Vellerrie, & il ordona à Jean évêque de celle-ci, de changer sa résidence, & de l'établir dans un lieu plus sûr, où il fût à couvert des hostilitez. *II. Ind. 11 epist. 13. 14.* Agnel évêque de Fondi, ayant été élû évêque de Terracine, le pape y consentit avec joye, & unit à Terracine l'église de Fondi, tellement ruinée par les guerres, qu'on ne pouvoit plus y habiter, sans toutefois suprimer le titre de cette église. *II. epist. 25.* Jean évêque de Lissitane en Dalmatie, ayant été chassé de sa ville prise par les ennemis, S. Gregoire l'établit évêque cardinal de Squillace en Italie: à la charge de retourner à la premiere église, si elle recouvroit sa liberté.

I. epist. 43. Plusieurs évêques d'Illyrie, ayant été chassé

de leurs siéges par la guerre, l'empereur ordonna, qu'ils se retireroient chez les évêques qui étoient demeurez en place, & que ceux-ci se chargeroient de leur subsistance. S. Gregoire en étant averti par le gouverneur de la province, écrivit à tous les évêques d'Illyrie, de s'acquiter de ce devoir : non seulement pour obéïr à l'empereur, mais encore plus pour obéïr à Dieu : qui nous oblige de donner des secours temporels, même à nos ennemis, quand l'occasion s'en présente. Il déclare toutefois, que ces évêques dépoüillez n'auront aucune autorité dans les églises qui leur doneront retraite, & se contenteront d'y recevoir leur subsistance. Dans l'isle de Corse, Martin évêque de Tamite ayant été chassé, & la ville tellement ruinée par la guerre, qu'il n'avoit plus d'espérance d'y retourner : il demanda l'église d'Alerie dans la même isle, vacante depuis longtemps, & le pape la lui accorda, l'en établissant évêque cardinal. Nous voyons même un exemple de provision, à une cure vacante dans un autre diocese que celui de Rome. Le pape écrit à un évêque nomé Importunus, qu'il a destiné le prêtre Dominique, porteur de la lettre, à une telle église, & lui ordonne de le faire joüir des revenus même de l'année précédente.

AN. 592.

1. *epist.* 78. 79.

11 *epist.* 16.

XVIII. Elections d'évêques. 11 *epist.* 3.

Saint Gregoire prenoit grand soin de l'élection des évêques en Italie & en Sicile, & y exerçoit une grande autorité. Demetrius évêque de Naples, fut déposé pour des crimes, qui en rigueur de justice méritoient la mort, suivant les loix divines & humaines. Cette église étant ainsi vacante, S. Gregoire écrivit au clergé, aux nobles, aux magistrats & au peuple, d'élire incessament un évêque : & cependant il envoya à Naples, pour visiteur, Paul évêque de Nepi. Le peuple de Naples en fut si content, qu'il pria le pape de le leur donner pour évêque titulaire : mais

le pape voulut déliberer plus long temps sur un
AN. 592. choix si important, & cependant il recomanda à
11. *epist.* 6. Paul, l'instruction du peuple & du clergé; lui
7. permit d'ordonner des clercs, & de recevoir dans l'église des affranchissemens de serfs: lui ordonnant aussi de payer au clergé, ce que l'on avoit
11. *epist.* 12. accoûtumé. Paul, après avoir été quelques mois à Naples, prioit le pape de disposer promptement cette église, ayant impatience de revenir à son petit siége de Nepi: mais S Gregoire demanda encore du temps, pour rétablir solide-
11 *epist.* 20. ment l'église de Naples, & ensuite voyant aprocher la fête de Pâque, il recomanda l'église de Nepi à un évêque nomé Jean: afin qu'il y célébrât la fête en qualité de visiteur, pendant l'absence de Paul. Ainsi S. Gregoire ne faisoit point difficulté de faire quitter à un évêque une petite église dont il étoit titulaire, pour en gouverner par comission une plus importante: ne regardant que l'utilité des fidéles.

11 *Ind* 11. *epist.* 15. Au mois de Décembre de la même année 592. les Napolitains envoyerent au pape un décret d'élection, en faveur de Florentius soûdiacre de l'église Romaine, mais il le refusa avec beaucoup de larmes, ne pouvant se résoudre d'aller à Naples. Ce qui donna autant d'affliction à S Gregoire, que cette élection l'avoit consolé. Il renvoya donc ceux qui avoient aporté le décret, avec une lettre à Scolastique duc de Campanie, par laquelle il le prie d'assembler les principaux & le peuple de Naples, pour choisir un autre évêque. Que si, ajoûte-il, vous ne trouvez personne dont vous puissiez convenir: choisissez au moins trois hommes, dont la droiture & la sagesse soit connuë, & les envoyez ici au nom de toute la comunauté: peut-être trouveront-ils à Rome quelqu'un capable d'être vôtre évêque. On void ici un exemple d'élection par compromis.

Cet ordre du pape n'ayant point eu d'effet, il en dona encore un pareil au mois de Mai suivant 593. écrivant à Pierre soûdiacre de Campanie, aparemment recteur du Patrimoine, d'exciter le clergé de Naples à députer deux ou trois d'entre eux, & les envoyer à Rome, pour y choisir un évêque au nom de toute la ville. Avertissez-les, ajoûte-t-il, d'aporter tout le vestiaire de l'évêque, & l'argent qui sera nécessaire pour sa dépense. C'est qu'il devoit être consacré à Rome, & en partir pour Naples. Cependant l'évêque Paul demandoit toûjours à S. Gregoire de le renvoyer à son église de Nepi, dont il étoit absent depuis environ dix-huit mois; ce que le pape jugea raisonable, & ordonna au soûdiacre Pierre de lui faire donner aux dépens de l'église de Naples, cent sous d'or, & un petit orphelin à son choix: c'est-à-dire, un esclave. Enfin Fortunat fut ordonné évêque de Naples, avant le mois d'Août 593. comme il paroît par deux lettres de S. Gregoire.

AN. 592. *Ibid. ep.* 35.

II. Ind. II *epist* 59 61 I. *epist.* 55. 56.

Quelques-uns des habitans de Rimini, ayant choisi pour évêque Odeatin, en envoyerent la relation à S. Gregoire, pour le consacrer: mais il le refusa, & leur ordonna d'en choisir un autre. Que si, ajoûte-il, vous n'avez personne dans vôtre ville qui y soit propre, le porteur des présentes vous en dira un dont vous devez convenir. On voit ici que le pape avoit droit d'exclure les sujets qui ne lui étoient pas agreables. Enfin pressé par leurs importunitez, il leur donna Castorius, qu'il jugeoit trop simple pour gouverner cette église, & qui en effet tomba malade de chagrin, pour le peu de soumission de son peuple, & les dégoûts qu'il en avoit reçus: ce qui obligea S. Gregoire de cometre en son absence, pour visiteur de l'église de Rimini, Leon évêque d'Urbin. Quelquefois il do-

II. Ind. 10. *ep* 22. *II. Ind.* 11. *ep.* 34. 35. *II. epist.* 29. *I. epist.* 78.

noit un seul visiteur à plusieurs églises voisines. Quelquefois il comettoit seulement un prêtre, pour avoir soin d'une église vacante, & y procurer l'élection. Il vouloit que l'évêque fut élû de la ville même, autant qu'il étoit possible. L'évêque élû venoit à Rome se faire ordonner, avec le décret d'élection & les lettres du visiteur.

II epist. 9.

II. epist. 5. 27.

Saint Gregoire ne prenoit pas moins soin des églises de Sicile, que de celles d'Italie. Dès la premiere année de son pontificat, il écrivit au soûdiacre Pierre recteur du patrimoine de Sicile, que s'il s'y trouvoit quelques églises vacantes, par le crime de leurs évêques; il examinât ceux qui pouroient remplir leurs places, soit du clergé des mêmes églises, soit des monasteres, & les envoyât à Rome, après s'être informé de leurs mœurs. Que si, ajoûte-t-il, vous ne trouvez persone sur les lieux, ne laissez pas de nous en informer; afin que Dieu y pourvoye. Maximien, moine & abbé de S. André à Rome, ami particulier de S. Gregoire, ayant été ordoné évêque de Syracuse, il l'établit son vicaire sur toute la Sicile, au mois de Décembre de la dixiéme indiction en 591. lui donant pouvoir de terminer sur les lieux les moindres causes, & se réservant la connoissance des plus difficiles: mais il déclare, que cette prérogative est attachée à sa persone, & non à sa place. Il ordona ensuite à Maximien, d'établir Paulin évêque de Taur en Calabre, dans le siége vacant de Lipari, & à Paulin, d'obéïr absolument, ce qui marque qu'il resistoit à cette translation. Il lui ordone de visiter l'église de Taur; en sorte toutefois, que Lipari soit sa résidence. Ayant été averti par Felix, homme consulaire, qu'il y avoit en Sicile un prêtre digne de l'épiscopat; il écrivit à Maximien de le faire ve-

I. epist. 18.

I. epist 4

II. epist. 26.

II. epist. 13.

II. epist 18.

nir devant lui. Et si après l'avoir examiné, ajoute t-il, vous le trouvez digne de ce rang, envoyez-le nous, pour l'ordonner évêque en quelque lieu.

XIX. Jurisdiction du pape.

Saint Gregoire n'entroit dans ce détail, que pour les églises qui dépendoient particulierement du saint siege, & que par cette raison on nommoit Suburbicaires : sçavoir, celles de la partie méridionale d'Italie, où il étoit seul archevêque; celles de Sicile & des autres Isles, quoiqu'elles eussent des métropolitains. Mais on ne trouvera pas qu'il exerçât le même pouvoir immédiat dans les provinces dépendantes de Milan & d'Aquilée, ni dans l'Espagne & les Gaules. Il est vrai que dans les Gaules il avoit son vicaire, qui étoit l'évêque d'Arles : comme aussi l'évêque de Thessalonique l'étoit pour l'Illyrie occidentale. Le pape prenoit soin encore des églises d'Afrique, pour y faire tenir des conciles, & maintenir les canons : mais nous ne trouvons point qu'il exerçât de jurisdiction particuliere sur tout ce qui étoit de l'empire d'Orient; c'est-à-dire, sur les quatre patriarcats d'Alexandrie, d'Antioche, de Jerusalem & de C.P. Il étoit en communion & en commerce de lettres avec tous ces patriarches, sans entrer dans la conduite particuliere des églises de leur dépendance, si ce n'étoit dans quelque cas extraordinaire. La multitude des lettres de saint Gregoire nous donne lieu d'observer toutes ces distinctions, pour ne pas étendre indifféremment les droits qu'il n'exerçoit que sur certaines églises.

XX. Lettre à Venance.

Venance, homme de qualité, après avoit embrassé la profession monastique, l'avoit quittée, s'étoit marié, & exerçoit la charge de chancelier d'Italie, qui deslors étoit considérable, & lui donnoit une inspection générale sur

la province. Saint Gregoire étoit son ami, & plusieurs croyoient, qu'étant devenu évêque, il
L. *epist.* 33. ne lui écriroit pas souvent : mais le saint pape crut que sa place ne lui permetroit pas de se taire. Je vous parlerai donc, dit-il, à Venance, quand vous devriez le trouver mauvais ; parce que je désire de tout mon cœur votre salut, & que je ne veux point être coupable de votre perte. Vous sçavez quel habit vous avez porté, & d'où vous êtes tombé. Considerez ce que vous mériterez au jugement de Dieu : vous qui lui avez ôté, non pas quelque argent, mais vous-même, que vous lui aviez dévoüé sous l'habit monastique. Je suis si accablé de tristesse, qu'à peine puis je vous parler : & toutefois le reproche de votre conscience vous rend mes paroles insupportables : vous en rougissez ; vous en détournez les yeux. Si donc vous ne pouvez supporter les paroles d'un homme, qui n'est que poussiere, que ferez-vous au jugement du créateur ? Je sçai qu'à la réception de ma lettre vous assemblez vos amis, & vous consultez sur votre vie les complices de votre mort : ces gens qui ne vous disent que ce qui vous est agréable dans l'occasion, parce qu'ils aiment vos biens, & non pas vous. Si vous cherchez un conseil, prenez le mien : personne ne vous en peut donner un plus fidele, que celui qui vous aime, & non pas vos biens. Si mon zele vous est suspect, j'appellerai toute l'église au conseil, & je souscrirai volontiers à ce qui sera décidé d'un commun consente-
V. ix. *epist.* 25 31. ment. Venance ne se convertit point, mais saint Gregoire ne renonça pas à son amitié.

XXI. Conversion des Juifs.

Vers le même tems en 591. un Juif nommé Joseph se plaignit à S. Gregoire, de Pierre, évê-
I. *epist.* 34. que de Terracine, qui après avoir chassé les Juifs d'un lieu où ils avoient accoutumé de s'assembler, & permis qu'ils s'assemblassent dans un

autre ; vouloit encore les en chasser. S'il est ainsi, dit S. Gregoire écrivant à l'évêque, nous voulons que vous fassiez cesser ces plaintes. Car c'est par la douceur, la bonté, les exhortations, qu'il faut appeller les infideles à la religion chrétienne ; & non pas les en éloigner par les menaces & la terreur.

Les Juifs de Caillari, métropole de Sardaigne vinrent à Rome se plaindre en 598. qu'un d'entr'eux nommé Pierre, qui s'étoit fait chrétien, le lendemain de son baptême, c'est-à-dire, le jour de Pâque, s'étoit emparé de leur synagogue par violence, s'étant fait accompagner d'une troupe d'insolens, & y avoit mis une image de la sainte Vierge, une croix & l'habit blanc qu'il avoit reçu au baptême. Saint Gregoire en écrivit à Janvier évêque de Caillari, le loüant de ce qu'il n'avoit point consenti à cette violence ; & l'exhortant à faire ôter l'image & la croix, avec la vénération qui leur est duë, & rétablir les choses comme auparavant. Car, ajoute-t-il, comme les loix ne permettent pas aux Juifs de bâtir de nouvelles synagogues, aussi leur permettent elles de posseder sans trouble les anciennes. Il faut user avec eux d'une telle modération, qu'ils ne nous résistent pas : mais il ne faut pas les amener malgré eux ; puisqu'il est écrit : Je vous offrirai un sacrifice volontaire. *VII. epist. 5. ind. 2.*

Saint Gregoire avoit écrit dans le même esprit au soûdiacre Pierre, & au diacre Cyprien, recteurs du patrimoine de Sicile. J'ai appris, dit-il ; qu'il y a dans nos terres des Juifs, qui ne veulent point se convertir. Je suis d'avis que vous envoyiez des lettres par toutes ces terres, pour leur promettre nommément de ma part, que l'on diminuëra la rente à ceux qui se convertiront : en sorte que celui qui paye un sol d'or, aura remise du tiers : celui qui en paye trois ou quatre, *Ps. LIII 8. XII. epist. 30. IV. epist 6.*

en payera un de moins. Il ne faut pas craindre que cette diminution de nos revenus soit inutile : car encore qu'ils ne se convertissent pas assez sincerement, leurs enfans seront baptisez avec de meilleures dispositions.

11. epist. 37. ind. 11. Toutefois S. Gregoire écrivit à Libertin, préfet de Sicile, pour le prier de réprimer l'attentat d'un Juif nommé Nasas, qui avoit osé élever un autel sous le nom du prophéte Elie ; & avoit séduit plusieurs Chrétiens, pour y venir adorer. Il achetoit aussi des esclaves chrétiens, au mépris des loix. Ce Juif avoit gagné par argent le gouverneur précedent nommé Justin, qui l'avoit laissé impuni.

1. epist. 45. Dés la premiere année du pontificat de S. Gregoire, plusieurs Juifs d'Italie, que leur trafic appelloit de tems en tems à Marseille, se plaignirent à lui, que l'on y baptisoit grand nombre de Juifs, plus par force que par persuasion. S. Gregoire en écrivit à Virgile évêque d'Arles, & à Theodore évêque de Marseille. Je loüe, dit-il, votre intention; mais si elle n'est réglée par l'écriture, je crains qu'elle ne nuise à ceux mêmes que vous voulez sauver; & que venant au baptême par nécessité, ils ne retournent plus dangereusement à leur premiere superstition. Il faut donc se contenter de les prêcher & de les instruire, pour les éclairer & les convertir solidement.

XXII. *Saints de Gaule.* *Vita to 2. Act. Ben. p. 55. Greg Tur. IX. hist. c. 23.*

Il y avoit trois ans que S. Virgile étoit évêque d'Arles: son pays étoit l'Aquitaine; & après avoir quitté ses biens, qui étoient grands, il embrassa la vie monastique dans l'isle de Lerins. Il fut abbé de S. Symphorien d'Autun; & delà appellé à l'évêché d'Arles, après la mort de l'évêque Licerius, par les soins de Syagrius évêque d'Autun, la treiziéme année du roi Childebert, 588. de Jesus-Christ. Quelques

exemples des anées précédentes, font voir qu'en Gaule, on ne faisoit pas grande difficulté de contraindre les Juifs à se faire Chrétiens. S. Avit, évêque de Clermont, en ayant converti un, comme il l'emmenoit à l'église avec les autres nouveaux baptisez, un Juif lui jetta sur la tête de l'huile puante. Le peuple irrité abattit la synagogue. Ensuite S. Avit leur envoya dire: *Je ne prétends pas vous obliger par force à croire le Fils de Dieu; je vous y invite: mais si vous ne voulez pas, retirez-vous d'ici.* La plûpart témoignerent croire en Jesus-Christ, & furent baptisez jusques au nombre de cinq cens & plus: ceux qui ne voulurent pas, se retirerent à Marseille. Le Roi Chilperic fit baptiser plusieurs Juifs l'an 582. vingt-uniéme de son regne, & en leva plusieurs des fonts: mais quelques-uns observoient encore le sabbat comme le dimanche. Un d'entre eux nommé Priscus ne vouloit point se convertir. Le Roi irrité le fit mettre en prison; pour l'obliger du moins malgré lui à écouter les instructions: mais il fut tué ensuite par un Juif converti filleul du Roi.

AN. 591. *Greg. X. hist. cap* 11.

Id. VI. hist. c. 17.

La même année que S. Gregoire écrivit aux deux évêques de Gaule, c'est-à-dire l'an 591. seiziéme de Childebert, S. Sulpice le severe évêque de Bourges, mourut le vingt-neuviéme de Janvier, jour auquel l'église honore sa mémoire. Il avoit tenu le siége sept ans, depuis l'an 584. & eut pour successeur Eustase diacre de l'église d'Autun. La même anuée 591. mourut Ragnemode évêque de Paris. Le prêtre Faramode son frere prétendoit lui succeder: mais un marchand Syrien, nommé Eusebe, obtint la place à force de présens. Etant en possession de l'évêché, il changea tout le clergé de son prédécesseur, & mit des Syriens pour servir la maison de l'église. Toutefois après lui, Faramode fut évêque de Paris,

Greg. Tur. X. hist. c 26.

Martyr R. 29 Janv.

Greg. ibid.

An. 591. *Ibid. c. 29. Id. glor. conf. c. 9. vit. pp. a. 17 Vita S Ared. Act. Ben. to. 1. p. 350.*

La même année mourut S. Yrier ou Aredius, abbé célébre en Limousin : né à Limoges même d'une famille distinguée: Il servit à la cour du Roi Theodebert, & fut son chancelier : mais S. Nicet de Treves lui persuada de quitter la cour comme il étoit encore jeune, & l'instruisit dans les saintes lettres. Il retourna dans son païs; & laissant à sa mere tout le soin de sa famille & de ses biens, il s'appliqua à bâtir des églises, & à amasser des reliques. Il fonda un monastére; où il mit d'abord de ses serfs, & y faisoit pratiquer les régles de Cassien, de S. Basile, & des autres abbez qui ont formé la vie monastique. Sa mere Pelagie leur fournissoit le vivre & le vêtement, sans cesser de prier & de servir Dieu. Plusieurs malades s'adressoient à saint Yrier, & il les guérissoit en faisant sur eux le signe de la croix. Il fit ainsi un très-grand nombre de miracles. Enfin étant venu à Tours, après la fête de S. Martin, il prit congé de l'évêque Gregoire, comme devant mourir bien-tôt; & étant de retour à son monastére, il fit son testament, où il institua ses héritiers S. Hilaire & S. Martin, & mourut le vingt cinquiéme d'Août, S. Ferreole, évêque de Limoges, prit soin de sa sépulture.

Martyr. Usuar. 25. Aug.

Greg. VIII. hist. c 15.

Saint Yrier eut un disciple digne de mémoire, le diacre Vulfilaïc. Il étoit de la nation des Lombards; & dès son enfance, il eut une dévotion particuliere à S. Martin, sans sçavoir s'il étoit martyr ou confesseur, ni en quel païs étoient ses reliques. S'étant mis sous la discipline de S. Yrier, il demeura quelque temps à son monastere. Puis il passa dans le territoire de Treves, près du château nommé alors Eposium, à présent Ivois; & sur une montagne voisine il bâtit un monastére, dont l'église étoit dédiée à S. Martin. Il y fit dresser une colomne, où il demeuroit de bout.

& nuds pieds, souffrant cruellement l'hiver : en sorte que les ongles lui tomberent plusieurs fois. Il vivoit d'un peu de pain & d'eau, avec quelques herbes. Le peuple des villages voisins accouroit à ce spectacle, & le saint homme les exhortoit à renoncer au culte de Diane, & aux chansons profanes qui accompagnoient leurs festins. Ils avoient une grande idole de cette déesse, dont la superstition étoit célébre dans ces vastes forêts, dès le temps de l'empereur Domitien, sous le nom de la Diane d'Ardene. Vulfilaïc fit tant, par ses exhortations & par ses prieres, qu'il convertit ces idolâtres; & après avoir brisé les petites idoles, il leur persuada d'abattre aussi la grande, & de la réduire en poudre.

AN. 591.

Inscr. ap. Brou. antiq Trev.

Les évêques voyant sa maniere de vivre, lui dirent: vous ne devez pas prétendre à imiter le grand Simeon d'Antioche, qui a vêcu sur la colomne; & la situation du pays ne vous permet pas de souffrir un si grand tourment. Descendez plûtôt, & logez avec les freres que vous avez assemblez. Il crut que ce seroit un crime de ne pas obéïr aux évêques: il descendit de sa colomne, & vêcut avec les autres. Un jour l'évêque l'ayant fait venir assez loin de son monastere, envoya des ouvriers qui abattirent la colomne. Vulfilaïc revenant le lendemain, ne la trouva plus: il en répandit beaucoup de larmes: mais il n'osa la relever, de peur de désobéïr aux évêques. Gregoire de Tours, passant par son monastere, apprit tout ceci de sa propre bouche; & c'est l'unique exemple de moine stylite, que je sçache en Occident.

XXIII.
Imposteur en Gaule.

Greg X. hist. c. 25.

Vers le temps de la mort de S Yrier, parut dans les Gaules un imposteur dangereux. Il étoit de Berry; & comme il coupoit du bois dans une foret, un essain de mouche l'ayant piqué, il perdit la raison & passa pour insensé pendant

deux ans. Ensuite il alla dans la province d'Arles, où il se revêtit de peaux, & paroissoit appliqué à l'oraison. On prétendoit même, qu'il avoit des révélations. De là il passa dans le Givaudan, où il commença à dire qu'il étoit le Christ; ayant avec lui une femme qu'il nommoit Marie. Beaucoup de peuple lui amenoit des malades, & on prétendoit qu'il les guérissoit en les touchant. On lui donnoit de l'or, de l'argent, des habits, qu'il distribuoit aux pauvres, pour mieux tromper: mais il pilloit aussi les passans, pour faire des aumônes de leurs dépoüilles. Il se prosternoit à terre, & prioit avec cette femme; & se relevant se faisoit adorer par les assistans, menaçant de mort ceux qui refusoient de le faire, même les évêques. Ses prédictions étoient ordinairement des maladies ou des pertes, dont il menaçoit. Il séduisit une multitude infinie de peuple; & non seulement des païsans, mais des ecclésiastiques: en sorte qu'il étoit suivi de plus de trois mille personnes. Etant entré dans le Velay, il s'arrêta près d'Anis, à présent le Pui, avec toute son armée, qu'il rangea en bataille, pour attaquer l'évêque Aurelius. Il envoya devant lui des hommes nuds, dansant & folâtrant, pour annoncer son arrivée. L'évêque étonné lui envoya de braves gens, pour savoir ce qu'il vouloit dire. Le plus considérable d'entre eux se baissa devant l'imposteur, comme pour lui baiser les genoux. L'imposteur commanda qu'on le prît & qu'on le dépoüillât: mais celui-ci tira son épée, tua l'imposteur, & le mit en piéces. Aussitôt tous ses sectateurs se dissiperent. On prit la prétenduë Marie, & on la mit à la torture, où elle découvrit tous les prestiges de l'imposteur. Toutefois ceux qu'il avoit séduits ne se désabuserent point, & soutinrent toûjours qu'il étoit le Christ, & elle Marie, qui avoit une partie de

An. 591.

la

la divinité. Il y eut par toutes les Gaules des imposteurs semblables, accompagnez de femmes, qui faisant les folles, publioient que c'étoient des saints.

C'est à cette année 591. seiziéme du Roi Childebert, que Gregoire de Tours finit son histoire: mais il vêcut encore quatre ans. Il étoit de petite taille, mais de grande vertu. On lui attribuë plusieurs miracles, qu'il raportoit à S. Martin & à d'autres Saints, dont il portoit toûjours sur lui des reliques. Des voleurs qui avoient pillé l'église de S. Martin, ayant été pris, il craignit que le roi Chilperic ne les fit mourir, & lui écrivit pour leur sauver la vie: vû qu'il ne les accusoit pas, lui à qui cette poursuite apartenoit. Le roi leur fit grace, mais il fit rendre soigneusement tout ce qu'ils avoient pris. Gregoire étoit bien instruit de la doctrine de l'église, comme il paroît par plusieurs disputes qu'il raporte lui-même: contre deux Ariens Agilan & Oppila, contre le roi Chilperic, qui donnoit dans le Sabellianisme, contre un de ses prêtres, qui nioit la résurrection. En toutes ces occasions, Gregoire employe fort à propos les preuves tirées de l'écriture. Dans les derniers tems de sa vie, il alla à Rome, & fut très-bien reçu du pape S. Gregoire, qui même pour honorer l'église de Tours, lui donna une chaire d'or. Gregoire de Tours mourut à cinquante-deux ans, après vingt-deux ans d'épiscopat, l'an 595. le dix-septiéme de Novembre, jour auquel l'église honore sa mémoire. Nous avons de lui plusieurs écrits. Premierement, son histoire ecclesiastique en dix livres, dont le premier comprend en abregé toute la suite des tems, depuis la création du monde, jusques à la mort de S. Martin: dans les suivans, il raporte les faits avec plus d'étenduë, principalement ceux

XXIV. Fin de saint Gregoire de Tours.

De mir. S. Mart. lib. 1. c. 5.

Vita ap. Sur. 17. Nov c. 13.

Greg. VI. hist. c. 10.

V. hist. 5. c. 44.

VI. hist. c. 40.

V. hist. c. 45.

V. hist. c. 13.

Vita. c. 20.

V. Coint. an 595. n. 26.

Martyr. R. 17. Nov.

Greg. X. hist. in fine.

AN. 592. de son tems, y mêlant beaucoup d'histoire temporelle. Sept livres de miracles: savoir deux de la gloire des martyrs, un de la gloire des confesseurs, quatre de S. Martin. Un huitiéme livre de la vie des peres. Il avoit aussi écrit deux livres, que nous n'avons plus: savoir un comentaire sur les pseaumes, & un traité des offices ecclesiastiques. Le grand nombre de miracles qu'il raporte, marque plus de credulité, que de critique, & son stile, comme il le reconnoît lui-meme, se sent de la barbarie de son siécle.

Greg. prol. g. hist. & præfat. Glor. conf.

XXV. Guerre des Lombards.

Le pape S. Gregoire étoit obligé par le malheur des tems, à prendre soin même de l'état temporel de Rome. Romain Patrice & Exarque de Ravenne, avoit rompu la paix avec les Lombards, & ne pouvoit soutenir la guerre. Ariulfe duc de Spolette, venoit jusques à Rome, tuoit les uns & mutiloit les autres; ce qui affligea tellement S. Gregoire qu'il en tomba malade, comme il l'écrit à Jean évêque de Ravenne, pendant l'été de l'an 592. J'étois fort étoné, ajoûte-t-il, que vous ne fissiez rien pour nous, vous dont la vigilance m'est si connuë; & j'ai vû par vos lettres, que vous agissiez assez; mais que vous n'avez persone auprès de qui vous puissiez agir. En effet, celui qui y est, c'est-à-dire l'Exarque, néglige de combattre nos ennemis, & nous défend de faire la paix, quoiqu'à present nous ne pourrions la faire, quand il le voudroit; car Ariulfe, ayant les troupes d'Autaris & de Nordulfe, veut avoir les contributions qui leur sont duës, avant que de parler de paix. Au reste, l'animosité du Patrice Romain ne doit pas vous animer: plus mon rang me met au-dessus de lui, plus je dois avoir de gravité, pour souffrir ses legeretez. Si toutefois vous le trouviez un peu traitable, faites le consentir que nous fassions la paix avec Ariulfe. Car on a

Lib. II. ind. 10. ep. 32.

ôté

ôté les meilleures troupes de Rome, comme il sçait, & les Theodosiens qui restent n'étant point payez, veulent à peine garder les murailles. Et ensuite: Quant à Naples, representez aussi à l'Exarque, qu'Arigise s'est joint avec Ariulfe, & en veut à cette ville: en sorte qu'il la faut compter pour perduë, si on n'y envoye promptement un comandant. Arigise étoit le duc de Benevent. S. Gregoire ajoûte: Si vous persuadez à l'Exarque de nous laisser traiter la paix; je vous envoyerai une autre personne, pour convenir du prix. C'est qu'on ne traitoit avec les Lombards, que pour de l'argent. On voit par quelques autres lettres, qui semblent regarder la même guerre, le soin de S. Gregoire, pour exciter les capitaines Romains à resister aux Lombards: mais la plus remarquable est celle où il ordone aux soldats de Naples, d'obéïr au tribun Constantius, qu'il envoyoit pour y comander. La négligence de l'Exarque l'obligeoit d'en user ainsi, & peut-être payoit-il ces troupes. Car au reste, on ne peut douter de sa soumission, pour les puissances temporelles.

AN. 592.

XII. *ep.* 21. 22, 23.

Jean de Ravenne avoit écrit au pape, touchant les évêques schismatiques d'Istrie, qui avoient obtenu de l'empereur, de faire cesser les poursuites que le pape faisoit contre eux, alleguant pour raison de cette surseance, les ravages des Lombards. Car ils avoient désolé leur païs & brûlé Grade, où leur patriarche Severe faisoit sa résidence. Jean de Ravenne proposoit même au pape d'envoyer à Severe quelque aumône en cette occasion: sur quoi le pape lui répond: Vous ne parleriez pas ainsi, si vous saviez les presens qu'il envoye à la cour contre nous. Et quand il ne le feroit pas, nous devons faire la charité à ceux qui sont fideles à l'église, avant que de la faire à ses adversaires. La ville

II. *epist.* 24.

II. *epist.* 31.

de Fano est proche, d'où on a enlevé plusieurs captifs; j'y voulus envoyer l'année passée, mais je n'osai le faire au milieu des ennemis. Je suis donc d'avis que vous y envoyiez l'abbé Claude avec quelque argent, pour racheter ceux qu'il pourra. Quant à la somme, j'aprouve tout ce que vous reglerez. Claude étoit abbé de S. Jean de Classe, près de Ravenne.

AN. 591.

XXVI. Affaires de Natalis de Salone.

Dans cette même lettre, S. Gregoire parle de Natalis évêque de Salone en Dalmatie, témoignant une grande joye de ce qu'il s'est corrigé. Nous voyons de quoi il s'agissoit par les lettres précédentes de S. Gregoire. Dès le tems du pape Pelage son prédécesseur, Honorat archidiacre de Salone, s'étoit plaint, que l'évêque Natalis le traitoit mal: parce, disoit-il, que je l'empêche de donner à ses parens les vases sacrez, dont je suis chargé. Le pape Pelage avoit défendu à Natalis de garder du ressentiment contre Honorat, ni de le faire prêtre malgré lui. Toutefois Natalis assembla un concile de la province, dont il étoit métropolitain, où il déposa Honorat, & ordona à sa place un autre archidiacre plus comode pour lui. Puis il ordona prêtre Honorat contre son gré. Ils en écrivirent de part & d'autre à S. Gregoire, dès la premiere année de son pontificat. Sur quoi il ordonna à Honorat, de continuer à executer ses fonctions d'archidiacre. Si vous pouvez finir ce scandale, ajoûte-t-il, vous gagnerez beaucoup pour votre ame: sinon venez incessament devant nous, & que l'évêque y envoye pour lui une persone bien instruite. Sachez cependant, que nous vous ferons rendre un compte exact des meubles précieux tant de votre église, que des autres que l'on y a rassemblez de diverses églises. Pour Natalis, il lui écrivit en ces termes: Les actes que vous m'avez envoyez de votre concile, touchant la

n. ind 10. *ep.* 14. 15.

1. *epist.* 10

epist. 16.

la condamnation de l'archidiacre Honorat, ne sont propres qu'à fomenter vos differends; puisqu'en même tems, vous le déposez du diaconat, comme indigne, & vous l'élevez malgré lui à la prêtrise. C'est pourquoi, nous vous admonestons de le rétablir dans sa fonction; & s'il reste encore entre vous quelque différend, qu'il vienne ici, & quelqu'un pour vous. AN. 592.

Natalis n'ayant point satisfait à cette lettre, S. Gregoire lui écrivit au mois de Mars de l'année 592. indiction dixiéme. J'apprends, dit-il, par plusieurs personnes qui viennent de chez vous, que vous abandonez le soin de votre troupeau, & que vous êtes occupé à tenir une grande table; au reste votre conduite fait voir, que vous ne vous appliquez ni à la lecture, ni à l'exhortation. Il reprend ce qui s'étoit passé sous le pape Pelage, & de son tems; puis il ajoûte: Après tant d'avertissemens rétablissez Honorat en sa place, sitôt que vous aurez reçu cette lettre: si vous differez encore, sachez que vous êtes privé de l'usage du pallium, qui vous a été accordé par le S. siége; & si vous continuez dans votre opiniâtreté, vous serez privé de la participation du corps & du sang de notre Seigneur. Après quoi nous examinerons juridiquement, si vous devez demeurer dans l'épiscopat. Quant à celui qui s'est laissé promouvoir à l'archidiaconat au préjudice d'Honorat, nous le déposons de cette dignité; & s'il continuë d'en faire les fonctions, il sera privé de la sainte communion. S. Gregoire chargea de cette lettre, & de l'exécution des ordres qu'elle contenoit, le soudiacre Antonin, qu'il envoyoit pour administrer le patrimoine de l'église Romaine en Dalmatie. Il le chargea aussi de deux autres lettres: une aux évêques de la province, pour leur donner part de cette affaire: l'autre au préfet Jobin pour lui recomander Antonin,

12. ind. 10. ep. 14.

Ibid. ep. 16.

epist. 15.

epist. 17.

tonin, & le prier de ne point donner à Natalis
AN. 592. de protection contre la justice.

Epist. 32. Natalis se rendit enfin: il se soumit aux ordres
Epist. 37. du pape, & corrigea ses mœurs: toutefois il lui écrivit une lettre, où il pretendoit se justifier: alleguant pour autoriser ses festins, plusieurs passages de l'écriture mal appliquez; entre
Rom. XIV 3. autres celui-ci: Que celui qui ne mange point, ne juge pas celui qui mange. Ce passage, dit saint Gregoire, ne convient point du tout. Car il n'est pas vrai que je ne mange point; & S. Paul ne parle ainsi, que pour ceux qui jugent les autres, dont ils ne sont point chargez. Vous souffrez avec peine que je vous aye repris de vos grands repas; & moi, qui suis au-dessus de vous par ma place, quoique non par mes mœurs, je suis prêt à recevoir la correction de tout le monde. Et je ne compte pour amis, que ceux dont les discours me font effacer les taches de mon ame, avant la venuë du Juge terrible. Il remet à l'arrivée de ses députez, à juger son différend
II. ind. II. avec Honorat. Mais Natalis mourut environ six
ep. 22. mois après.

XXVII. Au mois d'Octobre de la même année 592.
Affaires d'Adrien de Thebes. indiction onziéme, S. Gregoire rétablit Adrien évêque de Thebes, injustement deposé. Il avoit lui-même deposé deux diacres de son église,
II. ind. II. epist. 7. nommez Jean & Cosme: l'un pour un peché d'impureté, l'autre pour n'avoir pas administré fidélement les biens de l'église. L'un & l'autre le poursuivirent devant l'empereur, pour des causes civiles & criminelles. L'empereur suivant les canons, renvoya Adrien devant Jean évêque de Larisse son métropolitain: pour juger définitivement le civil, & informer du crime, puis en faire son rapport à l'empereur. Le premier crime dont les diacres Jean & Cosme accuserent leur évêque, fut de n'avoir pas deposé

posé Etienne diacre de la même église de Thebes, quoi qu'il connût sa vie infame. Ils prouverent bien la mauvaise vie d'Etienne : mais non que l'évêque Adrien en eût eu connoissance. Le second chef d'accusation étoit d'avoir empêché de baptiser des enfans, qui étoient morts sans baptême. Mais les témoins produits sur ce fait, ne disoient point que l'évêque Adrien l'eût sçû ; & ne parloient que sur le raport des meres,dont les maris avoient été excommuniez pour leurs crimes. D'ailleurs il étoit constant que les enfans avoient été baptisez à Demetriade. Jean archevêque de Larisse, ne laissa pas de condamner Adrien de Thebes, tant sur le criminel, que sur le civil. AN. 59.

Adrien appella de cette sentence à l'empereur: mais nonobstant son appel,Jean de Larisse le fit mettre dans une étroite prison, où il le contraignit de lui donner un libelle,par lequel il acquiesçoit à sa sentence, tant pour le criminel, que pour le civil. Toutefois il n'avoüoit ses crimes prétendus, que par des paroles ambiguës, qui lui laissoient ouverture à s'en justifier.Cependant il fit poursuivre son appel devant l'empereur, & porter tous les actes de la procedure faite par Jean de Larisse.L'empereur commit pour examiner cet apel Honorat diacre de l'église Romaine, & nonce à C. P. avec un de ses principaux secretaires,nommé Sebastien ; & le procès ayant été soigneusement examiné, Adrien de Thebes fut renvoyé absous.

Mais on obtint ensuite un autre ordre de l'empereur, par lequel la cause fut renvoyée à Jean évêque de la premiere Justiniene, primat d'Illyrie & vicaire du saint siége. Dans ce nouvel examen, Adrien de Thebes ne se trouva convaincu, ni par les dépositions des témoins, ni par sa confession; & néanmoins le primat Jean *Epist. 6.*

ne laissa pas de le condamner & de le dépo ser de
AN. 592. l'épiscopat. Adrien de Thebes appella au pape,& signifia son appel à Jean de Justiniene,qui par ses nonces promit au diacre Ho norat nonce du pape à C. P. d'envoyer des gens à Rome,pour soutenir son jugement. Adrien s'y rendit lui-même, & se plaignit au pape des injustices qu'il avoit souffertes de son métropolitain & de son primat. Le pape S. Gregoire attendit long-tems, s'ils envoyeroient quelqu'un,pour soutenir leurs sen-
Epist. 9. tences : mais enfin ne voyant paroître personne de leur part, & ne voulant pas toutefois juger sans connoissance de cause, il examina les actes des procédures faites, tant devant Jean de Larisse, que devant Jean de Justiniene, & trouva leurs sentences irrégulieres dans la forme, & injustes dans le fond. C'est pourquoi il cassa la sentence du primat, & le condamna à trente jours de pénitence, pendant lesquels il seroit privé de la sainte communion: sous peine d'être puni plus séverement, s'il n'obéissoit. Le pape rétablit aussi Adrien dans son siége, & se réserve à examiner plus amplement ce qu'il doit ordonner contre Jean de Justiniene, qui avoit aussi abusé du pouvoir qu'il avoit dans l'Illyrie, comme vicaire du saint siége.

Epist. 7. Quant au métropolitain Jean de Larisse, S. Gregoire lui parle ainsi : Vous méritez d'être privé de la communion du corps de notre Seigneur,pour avoir méprisé l'admonition de mon prédécesseur, par laquelle il exemptoit de votre jurisdiction Adrien, & son église de Thebes : toutefois nous nous contentons d'ordoner l'execution de cet ordre : en sorte que si vous avez quelque prétention civile ou criminelle contre l'évêque Adrien, elle soit decidée par nos nonces à C. P. si elle est médiocre; ou renvoyée ici au saint siége, si elle est considérable. Le tout sous peine

peine d'excommunication, dont vous ne pourez être absous, que par ordre du pontife Romain, excepté à l'article de la mort. Vous restituerez aussi sans delai tous les biens sacrez ou profanes, meubles ou immeubles de l'église de Thebes, que l'on vous accuse de tenir, & dont l'état est ici joint: surquoi, s'il y a quelque différend, nous voulons que notre nonce à C. P. en prenne conoissance. C'est ainsi que le pape S. Gregoire termina cette affaire, où nous voyons un grand détail de la procedure ecclesiastique, & un exemple notable de l'autorité du saint siége. S. Gregoire ayant apris ensuite par les évêques de la province de Corinthe, qu'Adrien s'étoit réconcilié avec ses accusateurs, envoya sur les lieux un diacre de l'église Romaine, pour sçavoir s'il n'y avoit point de prévarication dans cet accord.

AN. 593.

11. *ind.* 11. *ep.* 38.

XXVIII. Avis à Jean de C. P.

Ibid. epist. 52 *&* *epist.* 66. *epist.* 52.

Au mois de Juillet 593. S. Gregoire envoya pour nonce à C. P. Sabinien qui fut depuis son successeur. Il le chargea de plusieurs lettres par lesquelles il le recomanda aux personnes puissantes, qui étoient de ses amis: comme au patrice Priscus, qui comandoit les troupes en Orient, & au medecin Theotime. Il le recomanda aussi à Jean le jeûneur, par une lettre qui fait voir le comencement de la frroideur entre S. Gregoire & ce patriarche. Le pape lui avoit écrit deux fois, touchant l'affaire d'un prêtre nomé Jean, & de quelques moines d'Isaurie accusez d'héréfie: dont l'un qui étoit prêtre, & se nomoit Anastase, avoit reçu des coups de bâton dans l'église de C. P. Le patriarche Jean écrivit à S. Gregoire qu'il ne savoit ce que c'étoit. Sur quoi S. Gregoire lui dit: J'ai été fort surpris de cette réponse. Car, si vous dites vrai, qu'y a t-il de pire, que de voir les serviteurs de Dieu ainsi traitez, & que le pasteur qui est présent, ne le sçache pas? Mais, si vous le sçavez, que répon-

 drai-

drai-je à l'écriture, qui dit: La bouche qui

AN. 593 ment, tuë l'ame? Est-ce là où se termine cette

Sap. 1. 11. grande abstinence, & ne vaudroit-il pas mieux qu'il entrât de la chair dans vôtre bouche, que d'en voir sortir un discours faux, pour vous moquer du prochain? Dieu me garde d'avoir de

11. ind. 11. epist. 64. vous, cette pensée. Ces lettres portent vôtre nom; mais je ne crois pas qu'elles soient de vous. Elles sont plûtôt de ce jeune homme qui est auprès de vous, qui ne sçait encore rien des choses de Dieu, qui ne connoît pas les entrailles de la charité, que tout le monde accuse de plusieurs crimes, qui tous les jours, dit-on, cherche à profiter de la mort de quelqu'un, par des testamens secrets; n'ayant ni crainte de Dieu, ni respect humain qui le retienne. Croyez-moi, mon vénerable frere, vous devez comencer par le corriger. Car si vous continuez à l'écouter, vous n'aurez point de paix avec vos freres. Il se remet au diacre Sabinien, pour traiter plus amplement cette affaire des prêtres offensez, & conclut en disant: Je souhaite qu'il vous trouve tel que je vous ai autrefois connu à C. P.

Saint Gregoire écrivit de cette même affaire au patrice Narsés en ces termes: Je vous déclare que je suis résolu de la poursuivre de tout mon pouvoir, & si je vois qu'on ne garde pas les canons du saint siége, Dieu m'inspirera ce que je dois faire contre ceux qui les méprisent. Je vous prie de me pardonner, si je vous fais une réponse si courte. Je suis si accablé d'afflictions, que je n'ai le courage, ni de lire, ni d'écrire de longues lettres.

XXIX. Présens de Cosroës à S. Serge.

Vers le même tems il écrivit à Domitien évêque de Melitine métropole d'Armenie, & parent de l'empereur Maurice: qui avoit écrit à S. Gregoire sur quelques explications morales de l'écriture, & sur le peu de succès de son zéle pour la con-

conversion du roi de Perse. C'étoit Cosroës, dont le pere Hormisda ayant été tué par les Perses, celui-ci fut reconnu roi, & incontinent après chassé par un parti contraire. Il se retira dans les terres des Romains: l'empereur Maurice lui dona toutes sortes de secours, & pour lui faire plus d'honeur, il lui envoya l'évêque Domitien, qui se trouvoit tout porté, par le voisinage de sa ville de Melitine, & que son esprit & sa prudence rendoient capable de conduire les plus grandes affaires. L'empereur envoya aussi à Cosroës Gregoire évêque d'Antioche, que Cosroës admira, & pour les présens qu'il en reçut, & pour la sagesse de ses conseils. Ce prince s'étant avancé jusques à Hieraple métropole de la province de l'Eufrate, retourna en Perse, & par le secours des Romains, défit ses ennemis, & recouvra son royaume.

AN. 593. *Evagr.* VI. *hist. c.* 16. 17. *cap.* 18.

cap. 19.

Il crut avoir reçu de grands secours du martyr S. Serge, si fameux en ces quartiers-là; c'est pourquoi il envoya à S. Gregoire évêque d'Antioche, une croix ornée d'or & de pierreries, qui avoit autrefois été donée par l'imperatrice Theodora femme de Justinien, puis enlevée par l'ancien Cosroës, avec le reste du trésor de S. Serge. Cosroës le jeune l'accompagna d'une autre croix d'or, où il fit mettre une inscription gréque, qui contenoit en substance: Moi Cosroës, roi des rois, fils d'Hormisda, m'étant retiré chez les Romains à cause de la révolte de Varame, & sçachant que le malheureux Zadespran vouloit révolter contre moi la cavalerie de Nisibe, j'envoyai de la cavalerie contre lui. Et ayant apris que le fameux S. Serge accorde ce qu'on lui demande, je lui promis le septiéme de Janvier, la premiere année de mon regne, que si mes gens tuoient ou prenoient Zadespram, j'envoyerois à sa maison, en l'honneur de son nom, une croix ornée

Theophil. V. *hist. c.* 13. *Evagr.* VI. *c.* 21.

Sup. liv. XXXIII. *n.* 8.

AN. 593. ornée de pierreries. Le neuviéme de Fevrier on m'aporta la tête de Zadespram. Ayant donc été exaucé, afin que personne n'en doute, je lui envoye cette croix, avec celle qui avoit été envoyée par l'empereur Justinien, & enlevée par Cosroës, roi des rois, fils de Cabad mon pere, & trouvée dans mes trésors.

Theophil. c. 14. Gregoire patriarche d'Antioche, reçut ces croix du consentement de l'empereur Maurice, & les déposa solemnellement dans l'église de S. Serge. Peu de tems après Cosroës y envoya encore d'autres présens, sçavoir une paténe & un calice à l'usage des sacrez mysteres, une croix pour être dressée sur la sainte table, & un encensoir; le tout d'or: Avec des rideaux pour la porte de l'église, ornez d'or. Sur la paténe étoit une inscription grecque, portant que Cosroës avoit envoyé ces présens à S. Serge, en éxecution d'un vœu qu'il avoit fait, pour obtenir que Sira sa femme, qui étoit Chrétienne, devint grosse, comme il étoit arrivé. Ces dispositions de Cosroës, & les conversations qu'il avoit euës avec ces évêques, avoient fait esperer qu'il se feroit Chrétien lui-même, & on avoit cru en Espagne qu'il l'étoit: comme il paroît par le témoignage *Chr. in fin.* de Jean abbé de Bliclar. Mais la lettre de S. Gregoire à Domitien, fait voir le contraire; car il lui dit: Quoique je sois affligé de ce que l'empereur des Perses ne s'est pas converti, je ne laisse pas d'avoir une grande joye, que vous lui ayiez prêché la foi chrétienne, puisque vous en aurez la récompense. Car encore que l'Ethiopien sorte du bain aussi noir qu'il y est entré, le baigneur ne laisse pas d'être payé.

Evagr. VI c. 22. Naaman chef des Sarasins ou Arabes du désert, se convertit vers ce tems-là. C'étoit un payen très-cruel, jusques-à immoler de sa main des hommes à ses faux dieux. Il reçut le baptême,

me, convertit tous les siens, fondit une idole d'or de Venus, & la distribua aux pauvres.

AN. 593.

En ce tems vivoit une sainte Persienne nomée Golandouche, que l'on nommoit la martyre vivante. Etant de la race des mages & attachée à toutes leurs superstitions, elle fut mariée à un des premiers du sénat, & en eut deux fils. Trois ans après étant ravie en extase, elle aprit d'un ange le mystere de la religion chrétienne. On la livra aux mages, qui lui firent souffrir plusieurs tourmens, mais elle les surmonta, & fit de très-grands miracles. Elle découvroit les choses cachées, & prédisoit l'avenir. Elle vint sur les terres des Romains à Circesium, à Daras, & jusques à Jerusalem. L'empereur voulut la faire venir à C. P. mais elle s'en excusa. Après avoir converti à Jesus-Christ tous ceux de sa famille, & plusieurs autres, elle mourut à Hierapolis, dont l'évêque Etienne écrivit sa vie, sur ce qu'il avoit apris de sa propre bouche.

Evagr. VI. hist. c. 20. Niceph. XVIII. c. 25. Theoph. V. hist. c. 12.

XXX. Mort de Gregoire d'Antioche.

Ibid. c. 23.

Le patriarche Gregoire après avoir reçu les présens de Cosroës, visita les solitudes de la frontiere, où les erreurs de Severe avoient grand cours. Il ramena à l'église plusieurs bourgs, villages & monasteres, & des tribus entieres. Il alla pour assister à la mort de S. Simeon stilite le jeûne, qui étoit disciple d'un autre stilite, & passa soixante & huit ans sur deux colomnes, l'une après l'autre. Il faisoit quantité de miracles, principalement sur les malades, prédisoit l'avenir, & connoissoit les pensées secretes. L'historien Evagre dit l'avoir éprouvé lui-même, & ajoûte qu'il y avoit pour le voir, un grand concours de toutes nations, Romains & barbares. Le patriarche Gregoire ayant donc apris du même Evagre, que Simeon étoit malade à la mort, courut pour lui dire le dernier adieu : mais il arriva trop tard. Gregoire mourut lui-même

cap. 11.

AN. 458. même peu de tems après, & Anastase rentra dans le siége d'Antioche, vingt-trois ans après qu'il en avoit été chassé : c'est-à-dire, l'an 593.

Sup. liv. XXXIV. *n.* 28. Jean patriarche de Jerusalem, mourut la même année 593. & eut pour successeur Amos, qui tint le siége huit ans. C'est à cette année douziéme de l'empereur Maurice, qu'Evagre finit son histoire ecclesiastique, le siége de Jerusalem étant vacant après la mort de Jean. Depuis Evagre, nous n'avons plus d'histoire ecclesiastique suivie, & nous la tirons des vies particulieres des Saints, des lettres & des autres écrits de chaque tems, même des histoires profanes.

XXXI. Loi contre les soldats moines. *sup.* VIII. *n.* 23.

L'empereur Maurice avoit fait l'année précédente une loi, portant défense à ceux qui auroient exercé des charges publiques, d'entrer dans le clergé, ni dans les monasteres, & à tous ceux qui étoient marquez à la main, comme soldats enrôllez, d'embrasser la vie monastique. S. Gregoire reçut cette loi par un écuyer de l'empereur, nomé Longin, & ne put alors faire de réponse, étant malade. Mais sur la fin de l'indiction onziéme, au mois d'Aoust 593. il écrivit à l'empereur une lettre, qui commence

XI. ind. ep. 62. ainsi : C'est se rendre coupable devant Dieu, que de ne pas agir avec les princes en toute sincerité. Je ne vous parle en cette remontrance, ni comme évêque, ni comme ministre public, mais comme particulier : parce que j'étois à vous, avant que vous fussiez le maître de tout le monde. Il raporte ensuite la disposition de la loi, & louë la premiere partie, qui exclut de la cléricature les officiers publics. Car, dit-il, ces gens veulent plûtôt changer d'emploi, que quitter le siécle. Mais j'ai été fort étonné de ce que vous défendez par la même loi, à ceux qui ont administré les affaires publiques, d'embrasser la vie monastique. Car le monastere peut rendre

leurs

leurs comptes, & payer leurs dettes. C'est que les moines portoient alors leurs biens avec eux dans la comunauté, & recevoient des successions: ainsi le monastere qui profitoit de leurs biens, devoit se charger de leurs dettes, ou ne les pas recevoir. Saint Gregoire continuë: La défense que la loi fait aux soldats, d'embrasser la vie monastique, m'épouvante pour vous, je l'avouë. C'est fermer à plusieurs le chemin du ciel: car encore que l'on puisse vivre saintement dans le siécle, il y en a beaucoup qui ne peuvent être sauvez, sans tout quitter. En cette lettre, & en plusieurs autres, S. Gregoire parle des empereurs en plurier: parce que Maurice avoit associé à l'empire Theodose son fils, le 14. d'Avril 591. Il continuë.

AN. 593. Nov. v. 63.

Moi, qui parle ainsi à mes maîtres, qui suis-je, sinon un ver de terre? Toutefois je ne puis m'empêcher de leur parler, voyant cette loi oposée à Dieu. Car la puissance vous a été donnée d'en haut sur tous les hommes, pour aider les bons désirs, & faire servir le royaume de la terre au royaume des cieux. Et cependant on dit tout haut, que celui qui sera une fois engagé au service de la terre, ne pourra servir Jesus-Christ, avant que son tems soit expiré, ou qu'il n'ait reçu son congé, comme invalide. Voici ce que Jesus-Christ vous répond à cela par ma bouche: De secretaire je vous ai fait capitaine des gardes, puis cesar, puis empereur & pere d'empereur, j'ai soumis à vôtre puissance mes prêtres, & vous retirez vos soldats de mon service? Répondez, je vous prie, Seigneur, à votre serviteur, que répondrez vous à votre maître, quand il viendra vous juger & vous parler ainsi? Et ensuite: Je vous conjure par ce Juge terrible, de ne pas obscurcir devant Dieu tant de larmes que vous répandez, tant de prieres, de jeûnes

An. 593. jeûnes & d'aumônes, que vous faites, mais d'adoucir ou de changer cette loi. Pour moi, étant soumis à vos ordres, je l'ai envoyé dans les diverses parties du monde, & je vous ai representé qu'elle ne s'accorde pas avec la loi de Dieu. J'ai donc rempli mon devoir de part & d'autre puisque j'ai obéï à l'empereur, & déclaré mes sentimens pour l'interêt de Dieu.

Saint Gregoire adressa cette lettre à Theodore son ami particulier, medecin de l'empereur, auprès duquel il avoit grand crédit, & qui l'employa depuis à negocier la paix avec le Can des Avares. S. Gregoire lui dit entre autres choses: Si le motif de cette loi est que les conversions des soldats diminuënt les armées, l'empereur doit songer que c'est moins par la force de ses troupes, que par celle de ses prieres, qu'il a vaincu les Perses. Or il me semble dur, qu'il détourne ses soldats du service de celui, qui l'a rendu le maître non-seulement des soldats, mais des évêques. Et ensuite: Je vous prie de présenter ma remontrance à l'empereur en secret, & dans un tems favorable. Je ne veux pas qu'elle lui soit renduë publiquement par mon nonce. Comme vous le servez avec plus de familiarité, vous pouvez lui parler plus librement de l'interêt de sa conscience, au milieu de tant d'occupations qui le détournent. Si vous êtes écouté, vous procurerez le bien de son ame & de la vôtre: si vous ne l'êtes pas, vous aurez toûjours travaillé pour la vôtre. Nous verrons ensuite comment cette loi fut moderée. *Inf. n.* 53.

XXXII. Constantins évêque de Milan. 11. *ind.* 11. *epist* 26.

Laurent archevêque de Milan, étant mort vers le mois de Mars de cette année 593. un prêtre de la même église, nomé Magnus, se plaignit au pape que Laurent l'avoit excomunié injustement. Le pape ayant reconnu qu'il étoit ainsi, permit à Magnus d'exercer ses fonctions,

&

& de communier laissant à sa conscience, s'il se sentoit coupable de quelque faute, de l'expier en secret. En même-tems il le charge d'avertir le clergé & le peuple de procéder unanimement à l'élection d'un évêque. Ils choisirent en effet Constantius diacre de la même église de Milan : & le clergé envoya le decret de l'élection de S. Gregoire, par le même prêtre Magnus, & un clerc nommé Hippolyte. Mais parce que ce decret n'étoit pas souscrit, le pape craignit qu'il n'y eût de la surprise, & envoya Jean soudiacre de l'église Romaine, avec ordre d'aller à Gennes, où plusieurs Milanois s'étoient retirez, pour éviter les hostilitez des Lombards. Vous les assemblerez, dit S. Gregoire ; & si vous voyez que tous unanimement s'accordent à l'élection de Constantius, vous le ferez consacrer de notre consentement, par les évêques de la province, suivant l'ancienne coûtume. En sorte que le saint siége conserve son autorité, sans diminuer les droits des autres. Dans le reste de l'Italie, les évêques élus sur les lieux, venoient à Rome, pour être sacrez par le pape: comme nous avons vû par l'exemple de Naples. Dans la province de Milan, l'archevêque les consacroit, & ils le consacroient lui-même ; mais avec le consentement du pape.

AN. 953.

Ibid. Ep. 29. 30.

Saint Gregoire chargea le soudiacre Jean de deux lettres : l'une, pour le clergé de Milan ; l'autre, pour Romain exarque d'Italie, à qui il recommande Constantius. Dans la premiere, il dit : Je connois bien le diacre Constantius, que vous avez choisi ; il a été long-tems avec moi, quand j'étois nonce à C.P. & je n'y ai rien connu de répréhensible. Mais parce que j'ai formé la résolution depuis long-tems, de ne procurer l'épiscopat à personne, je me contenterai de joindre à votre élection mes prieres vers Dieu, afin qu'il

Ind. 11. ep. 29.

An. 593. qu'il vous donne un digne pasteur. Jugez à present celui qui vous convient, avec d'autant plus de circonspection, que quand il sera une fois consacré, il ne vous sera plus permis de le juger; mais seulement de lui obéïr avec une entiere soumission, ou plûtôt à Dieu qui vous l'aura donné. Ce que S. Gregoire dit ici, qu'il ne procure à personne l'épiscopat, se doit entendre des églises, qui ne dépendoient pas immédiatement de lui : car en celle-là, il ne faisoit pas difficulté de nommer des évêques, quand le clergé & le peuple avoient peine à s'accorder. Constantius fut élû & consacré évêque de Milan, d'un commun consentement: S. Gregoire le felicita sur son élection, lui donnant les avis convenables, & lui envoyant le pallium. La lettre est du mois de Septembre 593. au commencement de la douziéme indiction.

III. epist. 1.

XXXIII. Theodelinde séduite par les schismatiques.

III. epist.

Constantius avoit envoyé au pape sa confession de foi, selon la coûtume; & quoi qu'il n'y fût point parlé des trois chapitres, trois évêques de sa province ne laissoient pas de faire courir le bruit, qu'il s'étoit obligé par écrit à les condamner. Sous ce prétexte ils se separerent de sa communion, & persuaderent à la reine Theodelinde de s'en separer aussi. Saint Gregoire l'ayant appris, écrivit en même-tems deux lettres à Constantius : la premiere, pour lui seul, où il lui dit : Vous sçavez s'il a été parlé entre nous des trois chapitres : quoique Laurent votre prédécesseur en eût envoyé au saint siege une reconnoissance très-expresse, à laquelle souscrivirent les personnes les plus nobles, & moi entre eux, comme étant alors préteur de Rome. La seconde lettre étoit pour être montrée aux évêques qui s'étoient separez. Le pape y déclare encore, qu'il n'a point été mention des trois chapitres entre lui & Constantius, & proteste

1. epist. 4

Id. ep. 2.

III. epist. 3.

teste en sa conscience, qu'il conserve la foi du concile de Calcedoine, & n'ose rien ôter ni ajoûter à sa définition : anathématisant, quiconque croit plus ou moins. Puis il ajoûte : Celui qui n'est pas content de cette déclaration, n'aime pas tant le concile de Calcedoine, qu'il hait l'église notre mere. AN. 593.

Avec ces lettres S. Gregoire en envoya une troisiéme à Constantius, pour la reine Theodelinde : mais comme il y parloit du cinquiéme concile, Constantius ne jugea pas à propos de la rendre à cette princesse, de peur de la scandaliser. S. Gregoire approuva sa conduite, & lui envoya une autre lettre pour elle : où il se contente de loüer les quatre premiers conciles, sans parler du cinquiéme ; & exhorte la reine à écrire incessament à Constantius, pour lui témoigner qu'elle agrée son ordination, & qu'elle embrasse sa communion. S. Gregoire écrivant en même tems à Constantius, lui dit : Quant au concile de C. P. que plusieurs nomment le cinquiéme, vous devez savoir qu'il n'a rien decidé contre les quatre precedens. Car on n'y a point traité de la foi, mais seulement de quelques personnes, dont il n'y a rien dans le concile de Calcedoine. Seulement après avoir fait les canons, on émeût quelque dispute sur ces personnes, & on l'examina dans la derniere action. On voit ici, que le pape S. Gregoire ne comptoit pour actes du concile de Calcedoine, que les sept premieres actions, comprenant la définition de foi & les canons: & regardoit tout le reste comme des affaires particulieres, & sans conséquence pour l'église universelle.

III. *epist.* 37.

III. *epist.* 33.

37.

V. sup. liv. XXVIII. *n.* 22. 31.

Dans la même lettre S. Gregoire répond à Constantius sur plusieurs autres articles. L'évêque & les citoyens de Bresse vouloient que Constantius leur déclarât avec serment, qu'il n'avoit point

Epist. 37.

AN. 593. point condamné les trois chapitres. Sur quoi S. Gregoire dit : *Si votre prédéceſſeur ne l'a pas fait, on ne doit pas vous le demander : s'il l'a fait, il a fauſſé ſon ſerment & s'eſt ſéparé de l'égliſe Catholique : ce que je ne crois pas. Mais pour ne point ſcandaliſer ceux qui vous ont écrit ; envoyez-leur une lettre, où vous déclariez avec anathême, que vous n'affoibliſſez en rien la foi du concile de Calcedoine, ni ne recevez ceux qui l'affoibliſſent : que vous condamnez tous ceux qu'il a condamnez, & juſtifiez tous ceux qu'il a juſtifiez. Quant au ſcandale qu'ils prennent de ce que vous ne nommez point à la meſſe notre confrere Jean évêque de Ravenne; il faut vous informer de l'ancienne coûtume, & la ſuivre. Sçachez auſſi, s'il vous nomme à l'autel: car s'il ne le fait pas, je ne voi rien qui vous oblige à le nommer.* On voit qu'il étoit d'uſage alors, de nommer à l'autel les évêques vivans des grands ſiéges: comme nous y nommons le pape.

XXXIV. Réprimendes à Jean de Ravenne.

Saint Gregoire n'étoit pas content de Jean évêque de Ravenne : qui ſous prétexte du ſéjour que les empereurs avoient fait en cette ville, & de la réſidence que les exarques y faiſoient encore, vouloit ſe diſtinguer, non ſeulement des autres évêques, mais des métropolitains. Le pape ayant appris, qu'il affectoit de porter le pallium, même dans les proceſſions, lui en écrivit par Caſtorius notaire de l'égliſe Romaine ; & Jean de Ravenne répondit par une lettre fort ſoumiſe en apparence : mais où il ſoûtient ſon uſage, & touchant le pallium dans les proceſſions, & touchant les manipules, que ſes prêtres & ſes diacres portoient même à Rome, à ce qu'il prétend. J'appelle manipule, ce que le latin nomme *mappula* ; c'eſt-à-dire, une ſerviette, que les prêtres & les diacres portoient, lorſqu'ils ſervoient à l'autel, S. Gregoire n'étant point content

II. ind. II. epiſt. 55.

tent de cette réponse, écrivit à Jean de Ravenne une lettre, où il dit, parlant des processions : Comment se peut-il faire, que dans ce tems de cendre & de cilice, au milieu des gémissemens du peuple, vous portiez par les ruës cet ornement, que vous vous défendez d'avoir porté dans la sale secrete de l'église? Vous devez vous conformer à l'usage de tous les métropolitains, ou montrer un privilege du pape, si vous prétendez en avoir. Or nous avons fait chercher exactement dans nos archives, & nous n'avons rien trouvé. Nous avons interrogé Pierre diacre, Gaudiose défenseur, & Michel primicier, qui ont été nonces de nos prédécesseurs à Ravenne, & ils ont nié absolument, que vous l'ayez ainsi pratiqué en leur présence. Notre clergé nie aussi ce que vous attribuez au vôtre, touchant l'usage des manipules. Nous le permettons toutefois à vos premiers diacres, mais seulement quand ils vous servent. Cette lettre est du mois de Juillet 593. AN. 593. *Ibid. epist.* 54.

Jean de Ravenne ne s'y rendit pas; mais il fit solliciter le pape par l'exarque, par le préfet d'Italie, & par les autres personnes considerables qui demeuroient à Ravenne, de lui accorder sa prétention: & le pape ayant apris, qu'effectivement ses prédécesseurs avoient porté le pallium aux processions des fêtes de S. Jean-Baptiste, de S. Pierre & de S. Apollinaire premier évêque de Ravenne, lui accorda par provision de le porter à ces trois fêtes, & au jour de son ordination. Mais comme Jean de Ravenne continua toûjours de porter le pallium hors de l'église, sans observer cette restriction : le pape lui écrivit une lettre plus forte, qui commence ainsi: La premiere chose qui m'afflige est, que vous m'écrivez d'un cœur double des lettres pleines de flateries, qui ne s'acordent pas avec vos discours *IV. epist.* 11. *IV. epist.* 15.

cours ordinaires. En second lieu, de ce que vous

AN. 593. usez de railleries, qui ne conviennent qu'à de jeunes écoliers : de discours mordans, dont vous vous savez bon grè, & de médisances contre ceux que vous loüez en leur presence. En troisiéme lieu, que quand vous êtes en colere, vous dites a vos domestiques des injures les plus infames. De plus, vous ne vous appliquez point à régler les mœurs de votre clergé, & vous ne le traitez qu'en maître. Enfin, ce qui montre le plus de hauteur, que vous portez le pallium hors l'église. Tout cela fait voir, que vous mettez l'honeur de l'episcopat dans l'ostentation extérieure, & non pas dans l'intérieur. Il l'exhorte ensuite fortement & tendrement à se corriger de ces défauts, principalement de la duplicité, & finit par ces mots : Répondez-moi, non par des paroles, mais par vos mœurs.

XXXV. Dialogues de saint Gregoire. II ind II. ep. 50. lib. I. dial. præf.

Ce fut vers ce tems-là que S. Gregoire composa ses dialogues, la quatriéme année de son pontificat, à la priere de ses freres, c'est-à-dire, des clercs & des moines, qui vivoient familierement avec lui ; & qui le pressoient d'écrire quelque chose des miracles des saints, dont ils avoient oüi parler en Italie. C'est ce qu'il dit dans une lettre écrite vers le mois de Juillet de l'indiction onziéme, en 593, à Maximien évêque de Syracuse, le priant de lui écrire les faits de cette nature, qui lui reviendront en mémoire. Lui-même raporte ainsi l'occasion de cet ouvrage : Un jour étant accablé de l'importunité de quelques gens du monde, qui exigent de nous en leurs affaires, ce que nous ne leur devons point : je me retirai dans un lieu écarté, où je pusse considerer librement tout ce qui me déplaisoit dans mes occupations. Ce lieu de retraite, étoit le monastere de S. André à Rome, que S. Gregoire avoit fondé. Il continuë : Comme

Inscr. to. 4. Analect.

j'y

j'y étois assis très-affligé, & gardant un long silence; j'avois auprès de moi le diacre Pierre, mon ami depuis la premiere jeunesse, & le compagnon de mes études sur l'écriture sainte. Me voyant dans cette affliction, il me demanda si j'en avois quelque nouveau sujet. Je lui répondis: Ma douleur est vieille par l'habitude que j'en ai formée, & nouvelle en ce qu'elle augmente tous les jours. Je me souviens de ce que mon ame étoit dans le monastere au dessus de toutes les choses perissables, uniquement occupée des biens célestes sortant de la prison de son corps par la contemplation : désirant la mort, que la plûpart regardent comme un suplice, & l'aimant comme l'entrée de la vie & la récompense de son travail. Maintenant à l'occasion du soin des ames, je suis chargé des affaires séculieres; & après m'être répandu au dehors par condescendance, je viens plus foible à mon interieur. Le poids de mes souffrances augmente, par le souvenir de ce que j'ai perdu: mais à peine m'en souvient-il: car à force de déchoir, l'ame en vient jusques à oublier le bien qu'elle pratiquoit auparavant. Pour surcroit de douleur, je me souviens de la vie de quelques saints personages, qui ont entierement quitté le monde, & leur élevation me fait mieux connoître la profondeur de ma chûte. Je ne sçai, répondit Pierre, de qui vous voulez parler: car je n'ai pas oüi dire, qu'il y ait eu en Italie des gens d'une vertu extraordinaire, du moins qui ayent fait des miracles. S. Gregoire dit: Le jour ne me suffiroit pas, si je voulois raconter ce que j'en sai, soit par moi même, soit par des témoins d'une probité & d'une fidelité reconnuë. Pierre le pria de lui raconter quelques-uns de ces faits, pour l'édification de ceux qui sont plus touchez des exemples que de la doctrine, & S. Gregoire y consentit,

AN. 593.

tit, & ajoûta: Pour ôter tout sujet de doute; je marquerai à chaque fait ceux de qui je l'ai apris. En quelques-uns je raporterai leurs propres paroles: en d'autres je me contenterai de raporter le sens, parce que leur langage seroit trop rustique. C'est que la langue latine étoit déja fort corrompuë dans la bouche du peuple: en sorte que ces expressions auroient été indécentes dans un ouvrage serieux.

AN. 593.

Saint Gregoire continuë son dialogue entre lui & Pierre, lui racontant les histoires merveilleuses de plusieurs saints d'Italie, distribuées en quatre livres. Le premier comence à S. Honorat, qui établit un monastere à Fondi où il gouverna environ deux cens moines, & mourut vers l'an 550. Il passe ensuite à S. Libertin, & S. Hortulan du même monastere: puis il vient à saint Equice abbé dans la province de Valerie: dont j'ai parlé en son lieu. Il fait mention de plusieurs autres saints abbez & moines: par où l'on peut juger que dans le sixiéme siecle, le nombre des monasteres étoit déja grand en Italie. Il parle aussi de quelques saints évêques: Marcellin d'Ancone, Boniface de Ferente, Fortunat de Todi. Le second livre est tout entier de la vie de saint Benoît: le troisiéme traite encore de plusieurs saints évêques; entre autres des papes Jean premier & Agapit, de S. Datius de Milan, S. Sabin de Canuse, S. Cassius de Narni, S. Sabin de Plaisance, S. Cerbone de Populonium, S. Herculan de Perouse, de plusieurs saints prêtres & moines. Le quatriéme livre est principalement employé à prouver l'imortalité de l'ame, dont plusieurs doutoient même dans le sein de l'église; & S. Gregoire avouë dans un de ses sermons, que lui-même avoit autrefois douté de la résurrection. Il prouve donc l'immortalité de l'ame, prémierement par l'autorité de l'Ecclesiaste, qui dit:

sup. liv. XXXII. *n.* 20.
I. *Dialog. c.* 5. 9 10.
sup. XXXII. *n.* 13. *&c.* *n.* 47.
III. *dialog. c. ult.*
Hom. 26. *in evang.*
IV *Dialog. c.* 4.

dit : Quel avantage a le ſage ſur l'inſenſé ? Et quel avantage a le pauvre, ſinon qu'il va où eſt la vie ? Et en paſſant, il donne la clef de ce livre, en diſtinguant les objections des ſolutions. Enſuite, pour rendre cette verité ſenſible aux hommes les plus groſſiers, il rapporte pluſieurs apparitions des ames, ou à la ſortie de leurs corps, ou après la mort. Et à cette occaſion, il enſeigne qu'il y a un purgatoire par le feu, pour purger les ames des pechez les plus legers, qu'elles n'ont pas expiez pendant leur vie.

AN. 593. *Eccl.* VI. 8.

IV. *Dial.* c 39.

Je ſçai que cet ouvrage de ſaint Gregoire, eſt celui que les critiques modernes ont trouvé plus digne de leur cenſure, & quelques-uns de leur mépris. Mais ce que j'ai rapporté, & ce que je rapporterai encore des actions & des ſentimens de ce ſaint pape, ne permet, ce me ſemble, de le ſoupçonner, ni de foibleſſe d'eſprit, ni d'artifice. On voit par tout l'humilité, la candeur, la bonne foi, avec une grande fermeté & une prudence conſommée. Il eſt vrai qu'il avoit plus tourné ſon eſprit aux réflexions morales, & à la coduite des affaires, qu'à l'étude des ſciences ſpeculatives & des lettres humaines. C'eſt pourquoi il ne faut pas s'étonner s'il a ſuivi le goût de ſon ſiécle, de raconter & de recueillir des faits merveilleux. D'ailleurs S. Gregoire n'avoit point à combattre des philoſophes, qui attaquaſſent la religion par raiſonnement. Il ne reſtoit guéres d'autres païens que des payſans & des ſerfs ruſtiques, ou des ſoldats barbares, que les faits merveilleux perſuadoient mieux, que les ſyllogiſmes les plus concluans. Tout ce que S. Gregoire a crû devoir faire, eſt de ne rapporter que ceux qu'il croyoit les mieux prouvez, après avoir pris, pour s'en aſſurer, toutes les précautions poſſibles. Car en général, ſa foi & ſa pieté ne lui permettoient pas de douter de la puiſſance de Dieu. Son inten-

AN. 593. tion, en rapportant ses miracles, est très-pure : c'est de confirmer la foi des foibles sur l'immortalité de l'ame, & la résurrection des corps; sur l'intercession des Saints, & la veneration de leurs reliques; sur l'utilité de la priere pour les morts, particulierement du saint sacrifice; toutes créances & pratiques établies, comme nous avons vû, dès les premiers tems de l'église.

Aussi ces dialogues furent reçus d'abord avec un merveilleux applaudissement, & ont continué d'être estimez pendant huit ou neuf cens ans. S. Gregoire les envoya à la reine Theodelinde, & l'on croit qu'elle s'en servit pour la conversion des Lombards, qui pouvoient sçavoir la verité de la plûpart des miracles qu'ils contiennent, puisqu'ils étoient arrivez sur des gens de leur nation, qui n'étoient en Italie que depuis environ treize ans. Le pape Zacharie traduisit cet ouvrage en Grec environ cent cinquante ans après, & il fut tellement du goût des Grecs, qu'ils en donnerent à S. Gregoire le surnom de Dialogue. Sur la fin du huitiéme siécle, ces livres furent traduits même en Arabe.

Paul. hist. Long. IV. c. 5.

XXXVI. Affaire de Maxime de Salone.

Sup. n. 26. II ind. II. ep. 22.

Saint Gregoire ayant appris la mort de Natalis évêque de Salone, métropole de Dalmatie, écrivit ainsi au soûdiacre Antonin, recteur du patrimoine de cette province, au mois de Mars de l'indiction onziéme, l'an 593. Avertissez incessamment le clergé & le peuple de la ville d'elire unanimement un évêque, & nous envoyez le decret d'élection, afin que l'évêque soit ordonné de notre consentement, comme dans les anciens tems. Prenez garde sur tout qu'il n'y ait dans cette action, ni presens donnez, ni protection de personnes puissantes : car celui qui est élû par cette voye, est obligé d'obéïr à ses protecteurs, aux dépens des biens de l'église & de la discipline. Faites faire devant vous un inventaire fidele

dele des biens & des ornemens de cette église, & en donnez la garde au diacre Respectus, & à Etienne, primicier des Notaires, à la charge d'en répondre en leur propre bien. Mais avertissez l'évêque Malcus de ne se mêler de cette affaire en aucune façon. C'étoit un évêque de Sicile, qui avoit administré le patrimoine de Dalmatie, mais avec si peu de fidelité, que saint Gregoire n'en étoit pas content. Il continuë de parler ainsi à Antonin : La dépense nécessaire sera fournie par l'œconome, qui s'est trouvé en charge à la mort de l'évêque, & il en rendra compte au successeur. AN. 593.

Cependant comme Natalis étoit mort avant que d'avoir fait juger à Rome son differend avec l'archidiacre Honorat, qu'il avoit déposé. Saint Gregoire écrivit à Honorat, le déclarant absous, & lui ordonnant de continuer ses fonctions. Il fut élû lui-même par le clergé de Salone. Le pape approuvoit extrêmement cette élection : mais plusieurs s'y opposerent ; & les évêques de la province préfererent à Honorat un nommé Maxime, qu'ils regardoient comme plus traitable & plus favorable à leurs passions. Il obtint un ordre de l'empereur, qui confirmoit son élection, & le fit executer à main armée, par les gens de Romain, éxarque de Ravenne, qu'il avoit gagnez par presens. Il y eut des prêtres & des diacres battus en cette occasion ; & le soûdiacre Antonin recteur du patrimoine, eût été tué, s'il n'eût pris la fuite. *II. ind. 11. ep. 32.* *Ibid. epist. 46.* *III. epist. 20.* *VII. epist. 1.* *IV. epist. 34.*

Si-tôt que S. Gregoire eut avis de cette entreprise, il écrivit aux évêques de Dalmatie, pour leur défendre par l'autorité de saint Pierre, d'ordonner un évêque à Salone sans son consentement, sous peine d'être privez de la participation du corps & du sang de Nôtre-Seigneur, & de nullité de l'élection ; excluant nommément la per- *III. epist. 15.*

D ij sonne

AN. 594. sonne de Maxime. La lettre est du mois d'Octobre, indiction douziéme, en 593. Au mois d'Avril suivant, l'an 594. saint Gregoire informé des violences commises à l'intrusion de Maxime,

III. epist. 20. lui écrivit à lui-même; déclarant d'abord, qu'il tient pour subreptice ou pour faux l'ordre de l'empereur. Car, dit-il, nous n'ignorons pas votre vie, & nous sçavons l'intention de l'empereur, qui n'a pas accoûtumé de se mêler des affaires des évêques, pour ne se pas charger de nos pechez. Nous ne pouvons donc nommer ordination une cérémonie célébrée par des excommuniez; & jusqu'à ce que nous sçachions par les lettres de l'empereur, ou de notre nonce, que vous avez été veritablement ordonné par son commandement, nous vous défendons à vous & à vos ordinateurs, de faire aucune fonction sacerdotale, ni d'approcher du saint autel, jusqu'à notre réponse, le tout sur peine d'anathême. On voit ici le respect du pape pour les ordres de

VII. epist 1. l'empereur. Cette lettre fut affichée publiquement à Salone : mais Maxime la fit déchirer, & continua de faire les fonctions d'évêque, sans y avoir aucun égard.

XXXVII. Affaires de Sardaigne. IV. epist. 33. Dans le même tems, c'est-à-dire, au mois de Juin 594. indiction douziéme, S. Gregoire travailloit à la conversion des Barbaricins, habitans de Sardaigne, encore idolâtres. Il envoya Felix évêque en Italie, & Cyriaque abbé de saint

III. epist. 26. André de Rome, parce que Janvier évêque de Caillari, métropolitain de la province, n'étoit pas assez zelé; jusques-là, que les serfs de sa propre église étoient encore payens. Les autres évêques de l'isle ne négligeoient pas moins la

III. epist. 25. conversion de ces idolâtres. Zabarda, qui commandoit en Sardaigne pour les Romains, seconda les intentions de S. Gregoire, & offrit la paix aux Barbaricins, en cas qu'ils voulussent être Chré-

tiens,

tiens. Leur chef nommé Hospiton, l'étoit déja, & S. Gregoire lui recommanda ses missionnaires, l'exhortant à procurer le salut de sa nation. En général, presque tous les paysans de cette isle étoient encore payens, comme S. Gregoire apprit de Félix & de Cyriaque. Il en fut sensiblement affligé, & en ecrivit à tous les nobles & les proprietaires des terres. Considerez, dit-il, quel compte vous rendrez à Dieu de vos sujets. Ils vous sont confiez, pour vous servir dans vos interêts temporels, afin que vous procuriez à leurs âmes les biens éternels. S'ils font leur devoir, pourquoi ne faites-vous pas le vôtre?

AN. 594. III. epist. 27. III. epist. 23.

Quant aux paysans serfs des églises, il dit à l'évêque de Caillari: Que me sert de vous exhorter à convertir les étrangers, si vous négligez de convertir les vôtres? Il faut absolument vous y appliquer. Car si je puis trouver que quelque évêque de Sardaigne ait un paysan payen, j'en punirai séverement l'évêque. Que si le paysan demeure obstiné dans son infidelité, il faut le charger d'une si forte taille, qu'elle l'oblige à entendre raison.

epist. 26.

Il se plaint en cette même lettre de plusieurs autres abus. Que les évêques étoient opprimez par les juges laïcs; que Janvier se laissoit mépriser par son clergé, & négligeoit la discipline, sous prétexte de simplicité. Et toutefois il l'avoit repris dans une autre lettre, d'avoir excommunié un homme considerable, parce qu'il l'avoit injurié. Mais c'est le propre des gens foibles, de se fâcher légerement. Saint Gregoire lui dit à ce sujet, que les canons défendent à un évêque d'excommunier pour son injure personnelle. Il se plaint encore, qu'en Sardaigne on rétablissoit en leurs fonctions des clercs, qui étant dans les ordres sacrez, étoient tombez en des pechez de la chair: ce qu'il défend absolument, comme con-

AN. 594. traire aux canons, quand même ces clercs auroient fait pénitence. Pour prévenir ces inconveniens, ajoûte-t-il, il faut bien examiner ceux que l'on ordonne; s'ils ont gardé la continence pendant plusieurs années, s'ils sont affectionnez à la priere & à l'aumône.

III. epist. 9. Dans une lettre précedente, S. Gregoire avoit dit au même Janvier de Caillari: Les prêtres ne doivent pas marquer sur le front avec le saint chrême, les enfans baptisez: mais seulement leur faire l'onction sur la poitrine, afin que les évêques leur fassent ensuite celle du front. Mais ayant appris que quelques-uns avoient été scandalisez de cette défense, il lui écrivit ensuite:

III. epist. 26. Nous l'avons fait suivant l'ancien usage de nôtre église: si quelques-uns en sont si fort contristez, nous permettons même aux prêtres de faire aux batisez l'onction du crême sur le front, au défaut des évêques. Plusieurs théologiens concluënt de cette autorité de S. Gregoire, qu'encore que l'évêque soit le ministre ordinaire du sacrement de confirmation, le prêtre peut l'administrer par dispense; & que les usages ont éte differens sur ce point, entre les églises d'Occident, comme ils le sont encore entre l'église Grecque & la Latine.

XXXVIII. Contre les translations de reliques. III. epist. 30.

L'imperatrice Constantine demanda à S. Gregoire le chef de S. Paul, ou quelque autre partie de son corps, pour mettre dans l'église que l'on bâtissoit à l'honneur de ce saint apôtre, dans le palais de CP. Saint Gregoire lui répondit: Vous m'ordonnez ce que je ne puis, ni n'ose faire. Car les corps des apôtres S. Pierre & S. Paul sont si terribles par leurs miracles, que l'on ne peut en approcher, même pour prier, sans être saisi d'une grande crainte. Mon prédécesseur ayant voulu changer un ornement d'argent, qui étoit sur le corps de S. Pierre, éloigné toutefois d'environ quinze

quinze pieds,eut une vision terrible. Moi-même j'ai voulu reparer quelque chose près le corps de S. Paul ; il fallut creuser un peu avant auprès de son sepulcre, le superieur du lieu trouva quelques os, qui toutefois ne touchoient pas au sepulchre, & les transporta à un autre lieu, il en mourut subitement, après une triste apparition. Mon prédécesseur voulant faire quelque réparation près le corps de S. Laurent, comme on foüilloit, sans sçavoir précisément le lieu où il étoit, on ouvrit tout d'un coup le sepulcre : mais les moines & les mansionaires qui y travailloient, pour avoir vû le saint corps, sans y avoir touché, moururent tous dans l'espace de dix jours. AN. 594.

Sçachez donc, Madame, que quand les Romains donnent des reliques des Saints, ils ne touchent pas aux corps ; ils mettent seulement dans une boëte un linge, que l'on dépose auprès du corps Saint ; puis on l'en retire, & on l'enferme avec la veneration convenable dans l'église que l'on doit dédier ; & il s'y fait autant de miracles, que si l'on y avoit transporté le corps. Du tems du pape S. Leon, quelques Grecs doutant de la vertu de ces reliques, il se fit apporter des ciseaux, & coupa le linge, dont il sortit du sang, comme rapportent nos anciens. Car non-seulement à Rome, mais dans tout l'Occident, on regarde comme un sacrilege, de toucher aux corps des Saints. C'est pourquoi nous sommes fort étonnez de la coûtume des Grecs, d'enlever, à ce qu'ils disent, les os des Saints, & nous avons peine à le croire. Quelques moines Grecs étant venus ici il y a environ deux ans, déterroient de nuit des corps morts dans un champ près l'église de saint Paul, & serroient les os. Etant pris sur le fait, & interrogez exactement pourquoi ils le faisoient, ils confesserent qu'ils vouloient emporter ces os

en Grece, comme des reliques. Cet exemple nous
AN. 594. a fait d'autant plus douter, s'il est vrai ce que l'on dit, que l'on transporte effectivement les os des Saints; c'est-à-dire, que S. Gregoire soupçonnoit toutes les reliques transportées d'être fausses.

Il ajoûte ensuite, parlant toûjours à l'imperatrice: Ce commandement, que je ne puis exécuter, ne vient pas de vous, autant que je puis connoître, mais de ceux qui veulent me faire perdre vos bonnes graces. Je me confie en Dieu, que vous ne vous laisserez point surprendre. Mais afin de ne pas frustrer votre pieux desir, je vous envoyerai incessamment quelque particule des chaînes que Saint Paul a portées au coû & aux mains, & qui font beaucoup de miracles; si toutefois je puis en emporter quelque chose avec la lime. On vient souvent demander de cette limaille; l'évêque prend la lime, & quelquefois il en tire des particules en un moment, quelquefois il lime long-tems sans rien tirer. Cette lettre à l'imperatrice est du mois de Juin, indiction douziéme, en 594. On y voit ce que c'étoit que les reliques des saints apôtres, dont parle saint Gregoire en plusieurs autres lettres. C'étoit ordinairement un *Brandeum*: ainsi nommoit-on ces linges, qui avoient été mis quelque tems auprès de leurs sepulcres, & que l'ignorance des derniers siecles faisoit passer pour des corporaux. Quelquefois c'étoit de la limaille des chaînes de saint Pierre ou de saint Paul, que l'on enfermoit dans des croix ou dans
I. *epist* 25. des clefs d'or. Il y a un très-grand nombre de
29. 30. *&c.* lettres, où il est parlé de ces clefs, & de leurs miracles.

XXXIX. Titre d'évêque universel.
IV. *epist.* 39.

Ce que dit S. Gregoire, que quelques personnes lui vouloient nuire dans l'esprit de l'imperatrice, semble se rapporter principalement à Jean pa-

patriarche de CP. avec lequel il eut alors un grand differend. Jean envoya à S. Gregoire les actes d'un jugement qu'il avoit rendu contre un prêtre, accusé d'héréfie, dans lesquels il prenoit presque à chaque ligne, le titre de patriarche œcumenique. Saint Gregoire voulant garder l'ordre de la correction fraternelle, en fit parler deux fois à Jean par son nonce; & ensuite lui en écrivit le premier de Janvier, indiction treiziéme, l'an 595. Sa lettre commence ainsi; Vous sçavez quelle paix vous avez trouvée dans les églises, & je ne sçai par quel motif vous prétendez vous attribuer un nouveau nom, capable de scandaliser tous vos freres. Ce qui m'étonne, c'est que vous avez voulu fuir l'épiscopat; & maintenant vous en voulez user, comme si vous l'aviez recherché avec ambition: vous vous déclariez indigne du nom d'évêque, & maintenant vous voulez le porter vous seul. Pelage mon prédécesseur, vous en ecrivit des lettres très-fortes, où il cassa les actes du concile que vous aviez tenu en la cause de notre frere l'évêque Gregoire; & défendit à l'archidiacre, qui étoit son nonce auprès de l'empereur, d'assister à la messe avec vous. Depuis que je suis appellé au gouvernement de l'église, je vous en ai fait parler par mes autres nonces, & maintenant par le diacre Sabinien. Et parce qu'il faut toucher les playes doucement avec la main, avant que d'y porter le fer; je vous prie, je vous conjure, je vous demande avec toute la douceur possible, de résister à ceux qui vous flatent, & vous attribuënt ce nom plein d'extravagance & d'orguëil. Ces flateurs du patriarche n'étoient pas seulement ses domestiques, ou ses amis particuliers; mais la plûpart des évêques d'Orient, qui n'avoient accès que par lui auprès de l'empereur. Saint Gregoire

AN. 595.

IV. epist. 38.

Sup. livre XXXIV. n. 59

continuë : Ne sçavez-vous pas que le concile
AN. 595. de Calcedoine offrit cet honneur aux évêques de Rome, en les nommant universels ? Mais pas un n'a voulu le recevoir, de peur qu'il ne semblât s'attribuer seul l'épiscopat, & l'ôter à tous ses freres. Le reste de la lettre est une exhortation véhémente à l'humilité. Nous trouvons
Act. III. *p* 396. 400. 405. en effet dans le concile de Calcedoine des requêtes adressées à Saint Leon, sous le titre d'archevêque œcumènique. Sçavoir, celle de Theodore & d'Ischirion, diacres d'Alexandrie, d'Athanase prêtre, qui le nomme patriarche œcumenique.

Saint Gregoire écrivit en même-tems à son nonce Sabinien, lui découvrant l'artifice de Jean, qui faisoit écrire l'empereur pour lui. Il
IV. *epist.* 39. espere, dit-il, autoriser sa vaine prétention, si j'écoute l'empereur, ou l'irriter contre moi, si je ne l'écoute pas. Mais je marche le droit chemin, ne craignant en cette affaire que Dieu seul. Ne craignez rien non plus ; méprisez pour la verité, tout ce qui paroît grand en ce monde ; & vous confiant en la grace de Dieu & au secours de S. Pierre, agissez avec une grande autorité. Puisqu'ils ne peuvent nous défendre des épées de nos ennemis, & nous ont fait perdre nos biens, pour sauver l'état ; c'est une trop grande honte, qu'ils nous fassent encore perdre la foi, en consentant à ce titre criminel. Saint Gregoire traite cette contestation de question de foi ; parce qu'en effet la foi ne permet pas de ne reconnoître qu'un seul évêque, dont les autres ne fussent que les vicaires ; & il prévoyoit les suites funestes de l'ambition des évêques de CP. qui n'a que trop éclaté dans les siécles suivans.

IV. *epist.* 32. C'est ce qui l'obligea de répondre à la lettre de l'empereur en faveur du patriarche. Il dit qu'il

qu'il ne faut attribuer les calamitez publiques, qu'à l'ambition des évêques. Nous détruisons, ajoûte-t-il, par nos exemples, ce que nous prêchons de paroles. Nos os sont consumez de jeûnes, & notre esprit enflé d'orgueil : nous avons le cœur élevé sous des habits méprisables : couchez sur la cendre, nous prétendons à la grandeur, & nous cachons des dents de loups sous des faces de brebis. Tout ceci regarde l'exterieur mortifié de Jean de CP. qui lui attira le nom de Jeûneur. Saint Gregoire continuë : La conduite & la primauté de toute l'église a été donnée à S. Pierre, & toutefois on ne l'appelle pas apôtre universel : toute l'Europe est livrée aux barbares, les villes détruites, les forteresses ruinées, les provinces ravagées, les terres incultes : les idolâtres sont maîtres de la vie des fideles ; & les évêques qui devroient pleurer prosternez sur la cendre, cherchent de nouveaux titres, pour contenter leur vanité. Est-ce ma cause particuliere que je défends ? N'est-ce pas celle de Dieu & de l'église universelle ? Nous sçavons que plusieurs évêques de CP. ont été non-seulement hérétiques, mais hérésiarques ; comme Nestorius & Macedonius. Si donc celui qui remplit ce siége, étoit évêque universel, toute l'église tomberoit avec lui. Pour moi, je suis le serviteur de tous les évêques, tant qu'ils vivent en évêques : mais si quelqu'un éleve sa tête contre Dieu, j'espere qu'il n'abaissera pas la mienne, même avec le glaive. Ayez donc la bonté de juger vous-même cette affaire, ou d'obliger l'évêque Jean à quitter sa prétention. Pour obéïr à vos ordres, je lui ai écrit avec douceur & humilité. S'il veut m'écouter, il a en moi un frere entierement dévoüé, sinon, il aura pour adversaire, celui qui résiste aux superbes.

AN. 595.

Jac. IV. 6.

An. 595. Saint Gregoire écrivit à l'imperatrice Constan-
IV. epist. 34. tine sur le même sujet, mais avec plus de liberté. Il est triste, dit-il, que l'empereur souffre celui qui veut être appellé seul évêque, au mépris de tous les autres. Il est vrai que les pechez de Gregoire le meritent : mais S. Pierre n'a point de pechez, qui lui attirent un tel traitement de votre tems. Il y a déja vingt-sept ans que nous vivons entre les épées des Lombards ; & il n'est pas besoin de dire combien cette église leur donne tous les jours. Je dirai en un mot, que comme l'empereur a un trésorier pour son armée de Ravenne, je suis à Rome le trésorier des Lombards. Et cette église, qui fait continuellement tant d'autres dépenses, pour les clercs, les monasteres, les pauvres, le peuple, est encore accablée de l'affliction de toutes les églises, qui gémissent de l'orgueil de ce seul homme, quoiqu'elles n'osent en parler.

Comme Maxime de Salone continuoit toûjours dans son usurpation & sa désobéïssance, S. Gregoire s'en plaint à l'imperatrice dans la même lettre. Il s'appuye, dit-il, sur quelques personnes séculieres, à qui on dit qu'il fait de grands presens, aux dépens de son église, & refuse de me venir trouver, suivant l'ordre de l'empereur. Pour moi j'obéïs au prince ; & quoique Maxime ait été ordonné à mon insçû, je lui pardonne ce mépris de bon cœur. Mais Dieu ne me permet pas de passer sous silence ses autres crimes ; sçavoir, ses pechez d'impureté, son ordination faite à prix d'argent, & les messes qu'il a osé dire étant excommunié, dont je prie Dieu qu'il se puisse justifier. Il est vrai que l'empereur m'ordonne de le recevoir avec honneur, quand il viendra ici : cela est rude à l'égard d'un homme prévenu de tant de crimes ; & si les causes des évêques, dont je suis chargé, sont réglees au-

près

prês de l'empereur, par le crédit des autres ; que fais-je dans cette église ? AN. 595.

Tous les patriarches étoient interessez à reprimer la prétention de Jean de CP. c'est pourquoi S. Gregoire en écrivit une lettre commune à S. Euloge d'Alexandrie, & à S. Athanase d'Antioche. Il y reprend le commencement de la contestation, qui duroit depuis huit ans, à compter de ce concile de Jean de CP. qui fut cassé par le pape Pelage. S. Gregoire repete les mêmes raisons, qu'il avoit employées dans les autres lettres ; & ajoûte : Ne donnez donc jamais à personne le titre d'universel, & n'ayez sur ce sujet aucun mauvais soupçon de l'empereur. Il craint Dieu, & ne fera rien contre l'évangile & les canons. Et ensuite: Si on permet d'user de ce titre, on dégrade tous les patriarches ; & quand celui qu'on nomme évêque universel tombera dans l'erreur, il ne se trouvera plus d'évêque qui soit demeuré dans la verité. Je vous conjure donc d'être constans à garder vos églises, telles que vous les avez reçûës. Préservez de cette corruption tous les évêques qui vous sont soûmis, & montrez-leur que vous êtes vraïment patriarches de l'église universelle. S'il survient quelque adversité, demeurons unanimes, & montrons même en mourant, que ce n'est pas notre interêt particulier, qui nous fait condamner ce titre. Croyez-moi, comme nous n'avons reçu notre rang que pour prêcher la verité, il est plus sûr de l'abandonner pour elle, s'il est besoin, que de le garder. Priez pour moi, afin que je montre par mes œuvres ce que je prends la liberté de vous dire. Ces cinq lettres de S. Gregoire, touchant la prétention de Jean de CP. semblent être de même date, c'est-à-dire, du premier de Janvier 595. & avoir été envoyées ensemble au nonce Sabinien.

IV. epist. 36.

sup. XXXIV. n. 58.

Ce-

AN. 595.

XL. Sermons de S. Gregoire.

Sup. n. 23. Paul. IV. hist. Long. c. 8. Greg. IV. epist. 31.

Cependant Rome étoit pressée par les Lombards. Romain, patrice & exarque de Ravenne, avoit pris sur eux, au préjudice des traitez, Perouse, & plusieurs autres villes. Agilulfe leur roi, en fut irrité, & sortant de Pavie, sa résidence ordinaire, il vint avec une puissante armée reprendre Perouse, & s'avança jusqu'à Rome, qu'il assiégea. L'exarque l'avoit dégarnie pour prendre Perouse : en sorte que le préfet Gregoire, & le maître de la milice Castorius, eurent bien de la peine à garder Rome, qui manquoit de tout, de pain, de troupes & de peuple.

Saint Gregoire expliquoit alors dans ses sermons le prophete Ezechiel. Car étant si appliqué à tous les devoirs d'évêque, il ne manquoit pas au premier de tous, qui est la prédication. Dès le commencement de son pontificat, il fit les quarante homelies, sur les évangiles que l'on lisoit à Rome pendant le cours de l'année : les mêmes, pour la plûpart, que l'on lit encore aux mêmes jours. Il en avoit dicté vingt, & les avoit ensuite fait lire devant le peuple. Il avoit prononcé les vingt autres, & on les avoit écrites à mesure qu'il parloit. On les recueillit en deux livres, non suivant l'ordre des jours, mais selon qu'il les avoit faites, pendant plusieurs années. Depuis qu'elles furent recueillies, il les envoya à Secondin évêque de Taormine en Sicile, lui marquant qu'elles avoient été dites pendant la messe. Car c'étoit la place de la prédication.

Praef. in homil.

Saint Gregoire entreprit ensuite d'expliquer à son peuple le prophete Ezechiel ; & l'on écrivoit ses homelies pendant qu'on les prononçoit. Aprés qu'il en eut fait douze sur les trois premiers chapitres, son peuple voyant que les affaires dont il étoit accablé, ne lui permettoient pas d'achever ainsi tout le livre, le pria de lui en expliquer au moins la derniere partie, touchant le rétabliſſe-

Praef. in lib. 2.

blissement du temple, qui est la plus difficile. Il faut, dit-il, vous obéïr; mais il y a dans cette entreprise deux choses qui me troublent, l'obscurité de cette prophetie, & la nouvelle que nous avons reçûë, qu'Agilulfe roi des Lombards a passé le Pô, pour venir en diligence nous assiéger. Jugez, mes chers freres, comment un pauvre esprit troublé par la crainte, & partagé en divers soins, pourra pénetrer des mysteres si cachez. Mais la grace du ciel & l'ardeur de vos désirs me soûtiennent. Il commence ainsi une de ces homelies: De peur qu'on ne m'accuse de témerité, je vous dirai dans quel esprit j'entreprens de vous expliquer ces mysteres si profonds. Souvent ce que je n'avois pû entendre seul dans les saintes écritures, je l'ai entendu étant en présence de mes freres: d'où j'ai conclu, que c'est pour eux que cette connoissance m'est donnée. Je dois donc attribuer à mon peu de lumiere, ce que je n'entends pas en ce prophete, & à vous ce que j'en entends.

AN. 595.

Homil. 1.

Dans une autre homelie, il décrit ainsi l'état de l'Italie & de Rome: Qu'y a-t-il encore dans le monde qui nous puisse plaire? Nous ne voyons que tristesse, nous n'entendons que gémissemens. Les villes sont détruites, les forteresses ruinées, les campagnes ravagées, la terre est reduite en solitude. Et ces petits restes du genre humain, sont continuellement battus des fleaux de Dieu. Nous voyons les uns entraînez en captivité, les autres mutilez, les autres tuez. Rome même, autrefois la maîtresse du monde, nous voyons où elle est réduite: accablée de douleurs, abandonnée par ses citoyens, insultée par ses ennemis, pleine de ruines. Où est le senat, où est le peuple? Que dis-je, des hommes? Les édifices mêmes se détruisent, les murailles tombent. Où sont ceux qui se réjoüissoient

Homil. 18. p. 1184. C. edit. Paris. 1640.

de

de sa gloire? Où est leur pompe & leur orgueil?
AN. 595. Autrefois ses princes & ses chefs se répandoient par toutes les provinces, pour les piller; les jeunes gens y accouroient de tous côtez, pour s'avancer dans le monde. Maintenant qu'elle est déserte & ruinée, personne n'y vient plus chercher la fortune: il n'y reste plus de puissans capables d'opprimer les autres. Cette description de Rome, ne doit pas surprendre le lecteur instruit; s'il fait reflexion que depuis trois cens ans elle n'étoit plus le séjour des empereurs. Diocletien demeuroit à Nicomedie; Constantin s'établit à Byzance: les empereurs d'Occident demeuroient en Illyrie ou en Gaule; & s'ils étoient en Italie, ils faisoient leur séjour à Milan ou à Ravenne; qui fut aussi la résidence des rois Goths, & ensuite des exarques. Ainsi comme la cour & le centre des affaires n'étoit plus à Rome, on la quitta insensiblement; ses palais inhabitez tomberent en ruine, & elle alla toûjours déperissant jusques à être réduite à cette affreuse désolation, que S. Jean avoit prédite dans l'apocalypse. Saint Gregoire ajoûte: Ce que nous disons de Rome, nous apprenons qu'il est arrivé dans toutes les villes du monde. Quelques lieux ont été ruinez par la famine, par le glaive, par les tremblemens de terre, & par d'autres calamitez. Méprisons donc de tout notre cœur ce monde, du moins quand il périt: & finissons avec lui les desirs qui nous y attachent. Il étoit effectivement persuadé que la fin du monde étoit proche, & en regardoit comme les préliminaires, tant d'incursions de barbares, tant de guerres & de calamitez publiques, dont son siécle étoit affligé. Il en parle en toute occasion, & ne repete rien plus souvent dans tous ses discours & toutes ses lettres, que la venuë du Juge terrible, & la rigueur de son jugement. Il paroît pénétré de

Apoc. xvii. xviii.

de cette crainte; & de-là vient que son stile ne respire qu'humilité, componction, & larmes de pénitence. AN. 595.

Il ne fit que dix homelies sur la derniere partie d'Ezechiel, & n'en expliqua qu'un chapitre, après quoi il finit ainsi: Personne ne doit trouver mauvais, si je cesse après ce discours. Vous voyez tous comme nos afflictions sont augmentées, le glaive nous environne de toutes parts, les uns reviennent ayant les mains coupées, nous apprenons que les autres sont pris, & les autres tuez. Quand on ne peut plus vivre, comment peut-on expliquer les mysteres de l'écriture? Que reste-t-il, donc sinon de rendre graces avec larmes à celui qui nous frappe pour nos pechez? Ces vingt-deux homelies sur Ezechiel, furent huit ans après recueillies en deux livres, comme les homelies sur les évangiles, & S. Gregoire les envoya à l'évêque Marinien, qui les lui avoit demandées. *Ezech. XL.* *Præfat.*

XLI. Plainres de S. Gregoire à l'empereur.

Saint Gregoire voyant Rome ainsi pressée, fit faire au roi Agilulfe des propositions de paix, qu'il écouta; & pour les faire agréer à l'exarque, S. Gregoire écrivit ainsi au scholastique Severe, qui étoit de son conseil: Sçachez que le roi Agilulfe ne refuse pas de faire une paix générale, pourvû que l'exarque lui fasse justice de plusieurs infractions du traité précedent, dont il se plaint. Vous sçavez combien la paix nous est nécessaire: agissez donc suivant votre prudence ordinaire, pour obliger l'exarque à y consentir promptement. Autrement le roi promet de faire sa paix particuliere avec nous: mais nous sçavons que plusieurs autres lieux seront perdus infailliblement. L'empereur apparemment prévenu par l'exarque, qui n'aimoit pas Saint Gregoire, n'approuva pas qu'il voulût traiter avec les Lombards, & lui écrivit une lettre, *IV. epist. 29.*

AN. 595. lettre, où il traitoit de simplicité sa confiance à leurs paroles. Ce reproche fut sensible à Saint Gregoire, & il se plaignit à l'empereur que c'étoit l'accuser de sottise sous un nom plus honnête. IV. epist. 31. J'avouë, dit-il, que je le merite: car si j'avois été sage, je ne me serois pas exposé à ce que je souffre ici au milieu des armes des Lombards. Il se plaint ensuite, que l'on ne le croit pas, quand il dit la verité; & ajoûte: Je passerois volontiers sous silence cette mocquerie, si je ne voyois la servitude de ma patrie croître à tous momens, mais je suis sensiblement affligé, que faute de croire mes avis, on laisse augmenter excessivement les forces des ennemis. Pensez de moi, Seigneur, tout le mal qu'il vous plaira; mais ne prêtez pas facilement l'oreille à tout le monde, sur l'interêt de l'état & la perte de l'Italie, & croyez aux effets plus qu'aux paroles. Il insiste ensuite sur le respect dû aux évêques, même par les princes qui sont leurs maîtres. Cette lettre est du mois de Juin 595.

Dans le même tems il se plaignoit ainsi de l'exarque, écrivant à un évêque qui étoit en IV epist. 35. Orient: Je ne puis vous exprimer ce que votre ami, le seigneur Romain, me fait souffrir en ce païs. Sa malice est au-dessus des armes des Lombards, & nous sommes mieux traitez par les ennemis qui nous tuënt, que par les officiers de l'empire, dont les rapines & les fraudes nous consument d'inquiétudes. Etre en même tems chargé du soin des évêques, du clergé, des monasteres & du peuple: veiller contre les surprises des ennemis; être toûjours en garde contre les tromperies & les malices des gouverneurs: quelle peine c'est & quelle douleur; vous le pouvez d'autant mieux comprendre, que vous m'aimez plus sincerement.

Il exprime des peines ſemblables dans une lettre du même tems à l'imperatrice Conſtantine. Ayant appris, dit-il, qu'il y avoit en Sardaigne plusieurs idolâtres, & que les évêques de l'iſle négligeoient de les inſtruire ; j'y ai envoyé un des évêques d'Italie, qui en a converti pluſieurs. Mais j'ai appris que ceux qui ſacrifioient aux idoles, payent au juge un droit pour en avoir la permiſſion, & qu'il continuë d'exiger le même droit de ceux qui ne ſacrifient plus, & qui ſont baptiſez. L'évêque lui ayant fait des reproches, il a répondu qu'il avoit acheté ſa charge ſi cher, qu'il ne pouvoit la payer que par de tels moyens. L'iſle de Corſe eſt tellement accablée d'impoſitions, que les habitans ont peine à y ſatisfaire, en vendant leurs enfans, ce qui leur fait abandonner l'empire, & recourir aux Lombards. Car que peuvent-ils ſouffrir de pire de ces barbares? En Sicile, un nommé Etienne, cartulaire de la marine, eſt accuſé de tant de vexations, s'emparant des biens d'un chacun, & mettant des panonceaux aux terres & aux maiſons, ſans connoiſſance de cauſe, que j'emplirois un gros volume de ce que j'en ai appris. C'eſt ce que je vous prie de repreſenter à l'empereur. Je ſçai qu'il dira, que ce que l'on tire de ces iſles, eſt employé aux dépenſes d'Italie ; mais c'eſt peut-être la cauſe du peu de profit que ces dépenſes font en ce païs ; parce qu'elles ſont levées avec quelque mêlange de peché. Et quand nous devrions être moins ſecourus, il vaut mieux que nous ſouffrions la mort temporelle, que de vous expoſer à perdre la vie éternelle.

AN. 595. IV. *epiſt* 33.

Saint Gregoire écrivant à Jean de CP. le premier de Janvier de cette année 595. avoit differé à lui faire réponſe ſur l'affaire des prêtres Jean & Athanaſe. Ils étoient venus à Rome, & leur affaire y fut examinée dans un concile, appare-

XLII. Marinien évêque de Ravenne. *Sup. n.* 28. IV. *epiſt.* 38.

——— remment le même dont nous avons les canons,
AN. 595. tenu devant le corps de Saint Pierre, le cinquiéme de Juillet, la treiziéme année de l'empereur
IV. epist. 44. Maurice, indiction treiziéme, c'est-à-dire, cette année 595. Vingt-trois évêques y assisterent, en comptant S. Gregoire, qui y présidoit ; & il y avoit trente-trois prêtres, dont tous les titres sont marquez. Ils étoient assis, aussi-bien que les évêques : les diacres debout, avec tout le reste du clergé. Le second des évêques étoit Marinien de Ravenne, qui ne pouvoit tenir ce rang, qu'à cause de la dignité de sa ville : car il étoit nouvellement ordonné. L'évêque Jean mourut vers le mois de Février de la même année. Saint
IV. epist. 20. 21. epist. 23. Gregoire commit pour visiteur Severe, évêque de Ficule ou Ficode, aujourd'hui Cervia, & chargea son agent le notaire Castorius, de procurer que l'élection se fit dans les regles. L'exarque
epist. 45. vouloit faire élire l'archidiacre Donat ; mais Saint Gregoire ayant examiné sa vie, & trouvé plusieurs fautes, qui le rendoient indigne de l'épiscopat, refusa de l'ordonner. Il refusa aussi le prêtre Jean, parce qu'il ne sçavoit pas les pseaumes, & que cette négligence marquoit le peu de soin de son ame. Enfin tous s'accorderent à choisir le prêtre Marinien, qu'ils sçavoient avoir vêcu long-tems dans le monastere avec S. Gregoire. Il chercha divers moyens de s'en excuser, & on eut bien de la peine à lui persuader de consentir. S. Gregoire, qui connoissoit sa vertu & son zéle pour le salut des ames, l'ordonna sans delai, & apparemment il assista au concile, avant que d'aller à Ravenne. Peu de tems après, Saint Gregoire lui donna le pallium, mais à la charge de ne s'en servir qu'à la messe, & aux quatre processions solemnelles.

V. epist. 28. L'année suivante il lui donna quelques avis importans. Parce que je vous aime beaucoup, dit-il

dit-il, je vous exhorte instamment à n'avoir pas plus de soin de l'argent que des ames. C'est à quoi il faut s'appliquer entierement, puisque c'est la seule chose dont N.S. demandera compte à un évêque. Et écrivant à l'abbé Secondin, qui étoit à Ravenne, il dit : Eveillez notre frere Marinien, car je croi qu'il est endormi. Il est venu des gens me trouver, entre lesquels étoient des vieillards mendians. Comme je les ai interrogez, ils m'ont dit en détail ceux qui leur avoient donné par le chemin. Je leur ai demandé avec empressement ce que Marinien leur avoit donné. Ils m'ont dit qu'ils lui avoient demandé, mais qu'ils n'en avoient rien reçû, pas même du pain, quoiqu'il soit ordinaire à cette église d'en donner à tout le monde. Je m'étonne que celui qui a des habits, de la vaisselle d'argent, des celliers remplis, n'ait rien à donner aux pauvres. Dites-lui donc qu'il change d'esprit. Qu'il ne croye pas qu'il lui suffise de lire, de prier, & de se tenir en retraite, s'il n'est liberal aux pauvres, & ne fait de bonnes œuvres de ses mains, autrement il n'a qu'un vain titre d'évêque.

AN. 595.

v. epist. 29.

Le troisiéme évêque du concile de Rome, est Paul de Népi, celui qui avoit gouverné l'église de Naples, comme visiteur, en 592. Fortunat évêque de Naples est nommé des derniers. Tous les autres sont de la partie d'Italie qui dépendoit particulierement du pape, & principalement des environs de Rome. Il y en a un de Sicile ; sçavoir, Secondin de Taormine. En ce concile furent faits six canons, tous proposez par le pape, & approuvez par les acclamations des évêques, en cette sorte.

Sup. n. 18.

XLIII. Concile de Rome. *To. 5. conc. p. 1198.*

Le pape Gregoire dit : Une très-mauvaise coûtume s'est introduite depuis long-tems dans l'église Romaine, que l'on choisit des chantres pour le ministere du saint autel, & qu'étant dia-

cres,

cres, ils continuënt de chanter, au lieu de vacquer à la prédication, & à la distribution des aumônes. D'où il arrive le plus souvent que l'on cherche plûtôt dans les ministres sacrez de belles voix, que de bonnes mœurs; & que leur vie irrite Dieu, tandis que leur chant plaît au peuple. C'est pourquoi j'ordonne qu'en cette église les ministres du saint autel ne chanteront point; qu'ils liront seulement l'évangile à la messe, & que des soudiacres, ou, s'il est besoin, de moindres clercs chanteront les pseaumes, & feront les autres lectures. Si quelqu'un contrevient à ce decret, qu'il soit anathéme. Tous répondirent; Qu'il soit anathéme.

AN. 595.

Saint Gregoire prit un grand soin de regler le chant, & tout l'office de l'église, comme je dirai dans la suite. Il continua de proposer ainsi le second canon. La négligence a introduit une coûtume honteuse, que les évêques de ce siége employent des valets laïcs & séculiers, pour les services secrets de leur chambre: en sorte qu'ils connoissent la vie interieure de l'évêque, tandis que les clercs l'ignorent, quoique la vie du pasteur doive toûjours servir d'exemple à ses disciples. Sur quoi j'ordonne que des clercs, ou mêmes des moines choisis, fassent le service de la chambre de l'évêque, afin qu'il ait des témoins du secret de sa vie, qui puissent profiter de son exemple. Ces clercs qui devoient éclairer de si près toutes les actions de l'évêque, étoient ceux que les Grecs nommoient syncelles, & dont la fonction se tourna chez eux en dignité.

Sup. liv. XXV. n. 5. in fine.

Au reste S. Gregoire pratiquoit le premier ce qu'il ordonnoit ici. Dès le commencement de son pontificat, il retint auprès de lui des clercs & des moines de grand merite, entre lesquels on remarque Pierre diacre, qui étoit de son âge, & qu'il fait parler dans ses dialogues. Emilien notaire,

Jo. diac. c. II c. 11.

taire, qui avec d'autres écrivit sous lui les quarante homelies. Paterius, aussi notaire, fit un extrait très-utile de ses ouvrages. Jean défenseur, qu'il envoya en Espagne, pour rétablir Janvier évêque de Malaga, injustement déposé. Voilà les clercs. Entre les moines, on nomme Maximien, abbé de son monastere, puis évêque de Syracuse, qui mourut dès l'année 594. Augustin, prevôt de son monastere, & Mellitus, qu'il envoya depuis l'un & l'autre en Angleterre. Marinien, qui fut évêque de Ravenne. Probus, qu'il fit abbé, & l'envoya bâtir un hôpital à Jerusalem. Claude, abbé de Classe, près de Ravenne. S. Gregoire vivoit en commun avec eux, pratiquant la vie monastique dans le palais épiscopal. Il les consultoit sur les affaires de l'église, & attiroit auprès de lui ce qu'il y avoit de plus habiles gens de son tems. Tous portoient l'habit Romain, & parloient la langue Latine, sans aucun mêlange des mœurs barbares. Il n'employoit point de laïcs, ni pour le service de sa maison, ni pour l'administration des patrimoines de l'église.

AN. 595.

Inf. xxxvi. *n.* 49.
iv *epist.* 10.

Jean: c 11.

c. 13. 14.

c. 15.

Le troisiéme canon du concile Romain, est conçu en ces termes : Un nouvel abus s'est introduit en cette église, que les recteurs du patrimoine mettent des pannonceaux, comme les officiers du fisc, aux terres ou aux maisons qu'ils prétendent appartenir à l'église, & défendent le bien des pauvres par voye de fait. C'est pourquoi j'ordonne, si quelqu'un des ecclesiastiques met des pannonceaux de son propre mouvement, qu'il soit anathême. Tous répondirent : Qu'il soit anathême. S. Gregoire ajoûta : Et si l'évêque l'ordonne, ou ne le punit pas, quand on l'aura fait sans son ordre, qu'il soit anathême.

Saint Gregoire continua : Plus les fideles nous honorent pour le respect de S. Pierre, plus de-
yons-

AN. 595. vons-nous reconnoître notre foiblesse, & rejetter les honneurs excessifs. Il s'est établie une coûtume, que quand on porte en terre les corps des évêques de ce siége, le peuple les couvre de dalmatiques, qu'il partage ensuite, & les garde comme des reliques. C'est pourquoi j'ordonne que l'on ne couvre d'aucun habillement le brancard où on porte le corps d'un évêque de Rome; & je charge les prêtres & les diacres de l'éxécution de ce decret, sous peine d'anathême. Tous répeterent l'anathême.

Je défends, ajoûta-t-il, suivant l'ancienne regle, que l'on prenne rien pour les ordinations, le pallium, ni les lettres, même sous le nouveau prétexte du petit repas, nommé *pastellum*. Car comme l'évêque ne doit point vendre l'imposition des mains, ni le diacre la lecture de l'évangile, qui se fait en l'ordination: ainsi le notaire ne doit point vendre la lettre qu'il en délivre. Si donc quelqu'un donne ou reçoit, pour toutes ces choses, il en sera responsable au jugement de Dieu. Mais si sans aucune demande, exaction, ni convention précédente, celui qui a été ordonné, après avoir reçû les lettres & le pallium, veut par honnêteté donner quelque chose à quelqu'un du clergé, nous ne défendons pas de le recevoir. Saint Gregoire défendoit aussi de rien exiger pour les sépultures, de peur qu'il ne semble qu'on se réjoüisse de la mort des hommes.

vII. indict. 2. epist. 59. à Janv. de Caillari.

Plusieurs serfs des églises, ou des séculiers, se présentent pour entrer dans le monastere. Si nous le souffrons indifferemment, nous donnons occasion à tous les serfs de se soustraire à l'église: si nous les retenons en servitude, sans examen, nous ôtons quelque chose à Dieu, qui nous a tout donné. Il faut donc que celui qui veut se donner à Dieu, soit auparavant éprouvé en habit séculier; afin que si ses mœurs font voir la sincérité

rité de son désir, il soit délivré de la servitude des hommes, pour en embrasser une plus rigoureuse. En effet la vie monastique étoit alors si pauvre, si laborieuse, si mortifiée, que des esclaves mal convertis n'y auroient pas trouvé leur compte. AN. 595.

XLIV. Jugement pour les prêtres Jean & Athanase.

Dans ce même concile de Rome, l'affaire des prêtres Jean & Athanase fut examinée & jugée. Athanase étoit d'Isaurie, prêtre & moine du monastere de Tamnac de S. Mile en Lycaonie. Il étoit à Rome dès le tems que S. Gregoire écrivoit ses dialogues, où il raporte une histoire sur son récit, Jean de C. P. avoit envoyé à Rome ses députez, chargez de lettres, où il prétendoit montrer qu'Athanase & les moines ses confreres, avoient parlé contre la définition du concile d'Ephese, & il avoit envoyé certains articles: comme extraits du même concile: portant entre autres anathême à qui diroit que l'ame d'Adam mourut par son peché, & que le diable entra dans le cœur de l'homme. Jean de C. P. avoit aussi envoyé un livre, trouvé dans la cellule d'Athanase, & contenant des hérésies. Saint Gregoire l'ayant examiné, y remarqua des dogmes Manichéens: mais il découvrit aussi que celui qui avoit fait des notes, pour en montrer les erreurs, étoit tombé dans l'héresie Pelagienne, & reprenoit comme hérétiques, des propositions Catholiques: par exemple, que l'ame d'Adam mourut par son peché. S. Gregoire ayant examiné le concile d'Ephese, n'y trouva rien de semblable, & fit apporter de Ravenne un exemplaire très-ancien, qui se trouva entiérement conforme à celui de Rome. Il expliqua fort au long aux députez de Jean de C.P. comment ces propositions attribuées au concile d'Ephese, étoient hérétiques, & les satisfit pleinement sur ce sujet. Il en écrivit depuis au comte Narsez

IV. *dial. c.* 38. VI *epist.* 34. VII. *epist.* 48.

V. *epist.* 14.

en ces termes : J'ai examiné le concile d'Ephese, & n'y ai rien trouvé touchant Adelphius, Sava, & les autres, que l'on dit avoir été condamnez, & nous croyons que comme le concile de Calcedoine a été falsifié en un endroit par l'église de C. P. on a fait quelque alteration semblable au concile d'Ephese. Cherchez donc les plus anciens exemplaires de ce concile; mais ne croyez pas aisément aux nouveaux. Les latins sont bien plus veritables que les grecs: car nos gens, qui n'ont pas tant d'esprit, n'usent point d'impostures. Adelphius & Sava, ou plûtôt Sabbas, dont parle S. Gregoire, semblent être les chefs des Messaliens, qui furent convaincus & condamnez par Flavien évêque d'Antioche, vers l'an 690. & ce qu'il dit de la falsification du concile de Calcedoine, peut se raporter au canon, touchant les prérogatives du siége de C. P. Quant à cette définition Pelagienne, attribuée au concile d'Ephese, on croit qu'elle est du concile schismatique, tenu à Ephese contre S. Cyrille, par Jean d'Antioche & les Nestoriens, ou du concile de C. P. tenu par Nestorius, en 429.

AN. 595.

sup. *liv.* XIX *n* 26.

Liv. XXV. *n.* 45.
sup. XXVIII. *n* 40.
sup. XXV. 10 *Garn.* in *Mercat.* 2 *p.* 63.

Jean prêtre de Calcedoine, fut accusé de l'hérésie des Marcianistes; & le patriarche de C. P. lui dona des juges, devant lesquels ses accusateurs étant interrogez quelle étoit cette hérésie, avoüerent qu'ils n'en sçavoient rien. Le prêtre Jean de son côté, déclaroit qu'il étoit catholique, & présenta aux juges sa confession de foi: mais ils ne laisserent pas de le condamner. Tout cela fut prouvé au concile de Rome, par les actes du procès; & sa profession de foi raportée, qui fut trouvée orthodoxe: c'est pourquoi le pape saint Gregoire cassa le jugement rendu par les juges, que le patriarche de C. P. avoit comis, & renvoya le prêtre Jean absous. C'est ce qui paroît par les lettres écrites en sa faveur au patriarche,

v. epist. 15. 16. 17.

à l'empereur, & à Theoctiste parent de l'empereur. Dans la lettre à l'empereur, ces paroles sont remarquables: Ne pas croire celui qui professe la verité, ce n'est pas détruire une hérésie, mais l'établir. Il faut aussi remarquer cet acte de jurisdiction du pape, sur le patriarche de C. P. dans le tems où il se disoit évêque universel: car le patriarche s'y soumettoit, puisqu'il envoyoit ses députez avec des lettres & les pieces du procès. AN. 595.

XLV. Affaire de Gaule.

Peu de tems après le concile de Rome, saint Gregoire écrivit à S. Virgile d'Arles, lui accordant le vicariat des Gaules, & le pallium. Il lui recommande en même-tems la reformation de deux abus, qui regnoient dans les Gaules & la Germanie; la simonie & l'ordination des néophytes: c'est à-dire, des laïques, que l'on élevoit tout d'un coup à l'épiscopat, sans avoir mené la vie cléricale. Il conclut ainsi sa lettre: Nous vous faisons notre vicaire dans les églises de l'obéissance du roi Childebert, sans préjudice du droit des métropolitains. Nous vous envoyons aussi le pallium, dont vous ne vous servirez que dans l'église, & pendant la messe. Si quelque évêque veut faire un grand voyage, il ne le pourra sans vôtre permission: s'il survient quelque question de foi, ou quelque autre affaire difficile, vous assemblerez douze évêques pour la juger. Si elle ne peut être décidée, vous nous en envoyerez le jugement. Il écrivit aux évêques de Gaule, & au roi Childebert à même fin, le douziéme d'Août, indiction treiziéme, l'an 595. *IV. epist. 50.* *IV. epist. 52, 53.*

Childebert regnoit dans l'Austrasie, qui s'étendoit fort avant au delà du Rhin: c'est pourquoi S. Gregoire joint ici la Germanie à la Gaule. Depuis un an Childebert étoit devenu roi de Bourgogne, par le décès du roi Gontran son

AN. 595. *Boll. 28. Mart to. 3. p. 718.* *Martyr. R. & Usuard.* *Greg. VI. hist. c. 39.*

oncle, qui est compté entre les Saints; & en effet, il témoigna toûjours un grand zéle pour la religion. Il fonda & dota magnifiquement le monastere de S. Benigne à Dijon & celui de S. Marcel à Challon: il fit tenir plusieurs conciles: il étoit fort oposé aux ordinations simoniaques, comme il témoigna après la mort de saint Remi archevêque de Bourges en 584. A l'occasion de la maladie contagieuse, qui affligea son royaume en 588. il fit célébrer des prieres & des processions publiques, accompagnées de veilles & de jeûnes au pain & à l'eau. Il fit des aumônes immenses. Gregoire de Tours lui attribuë des miracles, & dit en avoir été témoin. Lui-même toutefois ne peut s'empêcher de blâmer quelques-unes de ses actions, & ces deux entre autres. La reine Austrigilde sa femme, lui dit en mourant, que ses médecins l'avoient tuée, & lui fit promettre de les faire mourir: ce qu'il exécuta fidélement, & les fit tuer tous deux. Chundon son chambellan, ayant tué un bufle dans la forêt de Vosge, qu'il faisoit garder, il le fit prendre, & permit un duel pour ce sujet, où les deux champions se tuerent: puis Chundon se voulant sauver, il le fit assomer à coups de pierres. Il est vrai qu'il se repentit de cet emportement. Mais il faut avoüer qu'on trouve rarement dans les Francs, & les autres barbares de ce tems là, des vertus bien soutenuës. Le roi Gontran mourut la trente-troisiéme année de son regne, le cinquiéme des calendes d'Avril: c'est-à-dire l'an 594. les vingt-huitiéme de Mars & fut enterré à S. Marcel de Challon.

Id. IX. c. 21. *Id. V. c. 36* *Id. X. c. 10.* *Fredegar. chro. n. 14.*

Capitul. Baluz. to. 1. p. 17. art. 2.

L'année suivante 595. vingtiéme du regne de Childebert en Austrasie, ce roi fit une ordonnance à Cologne: où il défendit entre autres choses les nôces incestueuses, même aux nobles Francs, qu'il nome chevelus, & les condamne à être

être bannis du palais, avec confiscation de biens, s'ils n'obéïssent pas aux évêques sur ce sujet. Le rapt y est défendu, sous peine de mort. Défense de faire autre chose le dimanche, que ce qui est nécessaire pour la nourriture, sous peine d'amende pour les libres, quinze sous d'or pour les Salins ou Francs, sept pour les Romains, trois pour les serfs, ou punition corporelle. AN. 595. *art.* 4.

Au mois de Septembre de la même année 595. où començoit l'indiction quatorziéme, le pape S. Gregoire écrivit au roi Childebert & à la reine Brunehaut sa mere, pour leur recomander le prêtre Candide, qu'il envoyoit en Gaule gouverner le patrimoine de S. Pierre, dont le patrice Dynamius avoit pris soin jusqu'alors. Il louë Brunehaut de la bonne éducation qu'elle avoit donnée au roi son fils, & dit au roi qu'il est autant au-dessus des autres rois, que les rois sont au-dessus des autres hommes. Il lui envoye des clefs de saint Pierre, où il y avoit du fer de ses chaînes, pour les porter à son cou, comme un préservatif de tous maux. Le revenu de ce patrimoine étoit employé en œuvres de charité sur les lieux. C'est pourquoi S. Gregoire recomande au prêtre Candide, d'acheter des habits pour les pauvres & de jeunes Anglois, depuis l'âge de dix-sept ou dix-huit ans, pour les mettre dans des monasteres, & les instruire au service de Dieu : mais parce qu'ils étoient payens, il veut qu'on envoye avec eux un prêtre pour les baptiser, en cas de maladie dangereuse. Il préparoit ces jeunes gens pour la mission qu'il vouloit envoyer en Angleterre Le roi Childebert mourut environ six mois après, âgé de vingt-six ans, en ayant regné vingt en Austrasie, & deux en Bourgogne. Ses deux fils lui succederent sous la conduite de Brunehaut leur ayeule. Theodebert regna en Austrasie, & Theodoric en Bourgogne. *v. epist.* 5. *Epist.* 6. *v. epist.* 10.

AN. 599. XLVI. Mission de S. Augustin en Angleterre.

Saint Gregoire leur recomanda le même prêtre Candide, & les missionaires qu'il envoya en Angleterre, au mois de Juillet de l'an 596. indiction quatorziéme. C'étoit Augustin, prévôt de son monastere de S. André de Rome, avec quelques autres moines. Il les recommanda aussi à plusieurs évêques de Gaule, qu'ils devoient trouver sur leur route : Serenus de Marseille, Virgile d'Arles, Didier de Vienne, Syagrius d'Autun ; & d'un autre côté Pallade de Saintes, & Pelage de Tours, successeur de Gregoire. Le pape S. Gregoire envoya vers le même tems à Pallade de Saintes, des reliques pour dédier quatre autels d'une église, qu'il avoit fait bâtir, & où il y en avoit treize. Ce nombre d'autels, dans une seule église, est remarquable, mais il n'en faut pas conclure, que l'on s'en servît en même-tems.

v. epist 30.

Augustin & ses compagnons ayant fait quelques journées de chemin, apparemment jusques à Aix, résolurent de ne pas passer plus avant, découragez par ce qu'ils avoient oüi dire de la difficulté du voyage, & de l'état de la nation des Anglois, incrédule & barbare, dont ils n'entendoient pas même la langue. Ils résolurent donc d'un commun accord, de retourner à Rome, & y envoyerent Augustin, pour prier saint Gregoire de ne les pas exposer à un voyage si dangereux, si penible, & d'un succès si incertain. Mais S. Gregoire le renvoya chargé d'une lettre, où il leur ordonne d'executer avec zéle leur entreprise, sans s'arrêter aux discours des gens mal-intentionnez ; assurant qu'il voudroit pouvoir lui-même travailler avec eux à cette bonne œuvre. La lettre est du dixiéme des calendes d'Août, indiction quatorziéme ; c'est-à-dire, du vingt-troisiéme de Juillet 596. Il écrivit en même tems aux évêques que j'ai nom-

Beda. I. hist. c. 23. V. Coint. an. 596. n. 12.

v. epist. 52. 53. 54.

nommez, pour leur recommander Augustin & ses compagnons. Il écrivit aussi à Protais évêque d'Aix, & à Etienne abbé de Lerins, marquant qu'Augustin lui avoit apporté de leurs nouvelles : mais il ne le leur recommande point. Ce qui fait juger qu'ils n'étoient pas favorables à ce voyage d'Angleterre. Dans les lettres aux rois & à la reine leur ayeule, saint Gregoire dit qu'il a ordonné à ses missionaires, de mener avec eux des prêtres du pays le plus proche, par lesquels ils puissent connoître le genie de la nation.

AN. 596. v. *epist.* 55. 56.

epist. 58. 59.

XLVII. Mort de Jean le Jeûneur.

Cependant Jean patriarche de C. P. mourut en reputation de sainteté; & l'église grecque honore encore sa mémoire le second jour de Septembre. L'austerité de sa vie lui fit donner le surnom de Jeûneur, & on rapporte cette preuve de sa pauvreté. L'empereur Maurice lui avoit prêté plusieurs talens; dont Jean lui avoit fait une obligation, portant hypotéque sur tout son bien. Après sa mort, l'empereur ne trouva chez lui autre chose, qu'une couchette de bois, une méchante couverture de laine, & un méchant manteau. L'empereur ravi de la vertu du patriarche, déchira l'obligation, & fit porter au palais ces pauvres meubles, qu'il estimoit plus que des trésors; & couchoit sur ce petit lit pendant le carême. Toutefois l'attachement du patriarche Jean à conserver le titre d'évêque universel, l'a fait accuser d'hypocrisie: & son zéle semble avoir été trop amer. Car l'empereur Maurice voulant pardonner à des magiciens sacrileges, pour leur faire faire penitence, il soutint qu'ils étoient incorrigibles, & pressa tant l'empereur, qu'ils furent jugez & executez à mort. Jean avoit tenu le siége de C. P. pendant treize ans & cinq mois: depuis le mois d'Avril 582. jusques au mois de Septembre 595.

Menol. 2. *Septemb.* *Theophil* VII. *hist.* c. 6.

Theophil. 1. *hist.* 1k.

sup. XXXIV. n. 47.

AN. 596.
XLVIII.
Cyriaque patriarche de C P.
Greg. VI. *epist.* 6. 7.

L'empereur Maurice ayant deliberé long-tems sur le choix d'un patriarche de C.P. il fit ordonner enfin Cyriaque, qui étant depuis long-tems œconome de cette église, avoit toûjours conservé une grande tranquilité de cœur au milieu de tant d'affaires. Il envoya au pape, suivant la coûtume, sa lettre synodale, contenant sa profession de foi ; & elle fut accompagnée d'une lettre de l'empereur, & d'une des évêques qui avoient ordonné Cyriaque. George Pretre, & Theodoret diacre, furent chargez de ces lettres. S. Gregoire les reçut très-bien, & mieux que l'on avoit accoûtumé en pareille occasion. Car encore que Cyriaque prit déja le titre d'évêque universel, S. Gregoire ne voulut pas pour ce sujet rompre l'unité de l'église, en rejettant sa lettre & ses nonces. Il les eût même retenus plus long-tems, s'ils n'eussent pressé leur retour, à cause de l'hiver qui approchoit. Car c'étoit au commencement de l'indiction quinziéme; c'est-à-dire, au mois de Septembre 596. S. Gregoire écrivit deux lettres à Cyriaque : une publique, pour répondre à la lettre synodale, où il approuve sa confession de foi : mais il dit que pour conserver la paix, Cyriaque doit renoncer au nom profane & superbe; c'est-à-dire, au titre d'évêque universel. L'autre est une lettre familiere, remplie de témoignages d'amitié. Car étant à C. P. il avoit connu particulierement le mérite de Cyriaque. S. Gregoire écrivit aussi à l'empereur & aux évêques; & dans cette derniere lettre, il se plaint de ce qu'à l'ordination de Cyriaque, on avoit crié ces paroles du pseaume : Réjouissons-nous en ce jour, qu'a fait le Seigneur. Il reprend cette application de l'écriture à la louange d'un homme encore vivant sur la terre: mais il l'excuse, par le transport de joie qui l'avoit produite.

VI. *epist.* 24. 30. 31.
VI. *epist.* 4.
VI *epist.* 5.
VI. *epist* 7.
Ps. CXVII. 24.

Quel-

Quelque tems après que les nonces de C. P. furent partis, S. Gregoire aprit qu'ils avoient dit: Que Jesus-Christ descendant aux enfers, avoit délivré des peines tous ceux qui l'avoient reconnu pour Dieu. Il crut les devoir tirer de cette erreur, & leur en écrivit au mois de Mai de la même indiction quinziéme, l'an 597. Notre Seigneur, dit-il descendant aux enfers, n'a délivré par sa grace, que ceux qui avoient cru qu'il devoit venir, & avoient vêcu selon ses comandemens. Il les renvoye à Philastre & à S. Augustin, qui ont mis cette opinion au rang des hérésies. AN. 597. *VI. epist.* 15. *Sup. x.* 16.

Vers le même tems, Saint Gregoire rapella de C. P. le diacre Sabinien, son nonce, qui y étoit depuis quatre ans, & envoya à sa place Anatolius, aussi diacre de l'église Romaine: mais il lui défendit de célébrer la messe avec Cyriaque, jusques à ce qu'il eût renoncé au titre d'évêque universel. Il rendit raison de sa conduite à Cyriaque, à l'empereur, & aux patriarches d'Alexandrie & d'Antioche. Il en écrivit premierement en particulier, à Anastase d'Antioche, qui l'exhortoit: comme l'empereur, à ne pas faire de scandale, pour une cause de néant. Mais S. Gregoire lui repond, qu'il ne faut pas traiter ainsi une affaire, qui tend à corrompre la foi de l'église universelle: puisqu'il étoit sorti plusieurs hérésiarques de l'église de C. P. Il dit à l'empereur: J'aurois été bien indiscret, si je n'avois pas sçu distinguer ce qui étoit nécessaire, pour conserver l'unité de la foi, & la concorde ecclesiastique, d'avec ce que je devois faire, pour réprimer la hauteur. Ainsi j'ai reçu les députez de mon confrere avec une grande affection, & leur ai fait célébrer la messe avec moi. Mon diacre à C. P. ne doit point servir dans les saints mysteres, celui qui *VI. epist.* 24. 28. *V. epist.* 24. *VI. epist.* 30.

AN. 596. s'éleve ; ou ne corrige pas la hauteur de ses prédécesseurs : mais ses diacres ont dû assister à la messe avec moi, qui par la grace de Dieu ne suis point tombé dans une faute pareille. Il y a des titres frivoles, qui ne laissent pas d'être pernicieux, comme quand l'antechrist se dira Dieu. Or je dis hardiment que quiconque se dit évêque universel, est un précurseur de l'antechrist ; en se mettant au-dessus de tous les autres.

XLIX. Eudoxe inconnu à S. Gregoire. VI epist. 31. VI. epist. 4.

La lettre comune à Euloge d'Alexandrie, & à Anastase d'Antioche, contient la même distinction entre ses légats & ceux de Cyriaque. Mais il ajoûte, ce qu'il lui avoit déja écrit à lui-même : il a condamné dans sa lettre synodale un certain Eudoxe, que je ne trouve condamné, ni dans les conciles, ni dans les lettres synodales de ses prédécesseurs. Il est vrai, que les canons du concile de C. P. condamnent les Eudociens ; mais ils ne disent point, qui étoit leur auteur. Or l'église Romaine n'a point reçu jusques à present, les canons ou les actes de ce concile : mais seulement sa définition de foi contre Macedonius. Elle condamne les autres hérésies, qui y sont mentionées : mais elle ne conoît point, jusques à present, les Eudoxiens. Il est vrai encore, que dans l'histoire de Sozomene, il est parlé d'un Eudoxe, qui usurpa le siege de C. P. mais le S. siege ne reçoit point cette histoire, parce qu'elle contient plusieurs faussetez, & louë beaucoup Theodore de Mopsueste, témoignant, que jusques à sa mort, il a été un grand docteur dans l'église. Ainsi cette histoire ne peut s'accorder avec le concile, tenu sous Justinien, au sujet des trois chapitres. Chez les Latins, nous n'avons jusqu'ici rien trouvé de cet Eudoxe, dans Philastre, ni dans S. Augustin, ni dans les autres Peres.

VI. ind. I. epist. 6.

Euloge d'Alexandrie satisfit depuis S. Gregoire

goire, touchant Eudoxe, lui envoyant des passages de S. Basile, de S. Gregoire de Nazianze, & de S. Epiphane, qui le faisoient connoître. En effet, c'étoit ce même Eudoxe, qui fut le chef des purs Ariens, sous l'empereur Constantius; & qui ayant été d'abord évêque de Germanicie, puis d'Antioche, se fit enfin transferer à C. P. en 360. Il semble donc que S. Gregoire ne fut pas fort versé dans l'histoire ecclesiastique: d'autant plus, que l'éloge de Theodore de Mopsueste, qu'il attribuë à Sozomene, ne se trouve que dans Theodoret, & l'histoire Tripartite ne laisse pas lieu de croire, que l'histoire de Sozomene fût alors plus entiere qu'aujourd'huy. Mais il y a aparence que S. Gregoire n'avoit vû cet éloge, que dans l'histoire Tripartite.

AN. 597. *Sup. liv.* XIV. *n.* 4. *Ibid n.* 13. V. *not. Baron. in Martyr. R.* 23. *Dec. & Vales. not. in. c. ult. Theodor.*

Quelque tems après, S. Gregoire répondant à une lettre de S. Euloge d'Alexandrie, lui écrivit ces paroles remarquables: Quoiqu'il y ait plusieurs apôtres, le siege du prince des apôtres a prévalu seul pour l'autorité, à cause de sa primauté; & c'est le siege du même apôtre en trois lieux. Car il a élevé le siege où il repose, & où il a fini la vie présente: c'est Rome. Il a orné le siége, où il a envoyé l'évangeliste son disciple: c'est Alexandrie. Il a affermi le siege, qu'il a occupé sept ans, quoique pour en sortir, c'est Antioche. Ainsi ce n'est qu'un siége du même apôtre, dans lequel trois évêques président maintenant par l'autorité divine. S. Gregoire vouloit sans doute par ces paroles, montrer l'avantage de ces trois grands sieges, au dessus de celui de C. P.

VI. *epist* 37.

I. Loi touchant les soldats moines

Au mois de Decembre de la même année 597. indiction premiere, il écrivit à dix métropolitains, & à tous les évêques de Sicile, pour leur envoyer la loi de l'empereur: portant défense à ceux qui étoient engagez dans la milice, ou sujets

VII. *ind.* 1. *epist.* 11. *Sup. n.* 31.

jets à rendre des comptes, d'embrasser la vie
AN. 597. cléricale, ou monastique. Le pape les exhorte à ne pas recevoir prématurément dans le clergé, ceux qui sont engagez dans des affaires temporelles: de peur qu'ils ne vivent encore en séculiers, sous l'habit ecclésiastique. Que s'ils vont dans les monasteres, il ne les y faut recevoir, qu'après qu'ils auront rendu leurs comptes. Et si des gens de guerre veulent embrasser l'état monastique, il faut bien examiner leur vie, avant que de les recevoir; & les éprouver, suivant la regle, pendant trois ans dans leur habit seculier. L'empereur est content, qu'ils soient reçus à ces conditions. S. Gregoire avoit déja envoyé cette loi, quatre ans auparavant, comme il témoigne lui-même: mais ayant obtenu depuis cette modération, il crut devoir l'envoyer de nouveau aux évêques qui dépendoient de l'empereur en Occident: c'est-à-dire en Italie, en Illyrie & en Sicile. Les dix métropolitains, ausquels il l'adressa, sont Eusebe de Thessalonique, Urbicus de Dytrachium, Constantius de Milan, André de Nicopolis, Jean de Corinthe, Jean de Justiniene, Jean de Crete, Jean de Larisse, Marinien de Ravenne; Janvier de Caillari en Sardaigne.

Sup. n. 30. 11. ind. 11. ep. 62.

Les trois ans de probation, que S. Gregoire demande en cette lettre, étoient portées par les novelles de Justinien, mais S. Gregoire y obligeoit seulement les gens de guerre: pour les autres, il se contentoit de deux ans. C'est ainsi qu'il en écrit à Fortunat évêque de Naples: Défendez étroitement à tous les supérieurs de monasteres, de tonsurer ceux qu'ils recevront, avant qu'ils ayent passé deux ans dans l'état monastique. Que pendant ce tems on éprouve soigneusement leur vie & leurs mœurs, de peur que quelqu'un d'eux ne se repente de son choix,

Nov. 5. c. 2. Nov. 123. c. 35.

VII. epist. 23.

Car

Car si les hommes n'engagent personne à leur service, sans l'éprouver; combien doit-on s'en assurer d'avantage, pour le service de Dieu? Que si un soldat veut se convertir, il ne faut point le recevoir sans nous en doner avis. Ce qu'il ajoûte, sans doute, à cause de la loi de l'empereur. Au reste, il vouloit que l'on reçût avec beaucoup de charité & de douceur, ceux qui se presentoient pour entrer dans les monasteres.

An. 599.

v. epist. 49.

LIVRE TRENTE-SIXIE'ME.

I. Augustin en Angleterre.

Beda. hist. lib. 1. c. 25.

Ibid. c. 29.

AUGUSTIN ayant traversé toute la Gaule, arriva dans la grande Bretagne, aux côtes de la province de Cant; & prit terre en l'isle de Tanet, avec ses compagnons, au nombre d'environ quarante. Les Anglois & les Saxons, peuples de Germanie, étoient venus en Bretagne, environ cent cinquante ans auparavant, appellez par les Bretons, pour la défense des Ecossois & des Pictes. S'étant rendus maîtres de la plus grande partie de l'isle, ils y établirent plusieurs royaumes, dont le plus puissant étoit alors celui de Cant. Il y avoit eu quatre rois; Ethelbert étoit le cinquiéme, qui regnoit depuis trente-six ans, & avoit étendu sa domination jusquesà la riviere d'Humbre. La reine son épouse étoit Françoise, nommée Berthe, & fille du roi Cherebert. Comme elle étoit chrétienne, & le roi Ethelbert payen, elle ne l'avoit épousé, qu'à condition de conserver le libre exercice de sa religion, & pour cet effet, elle avoit amené avec elle un évêque nomé Luidard.

Greg. Tur. IV. hist. c. 26. & IX. c. 26.

Augustin étant donc arrivé en l'isle de Tanet, envoya au roi de Cant des interprêtes François, qu'il

qu'il avoit pris suivant l'ordre de S. Gregoire.
AN. 597. Car les Francs & les Anglois étans tous Germains, parloient à peu près la même langue ;& Augustin ne parloit que le latin. Il manda au roi qu'il étoit venu de Rome, pour lui aporter une bonne nouvelle : sçavoir la promesse certaine d'une joye éternelle, & d'un regne sans fin, avec le Dieu vivant & veritable. Le roi ordona, que les Romains demeurassent dans l'isle où ils étoient, jusques à ce qu'il vît ce qu'il devoit faire pour eux, & qu'on leur donnât ce qui leur étoit nécessaire. Car il avoit déja oüi parler de la religion Chrétienne à la reine son épouse. Quelque tems après il vint à l'isle de Tanet, & manda Augustin avec ses compagnons : mais il voulut les recevoir au grand air. Car une anciene prédiction lui faisoit craindre, que s'il les écoutoit dans une maison, ils ne le surprissent par quelque opération magique. Ils arriverent en procession, portant une croix d'argent & l'image du Sauveur en un tableau ; & chantant des litanies, pour demander à Dieu leur salut & celui du peuple, pour lequel ils étoient venus.

Le roi les fit asseoir, & ils comencerent à lui anoncer l'évangile, & à tous les assistans. Il répondit : Voilà de beaux discours & de belles promesses : mais comme elles sont nouvelles & incertaines, je ne puis y consentir, & laisser ce que j'ai observé depuis si long-tems, avec toute la nation des Anglois. Toutefois parce que vous êtes venus de loin, & qu'il me semble avoir reconnu, que vous desirez nous faire part de ce que vous croyez le plus vrai & le meilleur : loin de vous maltraiter, je veux vous bien recevoir, & vous faire donner ce qui sera nécessaire pour votre subsistance : & je ne vous empêche pas d'attirer à votre religion, tous ceux que vous pourrez persuader. Il leur dona donc un logement dans

dans la ville de Doroverne, qui étoit sa capitale : depuis nomée par cette raison, Cantorberi. AN. 597.
Ils y entrerent en procession suivant leur coûtume, & chantoient : nous vous prions, Seigneur, par votre misericorde, de délivrer cette ville & cette maison de votre colere. Car nous avons peché. *Alleluia.*

Etant établis en leur nouvelle demeure, ils *cap.* 26. commencerent à imiter la vie des apôtres, & de la primitive église, s'apliquant continuellement à la priere, aux veilles & aux jeûnes, & méprisant tous les biens de ce monde. Ils pratiquoient tout ce qu'ils enseignoient, ne prenant de ceux qu'ils instruisoient, que les choses nécessaires à la vie; & disposez à tout souffrir, même la mort, pour la verité qu'ils annonçoient. Près de la ville, à l'Orient, étoit une église bâtie à l'honneur de S. Martin, du tems que les Romains habitoient la grande Bretagne. La reine y faisoit ses prieres ; & les missionaires s'y assembloient aussi dans ces commencemens, pour chanter les pseaumes, prier, célébrer la messe, prêcher & baptiser. Car plusieurs Anglois embrasserent la foi, touchez de la vie simple & innocente des missionaires, & de la douceur de leur doctrine. Le roi lui-même ravi de la pureté de leur vie, & de la beauté de leurs promesses, confirmées par plusieurs miracles, crut & fut baptisé : après quoi le nombre de ceux qui venoient aux instructions, s'accrut de jour en jour, & les conversions furent fréquentes. Le roi en avoit une grande joye : mais il ne contraignoit personne. Il se contentoit de témoigner plus d'amitié à ceux qui se faisoient Chrétiens, comme associez avec lui au royaume céleste. Car il avoit apris des missionaires Romains, que le service de Jesus-Christ doit être volontaire. Alors il leur donna dans sa capitale un lieu convenable,

ble, pour établir un siege épiscopal, avec des biens suffisans.

AN. 597. c. 27.

Cependant Augustin passa en France, & vint à Arles, où il fut ordonné évêque, pour la nation des Anglois, par l'archevêque Virgile; & retourna aussi-tôt en Angleterre, où il baptisa plus de dix mille Anglois à la fête de Noël de la même année 597, indiction premiere. Il envoya à Rome le prêtre Laurent, avec le moine Pierre, porter au pape S. Gregoire les heureuses nouvelles de tout ce qui s'étoit passé, & en même tems plusieurs articles sur lesquels il le consultoit.

Greg. VII. ep. 30. ind. 1.

II. Lettre de S. Gregoire à Brunehaut. VII. *ind.* 1. *ep.* 5.

Avant que S. Gregoire reçût ces nouvelles, il écrivit une grande lettre à la reine Brunehaut, où il la remercie de la charité qu'elle a exercée envers Augustin, qu'il qualifie dès lors évêque; & la lettre est du mois d'Octobre, indiction premiere, la même année 597. La même lettre contient quatre autres articles. Premierement, S. Gregoire déclare avoir agréable le désir de la reine, qui demandoit le pallium pour Syagrius, évêque d'Autun. L'empereur même, ajoûte-t-il, y consent, comme j'ai apris de mon diacre, qui étoit nonce auprès de lui. Mais il s'y est trouvé plusieurs obstacles; celui qui étoit venu pour recevoir le pallium, est envelopé dans l'erreur des schismatiques: vous n'avez pas voulu qu'il parût que nous l'eussions accordé à votre priere: enfin Syagrius ne l'avoit pas demandé, quoique ce soit l'ancienne coûtume, de n'accorder le pallium, qu'à celui qui le mérite & qui le demande instament. On voit ici les conditions requises pour le pallium; la demande de l'impétrant, le consentement du roi, & même de l'empereur, pour un évêque qui n'étoit point son sujet. S. Gregoire comit le prêtre Candide, recteur du patrimoi-

ne

ne de Gaule, pour achever les formalitez nécessaires en cette affaire du pallium de Syagrius; & elle ne fut consommée, que plus d'un an après.

AN. 598. VII. *ind.* 2. *ep.* 113.

Le second article de la lettre de S. Gregoire à Brunehaut, est pour réprimer les ordinations simoniaques. Le troisiéme, est touchant les schismatiques, qui sous prétexte de défendre le concile de Calcedoine, cherchoient à se soustraire à la discipline de l'église. Ils croyent plus à leur propre ignorance, dit S. Gregoire, qu'à l'église universelle, & aux quatre patriarches. Mais quand j'ai demandé à celui que vous m'avez envoyé, pourquoi il étoit separé de l'église, il a avoué qu'il l'ignoroit; & a paru n'entendre, ni ce qu'il soutenoit, ni ce qu'on lui disoit. Le quatriéme article, est pour abolir les restes de l'idolâtrie, qui se trouvoient dans les états des jeunes rois, où grand nombre de Chrétiens frequentant les églises, ne laissoient pas de rendre un culte aux démons, immolant aux idoles, honorant les arbres, & sacrifiant des têtes d'animaux. Ces idolâtres étoient apparemment en Germanie, plus qu'en Gaule : car le Royaume de Theodebert s'étendoit bien avant au-delà du Rhin. Toutefois on trouvoit des restes d'idolâtrie, même auprès de Rome, comme il paroît par une lettre de S. Gregoire, à Agnel évêque de Terracine, donnée sous la même indiction premiere, au mois d'Avril 598. Il l'exhorte à faire une recherche exacte, & une punition sévere, de ceux qui adoroient des arbres, & commettoient d'autres superstitions; ajoûtant qu'il a écrit au vicomte Maur, de l'appuyer en cette occasion. Peut-être ces idolâtres d'Italie étoient-ils Lombards.

VII. *epist.* 20.

III. Lettre à S. Euloge d'Alexandrie.

Saint Gregoire ayant reçu les nouvelles de la conversion des Anglois, en fit part à S. Euloge, pa-

patriarche d'Alexandrie, qui lui écrivoit de temps en tems. La lettre est écrite vers le mois de Juillet de la premiere indiction, l'an 598. & commence ainsi : Le porteur en me donnant vos écrits, m'a trouvé malade, & m'a laissé malade en partant. Mais ç'a été un grand adoucissement à mes douleurs, de recevoir des nouvelles de la conversion des hérétiques. Pour vous rendre la pareille, je vous dirai que la nation des Anglois étoit demeurée jusques à présent dans l'infidelité, adorant du bois & des pierres. J'y ai envoyé un moine de mon monastere, que les évêques de Germanie ayant ordoné évêque par ma permission, ils l'ont fait conduire chez cette nation, à l'extrémité du monde ; & nous venons de recevoir des nouvelles de l'heureux succès de ses travaux. Car il fait tant de miracles, lui & ceux qui l'ont accompagné, qu'ils semblent approcher de ceux des apôtres. Et nous avons apris qu'à la fête de Noël derniere, ce nouvel évêque a baptisé plus de dix mille Anglois. Ce que je vous écris, afin que vous voyiez les effets de vos prieres. S. Gregoire appelle ici Germanie, le royaume de France : soit parce qu'il comprenoit en effet une partie de la Germanie ; soit parce que la nation des Francs étoit Germanique.

An. 598. VII. epist. 30.

Ensuite parlant du titre d'évêque universel qu'Euloge ne donnoit plus à l'évêque de C. P. il se plaint de ce qu'il disoit : comme vous me l'avez ordonné. Je vous prie, dit S. Gregoire, ôtez ce terme d'ordonner. Je sçai qui je suis, & qui vous êtes : vous êtes mon frere par votre place, & mon pere par votre vertu. Je ne vous ai rien ordonné ; je vous ai seulement representé ce qui m'a semblé utile : encore ne l'avez-vous pas observé exactement. Car j'avois dit que vous ne deviez donner ce titre, ni à moi, ni à aucun autre ; & cependant au comencement de votre lettre, vous me

me le donnez à moi-même. Je voudrois me distinguer par la vertu, non par des paroles; & je ne tiens point à honneur ce qui deshonore mes freres. Otons les mots qui enflent la vanité, & bléssent la charité.

AN. 598.

Dans une autre lettre du même tems, saint Gregoire dit à S. Euloge : Vous m'avez mandé de vous envoyer les actes de tous les martyrs, recueillis par Eusebe de Cesarée : mais avant votre lettre, je ne sçavois pas s'ils avoient été recueillis; & vous rends graces de m'avoir instruit. Car excepté les actes des martyrs, contenus dans les livres du même Eusebe, je ne sçache point qu'il y en ait, ni dans les archives de notre église, ni dans les bibliothéques de Rome : sinon quelque peu recueillis en un volume. Nous avons les noms presque de tous les martyrs, distribuez par chaque jour, & rassemblez en un livre; & nous célébrons tous les jours des messes en leur honneur. Mais ce volume ne nous aprend pas le détail de leurs souffrances. On y voit seulement leur nom, le lieu & le jour de leur martyre. C'est-à-dire, que ce n'étoit qu'un calendrier ou martyrologe : & ce témoignage de S. Gregoire montre quelle foi on doit ajoûter aux actes que nous avons aujourd'hui, sous le nom des martyrs de l'église Romaine : comme de S. Clement, de S. Laurent, de S. Sebastien.

VII. *epist.* 29.

V. Vales. dissert. in fine Euseb.

IV.
Paix avec les Lombards.

VII. *epist.* 1. *ind.* 1.

Saint Gregoire travailloit depuis long-tems à procurer la paix avec les Lombards. Car il ne vouloit les affoiblir par aucune violence; & il dit dans une de ses lettres : Si j'avois voulu me mêler de la mort des Lombards, cette nation n'auroit aujourd'hui ni roi ni ducs, ni comtes, & seroit dans une extrême division. Mais parce que je crains Dieu, je ne veux prendre part à la mort de quelque homme que ce soit. Tant que l'exarque Romain vêcut, la paix ne put être concluë, parce

AN. 598. parce qu'il y étoit opposé, & traversoit les negociations de S. Gregoire : jusques-là, que l'on afficha de nuit dans Rome, une protestation, où

V. epist 29. l'on accusoit le notaire Castorius nonce du pape, qu'il avoit employé à cette negociation ; & l'on s'oposoit avec artifice aux desseins du pape pour

V. epist. 30. la paix. S. Gregoire envoya à Ravenne une lettre, adressée à l'évêque, au clergé & au peuple, par laquelle il somme l'auteur, ou le complice de la protestation, de se déclarer, & de prouver ce qu'il avance : sinon il le déclare privé de la communion du corps & du sang de JESUS-CHRIST ; & s'il est assez hardi pour communier, il l'anathematise & le retranche du corps de l'église. La lettre est du mois d'Avril, indiction quatorziéme, l'an 596. & cette excommunication d'une personne inconnuë, est remarquable.

Romain étant mort, Callinique lui succeda en la charge d'exarque, & conclut avec le roi Agilulfe une paix pour quelque tems ; c'est-à-

Paul. diac. lib. IV. hist. c. 13. Greg VII. ep. 2. ind. 2. VII. ep. 41. 42. ind. 6. dire, une tréve. C'étoit en 598. & l'abbé Probus, que le pape avoit envoyé depuis long-tems à Agilulfe, fit avec lui le traité. S. Gregoire en écrivit des lettres de remerciement à ce roi, & à la reine Theodelinde son épouse, qui y avoit beaucoup contribué par ses soins. Le roi faisoit presser le pape de souscrire le traité : mais le pape, pour n'être pas responsable des infractions, qu'il prévoyoit, & demeurer toûjours médiateur entre le roi & l'exarque, s'en excusa, & offrit seulement de faire souscrire un évêque ou un archidiacre.

Si-tôt que S. Gregoire eut avis de la conclusion de cette paix, il en fit part à Janvier évêque de Caillari, qui lui avoit ecrit les désordres com-

VII. ep. 2. ind. 2. mis par les Lombards en Sardaigne, que S. Gregoire avoit bien prévus. Sçachez, lui dit il,

que

que l'abbé que nous avons envoyé, il y a long-tems à Agilulfe, a conclu la paix avec lui. C'est pourquoi tenez-vous par tout sur vos gardes, jusques à ce que le traité soit écrit, de peur que les ennemis ne nous attaquent encore dans cet intervalle.

AN. 598.

V. Avis à Janvier de Caillari. II. *epist.* 34. VII. *ep.* 1. *ind.* 2.

Il lui parle ensuite d'une affaire, sur laquelle il lui avoit déja fait une forte réprimande. Janvier étoit un vieillard simple, foible & facile à émouvoir. Il ne sçavoit pas se faire craindre par son clergé, & toutefois il étoit sensible aux injures, & se laissoit entraîner par de mauvais conseils, jusques à commettre des violences. Etant donc irrité contre un particulier, il envoya un dimanche au matin renverser sa moisson, & y passer la charruë; & après avoir célébré la messe, il y alla lui-même, & fit arracher les bornes du même champ. S. Gregoire avoit peine à croire un tel excès: mais en étant assuré par l'abbé Cyriaque, il écrivit en ces termes à Janvier: Je pardonne encore à vos cheveux blancs; & je vous exhorte, malheureux vieillard, à rentrer enfin en vous-même, & à vous corriger d'une telle legereté. Plus vous êtes près de la mort, plus vous devez craindre. Vous méritiez une severe condamnation, si la connoissance que nous avons de votre simplicité & de votre vieillesse, ne nous faisoit dissimuler quant à présent, mais pour ceux dont vous avez suivi le conseil, nous les déclarons excommuniez pour deux mois.

Saint Gregoire ayant eu sans doute des marques de son repentir, lui parle plus doucement dans la seconde lettre, & remontant à la source du mal, il lui dit: Souvenez-vous que vous êtes chargé non du soin des choses terrestres mais de la conduite des ames. C'est-là qu'il faut attacher votre cœur, & ne penser qu'à leur avantage.

AN. 598. tage. Sçachez au reste que ces reproches ne viennent d'aucune aigreur, mais d'une charité fraternelle. Afin que vous ne portiez pas devant Dieu le seul nom d'évêque, qui ne serviroit qu'à votre condamnation. Ces lettres à Janvier de Caillari, sont du mois de Septembre, indiction seconde, en 598. Il vivoit encore cinq ans après, en 603. à la fin de la sixiéme indiction: mais si infirme, qu'il ne pouvoit plus agir. C'est pourquoi S. Gregoire écrivit au défenseur Vital, son agent en Sardaigne, de charger l'œconome & l'archiprêtre de l'église de Caillari, du soin des hôpitaux de cette isle, qui étoient fort négligez. Quant aux églises vacantes, ajoûte-t-il, nous avons écrit à notre frere Janvier de les remplir; mais à condition de ne pas tirer tous les évêques de son église, afin de ne la pas priver des personnes qui peuvent y être utiles. Ceux qui sont tombez en faute, étant simples moines, ne doivent pas être faits abbez, avant que d'avoir fait pénitence; toutefois s'ils paroissent bien corrigez, ils peuvent demeurer en charge.

a 1. epist. 59.

Quant à ce que vous nous avez écrit, que notre frere Janvier se trouve souvent si pressé de mal, pendant le tems qu'il célébre le sacrifice, qu'à peine, après un long intervale, peut-il revenir à l'endroit du canon qu'il a laissé: ce qui fait que plusieurs doutent s'ils doivent comunier de ce qu'il a consacré: il faut les avertir d'en comunier hardiment. Car la maladie du célébrant ne profane pas la bénédiction du sacré mystere. Mais il faut avertir notre frere en particulier, que quand il se trouvera mal, il ne paroisse point en public: de peur de se rendre méprisable, & de scandaliser les foibles.

VI.
Réunion des schismatiques.

L'évêque de Caprite, aujourd'huy Caorla, petite isle au fonds du golfe de Venise, ayant été engagé dans le schisme d'Istrie, vouloit avec son peuple

peuple se réunir à l'église Romaine, & présenta pour cet effet une requête à l'exarque Callinique. Mais Justin schismatique, en qui l'exarque avoit grande confiance s'y oposa; & l'exarque par son conseil, envoya au pape copie de l'ordre que l'empereur avoit doné, dès le comencement de son pontificat, pour laisser en repos les schismatiques. L'évêque s'étant laissé gagner, ne voulut pas se réunir. Son peuple persévérant dans le désir de l'union, envoya au pape demander un autre évêque. Sur quoi S. Gregoire écrivit à l'exarque Callinique en ces termes: Votre excellence à dû considerer, que cet ordre, outre qu'il a été surpris, ne vous ordonne pas de rejetter ceux qui veulent se réunir à l'église; mais de n'y pas forcer ceux qui ne le veulent pas. Ensuite il prie l'exarque d'éloigner Justin de ses conseils, s'il ne quitte le schisme. Il écrivit en même tems à Marinien évêque de Ravenne, d'exhorter l'évêque de Caprite à se réunir à l'église catholique & à son peuple. S'il refuse, ajoute saint Gregoire, ordonez-y un évêque, & comptez cette isle dans votre province, jusques à ce que les évêques d'Istrie reviennent à l'union. Priez l'exarque d'en instruire l'empereur. J'en ai aussi écrit à Anatolius: c'étoit le nonce du pape à C.P. Ces lettres sont écrites vers le mois d'Octobre 598. indiction seconde.

AN. 599.

sup. liv. XXXV. n. 13.

VII. *epist. 9. ind. 2.*

AII. *epist. 10.*

sup. liv. XXXV. n. 48.

Pendant la même indiction, & vers le mois de Juin 599. S. Gregoire écrivit à Anatolius de favoriser en tout ce qu'il pourroit quelques persones qui étoient allées à C. P. pour quitter le schisme d'Istrie. Il écrivit aussi à plusieurs personnes puissantes, qui s'employoient avec zéle pour la réunion des schismatiques; entre autres, à Gulfar, Lombard & duc de Trevise. Il écrivit à Romain défenseur de l'église Romaine en Sicile, de donner le secours nécessaire à quelques-uns

VII. *epist. 68.*

VII. *epist. 94. 95. 96.*
Paul. VI. hist. c. 3.
VII. *epist. 97.*

AN. 599. uns des Istriens, pour aller trouver leur évêque, qui désiroit aussi se réunir, & d'aider en tout l'évêque lui-même; jusques à le défrayer, s'il vouloit venir à Rome. Quelques Istriens étant venus à Rome renoncer à leur schisme, le pape en les renvoyant, les recomanda à l'exarque Callinique, & à Marinien évêque de Ravenne: afin que leur conversion ne leur attirât aucun mauvais traitement, & que la protection qu'ils recevroient, invitât les autres à se réunir. Nous voyons deux ans auparavant, une pension accordée par S. Gregoire à un nomé Jean, qui avoit quitté le schisme d'Istrie.

IX. epist. 98, 99.

V. epist. 38. ind. 14.

Constantius évêque de Milan, exhortoit les clercs de Come à se réunir à l'église. Ils répondirent, que la maniere dont on les traitoit, ne les y attiroit pas: que plusieurs Catholiques retenoient leur bien injustement; entre autres, l'église Romaine, qui avoit usurpé sur eux une certaine terre. Constantius en ayant écrit à S. Gregoire, il répondit: Si cette terre leur apartient, nous voulons qu'elle leur soit renduë, quand même ils ne se réuniroient pas à l'église: & s'ils se réunissent; nous sommes prêts à la leur abandoner, quand même ils n'y auroient aucun droit. Car nous voulons ne leur laisser aucun prétexte de demeurer dans le schisme.

VII. epist. 67.

VII. Continuation du schisme de Salone.

sup. XXXV. n. 36.

VII. epist. 1.

Maxime de Salone étoit demeuré rebele pendant quatre ans. Le pape S. Gregoire ayant apris qu'il avoit fait déchirer publiquement les lettres, par lesquelles il lui défendoit de faire fonction d'évêque, en écrivit ainsi à Sabinien, qui étoit alors son nonce à C. P. Vous savez comme je le ressens, moi qui suis prêt à mourir, plûtôt que de voir le siege de S. Pierre abaissé de mon tems. Vous conoissez mon humeur. Je souffre long-tems: mais quand j'ai une fois résolu de ne plus souffrir, j'affronte gayement tous les périls,

périls. J'ai appris qu'il a envoyé un de ses clercs dire que l'évêque Malcus a été tué en prison, pour l'argent qu'il devoit. Sur quoi vous n'avez qu'un mot à dire à l'empereur, que si j'avois voulu tremper dans la mort des Lombards, ils n'auroient aujourd'hui ni roi ni duc. L'évêque Malcus n'a été ni emprisonné, ni maltraité: mais le jour qu'il a été jugé & condamné, le notaire Boniface l'emmena dans sa maison à mon insçu. Il y dîna, & fut traité avec honneur, & mourut subitement la nuit. C'est ce Malcus, qui avoit été fait évêque en Sicile; après avoir gouverné peu fidélement le patrimoine de Dalmatie.

AN. 599.

Sup XXXV. *n.* 36.

Maxime ayant été plusieurs fois averti par le pape de venir à Rome rendre compte de sa conduite, chercha diverses excuses; & enfin demanda que le pape envoyât quelqu'un à Salone, devant qui il pût se justifier, soutenant même que l'empereur l'avoit ordonné. A quoi S. Gregoire repond: Nous n'avons reçû ordre que de vous faire venir ici: mais quand on en auroit surpris quelque autre, nous connoissons si bien le zéle de l'empereur, & son respect pour les canons, que nous ne laisserions pas de faire notre devoir. Quant à ce que vous craignez si fort, que nous ne vous punissions d'avoir été ordonné sans notre consentement: quoique ce soit une faute intolérable, nous vous la remettons, suivant l'ordre de l'empereur: pourvû que vous ne demeuriez pas davantage dans la désobéïssance. Mais on nous a dit d'autres choses, que nous ne pouvons nous empêcher d'examiner. Il lui réïtere ensuite la défense de celébrer la messe & le commandement de venir à Rome, dans le terme de trente jours; prévenant les excuses qu'il pouvoit alléguer, d'être retenu par les magistrats, les soldats ou le peuple.

Saint Gregoire écrivit en même-tems au cler-

v. epist. 6.

AN. 599. clergé & aux nobles de Salone, & leur dit : Je m'étonne que dans un si grand clergé, & un si grand peuple, il se soit à peine trouvé deux personnes qui ayent refusé de communiquer avec Maxime, & se soient souvenus qu'ils sont Chrétiens : sçavoir, l'évêque Paulin & l'archidiacre Honorat. Toutefois parce que nous avons pour vous des entrailles de misericorde, & que nous sçavons que quelques-uns ont été contraints par la violence de communiquer avec lui : nous prions le Seigneur tout-puissant de vous délivrer de tout péché, & de la participation de ceux d'autrui. C'est ainsi que S. Gregoire, suivant l'ancienne discipline, marquée par saint Augustin, n'employe que l'exhortation à l'égard de la multitude, sans user d'aucune censure. Ces deux lettres sont du mois de Mars indiction quatorziéme, l'an 596.

Sup. liv. xx. n. 46.

v. epist. 48.

Au mois de Juillet de la même année, S. Gregoire écrivit dans le même sens au clergé & au peuple de Jadera ou Zara en Dalmatie, dont une partie avoit rejetté la communion de Maxime, une partie l'avoit embrassée. Sabinien leur évêque, étoit de ces derniers : mais enfin il abandonna Maxime, étant touché d'un tel repentir, qu'il voulut même renoncer à l'épiscopat, & s'enfermer dans un monastere pour faire penitence. S. Gregoire lui écrivit qu'il le recevoit en sa communion & en ses bonnes graces, & l'exhorta à reprendre la conduite de son troupeau, & à travailler à faire rentrer dans la communion de l'église tous ceux qui s'en étoient separez.

vii. epist. 11. ind. 1.

VIII.
Maxime de Salone se soumet

vii. epist. 10. ind. 2.

On peut croire que l'exarque Romain, qui n'aimoit pas S. Gregoire, entretenoit Maxime de Salone dans sa désobéïssance. Car il se rendit sous l'exarque Callinique ; & S. Gregoire en écrivit ainsi à Marinien de Ravenne, vers le mois de Novembre 598. indiction seconde. L'exarque Cal-

Callinique m'écrit continuellement pour Maxime. Vaincu par son importunité, je n'ai pû faire autre chose, que de vous renvoyer cette affaire. Si donc Maxime vient devant vous, Honorat archidiacre de la même église, y doit aussi être amené : afin que vous connoissiez si Maxime a été ordonné legitimement, s'il n'est point coupable de simonie ou d'impureté, s'il n'a pas sçu qu'il étoit excommunié, quand il a celebré la messe ; & vous ordonnerez ce que vous jugerez à propos devant Dieu, afin que nous puissions consentir à votre jugement. Que si vous êtes suspect à l'exarque, il faut que nôtre vénérable frere Constantius évêque de Milan, vienne à Ravenne, pour juger avec vous ; & soyez assuré que le jugement que vous aurez prononcé ensemble, sera le mien. Il en écrivit aussi à Constantius de Milan.

AN. 599.

VII. epist. 69.

Maxime se rendit à Ravenne, & S. Gregoire y envoya Castorius Carculaire de l'église Romaine, avec cette commission. Si Maxime déclare par serment, qu'il n'est point coupable de simonie, & des autres crimes, en étant requis devant le corps de S. Apollinaire ; & s'il fait pénitence de sa désobéïssance, vous lui donnerez pour le consoler, la lettre que nous lui avons écrite. Vous prendrez aussi un grand soin qu'il ne garde aucun ressentiment contre Sabinien évêque de Zara, contre l'archidiacre Honorat, & les autres qui ont eu recours au saint siége. Le pape laissoit à Marinien le jugement de la penitence que Maxime devoit faire, pour avoir celebré la messe étant excommunié. Ces lettres sont du mois de Juillet, indiction seconde : c'est-à-dire, l'an 599.

VII. epist. 81.

Castorius étant arrivé à Ravenne, & ayant déclaré sa comission, Maxime de Salone se prosterna sur le pavé au milieu de la ville, en criant : J'ai

Init. lib VII. epist.

AN. 599. J'ai péché contre Dieu & contre le bienheureux pape Gregoire ; & demeura ainsi en posture de pénitent pendant trois heures. L'exarque Callinique, le Cartulaire Castorius, & l'évêque Marinien y accoururent ; & Maxime s'étant relevé, il témoigna encore devant eux de plus grands sentimens de penitence. On le mena au corps de S. Apollinaire, où il jura qu'il étoit innocent de tout ce qui lui avoit été reproché, touchant les femmes, ou la simonie. Alors Castorius lui donna la lettre du pape, par laquelle il lui rendoit sa communion & ses bonnes graces, & il lui accordoit le pallium, à la charge d'envoyer quelqu'un pour le recevoir, suivant la coûtume : lui déclarant l'obligation qu'il avoit à l'exarque Callinique. Castorius revint à Rome, amenant un diacre de Maxime, qui fit au pape la relation de tout ce qui s'étoit passé, & reçut le pallium, avec une lettre pour Maxime, où le pape témoigne être pleinement satisfait, & l'exhorte à une parfaite réconciliation avec l'évêque Sabinien, l'archidiacre Honorat, & un clerc nommé Messien, qui s'étoit réfugié à Rome. Ainsi fut terminée cette affaire, le septiéme des calendes de Septembre, indiction seconde : c'est-à-dire, le vingt-sixiéme d'Août 599.

VII. *epist.* 130.

IX. Cette année 599. saint Gregoire envoya en Gaule Cyriaque, abbé de son monastere de Rome, pour faire tenir un concile. Comme il devoit passer à Marseille, il le recommanda à l'évêque Serenus, à qui il dit dans la même lettre : j'ai appris il y a long-tems, que voyant quelques personnes adorer les images de l'église, vous les aviez brisées & jettées dehors. Je louë votre zéle, pour empêcher que ce qui est fait de main d'homme, soit adoré : mais je croi que vous ne deviez pas briser ces images. Car on met des peintures dans les églises, afin que ceux qui ne sçavent

Lettres à Serenus. Images. VII. *epist.* 110.

sçavent pas lire, voyent sur les murailles ce qu'ils ne peuvent apprendre dans les livres. Vous deviez donc les garder, & détourner le peuple de pécher en adorant la peinture. Ces images étoient apparemment sur du bois, comme la plûpart des anciens tableaux. AN. 599.

Serenus ne se rendit pas à cette lettre, & écrivit à S. Gregoire, comme doutant qu'elle fût de lui. Sur quoi S. Gregoire lui repondit l'année suivante 600. au commencement de l'indiction quatriéme: Vous ne deviez avoir aucun soupçon de l'abbé Cyriaque, qui étoit porteur de mes lettres. Et ensuite parlant des images qu'il avoit brisées: Dites-moi, mon frere, quel évêque avez-vous jamais oüi dire qui en ait fait autant? Cette seule considération ne devoit-elle pas vous retenir, afin de ne paroître pas seul pieux & sage, au mépris de vos freres? Et ensuite: On dit qu'en brisant ces images, vous avez tellement scandalisé votre peuple, que la plûpart s'est séparé de votre communion. Il faut les appeller, & leur montrer par l'écriture sainte, qu'il n'est pas permis d'adorer ce qui est fait de main d'homme. Puis ajoûter, que voyant l'usage légitime des images tourné en adoration, vous en avez été indigné, & les avez fait briser. Vous ajouterez: Si vous voulez avoir des images dans l'église pour votre instruction, pour laquelle on les a faites anciennement, je vous le permets volontiers. Ainsi vous les adoucirez, & les ramenerez à l'union. Si quelqu'un veut faire des images, ne l'empêchez pas: défendez seulement de les adorer. La vuë des histoires doit exciter en eux la componction: mais ils ne doivent se prosterner, que pour adorer la sainte Trinité. Je vous dis tout ceci par l'amour que j'ai pour l'église: non pour affoiblir votre zéle, mais pour vous encourager dans votre devoir.

IX. epist. 9.

AN. 599. L'abbé Cyriaque étoit renvoyé pour la réformation des abus, dont saint Grégoire s'étoit plaint à saint Virgile d'Arles, & à la reine Brunehaut. Le pape écrivit pour cet effet une lettre circulaire à quatre des plus considérables évêques des Gaules, Syagrius d'Autun, Etherius de Lyon, Virgile d'Arles & Didier de Vienne. J'ai appris, dit-il, que dans les Gaules on confere les ordres sacrez par simonie. C'est chercher seulement le vain titre du sacerdoce, & non pas la charge : car il s'ensuit de-là, que sans examiner les mœurs, l'on ne juge digne que celui qui offre de l'argent, & qui pour cela même en est plus indigne. Comme il faut amener au saint autel celui qui s'en éloigne, étant recherché : ainsi il en faut chasser bien loin celui qui s'empresse de lui-même. Après avoir ainsi acheté, on est obligé de revendre : on ne songe plus à cette parole divine : Vous avez reçu gratuitement, donnez gratuitement. Souvent le démon surprend par une apparence de pieté, persuadant de recevoir de la main des riches, pour donner aux pauvres. Mais ce n'est pas une aumône de distribuer aux pauvres le bien mal acquis ; & il n'y a aucun mérite à bâtir des monasteres ou des hôpitaux, du prix des ordinations. Autre chose est de faire l'aumône, pour réparer ses péchez ; autre chose de commettre des péchez, pour faire l'aumône.

X. Cyriaque envoyé en Gaule. *Sup.* XXXV. *n.* 45. XXXVI. 2. VII. *epist.* III.

Matth. x. 8.

J'ai appris aussi que quelques ambitieux se font couper les cheveux, si-tôt qu'un évêque est mort, & de laïques deviennent tout d'un coup évêques. Quel bien peuvent faire à leur troupeau, ceux qui osent prendre la place de maîtres, avant que d'avoir été disciples ? Quelque mérite qu'ait un homme, il faut qu'il soit auparavant exercé aux fonctions ecclésiastiques dans tous les ordres différens. Il est écrit, que le

I *Tim.* III. 10.

les diacres doivent être éprouvez, avant que de servir : combien plus celui qui doit prier pour le peuple. Il n'y a donc aucune excuse contre le précepte de saint Paul, qui défend d'ordonner un néophyte, ou de se hâter d'imposer les mains. Car il faut à présent tenir pour néophyte, celui qui est nouveau dans l'habit de la religion. Et il ne faut point alleguer de coutume : puisque ce qui est mauvais, doit être corrigé, & non pas pris pour exemple. L'habit de religion, dont parle S. Gregoire, est l'habit ecclesiastique, qui commençoit à être distingué de l'habit laïque, depuis l'établissement des nations barbares : car les clercs garderent l'habit Romain.

AN. 599.

1 *Tim.* III. 6. V. 22.

S. Gregoire demande encore que l'on défende aux clercs, qui sont dans les ordres sacrez, de loger avec des femmes, autres que celles qui sont exceptées par les canons. Il recommande la tenuë des conciles, pour terminer les differends des évêques entre eux ou avec leurs oüailles, & pour conférer ensemble de la discipline. Vous sçavez, dit-il, qu'il est ordonné par les canons, de tenir le concile deux fois l'an : mais de peur qu'il n'y ait quelque empêchement nécessaire, nous ordonnons, toute excuse cessante, qu'il se tienne une fois l'an : afin que chacun se tienne dans son devoir, par l'attente du concile. Assemblez donc un concile pour toutes ces choses, à la diligence de l'évêque Syagrius & de l'abbé Cyriaque, & y condamnez, sous peine d'anathême, tout ce qui est contraire aux canons. L'évêque Syagrius nous envoyera par l'abbé Cyriaque la relation de ce qui se sera passé dans le concile.

Il est remarquable que l'évêque d'Autun soit chargé de la tenuë de ce concile, plûtôt que celui de Lyon ou d'Arles. Mais c'est que le pape

AN. 599. sçavoit l'affection que les rois & la reine lui portoient, comme il le marque dans une lettre particuliere au même Syagrius. Elle commence par des remercîmens, des bons offices qu'il a rendus à l'évêque Augustin d'Angleterre, pour reconnoissance desquels le pape lui accorde enfin le pallium, qu'il demandoit depuis si longtems. Et pour en soûtenir la dignité, il donne à l'église d'Autun le premier rang dans la province, sans préjudice de Lyon, qui en est la métropole : & l'église d'Autun joüit encore de cette prérogative. S. Gregoire écrivit à la reine Brunehaut, & aux rois Theodoric & Theodebert ses petits-fils, touchant ce concile, auquel l'abbé Cyriaque devoit assister. Dans la lettre aux rois, il se plaint que les terres de l'église payent des tributs : & Gregoire de Tours fait connoître que cet abus regnoit de son tems, lorsqu'il dit que le roi Childebert remit toutes sortes de tributs, tant aux églises, qu'aux monasteres de Clermont en Auvergne.

VII, epist. 113.

Sup n. 2.

VII. epist. 114. 115.

Greg X. hist. c. 7.

S. Gregoire ordonna en particulier à S. Arige, évêque de Gap, d'assister au concile, & de lui en envoyer la relation, parce qu'il avoit en lui une parfaite confiance. S. Arige ou Aridius, avoit été élû évêque de Gap vingt ans auparavant, en 579. après la déposition de Sagittaire. Il assista au concile de Valence, & au second de Mâcon, en 585. En même tems S. Gregoire lui envoya par l'abbé Cyriaque des dalmatiques, pour lui & pour son archidiacre, leur en accordant l'usage, comme S. Arige l'avoit demandé étant à Rome. Il est à croire que les évêques de Gaule ne portoient pas encore ce vêtement : car S. Gregoire en parle comme d'une grace qui ne s'accordoit pas légerement. L'archidiacre de Gap se nommoit Valaton, & fut successeur de S. Arige dans le siége de cette église.

VII. epist. 112.

Sup XXXIV. n. 41. n. 52.

V. Coint. an. 599. n. 22.

Vita S. Arig. ap. Boll. 1 Mai p. 10.

Vers

Vers le même tems, S. Gregoire écrivit encore à Syagrius d'Autun, & aux deux jeunes rois, en faveur d'Ursicin évêque de Turin, à qui on avoit ôté quelque église de son diocese. Les Lombards ayant fait une irruption dans les Gaules, furent battus & repoussez par le duc Monmol, & obligez de céder au roi Gontran les villes d'Aoust & de Segusium ou Suse, avec tout le territoire. Le roi Gontran soumit le pays de Suse à l'église de Maurienne. On y avoit même ordonné un nouvel évêque, & on avoit enlevé des biens de l'église de Turin. C'est de tous ces griefs que saint Gregoire demande la réparation.

AN. 599. VII *epist.* 120 121. *Sirm. ad ep.* 120. *Fredeg. c.* 45.

Didier évêque de Vienne, prétendoit que le saint siege avoit autrefois accordé quelques priviléges à son église, & entre autres, l'usage du pallium, & en demandoit le rétablissement. Saint Gregoire lui répond: Nous avons fait chercher dans les archives de notre église, & on n'a rien pû trouver. Faites chercher entre les titres de la vôtre; & si vous trouvez quelque piéce qui nous puisse instruire, ayez soin de nous l'envoyer.

VII. *epist.* 117.

XI. Cyriaque en Espagne.

De Gaule, l'abbé Cyriaque passa en Espagne, aparemment pour y faire aussi tenir un concile. Il portoit des lettres à saint Leandre, au roi Recarede, & à Claude grand capitaine, très-vertueux, & en qui le roi avoit grande confiance. Dans la lettre à saint Leandre, saint Gregoire se plaint de la charge de l'épiscopat, comme il faisoit dès le commencement. Je ne suis plus, dit-il, celui que vous avez connu. En montant au dehors, je suis déchû au dedans. J'avois désiré, suivant les traces de mon divin chef, d'être l'oprobre des hommes, & l'abjection du peuple. Maintenant je suis accablé de cette dignité onereuse, une infinité de soin

VII *epist.* 125.

VII. *epist.* 12; 6.

AN. 599. m'étourdissent & me déchirent. Mon cœur n'a point de repos, & il est toûjours plongé dans des pensées basses, sans pouvoir presque s'élever un moment à la contemplation. Mon ame est engourdie & presque réduite à la stupidité : étant contrainte à s'appliquer aux choses terrestres, & quelquefois même à faire des fautes, par dégoût. Il finit sa lettre en marquant, qu'il lui envoye le pallium, & il ajoûte dans la lettre au roi, qu'il le fait en considération de l'ancienne coûtume, & du mérite de Leandre.

VII. *epist* 117. Cette lettre au roi Recarede est pleine de loüanges, du zéle qu'il avoit montré en procurant la conversion des Goths ses sujets ; mais S. Gregoire y ajoûte des avis modestes, l'exhortant aux deux vertus les plus rares dans les princes, l'humilité & la pureté du corps. Ayez soin, ajoûte-t-il, de ne vous pas laisser surprendre à la colere, & ne pas faire promptement tout ce qui vous est permis. La colere, même en punissant les coupables, ne doit marcher qu'après la raison, & lui obéïr comme un esclave. Quand elle est la maîtresse, elle fait passer pour justice la cruauté même. S. Gregoire louë aussi le roi, de ce qu'ayant fait une constitution contre les Juifs, il avoit refusé une grande somme d'argent, qu'ils offroient, pour en obtenir la révocation. Il avoit envoyé des présens à l'église de S. Pierre, & S. Gregoire lui en envoye de son côté ; savoir une petite clef contenant du fer des chaînes de S. Pierre ; & une croix, où il y avoit du bois de la vraye croix, & des cheveux de S. Jean Baptiste ; & une autre clef de S. Pierre.

XII. Conciles d'Espagne. *To. 5 conc. p. 1600.* Il s'étoit déja tenu trois conciles en Espagne, depuis que S. Gregoire étoit pape : un à Saragoce, un à Tolede, un à Huesca. Le concile de Saragoce fut tenu le premier jour de Novembre 592. ere 630. la septiéme année de Recarede : il

il y assista onze évêques, & deux diacres pour deux évêques absens. Artemius évêque de Tarragone, & métropolitain de la province, y présida ; & les évêques étoient presque les mêmes du troisiéme concile de Tolede, tenu trois ans auparavant. En celui-ci on fit seulement trois canons qui portent que les prêtres Ariens convertis, qui seront purs dans la foi & dans les mœurs, pourront servir, après avoir recu de nouveau la bénédiction des prêtres, & de même des diacres. C'est que la plûpart de ces prêtres hérétiques, ne gardoient pas la continence. *Sup. liv. XXXIV. n. 56. can. 1.*

Les reliques trouvées chez les Ariens, seront présentées aux évêques ; & éprouvées par le feu. Si quelqu'un est convaincu de les avoir cachées, il sera excommunié. Cette épreuve par le feu, semble montrer que l'on ne croyoit pas, que les vrayes reliques pussent brûler. Si les évêques Ariens convertis ont consacré des églises, avant que de recevoir la bénédiction, elles seront de nouveau consacrées, par un évêque Catholique. Ces canons sont suivis d'une lettre de quatre des évêques du concile, qui consentent, que les receveurs du fisc, prennent un certain droit par boisseau de grain : aparemment sur les terres de l'eglise. *c. 2.* *c. 5.*

Le concile de Tolede fut tenu le dix-septiéme de Mai 597. ere 635. la douziéme année de Recarede ; l'inscription porte, qu'il y assista seize évêques ; mais il n'y a les souscriptions que de treize : dont le premier est Massona de Merida, le second Migece de Narbone, & Adelphius de Tolede n'est que le troisiéme. On y fit seulement deux canons : dont le premier porte, que les évêques feront observer la continence aux prêtres & aux diacres : & pourront déposer & enfermer les contrevenans, pour faire pénitence. Le second défend aux évêques, de s'attribuer *p. 1603.*

le revenu des églises bâties dans leur diocese ; mais ordonne, qu'il apartiendra au prêtre qui y fait le service ; s'il ne suffit pas pour entretenir un prêtre, que l'on y mette un diacre : ou du moins un portier, pour tenir l'église nette & allumer tous les soirs le luminaire devant les reliques.

AN. 599.

1604. Le concile d'Huesca, tenu en 598. fit aussi deux canons ; dont le premier ordonne aux évêques, d'assembler tous les ans les abbez, les prêtres & les diacres de leurs dioceses : pour leur enseigner la regle de vie, qu'ils doivent suivre, principalement sur la frugalité & la continence. Le second canon ordone aux évêques de s'informer exactement, si les prêtres, les diacres & les soûdiacres observent la continence : afin de rejetter également les soupçons mal fondez, & les mauvaises excuses.

1605. L'année suivante 599. quatorziéme du roi Recarede, ere 636. le premier jour de Novembre on tint un concile à Barcelone : vrai-semblablement à la poursuite de l'abbé Cyriaque, envoyé par le pape ; car on y condamna les mêmes abus, contre lesquels il avoit ordoné le concile de Gaule. A celui-ci assisterent douze évêques, & Asiatique archevêque de Tarragone y présida. On y fit quatre canons : dont les deux premiers sont contre la simonie, & défendent de rien prendre, ni pour les ordinations, ni pour le saint chrême. Le troisiéme défend d'élever tout d'un coup des laïques à l'épiscopat, même par ordre du roi. Il veut que le clergé & le peuple élisent deux ou trois sujets entre lesquels le métropolitain, avec ses suffragans, choisisse par le sort celui qui sera consacré.

Le dernier canon condamne les vierges consacrées à Dieu & les pénitens de l'un & de l'autre sexe, qui se seront mariez, même les femmes,

mes, qui ayant été enlevées, ne se seront pas séparées de leurs ravisseurs. Ils seront excommuniez & exclus de la compagnie des fidéles, sans avoir la consolation de parler à personne. S. Gregoire fit de grands reproches cette même année, à deux des premiers évêques de Gaule, Virgile d'Arles, & Syagrius d'Autun, du peu de zele qu'ils avoient témoigné contre cet abus ; à l'occasion d'une femme nommée Syagria, qui après avoir embrassé la vie religieuse, avoit été mariée par violence. VII. *epist.* 119.

XIII. Eglise d'Afrique.

Saint Gregoire prenoit toûjours grand soin de l'église d'Afrique. Dès l'année 593. indiction onziéme, il écrivit à Adeodat primat de Numidie, & à Colomb évêque de la même province, en qui il avoit une particuliere confiance, pour empêcher que l'on n'elevât aux ordres sacrez de jeunes gens, & qu'il n'y eût de la simonie dans les ordinations : les priant de l'instruire exactement de ce qui s'étoit passé dans le concile, qu'ils alloient tenir. Mais au commencement de la douziéme indiction, c'est-à-dire au mois de Septembre 593. ayant apris qu'il se commettoit plusieurs abus contre les canons dans cette province de Numidie, il chargea l'évêque Colomb d'en informer ; & écrivit à Gennade exarque d'Afrique, de lui donner protection en tout ce qui regardoit la discipline ecclesiastique. III. *epist.* 7.

Au mois de Juin de l'année 594. ayant apris, que l'audace des Donatistes s'étoit accruë jusques à rebaptiser les Catholiques, & chasser les évêques de leurs églises, il en écrivit fortement à Pantaleon préfet d'Afrique, pour l'exhorter à faire exécuter les loix : tant pour sa réputation, que par la crainte de Dieu, qui lui demanderoit compte de ces ames, s'il ne faisoit pas tout son possible, pour en empêcher la perte. En même tems, il écrivit à Colomb, & à un au- III. *epist.* 32. III. *epist.* 35.

tre

tre évêque nomé Victor, les exhortant à chercher ensemble les moyens d'étouffer ce mal dans sa naissance.

Dominique évêque de Carthage, voulant y remedier, obtint un ordre de l'empereur, contre les Donatistes; & pour en procurer l'execution, tint un concile, où il fut resolu, que tous les évêques veilleroient à la recherche de ces hérétiques, sous peine de perdre leur bien & leur dignité. Il envoya les actes de ce concile à Saint Gregoire, qui loüa beaucoup son zéle. Mais ajoûta-t-il, je crains que ce décret ne scandalise les primats des autres provinces. Or avant que de corriger ceux qui sont hors de l'église, il faut avoir soin de conserver au-dedans l'union des évêques, qui vous donnera bien plus de force contre les hérétiques. C'est que les évêques des autres provinces d'Afrique, n'étoient pas obligez à exécuter les décrets de la province particuliere de Carthage. Cette lettre est du comencement de l'indiction treiziéme en Septembre 594.

IV. epist. 3.

Les ordres de l'empereur Maurice, contre les Donatistes, furent mal exécutez; & il se trouvoit des Catholiques, & même des clercs, qui leur laissoient baptiser leurs enfans, leurs esclaves, & les autres personnes de leur dépendance. Ils gagnoient tout par argent, & la foi se vendoit publiquement en Afrique. Dès évêques du païs étant venus à Rome, s'en plaignirent à saint Gregoire; entre autres un nomé Paul, qui avec deux autres, prétendoit être persécuté par le patrice Gennade, excité par les Donatistes. Le pape les renvoya tous trois à l'empereur, à cause de l'interêt que le patrice avoit en cette affaire. La lettre est de la fin de l'indiction quatorziéme, au mois d'Août 596.

IV. epist. 36.
V. epist. 6.
VI. epist. 2.
V. epist 63.

Le primat de la province de Byzance, étant accusé

accusé d'un crime, l'empereur ordonna par deux fois, que le pape le jugeât, suivant les canons: mais S. Gregoire voyant les propositions de quelques personnes, ne voulut point prendre conoissance de cette affaire: comme il déclara à Jean évêque de Syracuse, qui lui en avoit écrit. Il ajoûte, parlant de ce primat: Quant à ce qu'il dit, qu'il est soûmis au S. siege; je ne sçai quel évêque n'y est pas soûmis, lorsqu'il se trouve en faute: quoique hors de ce cas tous les évêques soient égaux selon les loix de l'humilité. Ces paroles de S. Gregoire marquent précisément les bornes de la puissance du chef de l'église. Tant que les évêques font leur devoir, il les traite d'égaux: mais il est le supérieur de tous, quand il s'agit de les corriger. Cette lettre est environ du mois de Juin, indiction seconde, en 599.

An. 599. VII. *epist.* 65.

XIV. Cérémonies introduites par S. Gregoire. VII. *epist.* 64.

Vers le même tems, S. Gregoire écrivit à Jean de Syracuse une lettre importante, touchant plusieurs cérémonies. Elle commence ainsi: Un homme venant de Sicile m'a dit, que quelques-uns de ses amis Grecs & Latins, murmuroient de mes reglemens, sous prétexte de zéle pour l'église Romaine, & disoient; comment prétend-il abaisser l'église de C. P. lui qui en suit en tout les coûtumes? Je lui ai demandé, quelles étoient ces coûtumes, & il m'a répondu: Vous avez ordonné de dire *Alleluia* à la messe, hors le tems pascal; vous faites marcher les soûdiacres sans tuniques: vous faites dire *Kyrie eleison*; vous dites l'oraison dominicale, incontinent après le canon. Je lui ai répondu, qu'en tout cela je n'imite aucune autre église.

On dit que S. Jerôme a introduit ici, du tems du pape Damase, de chanter *Alleluia*, suivant l'usage de l'église de Jerusalem. C'est pourquoi, nous avons plûtôt retranché dans nô-

tre

tre église, la coûtume que les Grecs y avoient introduite. Peut-être étoit-ce de chanter *Alleluia* aux enterremens & en carême. S. Gregoire continue : C'étoit l'ancienne coûtume que les soûdiacres ne portassent que l'aube, comme il paroît par vos églises, qui n'ont pas reçû cette coûtume des Grecs, mais de l'église Romaine leur mere, & quelqu'un de nos évêques les avoit fait marcher revêtus de tuniques. Nous ne disons pas *Kyrie eleison*, comme les Grecs. Chez eux, tous le disent ensemble; chez nous, il n'y a que les clercs, le peuple répond seulement; & nous disons autant de fois *Christe eleison*, que les Grecs ne disent point du tout. Au reste on accusoit à tort S. Gregoire, d'avoir introduit le *Kyrie eleison* : puisque soixante & dix ans auparavant, le concile de Vaison temoignoit, que cette priere étoit reçuë par le S. siege. On la nomoit aussi la litanie. Saint Gregoire continue : Nous disons l'oraison dominicale, aussitôt après le canon : parce que la coûtume des apôtres, étoit de n'en point dire d'autre pour la consecration; & il ma paru peu convenable d'y dire une priere composée par un savant, & n'y pas dire celle que notre Seigneur y à composée lui-même. S. Gregoire en disant, que pour la consecration de l'eucharistie, on ne disoit point d'autre priere, que l'oraison dominicale, ne nie pas, que l'on raportât les paroles de l'évangile, qui en contiennent l'institution; & quant à l'oraison dominicale, il faut croire qu'elle avoit été omise seulement depuis quelque tems, & peut-être en certains jours : comme il se voit par un concile tenu trente ans après, qu'en quelques églises d'Espagne, on ne la disoit que les dimanches.

AN. 599. *V. Mabill. comm. in Ord. R. c.* 15.

Conc. Vas. II. c 3 *sup. lib.* XXXII. *n.* 41.

V. bona liturg. lib. I. *c.* 5. II. *c.* 15.

V. Mabill. comm. in Ord. R. c. 7.

Conc. Tol. IV. *c.* 10.

Saint Gregoire continuë : Chez les Grecs tout le peuple dit l'oraison dominicale; chez nous, il

n'y a que le prêtre. En quoi donc avons-nous suivi les coûtumes des Grecs ? Nous n'avons fait que rétablir nos anciennes coûtumes, ou en introduire de nouvelles, que nous croyons utiles. Et ensuite : Quant à ce qu'ils disent de l'église de C P. personne ne doute qu'elle ne soit soumise au saint siége, comme l'empereur & l'évêque de la même ville le déclarent continuellement. Toutefois si cette église, ou quelque autre a quelque chose de bon, je suis prêt à imiter, dans le bien, mes inférieurs mêmes : car ce seroit une sotise de mettre la primauté dans le mépris d'apprendre ce qui est meilleur.

XV. Réformation de l'office. *Jo. diac. II. vit. c. 17. Sup. XXX. n. 42.*

On voit par cette lettre, que S. Gregoire avoit déja réformé l'office de l'église Romaine en 599. & comme c'est une des plus célébres actions de son pontificat, elle mérite d'être raportée plus au long. Le pape Gelase avoit fait un recueil de l'office des messes, dont S. Gregoire retrancha plusieurs choses, en changea quelques-unes, & en ajoûta d'autres. Il recueillit le tout en un volume, qui est son sacramentaire. Ainsi nommoit-on autrefois le livre qui contenoit les prieres que le prêtre devoit dire en l'administration des sacremens, & principalement en la célébration du saint sacrifice ; tout ce qui se devoit chanter étoit marqué dans un autre volume nommé antiphonaire, parce que l'on chantoit alternativement; d'où vient le nom d'antiphones ou antiennes, comme il a été expliqué. (*Sup. XVIII. n. 46.*) Les leçons étoient comprises dans un autre volume, nommé lectionaire : les pseaumes étoient à part dans le pseautier ; & pour montrer les régles, que l'on devoit observer dans la pratique, & que nous nommerions rubriques, il y avoit un autre volume nommé ordre. Les Grecs ont encore ainsi plusieurs livres séparez, pour les différentes parties de l'office. Les Latins avoient plu-

sieurs ordres, pour les differentes fonctions, comme l'ordre de la messe pontificale, l'ordre du baptême, l'ordre de l'ordination. Les écrits que nous avons, sous le nom d'ordre Romain, sont les plus anciens qui nous restent en ce genre; & on les croit au moins du tems de S. Gregoire. On les nomme ordres Romains, parce que les églises de chaque pays avoient leurs ordres differens, pour la liturgie & les autres prieres de l'office. Non seulement la Grece de l'Orient, mais les églises Latines: l'Afrique, l'Espagne, la Gaule, & la partie d'Italie, qui dépendoit de Milan, avoient leurs liturgies, comme il sera expliqué dans la suite.

V. Mabill. comm. in Ord R. c. 2.

XVI. Eglises & stations. *Ordo. Rom. 1. & 3.*

Pour entendre quelle étoit à Rome la messe pontificale des jours solemnels, il faut premierement expliquer la distribution des eglises & du clergé. Rome avoit été divisée par Auguste, en quatorze régions ou quartiers; mais l'usage ecclesiastique les avoit réduites à sept, suivant lesquelles étoient distribuées toutes les églises & tout le clergé de la ville; & ils servoient tour à tour, à commencer par les clercs de la troisiéme région, pour le dimanche, puis ceux de la quatriéme, pour le lundi, & ainsi des autres.

Mabill. comm. c. 3.

D'ailleurs il y avoit à Rome quatre sortes d'églises, patriarcales, titulaires, diaconies, oratoires. Les églises patriarcales, nommées particuliérement basiliques, appartenoient proprement au pape, comme S. Jean de Latran, saint Pierre du Vatican, sainte Marie majeure, saint Laurent hors de la ville, sainte Croix de Jerusalem. Elles avoient des mansionaires ou gardiens chargez de les netroyer ou les orner. Les titres étoient comme des paroisses, chacune attribuée à un prêtre cardinal, avec un certain quartier qui en dépendoit, & des fonts pour administrer le

le baptême, en cas de nécessité. Dès le tems du pape Symmaque, l'an 499. on trouve soixante-six prêtres de trente titres : car ils étoient deux ou trois en la plûpart, dont le principal étoit le prêtre cardinal. Les diaconies étoient des hôpitaux ou des bureaux, pour la distribution des aumônes. Elles étoient gouvernées par les sept diacres regionaires, un pour chaque region, dont le chef étoit l'archidiacre. L'hôpital, joint à l'église de la diaconie, avoit pour le temporel un administrateur, nommé le pere de la diaconie, qui étoit tantôt clerc, tantôt laïque. S Gregoire donna ainsi des administrateurs à chaque diaconie ou hôpital; & il les dispensoit de rendre compte, parce qu'il connoissoit leur fidelité. Mais régulierement les administrateurs des hôpitaux rendoient compte à leur évêque; & S. Gregoire vouloit qu'ils fussent clercs & exemts de la jurisdiction séculiere : afin que les magistrats n'eussent aucun prétexte de piller le bien des pauvres. Outre les sept diacres regionaires, il y en avoit d'autres dans les titres, qui étoient soumis au prêtre titulaire. Les oratoires étoient souvent dans les cimetieres, & n'avoient ni baptistere, comme les titres, ni office public, ni prêtre cardinal : c'étoit comme des chapelles. L'évêque y envoyoit un prêtre, quand il jugeoit à propos d'y faire célébrer la messe. Il y avoit des oratoires même dans les maisons particulieres : & S. Gregoire reprend Jean évêque de Syracuse, d'avoir défendu de dire la messe chez le patrice Venance, à cause d'un différend qu'ils avoient ensemble. Enfin quelques oratoires avoient un prêtre cardinal, pour y célébrer la messe, quand le fondateur le desiroit, ou quand le concours des fideles le demandoit : c'étoit comme de moindres titres.

Sup. lib. XXX. *n.* 48.

Jo. diac. l. II. *c.* IV. *Greg. IX. ep.* 24. III. *epist.* 24.

Greg. II. ep. 9. *inst.* 10.

X. *epist.* 12. V *epist.* 42. 43.

Joan diac. II. *c.* 18.

Ce fut S. Gregoire qui régla les stations à Rome :

Rome; c'est-à-dire, les églises où se devoit faire l'office chaque jour de carême, des quatre tems, ou des fêtes solemnelles. Car les fêtes des Saints se célébroient aux églises où étoient leurs reliques. Il marqua donc ces stations dans son sacramentaire, comme elles sont encore dans le missel Romain, & les attacha principalement aux églises patriarcales & aux titulaires : mais quoique les stations fussent fixées, l'archidiacre ne laissoit pas, après que le pape avoit communié, d'annoncer au peuple la station suivante.

Ordo Rom. I.

XVII. Commencement de la messe.

Ordo. R. i. 3.

Maintenant, pour représenter la messe pontificale, je prendrai l'exemple du jour de Pâque, suivant les plus anciens ordres Romains. Dès le matin tous les acolytes de la troisiéme région & les défenseurs de toutes les régions, se rendoient au palais de Latran, qui étoit la demeure du pape. Les défenseurs étoient des clercs destinez à exécuter les ordres de l'évêque, pour l'utilité des pauvres : & nous avons la formule de leur commission entre les lettres de S. Gregoire. Tout le reste du clergé de Rome se rendoit dès le grand matin à l'église de la station, comme le jour de Pâques à sainte Marie majeure. Il s'y trouvoit aussi toûjours quelques évêques. Le pape & les principaux officiers marchoient à cheval : ce que la grandeur de Rome rendoit nécessaire. Les acolytes & les défenseurs l'accompagnoient à pied. En cette marche, on apportoit du palais de Latran, les livres & les vases nécessaires pour le service; & un acolyte portoit à sa main le saint chrême, en une fiole couverte d'une serviette.

IX. epist. 33.

Ord. 1. 2. 3.

Ordo. 3.

Ordo. 1. 2 3.

Quand le pape approchoit, les acolytes & les défenseurs de jour alloient au-devant avec le prêtre titulaire de la station : les diacres lui aidoient à descendre de cheval, & il entroit d'abord dans la sacristie, à la porte de laquelle les diacres

diacres changeoient d'habit : & celui qui devoit lire l'évangile, en ouvroit le sceau, & préparoit l'endroit : puis un acolyte le portoit dans le sanctuaire, & un soudiacre le posoit sur l'autel avec respect. Cependant le pape changeoit d'habits par les mains des soudiacres. L'un lui donnoit l'aube, qui se mettoit sur la chemise, un autre la ceinture, l'amict, la dalmatique de toile, la grande dalmatique, & enfin la chasuble. Le primicier & le secondicier ajustoient sur lui tous ces vêtemens. Un diacre lui mettoit le pallium. Puis un soudiacre regionaire lui présentoit le manipule, en disant : Un tel lira l'épître, un tel chantera ; & si-tôt que le pape lui avoit fait signe pour commencer, il sortoit à la porte de la sacristie, & disoit : Allumez. *Ordo. Rom. 5.*

Alors les chantres se rangeoient dans le chœur, & leur chef commençoit l'antienne pour l'introïte qui étoit suivie du pseaume entier, dont on ne dit plus qu'un verset. Ces antiennes, avec le commencement des pseaumes, sont marquées dans l'antiphonier de S. Gregoire, telles que nous les disons encore : commençant au premier dimanche de l'Avent, & continuant toute l'année. On les appelloit introïtes, parce qu'on les chantoit pendant que l'on entroit dans l'église, & que chacun y prenoit sa place. Si tôt que l'on entendoit chanter, le pape sortoit de la sacristie, s'appuyant à droite sur l'archidiacre & à gauche sur le diacre suivant, précedé de l'encens & de sept chandeliers, portez par sept acolytes. Avant qu'il fût à l'autel, les diacres, qui étoient déja dans le sanctuaire, ôtoient leurs planettes ou chasubles ; car tous en portoient, jusqu'aux acolytes.

En allant deux acolytes présentoient au pape une boëte ouverte, avec le saint sacrement. Le pape après l'avoir salué d'une inclination de tête *V. Mabill. comm. c. 6.*

regar-

regardoit s'il y en avoit plus qu'il ne falloit pour mettre dans le calice, comme il sera dit; & en ce cas il le faisoit mettre dans la réserve. Etant arrivé à l'autel, il faisoit signe de dire *Gloria Patri*, & de finir le pseaume de l'introïte. Les diacres baisoient les côtez de l'autel; & le pape après avoir prié quelque tems incliné, pour demander la remission de ses pechez, baisoit l'évangile & l'autel au milieu, & montoit à son siége, devant lequel il demeuroit de bout, tournant le visage à l'Orient, & le dos au peuple, car le siége étoit au milieu, derriere l'autel.

Sacrament. Gr. Alors on chantoit *Kyrie eleison*, & on continuoit jusques à ce que le pape fit signe de le finir. Puis le pape retourné vers le peuple, commençoit *Gloria in excelsis*: & il se retournoit à l'Orient, jusques à ce qu'il fût fini. Suivant le sacramentaire de S Gregoire, il n'y avoit que l'évêque qui dît le *Gloria*; encore n'étoit-ce que les dimanches & les fêtes: les prêtres ne le disoient qu'à pâques. Ensuite le pape saluoit le peuple, en disant: La paix soit avec vous; puis il se retournoit à l'Orient: & disoit l'oraison ou collecte du jour. Nous les disons encore telles qu'elles sont dans le sacramentaire de S. Gregoire. Après cette oraison, le pape s'asseïoit tourné vers le peuple, & faisoit signe aux évêques & aux prêtres de s'asseoir. Ils étoient à ses côtez, les évêques à droit, les prêtres à gauche, dans le demi cercle qui enfermoit l'autel par derriere.

XVIII. Lectures & offrande. *Mabill. comm. c. 3.*

Le soudiacre, qui devoit lire l'épître, si-tôt qu'il les voyoit assis, montoit sur l'ambon, qui étoit un pupitre, ou petite tribune élevée de quelques marches au côté du chœur. On en trouve jusqu'à trois dans les ancienes églises de Rome, à droit, un pour l'épître tourné vers l'autel; un pour les propheties, tourné vers le peuple: un troisiéme à gauche, plus élevé & plus orné, pour l'évangile.

Après

Après la lecture de l'épitre le chantre montoit sûr l'ambon avec son livre nommé graduel, ou antiphonier, & chantoit le répons, que nous nommons graduel, à cause des dégrez de l'ambon; & répons, à cause que le chœur répond au chantre. On chantoit ensuite selon le tems, *Alleluia*, ou le trait, ainsi nommé, à cause de la maniere dont il se chante en traînant. Toutes ces prieres sont encore telles que nous les voyons marquées chaque jour dans l'antiphonier de S. Gregoire.

Ensuite le diacre venoit baiser les pieds du pape, qui lui donnoit sa bénédiction pour l'évangile, en disant: le Seigneur soit dans ton cœur, & le reste. Puis le diacre venoit devant l'autel, où ayant baisé l'évangile, il le prenoit entre ses mains, & marchoit avec deux soudiacres, dont l'un portoit l'encensoir, & deux acolytes devant portoient des chandeliers. Le diacre montoit seul sur l'ambon, & lisoit tourné vers le midi, qui étoit le côté des hommes: car ils étoient séparez des femmes dans l'église. Nous voyons par les quarante homélies de S. Gregoire, qu'on lisoit les mémes évangiles qu'à présent, aux mêmes jours. Après la lecture de l'évangile, un soudiacre le portoit à baiser à tout le monde: puis il étoit remis dans sa boëte, & scellé. Ce qui semble marquer que ce n'étoit pas un livre relié comme les nôtres, mais un rouleau à l'antique.

Mabill. comm. c. 6. n. 3.

On ne disoit point encore alors le symbole à la messe dans l'église Romaine, qui n'ayant jamais été infectée d'aucune hérésie, n'avoit pas besoin de faire profession de sa foi. Si le pape prêchoit, comme S. Gregoire faisoit souvent, c'étoit après l'évangile.

Ordo. 6. n. 7.

Ensuite le pape ayant salué le peuple par *Dominus vobiscum*, & dit *Oremus*, le diacre marchoit vers l'autel, accompagné d'un acolyte, portant

portant le calice & un corporal dessus, qu'il présentoit au diacre ; & le diacre le mettoit sur l'autel, & jettoit l'autre bout à un autre diacre, pour l'étendre. Car c'étoit une grande nappe, qui couvroit tout l'autel. Alors le pape descendoit du sanctuaire, soutenu par les deux primiciers des notaires & des défenseurs, & marchoit vers la place du senat, pour recevoir les offrandes des grands, selon leur rang : c'est-à-dire, le pain & le vin pour le sacrifice. Le pape prenoit les pains, qu'il donnoit au soudiacre regionaire, & on les mettoit dans une nappe, que tenoient deux acolytes. L'archidiacre suivoit le pape, prenoit les burettes, & versoit le vin dans un grand calice, que tenoit un soudiacre, suivi d'un acolyte portant un autre vase, pour vuider le calice, quand il étoit plein. Après le pape, l'évêque semainier recevoit les autres pains, suivi d'un diacre, qui recevoit le vin ; & des prêtres aidoient encore, s'il étoit besoin. Le pape passoit ensuite du côté des femmes, & recevoit leurs offrandes. Ainsi tout le peuple demeuroit rangé à sa place. Les pains que l'on offroit, étoient ronds, comme il paroît, en ce que S. Gregoire les nomme des couronnes ; & chacun les faisoit lui-même. On le voit par l'histoire d'une dame Romaine, qui en recevant la communion de la main de S Gregoire, & lui entendant dire les paroles ordinaires, ne put s'empêcher de sourire, de ce qu'il nommoit le corps de Jesus-Christ, ce pain qu'elle avoit fait de ses mains. Paul diacre, qui rapporte le premier ce fait, ajoûte que S. Gregoire fit garder cette particule de l'eucharistie, & que s'étant mis en priere, il la fit voir à cette femme changée en chair, en présence de tout le peuple.

IV. dial. c. 55. Vita per Paul. diac. n. 18. per Jo. lib. II. c. 41.

Le pape revenoit à son siége, lavoit ses mains, & l'archidiacre aussi : puis quand le pape lui faisoit

faisoit signe, il s'approchoit de l'autel, & arrangeoit dessus les pains, que les soudiacres lui fournissoient, & en mettoit autant qu'il jugeoit suffire pour la communion du peuple. Puis il prenoit la burette du pape de la main du soudiacre oblationaire, & la versoit dans le calice par une couloire, afin que le vin fût plus pur. Il recevoit aussi celles des diacres. Un soudiacre descendoit au chœur, & recevoit de la main du premier chantre le vase d'eau, qu'il apportoit à l'archidiacre, & celui-ci en versoit en forme de croix dans le calice. Alors le pape descendoit de son siége à l'autel, qu'il baisoit, & recevoit des offrandes des prêtres, des diacres, & enfin la sienne, que l'archidiacre lui présentoit. Ainsi tout le monde offroit : le peuple, le clergé, le pape même. Ensuite l'archidiacre prenoit le calice de la main du soudiacre, & le mettoit sur l'autel auprès de l'hostie du pape, mais à droit. Ce calice avoit deux anses enveloppées d'un linge, que l'on nommoit offertoire.

Ordo. 3. n. 3.

Cependant on chantoit l'offertoire, c'est-à-dire, un pseaume avec son antienne; & quand il étoit temps, le pape regardoit le chœur, & faisoit signe de finir : puis incliné vers l'autel, les évêques derriere lui, avec les prêtres & les diacres tout au tour, il disoit l'oraison sur les offrandes, que nous appellons secrette, parce qu'elle se dit bas : puis il commençoit la préface du sacrifice. Le sacramentaire de S. Gregoire en met de differentes presque à toutes les messes : mais nous n'en avons gardé que neuf.

XIX.
Canon de la messe, & communion.

Le pape attendoit que le chœur eût chanté *Sanctus*, pour commencer le canon, qui se trouve aussi nommé secrette, parce qu'il se disoit bas. Le pape le disoit seul, étant droit devant l'autel : & cependant les évêques, les prêtres & les soudiacres demeuroient dans le sanctuaire,

debout & inclinés. C'étoit la posture la plus respectueuse pour les dimanches & les autres jours, où il n'étoit pas permis de fléchir les genoux. Le canon de la messe est dans le sacramentaire de S. Gregoire, tel mot pour mot, que nous le disons encore; & la tradition est, qu'il ajoûta ces paroles à la seconde oraison qui le compose: *Et que vous disposiés nos jours dans vôtre paix.* L'auteur du traité des Sacremens, attribué à S. Ambroise, qui est certainement très-ancien, rapporte le canon presque entier, conforme au nôtre, avec très-peu de différence.

Lib. IV. c. 5. 6.

On ne voit point dans les anciens ordres, d'autre élevation de l'hostie, que celle qui se fait à la fin du canon, en disant: *Per ipsum & cum ipso.* Alors l'archidiacre prenoit le calice par les anses, & l'élevoit auprès du pape, qui le touchoit par le côté, avec les hosties, puis les remettoit à leur place. Dès le commencement du canon, on donnoit la patène à garder à un acolyte, qui la tenoit devant sa poitrine, dans un linge attaché à son col en écharpe. On la portoit à l'autel à la fin du canon; & après l'oraison dominicale, & celle qui se dit ensuite, le pape ayant dit: La paix du Seigneur soit toûjours avec vous, faisoit de la main trois signes de croix sur le calice, & y mettoit l'hostie consacrée: ce que l'on entend de celle du sacrifice précédent, qui lui avoit été presentée d'abord. Alors l'archidiacre donnoit la paix, c'est-à-dire, le baiser, au premier évêque, qui la donnoit au suivant, & ainsi les autres par ordre. Le peuple en faisoit de même, les hommes & les femmes séparément. L'église Romaine ne donnoit la paix qu'après la consécration, comme un témoignage du consentement que le peuple y avoit donné. Le pape Innocent premier reprend ceux qui donnoient la paix auparavant.

Mabill. comm. c. 6. n. 1.

Inn. ep. 1. ad Decent. c. 1. 2.

Sup. liv. XXII. n. 32.

Ensuite la fraction de l'eucharistie se faisoit en cette sorte. Premierement le pape rompoit une de ses hosties du côté droit, & laissoit sur l'autel la particule qu'il avoit rompuë, mettant ses autres hosties sur la paténe, que tenoit un diacre: puis il retournoit à son siége. L'archidiacre prenoit le calice, & le donnoit à tenir au coin de l'autel, du côté droit, par un soudiacre: puis il prenoit des hosties, & les mettoit dans des sacs tenus par des acolytes, qui les portoient aux évêques & aux prêtres, pour rompre les hosties: mais deux soudiacres marchoient devant, portant au pape la paténe, où étoient les hosties du pape; & deux diacres les rompoient, lorsqu'il leur en faisoit signe. L'archidiacre vuidoit l'autel, n'y laissant que la particule, que le pape avoit rompuë: car on observoit pendant toute la messe, que l'autel ne fût point sans sacrifice. L'archidiacre faisoit signe au chœur de chanter *Agnus Dei*, & se rangeoit auprès du pape, à qui un diacre portoit la paténe avec les hosties rompuës. Le pape toûjours à son siége, communioit debout, & tourné à l'Orient; & de la même hostie qu'il avoit mordue, il en mettoit dans le calice, que tenoit l'archidiacre, en disant les mêmes paroles que dit encore le prêtre, en mêlant les deux espéces. Ainsi on mettoit dans le calice deux particules consacrées, une du sacrifice précedent, une du présent. Ensuite le pape prenoit le précieux sang de la main de l'archidiacre, qui tenant le calice, venoit au coin de l'autel, & annonçoit la station pour le jour suivant. Puis il versoit un peu du calice dans un vase plein de vin, que tenoit un acolyte: car on croyoit que le vin étoit entiérement consacré par le mélange du sang de nôtre Seigneur. Alors les évêques s'aprochoient du siége, pour comunier de la main du pape; & ensuite les prêtres. L'archidia-

Ordo. R. 1. n. 19.

V. Mabill. comm. c. 6. n. 1.

Ordo. 2. n. 16. Mabill. comm. c. 14.

cre les communioit du calice, ce que l'on appelloit confirmer. Après la communion de ceux qui étoient dans le sanctuaire, l'archidiacre versoit le reste du précieux sang dans le même vase où il en avoit déja versé, & donnoit à un soudiacre le calice vuide, pour le serrer.

Alors le pape descendoit de son siége, pour communier ceux qui étoient du rang du senat; l'archidiacre suivoit, pour leur donner l'espéce du vin, qu'ils prenoient avec un chalumeau d'or. Les évêques & les prêtres portoient ensuite la communion au peuple, suivis des diacres, pour les especes du vin; & après avoir communié les hommes du côté droit, ils passoient du côté des femmes. Dès que le pape commençoit à donner la communion au senat, le chœur entonnoit l'antienne pour la communion, avec le pseaume, qu'il continuoit de chanter, jusques à ce que tout le peuple eût communié. Le pape étant revenu à son siége, communioit encore quelques personnes du clergé, puis il regardoit si tout le peuple avoit communié, & faisoit signe au soudiacre, pour donner au chœur le signal de dire *Gloria Patri*: après quoi ils repetoient l'antienne, & cessoient. Ces antiennes sont marquées dans l'antiphonier de S. Gregoire, comme nous les disons encore: mais nous ne disons plus les pseaumes, qui toutefois y sont marquez.

XX. Fin de la messe.

L'antienne finie, le pape se levoit de son siége, & venoit à l'autel, où il disoit le dernier *Dominus vobiscum*, sans se tourner vers le peuple, & l'oraison, que nous appellons post-communion, & qu'on appelloit alors la conclusion. Elle est marquée dans le sacramentaire de S. Gregoire, telle que nous la disons à chaque messe, avec quelques autres, pour changer. Ensuite un diacre choisi par l'archidiacre, regardoit le pape; & quand il lui faisoit signe, il disoit au peuple;

Ite missa est, pour les congédier. Le pape retournoit à la sacristie, précedé de l'encens, & des sept chandeliers. En descendant de son siége, il donnoit sa bénédiction aux évêques, aux prêtres, & aux autres ordres, à mesure qu'ils la lui demandoient : mais je ne vois point d'autre bénédiction dans cette messe pontificale. Si un autre évêque officioit à Rome en l'absence du pape, on observoit les mêmes cérémonies, avec quelques differences : entre autres, qu'il ne se mettoit pas dans le siége du pape, & que la premiere particule qu'il mettoit dans le calice, devoit avoir été consacrée par le pape. Mais l'évêque officiant dans son église, faisoit tout comme le pape.

Outre les prieres marquées dans le sacramentaire, il y en avoit d'autres moins solemnelles, que le célébrant disoit en son particulier, soit avant, soit pendant la messe. Auparavant il faisoit les préparations, qui étoient longues, & consistoient en plusieurs pseaumes, versets & oraisons, qu'il disoit avec ses ministres, tant avant que de se revêtir, qu'en prenant les ornemens. Il prioit en marchant à l'autel; & quand il y étoit arrivé, il faisoit la confession avec ses ministres. Il faisoit d'autres prieres, tandis que le chœur chantoit *Kyrie*, *Gloria in excelsis*, le graduel & le reste. Il prioit avant que de recevoir les offrandes, en les recevant, & après; en benissant l'encens, & en encensant. Il se recommandoit aux assistans, en disant : *Orate fratres*. Le célébrant prioit encore à la communion, & pour lui, & pour les autres. Enfin il faisoit ses actions de graces à peu près telles que nous les faisons encore. Il reste des recueils anciens de toutes ces prieres : mais on ne croit pas qu'ils soient du temps de S. Gregoire.

VII. epist. 75. Ordo. 5. & 6. Missa Illyric. V. Menard. Sacran. p. 266. & not. p. 380. V. Mabil. comm. in fine.

XXI.
Chant Gregorien.

Outre la messe, & ce qui regarde l'eucharistie,

en voit dans le sacramentaire de S. Gregoire, & dans l'ordre Romain, l'administration du baptême, & l'ordination, dont j'ai déja rapporté les principales cérémonies. S Gregoire ne se contenta pas de régler les prieres que l'on devoit chanter : il en régla aussi le chant ; & pour en conserver la tradition, il établit à Rome une école de chantres, qui subsistoit encore trois cens ans après, du tems de Jean diacre. Il lui avoit donné quelques terres, avec deux maisons ; l'une auprès de S. Pierre, l'autre auprès de S. Jean de Latran : où du tems de Jean diacre, on gardoit avec respect l'original de son antiphonier, avec le lit où il se reposoit en chantant, & le foüet dont il menaçoit les enfans. Augustin allant en Bretagne, emmena des chantres de cette école Romaine, qui instruisirent les Gaulois. On nommoit école, non seulement le lieu où on apprenoit à chanter, mais le chœur de l'église, & la compagnie même des chantres : & en géneral, l'usage de ce tems là avoit donné le nom d'école, ou *schola*, à toutes les compagnies, même à celles des gens de guerre.

Sup. liv. XXX. n. 42. 43. 44. Jo. diac. II. c. 6.

c. 7.

V. Cang. gloss.

XXII. Superstitions réprimées.

XI. epist. 3.

Au reste S. Gregoire n'avoit pas moins de soin de réprimer les superstitions, que de conserver les saintes cérémonies. On le voit par un mandement adressé aux citoyens Romains, en ces termes : J'ai appris que quelques uns sement des erreurs parmi vous, & défendent de travailler le samedi. S'il faut garder à la lettre le précepte du sabbat, il faut donc aussi observer la circoncision, contre la défense de S. Paul. Mais l'un & l'autre n'est plus observé que spirituellement. Ils prétendent aussi que l'on ne doit pas se baigner le dimanche. Si on le veut faire par volupté, nous ne le permettons en aucun jour : mais si c'est par nécessité, nous ne le défendons pas même le dimanche ; autrement il ne faudroit pas en ce jour se

Gal. v. 2.

se laver même le visage. Il faut donc pendant le dimanche s'abstenir du travail corporel, & s'appliquer à la priere, pour expier les négligences des six autres jours de la semaine. AN. 599.

Il vouloit que l'on poursuivît les enchanteurs & les sorciers. Il loüa le zele que le notaire Adrien avoit témoigné contre eux, l'assurant qu'il seroit autorisé, & l'exhortant à les rechercher, & les punir séverement. Maximien évêque de Syracuse, avoit trouvé chez lui des gens infectez d'un maléfice, nommé Canterme, & les avoit fait emprisonner: mais il mourut avant que d'avoir pû les punir. C'est pourquoi saint Gregoire écrivit au diacre Cyprien, recteur du patrimoine de Sicile, de continuer cette poursuite. Envoyez-nous ici les coupables, ajoûte-t-il, si l'on peut les y convaincre: mais comme je le croi impossible, vous devez les punir sévérement sur les lieux. J'espere que le préteur Libertin vous prêtera secours: mais quand le juge seculier s'y opposeroit, vous ne devriez pas mollir en une telle occasion. On ne sçait de quelle espece sont les peines rigoureuses dont parle ici saint Gregoire: toûjours paroît il que les évêques faisoient emprisonner pour certains crimes. IX. epist 47.

XXIII. Précautions contre le Concile de C P. VII. epist. 70. ind. 2.

Saint Gregoire ayant appris qu'il se devoit tenir un concile à C P. craignit que l'évêque Cyriaque ne s'en prévalût, pour faire autoriser sa prétention du titre d'évêque universel. C'est pourquoi il écrivit aux principaux évêques, qui devoient assister à ce concile: sçavoir, Eusebe de Thessalonique, Urbicus de Duras, André de Nicopoli, Jean de Corinthe, Jean de Justinienne, Jean de Crete, Jean de Larisse, tous métropolitains, & à plusieurs autres. Il reprend dès l'origine la prétention de Jean le Jeûneur, & ajoûte: Je vous exhorte & vous conseille, qu'aucun de vous ne consente jamais à ce titre, ne reçoive

aucun écrit où il soit, & ne l'autorise par sa
AN. 599. souscription. Car si un évêque est universel, comme il prétend, il reste que vous ne soyez point évêques. De plus, nous avons appris que vous êtes appellez à C.P. C'est pourquoi, de peur qu'on ne prenne occasion de vôtre concile pour vous surprendre, quoi que l'on ne puisse rien faire de valable sans l'autorité du S. siége : toutefois, je vous avertis, & vous conjure devant Dieu, de ne ceder ni aux persuasions, ni aux caresses, ni aux promesses, ni aux menaces : mais d'avoir devant les yeux le jugement éternel, & de résister avec une fermeté pastorale, à celui qui voudroit diviser l'église. Et quand même il ne seroit point question de ce titre odieux, soyez vigilans, pour empêcher que l'on n'ordonne rien au préjudice de quelque siége, ou de quelque personne : & que les canons ne soient point blessez. Car si quelqu'un manquoit à quelque chose, du contenu de cette lettre, il seroit retranché de la communion de S. Pierre. Cette lettre est de l'indiction seconde, en 599.

XXIV. Aumônes envoyées de C. P. XIII. ep. 2.

Au commencement de l'indiction troisiéme, c'est-à dire au mois de Septembre de la même année 599. saint Gregoire écrivit à l'empereur Maurice, pour le remercier des trente livres d'or, qu'il avoit envoyées aux pauvres de Rome, par un de ses officiers. Il les a fidélement distribuées, dit S. Gregoire, aux évêques & aux autres pauvres. Et parce que plusieurs religieuses sont venuës en cette ville, fuyant de diverses provinces, nous avons mis dans des monasteres, celles qui ont pû y trouver place ; les autres demeurent à part & vivent fort pauvrement. Nous avons donc cru leur devoir donner ce qui restoit, après avoir assisté les aveugles, les estropiez, & les autres invalides. On a aussi distribué la paye aux soldats : ce qui a fait cesser leurs mur-

niures, & attiré des actions de graces. Ces évêques comptez entre les pauvres, étoient aparemment ceux, qui étant chassez de leurs sieges par les Lombards, se réfugioient à Rome. Quant aux religieuses, S. Gregoire en parle aussi dans une lettre à Theoctista sœur de l'empereur, & gouvernante de ses enfans, qui deux ans au paravant lui envoya une pareille somme de trente livres d'or. Je m'en réjoüis pour vous, dit-il, mais je crains pour moi, parce que je dois rendre compte à Dieu, non seulement du bien de S. Pierre, mais du vôtre. La ville de Crotone, sur la mer, fut prise l'année passée par les Lombards, & ils en emmenerent captifs plusieurs personnes nobles, dont quelques-uns ont été rachetez: mais plusieurs sont demeurez entre leurs mains, parce qu'ils les mettent à trop haut prix. J'ai envoyé aussi-tôt la moitié de vôtre argent pour les racheter. J'ai destiné l'autre moitié pour acheter des couvertures de lit aux religieuses, qui souffrent beaucup du froid dans la rigueur de cet hiver. Elles sont au nombre de trois mille, & reçoivent quatre-vingts livres par an, des biens de saint Pierre: mais qu'est-ce que cela, pour une si grande multitude, principalement en cette ville, où tout est fort cher? Au reste, elles menent une telle vie, dans une si grande abstinence, & tant de larmes, que nous leur devons, sans doute, nôtre conservation entre les glaives des Lombards. Cette lettre à Theoctista, est de l'indiction quatorziéme l'an 597.

AN. 599.

VI. epist. 23.

XXV. Conseils à Theoctista, & a Gregoria. IX. epist 39.

Quatre ans aprés, il lui écrivit une lettre de consolation, sur ce qu'il aprit, qu'on l'accusoit à tort de quelques erreurs, & qu'elle en étoit sensiblement affligée; Celui, dit-il, qui a dans le ciel le témoin de sa vie, ne doit pas craindre les jugemens des hommes sur la terre. Les bons ne

peuvent éviter ici-bas d'être mêlez avec les méchans; & comme plusieurs loüent les bons plus qu'ils ne doivent, Dieu permet pour les humilier, que les méchans les calomnient. Vous ne devez donc pas vous en affliger le moins du monde. Mais parce que vous pouvez faire cesser ce murmure, je croi que ce seroit un péché de le négliger. Nous devons mépriser le scandale de ceux que nous ne pouvons contenter: mais quand nous le pouvons arrêter sans pécher, nous le devons.

Vous devez donc apeller en secret les principaux de ceux qui murmurent contre vous, leur rendre raison de vôtre créance, & anathématiser devant eux les erreurs qu'ils vous imputent. Et s'ils croyent, comme on dit, que votre anathême n'est pas sincere, vous devez même y ajoûter le serment. Et vous ne devez point trouver cette satisfaction indigne de vôtre rang, puisque nous sommes tous freres, créez & rachetez par un même maître. Saint Pierre ayant reçu le pouvoir de lier & de délier, & de faire des miracles, n'oposa point son autorité à ceux qui se plaignoient de ce qu'il étoit entré chez Corneille, & ne leur dit point, que ce n'étoit point aux oüailles à reprendre leur pasteur. Mais il les apaisa en leur rendant humblement raison. Il est bon de se souvenir que c'est un pape qui parle ainsi. Il continuë: Quand j'étois à C. P. plusieurs accusez de ces erreurs venoient souvent me trouver. Mais je proteste en ma conscience que je n'y ai jamais rien trouvé de ce que l'on disoit. C'est pourquoi je méprisois ces discours, je recevois familierement ces personnes, & m'apliquois à les défendre contre leurs persécuteurs.

On disoit qu'ils rompoient les mariages sous prétexte de religion: qu'ils soutenoient que le

baptême n'ôtoit pas entierement les péchez, & que si quelqu'un faisoit pénitence pendant trois ans, il pouvoit ensuite s'abandoner au péché. Enfin, que si on les contraignoit d'anathématiser quelqu'une de ces erreurs, ils prétendoient que cet anathême ne les obligeoit point. S'il y a des gens dans ces sentimens, il est certain qu'ils ne sont pas chrétiens. Je les anathématise, moi & tous les évêques Catholiques, & toute l'église. Ensuite S. Gregoire réfute solidement ces erreurs par l'écriture, & repete qu'il n'a trouvé persone qui les soutînt à C P. Je ne croi pas même, ajoûte-t-il, qu'il y en eût: car je les aurois reconnus. *c. 4.* Mais plusieurs fidéles sont échauffez d'un zéle indiscret, & souvent font des hérésies, en poursuivant de prétendus hérétiques. C'est pourquoi il faut avoir égard à leur foiblesse, & les apaiser par raison & par douceur.

Saint Gregoire écrivit en 597. à Gregoria, *vi epist. 22.* une des dames de la chambre de l'impératrice, & lui dit entre autres choses: Vous dites que vous ne cesserez point de m'importuner, jusques à ce que je vous écrive, qu'il m'a été revélé, que vos péchez vous sont remis: vous me demandez une chose difficile & inutile. Difficile, parce que je suis indigne d'avoir des révélations: inutile, parce que vous ne devez point etre sans inquietude de vos péchez, jusques à la fin de vôtre vie, où vous ne pourrez plus les pleurer. La sécurite est la mere de la négligence: il faut que vous soyez en crainte pendant le peu de temps de cette vie, pour arriver à la sécurité & à la joye eternelle.

XXVI. S. Theodore Siceote quitte l'épiscopat. *Vita ap. Boll. 22. Apr. c. 9.*

C'est environ ce temps, où S. Theodore Siceote fut apellé à C P. Après dix ans d'épiscopat, il executa le dessein qu'il avoit depuis long-temps, de quitter l'église, dont il ne s'étoit chargé que malgré lui. En son troisiéme

voyage de Jerusalem, il avoit résolu de demeurer dans la laure de S. Sabas; mais saint
c. 8. George lui aparut en songe, & lui ordona de retourner en son païs. Un saint ermite de la haute Syrie, nomé Antiochus, passa chez lui
c. 92. revenant de C. P. Il étoit âgé de cent ans; il y en avoit soixante qu'il n'usoit ni de vin, ni d'huile; & trente qu'il ne mangeoit point de pain, ne vivant que d'herbes cruës, avec du sel & du vinaigre. Etant consulté par saint Theodore, sur son dessein de retraite, il lui conseilla de l'exécuter au plûtôt, & mourut peu après l'avoir quitté. S. Theodore souffroit étrangement dans l'épiscopat, ne pouvant se résoudre à quitter la contemplation pour les affaires temporelles. Il avoit affermé les terres de l'église à un citoyen nomé Theodose. Les laboureurs vinrent se plaindre avec larmes, qu'il les maltraitoit: le saint exhorta Theodose à se corriger: mais celui-ci fit encore pis; en sorte que les païsans s'assemblerent, armez d'épées & de frondes, menaçant de le tuer. Il revint à la ville chercher du secours: ce que le saint évêque ayant apris, il passa le jour en prieres & en larmes, craignant qu'il n'arrivât quelque meurtre, & ayant fait venir Theodose, il lui défendit de retourner en ce lieu-là. Celui-ci se plaignit, que c'étoit l'évêque qui rendoit ces païsans insolens: lui dit beaucoup d'injures, & poussa du pied son siége si rudement, qu'il le fit tomber à la renverse, ajoûtant, qu'il lui demandoit deux livres d'or de dédomagement, pour n'avoir pas achevé le temps de son bail. Le saint évêque se releva, & sans s'émouvoir, fit serment qu'il ne seroit plus leur évêque, & qu'il retourneroit à son monastere. Il fut même empoisoné, & demeura trois jours comme mort: mais la sainte Vierge lui aparut, lui don-

na trois grains, qui le guerirent, & lui découvrit les auteurs du crime, qu'il ne déclara jamais, seulement il pria Dieu pour eux. On l'accusoit de s'appliquer trop à son monastere, & de lui donner au préjudice de son église; & toutefois de trois cens soixante-cinq sols d'or, qu'il avoit par an pour sa table, il n'en dépensoit que quarante, & donnoit le reste à l'église. Il voyoit, que les citoyens ne profitoient point de ses instructions, & demeuroient dans leur vie corrompuë, & que d'ailleurs, ses moines se relâchant par son absence, pensoient à quitter les monasteres.

Enfin après avoir beaucoup prié, & s'être assuré que sa retraite étoit agréable à Dieu, il assembla son clergé & son peuple, & leur dit: Vous savez, mes freres, que vous m'avez imposé ce joug malgré moi; & quoi que je pusse dire de mon incapacité, vous avez voulu vous satisfaire: voici l'onziéme année que je vous fatigue, & que vous me fatiguez. C'est pourquoi, je vous prie de vous chercher un pasteur. Pour moi, je ne le veux plus être, mais je retournerai à mon couvent, comme un pauvre moine, pour y servir Dieu toute ma vie. Ayant ainsi parlé, il prit avec lui Jean archidiacre de son monastere, & s'en alla à Ancyre, où il pria l'évêque Paul, son métropolitain, de lui donner un successeur. Paul ne pouvoit s'y résoudre; & après une grande contestation, ils convinrent de s'en raporter à Cyriaque patriarche de C.P. S. Theodore suplia donc l'empereur & le patriarche de lui donner un successeur. Paul d'Ancyre expliqua les raisons de son oposition. Mais Cyriaque lui répondit par ordre de l'empereur qu'il devoit recevoir la démission de Theodore; lui laissant toutefois les marques de l'épiscopat, en considération de sa vertu: ce qui fut exécuté.

AN. 599. c. 10. Quelque temps après sa retraite, l'empereur Maurice, le patriarche Cyriaque & les grands, le prierent par lettres de venir à C P. pour leur doner sa benediction. Dans le peu de temps qu'il y demeura, il fit de grands miracles: entre autres, il guérit de la lépre un des enfans de l'empereur. Il obtint de grands privileges pour ses monastéres, & ils furent exemptez de la jurisdiction de tout autre evéque, & soumis seulement à l'église de C P. Ces comencemens d'exemption des moines sont remarquables, & nous en avons déja vû quelque exemple en Afrique.

Sup. liv. XXXII. n. 4.

XXVII. Patriarches d'Antioche & de Jérusalem.

Anastase patriarche d'Antioche, mourut vers le même tems, c'est à-dire, vers la fin de l'an 598. après avoir tenu ce siege pendant seize ans à deux reprises: premierement onze ans depuis 561. jusques à 572. qu'il fut chassé, & Gregoire mis à sa place: puis cinq ans depuis son retablissement, en 593. Ainsi il devoit être fort âgé. Il laissa plusieurs lettres & plusieurs sermons, dont quelques-uns se trouvent encore. Mais il faut bien se garder de confondre ses écrits, ou sa persone avec S. Anastase Sinaïte prêtre & moine, qui vivoit encore vingt ans après: ni avec Anastase d'Antioche son successeur, que l'on surnome le jeune, pour le distinguer, & qui tint le siége neuf ans. C'est à ce dernier que S Gregoire écrivit, vers le mois de Mai de la seconde indiction, l'an 599. témoignant être content de sa profession de foi, & l'exhortant, pour premiere offrande de son sacerdoce, à purger les églises de sa dépendance de la simonie, dont elles étoient infectées.

Sup. liv. XXXIV. n. 10. n. 22. XXXV. n. 30. *V. Boll.* 21. *Ap p.* 850. *&c.* *Inf. liv.* XXXVII. n. 20. VI. *epist.* 48.

Saint Gregoire écrivit la même chose à Hesychius patriarche de Jerusalem, successeur d'Amos, en 601. indiction quatriéme, par où l'on voit, que la simonie avoit grand cours en Orient. Dans la même lettre, il rend ce témoignage à

IX *epist.* 40.

l'empereur Maurice, que les hérétiques n'osoient ouvrir la bouche sous son regne. AN. 599.

XXVIII. Ecrits de saint Euloge d'Alexandrie.

Saint Euloge patriarche d'Alexandrie, composa plusieurs écrits contre les diverses sectes d'hérétiques, dont son église étoit affligée. Il écrivit six livres contre les Novatiens, dans les quatre premiers, il combattoit leurs hérésies en général: dans le cinquiéme, il prouvoit, que l'on devoit honorer les martyrs contre la prétention des Novatiens d'Alexandrie: dans le sixiéme, il réfutoit un livre plein de fables, intitulé: Combat de l'évêque Novat. Il fit un traité en deux livres, pour la lettre de S. Leon, contre Timothée & Severe, & le dédia à Domitien évêque de Melitine. Il traita le même sujet dans un autre livre, & il fit une invective contre les Gaïnites & les Acephales, où il combattoit la fausse union qu'ils avoient faite entre eux pour un tems, en trahissant leur créance; & marquoit combien elle étoit éloignée de la sage œconomie, dont l'église use quelquefois, & dont il donnoit d'excellentes régles. En un mot, il avoit beaucoup travaillé pour la défense du concile de Calcedoine, de S. Leon, & de S. Cyrille. Mais de tous ces ouvrages de S. Euloge, il ne nous reste que de grands extraits dans la bibliothéque de Photius. *Phot. Bibl. cod.* 182. *p.* 411. *Cod.* 208. *p.* 527. *Cod.* 225. *p.* 759. *Cod.* 226. *p.* 767. *Cod.* 227. *p.* 770. *Cod.* 230. *p.* 831.

Il avoit particulierement combattu les Agnoïtes, qui attribuoient l'ignorance à Jesus-Christ, abusant des passages de l'évangile, où il parle comme ignorant quelque chose: & il envoya ces écrits au pape S. Gregoire, qui lui répondit: Je n'y ai rien trouvé qu'à admirer. Car vôtre doctrine est tellement conforme aux peres Latins, que je ne m'étonne point que le Saint-Esprit ait été le même dans la diversité des langues. Il confirme ensuite les réponses de saint Euloge, aux passages dont les Agonïtes abu- VIII. *epist.* 42.

AN. 600. soient; sçavoir: que Jesus-Christ avoit cherché des figues hors de la saison. Qu'il dit qu'il ignore le jour & l'heure du jugement. Qu'il dit à la Vierge sa mere: Qu'y a-t-il entre vous & moi? mon heure n'est pas encore venuë. Qu'il disoit, parlant de Lazare mort: Où l'avez-vous mis? Sur quoi S. Gregoire raporte principalement les autoritez de S. Augustin. Il ajoûte: Il est très-manifeste, que quiconque n'est pas Nestorien, ne peut être Agnoïte. En quoi il montre l'absurdité de cette hérésie. Car les Agnoïtes faisoient partie des Eutychéens, qui accusoient les Catholiques de Nestorianisme, & toutefois retomboient dans cette hérésie, dont ils avoient le plus d'horreur. S. Gregoire dit ensuite, que le diacre Anatolius, son nonce à C. P. lui avoit proposé une autre question, en disant: Que répondrai-je, si on m'objecte, que comme Jesus-Christ étant immortel, a bien voulu mourir pour nous; & étant éternel à bien voulu se soumettre au temps: ainsi la sagesse de Dieu s'est chargée de nôtre ignorance, pour nous délivrer de l'ignorance? Je ne lui ai pas encore répondu sur ce point, dit S. Gregoire, ayant été retenu jusques ici par une griéve maladie: mais je commence par le secours de vos prieres, à recouvrer la santé. Au reste, je vous avertis, que nous manquons fort ici de bons interprétes. Nous n'en avons point qui sachent rendre le sens, ils veulent toûjours traduire mot à mot: en sorte que nous avons bien de la peine à entendre leurs traductions. Cette lettre est du mois de Février, indiction troisiéme, c'est-à-dire 600.

Marc. XI. 13. XIII. 32.
Joan. II. 4.
Joan XI. 34.

XXIX. Maladie de Saint Gregoire.

Dans une autre du mois de Juillet de la même année, il dit à S. Euloge: Il y a près de deux ans que je suis au lit ayant la goute aux pieds, avec de si grandes douleurs, qu'à peine les jours

de fête, puis-je être levé pendant trois heures, & célébrer la messe. Nous avons vû que la messe étoit longue, selon l'ordre Romain; & quelquefois on comprenoit sous ce nom tous les offices divins. S. Gregoire continuë : Aussi-tôt après, je suis contraint de me recoucher avec une douleur violente. Elle est quelquefois moindre, quelquefois excessive : mais jamais si foible, qu'elle cesse; ni si forte, qu'elle me fasse mourir. Il en écrivoit six mois après à son ami Venance, qui avoit quitté l'état monastique pour se marier, & qui étoit aussi tourmenté des goutes. Que devons-nous faire, dit-il, dans ces douleurs, sinon nous souvenir de nos péchez, & rendre graces à Dieu? puisqu'il nous purifie en affligeant cette chair qui nous a tant fait pécher. La peine presente, si elle nous convertit, est la fin de la faute précedente : sinon c'est le commencement de la peine suivante. Il faut donc bien prendre garde, que nous ne passions d'un tourment à d'autres, & considerer la bonté de Dieu, qui nous menace de la mort, que nous méritons, sans nous la donner, pour nous imprimer une crainte salutaire de ses jugemens. Combien de pécheurs sont demeurez plongés dans leurs crimes jusques à la mort sans souffrir seulement un mal de tête, & ont été tout d'un coup frappez & livrez au feu de l'enfer? C'est ainsi que S. Gregoire profitoit de sa maladie, & de celle de son ami, pour l'exciter à pénitence. Quelque temps après sachant qu'il étoit à l'extremité, il écrivit à Jean évêque de Syracuse, où étoit Venance, de l'exhorter à reprendre l'habit monastique, du moins en cet état, sous peine d'être condamné éternellement au jugement de Dieu. Mais en même temps S. Gregoire console les deux filles de Venance, Barbara & Antonia, & en prend un soin paternel.

AN. 600.
Sup n. 17. &c.
VII. *epist.* 118.
Sup. liv. XXX. *n.* 20.
IX *epist.* 121.
IX. *epist.* 31.
IX. *epist.* 30.

AN. 601. x. epist. 27. Au mois de Février de la même année 601, il parloit ainsi de ses maux : Il y a long tems que je ne me puis lever. Car tantôt je suis tourmenté de la goute, tantôt un certain feu douloureux se répand par tout mon corps, & me fait perdre courage. Je sens tant d'autres incommoditez, que je ne puis les compter. Je le dis seulement en un mot, que je suis tellement imbibé de cette humeur pernicieuse, que la vie m'est une peine ; j'attends & je desire la mort comme mon unique remede. Il en parle encore ainsi à une dame nommée Rusticienne, qui étoit aussi

a epist. 38. affligée de la goute : Je crains que vous ne souffriez de trop grandes douleurs pour la délicatesse de votre corps. Vous sçavez comme j'étois, & cependant l'amertume de cœur, l'affliction continuelle & la douleur de la goute, m'a réduit à un tel point, que mon corps est desseché comme dans la sépulture : ensorte que je ne puis plus gueres sortir du lit. Si donc la goute a pû consumer la masse de mon corps, que sera-ce du vôtre déja si sec auparavant ? Ces paroles font juger que S. Gregoire étoit naturellement grand & puissant. Il marque auparavant, qu'à l'arrivée de celui que Rusticienne envoyoit, il étoit si mal, qu'on desesperoit presque de sa vie.

XXX.
Avis à Marinien de Ravennes.
ix epist. 28.

Il n'y comptoit gueres lui-même, comme il paroît par ce qu'il écrivoit vers le même tems à Marinien évêque de Ravenne. J'ai appris, dit-il, avec une sensible douleur, que vous êtes malade d'un vomissement de sang. J'ai fait consulter les medecins, que nous conoissons ici pour les plus sçavans, & je vous envoye leur avis par écrit. Ils ordonnent tous le silence & le repos ; mais je doute fort que vous puissiez le garder dans votre église. C'est pourquoi je suis d'avis que vous commettiez des personnes, qui puissent

célébrer les messes, prendre soin de l'évêché, exercer l'hospitalité, & gouverner les monasteres, & que vous veniez ici avant l'été; afin que je prenne moi-même soin de vous, autant que j'en suis capable. Car les médecins disent, que l'été est fort contraire à cette maladie. Il est très-important, que vous retourniez en santé à votre église : ou si Dieu vous appelle à lui, que ce soit entre les mains de vos amis. Et moi, qui me vois proche de la mort, si Dieu m'appelle avant vous, il est bon que ce soit entre vos mains. Si vous venez, amenez peu de gens; car vous demeurerez avec moi dans l'évêché, & cette église vous fournira les secours nécessaires. Au reste, je ne vous exhorte point, mais je vous ordonne expressément de ne pas entreprendre de jeûner : car les medecins disent, que le jeûne est très-contraire à ce mal : je vous le permets seulement cinq fois l'année, aux grandes solemnitez. Vous devez aussi vous abstenir des veilles, & faire prononcer par un autre la bénédiction du clergé, & les explications de l'évangile, que les évêques font à Pâque. Cette lettre est du mois de Fevrier 601. AN. 601.

XXXII. Mort de Constantius de Milan.

Constantius évêque de Milan, étant mort l'année précedente, S. Grégoire fut sensiblement affligé, parce qu'il étoit très-vigilant à maintenir la discipline, & à défendre sa ville. C'est ainsi qu'il en écrit au peuple & au clergé de Milan ; & il ajoûte, que l'élection qu'ils ont faite du diacre Deusdedit, lui est fort agréable. Mais, continuë-t-il, je ne connois que son visage, & non pas ses mœurs. C'est pourquoi, tant pour l'interêt de Dieu, que pour le vôtre, examinez soigneusement, s'il n'y a point dans sa vie passée quelque reproche, qui le puisse exclure selon les canons, & s'il est propre pour le gouvernement & le maintien de la discipline : auquel cas VII. *epist.* 65.

AN. 601. nous voulons, qu'il soit ordonné en vertu de cette lettre.

Quant à ce que vous a écrit Agilulfe, c'étoit le roi des Lombards, n'en soyez point en peine; car nous ne consentirons jamais à l'ordination d'un homme élû par d'autres, que par des Catholiques, & principalement par des Lombards; il seroit trop indigne d'être successeur de S. Ambroise. Et vous n'avez rien à craindre, puisque les terres de l'église de Milan ne sont point, Dieu merci, sous la domination des ennemis; mais en Sicile, & en d'autres païs sujets de l'empire. Afin donc qu'il n'y ait point de retardement, nous avons envoyé nôtre notaire Pantaleon, pour faire sacrer Deusdedit de nôtre consentement, selon la coûtume.

xi. epist. 11.

XXXII. Mort de Fortunat de Naples. VIII. *epist.* 40.

L'église de Naples vaqua vers le même tems, par la mort de Fortunat; & dans l'élection du successeur, le peuple se partagea entre deux diacres, Jean & Pierre. En ayant écrit au pape S. Gregoire, il leur répondit : Ce partage n'est ni nouveau, ni repréhensible : mais j'ai appris que le diacre Jean a une fille encore petite; ainsi il ne devoit ni être élû, ni consentir à son élection, puisqu'il ne s'est pas encore assez long-temps exercé à la continence. Pour le diacre Pierre, on dit qu'il est fort simple; & vous savez qu'en ce temps, on a besoin dans la premiere place d'un homme qui ait soin, non seulement du salut des ames, mais de la sûreté & de l'utilité extérieure de son troupeau. C'est-à-dire, que depuis la chûte de l'empire en Italie, les évêques étoient obligez de prendre part au gouvernement temporel. Tout le monde étoit employé pour se défendre des Lombards; & les moines n'étoient pas exempts de faire la garde aux murailles des villes : comme S Gregoire reconnoît lui-même. Il ajoûte; parlant du diacre

VIII. ep. 75.

Pierre : J'ai encore oüi dire, qu'il a donné de l'argent à usure : de quoi je vous prie de vous informer exactement ; & s'il est ainsi, d'en élire un autre : car nous n'imposons point les mains aux usuriers. Si ce reproche est faux, qu'il vienne avec le decret de votre élection, afin qu'en nous informant de sa vie & de ses mœurs, nous puissions aussi connoître sa capacité ; mais préparez-en encore un autre. Car ce seroit une grande honte pour vôtre clergé, de n'avoir personne que vous ne puissiez élire, en cas que celui-ci fût refusé. Cette lettre est du mois d'Août 600. indiction troisiéme. AN. 601. VIII. *epist.* 40.

Encore que S. Gregoire crût, que le malheur des temps obligeoit les évêques de prendre part aux affaires publiques, comme il faisoit lui-même : il ne laissoit pas de les avertir, de ne se point trop appliquer au temporel. Sçachez, disoit-il à Janvier de Caillari, que vous êtes chargé, non du soin des choses de la lettre, mais de la conduite des ames. Mettez-y vôtre cœur, vôtre sollicitude, vôtre application. En écrivant à Romain recteur du patrimoine de Sicile : J'ai appris, que l'évêque Basile s'occupe d'affaires séculieres, comme un laïque, & rend au prétoire un service inutile : c'est-à-dire, suivant l'explication la plus vraie-semblable, qu'il servoit de conseiller aux magistrats. S. Gregoire continuë : Parce que cette fonction l'avilit lui-même, & anéantit le respect du sacerdoce, vous l'obligerez à s'en retirer dans cinq jours. VII. *epist.* 2. *ind.* 1. VIII. *epist.* 11.

Les deux diacres, Jean & Pierre ayant été exclus, Pascase fut consacré évêque de Naples ; & S. Gregoire ordonna, que l'argent de cette église, que son prédécesseur Fortunat n'avoit pas distribué aux clercs & aux pauvres, comme il devoit, montant à quatre cens sous d'or, seroit mis à part, pour leur être distribué. Quelque

AN. 601. IX. *epist.* 29.

temps après, il lui envoya l'état de cette distribution, à laquelle devoit être appellé le soûdiacre Anthemius, recteur du patrimoine de Campanie. La lettre est de l'an 601. vers le mois de Février.

XXXIII. Privileges des moines. *To. 5. conc. p. 1607.* VII. *epist.* 18. *ind.* 1.

Le cinquiéme d'Avril suivant, indiction quatriéme, le pape S. Gregoire tint un concile à Rome, où souscrivirent vingt-un évêques, & seize prêtres. Marinien de Ravenne y est nommé le premier : ce qui montre qu'il étoit venu à Rome, suivant le conseil du pape. En ce concile, S. Gregoire fit une constitution en faveur des moines, qui n'est presque qu'une extension du privilége accordé trois ans auparavant au monastere de Classe, près de Ravenne, dédié à S. Jean & S. Etienne, & gouverné par l'abbé Claude. Ce privilége est adressé à l'évêque Marinien, & marque que le monastere avoit souffert beaucoup de vexations de ses prédécesseurs. Saint Gregoire dans son concile, dit d'abord : qu'ayant lui-même gouverné des monasteres, il sçait combien il est necessaire de pourvoir à leur repos. C'est pourquoi, ajoûte-t il, nous défendons à aucun évêque de rien diminuer des biens, terres, revenus, ou titres des monasteres. S'ils ont quelque différend, pour des terres qu'ils prétendent appartenir à leurs églises, qu'ils choisissent des abbez ou d'autres arbitres craignans Dieu, pour le terminer promptement, en présence des saints évangiles. Après la mort de l'abbé, le successeur sera choisi par le consentement libre & unanime de la communauté, & tiré de son corps. S'il ne s'y en trouve point de capable, on le prendra dans les autres monasteres. L'élû sera ordonné, sans fraude & sans vénalité; après quoi, on ne pourra commettre à un autre le gouvernement du monastere, sinon en cas que l'abbé soit coupable selon les canons,

On ne pourra ôter à l'abbé aucun de ses moines malgré lui pour gouverner d'autres monasteres, ou pour entrer dans le clergé. Mais si le nombre des moines est plus que suffisant, pour l'office divin & le service du monastere, l'abbé pourra offrir pour le service de l'église, ceux qu'il en croira dignes; & celui qui aura passé à l'état ecclesiastique, ne pourra plus demeurer dans le monastere. S. Gregoire établit encore ailleurs cette distinction; entre l'état clérical & le monastique: il permet à un évêque d'ordoner prêtres des moines, pour le service de son église, du consentement de l'abbé. Mais il défend de donner des clercs pour abbez aux monasteres. Il veut que l'on choisisse entre la clericature & la vie monastique. Car, dit-il, chacune est si grande, que personne ne peut s'en acquitter dignement; loin qu'il puisse exercer l'une & l'autre ensemble, elles se nuisent mutuellement. Et ailleurs: Personne ne peut servir aux fonctions ecclesiastiques, & garder exactement la regle monastique. Il faut donc croire, qu'il ne se comptoit plus pour moine, ni Augustin & les autres, qui avoient été tirez du cloître, pour entrer dans le clergé, quoiqu'ils pratiquassent autant qu'ils pouvoient, les observances monastiques.

AN. 601.

V. epist. 1.
VIII. ep. 11.
IV. epist.

Saint Gregoire continuë dans le concile de Rome: Nous défendons aussi à l'évêque de faire inventaire des biens ou des titres du monastere, même après la mort de l'abbé. Mais s'il est necessaire, l'abbé le fera de l'avis des moines. Nous défendons à l'évêque de celebrer des messes publiques dans le monastere, de peur de donner occasion au peuple, & même aux femmes, de s'assembler dans les retraites des moines: ce qui n'est pas expédient pour leurs ames. Que l'évêque ne prétende pas y mettre sa chaire, ou

y faire le moindre réglement, sinon à la priere
AN. 601. de l'abbé, qui doit toûjours avoir les moines en sa puissance. Nous voulons que ce decret soit observé à l'avenir par les évêques; en sorte que les moines ne soient détournez du service divin, par aucun trouble, ni aucune vexation de la part des ecclésiastiques ou des séculiers. Après que saint Gregoire eut ainsi parlé, tous les évêques répondirent: Nous nous conjoüissons de la liberté des moines, & nous confirmons ce que vôtre sainteté vient d'en ordonner. Ce concile peut être regardé comme le modéle des premiers priviléges accordez aux monasteres.

XXXIV. Réglement pour les moines.

Saint Gregoire avoit déja fait les mêmes réglemens en diverses occasions particulieres. Sur la requête de l'abbé Luminosus, il défendit à Castorius évêque de Rimini, de celébrer des
IV. epist. 41. 43. messes publiques dans son monastere, ni de faire inventaire de ses biens, lui laissant seulement le droit d'ordonner l'abbé élu par la communauté.
V. epist. 46. Il reprit Felix évêque de Pesaro, de ce que contre la défense du pape son prédécesseur, il avoit celébré la messe solemnelle à la dédicace d'un mo-
VI. epist. 12. nastere, & y avoit mis sa chaire. Il lui ordonne de l'ôter, & d'y envoyer un prêtre, si les moines
X. epist. 57. veulent qu'on y célébre la messe. Il ordonne à Secondin évêque de Taormine, en Sicile, d'ôter le baptistaire d'un monastere, & de mettre un autel
VIII. epist. 3. à la place où sont les fonts. Il ordonna à Fortunat évêque de Naples, de consacrer l'église d'un monastere, mais sans messes publiques, & à la charge qu'on n'y construiroit jamais de baptistére, & qu'il n'y auroit point de prêtre cardinal. Mais, ajoute-t-il, toutes les fois que les moines voudront qu'on y célébre la messe, ils vous demanderont un prêtre.

III. epist. 18. L'église de S. Pancrace de Rome, avoit été confiée à des prêtres, qui la négligoient telle-

ment

ment, que souvent le peuple y venant le dimanche pour entendre la messe, & n'y trouvant point de prêtre, se retiroit en murmurant. Ce qui montre, qu'à Rome on disoit la messe en plusieurs églises. Saint Gregoire ôta ces prêtres négligens, & mit en leur place une communauté de moines; à la charge d'y avoir un prêtre étranger pour célébrer la messe, qui seroit logé & nourri dans le monastere. Toutefois il y avoit des moines prêtres; & S. Gregoire ordonne à Victor évêque de Palerme, d'ordonner prêtre dans le monastere de S. Hermes, celui qui sera choisi de la communauté, & qui en sera digne; mais à la charge que ce ne lui sera pas une cause d'en sortir. Il reprend Jean évêque d'Orviete, de ce qu'il défendoit de célébrer la messe dans un monastere, & d'y enterrer les morts.

V. epist. 41.

I epist. 12.

En protegeant les moines, S. Gregoire ne prétendoit pas autoriser le relâchement. Soyez, dit-il, soigneux du service divin, & continuellement appliquez à la priere, de peur qu'il ne semble, que vous ayez moins cherché à vous mettre l'esprit en repos, qu'à éviter la correction de l'évêque. Aussi écrivant à Jean évêque de Squillace, en faveur du monastere de Castel; il ajoûte: Veillez avez soin sur la conduite des moines; & si vous en voyez quelqu'un qui vive mal, ou qui tombe, ce qu'à Dieu ne plaise, dans quelque peché honteux: corrigez-le, suivant la rigueur de la regle. Au contraire, il trouvoit fort mauvais, que les moines fugitifs ou excommuniez par leurs abbez, trouvassent de la protection chez les évêques. Il en écrit à Dominique évêque de Carthage, & à Chrysante évêque de Spolete.

IV. epist. 41.

VII. epist. 33. ind. 2.

VI. epist. 31. VII ep. 36. ind. 2.

Il ordonna, que plusieurs monasteres ruinez par les guerres & abandonnez, fussent unis à d'autres qui subsistoient: mais à la charge, que l'abbé

VIII. epist. 39.

IX epist. 67. envoyeroit dans les premiers, des moines pour y
X. epist. 4. faire le service ; & sans préjudice de la jurisdiction des évêques, quand les monasteres unis seroient en differens diocéses.

On trouve dans les lettres de saint Gregoire, plusieurs autres réglemens touchant les moines.
IX. epist 20. Il louë Janvier évêque de Caillari, d'avoir empêché de fonder un monastere d'hommes, dans une maison attenante à un monastere de filles. Il
I. epist. 39. eut grand soin de reprimer les moines fugitifs & vagabonds. Dès le commencement de son pontificat, il ordonna au soûdiacre Pierre, recteur du patrimoine de Sicile, de rassembler dans un monastere de Messine, des moines de Calabre, qui fuïant l'incursion des barbares, s'étoient dispersez par toute la Sicile, & vivoient sans superieur & sans discipline. Il ordonna à Anthemius,
I. epist 42. recteur du patrimoine de Campanie, d'empêcher les moines de passer d'un monastere à l'autre, & de les renfermer dans leurs monasteres, avec le châtiment convenable, particulierement ceux qui s'étoient mariez, ce qu'il traite d'a-
XII. epist. 20. bomination. On voit le même soin la derniere année de son pontificat, pour faire renfermer deux moines, dont l'un s'étoit marié. Les habitans de plusieurs terres d'Italie, fuïant les barbares, s'étoient retirez avec les femmes dans l'isle Ophiaria, habitée par des moines. Saint Gre-
I epist. 48. goire écrivit au même Anthemius, d'en bannir les femmes absolument. Et parce que la vie étoit dure dans ces monasteres des isles; il défendit d'y recevoir de jeunes gens au-dessous de dix-huit ans.

X. epist. 22. Saint Gregoire ne souffroit aux moines, ni de sortir seuls, ni de posseder rien en propre. L'un & l'autre paroît par une lettre du mois de Février, indiction cinquiéme, l'an 602. Claude abbé de Classe étant mort, les moines demande-

rent

rent au pape pour abbé, un d'entr'eux, nommé Constantius. J'en ai eu horreur, dit-il, parce que je sçai qu'il aime la proprieté: ce qui montre clairement, qu'il n'a point le cœur d'un moine. Je sçai de plus, qu'il a osé aller seul à un monastere de la province de Picenum, sans aucun de ses freres. Or celui qui marche sans témoins, ne vit pas bien. Il recommande ensuite très expressément de bannir la proprieté de ce monastere. Car, dit-il, si elle demeure, il n'y aura ni concorde, ni charité. Qu'est-ce que la vie monastique, sinon le mépris du monde? Et comment peut-on dire qu'on le méprise, quand on cherche l'argent? il obligeoit les parens de donner pension à un moine, qui ne pouvoit travailler. VII. *ep.* 1. *ind* 1.

Comme les moines ne possedoient rien en propre, il ne leur étoit pas permis de faire testament, les loix le défendoient. Toutefois saint Gregoire dispensa de cette regle Probus, abbé de son monastere de saint André: mais il n'accorda cette dispense, que dans un concile de cinq évêques & dix Prêtres, tenu à Rome le cinquiéme d'Octobre, l'an 600. indiction quatriéme. On y lut la requête de Probus, où il disoit: Vous sçavez, qu'aïant quitté le monde depuis quelques années, j'avois résolu de demeurer dans ma cellule en particulier, pour ce qui me reste à vivre. C'est pourquoi je n'ai point disposé du peu que j'avois, sçachant que mon fils me succederoit aussi-bien *ab intestat*, que par testament. Mais un jour étant venu avec les autres vous rendre mes devoirs, vous m'ordonnâtes d'entrer dans le monastere, & de prendre la charge d'abbé, & je fus obligé d'obéïr aussi-tôt, sans avoir eu le tems de disposer de mon bien. C'est pourquoi je vous supplie de me le permettre, afin que mon obéïssance ne soit pas préjudiciable à mon fils, qui est pauvre.

VII. *ep.* 7. *ind* 2.

IX. *epist.* 22.

Saint Gregoire ayant fait retirer l'abbé Probus, pour déliberer sur sa requête, le fit rentrer, & dit : Tout ce que vous avez exposé est vrai: nous vous avons fait abbé malgré vous, & pour vous empêcher de vous en dedire ; nous avons été obligez de vous envoyer sur le champ à ce monastere, dont vous n'étiez pas seulement moine. C'est pourquoi, nous vous accordons la liberté de disposer de tous vos biens, comme si vous n'étiez point entré dans le monastere.

1. epist 67. 11, epist. 3. ind. 11. Pour ôter aux abbez, aussi-bien qu'aux moines, tout prétexte de sortir : S. Gregoire veut, que pour la poursuite de leurs affaires, ils ayent un procureur séculier, à qui ils donnent un salaire raisonnable. *Ibid. epist. 23.* On ne devoit point élire abbé, celui qui étoit tombé dans un peché d'impureté. *XII. epist. 26.* Les abbez devoient être soûmis aux évêques. *11, epist. 24.* L'abbé Eusebe avoit été excommunié par Maximien évêque de Syracuse, qui depuis lui avoit rendu sa communion; ayant été repris séverement par S Gregoire, de l'avoir fait par passion : mais Eusebe ne vouloit pas accepter la communion qui lui étoit offerte. Saint Gregoire lui écrit : Quoiqu'il ne dût pas en user ainsi, vous deviez le souffrir humblement. C'est peu de nous humilier devant ceux qui nous honorent : les séculiers en font bien autant. Après cette correction, il ajoûte : J'ai mandé au soûdiacre Pierre *1. epist 23. 12, epist. 1. ind. 19.* de vous donner cent sous d'or, & je vous prie de ne le pas prendre à injure. Il assistoit volontiers les monasteres pauvres, mais pourvû qu'il fût bien informé de la régularité des moines, & leur donnoit même la joüissance pour un tems, de quelque terre de l'église Romaine. *x. epist 51 11 epist. 3. ind. 11.* Il vouloit que les moines s'apliquassent à la lecture, & dit à ce sujet : Considerez combien c'est un grand peché, que vous négligiez d'apprendre les commandemens de Dieu, tandis qu'il vous nour-

rit

rit des offrandes d'autrui. Ce qui montre qu'il ne ne leur demande que des lectures de pieté. AN. 601.

S'il ne vouloit pas que les moines sortissent pour leurs affaires, à plus forte raison les religieuses. Aussi reprend-il séverement Janvier de Caillari, de ce qu'il n'entretenoit pas le sage reglement de ses prédécesseurs, portant que quelques hommes éprouvez d'entre le clergé, se chargeassent des affaires des religieuses : ensorte qu'elles n'eussent aucun prétexte d'en sortir. Et si quelqu'une, ajoûte-t-il, par la licence passée, est tombée dans quelque crime, nous voulons qu'elle soit renfermée pour faire pénitence dans un monastere de filles, d'une observance plus réguliere. Il ordonne de prendre une religieuse qui avoit quitté son habit, & la renfermer dans un monastere, où elle soit gardée surement ; & reprend avec grande séverité, l'évêque du lieu, & le défenseur de l'église Romaine, de n'avoir pas empêché ce scandale. Il défend de faire de jeunes abbesses, & veut qu'elles ayent soixante ans, qu'elles soient de la maison, choisies par la communauté, & établies par l'évêque. C'est ainsi qu'il en écrivit à Respecta abbesse de S. Cassien de Marseille, en confirmant ses privileges. Il vouloit que les monasteres de filles fussent suffisamment fondez. C'est ce que j'ai trouvé dans les lettres de S. Gregoire, touchant les personnes religieuses de l'un & de l'autre sexe.

III. epist. 9.

VII. epist. 9. 10. ind. I.

III. epist. II.

VI. epist. 12. II. epist. 59. ind. II. VII. ep. 6. ind. I. VIII. epist. 63.

XXXV. Seconde Mission en Angleterre. *Sup. n. I. Bede I. hist. c. 29.*

Le prêtre Laurent, que Saint Augustin d'Angleterre avoit envoyé à Rome trois ans auparavant, fut renvoyé par S. Gregoire en 601. avec plusieurs autres moines, pour soutenir cette mission ; dont les principaux étoient Mellitus, Juste, Paulin & Rufinien. Il les chargea de réponses aux consultations d'Augustin, & de plusieurs autres lettres : deux à Augustin même, quinze pour les recommander aux évêques de

 Gaule

Gaule & aux princes. Il y en a deux à saint Virgile
AN. 601. d'Arles, dans l'une desquelles saint Gregoire lui
IX. epist. 49. recommande Augustin, en cas qu'il aille le trouver; & ajoûte : Comme il arrive souvent que
IX. epist. 63. ceux qui sont sur les lieux sont plûtôt avertis des
ap. Bed. I. désordres; si vous apprenez les fautes de quel-
hist. c. 28. ques évêques, ou d'autres, examinez-les soigneusement avec lui, & y apportez le remede convenable. Cette lettre est du dixiéme des calendes de Juillet, indiction quatriéme; c'est-à-dire, du vingt-deuxiéme de Juin 601.

IX. epist. 50. 51. Saint Gregoire écrivit aussi à Etherius de Lyon, & à Aregius de Gap, pour les exhorter, comme Virgile, a tenir un concile contre la simonie, & leur recommander les mêmes moines. Dans la lettre à Etherius, il ajoûte : Quant à ce que vous prétendez à l'avantage de votre église, nous avons fait chercher dans nos archives, & il ne s'est rien trouvé. Envoyez-nous donc les lettres que vous dites avoir, afin que nous voyions ce qu'il faut vous accorder. Quant aux actes & aux écrits de S. Irenée, nous les avons cherchez soigneusement, il y a long-tems; mais on n'en a rien pû trouver jusques à presenr. Ainsi il paroît que l'on n'avoit rien alors de S. Irenée, ni à Lyon, ni à Rome. Comme les missionnaires d'Angleterre devoient passer à Vienne, S. Gregoire les recommanda encore à l'évêque Didier.

IX epist. 48. Mais dans la même lettre, il le reprend sévérement de ce qu'il enseignoit la grammaire. Une même bouche, dit-il, ne peut prononcer les loüanges de Jupiter & de Jesus-Christ; & il est horrible qu'un évêque chante ce qui ne convient pas même à un laïc pieux. C'est ce qui m'oblige à m'en informer exactement : car si je trouve que ce bruit est faux, j'en rendrai graces à Dieu. Pour enseigner la grammaire, il faisoit expliquer les poëtes profanes, avec quel-

quelque péril de favoriser l'idolâtrie. Mais cet éloignement des lettres humaines, contribuoit à l'ignorance, qui commençoit à regner chez les Romains. AN. 601.

Enfin il y a une autre lettre générale à plusieurs évêques des Gaules, chez lesquels les missionnaires pouvoient passer; sçavoir, Mennas de Toulouse, Serenus de Marseille, Simplicius de Paris, & Licinius d'Angers. L'adresse de la lettre porte aussi le nom de Loup de Châlon, d'Agilius, ou plûtôt Aigulse de Mets, de Melantius de Roüen; mais on prétend qu'ils n'occupoient pas ces siéges en 601. Simplicius de Paris avoit succedé à Faramode. Licinius d'Angers est plus connu sous le nom de saint Lesin. Il étoit de la famille royale, & Parent du roi Clotaire, dont il fut comte de l'étable, ou premier écuyer. Ensuite il fut comte d'Angers; puis il renonça au monde, entra dans le clergé, & fut enfin ordonné évêque de la même ville. On lui attribuë plusieurs miracles. Saint Gregoire écrivant à ces évêques, leur dit: Il se convertit une si grande multitude d'Anglois, que notre frere Augustin assure, que ceux qu'il a emmenez avec lui pour cette œuvre, ne peuvent suffire pour aller en tant de lieux: c'est pourquoi nous lui envoyons quelques moines, avec le prêtre Laurent, & l'abbé Mellitus. Nous vous prions d'exercer envers eux la charité convenable, en sorte que rien ne retarde leur voyage, & que vous ayez part au merite de cette bonne œuvre.

IX epist 52.

V. Cointe an. 601. n. 38.

Vita ap. Boll 13. Feb. p 678. tom. 4.

XXXVI. Lettres aux Princes.

Quant aux princes, saint Gregoire écrivit à Theodoric roi de Bourgogne, à son frere Theodebert roi d'Austrasie, & à leur ayeule Brunehaut, & d'ailleurs au jeune Clotaire, qui regnoit en Neustrie, & avoit perdu sa mere Fredegonde quatre ans auparavant, en 597. Les lettres à ces trois rois, contiennent en substance la même

chose. Il les exhorte à faire assembler un concile contre la simonie, & les remercie des faveurs qu'ils ont faites à Augustin, les priant d'en user de même à l'égard de ceux qu'il lui envoye. Il y a deux lettres à Brunehaut, où saint Gregoire louë extrêmement sa foi & son amour pour la religion : mais il lui écrivit ensuite une autre lettre, pour l'exhorter à corriger quelques évêques, dont il avoit appris que la vie étoit scandaleuse. Puisque ceux-ci, dit-il, qui devroient y remedier, n'en ont pas le zéle; il entend les métropolitains : écrivez-moi, afin que j'envoye de votre consentement une personne, qui puisse avec les autres évêques rechercher exactement ces désordres. Car, quand on peut les corriger, on ne peut les dissimuler, sans s'en rendre complice. Ayez donc soin de votre ame, & de vos petits-fils, si vous voulez qu'ils regnent heureusement, & avant que le Créateur leve la main pour frapper; appliquez-vous sérieusement à réprimer ces crimes. Il semble que saint Gregoire prévit les malheurs dont cette reine & sa famille étoit menacée.

AN. 601. IX. epist. 53. 54. 55. IX. epist. 56. 57. IX. epist. 64.

IX. epist. 59. Il ne manqua pas d'écrire au roi des Anglois, & à la reine son épouse, qu'il nomme Aldiberge, quoique d'autres la nomment Berthe. Saint Gregoire commence par la remercier de la protection qu'elle a donnée à Augustin. Il la compare à sainte Helene, mere de Constantin, dont Dieu s'est servi, dit-il, pour exciter les Romains à la foi chrétienne. Il l'exhorte à affermir le roi son époux dans le zéle de la religion, & à réparer ainsi le long tems qu'elle a differé de travailler à sa conversion; il l'excite à procurer celle de tous ses sujets; & ajoûte : Vos bonnes œuvres sont connuës, non seulement à Rome, où l'on prie avec ardeur pour votre conservation, mais en divers lieux, & jusques à CP.

la

la renommée les a portées jusques aux oreilles de l'empereur. Quant au roi Ethelbert, qu'il nomme Aldibert, il l'exhorte à conserver fidelement la grace qu'il a reçûë; à étendre la foi dans ses sujets, abolir le culte des idoles, détruire leurs temples, & établir les bonnes mœurs par les exhortations, les caresses, les menaces, mais principalement par son exemple, lui proposant celui de Constantin. Il l'exhorte à suivre en tout les instructions de l'évêque Augustin, & à s'unir à lui étroitement; enfin il lui envoye des présens de la part de Pierre, qu'il nomme petits, quoiqu'ils fussent magnifiques, pour toucher ce roi barbare par des choses sensibles. La lettre se trouve datée du même jour, que celle à S. Virgile d'Arles, c'est-à-dire, du vingt deuxiéme de Juin 601. AN. 601. *IX. epist. 60.* *Beda I. hist. c. 32.*

XXXVII. *Lettre à Augustin. IX epist. 58.*

Enfin saint Gregoire écrivit à saint Augustin deux lettres, dont la derniere est datée du même jour. Dans la premiere, qui étoit pour lui seul, il commence par le féliciter de la conversion des Anglois; puis il ajoûte: Dans cette joye, mon cher frere, il y a grand sujet de crainte: car je sçai que Dieu a fait par vous de grands miracles dans cette nation. Souvenons-nous donc, que quand les disciples disoient avec joye à leur divin Maître: Seigneur, en votre nom les démons mêmes nous sont soûmis; il leur répondit: Ne vous en réjoüissez pas; réjoüissez-vous plûtôt de ce que vos noms sont écrits au ciel. Les noms de tous les élûs y sont écrits, & toutefois ils ne font pas tous des miracles. Or les disciples de la verité ne doivent pas se réjoüir d'un bien passager & particulier pour eux, mais du bien qui leur est commun avec tous, & dont ils se réjoüissent éternellement. Tandis que Dieu agit ainsi par vous au-dehors, vous devez, mon cher frere, vous juger séverement au-dedans, & bien connoître *Luc. X. 17. 20.*

AN. 601. qui vous êtes. Si vous vous souvenez d'avoir offensé Dieu par la langue, ou par les œuvres, ayez toûjours ces fautes presentes à l'esprit, pour reprimer la gloire qui s'éleveroit dans votre cœur, & songez que ce don des miracles ne vous est pas donné pour vous, mais pour ceux dont vous devez procurer le salut. Moïse, ce grand serviteur de Dieu, après tant de miracles, étant arrivé à la terre promise; Dieu lui reprocha la faute qu'il avoit faite trente-huit ans auparavant, en doutant s'il pourroit tirer l'eau de la roche: Combien donc devons-nous trembler, nous qui ne sçavons pas encore si nous sommes élûs? Vous sçavez ce que dit la verité même dans l'évangile: Plusieurs me viendront dire en ce jour-là: Seigneur, nous avons prophétisé en votre nom; nous avons chassé les démons, & fait plusieurs miracles, & je leur déclarerai que je ne les ai jamais connus. Je vous parle ainsi pour vous humilier; mais votre humilité doit être accompagnée de confiance. Car tout pécheur que je suis, j'ai une esperance certaine que tous vos pechez vous seront remis, puisque vous avez été choisi pour procurer la remission aux autres, & donner au ciel la joye de la conversion d'un grand peuple. Rien ne prouve mieux la verité des miracles d'Augustin, que ces avis si sérieux de S. Gregoire.

Num. XXVII. 12.

Matt. VII. 22.

XI. *epist.* 15.

L'autre lettre, qui devoit être publique, est pour l'établissement des évêques en Angleterre. Nous vous accordons, dit-il, l'usage du pallium, seulement pour la messe; à la charge d'établir douze évêques, qui vous seront soûmis: ensorte que l'évêque de Londres soit toûjours à l'avenir consacré par son propre concile, & reçoive le pallium du saint siége. Vous envoyerez pour évêque à Yorc celui que vous jugerez à propos, à condition que si cette ville & les lieux voisins re-

reçoivent la parole de Dieu, il ordonnera aussi douze évêques, & sera métropolitain. Nous nous proposons de lui donner le pallium, & nous voulons qu'il soit soûmis à votre conduite; mais après votre mort, il sera le supérieur des évêques qu'il aura ordonnez, sans qu'il dépende en aucune maniere de l'évêque de Londres. Le rang entre l'évêque de Londres & celui d'Yorc, se reglera suivant l'ordination; & ils agiront de concert pour le bien de la religion. Outre les évêques ordonnez par vous & par celui d'Yorc, nous voulons aussi que tous les évêques de Bretagne vous soient soûmis. AN. 601.

XXXVIII. Réponses aux questions d'Augustin. XII. *epist.* 31. *Interr.* 1.

Outre ces lettres, le pape S. Gregoire envoya un grand mémoire, pour répondre à onze articles de difficultez proposées par Augustin, dont voici la substance. De tout le revenu de l'église; on doit faire quatre portions; la premiere, pour l'évêque & sa famille, à cause de l'hospitalité; la seconde pour le clergé; la troisiéme, pour les pauvres; la quatriéme, pour les réparations. Pour vous, qui êtes instruit dans la vie monastique, vous ne devez pas vivre séparé de vos clercs; mais établir dans la nouvelle église des Anglois la vie commune, à l'exemple de l'église naissante.

Interr. 2.

Les clercs qui ne sont pas dans les ordres sacrez, & qui ne peuvent garder la continence, doivent se marier, & recevoir leurs gages hors de la communauté: comme dans la primitive église il est écrit, que l'on distribuoit à chacun selon son besoin. Mais il faut avoir soin qu'ils vivent suivant la regle de l'église; qu'ils chantent les pseaumes, & pratiquent les bonnes mœurs. Quant à ceux qui vivent en commun, il n'y a point de portions à faire pour l'hospitalité, ou pour les pauvres; mais tout ce qui reste après avoir pris le nécessaire, doit être employé en œu- *Act.* IV. 35.

vres pies. S. Gregoire supose ici la continence dans tous les ordres sacrez. En effet Pelage son prédécesseur, sçachant qu'en Sicile l'on permettoit aux soûdiacres l'usage de leurs femmes, ordonna que cette coûtume seroit abolie; & S Gregoire confirma ce reglement, ordonnant à Leon évêque de Catane, de faire observer la continence aux soûdiacres, suivant l'usage du saint siége.

AN. 601. *Greg* 1. *epist.* 34.

Interr. 8. Saint Gregoire continuë : Dans l'église des Anglois, où vous êtes encore seul évêque, il faut bien que vous en ordonniez, sans être assisté d'autres évêques. Mais quand il viendra des évêques des Gaules, ils assisteront comme témoins de l'ordination. Pour les évêques que vous ordonnerez en Angleterre, nous prétendons qu'ils ne soient point éloignez : en sorte que rien ne les empêche de s'assembler, pour en ordonner d'autres, au nombre de trois ou quatre : comme dans le monde, on assemble des personnes déja mariées, pour prendre part à la joye des nôces.

Interr. 9. Nous ne vous attribuons aucune autorité sur les évêques des Gaules, au préjudice de l'évêque d'Arles, qui depuis long-tems a reçû le pallium de nos prédécesseurs. Si donc il vous arrive de passer en Gaule, vous devez agir auprès de lui, pour corriger les évêques, & l'exciter, s'il n'étoit pas assez fervent. Nous lui avons écrit de concourir avec vous pour cet effet. Mais vous n'avez point de jurisdiction sur les évêques de Gaule, & ne pouvez les réformer que par la persuasion & le bon exemple. Car il est écrit dans la loi, que celui qui passe dans la moisson d'autrui, ne doit pas y mettre la faucille. Quant aux évêques de Bretagne, nous vous en commettons entierement le soin, pour instruire les ignorans, fortifier les foibles, & corriger les mauvais. C'étoit les évêques des Bretons, anciens habitans de l'isle, chrétiens depuis long-temps; mais

Deut. XXIII. 25.

mais tombez dans l'ignorance & la corruption des mœurs. AN. 601.

La foi étant une, disoit Augustin, pourquoi les coûtumes des églises sont elles si differentes, comme celles de l'église Romaine, & des églises des Gaules, dans la célébration des messes? Saint Gregoire répond : Vous sçavez la coûtume de l'église Romaine, où vous avez été nourri; mais je suis d'avis, que si vous trouvez, soit dans l'église Romaine, soit dans celles des Gaules, soit dans quelque autre, quelque chose qui soit plus agréable à Dieu, vous le choisissiez avec soin, pour l'établir dans la nouvelle église des Anglois. Car nous ne devons pas aimer les choses à cause des lieux, mais les lieux à cause des bonnes choses. *Interr. 3.*

Celui qui aura dérobé quelque chose à l'église, doit être puni, selon la qualité de la personne; mais toûjours avec une charité paternelle, qui ait pour but de corriger le coupable, & lui faire éviter les peines de l'enfer. Il faut qu'il restituë la chose dérobée, mais sans augmentation, afin qu'il ne semble pas que l'église veüille profiter de sa perte. S. Gregoire ajoûte ceci, à cause de la restitution du double, ou du quadruple, ordonné par les loix Romaines, & même par la loi de Dieu. *Interr. 4.* *Ex. XXII. 1.*

Touchant les degrez de parenté ou d'affinité, qui empêchent le mariage, S. Gregoire décide, que deux freres peuvent épouser les deux sœurs. C'est un crime d'épouser la femme de son pere ou de son frere. La loi Romaine permet les mariages des cousins germains : mais l'église les défend, comptant ce degré pour le second; & permet de se marier au troisiéme & au quatriéme. *Interr 5. 6.*

Les nouveaux chrétiens, qui avant leur conversion ont contracté des mariages illicites, doivent être avertis de se séparer, par la crainte du jugement *Interr. 7.*

gement de Dieu; sans toutefois les priver de la
AN. 601. communion du corps & du sang de Nôtre-Seigneur, de peur qu'on ne semble les punir de ce qu'ils ont fait par ignorance. Car l'église dissimule quelques abus, pour les corriger plus facilement. Mais il faut avertir tous ceux qui se convertissent, de s'abstenir de ces conjonctions illicites; & s'ils y tombent ensuite avec connoissance, les priver de la communion.

Interr. 10. Rien n'empêche de baptiser une femme enceinte, puisque la fecondité est un don de Dieu. On peut aussi la baptiser aussi-tôt qu'elle est délivrée, & l'enfant si-tôt qu'il est né, s'il y a péril de mort. Il n'y a point de tems reglé après les couches, où la femme doive s'abstenir d'entrer
Levit. XII. dans l'église; & ce qui en est dit dans l'ancienne loi, doit être pris dans un sens mysterieux. Les maris doivent s'abstenir de leurs femmes, tant qu'elles sont nourrices, & elles ne doivent point se dispenser de nourrir elles-mêmes leurs enfans. Saint Gregoire ajoûte quelques décisions, sur l'usage du mariage, & sur certains accidens natu-
Interr. 11. rels de l'un & de l'autre sexe, par rapport à l'entrée de l'église, & à la sainte communion; parce qu'il étoit nécessaire d'instruire sur tous ces points l'église naissante des Anglois.

XXXIX. Liturgie Gallicane. *Mabill.* 1. *liturg. Gall.* c. 5. *Conc. Vas.* 11. c. 3.

Ce que dit Augustin de la difference entre les Gaules & Rome, pour la célébration des messes, m'engage à dire un mot de la liturgie Gallicane. On croit qu'elle commençoit comme la Romaine, par l'antienne que nous nommons introïte; & il est certain que l'on y disoit *Kyrie eleïson*. Le prêtre prononçoit ce que l'on nommoit préface, qui étoit une courte exhortation au peuple, à passer saintement ce saint jour: puis on lisoit une prophetie, ou une autre leçon de l'ancien testament, qui étoit suivie d'un pseaume ou répons, revenant à notre graduel. Le diacre faisoit faire silence

silence, & le prêtre disoit la premiere oraison ou collecte ; avant laquelle quelquefois on fléchissoit les genoux. Le soûdiacre lisoit l'épître ; puis le diacre s'avançoit avec le livre de l'évangile, & le lisoit sur l'ambon. Aux fêtes des saints, on lisoit leurs actes, avant ces trois lectures de l'écriture. Si l'on prêchoit, c'étoit après l'évangile. Puis on faisoit sortir les excommuniez, le diacre apportoit de la sacristie les vases sacrez, & tous les fideles, tant hommes que femmes, offroient du pain & du vin. Le prêtre en ayant mis ce qu'il falloit sur l'autel, le couvroit de la palle, qui étoit un tapis ou toilette de soye, assez grande pour couvrir l'autel entier. On lisoit ensuite les dyptiques, qui contenoient les noms des saints, dont on honoroit la memoire par ce sacrifice, & de ceux pour qui on l'offroit, tant vivans que morts. Puis le prêtre disoit une oraison, que l'on appelloit pour ce sujet la collecte, après les noms. Les fideles se donnoient alors le baiser de paix, & le prêtre disoit une autre oraison, nommée la collecte, après la paix.

AN. 601.

Conc. Matis. c. 11. c. 4.

Le prêtre disoit ensuite ce que nous appellons la préface, & que l'on nommoit contestation, illation ou immolation. On y rapportoit en abregé le mystere ou la vie du Saint ; & elle changeoit à chaque messe, comme les autres oraisons. Elle étoit toûjours précédée de ces paroles solemnelles : Elevez vos cœurs, & le reste, que nous trouvons usité en tout temps, par toutes les églises du monde, & elle finissoit par le *Sanctus*, ou trisagion, chanté par tout le peuple. Après le *Sanctus*, & à la place du canon, suivoit une autre collecte ou oraison très-courte, & differente pour chaque messe. Elle étoit jointe à l'action du sacrifice, ou consecration, par ces paroles : *Qui la veille de sa Passion.* La consecration du calice étoit suivie d'une priere nommée collecte, après

Greg. IV. mirac. S. Mart. c. 14.

Conc. Vas. II. c. 3.

la

AN. 601. la secrette, ou après le mystere; parce que la consecration se faisoit tout bas. On disoit ensuite une autre collecte, pour servir de préface à l'oraison dominicale, qui étoit chantée par tout le peuple, comme en Orient, & suivie d'une autre collecte. Le diacre disoit alors: Inclinez-vous pour la benediction, & l'évêque prononçoit une benediction à plusieurs reprises; telle que nos évêques en disent encore aux fêtes les plus solemnelles. Suivoit la communion, que tout le monde venoit recevoir à l'autel, même les femmes. On donnoit aux hommes l'eucharistie dans la main, & ils la portoient eux-mêmes à leur bouche. Les diacres donnoient la communion du calice. Ceux qui ne recevoient pas l'eucharistie, recevoient des eulogies, ou pains benis, pour marque qu'ils ne laissoient pas d'etre dans la communion de l'église,

Greg. 1. mirac. Mart. c. 30.

Mabill. liturg 1. c. 5. n. 24. Greg. X. hist. c. 8. Id. V. hist. c. 19.

Telle étoit la liturgie Gallicane au sixiéme siécle, & pendant les deux suivans, autant qu'on la peut connoître, par le témoignage des auteurs du tems, & encore plus sûrement par l'ancien lectionaire, publié en 1685. & par trois anciens messels ou sacramentaires, publiez en 1680. L'antiphonier n'a pas encore été retrouvé. Les principales differences d'avec la liturgie Romaine, sont la premiere préface, la leçon de l'ancien testament avant l'épître, les trois collectes, après les noms, après la paix & après la consecration, la breveté du canon, & la benediction solemnelle avant la communion. Les auteurs de la liturgie Gallicane étoient, comme l'on croit, saint Hilaire, qui outre le livre des hymnes, en avoit fait un des mysteres: Musée, prêtre de Marseille, qui par ordre de l'évêque Venerius, tira de l'écriture sainte les leçons pour les fêtes de toute l'année, avec les répons & les capitules convenables. Il composa ensuite un livre des sacremens,

V. Mabill. liturg. G. 1. c. 4. n. 5. Hier. script. c. 100. Genn. illustr. c. 79.

cremens, qui outre les prieres & les contestations ou préfaces, contenoit aussi les pseaumes, que l'on devoit chanter, suivant les leçons. Il mourut sous Leon & Majorien, après le milieu du cinquiéme siécle. Sidonius avoit aussi composé un livre des messes, auquel Gregoire de Tours fit une préface.

AN. 601.

Greg. II. hist. c. 23.

XL. Suite de la Mission d'Angleterre.

Saint Augustin avoit prié S. Gregoire de lui envoyer des reliques de S. Sixte martyr; parce qu'il y avoit un lieu où l'on prétendoit avoir son corps; mais S. Augustin n'en étoit pas persuadé. Saint Gregoire lui en envoye, & ajoûte: Si ce corps, que le peuple croit être d'un martyr, n'éclate par aucun miracle, & si personne des anciens ne témoigne avoir appris l'histoire de son martyre; je suis d'avis que vous bouchiez entierement le lieu où est ce corps, & que vous mettiez ailleurs les reliques que vous avez demandées, afin de ne permettre pas au peuple de quitter le certain, pour honorer l'incertain.

Post. interr. 9.

IX. epist. 71.

Après que Mellitus & ses compagnons furent partis de Rome, comme ils étoient encore en chemin, saint Gregoire lui écrit en ces termes: Quand vous serez arrivé auprès de notre frere Augustin, dites-lui, qu'après avoir long-temps examiné en moi même l'affaire des Anglois, j'ai pensé qu'il ne faut pas abattre leurs temples, mais seulement les idoles qui y sont. Il faut faire de l'eau-benîte, les arroser, dresser des autels, & y mettre des reliques. Car si ces temples sont bien bâtis, il faut les faire passer du culte des démons, au service du vrai Dieu, afin que cette nation voyant que l'on conserve les lieux ausquels elle est accoûtumée, y vienne plus volontiers. Et parce qu'ils ont accoûtumé de tuer beaucoup de bœufs, en sacrifiant aux démons, il faut leur établir quelque solemnité, comme de la dédicace, ou des martyrs, dont on y met les reliques.

An. 601. Qu'ils fassent des feüillées autour des temples, changez en églises, & qu'ils célébrent la fête par des repas modestes. Au lieu d'immoler des animaux au démon, qu'ils les tuënt pour les manger, & rendre graces à Dieu, qui les rassasie de ces viandes. Afin que leur laissant quelques réjoüissances sensibles, on puisse leur insinuer plus aisément les joyes interieures. Car il est impossible d'ôter à des esprits durs toutes leurs coûtumes à la fois: on ne s'éleve pas en un lieu haut en sautant, on y monte pas à pas.

Beda 1. hist. c. 29. Saint Gregoire avoit chargé Mellitus & ses compagnons, de porter en Angleterre, généralement tout ce qui étoit nécessaire pour le service des églises. Des vases sacrez, des tapis d'autel, des ornemens d'église, des habits pour les évêques & pour les clercs, des reliques des apôtres & des martyrs, & quantité de livres. *Ibid. c. 33.* Augustin de son côté, ayant établi son siége épiscopal dans la capitale du royaume de Cant, nommée alors Doroverne, & depuis Cantorberie; par la protection du roi, se mit en possession d'une église, que les Romains y avoient autrefois bâtie, la dédia au nom de saint Sauveur, & y établit son habitation pour lui & ses successeurs. Ainsi le projet de S. Gregoire ne fut pas entierement éxécuté: ce ne fut pas l'évêque de Londres, mais celui de Cantorberi, qui fut métropolitain de la partie meridionale d'Angleterre. Augustin fit aussi un monastere près de Cantorberi, à l'Orient, où à sa sollicitation le roi Edelbert bâtit de fond en comble une église en l'honneur des apôtres Saint Pierre & S. Paul, & l'enrichit de grands dons. Elle étoit destinée à la sépulture d'Augustin, & des évêques de Doroverne ses successeurs, & aussi des rois de Cant. Toutefois ce ne fut pas Augustin, mais Laurent son successeur, qui dédia cette église. Le premier abbé de

de ce monastere, fut le prêtre Pierre, qui avoit fait le voyage de Rome avec Laurent. Mais la cathédrale de S. Augustin étoit aussi une espece de monastere, puisqu'il vivoit en commun avec son clergé, composé de moines comme lui. AN. 601.

XLI. Réponse aux Iberiens.

Vers le même tems que saint Gregoire envoyoit Mellitus en Angleterre, il fut consulté par Quirice évêque d'Iberie, près le Pont-Euxin, au nom de tous les catholiques de la province : si on devoit baptiser les évêques & les peuples, qui quittoient l'hérésie Nestorienne, pour rentrer dans l'église catholique, ou s'il falloit se contenter de leur confession de foi. Saint Gregoire lui répondit : Nous avons appris de nos peres, que ceux qui ont été baptisez dans l'hérésie au nom de la Trinité, sont reçus au sein de l'église par l'onction du crême, par l'imposition des mains, ou par la seule profession de foi. C'est pourquoi on reçoit les Ariens en Orient, par l'imposition des mains, en Occident par l'onction : les Monophysites & les autres, par la seule profession de foi. On appelloit en Grec Monophysites, ceux qui ne reconnoissoient qu'une nature en Jesus-Christ, comme les Eutychiens. Saint Gregoire continuë : Mais on baptise les hérétiques, qui ne sont pas baptisez au nom de la Trinité ; comme les Bonosiens, qui ne croyent pas Jesus Christ Dieu, & les Cataphryges, qui croyent que Montan est le Saint-Esprit. Et il ne faut pas craindre de leur réïterer le baptême, qu'ils n'ont pas reçu. Les Nestoriens sont baptisez au nom de la sainte Trinité. C'est pourquoi il faut seulement les instruire sur la verité de l'incarnation, afin qu'ils croyent que le même Jesus-Christ est Fils de Dieu & Fils de l'homme, qu'ils confessent publiquement cette verité, qu'ils anathématisent Nestorius, avec tous ses sectateurs, & qu'ils promettent de rece-

IX. *epist.* 61.

voir

voir les conciles que l'église reçoit. Alors vous devez les admettre sans difficulté, conservant même leur rang dans leurs églises, pour les ramener plus facilement.

An. 602.

XLII. Affaires d'Afrique.

I. epist. 8.

Un diacre de Numidie se plaignit à saint Gregoire, que son évêque l'avoit déposé injustement : mais Saint Gregoire averti que c'étoit pour un crime d'impureté, en écrivit à Colomb, évêque de cette province, en qui il avoit une confiance particuliere, & lui dit : S'il est coupable, qu'il soit enfermé pour faire pénitence ; s'il est innocent, qu'il soit rétabli dans son ordre, & l'évêque sévérement puni. La lettre est du mois d'Octobre, indiction cinquiéme, c'est-à-dire, en 601. On voit par d'autres lettres de saint Gregoire, qu'il étoit fortement attaché à l'ancienne regle de priver de leurs fonctions les clercs tombez dans des pechez d'impuretez, sans qu'ils pussent jamais être rétablis. Paulin évêque de la même province, fut accusé devant S. Gregoire d'avoir frappé & outragé quelques-uns de ses clercs. Il en écrivit encore à Colomb & à Victor, primat de Numidie, les exhortant à examiner l'affaire en concile, & à punir sévérement Paulin, s'il se trouvoit coupable. Il avertit Victor de ne pas souffrir que Paulin méprise sa dignité. J'ai ordonné, ajoûte-t-il, à Hilaire notre cartulaire, d'assister à votre jugement, si l'affaire le demande. C'étoit apparemment le recteur du patrimoine de S. Pierre en cette province. Ces lettres sont de la même indiction cinquiéme, mais plus avancée, c'est-à-dire, en 602.

IV epist. 16. 17.

VII epist. 25. ind. 1.

x epist 32. 35.

x epist. 36.

Il écrivit aussi à tous les évêques de la province Byzacene en ces termes : il est loüable de respecter les supérieurs ; mais la crainte de Dieu ne permet pas de dissimuler leurs fautes. Il y a long tems que j'ai appris des choses, touchant Clementin votre primat, qui m'ont percé le cœur :

sœur : divers embarras, & principalement les ennemis qui nous environent, ne m'ont pas doné le loisir de m'en informer. Mais comme des plaintes si considérables ne doivent pas demeurer sans examen, nous vous exhortons à vous en informer, avec tout le soin & toute la vigueur possible : afin que si notre frere est véritablement coupable, il soit puni selon les canons ; & que s'il est innocent, il ne soit pas exposé plus longtems à des reproches si infâmes Que si quelqu'un de vous montre en cette occasion, de la lâcheté ou de la foiblesse ; qu'il sache que devant Dieu il se rend coupable des mêmes crimes. C'est ainsi que S. Gregoire prenoit soin des églises d'Afrique, & y exerçoit son autorité.

An. 682.

XLIII. Affaires de France.

La reine Brunehaut & le roi Theodoric son petit-fils, envoyerent à Rome Burgoalde & Varmaricaire leurs ambassadeurs, pour traiter de plusieurs affaires avec le pape S. Gregoire ; entre autres de la paix qu'ils vouloient faire avec l'empire. Ils lui parlerent aussi d'un certain évêque sujet à des maux de tête, qui alloient jusques au délire ; & par conséquent ne lui permettoient pas de faire ses fonctions. Sur quoi S. Gregoire écrivit ainsi à Etherius archevêque de Lyon, qui sans doute étoit le métropolitain : il n'est pas permis d'ordonner un autre évêque à la place d'un évêque vivant, & malgré lui, quand c'est la maladie & non le crime, qui le rend incapable de ses fonctions. Mais si sa maladie a des intervalles, il doit lui-même présenter requête, pour demander un successeur : auquel cas on le pourra ordoner, à la charge de donner à l'ancien sa subsistance, aux dépens de la même église. Que s'il ne revient jamais en son bon sens : il faut choisir une personne fidelle & capable, pour prendre soin du gouvernement des ames, de la discipline & du temporel de l'église ;

xi. epist. 8.

xi. epist. 7.

glise; & s'il survit à l'évêque malade, il sera or-
AN. 602. donné à sa place. Quant aux ordinations des prêtres & des clercs, s'il est nécessaire d'en faire dans cette église, elles vous seront réservées. On voit ici que le coadjuteur, même avec l'espérance de succéder, n'étoit pas pour cela ordonné évêque.

xi. epist. 8. A la fin de la lettre à Brunehaut, S. Gregoire déclare qu'il a donné les privileges qu'elle lui avoit demandez; pour les deux monasteres & l'hôpital qu'elle avoit fondez à Autun. Mais, ajoûte-t-il, de peur que les évêques des lieux ne suppriment quelque jour ces decrets, qui leur défendent certaines choses: vous devez les faire insérer aux actes publics, & les conserver dans vos archives royales, comme ils sont dans les nôtres. Cette lettre est du mois de Novembre 602. indiction sixiéme. Ensuite sont trois privilége. *xi. epist. 10.* Le premier adressé à Sénateur prêtre administrateur de l'hôpital, fondé à Autun, par l'évêque Syagrius & la reine Brunehaut, & abbé du monastere, qui y étoit joint. S. Gregoire défend à qui que ce soit; même aux rois & aux évêques, de diminuer en rien les biens de cet hôpital, ou d'en détourner l'usage. Après la mort de l'abbé, le roi choisira le successeur du consentement des moines, mais gratuitement. L'abbé ne pourra être déposé par l'évêque d'Autun, qu'il ne soit assisté pour le juger, de six autres évêques: & il ne pourra lui-même être élû évêque, demeurant abbé, de peur qu'il ne détourne les biens de l'hôpital. Il y a ensuite une menace de privation de toute dignité, contre ceux qui donneront atteinte à ce privilege. Quelques-uns croyent que cette clause a été ajoutée depuis, car il est bien certain que saint Gregoire ne songeoit pas à s'attribuer jurisdiction sur les puissances séculieres: d'autres re-

V. Mabill. 11. diplom. c. 9.

gar-

gardent cette clause, comme une simple menace de la punition divine, même temporelle. Le second privilege est adressé à Thessalie, abbesse du monastere de sainte Marie : le troisiéme à Luppon abbé de S. Martin ; & ils sont semblables au premier.

AN. 602. xi. *epist.* 11. 12.

XLIV. Lettres de S. Colomban sur la Pâque. *Ep.* 5. 10. 12. *Bibl. PP. Lugd. p.* 31. *sup. liv.* VII. *n.* 5. *Sup.* XXVIII. *n.* 51.

Saint Colomban étoit toûjours à Luxeu, où il conservoit son usage d'Irlande, de célebrer la pâque le quatorziéme de la lune. Mais il étoit inquieté sur ce sujet par les évêques de France, & par le prêtre Candide, que le pape avoit envoyé en Gaule. Il écrivit donc au pape S. Gregoire une lettre, où il soûtient son usage avec une grande liberté : s'appuyant sur l'autorité d'Anatolius, approuvée par S. Jerôme ; & rejettant le calcul de Victorius avec mépris. Il prie le pape de lui envoyer sa décision : mais il l'avertit, que quiconque viendra contre l'autorité de S. Jerôme, sera rejetté comme héretique dans les églises d'Occident ; c'est-à-dire, d'Irlande, suivant son stile. Il demande au pape, si l'on doit communiquer avec les évêques ordonnez par simonie ; ou qui depuis le diaconat, ont péché contre la continence, quoiqu'en secret. Enfin comment il en faut user à l'égard des moines, qui par le desir d'une plus grande perfection, quittent leurs monasteres malgré leurs abbez, & au préjudice de leurs vœux, & se retirent dans les déserts. On voit ici que le vœu monastique consistoit principalement dans la stabilité, comme selon la regle de S. Benoît. S. Colomban témoigne, qu'il fût allé consulter S. Gregoire de vive voix, s'il n'eût été retenu par la foiblesse de sa santé, & par le soin de son troupeau. Il dit avoir lû son pastoral avec grande satisfaction, & lui demande ses commentaires sur Ezechiel.

Quoique S. Colomban eût envoyé par deux

fois

fois à S. Gregoire, ses lettres ne lui furent point
AN. 602. renduës: mais il écrivit vers le même tems sur
Epist. 1. p. 24. le même sujet à plusieurs évêques de Gaule, assemblez en concile pour cette affaire. Il remercie
Epist. 2. Dieu de ce qu'ils sont assemblez à cause de lui; & ajoûte: Plût à Dieu que vous le fussiez plus souvent; & que si les troubles de notre tems ne vous permettent pas de tenir vos conciles, suivant les canons, une ou deux fois l'année, vous le fissiez au moins le plus qu'il seroit possible, pour tenir les foibles dans la crainte, & exciter le zele des plus fervens. Il les exhorte à examiner avec humilité & douceur, quelle est la meilleure tradition touchant la pâque; & les renvoye pour le fond de la question, à la réponse qu'il leur a fait trois ans auparavant, aux trois écrits qu'il a adressé au pape, & au mémoire qu'il a écrit à l'évêque Arigius; on croit que c'étoit l'archevêque de Lyon: puis il ajoute: Je demande seulement que vous supportiez mon ignorance avec paix charité; & puisque je ne suis pas l'auteur de cette diversité, qu'il me soit permis de vivre en silence dans ces bois, auprès des os de dix-sept de nos freres morts; comme nous avons déja vêcu douze ans. Ceci montre que la
Sup. xxxv. n. 9. lettre est écrite en 602. puisque le monastere de Luxeu fut fondé en 590. Il ajoute: Nous souhaitons de suivre jusqu'à la mort l'usage de nos anciens. Voyez ce que vous ferez à de pauvres vieillards étrangers: je croi qu'il vous sera plus
2. Tim. 11. avantageux de les consoler, que de les inquieter. Je n'ai osé vous aller trouver; de peur de disputer en votre présence, contre la défense de l'apôtre. Car si Dieu veut que vous me chassiez de ce désert, où suis-je venu de si loin pour l'amour de Jesus-Christ? Je dirai comme le prophéte: Si
Joan. 1. je suis cause de cette tempête, faites-la cesser, en me jettant dans la mer.

L'em-

L'empereur Maurice ayant rompu mal-à-propos la paix avec le Cagan, ou Can des Avares, fut battu, & réduit à la demander de nouveau. Mais il refusa de payer la rançon des prisonniers: quoique le Can n'eût d'abord demandé qu'un sou d'or par tête, se fût réduit à la moitié, & enfin à un sixiéme, c'est-à-dire, à quatre oboles. Ce refus mit le barbare en fureur, & il les fit tous mourir. Alors l'empereur se repentit de sa dureté, & envoya des requêtes par écrit aux principales églises, & aux principaux monastéres, avec de l'argent, des cierges & des parfums, afin que l'on priât Dieu de le punir en cette vie plûtôt qu'en l'autre. Depuis long-tems son avarice le rendoit odieux. La derniére année de son regne, il voulut obliger ses troupes à hiverner au delà du Danube, pour épargner leur subsistance, en les faisant vivre aux depens de l'ennemi. Elles se mutinerent, & mettant sur un bouclier le centurion Phocas, le proclamerent exarque des centurions. La faction des verds, qui étoit la plus forte à C. P. prit son parti; & l'empereur Maurice fut réduit à quitter les marques de sa dignité, & se mettre en mer, pour s'enfuïr au milieu de la nuit, tandis que le peuple chantoit des chansons contre lui. Le mauvais temps l'obligea à s'arrêter près de Prenete, à cent cinquante stades, ou sept lieuës de C. P. Cependant Phocas arriva à l'Hebdomon, & y fut couronné empereur par le patriarche Cyriaque, dans l'église de S. Jean, le vendredi vingt-troisiéme de Novembre, indiction sixiéme, l'an 602. Le dimanche vingt-cinquiéme, il entra à C. P. sur un chariot, comme en triomphe. Il fit aussi couronner sa femme Leontia : mais la faction des bleus s'y opposoit, & cria en tumulte, que Maurice n'étoit pas mort.

AN. 602.

XLV.
Mort de Maurice.
Phocas empereur.
Theophyl. Simoc. lib. hist. c. 15.
Theophan. an. 18. p. 235 C.
Id. an. 20. p. 239. S.
Simoc. VIII. c. 11.
Simoc. VIII. c. 67.
Theophan. p. 240. D.
Simoc. VIII. c. 10.
Chr. Pasch. p. 378.

Phocas l'ayant oüi, envoya après Maurice,

AN. 602. qui fut arrêté à S. Antoine près de Prenete, avec sa femme & huit de ses enfans, cinq fils & trois filles: l'aîné de ses fils, nommé Theodose, s'étoit sauvé. Maurice & ses cinq fils furent égorgez près de Calcedoine, & on commença par les enfans, pour les faire mourir à ses yeux. Il y en avoit un encore à la mammelle, que sa nourrice vouloit sauver, & mettre le sien à la place: mais Maurice l'empêcha, & découvrit son fils aux meurtriers. Pendant ce massacre, il repetoit souvent ces paroles du pseaume: Vous êtes juste, Seigneur, & vôtre jugement est équitable. Il mourut ainsi le mardi vingt-septiéme de Novembre 602. après avoir regné vingt ans & trois mois; & on fit mourir avec lui son frere, & plusieurs autres persones considérables. On jetta les corps dans la mer: mais les têtes furent portées à C. P. & exposées dans une place près de la ville. Theodose, fils aîné de Maurice, fut aussi pris ensuite, & mis à mort. L'église honore entre les saintes Sopatra fille de Maurice; & sa sœur Damiene se retira à Jerusalem, où elle fut abbesse, & passa saintement sa vie avec une de ses niéces.

Ps. 118. *Chr. pasch.* *sup. xxxiv. n. 48.* *Simoc. c. 12. 13.* *Martyr. R. 9. Nov.* *Prat sp. c. 127.*

L'image de l'empereur Phocas, & de l'imperatrice Leontia, fut apportée à Rome le septiéme des calendes de Mai, de la même indiction sixiéme; c'est-à-dire, le vingt-cinquiéme d'Avril 603. Le clergé & le senat leur fit les acclamations ordinaires, à Latran & à la basilique de Jules, en disant: Christ, exaucez-nous: Vive l'empereur Phocas & l'imperatrice Leontia. Saint Gregoire fit mettre leur image dans l'oratoire de S. Cesaire au palais. Au mois de Juin suivant, il écrivit à l'empereur Phocas, pour le saluer sur son avénement à la couronne. Dieu, dit-il, arbitre souverain de la vie des hommes, en éleve quelquefois un, pour punir les crimes de plusieurs, comme nous avons éprouvé dans nôtre

Greg. XI. epist. c. 1. *11. epist. 38.*

longue affliction : & quelquefois pour consoler plusieurs affligés, il en éleve un autre, dont la misericorde les remplit de joye, comme nous esperons de vôtre piété. Il l'exhorte à faire cesser tous les désordres du regne passé : les testamens suggerés, les donations extorquées ; en sorte que chacun joüisse paisiblement de son bien & de sa liberté. Car, dit-il, il y a cette difference entre les empereurs Romains, & les rois des autres nations, qu'ils commandent à des esclaves, & vous à des hommes libres. On voit par cette lettre, combien S. Gregoire étoit peu content du gouvernement de Maurice. On le voit aussi par la suivante. Car Phocas lui ayant écrit qu'il s'étonnoit de n'avoir point trouvé à C. P. de nonce de sa part, il répondit : Ce n'est pas l'effet de ma négligence, mais d'une dure nécessité. Tous les ministres de nôtre église fuyoient avec terreur une si rude domination; en sorte qu'il n'étoit pas possible d'en obliger aucun d'aller à C. P pour demeurer dans le palais. Il lui recommande le diacre Boniface, qu'il lui envoye, & lui demande instamment du secours contre les Lombards, qui nous tourmentent, dit-il, depuis trente-cinq ans, au-delà de ce qu'on peut exprimer. Il écrivit aussi à l'imperatrice Leontia, l'exhortant à imiter sainte Pulquerie & sainte Helene, & à prendre la protection de l'église de S. Pierre. Enfin il écrivit au patriarche Cyriaque, pour lui recommander le diacre Boniface : mais il n'oublie pas de l'exhorter à renoncer au titre superbe d'évêque œcuménique.

AN. 603.

XI *epist.* 45

Epist. 46.

Epist. 47.

XLVI. Entreprise de Jean d'Evrie.

XII. *epist.* 2.

Quelque temps après, S. Gregoire reçut des plaintes d'Alcyson évêque de Corcyre, aujourd'hui Corfou, contre Jean évêque d'Evrie ou Evorie en Epire : qui ayant été contraint de quitter son siége, par les courses des barbares, s'étoit retiré avec son clergé dans la ville de Cassiope

en l'isle de Corfou. Il y avoit même apporté le
AN. 603. corps de S. Donat évêque d'Evrie, sous Theo-
Sozom. VII. c. 26 dose le grand, illustre par ses miracles. Ensuite non content de la retraite qu'on lui avoit donée, il voulut soustraire Cassiope à la jurisdiction d'Alcyson ; & y exercer l'autorité épiscopale ; & surprit même un ordre de l'empereur, qui autorisoit sa prétention. Quoique cet ordre n'eût point eu d'effet, Alcyson se plaignit à l'empereur, qui renvoya l'affaire à André archevêque de Nicopoli, métropolitain de l'un & de l'autre; & celui-ci, avec connoissance de cause, maintint Alcyson dans sa jurisdiction sur la ville de Cassiope. Saint Gregoire confirma ce jugement ; & quoique l'ingratitude de Jean dût le faire chasser de Cassiope, il voulut qu'Alcyson en usât plus humainement, & qu'il y laissât demeurer Jean, à condition qu'il renonceroit par écrit à sa vaine prétention ;& que quand la paix seroit rétablie, il retourneroit à son église.

XII. epist. 3. Saint Gregoire instruisit de cette affaire Boniface son nonce à C. P. & lui dit : Parce que l'empereur a été surpris en cette affaire, nous avons jugé à propos de ne point délivrer nôtre sentence, de peur qu'il ne semble que nous méprisions son ordre : ce qu'à Dieu ne plaise. Vous l'instruirez donc soigneusement de toute l'affaire ; & vous ferez en sorte que nôtre sentence soit envoyée sur les lieux de son consentement ; &, s'il se peut, avec un ordre de sa part pour la faire exécuter. Ce respect de S Gregoire pour un ordre même injuste de l'empereur, est digne de considération. La lettre est du mois de Decembre, indiction septiéme, l'an 603.

XLVII.
Affaires de Trieste & d'Ancone.
X epist. 37.

Firmin évêque de Trieste en Istrie, quitta le schisme, & en écrivit à S Gregoire, qui le reçut avec joye, & l'exhorta à demeurer ferme ; lui promettant sa protection. Et il lui tint parole:

car Severe évêque de Grade, chef du schisme d'Istrie, ne manqua pas de tenter Firmin; & ne pouvant l'ébranler par les promesses, il excita contre lui une sédition S. Gregoire en écrivit ainsi au patrice Smaragde, exarque de Ravenne, successeur de Callinique : Vous pouvez mieux apprendre de près les violences que notre frere Firmin a souffertes. C'est pourquoi je vous prie d'envoyer vos ordres à vos lieutenans en Istrie, pour lui procurer un repos, qui en excitera plusieurs autres à suivre son exemple. AN. 603. XI. *epist.* 40.

L'église d'Ancone étant vacante, on élut trois sujets pour la remplir : Florentin archidiacre, Rustique diacre de la même église, & Florentius diacre de Ravenne; sur quoi S. Gregoire écrivit ainsi à un évêque : On nous a dit que l'archidiacre Florentin sçait l'écriture, mais qu'il est accablé de vieillesse, & si ménager, que jamais un ami n'entre chez lui pour y manger. De plus, qu'il a fait serment sur les évangiles de n'être jamais évêque. On dit que le diacre Rustique est un homme vigilant, mais qu'il ne sçait pas les pseaumes. Pour Florentius, nous sçavons qu'il est appliqué, mais nous ne connoissons pas son intérieur. C'est pourquoi rendez-vous promtement à Ancone avec notre frere Armenius, visiteur de la même église, pour vous en informer exactement. Si on élit Florentius, il faut avoir le consentement de son évêque : mais il ne doit pas le donner en vertu de notre mandement, de peur qu'il ne semble que ce soit malgré lui. Telle étoit la circonspection de S. Gregoire à l'égard de ses confreres. XII. *epist.* 6.

XLVIII. Affaires d'Espagne.

Deux évêques d'Espagne, Janvier de Malaca, & Etienne d'une autre église, se plaignirent au pape S. Gregoire d'avoir été déposez & chassez de leurs sieges, par injustice & par violence. Il envoya sur les lieux le défenseur Jean, pour

AN. 603. juger ces deux affaires, comme délégué du saint siége; & lui donna deux capitulaires ou mémoi-
XI. epist 52. res instructifs, dont le premier porte: S'il n'y a aucun crime prouvé contre l'évêque Janvier, il doit être rétabli dans son siége; & celui qui a été ordonné à sa place, étant privé de tout ministere ecclésiastique, lui sera livré, pour le tenir en prison, ou nous l'envoyer. Les évêques qui ont eu part à son ordination, seront privez pour six mois de la communion du corps & du sang de Notre Seigneur, & feront pénitence dans un monastere: mais s'ils viennent en péril de mort, on ne leur refusera pas le viatique. Que si les évêques disent, que la crainte du magistrat les a fait consentir à cette déposition, on abregera le tems de leur pénitence. Si celui qui a usurpé le siége de Janvier est mort, & qu'un autre ait été ordonné à sa place, sa faute est moindre, parce qu'il semble avoir succedé à un mort: il pourra être évêque dans une église vacante, & sera seulement exclus de celle de Malaca, sans pouvoir jamais y revenir. Comitiolus, c'est le magistrat dont on se plaignoit, sera condamné à réparer tout le dommage que l'évêque Janvier a souffert par sa violence, & l'évêque en sera cru sur son serment.

Quant à l'évêque Etienne, il faut premierement examiner si le jugement a été rendu dans les formes. Si les témoins ont été différens des accusateurs, s'ils ont déposé en sa présence & avec serment; si l'on a écrit le procès, s'il a eu la liberté de se défendre. Il faut examiner les personnes des accusateurs & des témoins: leur vie, leur condition, leur réputation. Si ce ne sont point des gens de néant, ou des ennemis de l'accusé; s'ils ont parlé par ouï dire, ou de science certaine; si l'on a prononcé la sentence en présence des parties. Que si quelques-uns des

chefs d'accusation n'ont pas été prononcez, il faut examiner si ce sont les plus legers, ou les plus griefs. Le reste est semblable à ce qui regarde Janvier. Mais ces regles de procedure sont remarquables. AN. 603.

XI. epist. 56.

Le second mémoire, dont le défenseur Jean fut chargé, contient les extraits de plusieurs loix, pour établir le droit sur les principaux articles de sa commission. Sçavoir, qu'un prêtre ne doit être jugé que par son évêque: que la violence commise contre un évêque dans son église, est un crime capital & public, comme celui de leze-majesté: que l'évêque ne doit point être traduit malgré lui devant le juge laïque, ni jugé par les évêques d'une autre province. Sur quoi le mémoire ajoûte: Si l'on dit que l'évêque Etienne n'avoit ni métropolitain, ni patriarche, il faut répondre, qu'il devoit être jugé, comme il l'a demandé, par le saint siége, qui est le chef de toutes les églises. Avec ces mémoires est la sentence en faveur de l'évêque Janvier, par laquelle il est déclaré innocent: & les évêques qui l'avoient condamné, aussi-bien que l'évêque intrus à sa place, condamnez, suivant le premier mémoire. Ces pieces sont avec des lettres de l'an 603.

IX. epist. 5.

XLIX.
Mort de Recarede & de saint Leandre.

Isid. chr. Sup. liv. XXXIV. n. 55.

Ces désordres dans l'église d'Espagne, & ces violences contre des évêques, semblent être un effet des mouvemens qui suivirent la mort du roi Recarede, arrivée à Tolede la quinziéme année de son regne, Ere 639. c'est-à-dire, l'an de Jesus-Christ 601. Il avoit regné paisible & glorieux, après avoir ramené son peuple à la religion Catholique. Il étoit doux & humain, & la grace de son visage attiroit l'affection même des méchans. Il rendit aux églises & aux particuliers les terres que son pere avoit usurpées & appliquées au fisc, & remit souvent les tributs au

peuple, outre ses liberalitez & ses aumônes. Pour finir saintement sa vie, il fit sa confession publique en esprit de pénitence. C'est ainsi qu'en parle S. Isidore, qui venoit de succeder à S. Leandre son frere dans le siége de Seville. L'église honore la mémoire de S. Leandre le vingt-sept de Fevrier. Le roi Recarede eut pour successeur son fils Liuba, qui bien que jeune, promettoit beaucoup par son beau naturel; mais il ne regna que deux ans; & Viteric s'étant révolté, le dépoüilla du royaume, lui coupa la main droite, & le fit mourir à l'âge de vingt-deux ans. Ainsi Viteric regna sur les Goths en Espagne pendant sept ans, à commencer l'Ere 641. l'an de Jesus-Christ 603.

AN. 603. *Id. Illustr. c. 28. Martyr. R. 7. Feb.*

La même année, huitiéme de Theodoric roi de Bourgogne, & remarquable par une éclipse de soleil, il y eut un concile à Chalon sur Saone, où Didier évêque de Vienne fut déposé, à la poursuite d'Aridius évêque de Lyon, & de la reine Brunehaut, & Domnole mis à sa place. Didier fut rélegué dans une isle; d'où étant revenu, le roi Theodoric le fit lapider quatre ans après, par le conseil du même Aridius & de la reine. Il fut tué le 23. de Mai 607. dans le territoire de Lyon, au lieu qui porte encore son nom sur la riviere de Chalorone. L'église honore sa mémoire, comme d'un saint martyr; & il se fit plusieurs miracles à son tombeau.

Fredeg. chr. c. 24.

Id. c. 32. Jonas vita S. Colomb. c. 54.

Boll. to. 16. p. 251. Martyr. R. 23. Mai.

L.

Lettre à Theodelinde

Paul diac. IV. hist. Long. c. 9

La guerre s'étoit encore renouvellée en Italie entre les Romains & les Lombards, & au mois de Novembre de la même année 603. ils avoient fait une tréve jusques au premier d'Avril de l'indiction huitiéme: c'est-à-dire, 605. Quelque tems après, le pape reçut des lettres de la reine Theodelinde, par lesquelles elle lui faisoit part de la naissance & du baptême de son fils Aldoalde. Elle l'avoit fait baptiser dans l'église de saint

Jean de Modece, le jour de pâques, septiéme d'Avril, la même année 603. & l'avoir fait lever sur les fonds par l'abbé Secondin, dont elle honoroit la pieté. Elle envoyoit au pape quelques écrits, qu'il avoit faits sur le cinquiéme concile, & le prioit d'y répondre. S. Gregoire la felicite d'avoir fait baptiser dans l'église Catholique, ce petit prince, destiné à regner sur les Lombards. Quant aux écrits de Secondin, il s'excuse d'y répondre sur sa maladie. Je suis tellement affligé de la goutte, dit-il, que je ne puis même parler; comme l'ont vû vos envoyez. Ils m'ont trouvé malade en arrivant, & en partant ils m'ont laissé dans un grand péril. Si Dieu me rend la santé, je répondrai exactement à tout ce que m'a écrit l'abbé Secondin. Cependant je vous envoye le concile, qui fut tenu du temps de l'empereur Justinien; afin qu'en le lisant, il puisse reconoître la fausseté de tout ce qu'il a oüi dire contre le saint siege, & contre l'église Catholique. Dieu nous garde de recevoir les sentimens d'aucun hérétique, ou de nous écarter en quoi que ce soit de la lettre de S. Leon, & des quatre conciles.

AN. 604. *Ibid. c.* 28. XII. *ep.* 7.

J'envoye au prince Aldoalde vôtre fils, une croix avec du bois de la vraye croix, & un évangile dans une boëte de Perse; & à vôtre fille trois bagues, que je vous prie de leur donner de vôtre main, pour faire valoir le présent. Je vous prie aussi de rendre graces pour moi au roi vôtre époux, de la paix qu'il a faite pour nous, & de l'exciter à la conserver, comme vous avez déja fait. La lettre est du mois de Janvier 604. indiction septiéme, & c'est la derniere de S. Gregoire qui se trouve datée.

LI. Fin de saint Gregoire. *Jo. diac.* IV *vit c.* 68.

Car étant enfin consumé par ses maladies & ses travaux, il mourut le treiziéme de Mars de la même année 604. après avoir tenu le saint siége treize ans, six mois & dix jours. Il fut en

terré au bout de la galerie de la basilique de saint
AN. 604. Pierre, devant une sale où S. Leon & quelques autres papes étoient enterrez. Il ne bâtit point de nouvelles églises; mais il eut grand soin de reparer les anciennes. Il fit dans l'église de S. Pierre un ciboire d'argent, soûtenu de quatre colomnes. On apelloit alors *ciborium*, ou *fastigium*; ce que l'on apelleroit aujourd'hui un baldaquin; c'est-à-dire, un dais, pour couvrir & orner l'autel. S. Gregoire en mit encore un dans l'église de saint Paul. Il destina pour le luminaire de la même église, plusieurs fonds de terre situez aux environs: par où l'on voit que les églises doivent être magnifiquement éclairées. L'acte de cette donation se trouve entre les lettres de S. Gregoire, & sur un marbre dans cette église, avec la datte du 25. de Janvier 604. Saint Gregoire fit deux ordinations: l'une en carême; l'autre au mois de Septembre; & ordona trente-neuf prêtres, cinq diacres, & soixante & douze évêques.

I. P. Pontif. in Greg.

XII epist. 9. infr. inter ep. Greg.

C'est de tous les papes celui dont il nous reste le plus d'écrits. L'estime qu'on en faisoit dès son vivant, l'affligeoit; & ayant apris que Marinien évêque de Ravenne, faisoit lire publiquement à l'office de la nuit ses comentaires sur Job, il s'en plaignit à son nonce. Car, dit-il, ce n'est pas un ouvrage populaire; & il est plus capable de nuire, que de profiter aux començans. Dites-lui qu'il fasse lire les comentaires sur les pseaumes, qui sont propres à former les mœurs des seculiers. Il entend sans doute ceux de S. Augustin: car nous ne voyons point que S. Gregoire ait expliqué les pseaumes. Claude abbé de Classe, avoit rédigé par écrit, ce qu'il avoit oüi dire à S. Gregoire sur les proverbes, le cantique, les prophétes, les livres des rois, & l'Heptateuque. S. Gregoire trouva qu'il avoit alteré son sens en beaucoup d'endroits: c'est pourquoi, après la

X. epist. 11.

mort de l'abbé Claude, il fit retirer tous ces écrits. Quelques-uns croient que le comentaire sur le livre des rois, & sur le cantique, que nous avons entre les œuvres de S. Gregoire, sont l'ouvrage de l'abbé Claude. AN. 604. *Ibid.*

Ceux de S. Gregoire, sont les morales sur Job, divisées en trente-cinq livres : le pastoral : les vingt-deux homélies sur Ezechiel : les quarante homelies sur les évangiles: les quatre livres des dialogues : les lettres au nombre d'environ huit censquarante, divisées en douze livres, suivant quatorze indictions: car le second & le septiéme en comprennent chacun deux. Les anciens comptent ainsi les écrits de S. Gregoire, & il ne paroit pas que nous en ayons perdu. Pour l'antiphonaire & le sacramentaire, ils sont veritablement de lui: mais on ne peut nier que l'on n'y ait fait quelques additions, comme il est ordinaire dans ces sortes d'ouvrages. Le stile de S. Gregoire se sent du mauvais goût de son siécle. Il témoigne lui-même qu'il méprisoit l'art de bien parler ; & croyoit indigne d'assujetir la parole de Dieu aux regles de la gramaire. *Isid. illustr. c. 27.* *Epist ad Leand. in Job. c. 5.*

On conserva avec son corps le pallium, le reliquaire qu'il portoit au col, sa ceinture ; & tout cela montroit à la posterité la pauvreté & la simplicité de ses habits. Le reliquaire, que l'on croit avoir été la croix pectorale, étoit d'argent, & fort mince. Il s'étoit fait peindre dans le monastere de S. André, avec son pere Gregoire, & sa mere Silvie. Près le Nymphée, c'est-à-dire, le lieu de ce monastere, où les femmes entroient, on voyoit d'un côté S. Pierre assis, qui tenoit par la main Gordien debout, revêtu d'une chasuble de couleur de châtaigne, avec une dalmatique par-dessous. Il étoit de grande taille, le visage long, d'une physionomie grave, la barbe médiocre, les cheveux épais. De l'autre côté *Joan. diac. IV vit. c. 80.* *c. 83.*

étoit Silvie assise: un voile blanc la couvroit, prenant depuis l'épaule droite, & envelopant le côté gauche, où la main étoit arrêtée sous le manteau: par-dessous elle portoit une grande tunique d'un blanc plus sale. Elle avoit le visage rond, & dans sa vieillesse des restes d'un grande beauté. Sur sa tête étoit une mitre de femme, arrêtée avec un ruban blanc. Elle étendoit deux doigts de la main droite, comme pour faire sur elle le signe de la croix, & de la main gauche, elle tenoit un pseautier ouvert. Dans un autre endroit, au dedans du monastere, S Gregoire étoit peint de la main du même maître. Il étoit de belle taille: son visage tenoit de la longueur du pere, & de la rondeur de la mere: la barbe étoit médiocre; les cheveux assez noirs, & frisez, chauve sur le devant, avec deux petits toupets, la couronne grande. Il avoit un beau front, la phisionomie noble & douce, les mains belles. Son habit étoit comme celui de son pere; une planette châtaigne sur une dalmatique: mais il portoit de plus le pallium entortillé simplement autour des épaules, & pendant sur le côté. De la main gauche il tenoit l'évangile, & de la droite, il faisoit le signe de la croix. S. Gregoire s'étoit ainsi fait peindre dans son monastere, pour retenir les moines dans la ferveur de l'observance, par la vûë de son image. On voyoit encore ces peintures du temps de Jean diacre; qui les décrit exactement. Il témoigne aussi que l'on avoit accoûtumé de peindre le Saint Esprit en forme de colombe sur la tete de S. Grégoire écrivant.

AN. 604. — c. 84. — c. 70.

LII. Sabinien & Boniface III. papes. Anast.

Le saint siege vaqua cinq mois & demi, & Sabinien fut ordoné pape le premier Septembre 604. mais il ne tint le siege que cinq mois & dix-neuf jours. Il étoit de Toscane, fils de Bonus, & avoit été nonce à C P. près de l'empereur Maurice. De son tems Rome fut affligée d'une

grande famine, pendant laquelle il fit ouvrir le grenier de l'église, & vendre le bled au peuple, donant trente boisseaux pour un sol d'or. Il ordona vingt-six évêques en divers lieux, & dona du luminaire à l'église de S. Pierre, où il fut enterré le vingt-deuxiéme de Février 605. Le S. siége vaqua près d'un an, & enfin le vingt-cinquiéme de Février 606, on ordona pape Boniface troisiéme, qui tint le siége huit mois & vingt-trois jours, jusques au douziéme de Novembre, qu'il mourut. Il étoit natif de Rome, fils de Jean Caraaudioce, & avoit été aussi nonce à C P. du tems de Phocas. AN. 605.

Le pape Boniface obtint de cet empereur la conservation de la primauté du S. siege de Rome, contre les prétentions du patriarche de C P. ce que l'on entend du titre de patriarche œcuménique, que Phocas lui avoit défendu de prendre, quoique Maurice eût toûjours soûtenu cette prétention contre les instances de S. Gregoire. Cyriaque, qui étoit alors patriarche de C P. avoit irrité Phocas, en l'empêchant de tirer de la grande église l'imperatrice Constantine & ses trois filles, qui ayant conspiré contre lui, s'y étoient refugiez. Cyriaque mourut la même année le samedi vingt-neuviéme d'Octobre, & fut enterré le lendemain dans l'église des saints apôtres, selon la coûtume. Le siége de C P. vaqua près de trois mois, & le vingt-troisiéme de Janvier indiction dixiéme, c'est-à-dire en 607. on élut patriarche Thomas diacre de la grande église, sacellaire ou trésorier du patriarche, & préfet des ordinations, qui tint le siége trois ans & deux mois.

Anast. Paul. diac. IV. hist. c. 37.

Sup. liv. XXXV. n. 39. Theoph. an. 4. Ph. p. 246. Chr. pasch. p. 381.

Le pape Boniface assembla un concile à Rome dans l'église de S. Pierre, où se trouverent soixante & douze évêques, trente-quatre prêtres, les diacres, & tout le clergé de Rome. Il y fut *Anast.*

AN. 606. défendu, sous peine d'anathême, que du vivant du pape, ou de quelques autres évêques, persone ne fût assez hardi pour parler de son successeur : mais trois jours après ses funerailles, le clergé & les enfans de l'église doivent s'assembler, pour proceder à l'élection. Le pape ayant ordoné vingt & un évêques en divers lieux, mourut la même année 606. & fut enterré en l'église de S. Pierre le douziéme de Novembre. Le S. siége vaqua dix mois & six jours.

LIII. Schisme d'Aquilée. *Paul diac. IV. hist. c. 30.*

Severe patriarche d'Aquilée étant mort, l'abbé Jean fut ordoné à sa place, dans l'anciene ville d'Aquilée, du consentement d'Agilulfe roi des Lombards, & du duc Gisulfe. Mais les Romains ordonnerent à Grade un autre patriarche nomé Candidien. Car depuis l'invasion des Lombards, les évêques d'Aquilée s'étoient refugiez à Grade, petite isle dans la mer d'Istrie, & y avoient établi leur siége. Le patriarche Jean s'en plaignit au roi Agilulfe, soûtenant que les évêques d'Istrie sujets des Grecs, n'avoient élû Candidien, que par les violences de l'exarque, qui les avoit fait mener par force de Grade à Ravenne, & leur avoit montré l'épée & le bâton, les menaçant de prison & d'exil, sans leur laisser la liberté de parler. Candidien, ajoûtoit-il, est indigne, s'étant engagé sous peine d'anathême, envers Severe mon prédécesseur, à ne jamais monter à un plus haut rang. Faites donc en sorte que la foi Catholique soit augmentée sous vôtre regne, & qu'après la mort de Candidien on ne fasse plus d'ordination à Grade.

Epist. ap. Bar. an. 605. n. 6.

Paul. ibid. Cette remontrance fut sans effet : car après la mort de Candidien, les évêques sujets des Romains ordonerent à Grade Epiphane, auparavant primicier des notaires, & depuis ce temps il y eut deux patriarches d'Aquilée. Comme il est certain que les Romains étoient Catholiques,

on croit que Jean, qui les traite d'hérétiques, étoit schismatique lui même, & défenseur des trois chapitres.

LIV. Bretons schismatiques.

Les anciens habitans de la grande Bretagne, étoient aussi dans le schisme, observant la pâque le quatorziéme de la lune, & plusieurs autres pratiques contraires à l'unité de l'église. Saint Augustin de Cantorberi, voulant les y amener, employa l'autorité du roi Ethelbert, pour faire venir à une conférence les évêques, & les docteurs de la province des Bretons, la plus proche de son royaume, c'est-à-dire, du païs de Galles. La conférence se tint sur la frontiere des Saxons & des Bretons, au lieu nomé depuis en Anglois Augustineizat: c'est-à-dire, la force d'Augustin. Il comença à les exhorter fraternellement à se réunir à l'église, afin qu'ils pussent tous ensemble travailler à prêcher l'évangile aux infideles. Après une longue dispute, Augustin voyant qu'ils ne se rendoient ni aux prieres ni aux exhortations, ni aux reproches; & qu'ils préferoient toûjours leurs traditions à celles de l'église universelle, il leur dit enfin: Prions Dieu, qui fait habiter ensemble les unanimes, qu'il nous montre par des signes celestes, quelle tradition on doit suivre. Qu'on amene un malade, & celui dont les prieres l'auront guéri, on croira qu'il faut suivre sa foi. Les Bretons y consentirent, bien qu'à regret; & on amena un Anglois aveugle, que l'on présenta d'abord à leurs évêques: mais ils ne purent le guérir. Alors Augustin se mit à genoux, & pria Dieu, qu'en rendant la vûë à cet homme, il éclairât les cœurs de plusieurs fidéles. Aussi-tôt l'aveugle recoûvra la vûë, & tous les assistans reconurent qu'Augustin enseignoit la vérité. Les Bretons même le confesserent: mais ils dirent qu'ils ne pouvoient renoncer à leurs anciennes coûtumes, sans la permission des leurs;

Beda II. *hist. c.* 2.

Ps. LXVIII. 1.

& demanderent que l'on assemblât un second concile plus nombreux.

On en convint, & à ce concile se trouverent sept évêques Bretons, & plusieurs hommes très-savans de leur plus fameux monastere, nomé Bancor, dont Dinôth étoit alors abbé. Ce monastere étoit si nombreux, qu'il étoit divisé en sept parties, dont la moindre contenoit trois cens moines: & ils vivoient tous du travail de leurs mains. Il étoit situé dans le païs de Galles: & il ne faut pas le confondre avec un autre monastere du même nom de Bancor, situé en Irlande, en la province d'Ultone.

V. Men. conc. reg. p. 337. & Mabill. to. 1. Act. p. 522.

Avant que de venir au concile, les Bretons allerent consulter un anacorete, qui étoit entre eux en grande réputation de sagesse & de sainteté; & lui demanderent s'ils devoient écouter Augustin, & quitter leurs traditions. Il répondit: Si c'est un homme de Dieu, suivez-le. Et comment le connoîtrons-nous, lui dirent-ils? L'anacorete répondit: Le Seigneur a dit: Soumettez-vous à mon joug, & aprenez de moi que je suis doux & humble de cœur. Si cet Augustin est tel, il faut croire qu'il porte le joug de Jesus-Christ, & qu'il vous y voudra soumettre: s'il est superbe, il est clair qu'il n'est pas de Deu, & vous ne devez point vous mettre en peine de ses discours. Comment le distinguerons-nous, dirent-ils? Faites en sorte, répondit-il, qu'il vienne le premier avec les siens au lieu du concile: s'il se leve quand vous aprocherez, sçachez que c'est un serviteur de Jesus-Christ, & lui obéissez, s'il ne se leve pas, quoique vous soyez en plus grand nombre, méprisez-le, comme il vous méprisera. En arrivant au concile, ils trouverent Augustin assis: alors emportez de colere, ils le jugerent orgüeilleux, suivant le discours de leur anacorete, & s'étudierent à le contredire en tout.

Matth. xi. 29.

Il leur dit : Quoique vous ayez bien des pratiques contraires à notre usage, qui est celui de l'église universelle, je serai content, si vous voulez me croire sur trois points : de célebrer la pâque en son tems, d'administrer le baptême suivant l'usage de l'église Romaine, & de prêcher avec nous aux Anglois la parole de Dieu. A ces conditions nous tolérerons tout le reste. Les Bretons répondirent, qu'ils n'en feroient rien, & ne le reconnoîtroient jamais pour archevêque, disant entre eux : Si maintenant il n'a daigné se lever devant nous, quand nous lui serons une fois soûmis, il nous comptera pour rien. S. Augustin leur dit : Vous n'avez pas voulu avoir la paix avec vos freres, vous aurez la guerre avec vos ennemis, & vous recevrez la mort par les mains des Anglois, à qui vous n'avez pas voulu enseigner le chemin de la vie. La prophétie fut accomplie long-tems après la mort de S. Augustin : car Edilfrid roi des Anglois, marcha avec une grande armée contre la ville de Caerleon, & fit un grand carnage de Bretons, commençant par les évêques & les moines, qui prioient pour les combattans, & dont il y eut environ douze cens de tuez.

LV. Fin de saint Augustin de Cantorberi.

Beda II. hist. c. 3.

Dès l'année 604. l'archevêque Augustin avoit ordonné deux évêques, Mellit & Juste. Il envoya Mellit prêcher dans la province des Saxons orientaux, séparée de celle de Cant par la Tamise. Londres en étoit la capitale, & il s'y faisoit dèslors un très-grand commerce par terre & par mer. Mellit ayant rétabli la religion dans ce pays, le roi Ethelbert fit bâtir à Londres l'église de l'apôtre S Paul, pour en être la cathédrale, comme elle est encore. Juste fut évêque dans la province de Cant, & son siege fut la ville de Rochester, à vingt milles de Cantorberi, vers le couchant, où le roi Ethelbert fit bâtir une église

de S. André, & donna de grands biens à ces deux
AN. 607. églises, aussi bien qu'à celle de Doroverne, ou
c. 4. Cantorberi. S. Augustin craignant qu'après sa mort l'état de cette nouvelle église ne fût ébranlé, si la métropole demeuroit un moment sans pasteur, crut devoir se dispenser de la rigueur des canons: & ayant choisi pour successeur Laurent, un des premiers compagnons de sa mission, il l'ordonna de son vivant évêque de Cantorberi.
c. 3. Ensuite il mourut le vingt sixiéme de Mai, jour auquel l'église honore sa mémoire; &, comme l'on croit, l'an 607. Il fut enterré à Cantorberi, près de l'église S. Pierre & S. Paul, parce qu'elle n'étoit pas encore achevée: mais si-tôt qu'elle fut dédiée, on l'y transfera sur la galerie du côté du septentrion, où fut depuis la sepulture de ses successeurs. Béde rapporte son épitaphe en ces termes: Ici repose le Seigneur Augustin, premier archevêque de Doroverne, qui ayant été envoyé par le bienheureux Gregoire pontife de Rome, & soutenu de Dieu par l'opération des miracles, convertit le roi Ethelbert & son peuple, du culte des idoles à la foi de Jesus-Christ; & ayant achevé en paix le tems de son ministere, déceda le septiéme des calendes de Juin, sous le regne du même roi.

Martyr. R. 26. Mai V. Mabill. to. 1. Act. p. 532.

LVI. Boniface IV. pape. *Anast.*

A Rome, après que le saint siége eut vaqué plus de dix mois, on élut Boniface IV le dix-huitiéme de Septembre, l'an 607. Il étoit de Valerie, au païs des Marses, fils de Jean medecin; & tint le saint siege plus de six ans. Il demanda à l'empereur Phocas le temple nomé Pantheon, parce qu'il étoit dédié à tous les dieux. Agrippa gendre de l'empereur Auguste, l'avoit fait bâtir sous son troisiéme consulat, l'an de Rome 729. vingt-cinq ans avant la naissance de Jesus Christ, & l'empereur Pertinax l'avoit réparé. Le pape Boniface l'ayant obtenu,

Inscript. Grut.

en fit une église, sans changer le bâtiment, & la dédia en l'honneur de la sainte Vierge Marie, & de tous les martyts. Elle subsiste encore à Rome, sous le nom de Notre-Dame de la Rotonde. De cette dédicace est venuë la fête de tous les Saints, le premier jour de Novembre, qui étoit auparavant un jour de jeûne, & cette fête fut dès-lors observée à Rome.

AN. 607.

Isid. de eccles. off. c. 39.

Ce fut à ce pape, ou à son prédecesseur, que S. Colomban eut recours, étant toûjours inquiété par les Gaulois, sur l'observation de la pâque. Il lui envoya copie des lettres qu'il avoit écrites à S. Gregoire, & qui ne lui avoient point été renduës; & demanda qu'il lui fût permis d'observer la tradition de ses anciens, si elle n'étoit point contre la foi. Nous sommes, dit-il, chez nous, puisque nous ne recevons point les régles de ces Gaulois, & que nous demeurons dans des déserts, sans inquiéter personne. Nous demandons de conserver la paix & l'ünité ecclesiastique, comme S. Polycarpe avec le pape Anicet; & que suivant les canons des cent cinquante peres du concile de C P. les églises qui sont chez les Barbares, puissent vivre selon leurs loix. On voit ici que S. Colomban n'étoit pas ignorant de l'antiquité ecclésiastique,

Epist. 1. Colomb. to. 12. Bibl. PP. Lug. p. 24.

Sup. liv. III. n 43. liv. XVIII. n. 7. Can. 2. Const.

LVII. S. Colomban persécuté.

Theodoric roi de Bourgogne, avoit un grand respect pour S. Colomban, dont les monasteres étoient dans ses états: il le visitoit souvent, & se recommandoit humblement à ses prieres. Mais le saint homme lui faisoit des reproches de ce qu'il entretenoit des concubines, au lieu d'épouser une reine qui lui donnât des enfans légitimes Le roi touché de ses avis, lui promit de se retirer de ce désordre: mais Brunehaut craignant qu'une reine ne lui fît perdre le crédit qu'elle avoit sur son petit-fils, en fut violemment irritée contre le saint abbé. Un jour il vint la voir à

Jonas vita S. Col. c 31. to. 2. Act. Ben. p. 17.

Bourcheresse, entre Chalon & Autun, & elle fit venir les enfans naturels de Theodoric : car il en avoit déja quatre. S. Colomban demanda qui ils etoient : Ce sont, dit Brunehaut, les enfans du roi : donez-leur votre bénédiction. S Colomban répondit : Ils ne succederont point au royaume ; ce sont des fruits de la débauche. Brunehaut encore plus aigrie, envoya défendre aux voisins du monastere, de laisser sortir aucun des moines, & de leur donner ni retraite, ni secours. Car elle étoit d'ailleurs offensée, de ce que S. Colomban lui avoit refusé l'entrée de son monastere, comme il la refusoit non seulement à toutes les femmes, mais à tous les séculiers. S. Colomban voulant essayer de l'appaiser, vint à Espoisses, entre Semur & Montreal, où elle étoit avec le roi son petit-fils. Il y arriva au soleil couchant, & déclara qu'il ne vouloit point loger chez le roi. Mais ce prince craignant d'attirer sur lui la colere de Dieu, ordona que l'on préparât avec une magnificence royale, tout ce qui étoit nécessaire pour le bien traiter, & le lui envoya à son logis. S. Colomban voyant des mets exquis, demanda ce que cela vouloit dire. C'est le roi, dit-on, qui vous les envoye. Il les refusa avec dédain, en disant : Il est écrit que le Très-haut rejette les présens des impies. La bouche des serviteurs de Dieu ne doit pas être soüillée des viandes de celui qui leur refuse l'entrée, non seulement de son logis, mais des autres. A ces mots, les vases se casserent en morceaux, le vin & la bierre se répandirent par terre, les viandes se disperserent. Les officiers épouvantez en firent leur rapport au roi, qui vint le lendemain matin, avec la reine son ayeule demander pardon au saint abbé, lui promettant de se corriger. Mais comme on ne lui tint pas parole, il écrivit au roi des lettres pleines de reproches, & le menaça d'excom-

Vita S. Agili. to. 2. Act.

Prov. XV. 8.

munication, s'il ne changeoit de vie. Alors Brunehaut rallumant sa colere, excita de nouveau le roi contre le saint homme. Elle y emploia les premiers de sa cour, même les evêques, voulant qu'ils trouvassent à reprendre dans sa régle. Peut-être les trouva-t-elle mal disposez contre lui, à cause de la question de la pâque. Le roi vint donc à Luxeu, & se plaignit de ce que Colomban s'écartoit de l'usage des moines de la province, en ne donnant pas libre entrée à tous les chrétiens au dedans de son monastére. Il suffit, répondit le saint abbé, que j'aye des lieux disposés pour y recevoir tous les hôtes. Et comme le roi etoit entré jusques dans le refectoire, le saint ajoûta : Si vous êtes venu ici pour renverser les communautez des serviteurs de Dieu, & la discipline monastique, sçachez que nous nous passerons de vos secours & de vos bienfaits; mais que vôtre roiaume sera detruit avec toute vôtre race. Le roi épouvanté de cette menace, se retira en diligence.

AN. 609.

Sup. n. 43.

Comme S Colomban continuoit à lui faire des reproches: Vous prétendez, dit-il, que je vous donnerai la couronne du martyre. Je ne suis pas assez insensé : mais puisque vous etes si éloigné de nôtre maniere de vivre, retournez d'où vous êtes venu. S. Colomban dit, qu'il ne sortiroit point de son monastére, s'il n'en étoit chassé par force. Le roi l'envoya à Besançon, où n'étant point gardé, par le respect qu'on lui portoit, il en sortit., & retourna à son monastere. C'étoit environ la quatorziéme année du regne de Theodoric; c'est-à-dire, l'an 609.

Fredeg. c. 36.

AN. 610.

LIVRE TRENTE-SEPTIE'ME.

I. Fin de S. Theodore Siceote. *Vita Theod c.14. ap. Boll. to. 11. p. 58.*

THOMAS patriarche de C. P. apprit un prodige arrivé en plusieurs villes de Galatie, où les croix que l'on portoit en procession, s'agiterent d'elles-mêmes extraordinairement. En étant allarmé, il fit venir à C. P. S. Theodore Siceote, qui lui présenta le prêtre Jean son disciple, le priant de le faire supérieur général de ses monasteres : ce que le patriarche lui accorda, lui donna le pallium, & l'envoya exercer sa charge. L'empereur Phocas ayant la goute aux mains & aux pieds, appella S. Theodore, qui lui imposa les mains, & pria pour lui. L'empereur fut soulagé, & se recommanda à ses prieres. S. Theodore l'avertit, que s'il vouloit être exaucé, il s'abstînt de tourmenter les autres, & de répandre du sang. En effet, il venoit de faire mourir Constantine veuve de l'empereur Maurice, & plusieurs autres personnes considérables, à l'occasion des conjurations qui s'élevoient contre lui.

Theoph. an. 5. p. 247. Chr. pasch.

Le patriarche Thomas pria S. Theodore de lui dire, si ce mouvement extraordinaire des croix étoit véritable : & le saint homme l'en ayant assuré, le patriarche le pressa de lui découvrir ce que signifioit ce prodige. Comme il en faisoit difficulté, il se jetta à ses pieds, protestant de ne se point lever, qu'il ne l'eût satisfait. Alors S. Theodore lui dit : Je ne voulois point vous affliger ; & il ne vous est pas avantage de savoir ce que vous desirez : mais puisque vous le voulez, sçachez que cette agitation de croix nous prédit de grands maux. Plusieurs abandoneront nôtre religion : il y aura des incursions

de barbares, une grande effusion de sang, une grande destruction, & des séditions par tout le monde. Les églises seront abandonnées:la ruine du service divin & de l'empire, & l'avénement de l'ennemi approche. Il vous reste de prier Dieu, comme un bon pasteur, qu'il modere tous ces maux par sa misericorde. Cette prophetie de S. Theodore, semble regarder les ravages des Perses, qui commencerent l'année suivante, & peut-être ceux des Arabes Musulmans, qui suivirent bien-tôt après. AN. 610.

Le patriarche fondant en larmes, commença à prier le saint abbé de demander à Dieu, qu'il l'ôtât du monde avant ces désastres, & comme S. Theodore vouloit retourner en son païs, parce que le temps de sa retraite approchoit: le patriarche l'obligea à passer l'hiver à C. P. à cause que le bruit couroit qu'elle alloit bien-tôt être abîmée; & il espéroit que le saint homme obtiendroit de Dieu quelque délai. Comme il désira de loger à part, le patriarche le mit au monastére de S. Etienne des Romains, où il passa la fête de noël en retraite. Cependant le patriarche tomba malade, & envoya prier S. Theodore de demander à Dieu, qu'il lui accordât la fin de sa vie. Le saint répondit, qu'il prieroit plutôt que Dieu le conservât pour le bien de son peuple: mais le patriarche renvoya lui faire la même priere. Alors le saint lui fit dire par son diacre Epiphane: Puisque vous desirez si ardemment d'être délivré, & d'aller à Jesus-Christ, je lui ai demandé & obtenu; c'est pourquoi, si vous voulez que je vous aille trouver, j'irai aussi-tôt: sinon nous nous verrons avec Jesus-Christ. Le patriarche comblé de joye, ne voulut point le tirer de sa retraite; & ayant été visité par l'empereur Phocas, & doné sa bénédiction à tout le monde, il mourut avec une grande

Boll to. 8. p. 91. Chr. pasch. p. 382.

constance, le vendredi vingtiéme de Mars 610.
An. 610. indiction treiziéme.

Le dix-huitiéme d'Avril suivant, qui étoit le samedi saint, on ordonna patriarche de C.P. Sergius diacre de la grande église,& hospitalier, qui tint le siége vingt-neuf ans. Il alla porter lui-meme à Theodore Siceote, la nouvelle de son ordination : & l'ayant trouvé chantant des pseaumes, se jetta à ses pieds, & le pria de demander à Dieu la grace dont il avoit besoin pour s'acquitter de sa charge, se reconnoissant jeune, & de peu d'expérience. Le saint l'embrassa, & lui dit : Dieu vous a chargé si jeune de ce fardeau, afin que vous ayez plus de force, pour souffrir les malheurs qui nous menacent. Prenez courage,& vous confiez en lui, vôtre gouvernement sera long & illustre. S. Theodore Siceote étant à C.P. reprenoit ceux qui alloient au bain après la sainte communion: disant, qu'un homme bien parfumé ne se laveroit point pour ôter l'odeur des parfums. Les moines du monastére où il demeuroit, le firent peindre sans qu'il s'en apperçût, puis le prierent de benir l'image. Il leur dit en soûriant : Vous êtes des voleurs. Mais il ne laissa pas de la benir. Il fit plusieurs miracles à C.P. & étant retourné à son monastére,il mourut trois ans après l'an 613. le vingt-deuxiéme d'Avril : jour auquel l'église honore sa mémoire; sa vie a été écrite par Eleusius son disciple, qui avoit demeuré douze ans avec lui,& vû plusieurs de ses miracles.

Vita c. 13 Martyr. R. 22. Apr.

II. Successions de patriarches.

Martyr R. 13. Sept Chr Niceph Chr. pasch. p. 382.

Saint Euloge d'Alexandrie étoit mort, comme l'on croit, dès l'an 606. après avoir rempli ce siége vingt-sept ans. L'église honore sa mémoire le treiziéme de Septembre; son successeur fut Theodore surnommé Scribon, qui ayant tenu le siége deux ans, fut égorgé par les hérétiques, la septiéme année de Phocas, indiction douziéme,

douziéme, c'est-à-dire, l'an 609. Le siége d'Alexandrie fut ensuite rempli par Jean natif de Chipre, fils d'Epiphane gouverneur de l'isle. Il avoit été marié : mais ayant perdu ses enfans, & ensuite sa femme, il se donna tout à Dieu, & faisoit de très-grandes aumônes. Ainsi, quoiqu'il n'eût ni mené la vie monastique, ni demeuré dans le clergé, il fut jugé digne du sacerdoce. Il est connu sous le nom de S. Jean l'aumônier.

AN. 610. *Metaphr. c. 1. ap. Boll. 22. Janu to 2. p. 517. Leont. c. 13. n. 81. ibid. p. 514*

La même année 609. mourut Hesychius, ou plûtôt Isaac patriarche de Jerusalem, & eut pour successeur Zacharie prêtre, & trésorier de C. P. L'année suivante 610 sur la fin de Septembre, l'indiction quatorziéme étant déja commencée, il vint nouvelle à C. P. qu'Anastase patriarche d'Antioche, avoit été tué par les Juifs, dans une sédition qu'ils exciterent contre les Chrétiens. Ils le traînerent honteusement par la ville, tuerent avec lui plusieurs des principaux citoyens, & les brûlerent. Phocas déclara Bonose comte d'Orient, & Cotton général d'armée, & les envoya contre ces séditieux : dont ils tuerent & mutilerent plusieurs, & les chasserent de la ville. L'église honore Anastase comme martyr, le vingt-uniéme de Décembre.

Chr. pasch. p. 382.

Theoph an 7. p. 248.

Martyr. R. 21. Dec.

III. Mort de Phocas. Heraclius empereur.

Ces deux patriarches d'Alexandrie & d'Antioche, massacrez en si peu de temps, font voir la foiblesse du gouvernement de Phocas : attaqué au dehors par les Perses, qui ravageoient l'Orient; & au dedans, par les conjurations qui se formoient contre lui de jour en jour. Enfin il fut accablé par celle d'Heraclius gouverneur d'Afrique : qui pressé par le senat, envoya son fils Heraclius à C. P. avec une flotte. Il y arriva le dimanche quatriéme d'Octobre, indiction quatorziéme ; c'est-à-dire, l'an 610. ayant aux mats de ses vaisseaux des images de la sainte Vierge. Le

Theoph. p. 248 249. Chr pasch. p. 382.

AN. 610. lendemain Phocas fut tiré de l'église de l'Archange dans le palais, où il s'étoit refugié. On l'amena à Heraclius ; on lui coupa la main droite, puis la tête, & on les porta par la ville : on traîna le corps, & enfin on le brûla. Le même jour lundi cinquiéme d'Octobre, Heraclius fut couronné empereur par le patriarche Sergius. En même temps il fut marié avec Eudocie, fille de Rogat Africain, qui lui étoit fiancée, & s'étoit renduë devant à C. P. Ainsi ils reçurent ensemble la couronne imperiale & celle d'époux, suivant l'usage de l'église Grecque. Heraclius regna trente ans entiers. On dit que Phocas voulut faire honorer comme martyrs, ceux qui étoient tuez en guerre ; mais les évêques s'y opposerent: fondez principalement sur l'autorité de S. Basile, qui conseille à ceux qui ont tué en guerre, de s'abstenir trois ans de la communion.

Theod. Bal. in cant 13. ep. Basil ad Amphil. p. 949. Sup. liv. XVII n. 14.

IV. Eglise d'Angleterre.

Beda II. hist. c. 4.

En Angleterre, après la mort de S. Augustin de Cantorberi, Laurent son successeur continua à travailler avec un grand zele à l'accroissement de cette nouvelle église. Non content de procurer le salut des Anglois, il prit soin encore des Bretons, anciens habitans du païs, & des Ecossois, habitans de l'Hibernie, nommez depuis Irlandois. Les uns & les autres avoient des usages particuliers, principalement touchant la pâque. Pour les ramener à la pratique de l'église universelle, il leur écrivit conjointement avec ses confreres Mellit & Juste. La lettre étoit adressée aux évêques & aux abbez de toute l'Ecosse, c'est-à-dire d'Irlande, & commençoit ainsi : Quand nous sommes entrez en l'isle de Bretagne, nous avons eu un grand respect pour les Bretons & les Ecossois, croyant qu'ils suivoient l'usage de l'église universelle : après avoir connu les Bretons, nous avons cru que les Ecossois étoient meilleurs; mais nous avons reconnu ensuite par la maniere

de vivre de l'évêque Dagam, qui est venu en cette ville, & de l'abbé Colomban, qui a passé en Gaule, qu'ils ne sont pas différens des Bretons. Car l'évêque Dagam a refusé de manger non seulement avec nous, mais dans le logis où nous mangions. L'archevêque Laurent écrivit de même avec ses confreres aux évêques des Bretons. pour les inviter à l'unité : mais l'une & l'autre lettre fut sans effet. AN. 610.

Ensuite Mellit évêque de Londres, alla à Rome pour traiter avec le pape Boniface IV. des affaires de l'église d'Angleterre. Le pape assembla un concile la huitiéme année de Phocas, indiction treiziéme, le troisiéme des calendes de Mars : c'est-à-dire, le vingt-septiéme de Février 610. Mellit y prit place entre les évêques d'Italie, & on y regla ce qui concernoit la vie & le repos des moines. Mellit en rapporta les decrets en Angleterre, avec les lettres du pape, à l'archevêque Laurent, au clergé, au roi Edilbert, & à toute la nation des Anglois. S. Mellit fonda près de Londres, un monastere en l'isle nommée Thornei, au couchant de la ville : l'église fut dédiée en l'honneur de S. Pierre, & sa situation l'a fait nommer Westminster : c'est à-dire, monastere d'Oüest.

V. Tolede Métropole. *Sup. liv. XXXVI. n. 48. To. 5. conc. p. 1610. V. Marca de pr. m. Lug n. 124.*

En Espagne la même année 610. le roi Gondemar succeda à Viteric ; & la premiere année de son regne, le dixiéme des calendes de Novembre, ere 648. c'est-à-dire, le vingt-troisiéme d'Octobre 610. les évêques de la province de Carthagene s'assemblerent à Tolede : dont ils reconnurent l'évêque pour leur métropolitain, declarant qu'il l'étoit depuis long-temps, & renvoyant au II. concile de Tolede, où l'évêque Montan avoit présidé en 531. Ce décret fut souscrit par quinze évêques, entre lesquels celui de Tolede ne paroît point, comme ne pouvant être

AN. 610. *Sup liv.* XXXII *n.* 21

juge en sa cause. Le roi Gondemar donna son décret en confirmation de celui du concile : où il déclare que la Carpetanie, dont l'évêque de Tolede passoit autrefois pour métropolitain, n'est point une province particuliere, mais seulement une partie de la province Carthaginoise. Ce décret est souscrit du roi & de vingt-six évêques, dont le premier est S. Isidore de Seville : ensuite sont les archevêques de Merida, de Tarragone & de Narbone. La raison de cette constitution en faveur de l'évêque de Tolede, est que cette ville étoit la résidence des rois Goths.

VI. Second exil de saint Colomban *Jon. vita. c.* 35. *&c.*

En France, S. Colomban étant revenu de Besançon, ne demeura pas long temps en repos. Le roi Theodoric envoya plusieurs fois de ses gens, pour l'obliger à sortir de son monastére de Luxeu, & retourner en son païs. Le saint abbé avoit résolu de ne point obéïr, & se faire plûtôt tirer de force du lieu où il étoit venu par la volonté de Dieu : toutefois voyant que sa résistance mettoit les autres en péril, il sortit volontairement, la vingtiéme année de son sejour en ce désert ; c'est-à-dire, la même année 610. Ses freres l'accompagnoient en pleurant, comme s'ils eussent marché à ses funerailles ; encore les gardes que le roi lui avoit donnés, ne permirent-ils pas à tous de le suivre ; mais seulement à ceux qu'il avoit amenez d'Irlande ou de Bretagne, & firent demeurer tous ceux qui étoient nez dans les Gaules. Le saint homme les recommanda à Dieu, & sentit cette séparation, comme si on lui eût arraché les membres. Le principal de ces chers disciples, étoit Eustase, qui fut depuis abbé de Luxeu, & dont Mietius évêque de Langres, son oncle, prit un soin particulier.

Sup liv. XXXV. *n.* 9.

On menoit S. Colomban à Nantes, pour s'embarquer. Etant à Auxerre, il dit à Ragamond, que le roi Theodoric avoit chargé de sa con-

duite : Souvenez-vous que Clotaire, que vous méprifez maintenant, fera dans trois ans votre maître. Sur cette route, il fit plufieurs miracles ; & étant arrivé à Nevers, on l'embarqua fur la Loire. A Orleans, fes gardes ne lui permirent pas d'entrer dans la ville, pour vifiter les églifes ; & il campa fur le rivage. On refufa même des vivres à fes difciples dans la ville, tant on craignoit les ordres du roi. Mais une femme Syrienne en eut pitié, les mena chez elle, & leur donna ce dont ils avoient befoin. En récompenfe, ils amenerent fon mari aveugle depuis plufieurs années, à S. Colomban, qui le guérit. A Tours, le faint homme n'ayant pû obtenir la permiffion de defcendre pour vifiter le fépulcre de S. Martin, le bateau s'arrêta devant le port, & il fatisfit à fa dévotion, en paffant la nuit en prieres près des reliques du Saint. Le lendemain l'évêque de Tours Leoparius, l'ayant prié à dîner, il s'y trouva un feigneur allié du roi Theodoric, à qui S. Colomban déclara, que dans trois ans ce roi & fes enfans périroient, & toute fa race feroit éteinte. AN. 611.

Etant arrivé à Nantes, il y fit quelque féjour ; & ce fut apparemment de-là qu'il écrivit à fes moines de Luxeu une lettre pleine de prudence & de charité. Il les exhorte à la patience en cette perfécution, & à l'union entre eux. Il leur ordonne d'obéïr à fon difciple Attale, à qui toutefois il laiffe la liberté de demeurer avec eux, ou de le venir trouver ; & en ce cas qu'il vienne, il leur donne Valdolen pour fupérieur. Puis adreffant la parole à Attale feul, il lui enjoint de demeurer, s'il voit le profit des ames. Mais, ajoûte-t-il, fi vous voyez du péril, venez : or, je parle des périls de la divifion ; car je crains qu'il n'y en ait auffi chez vous, à caufe de la pâque, & que vous ne foyez plus foibles en mon abfence. *Epift. 3 to. 12. bibl. PP. Lug. p. 16.*

AN. 610. Vers la fin il ajoûte : Pendant que j'écris, on vient de m'avertir qu'on prépare un vaisseau, pour me mener malgré moi en mon pays : mais si je veux m'enfuïr, je n'ai point de gardes qui m'en empêchent; au contraire ils semblent vouloir que je me retire. La fin du parchemin m'oblige à finir ma lettre : l'amour n'a point d'ordre, c'est ce qui la rend confuse. Voyez vos consciences : si vous êtes plus purs & plus saints en mon absence, ne me cherchez pas: mais aussi que cette séparation ne vous fasse pas chercher une liberté, qui vous soumettroit à la servitude des vices. Si vous voyez la perfection s'éloigner de vous, que quelque avanture me sépare, & qu'Attale ne suffise pas pour vous gouverner; assemblez-vous tous, & choisissez un supérieur.

Tandis que S. Colomban demeura à Nantes, il n'y reçut aucune consolation de Sofrone, qui en étoit évêque; au contraire, il se joignit au comte Theobalde, pour le presser de partir, suivant les ordres du roi. Mais le vaisseau qui le devoit porter en Irlande, ayant été repoussé par le vent; celui à qui il appartenoit, crut que les meubles du Saint & ses compagnons embarquez avant lui, en étoient cause, & refusa de le mener. Ainsi il revint à son logis; & on lui laissa la liberté d'aller où il voudroit, lui donnant même de quoi continuer son voyage.

VII. S. Colomban en Austrasie.

Il alla trouver le roi Clotaire II. fils de Chilperic, qui regnoit alors sur les François de Neustrie, & qui se trouvoit sur la côte de l'Ocean. Il sçavoit la persecution que souffroit S. Colomban, de la part de Brunehaut & de Theodoric : ainsi il le reçut comme un présent du ciel, & lui offrit toute sorte de secours, s'il vouloit demeurer dans son royaume; mais S. Colomban ne l'accepta pas, craignant d'augmenter l'inimitié entre les deux rois. Clotaire le retint autant qu'il put,

& en reçut des avis salutaires, pour la correction de sa cour, dont il promit de profiter. Pendant son séjour, il s'émut un différend entre les deux freres Theodebert & Theodoric, touchant les limites de leurs états, la même année 610. quinziéme de leur regne. Ils envoyerent l'un & l'autre des ambassadeurs au roi Clotaire, pour lui demander du secours. Il consulta S. Colomban, qui lui conseilla de ne point prendre parti; parce que dans trois ans leurs deux royaumes tomberoient sous sa puissance. C'est la troisiéme fois qu'il fit cette prédiction, à laquelle Clotaire ajoûta foi, & en attendit avec patience l'accomplissement. *Fredeg. c. 37.*

Ensuite S. Colomban obtint de lui une escorte pour le conduire dans le royaume de Theodebert, d'où il vouloit passer en Italie. Entrant à Paris, il trouva à la porte un possedé, qu'il délivra. A Meaux, il fut reçu par Agneric, de la nation des Bourguignons, comte de Meaux, en qui le roi Theodebert avoit grande confiance, & qui se chargea de le faire conduire à sa cour. Le saint homme bénit sa maison, & consacra à Dieu sa fille encore fort jeune, nommée Fare, & depuis illustre par sa vertu. De-là il passa à un village nommé Ulciac, à présent Ussy sur Marne, où il fut reçu par un seigneur nommé Authaire & sa femme Aiga, dont il bénit les enfans encore petits, nommez Adom & Dadon, qui devinrent fameux par leur sainteté, aussi-bien que leur pere.

Enfin S. Colomban arriva près le roi Theodebert, qui le reçut avec joie. Déja plusieurs moines l'avoient suivi de Luxeu, & il les recevoit comme échapez d'entre les ennemis. Theodebert promit de lui trouver dans son pays des lieux comodes pour ses disciples, proche des nations ausquelles il pourroit prêcher la foi: car c'étoit ce qu'il desiroit le plus dans ses voyages. Le saint homme ayant accepté l'offre, s'embar-

qua sur le Rhin, passa à Mayence, & remontant toûjours le fleuve, entra dans l'Aar, de-là dans le Leinat, & s'avança jusques à l'extrémité du lac de Zuric. Etant venu à Zug, il trouva cette solitude si agréable, qu'il résolut de s'y arrêter. Les habitans étoient cruels & impies; ils adoroient des idoles, leur offroient des sacrifices, & observoient les augures & les divinations. S. Colomban ayant commencé à leur prêcher le vrai Dieu, les trouva un jour qui préparoient un sacrifice, & avoient mis au milieu du peuple assemblé, une grande cuve pleine de bierre. Il leur demanda ce qu'ils en vouloient faire. Ils répondirent que c'étoit pour l'offrir à leur dieu Vodan, que les uns expliquoient en latin Mercure, les autres Mars. S. Colomban souffla dessus, & aussi-tôt le vaisseau se rompit en éclats, avec un grand fracas, & toute la bierre se répandit. Les Barbares étonnez, disoient qu'il avoit bonne haleine. Il les exhorta à quitter ces superstitions, & se retirer chacun chez eux. Plusieurs se convertirent, & reçurent le baptême: d'autres déja baptisez revinrent à la pratique de l'évangile, qu'ils avoient quittée. S. Gal poussé de zele, brûla leurs temples, & jetta dans le lac toutes les offrandes qu'il y trouva. De quoi les Barbares irritez, résolurent de le tuer, & de chasser de leur pays S. Colomban, après l'avoir foüetté & maltraité.

Vita S. Gal. c. 4. 10. 2. Act. Ben. p. 231. V. Coint. an 610. n. 11.

Vita Col n. 53.

Le saint homme en étant informé, quitta ces endurcis, & passa avec les siens à un bourg nomé Arbon, sur le lac de Constance. Là il trouva un prêtre vertueux, nomé Villimar, qui lui indiqua un lieu fertile & agréable, environné de montagnes, où étoient les ruines d'une petite ville nomée Brigantium, ou Bregents. S. Colomban y étant arrivé avec ses compagnons, y trouva un oratoire dédié à sainte Aurelie, auprès duquel ils

se firent de petits logemens. Dans cette église ils trouverent trois images d'airain dorées & attachées à la muraille, que le peuple adoroit, laissant l'autel de l'église ; & leur offroit des sacrifices, disant que c'étoit les anciens dieux tutelaires de ce lieu. S. Colomban ordona à S. Gal, qui sçavoit la langue du païs, d'exhorter le peuple à quitter l'idolâtrie, pour adorer le vrai Dieu. Le jour de la fête de cette église étant venu, il y eut un grand concours de peuple, non seulement pour la fête, mais par curiosité, pour voir ces étrangers. Alors S. Gal comença à leur prêcher la foi, & les exhorter à se convertir. Puis prenant les idoles devant tout le monde, il les mit en pieces à coup de pierres, & les jetta dans le lac. Quelques-uns se convertirent: d'autres se retirerent en colere. S. Colomban fit aporter de l'eau, qu'il benit, en aspergea l'église, & tournant autour avec les siens, en chantant des pseaumes, il en fit la dédicace. Puis ayant invoqué le nom de Dieu, il fit les onctions sur l'autel, y mit les reliques de sainte Aurelie, le revêtit, & y célébra la messe: ce qui étant fait, le peuple s'en retourna avec grande joye.

Saint Colomban demeura à Bregents environ trois ans ; il y bâtit un petit monastere, où ses disciples travailloient, les uns au jardin potager, d'autres à cultiver des arbres fruitiers, d'autres à pêcher ; & lui-même faisoit des filets. S. Colomban eut en pensée d'aller prêcher la foi aux Venedes ou Sclaves, qui étoient dans le voisinage: mais un Ange lui aparut, & l'avertit qu'il n'y feroit aucun progrès : c'est pourquoi il demeura en repos, jusques à ce qu'il pût entrer en Italie. *Vita n.* 56.

Cependant la mésintelligence recomença entre les deux freres Theodoric & Theodebert ; & S. Colomban alla trouver ce dernier, & lui con- *n.* 57.

AN. 612. seilla de se faire clerc, ou plûtôt moine, de peur de perdre la vie éternelle avec son royaume. La proposition parut ridicule au roi & à tous les assistans: & ils dirent, que jamais ils n'avoient oüi parler, qu'un roi Merovingien eût été clerc volontairement. Il semble qu'ils ne conoissent pas S. Cloud. Si vous ne le faites de gré, dit S. Colomban, vous le ferez bien-tôt de force: & il s'en retourna à son monastere. En effet, Theodoric fit la guerre à Theodebert la dix-septiéme année de leur regne, c'est-à-dire, l'an 612. & le battit deux fois. Pendant la seconde bataille, qui se dona à Tolbiac, S. Colomban étoit dans sa solitude, qui lisoit assis sur un vieux tronc de chêne. Il s'endormit: puis étant éveillé, il apella le moine Chagnoald, ou Canoald, qui le servoit, & lui dit en soupirant, que les deux rois étoient aux mains, & qu'il y avoit bien du sang répandu. Mon pere, dit Chagnoald, aidez Theodebert de vos prieres, afin qu'il défasse nôtre comun ennemi Theodoric. S. Colomban lui dit: Vous me donez un mauvais conseil; ce n'est pas ce que veut Nôtre-Seigneur, qui nous a comandé de prier pour nos ennemis: le juste juge est le maître de faire de ces princes ce qu'il lui plaira. Theodoric après sa victoire, poursuivit Theodebert; & l'ayant pris, par la trahison des siens, l'envoya à Brunehaut leur ayeule, qui étant du parti de Theodoric, fit entrer Theodebert dans le clergé, & peu de jours après le fit mourir,

Sup. liv. XXXII n. 45 Fredeg. c. 38.

VIII. S. Colomban en Italie.

Vita S. Gal. c. 8.

Saint Colomban voyant Theodoric devenu maître du païs où il demeuroit, crut n'y pouvoir plus être en sûreté. D'ailleurs les habitans irritez de ce qu'il leur avoit ôté leurs idoles, se plaignirent au duc nomé Gunzon, que ces étrangers nuisoient à la chasse: & le duc leur envoya ordre de se retirer. Ils résolurent donc d'un comun accord, de passer en Italie, esperant de la

protection d'Agilulfe roi des Lombards. Ainsi ils partirent de Bregents: excepté S. Gal, qui avoit la fievre, & demeura avec la bénédiction de S. Colomban. Il bâtit ensuite près de là un autre monastere, qui porte encore son nom. S. Colomban fut très-bien reçu par le roi Agilulfe, qui lui dona le choix de demeurer en tel lieu de ses états qu'il voudroit. Le saint abbé étant à Milan, combattit les Ariens par les saintes écritures, & écrivit même contre eux. Cependant un nomé Jocondus vint trouver le roi Agilulfe, & lui dit, que dans le désert de l'Apennin, en un lieu nomé Bobium, près de la Trebia, il y avoit une église de S. Pierre, où il se faisoit des miracles: que les environs étoient fertiles, bien arrosez & pleins de poisson. S. Colomban choisit ce lieu pour sa retraite: il rétablit l'église, qu'il trouva demi-ruinée, & bâtit un monastere, qui subsiste encore.

c. 9.

Ep. 4. to. 12. bibl. PP. Lug. p. 28.

On doit raporter à ce temps la lettre qu'il écrivit au pape Boniface IV. sur la question des trois chapîtres, à la priere du roi Agilulfe, qui en favorisoit les défenseurs. S. Colomban mal instruit du fait, & prevenu par les schismatiques, supose que le pape Vigile est mort hérétique; & s'étone que l'on récite son nom avec ceux des évêques Catholiques. Il exhorte le pape à se purger du soupçon d'hérésie, lui & son église, en assemblant un concile, où il fasse une exposition précise de la foi: car il rejette le cinquiéme concile, comme ayant aprouvé l'erreur d'Eutychés. Il exhorte aussi le pape à remedier au déreglement des mœurs qu'il trouvoit en Italie, & dont il attribuë la cause principalement au schisme.

Le roi Theodoric mourut quelques mois après son frere Theodebert, la dix-huitiéme année de son regne, 613. de Jesus-Christ; &

Vita Col. n. 58. Fredeg. c. 39. 40. &c.

AN. 613. son fils Sigebert, encore enfant, lui succeda, sous la conduite de Brunehaut sa bisayeule. Le roi Clotaire leur fit la guerre, prit Sigebert, & deux de ses freres, Corbon & Merouée, qu'il fit mourir tous trois. Le quatriéme, nomé Childebert, s'enfuit. Il prit aussi Brunehaut, & la fit mourir cruellement. Ainsi il demeura seul roi des François, comme Clotaire son ayeul, l'an 614. trente-uniéme de son regne. Alors voyant la prophetie de S. Colomban si bien accomplie, il envoya querir le vénérable Eustase, qui gouvernoit le monastere de Luxeu, & le pria d'aller trouver S. Colomban de sa part, menant avec lui ceux qu'il voudroit de sa noblesse, pour être les cautions de sa bonne volonté, & inviter le saint homme à le venir trouver.

Vita n 61.

Eustase fit le voyage, étant défrayé aux dépens du public, & ayant trouvé S. Colomban, il s'aquita de sa comission. Le saint vieillard eut une grande joye de voir son cher disciple, & le retint quelque temps. En le congédiant, il lui recomanda de maintenir la discipline dans son monastere, & le chargea de faire ses excuses au roi Clotaire; de lui dire qu'il lui étoit impossible de retourner, & qu'il lui recomandoit seulement de proteger le monastere de Luxeu. Il dona à Eustase une lettre pour le roi, qui la reçut avec une extrême joye, quoiqu'elle fût pleine d'avis pour le corriger. Il dona une puissante protection au monastere, l'enrichit de grands revenus, & en étendit les limites autant que saint Eustase le désira. Saint Colomban ayant demeuré un an au monastere de Bobio, y mourut l'onziéme des calendes de Décembre; c'est-à dire, le vingt-uniéme de Novembre, jour auquel l'église honore sa mémoire. On croit que c'étoit l'an 615. Ses reliques demeurerent à Bobio, & il s'y fit quantité de miracles. Sa vie fut écrite

Martyr. R. 21. Nov. Act. B. to. 2. p. 123.

vingt-huit ans après, par Jonas, moine du même monastere. AN. 614.

Le successeur de S. Colomban à Bobio, fut Attale son disciple. Il étoit né en Bourgogne; & son pere l'avoit mis, pour le faire instruire, auprès de S. Arige évêque de Gap. Le désir d'une vie plus parfaite le fit passer au monastere de Lerins: mais voyant que l'observance s'y relâchoit, il vint à Luxeu se mettre sous la discipline de S. Colomban. Il gouverna après lui le monastere de Bobio, pendant douze ans, & mourut l'an 627.

IX. Mort de Boniface IV. Deusdedit pape. *Anast. Martyr. R. 25. Mai.*

Le pape Boniface IV. mourut l'année 614. & fut enterré à S. Pierre le vingt-cinquiéme de Mai, jour auquel l'église honore sa mémoire. Il avoit fait de sa maison un monastere, & lui avoit doné de grands biens. En deux ordinations, au mois de Decembre, il fit huit diacres; & en d'autres occasions, il ordona trente-cinq évêques, pour diverses églises. Il tint le saint siége pendant six ans & huit mois, & eut pour successeur Deusdedit, qui fut ordoné le treiziéme de Novembre de la même année 614. & tint le saint siége près de trois ans. Il étoit Romain, fils d'Etienne soûdiacre. Il aima fort le clergé, & y rétablit l'ordre ancien.

X. Jérusalem prise par les Perses.

Theoph. p. 250 D. 251. 252.

Cependant les Perses ravagoient l'Orient. Dès le temps de Phocas, ils rompirent la paix, sous pretexte de vanger la mort de Maurice & de ses enfans. La premiere année du regne d'Heraclius, ils prirent Edesse & Apamée, & vinrent jusques à Antioche. La seconde ils prirent Cesarée de Cappadoce, la quatriéme Damas; la cinquiéme, qui est cette année 614. indiction seconde au mois de Juin, ils passerent le Jourdain, & conquirent la Palestine & la ville de Jerusalem. On tua plusieurs milliers de clercs, de moines, de religieuses & de vierges. On brûla *Chr. pasch.*

AN. 614. les églises, & même le saint sépulcre : on emportatout ce qu'il y avoit de prétieux : des vases sacrez sans nombre, & entre autres reliques, le bois de la vraye croix : le patriarche Zacharie fut emmené captif, avec un grand peuple ; & tout cela en peu de jours. Les Juifs acheterent ungrand nombre de ces captifspour lestuer: ensorte que quelques-uns en comptoientjusques à quatre-vingt-dix mille ainsi massacrez. Le patrice Nicetas trouva moyen de sauver deux précieuses reliques, par un des amis de Sarbazara chef des Perses : savoir l'éponge & la lance de la passion, & les envoya à C P. La sainte éponge y fut exposée à la vûë du peuple dans la grande église, étant attachée à la sainte croix, à la fête de l'exaltation, le quatorziéme de Septembre de la même année. La sainte lance fut aportée le samedi vingt-sixiéme d'Octobre : ce qui fut publié le lendemain dans la grande église, & elle fut adorée le mardi & le mecredi par les hommes, le jeudi & vendredi par les femmes.

Antioch. epist. ad Eustach. tom. 1. Auct. bibl. PP. p. 1022. col.

Huit jours avant la prise de Jerusalem, la laure de S. Sabas fut attaquée par les Arabes : soit qu'ils fussent de l'armée des Perses, soit qu'à l'occasion de cette guerre ils fissent plus librement leurs courses ordinaires. La plûpart des moines s'enfuirent aussi-tôt, il en demeura seulement quarante-quatre, des plus anciens & des plus vertueux. Ayant embrassé la vie monastique depuis la jeunesse, ils avoient blanchi dans ses exercices: quelques-uns n'étoient point sortis de la laure depuis cinquante ou soixante ans: quelques-uns, depuis leur entrée dans le monastere, n'avoient point vû la ville. Ainsi ils ne voulurent point abandoner la laure en cette occasion. Les barbares en ayant pillé l'église, prirent ces saints vieillards, & les tourmenterent sans miséricorde pendant plusieurs jours, croyant qu'ils leur dé-

couvriroient quelques richesses: mais enfin se voyant frustrez de leur espérance, ils entrerent en fureur, & les mirent en piéces. Ces saints reçurent la mort d'un visage gai, & avec action de graces, comme desirant depuis long-temps d'être délivrez de cette vie, & d'aller à Jesus-Christ.

Leurs corps demeurerent plusieurs jours sans sépulture: mais les autres moines de la laure étant revenus d'Arabie, où ils s'étoient retirez, en prirent soin. Un d'eux nomé Nicomede, voyant leurs membres épars, fut tellement saisi de l'horeur de ce spectacle, qu'il tomba en défaillance, & fut enlevé comme mort. Modeste abbé du monastere de S. Theodose, rassembla tous les corps de ces saints, & les lava en répandant beaucoup de larmes: puis les ayant baisez il les mit dans les sépulcres de leurs peres, & fit sur eux les prieres ordinaires. L'église honore ces quarante-quatre saints le seiziéme de Mai. L'abbé Modeste exhorta ensuite tous les moines de la laure de S. Sabas, à ne la point quitter; mais à souffrir courageusement les persécutions. Suivant son conseil, ils demeurerent dans la laure environ deux mois: ensuite sur le bruit qui courut d'une autre incursion de barbares, ils se refugierent dans le monastere de l'abbé Anastase, à vingt stades, ou une lieuë de Jerusalem, où il n'y avoit alors persone; & ils y demeurerent environ deux ans. L'abbé Modeste gouverna l'église de Jerusalem en l'absence du patriarche Zacharie, & prit soin nonseulement de la ville, où il fit depuis rétablir les églises brûlées, mais encore du diocese, & de tous les monasteres du désert.

Martyr. R. 16. Mai. Boll. to. 14. p. 616.

XI. Charité de saint Jean l'aumônier.

Il reçut de grands secours de S. Jean l'aumonier patriarche d'Alexandrie, dont la charité éclata en cette occasion. Les Perses ayant ravagé

toute la Syrie, ceux qui purent échaper de leurs mains, clercs, laïques, magistrats, particuliers, même les évêques se refugierent à Alexandrie. Jean les reçut tous, & leur donoit tous les jours libéralement ce qui leur étoit nécessaire, sans regarder à leur multitude. Ayant sçû la prise de Jerusalem, il y envoya un homme pieux nomé Cresipe, avec beaucoup d'argent, de bled, d'autres vivres & d'habits; tant pourvoir cette désolation, que pour assister ceux qui étoient demeurez. Il envoya d'ailleurs Theodore évêque d'Amathonte, Anastase abbé du mont S. Antoine, & Gregoire évêque de Rinocorure, avec de très-grandes sommes, pour retirer ceux qui avoient été emmenez captifs. Le saint patriarche recevoit tous ceux qui venoient à lui, & les consoloit comme ses freres. Il fit mettre les blessez & les malades dans des hôpitaux, où ils étoient traitez gratuitement, & n'en sortoient que quand ils vouloient, & il les visitoit deux ou trois fois la semaine. Quant à ceux qui se portoient bien, & qui venoient recevoir l'aumône, il donoit aux hommes chacun une silique, valant environ huit sols de nôtre monoye; aux femmes comme plus foibles, le double. Quelques unes portant des bracelets & des ornemens d'or, ne laissoient pas de demander l'aumône; ceux qui en étoient chargez, s'en plaignirent au patriarche: mais il leur dit d'un ton & d'un œil sévére, contre sa coûtume: Si vous voulez être mes œconomes, ou plûtôt de Jesus-Christ, obéïssez simplement à son précepte, de doner à quiconque nous demande. Il n'a pas besoin, ni moi non plus, de ministres curieux. Si ce que je donne étoit à moi, j'aurois quelque raison de le ménager: mais s'il est à Dieu, il veut que l'on exécute ses ordres dans la distribution de ses biens. Je ne veux pas pren-

Vita S. Joan. per. Leont. c. 2. n. 10. ap. Boll. to. 2. p. 500. Item vita per. Metaphr. c. 1. n. 6. ibid. p. 518. V. Cang. gloss.

Luc. VI. 30.

âre part à votre peu de foi : car quand tout le monde s'assembleroit à Alexandrie, pour demander, ils n'épuiseront pas les trésors immenses de Dieu.

L'année se trouva stérile, parce que le Nil n'étoit pas monté à l'ordinaire : ainsi la cherté des vivres, & la multitude de ceux qui fuyoient les Perses ayant épuisé tout le trésor de l'église, le saint patriarche emprunta à plusieurs bons Chrétiens, environ mille livres d'or. Comme il les eut consumées, & que la cherté duroit toûjours, personne ne vouloit plus lui rien prêter, parce que chacun craignoit pour soi. Pressé par le besoin des pauvres qu'il nourrissoit, il étoit dans une grande inquiétude, & redoubloit ses prieres. Alors un habitant de la ville, qui désiroit être diacre, quoiqu'il eût été marié deux fois, voulut profiter de l'occasion ; & n'osant faire la proposition en face, il lui présenta une requête, par laquelle il lui offroit pour les besoins des pauvres, deux cens boisseaux de bled, & cent quatre-vingt livres d'or, s'il vouloit l'ordonner diacre : alleguant un passage de S. Paul, pour prouver que la nécessité doit faire passer par-dessus la loi. Le saint patriarche le fit venir, & lui dit en particulier : Votre offrande est grande, & vient fort à propos, mais elle n'est pas pure. Quant à mes freres les pauvres, Dieu qui les a nourris, avant que nous fussions nez vous & moi, les nourrira bien encore à présent, pourvû que nous observions ses commandemens : comme il a multiplié les cinq pains, il peut bénir les dix boisseaux de mon grenier. Ainsi il le renvoya confus ; & aussi tôt on lui vint dire l'arrivée de deux des grands vaisseaux de l'église, qu'il avoit envoyez en Sicile querir du bled. Il se prosterna, & dit : Je vous rends graces, Seigneur, de n'avoir pas permis à votre

c. 4. n. 27.

Heb. VIII. 11.

serviteur de vendre votre grace pour de l'argent.

Ayant appris que l'abbé Modeste étoit dans un grand besoin des choses nécessaires : pour le
a. 6. n. 33. rétablissement des lieux saints : il lui envoya mille pieces d'or, mille sacs de froment, mille de légumes, mille livres de fer, mille paquets de poisson sec, mille vaisseaux de vin, & mille ouvriers Egyptiens, avec une lettre, où il disoit : Pardonnez-moi si je ne vous envoye rien qui soit digne des temples de Jesus-Christ ; je voudrois aller moi-même travailler à la maison de la sainte Résurrection. Avec ces secours l'abbé Modeste rétablit l'église du Calvaire, celle de
Antioch. præf. la Résurrection, celle de la Croix & celle de l'Ascension. Il rétablit de fond en comble cette derniere, que l'on nommoit la mere des églises.

XII. Gouvernement de S. Jean l'aumônier.

Vita c. 1. n. 5. Dès que S. Jean l'aumônier fut assis dans la chaire d'Aléxandrie, il assembla les œconomes de l'église, & leur dit : Allez par toute la ville, & m'écrivez tous mes maîtres, jusques au dernier. Ils lui demanderent avec étonnement, qui étoient ses maîtres ? ce sont, dit-il, ceux que vous appellez les pauvres. Il s'en trouva plus de sept mille cinq cens ; à qui il faisoit donner
n. 6. l'aumône tous les jours. Il eut soin d'empecher que par toute la ville d'Alexandrie on n'usât ni de faux poids, ni de fausses mesures ; & on publia une ordonnance en son nom, portant peine de confiscation de tous les biens des contrevenans, au profit des pauvres : par là on voit quelle étoit l'autorité du patriarche d'Alexan-
n. 7. c. 2. drie, même sur le temporel. Ayant appris que les officiers de l'église recevoient des présens, pour donner la préference à quelques personnes dans le rachat des captifs : il les assembla, & sans leur faire de reproches, il augmenta leurs gages, avec défense de rien prendre de qui que ce fût. Ils s'en trouverent si bien, que quel-

ques-uns même remirent cette augmentation de gages.

Il sçut que plusieurs personnes n'osoient lui porter leurs plaintes par la crainte des chanceliers ou secretaires, des défenseurs de l'église, & des autres officiers qui l'environnoient. Ce qui lui fit prendre la résolution de donner deux fois la semaine audiance publique, le mercredi & le vendredi. On lui mettoit un siége devant la porte de l'église, avec deux bancs pour les hommes de mérite avec lesquels il s'entretenoit, ayant l'évangile entre les mains; & il ne laissoit approcher de lui aucun de ses officiers, qu'un seul défenseur, afin que les particuliers se présentassent avec plus de confiance. Mais il faisoit executer ses ordres par les défenseurs; voulant qu'ils s'en acquittassent avant que de manger. Car, disoit-il, si Dieu nous donne la liberté d'entrer à toute heure dans sa maison, & de lui offrir nos prieres; & si nous voulons qu'il nous exauce promptement, comment devons-nous en user à l'égard de nos freres? Un jour comme il sortoit de la ville, pour aller à une église de martyrs, une femme se prosterna devant lui, demandant justice de son gendre. Ceux qui accompagnoient le saint patriarche, lui conseilloient d'attendre au retour. Mais il répondit : Et comment Dieu recevra-t-il notre priere, si je remets à écouter cette femme? Qui m'a promis que je serai demain en vie? Et il l'expédia sur le champ. Une autre fois ayant attendu jusqu'à la cinquiéme heure, c'est-à-dire, onze heures du matin, sans que personne se présentât à son audiance, il se retira versant des larmes. S. Sophrone lui en demanda tout bas la cause. C'est, dit-il, que je n'ai rien aujourd'hui à offrir à Jesus-Christ pour mes péchez. Au contraire, dit Sophrone, vous devez vous rejoüir d'avoir si bien paci-

n. 8.

c. 10. n. 13.

c. 2. n. 3.

fié votre troupeau, qu'ils vivent ensemble sans différend, comme des anges.

Il étudioit continuellement l'écriture, non pour l'ostentation, mais pour la pratique; & dans ses conversations particulieres, il n'y avoit point de discours inutiles. Mais ou l'on parloit d'affaires nécessaires, ou l'on racontoit quelque histoire des Saints, ou l'on traitoit quelque passage de l'écriture, ou quelque dogme, à cause de la multitude d'hérétiques dont le pays étoit infecté. Si quelqu'un médisoit d'un autre, le saint patriarche détournoit adroitement le discours: s'il continuoit, il ne lui disoit rien, mais défendoit à l'officier de semaine de le laisser entrer une autre fois. Les histoires qu'il aimoit le plus, étoient les exemples de charité envers les pauvres.

A 8. n. 43. 44. &c.

c. 10. n 60.

Enfin ses plus confidens étoient deux moines de grand mérite, Jean Mosch & Sophrone. Il les respectoit comme ses peres, & leur obéissoit sans réserve. Comme ils étoient sçavans, il s'en servoit utilement, pour combattre les Severiens & les autres hérétiques; & ils y travaillerent avec tant de fruit, qu'ils retirerent de l'hérésie grand nombre de bourgades, d'églises & de monasteres. Le saint patriarche recommandoit soigneusement à son peuple de ne communiquer jamais avec les hérétiques, quand même ils se trouveroient privez toute leur vie de communion Catholique: c'est-à-dire, de la liberté d'exercice, dans les lieux où les hérétiques étoient les maîtres. C'est, disoit il, comme un mari long tems absent de sa femme, à qui il n'est pas permis pour cela d'en épouser une autre.

c. 13 n. 83.

n. 79.

Un jour voyant que plusieurs sortoient de l'église après la lecture de l'évangile, il sortit aussi & s'assit au milieu d'eux. Comme ils en furent surpris, il leur dit: Mes enfans, où sont les

ouailles, là doit être le pasteur. C'est pour vous que je descens à l'église : car je pourrois dire la messe pour moi dans l'évéché. En ayant ainsi usé deux fois, il les corrigea. Si quelqu'un parloit dans l'église, il les chassoit devant tout le monde, en disant : Si vous êtes venu pour prier, vaquez à la priere; sinon sçachez qu'il est écrit : Ma maison est la maison d'oraison. Il est parlé encore en deux autres occasions, de l'oratoire domestique du saint patriarche; & il paroît même qu'il y célébroit quelquefois la messe avec un seul ministre, en présence d'un seul laïque. On peut croire que tous les évéques avoient dès-lors de tels oratoires; & nous en avons vû un exemple dès le quatriéme siécle, en S. Gregoire de Nazianze le pere. S. Jean l'aumônier éleva à la prêtrise un lecteur de grande vertu, qui faisoit des souliers, & de son travail nourrissoit ses enfans, qui étoient en grand nombre, sa femme, son pere & sa mere, & neanmoins étoit fort assidu à l'église. Par où l'on voit qu'il y avoit à Alexandrie des clercs mariez & artisans.

n. 50.

Matt xxi. 13.

c 9 n. 50.
c. 12. n. 73.

Sup. liv. xvi. n. 16.
c 13. n. 87.

Le saint homme honoroit particuliérement les moines, & n'écoutoit pas volontiers le mal que l'on disoit de quelques-uns, y ayant été trompé lui-même. Il bâtit un hospice particulier pour les moines étrangers, & fonda deux monasteres auprès de deux oratoires qu'il avoit bâtis, l'un de la sainte Vierge, l'autre de S. Jean. Il leur donna des terres de son patrimoine, & leur dit : Je pourvoyerai à vos besoins corporels; ayez soin de mon salut. Vos prieres du soir & de la nuit seront pour moi: celles que vous ferez le jour dans vos cellules seront pour vous. Il vouloit ainsi réparer ce qui lui manquoit, n'ayant pas pratiqué lui-même la vie monastique. L'exemple de ces deux monastéres excita plusieurs séculiers à prier la nuit en divers endroits de la ville, qui devint

c. 8. n. 47.
c. 13. n. 8.

comme un monastére. Ce que j'entens de la ville
c. 14. n. 91. d'Amathonte dans l'isle de Chipre, où il étoit
c. 9. n. 29. né. Il avoit aussi bâti des hôpitaux pour les
n. 13. n. 52. étrangers, les vieillards & les malades. On peut juger des richesses de l'église d'Alexandrie, par une perte qu'elle fit en un jour, de treize vaisseaux, du port de dix mille boisseaux chacun;
c. 14. n. 90. & par la somme que le saint patriarche trouva dans l'évêché à son ordination, qui étoit de quatre mille livres d'or. Cette considération peut rendre plus vraisemblables ses aumônes immenses, & ce qu'on voit dans sa conduite, contre les
n. 13. 63. 71. régles de la prudence ordinaire : car il perdoit volontiers de l'argent, pour donner l'exemple de désintéressement & de patience.

c. 6. n. 34. Cependant il vivoit pauvrement, & couchoit sur un petit lit, avoit une méchante couverture de laine déchirée. Un homme riche lui en ayant donné une précieuse, il la prit pour l'amour de lui : mais elle l'empécha de dormir, songeant aux pauvres, qui cependant mouroient de froid & de misere. Il l'envoya vendre le lendemain: le riche la racheta, & la lui rendit : le saint homme la vendit encore; & à la troisiéme fois, il lui dit : Nous verrons qui s'en ennuyera le premier.
n. 23. Il faisoit travailler à son tombeau, le laissant toûjours imparfait, afin qu'aux grandes fetes, on vînt l'avertir de le faire achever, à cause de l'incertitude de la mort. Pendant une maladie con-
c. 8. n. 48. tagieuse, il alloit souvent voir les enterremens, disant que cette vûë, & celle des sepulcres étoit fort utile : souvent il alloit assister les mourans, & leur fermoit les yeux de ses propres mains. Il recommandoit fort de célébrer pour eux des col-
n. 49. lectes, c'est-à-dire, des messes;& racontoit une histoire merveilleuse, pour montrer qu'ils en recevoient du soulagement.

XIII. Voyages

Jean surnomé Mosch, dont S. Jean l'aumônier

ſe ſervit utilement, pour combattre les hérétiques, avoit prémierement embraſſé la profeſſion monaſtique dans la communauté de S. Theodoſe en Paleſtine. Son abbé l'ayant envoyé en Egypte, pour quelques affaires de la maiſon, au commencement du regne de l'empereur Tibere; c'eſt-à-dire, vers l'an 578. il alla juſques dans le déſert d'Oaſis, pour y voir un moine de Cappadoce, nommé Leon, dont il avoit oüi dire de grandes choſes, & qui donna ſa vie, pour délivrer trois autres moines pris par les barbares. Jean Moſch étant retourné en Paleſtine, demeura dix ans dans la Laure des Eliotes: puis dans le déſert près du Jourdain, & dans la nouvelle Laure de S. Sabas. Mais ſur le bruit des courſes que faiſoient les Perſes, il ſe retira du côté d'Antioche. De-là il paſſa à Seleucie ſur l'Oronte, & y vit l'abbé Theodore, qui en étoit évêque. Il viſita auſſi le monaſtére de S. Theodoſe du rocher, entre Seleucie & Roſe de Cilicie. Puis il repaſſa en Paleſtine, & ſans s'y arrêter, il alla au mont Sinaï, & de là à Raïthe. Il retourna enſuite en Egypte, & s'arrêta à Alexandrie.

de Jean Moſch Prolog in prat. ſpir.

Prat. c. 112.

c. 67. 134.

Prolog.

c. 79.

c. 80.

c. 119. 122. &c.

Sophrone qui l'accompagnoit, étoit natif de Damas, & avoit ſi bien étudié les lettres humaines, qu'on lui donnoit le titre de ſophiſte. Il étoit attaché à Jean Moſch, avant que d'avoir renoncé au ſiécle: ils demeurerent enſemble auprès de Gregoire abbé de S. Theodoſe, & vinrent enſemble à Alexandrie. Une incurſion de barbares avoit diſperſé les moines de Scetis: mais Jean & Sophrone en trouverent encore quelques uns en divers endroits, qui leur raconterent les vertus qui s'y pratiquoient. L'abbé Theodore leur dit, que pluſieurs de ces moines ne mangeoient que quand on les alloit voir. C'eſt pourquoi, ajoûtoit-il, j'allois viſiter tous les ſamedis un vieillard nommé Ammonius, mon voiſin,

c. 92. 93. Boll. 11. Mart p. 65.

Prat. c. 69. 77. 110.

c. 152. c. 54.

c. 115. afin qu'il prît la nourriture. L'abbé Jean de la Pierre leur dit : Quand j'étois à Scetis dans ma jeunesse, un des peres ayant mal à la rate, on chercha pour lui du vinaigre dans les quatre Laures, où il y avoit environ trois mille cinq cens moines ; & il ne s'en trouva point, telle étoit leur pauvreté.

c. 44. 161. Jean & Sophrone allerent aussi en Thebaïde, & virent près la ville de Lycos une montagne, où plusieurs moines demeuroient, les uns dans c. 143. des cavernes, les autres dans des cellules. A Antinoüs, ils apprirent la conversion merveilleuse c. 69. 70. &c. d'un chef de voleurs, nommé David. A Alexandrie, c. 171. 172. ils virent l'abbé Pallade, natif de Thessalonique ; Theodore philosophe, Zoïle lecteur, & Cosme sophiste, c'est-à-dire, homme de lettres, tous trois vivans dans une grande pauvreté, & pratiquant toutes les vertus chrétiennes. c. 145 184. Ils virent aussi près d'Alexandrie, l'abbé Jean l'eunuque, moine depuis quatre-vingts-ans, & Sup. liv. xx. n. 3. 4. &c. quelques autres fameux solitaires. Ainsi la vie monastique se conservoit en Egypte avec la même ferveur que du temps de Cassien, deux cens ans auparavant.

XIV. Concile de Paris. To. 5. conc. p. 1649.

La même année de la prise de Jerusalem, c'est-à-dire, 614. il se tint à Paris un concile de toutes les provinces de Gaule, nouvellement réünies sous la puissance du roi Clotaire. Les évêques assemblez par son ordre, y firent quinze canons ; dont le premier porte, qu'à la place d'un évêque mort, on ordonnera celui qui sera choisi par le métropolitain avec ses comprovinciaux, le clergé & le peuple de la ville ; & gratuitement. S'il arrive autrement, par la puissance de quelqu'un, ou par négligence, l'élection sera nulle. Ce canon tend principalement à réprimer l'autorité que les rois s'attribuoient dans l'élection des c. 2. évêques. Aucun évêque n'élira son successeur : & personne

personne ne cherchera d'être mis à sa place de son vivant, si ce n'est dans le cas où il ne pourroit plus gouverner son église ; comme s'il tombe dans une maladie incurable, ou s'il est déposé pour crime. Aucun clerc ne se retirera vers le prince, ou autre personne puissante, au mépris de son évêque. Aucun juge n'entreprendra de punir ou condamner un clerc, sans le consentement de son évêque. *c. 3.* *c. 4*

Après la mort d'un évêque, d'un prêtre, ou d'un autre clerc, personne ne touchera aux biens de l'église, ou à leurs propres biens, ni par ordre du prince, ni par autorité du juge : mais ils seront conservez par l'archidiacre & le clergé, jusques à ce que l'on connoisse comment il en a disposé. D'ailleurs il est défendu à l'évêque & à l'archidiacre, après la mort d'un abbé, d'un prêtre, ou d'un autre titulaire, d'enlever ce qu'ils ont laissé à leur église, sous prétexte d'augmenter le bien du diocése, ou de l'évêque. Toutes les donations faites à l'église par les évêques & les clercs auront leur effet, quand même les formalitez des loix n'y seroient pas exactement observées. Les évêques n'usurperont point les uns sur les autres, & encore moins les séculiers sur les clercs, sous prétexte de la défense ou de la séparation des royaumes. La France depuis un siécle avoit presque toûjours été divisée en plusieurs royaumes, étant réünie sous Clotaire, on pourvoit à ces inconveniens pour l'avenir. Il est dédéfendu aux Juifs d'exercer aucune charge ni fonction publique sur les chrétiens, autrement ils recevront la grace du captême de l'évêque des lieux, avec toute leur famille. C'est une simple menace, ou bien cette démarche d'un Juif, est prise pour un signe de conversion. Sisebut roi des Visigots en Espagne, l'année suivante 615. quatriéme de son regne, fit convertir tous les Juifs *c. 7.* *c. 8.* *c 10.* *V. Coint. an. 614. n. 18.* *c. 15.* *V. Coint. an. 591. n. 13.*

de son royaume, excepté ceux qui s'enfuirent chez les Francs. Soixante & dix-neuf évêques souscrivirent à ce concile de Paris, qui par consequent est le plus nombreux que nous ayons encore vû dans les Gaules.

AN. 614.

Sup. liv. xxxv. n. 21. Apr ad Marii Chr.

Le roi Clotaire donna son édit pour l'éxécution de ces canons; mais avec quelque modification. Sur le premier, il dit que l'évêque élû par les évêques, le clergé & le peuple, sera ordonné par ordre du prince; & que s'il est tiré du palais, il ne sera ordonné que pour son merite. Il y a plusieurs canons, expliquez plus au long dans cet édit: il contient même quelques dispositions, qui ne se trouvent pas dans les canons, & qui donnent sujet de croire que nous ne les avons pas entiers. Il est vrai que ces dispositions ne regardent guéres que les affaires temporelles. Il est dit à la fin, que cet édit a été fait dans le concile, par le conseil des évêques & des grands, & d'autres personnes fideles au roi; & il est daté de Paris, le quinziéme des calendes de Novembre, la trente-uniéme année de son regne, c'est-à-dire, le dix-huitiéme d'Octobre 614. Ces canons & cet édit furent approuvez dans un concile, tenu peu de tems après; mais on ne sçait ni le tems précis, ni le lieu.

To. 5. conc. p. 1655.

XV. Saints à la Cour de Clotaire.

Act. SS. B. to. 2. p. 150

Le roi Clotaire avoit alors à sa cour plusieurs saints personages, comme S. Arnoul, S. Romaric, S. Didier, S. Faron, S. Goëric. S. Arnoul étoit né François, de parens très-nobles & très-riches. Ayant bien étudié dans sa premiere jeunesse, il fut mis à la cour du roi Theodebert, sous la conduite de Giondulfe maire du palais, & devint si habile dans les affaires, qu'il eut la premiere place auprès du prince, & gouverna seul six terres, que six officiers nommez domestiques, avoient coûtume de gouverner. Il n'étoit pas moins homme de guerre. Mais il ne laissoit

pas de s'appliquer dès-lors à la priere, aux jeûnes, & au soulagement des pauvres. Il épousa une fille très-noble, nommé Dode, & en eut deux fils, Clodulfe & Ansegise. Arnoul étoit joint d'amitié avec un autre seigneur, nommé Romaric, attaché au service du même roi Theodebert; & ils avoient résolu ensemble de tout quitter, pour se retirer au monastere de Lérins: mais Dieu ne permit pas qu'ils exécutassent ce dessein. AN. 614.

Ils passerent tous deux au service du roi Clotaire; & dès la premiere année qu'il regna seul en France, le siége de Mets ayant vaqué par la mort de Papoul, le peuple demanda S. Arnoul tout d'une voix; & il fut contraint d'accepter l'épiscopat, quoiqu'il ne fût que simple laïc. C'étoit l'an 614. comme l'on croit. Dode son épouse se retira à Tréves, & prit le voile de religieuse. S. Arnoul, tout évêque qu'il étoit, demeura malgré lui attaché à la cour du roi Clotaire, où il tenoit le premier rang: mais il augmenta tellement ses aumônes, que les pauvres venoient le trouver en foule, même des païs éloignez. Il passoit quelquefois trois jours, & plus, sans manger, encore sa nourriture n'étoit que du pain d'orge & de l'eau: il portoit toûjours un cilice sous ses habits. *Ibid p 417. vita S. Romar. n. 4.* *Ibid. p. 1044 V. S. Clod. n. 2.*

Saint Goëric, surnommé Abdon, étoit parent de S. Arnoul, & lui succeda en l'évêché de Mets. Tandis qu'il étoit à la cour du roi Clotaire, il fut lié d'une amitié étroite avec S. Didier, trésorier du roi, qui étoit natif d'Albi, & avoit à la même cour ses deux freres, Rustique & Syagrius: leurs noms montrent qu'ils étoient Romains. S. Didier étoit sçavant, habile, laborieux, toûjours occupé, fuïant la compagnie des gens du monde, cherchant les moines & les personnes de pieté. *Coint. an. 614. n. 30. n. 38.*

Saint Faron étoit fils d'Agneric, ce pieux sei- *Act. SS B. tc. 2. p. 612.*

gneur qui reçût S. Colomban passant en Brie.
Sup n. 7. Il fut d'abord à la cour du roi Theodebert; & après sa mort il passa en celle du roi Clotaire, qu'il servit de ses conseils, & fut protecteur des affligez. Son frere Chagnoalde fut moine à Luxeu, & depuis évêque de Laon. Leur sœur sainte Fare, ayant été dès son enfance consacrée à Dieu par S. Colomban, fonda un monastere nommé
Act. SS. to. 1. p. 438. Sup. 11. Eboriac, dont elle fut la premiere abbesse, & qui subsiste encore sous le nom de Faremonstier. Les anciens la nomment Burgondofare, comme qui diroit noble Bourguignone, aussi-bien que son frere.

XVI. Saint Loup de Sens.

Vita ap. Sur. 1 Sept. Coint. an. 613. n. 4

Saint Loup archevêque de Sens, avoit soûtenu tant qu'il avoit pû le parti du jeune Sigebert, après la mort de Theodoric son pere; & lorsque Clotaire, prenant possession de la Bourgogne, envoya attaquer Sens; S. Loup entra dans l'église cathedrale dédiée à S. Etienne, & sonna la cloche pour appeller le peuple. (C'est la premiere fois que je trouve les cloches.) Alors les ennemis furent tellement épouvantez, qu'ils ne songerent qu'à s'enfuir. Ensuite le roi Clotaire étant devenu maître de la Bourgogne, y envoya Farulfe pour prendre soin de ses affaires. Quand il s'approcha de Sens, il fut indigné que l'archevêque ne vînt pas au-devant de lui avec des présens; & lorsqu'il fut entré, il le regardoit de travers. Mais saint Loup lui dit: Le devoir d'un évêque est de gouverner le peuple, & d'enseigner aux grands du siécle les commandemens de Dieu, ainsi c'est plûtôt à eux à venir à lui. Farulfe encore plus irrité, rapporta au roi beaucoup de faussetés contre le Saint, & fut aidé dans ses calomnies par Medegisile, abbé du monastere de saint Remi au fauxbourg de Sens, qui vouloit être archevêque à la place de saint Loup.

Le roi Clotaire séduit par leurs artifices, envoya S. Loup en exile à Ausene, village dans le Vimeu, sur la riviere de Bresse, où il fut conduit par un duc payen nommé Landegisile. Le saint évêque y étant arrivé, trouva des temples profanes, où les gens du pays servoient les faux dieux. Il crût être envoyé de Dieu pour les convertir : ce qui le consola de son exil. En effet, ayant guéri un aveugle, il convertit Landegisile, & le baptisa, avec plusieurs de l'armée des Francs, qui étoient encore payens. Cependant les citoyens de Sens indignez de ce qu'on leur avoit enlevé leur pasteur, tuerent l'abbé Medegisile dans l'église de S. Remi, & le punirent ainsi de sa trahison. Ensuite ils prierent l'archidiacre Regnegile, d'aller trouver Vinebaud abbé de S. Loup à Troyes, célébre par sa sainteté, pour le prier de demander au roi Clotaire le rappel de saint Loup de Sens. Saint Vinebaud alla trouver le roi, qui étoit près de Roüen, & obtint la liberté non-seulement de S. Loup, mais de plusieurs autres, que ses ducs & ses comtes tenoient dans les prisons. Quand S. Loup fut venu, il le présenta au roi, qui le voyant maigre & défiguré, par le chagrin de son exil, en fut touché, détesta ses calomniateurs, le fit manger à sa table, se prosterna pour lui demander pardon, & le renvoya à son église avec de grands presens. Saint Vinebaud l'accompagna jusques à Sens, & mourut vers l'an 613. le sixiéme d'Avril.

AN. 616.

Boll. 6. Apr. to. 9. p. 571.

Saint Loup étoit né à Orleans, d'une famille alliée aux rois; sa mere Austregilde ou Agia, étoit sœur de S. Aunacaire évêque d'Auxerre, & de S. Austrene évêque d'Orleans, qui formerent leur neveu dans la clericature. Il succeda l'an 609. à Aitemius archevêque de Sens, & mourut à la terre de Brinon, qui appartient encore à son église: mais il fut rapporté à Sens, & enterré

comme il l'avoit ordonné aux pieds de sainte Colombe. Sa mort arriva vers l'an 623. le premier de Septembre, jour auquel l'église honore sa memoire.

AN. 616. *Martyr. R. 1. Sept.*

XVII. Eglise d'Angleterre. *Beda II. hist c. 5. & epit. Martyr. R. 24 Feb. Boll. to 5. p. 470.*

Cependant la nouvelle église d'Angleterre fut violemment ébranlée. Le roi Edelbert mourut l'an 616. la vingt-uniéme année depuis la mission de saint Augustin, après en avoir regné cinquante-six. Il est compté entre les Saints, & l'église honore sa memoire le vingt-quatriéme de Février, qui fut le jour de sa mort. Il fut enterré dans la gallerie de S. Martin, de l'église des apôtres S. Pierre & S. Paul à Cantorberi ; & ce fut aussi la sépulture de la reine Berthe son épouse. Il fit des loix pour son peuple, qui commençoient par les amendes, contre ceux qui auroient dérobé quelque chose à l'église, à l'évêque, ou à quelqu'un du clergé. Son fils Ebdald lui succeda dans le royaume de Cant : mais il étoit encore payen, & déreglé dans ses mœurs, jusqu'à entretenir la femme de son pere. Son exemple fut une occasion d'apostasie à ceux qui n'avoient embrassé la religion chrétienne que par complaisance pour son pere, ou par crainte ; & ils rétournerent à l'idolâtrie & à la débauche. Mais le nouveau roi, en punition de ses crimes, étoit souvent aliené de son esprit, & tourmenté du démon.

Sabereth ou Saba, roi des Saxons orientaux, mourut vers le même tems, laissant ses trois fils, qui étoient demeurez payens. Ils commencerent à éxercer publiquement l'idolâtrie, qu'ils avoient un peu interrompuë de son vivant, & donnerent pleine liberté à leurs sujets de servir les idoles. Comme ils voyoient Mellit évêque de Londres, distribuer au peuple dans l'église l'eucharistie à la fin de la messe, ils lui disoient : Pourqui ne nous donnez-vous pas aussi ce

pain blanc, que vous donniez à notre pere Saba, & que vous continuez encore à donner au peuple ? Il leur répondit : Si vous voulez être lavez dans cette fontaine, où votre pere l'a été, vous pourrez participer comme lui à ce pain sacré, autrement il est impossible. Nous ne voulons point, dirent-ils, entrer dans cette fontaine, nous n'en avons que faire, mais nous voulons manger de ce pain. Et quoique l'évêque leur pût dire, pour leur faire entendre qu'il falloit être purifié, avant que de participer au saint sacrifice, ils entrerent en fureur, & lui dirent enfin ; Si vous ne voulez pas nous contenter dans une chose si facile, vous ne demeurerez plus dans notre province. Et ils lui ordonnerent de sortir de leur royaume avec les siens. On voit ici que le secret des mysteres ne s'observoit plus alors,& l'on voit aussi l'inconvenient d'avoir négligé cette discipline. L'évêque Mellit ainsi chassé, passa dans le royaume de Cant, pour consulter avec les évêques Laurent & Juste ce qu'il avoit à faire ; & ils conclurent tous trois, qu'il valloit mieux retourner en leur pays, pour y servir Dieu en liberté, que de demeurer inutilement chez ces barbares révoltez contre la foi. Mellit & Juste partirent les premiers, & se retirerent en Gaule, pour y attendre l'évenement. Les rois qui avoient chassé Mellit, furent tuez quelque tems après tous trois, dans un combat contre la nation des Genisses : mais leur peuple ne laissa pas de perseverer dans l'idolâtrie.

Laurent étant résolu à suivre Mellit & Juste, & à quitter la Bretagne, se fit préparer un lit la veille de son départ, dans l'église des apôtres à Cantorberi ; où après avoir répandu beaucoup de larmes, en priant pour l'état de cette église, il se coucha, & s'endormit. Alors S. Pierre lui apparut, & l'ayant frappé long-tems & rude- *Bed. II. c. 6*

ment à coups de foüet, lui dit d'un ton sévere : Pourquoi abandonnez-vous le troupeau que je vous ai confié ? A quel pasteur laissez-vous ces brebis exposées au milieu des loups ? Avez-vous oublié mon exemple, & que pour ceux dont Jesus-Christ m'avoit chargé, j'ai souffert les chaînes, les coups, les prisons, & enfin la mort, & la mort de la croix ? L'évêque Laurent encouragé par cette correction, alla dès le matin trouver le roi, & s'étant découvert, lui montra comme il étoit déchiré de coups. Le roi fort étonné, demanda qui avoit osé maltraiter ainsi un homme comme lui ? L'évêque lui dit : C'est saint Pierre qui m'a fait souffrir tous ces coups pour votre salut. Alors le roi saisi de fraïeur, renonça à l'idolâtrie, & à son mariage incestueux, reçut la foi de Jesus-Christ & le baptême, & procura tant qu'il pût l'avantage de l'église. Il envoya aussi en Gaule rappeller Mellit & Juste, & les renvoya à leurs églises, pour les rétablir en toute liberté. Ils revinrent donc un an après leur sortie. Juste retourna à la ville de Rosse, où avoit été son siége : mais les habitans de Londres ne voulurent point recevoir Mellit, aimant mieux obéïr aux pontifes des idoles. Le roi Edbald, plus foible que son pere, n'avoit pas assez d'autorité pour les obliger à recevoir l'évêque : mais quant à lui, depuis sa conversion, il continua à servir Dieu avec son peuple, & bâtit dans le monastere de S. Pierre à Cantorberi, une eglise de la Vierge, qui fut consacrée par l'archevêque Mellit. Car Laurent mourut peu de tems après son rétablissement, & fut enterré auprès de saint Augustin son prédécesseur, dans l'église de S. Pierre, le second jour de Février

A7 S. S. 619. & Mellit auparavant évêque de Londres,
B to. 2. p. lui succeda dans le siége de Doroverne ou Can-
42. n 9. torberi, dont il fut le troisiéme évêque. Juste

cependant gouvernoit l'église de Roffe, & reçut ces lettres du pape Boniface cinquiéme, successeur de Deusdedit, qui l'exhortoit avec Laurent, à continuer leurs travaux pour l'église des Anglois. Car ces lettres furent écrites en 618. lorsque Laurent vivoit encore.

Le pape Deusdedit étoit mort, ayant tenu le saint siége près de trois ans, & avoit été enterré à saint Pierre le huitiéme de Novembre 617. En trois ordinations, il fit neuf prêtres & cinq diacres; & d'ailleurs vingt-neuf évêques pour diverses églises. Son successeur fut Boniface V. natif de Naples, qui fut ordonné le vingt-neuviéme de Decembre de la même année 617. & tint le siége sept ans. *Anast.*

XVIII. Fin de S. Jean l'aumônier. *Prolog. pr. spir. Leont. c.14. n. 89. ap. n. 89. ap. Boll. to. 2. p. 515.*

C'est à peu près le tems, où Jean Mosch & Sophrone vinrent à Rome, ayant été obligez à quitter Alexandrie, par la crainte des Perses. Saint Jean l'aumônier en sortit lui-même, la voyant prête à leur être livrée, & résolut de se retirer chez lui en Chipre. Le patrice Nicetas son ami, voulant profiter de l'occasion, le pria de venir jusques a CP. prier pour les empereurs, c'est-a-dire, Heraclius & son fils. Le saint patriarche y consentit. Mais étant arrivé à Rhodes, il vint un eunuque éclatant de lumiere, tenant un sceptre d'or, qui lui dit: Venez, le roi des rois vous demande. Alors il dit au patrice Nicetas: Vous m'appellez à l'empereur de la terre; mais l'empereur du ciel vous a prévenu; & après lui avoir raconté sa vision, il se sépara de lui, passa en Chipre, & arriva à Amathonte, ville de sa naissance. Là il dicta son testament en ces termes: Je vous rends graces, mon Dieu, de ce que vous avez exaucé ma priere, & qu'il ne me reste qu'un tiers de sou, quoi qu'à mon ordination j'aye trouvé dans la maison épiscopale d'Alexandrie environ quat re mille livres d'or, outre les som-

mes innombrables que j'ai reçûës des amis de Jesus-Christ. C'est pourquoi j'ordonne que ce peu qui reste soit donné à vos serviteurs.

Il mourut ensuite, & fut enterré dans l'oratoire de S. Tychon, qui avoit été évêque de la même ville d'Amathonte, du tems de Theodose le jeune, & dont l'église honore la memoire le seiziéme de Juin. On mit le corps de saint Jean l'aumônier entre ceux de deux évêques, qui se retirerent de part & d'autre, pour lui faire place, à la vûë de tous les assistans. Il se fit plusieurs miracles à son tombeau; & sa vie fut écrite incontinent après par Leonce évêque de Naples, dans la même isle de Chipre; qui l'avoit apprise principalement de Mennas, vidame ou œconome de l'église d'Alexandrie. Jean Mosch & Sophrone en avoient écrit auparavant une autre, que nous n'avons plus. S. Jean l'aumônier mourut le jour de S. Mennas, onziéme de Novémbre: mais l'église honore sa memoire le jour de sa translation, vingt-troisiéme de Janvier. Il avoit tenu dix ans le siége d'Alexandrie, & eut George pour successeur. Mais depuis son tems, on ne connoît plus guéres l'histoire de cette église.

Martyr. R. 16. Jun. — *Pram.* — *Boll. p. 495.* — *Martyr. R. 23 Jan.*

XIX Pré spirituel. *Prolog. pr. sp r. Phot. cod. 199 p. 520.*

Jean Mosch ayant quitté Alexandrie, passa dans l'isle de Chipre, puis dans celle de Samos, & arriva enfin à Rome avec douze disciples, dont le principal étoit Sophrone. Là il composa son livre appellé le Pré spirituel, comme étant tout semé de fleurs, c'est-à-dire, de miracles ou d'exemples rares de vertu, qu'il avoit appris dans ses divers voyages. Ils sont distribuez en deux cens dix-neuf chapitres, & rangez plûtôt suivant l'ordre des matieres que du tems. Il cite par tout les auteurs, de la bouche desquels il avoit appris ces histoires, & de qui eux-mêmes les sçavoient. Le stile en est simple, mais vif & solide, & il rapporte naïvement les faits, comme il les

avoit oüi raconter, laissant au lecteur à y faire les réflexions. Tout y tend à l'édification, tout respire la pieté : mais on y peut remarquer en passant plusieurs preuves de la foi & de la discipline de l'église.

L'abbé Jean prêtre, & depuis évêque de Cesarée, avoit accoûtumé de voir le Saint-Esprit descendre sur l'autel à l'heure du sacrifice. Dans *c. 27.*
un village de Cilicie, il y avoit un prêtre qui recevoit la même grace, & ne pouvoit se résoudre à célébrer la messe, qu'il n'eût vû le Saint-Esprit venir sur l'autel : en sorte que le dimanche il attendoit quelquefois à célébrer jusques à none, contre les canons. Près d'Apamée en Syrie, des *c. 196.*
enfans gardant des troupeaux, voulurent par jeu representer les saints mystres. Une grande pierre polie leur servit d'autel. Un d'entre eux, qui sçavoit les paroles de l'oblation, fit le prêtre, & deux autres les diacres. Or ils sçavoient ces prieres, parce qu'à l'église les enfans étoient proche de l'autel, & communioient les premiers après le clergé, & qu'en quelques lieux les prêtres prononçoient tout haut les paroles de la consecration. Ces enfans ayant donc mis des pains sur la pierre, & dans un vaisseau de terre du vin, ils observerent tout suivant la coûtume de l'église. Mais avant qu'ils rompissent les pains, il tomba un feu du ciel, qui consuma non-seulement toute l'oblation, mais la pierre même, & les enfans demeurerent par terre, tellement saisis de fraïeur, qu'ils n'en revinrent que le lendemain. L'évêque en étant instruit, les mit dans un monastere, qu'il fonda sur le lieu de ce miracle.

Près d'Egine en Cilicie, il y avoit deux Stylites, un Catholique, & un Severien. Le Catholique pria celui-ci de lui envoyer l'eucharistie de sa communion : ce que l'autre fit avec joye, croyant l'avoir gagné à son parti. Le Catholique *c. 29.*

mit cette euchariſtie dans une chaudiere boüillante, où elle fondit à l'inſtant. Puis il mit une particule de l'euchariſtie Catholique, qui refroidit l'eau, & demeura entiere, ſans être ſeulement moüillée.
c. 50. Un nommé Iſidore, de la même ſecte des Severiens, voyant que ſa femme avoit reçu l'euchariſtie catholique de ſa voiſine, prit ſa femme à la gorge, & la força de rejetter l'euchariſtie, qu'il jetta dans la bouë : mais un éclair l'enleva. Deux jours aprés, il vit un Ethiopien couvert de haillons, qui lui dit : Nous ſommes tous deux condamnez au même ſuplice. Je ſuis celui qui frappa Jeſus-Chriſt ſur la jouë. Iſidore ſe fit moine, & ne ceſſa toute ſa vie de pleurer ſes pechez. Ces hiſtoires prouvent au moins la créance de Jean Moſch, touchant l'euchariſtie.

n. 3. Touchant le baptême, il parle d'un ſaint moine de Paleſtine, qui étant prêtre & chargé de baptiſer, ne pouvoit ſe réſoudre à faire ſur les femmes les onctions ordinaires. Ce qui montre que les Grecs les faiſoient dès-lors en pluſieurs parties du corps, comme ils font encore.
Euchol. Acoluth bapt. fol. 63. Car avant le baptême, ils font avec l'huile des onctions en forme de croix au front, à la poitrine, au dos, aux oreilles, aux pieds & aux mains. Après le baptême, ils font des onctions avec le ſaint chrême au front, aux yeux, aux narines, à la bouche, aux oreilles, à la poitrine, aux mains & aux pieds.

c. 176. Dix jeunes hommes voyageant dans un déſert de Paleſtine, un d'eux, qui étoit Juif, tomba malade ; & ſe voyant prêt à mourir, conjura les autres de lui donner le baptême. Il ne nous eſt pas permis, dirent-ils, nous ne ſommes que des laïcs, & d'ailleurs nous n'avons point d'eau. Comme il les preſſoit, un d'eux nommé Philopone, le fit dépoüiller, & tenir debout, & lui verſa

par trois fois du sable sur la tête, en prononçant les paroles du baptême, suivant l'usage des Grecs. Aussi-tôt le Juif fut entierement guéri. Etant arrivez à Ascalon, ils raconterent la chose à l'évêque, qui assembla son clergé, pour examiner si l'on devoit approuver ce baptême, que Dieu sembloit avoir approuvé par une guérison miraculeuse. On conclut, qu'il n'y avoit rien dans l'écriture, ni dans les peres qui le pût autoriser. Ainsi l'évêque envoya le Juif au Jourdain, pour y être baptisé, & ordonna diacre Philopone. On voit par une autre histoire, que les parrains servoient de cautions pour le baptême des personnes inconnuës ou dont la conversion étoit suspecte.

AN. 619. *c.* 107.

XX. Fin de saint Jean Mosch & de saint Anastase Sinaïte. *Prolog.*

Jean Mosch adressa son Pré spirituel à Sophron son cher disciple : ce qui l'a fait citer sous son nom ; & il est assez à croire qu'il avoit grande part à cet ouvrage. Jean le lui laissa en mourant, & lui recommanda de ne point laisser son corps à Rome, mais de l'emporter dans un coffre de bois, pour l'enterrer au mont Sinaï, avec les moines du lieu. Que si les incursions des barbares ne permettoient pas de l'emporter si loin, qu'il l'enterrât au monastere de S. Theodose, où il avoit premierement renoncé au monde. Sophrone executa cet ordre ; & étant parti de Rome avec les autres onze disciples de Jean, il arriva à Ascalon, où il apprit qu'il étoit impossible d'aller au mont Sinaï, à cause de la revolte des Arabes. Il vint à Jerusalem au commencement de la huitiéme indiction, c'est-à-dire, au mois de Septembre 619. & y ayant trouvé l'abbé de S. Theodose, il transporta le corps du bienheureux Jean en ce monastere.

Boll. 21. *Ap. to.* 10. *p.* 850.

C'est environ le tems de la mort de S. Anastase Sinaïte, fameux par ses écrits, dont le plus considerable est l'Hodegos ou Guide, qui

AN. 619. est une methode de controverse contre les hérétiques, particulierement contre les Acephales. Il y a encore de lui onze livres de considerations anagogiques sur la création du monde. Cinq livres dogmatiques de théologie, & quelques sermons. Il ne faut pas le confondre avec S. Anastase, patriarche d'Antioche, qui mourut vingt ans auparavant, vers l'an 598.

Bibl PP to. 1 p 147 p. 293 Ant. b bl. to. 1. p 881. Sup. liv. XXXVI. n. 26.

XXI. Second Concile de Seville

To. 5. conc. p 1663.

En Espagne on tint un concile à Seville sous le roi Sisebut, le treiziéme de Novembre 619. ere 657. Le concile s'assembla dans la salle secrete de l'église nommée Jerusalem, & huit évêques y assisterent, tous de la province Bétique, dont le premier est S. Isidore, archevêque de Seville. Le clergé de la ville y étoit present, & deux séculiers, portant le titre d'illustres, Sisicle, gouverneur de la province, & Suanila, intendant du fisc. Les decrets de ce concile sont divisez en treize actions ou chapitres, selon les matieres; mais le tout fut expedié en trois séances. Ce sont des reglemens generaux à l'occasion de diverses affaires particulieres.

Act. 1. Theodulfe évêque de Malaga, se plaignoit qu'à l'occasion des guerres, trois évêques voisins avoient empieté sur son diocése; sur quoi il fut ordonné, que l'on rendît à chaque église, ce qu'elle prouveroit avoir possedé avant les hostilitez, sans que l'on pût alleguer de prescription, puisque la guerre avoit empêché d'agir. *Act. 2.* Hors ce cas, on déclara que la prescription de trente ans auroit lieu, suivant les édits des princes, & les decrets des papes, entre deux évêques qui disputoient la possession de quelques églises particulieres. C'est ce qui fut reglé en la cause de Fulgence d'Astigie & d'Honorius de Cordouë, touchant les limites de leurs diocéses, & on donna des commissaires pour visiter les lieux.

Un évêque ayant mal aux yeux, avoit prétendu ordonner un prêtre & deux diacres, leur imposant seulement la main, & faisant prononcer par un prêtre la benediction ; c'est-à-dire, la formule de l'ordination. Ces ordinations furent déclarées nulles. Aucun évêque ne peut déposer un prêtre ou un diacre, que dans un concile, quoiqu'il puisse les ordonner seul. Les prêtres ne peuvent, même par commission de l'évêque, consacrer des autels ou des églises, non plus qu'ordonner des prêtres ou des diacres, consacrer des vierges, imposer les mains aux fideles baptisez ou convertis de l'hérésie, & leur donner le Saint-Esprit, faire le saint chrême, ou en marquer les baptisez sur le front, réconcilier publiquement un pénitent à la messe, donner des lettres formées ou ecclesiastiques. Tout cela est réservé aux évêques. Aujourd'hui quelques-unes de ces fonctions sont communiquées aux prêtres. Le prêtre ne doit pas faire en presence de l'évêque, les fonctions suivantes sans son ordre; entrer dans le baptistere, baptiser, ou faire un cathécumene, réconcilier des pénitens, consacrer l'eucharistie, instruire le peuple, le benir, le saluer. Chaque évêque doit se choisir un œconome du corps du clergé, suivant le concile de Calcedoine ; & il est défendu d'employer des laïcs à cette fonction, qui rendoit en quelque maniere vicaire de l'évêque, & donnoit jurisdiction. Il est aussi défendu aux évêques d'administrer les biens de l'église, sans avoir un œconome pour témoin de leur conduite. Il est marqué que les clercs étoient distinguez des laïcs par leur habit.

AN. 609. Act. 5. Act. 6. Act. 7. Act. 9. Can. 26. Chalc. Sup. liv. XXIII. n. 29.

Comme il y avoit plusieurs monasteres dans la province Bétique, le concile, à la priere des abbez, ordonne que les nouveaux seront maintenus comme les anciens, sans qu'il soit permis

Act. 1.

aux évêques d'en supprimer aucun, ou de les
AN. 619. dépoüiller de leurs biens. Les monasteres de filles
Act. 11. seront gouvernez par des moines: mais à la charge que leurs demeures seront éloignées; que les moines ne viendront pas même au vestibule des religieuses, hors l'abbé, ou celui qui sera leur superieur. Encore ne pourra-t-il parler qu'à la superieure, & en presence de deux ou trois sœurs: en sorte que ses visites soient rares, & les conversations courtes. On choisira un moine très-éprouvé au jugement de l'évêque, pour avoir soin des terres, des maisons, des bâtimens, & de tous les besoins du monastere des filles: en sorte qu'elles n'ayent soin que de leurs ames, & ne s'occupent que du service de Dieu, & de leurs ouvrages, entre lesquels on compte de faire les habits des moines qui les soulagent.

Act. 12. A ce concile se presenta un évêque Syrien de la secte des Acephales, qui nioit la distinction des natures en Jesus-Christ, & soutenoit que la divinité étoit passible. Il résista long-tems aux instructions des évêques catholiques; mais enfin il se convertit, & fut reçu à leur communion. Ce qui les obligea à ajoûter à leurs decrets,
Act. 13. une ample réfutation de cette hérésie par l'écriture & les peres. On compte ce concile pour le second de Seville.

XXII. Régle de S. Isidore. *To. 2 cod. reg. p.* 198.

Entre les monasteres nouveaux de la province Bétique, dont il est parlé dans ce concile, on doit sans doute compter celui d'Honori, pour lequel S. Isidore écrivit sa regle. Elle nous fait voir combien il entendoit & chérissoit la vie monastique, & peut bien servir à l'intelligence des autres, particulierement de la regle de S. Benoît. S. Isidore veut que la clôture du monastere
c. 1. soit exacte, & que la métairie en soit éloignée, que les cellules des freres soient près de l'église,
c. 4. l'infirmerie plus loin, le jardin dans l'enclos. On

éprouvera les novices pendant trois mois dans le logement des hôtes ; ils donneront tous leurs biens aux pauvres, ou au monastere, & promettront par écrit de demeurer dans la maison. Ceux que leurs parens y auront donnez, seront engagez pour toûjours. On n'aura aucun égard à la condition précédente : car on doit recevoir toutes sortes de personnes, même des esclaves, si leur maître y consent, & des hommes mariez, pourvû que la femme de son côté fasse vœu de continence. Les moines feront tous les ans, à la pentecôte, leur déclaration, qu'ils ne gardent rien en propre. Aucun ne se retirera pour vivre reclus dans un logis séparé, de peur qu'il ne le fasse par paresse ou par vanité : aucun ne se chargera des affaires de ses parens. *c. 5.*

Un moine doit toûjours travailler de ses mains, suivant le précepte de S. Paul, & l'exemple des patriarches, de S. Joseph & des apôtres. Chacun doit travailler, non-seulement pour sa subsistance, mais pour celle des pauvres. Ceux qui se portant bien ne travaillent point, pechent doublement, par l'oisiveté & par le mauvais exemple. Ceux qui veulent lire sans travailler, démentent la lecture, qui leur ordonne le travail. Ceux qui feignent d'être malades, pour ne point travailler, sont plus à plaindre que les vrais malades, puisqu'ils sont malades de l'esprit, & ils doivent être châtiez, si on les découvre. Cette regle prescrit pour chaque jour environ six heures de travail, & trois heures de lecture. Les moines travailleront au jardin, & à préparer leur nourriture, & laisseront aux serfs les bâtimens & la culture des terres. *c. 6.* *2. Theß. iii.*

L'abbé doit être d'un âge meur, éprouvé dans toutes les vertus. Il pratiquera le premier tout ce qu'il prescrit aux autres. Il fera des conferences trois fois la semaine après tierce. Il *c. 2.* *c. 8.*

mangera toûjours en communauté, & sans dis-
c. 10. tinction, aussi pauvrement que les autres. Leur nourriture sera d'herbes & de légumes, & aux jours solemnels, quelquefois avec les herbes, de la chair la plus legere, ce que j'entends des volailles. Celui qui voudra s'abstenir de chair & de vin, le pourra. C'est qu'il y avoit des restes de Priscillianistes en Espagne. On dînera depuis la pentecôte jusques au commencement de l'automne; le reste du tems, il n'y aura que le souper; le carême on jeûnera au pain & à l'eau. Il
c. 13. sera permis de jeûner en tout tems, hors le di-
c. 20. manche. Les moines ne porteront point de linge,
c. 14. & n'auront en leurs habits ni propreté, ni négligence affectée. Ils n'useront du bain que par nécessité en maladie. Ils coucheront tous en même chambre, s'il est possible, au moins dix ensemble, & la chambre sera toûjours éclairée.

c. 15. On ne chassera point un moine, pour quelques fautes & quelques rechûtes que ce soit, de peur de l'exposer à de plus grandes tentations: mais on lui fera faire pénitence dans le monaste-
c. 16. re. Cette regle fait un grand dénombrement des fautes plus legeres ou plus graves. Les premieres sont de surprise & de foiblesse, les autres de ma-
c. 17. lice. Celles-ci sont punies à la discretion de l'ab-
Sup. liv. bé, au lieu que pour les plus legeres, il n'y a
XXII. n. 18. que l'excommunication de trois jours. C'étoit, comme dans la regle de saint Benoît, une séparation de la communauté, pendant laquelle le moine coupable demeuroit enfermé, sans qu'il fût permis à personne de l'aller voir, de lui parler, de prier ou manger avec lui. Son tems étant fini, l'abbé lui donnoit l'absolution solemnellement dans l'église.

c. 19. Cette regle marque assez en détail les fonctions de tous les officiers du monastere. Le prevôt étoit comme un procureur pour les affaires

du dehors; le custode ou le sacristain avoit le soin de l'église; un autre du vestiaire & des meubles, le portier, des hôtes; le cellerier, des provisions de bouche, des greniers & du bétail; les semainiers, du service des tables; un autre, des travaux du jardin; un autre, d'instruire les enfans donnez au monastere; un autre, de distribuer les aumônes. Le monastere avoit une maison dans la ville, où résidoit un ancien avec deux jeunes. Le moine envoyé dans un autre monastere, se conformera à l'observance qui s'y pratique, pour ne point donner de scandale. Avant que d'enterrer les morts, on offrira le sacrifice pour leurs pechez; & le lendemain de la pentecôte, on l'offrira pour tous les défunts. C'est-ce qui m'a paru de plus remarquable dans la regle de S. Isidore.

c. 21.

c. 23.

XXIII.
S. Hellade de Tolede.
Act. SS. B. to. 2. p. 136.
Idelf. de vit. ill. c. 7.

Dans le même tems il y avoit près de Tolede un fameux monastere, nommé Agali, dont on tira plusieurs évêques pour ce grand siége, entre autres, saint Hellade. Il étoit très-considerable à la cour des rois Gots, dont la résidence étoit à Tolede, & avoit le gouvernement des affaires publiques: toutefois dès-lors il pratiquoit la vie monastique, autant qu'il pouvoit, sous l'habit séculier. Car quand les affaires lui laissoient le loisir de passer au monastere d'Agali, il écartoit toute sa suite, pour se joindre aux troupes des moines, & prendre part à quelqu'un de leurs travaux, comme de porter au four des bottes de paille. Enfin il quitta entierement le monde, & se retira dans cette sainte communauté, dont il fut ensuite abbé; & outre le soin du spirituel, il la combla de richesses. Il en fut tiré dans sa vieillesse malgré lui, pour gouverner l'église de Tolede, après Ausarius, successeur d'Adelphius. S. Hellade entra dans ce siége sous le roi Sisebut, vers l'an 614. & y demeura dix-huit ans, jusques à l'an 632. Etant évêque, il donna

Id. c. 5.

AN. 619. encore plus d'exemples de vertu, qu'étant moine, & se distingua particulierement par sa charité pour les pauvres. Mais il ne voulut point écrire, aimant mieux instruire par ses actions.

XXIV. Homelies de S. Antiochus. *Theoph. an. 10. p. 253. Ep. Antiochi. to. 1. Auct. bibl. PP. p. 1021.*

En Orient les monasteres étoient désolez par la guerre des Perses. L'an 619. dixiéme d'Heraclius, ils prirent Ancyre, capitale de Galatie, près de laquelle étoit le monastere d'Attaline. Les moines avec leur abbé Eustathe, furent obligez d'abandonner le pays, & de changer souvent de place, par la crainte des infideles. Comme ils ne pouvoient, dans ces frequens voyages, porter avec eux beaucoup de livres, l'abbé Eustathe écrivit à Antiochus, moine de la laure de saint Sabas en Palestine, de lui faire un abregé de toute l'écriture-sainte, contenant en un seul volume facile à porter, tout ce qui est nécessaire au salut. En même tems il le pria de lui mander la verité, touchant la mort & les vertus des moines de la même laure, tuez par les Arabes cinq ans auparavant. Antiochus satisfit à la priere de l'abbé Eustathe, par un extrait moral de l'écriture sainte, distribué en cent trente chapitres ou homelies, à la tête desquelles est une lettre, où il raconte le martyre des quarante-quatre moines ses confreres, comme je l'ai rapporté. *Sup. n. 10.*

p. 1245. D. Nicepb. XVIII. hist. c. 52. Demetr. Cyric. to. 1. Auct. bibl. PP. p 262. Bibl. Orient. p. 469. Antioch. p. 1244.

Dans le dernier chapitre, il met le catalogue des hérétiques depuis Simon le Magicien, jusques à son tems, finissant aux Severiens & aux Jacobites. Ces derniers avoient pris leur nom d'un certain Jacob, surnommé Zanzale ou Bardaï, qui étoit un moine Syrien, disciple de Severe. Il prêcha l'hérésie d'Eutychés dans la Mesopotamie & l'Armenie; & dés-lors on nomma en Syrie Melquites les Catholiques, qui recevoient le concile de Calcedoine, comme qui diroit royaux ou imperiaux, parce qu'ils suivoient la religion de l'empereur. Antiochus parle d'un cer-

tain Athanase Jacobite, qui vouloit usurper le siége d'Antioche. A la fin de l'ouvrage, est une grande priere, pour appaiser la colere de Dieu, & obtenir le rétablissement des lieux saints. Dans la lettre à l'abbé Eustathe, Antiochus raconte ce qui lui est arrivé, & aux autres moines ses confreres, depuis l'incursion des Arabes, & comme ils demeurerent deux ans au monastere de saint Athanase, près de Jerusalem. Ensuite, ajoûte-t-il, le saint Abbé Modeste nous conseilla de retourner à la laure, notre ancienne demeure. Quelques-uns suivirent son conseil; d'autres demeurerent dans le monastere de saint Anastase, sous la conduite du saint abbé Justin, qui après avoir demeuré plusieurs années dans la laure, étant ordonné prêtre pour son merite, avoit assemblé une grande communauté dans ce monastere, & y gardoit les observances de la laure: en sorte qu'aucun n'étoit mieux reglé dans toute la Palestine.

AN. 620.

Sup. n. 1.

p. 1023. D.

XXV. S. Anastase Persan. *Vita c. 1 Boll. to. 2. p. 416. & 432.*

Dans ce même monastere étoit alors un jeune Persan nouvellement converti. Il se nommoit Magundat, natif de la province de Lazech, & fils d'un Mage, qui l'instruisit dès l'enfance dans l'art magique. Etant devenu grand, il porta les armes, & se trouva dans la ville capitale des Perses, lorsqu'ils prirent Jérusalem. Comme il oüit parler que l'on avoit apporté la croix, à laquelle avoit été attaché le Dieu des Chrétiens, & dont on racontoit plusieurs merveilles, il s'informa du mystere de cette croix. Il trouva des fideles qui l'en instruisirent; & réfléchissant en lui-même, il disoit: Comment se peut-il faire, que ce grand Dieu qui habite le ciel, & que les chrétiens adorent, soit descendu ici-bas? A mesure qu'il s'instruisoit, il goûtoit la verité, & rejettoit les erreurs de la magie. Quelque tems après, il quitta le service, & se trouvant à Hieraple, dans

AN. 620. la haute Syrie, il se retira chez un Persan, chrétien, & ouvrier de monnoye, qui lui apprit son métier. Il le prioit souvent de le faire baptiser : mais celui-ci craignant les Perses, differoit toûjours. Cependant il le menoit aux églises, où Magundat voyant les histoires des martyrs, en demandoit l'explication, & admiroit leurs souffrances & leurs miracles. Il ne demeura pas long-tems avec ce monnoyeur, & s'en alla à Jérusalem, touché d'un grand desir d'y recevoir le baptême.

Il s'y logea chez un autre monnoyeur, qui le mena à Elie, prêtre du saint Sepulcre; & celui-ci l'ayant reçu comme envoyé de Dieu, le presenta au prêtre Modeste, vicaire du siége de Jérusalem, pendant la captivité du patriarche Zacharie. Modeste le fit baptiser avec un autre, converti de la même superstition, & dans les mêmes dispositions. Magundat reçut au baptême le nom d'Anastase, & passa les huit premiers jours chez le prêtre Elie, qui lui demanda quel genre de vie il vouloit embrasser. Anastase le pria de le faire
c. 2. moine. Ainsi, dès qu'il eut quitté l'habit blanc, Elie le mena au monastere de saint Anastase, à quatre milles de Jérusalem, & le mit entre les mains de l'abbé Justin, qui le reçut la dixiéme année d'Heraclius, indiction huitiéme, c'est-à-dire, l'an 620. Justin lui donna pour maitre un de ses disciples, qui lui apprit les lettres grecques & le pseautier, lui coupa les cheveux, le revêtit de l'habit monastique, & l'éleva comme son fils. Il rendoit divers services dans le monastere, particulierement à la cuisine & aux jardins. Il étoit fort appliqué à l'office, à la lecture de l'écriture sainte, & des vies des saints : mais celles des martyrs le touchoient le plus. Le démon lui ramenoit souvent en la memoire les paroles des enchantemens, qu'il avoit appris de son pere.

Mais ayant découvert cette peine à son abbé, il en fut délivré par ses prieres, & par celles de la communauté. C'est ainsi qu'Anastase vivoit dans le monastere, où il passa sept ans. AN. 920. n. 13 p. 417.

XXV. Agrestin moine schismatique. V. S. Eustas. n. 6. To. 2. Act. p. 118.

En Occident, la discipline monastique fleurissoit entre les disciples de saint Colomban, lorsque leur paix fut troublée par l'inquiétude d'un moine nommé Agreste ou Agrestin. Il avoit été secretaire du roi Theodoric; & touché de quelque mouvement de pieté, il quitta tous ses biens, & vint à Luxeu, où il se mit sous la conduite de S. Eustase, qui en fut le second abbé. Quelque tems après, sous prétexte de zele, il demanda congé d'aller prêcher l'évangile aux payens: car il y en avoit encore au voisinage du monastere, dans les Sequanois, & plus avant en Baviere, & S. Eustase travailloit avec succès à leur conversion. Mais ne jugeant pas Agrestin propre à cette œuvre, il le reprit de sa témérité, & lui representa, qu'il n'étoit pas encore assez avancé dans la religion. Enfin ne pouvant le retenir, il le laissa aller. Agrestin ayant été jusques en Baviere, sans y faire aucun fruit, passa à Aquillée, où il s'engagea dans le schisme des trois chapitres, qu'il avoit auparavant condamnez; & écrivit une lettre pleine d'aigreur & de reproches, à S. Attale, second abbé de Bobio. Ensuite il revint à Luxeu, & s'efforça d'attirer dans le schisme S. Eustase, qui au contraire essaïa de le convertir; & le voyant opiniâtre, le chassa de sa communion. Ibid. n. 3. n. 7.

Agrestin ainsi rejetté, se tourna de divers côtez, pour appuïer son parti, & n'avançant rien, il inventa diverses calomnies contre la regle de S. Colomban, étant appuïé par Abellen évêque de Geneve son parent. Celui-ci s'efforça d'engager les évêques voisins à proteger Agrestin, & voulut gagner même le roi Clotaire: mais ce n. 9.

AN. 620. princе connoissant par lui-même la sainteté de S.Colomban,& de ses disciples,après avoir essaié en vain de ramener Agrestin à la raison, convoqua un concile, ne doutant pas que S. Eustase n'y sçût bien défendre sa regle. Plusieurs évêques de Bourgogne s'assemblerent donc par ordre du roi au faubourg de Mâcon. Agrestin parut au milieu du concile, & on l'obligea à proposer ses reproches contre la regle de S. Colomban. Il dit qu'elle contenoit des observances superfluës, & contraires aux canons. De faire en mangeant le signe de la croix sur la cuilliere, de demander la benediction toutes les fois que l'on entroit, ou que l'on sortoit d'une maison, dans l'enceinte du monastere. C'est que ces monasteres étoient si nombreux, que tous les moines ne pouvoient loger sous un même toît. Les évêques ne jugeant pas ces reproches dignes de l'examen d'un concile, demanderent si Agrestin avoit autre chose à objecter. Il dit que S. Colomban avoit multiplié à la messe le nombre des oraisons; qu'il avoit des usages singuliers, & il l'accusa même d'hérésie. Alors S. Eustase s'adressa aux évêques, & dit : C'est à vous à juger ceux qui enseignent la verité dans l'église, ou qui s'en éloignent. Ils lui dirent : Nous voulons apprendre vos réponses de votre bouche. Il répondit : Je ne croi point contraire à la religion, qu'un chrétien fasse le signe de la croix sur sa cuilliere, ou sur tel autre vaisseau dont il se sert pour boire ou manger, puisque ce signe détourne les attaques de l'ennemi. De s'armer de la benediction du Seigneur en entrant & en sortant, le pseaume l'autorise, en disant :
Ps. cxx. 8. Le Seigneur garde ton entrée & ta sortie. Quant à la multiplication des oraisons dans les offices divins, je croi qu'elle est utile à toutes les églises, puisque plus on cherche Dieu, plus on le trouve, &
v. 12. qu'il nous est ordonné de prier sans cesse. Agrestin

tin confondu par ses reponses, ajoûta que les disciples de S. Colomban se coupoient les cheveux d'une maniere singuliere. C'est qu'ils portoient la tonsure Hibernoise, qui consistoit en une demie couronne : ayant les cheveux coupez sur le front, & plus longs d'une oreille à l'autre au derriere de la tête. Alors S. Eustase lui dit en présence de ces évêques : moi qui suis le disciple & le successeur de celui dont tu condamne l'institut, je te cite au jugement de Dieu dans cette année, pour plaider ta cause avec lui. Ces paroles frapperent quelques uns des partisans d'Agrestin, & tous exhorterent les deux partis à la paix. Ils presserent tant Agrestin, qu'il la demanda : & S. Eustase le reçut au baiser, quoique persuadé qu'il n'agissoit pas sincérement.

En effet il recommença à troubler les monastéres, pour s'attirer des partisans. Il s'adressa à Romaric, qui après avoir été des premiers de la cour du roi Theodebert, s'étoit rendu moine à Luxeu : puis, du consentement de S. Eustase, il avoit bâti un monastere de filles dans une de ses terres nommée Habende, au diocése de Toul. Ce monastere a depuis gardé son nom, en Allemand Roberge, en François Remiremont. On croit qu'il étoit double ; d'hommes & de filles : on y gardoit la régle de S. Colomban ; & S. Eustase y avoit mis pour premier abbé Amart ou Amé, qu'il avoit amené à Luxeu, après avoir été quelque tems moine à Agaume, & depuis anacorete. La premiere abbesse des filles, fut sainte Mactefiede. Agrestin s'adressa donc à ces deux saints personages Amé & Romaric, qu'il trouva irritez contre saint Eustase, parce qu'il les avoit repris de quelque négligence. Il les porta à mépriser la régle de S. Colomban, & à introduire une nouvelle observance. Il alla aussi trouver sainte Fare, qui le repoussa vigoureusement : ainsi il revint

V. to 2. Act. B. p. 129. Ibid. n 18. p. 133.

AN. 625. à Remiremont. Mais la vengeance divine s'y fit sentir sur ceux qui favorisoient son parti. Deux furent déchirez par des loups enragez, qui entrerent de nuit dans le monastere. Un autre nommé Plaurelius, se pendit. La foudre tomba sur la maison, & en tua vingt d'abord; il en mourut d'autres de frayeur, & en tout plus de cinquante. Enfin Agrestin lui-même fut tué d'un coup de hache par son valet, à cause qu'il abusoit de sa femme. Il périt ainsi un mois avant la fin de l'année, dans laquelle S. Eustase l'avoit cité au jugement de Dieu. Alors Amé & Romaric se réconcilierent avec S. Eustase: Abellen de Geneve, & les autres évêques des Gaules devinrent les protecteurs de la regle de S. Colomban; & on fonda dans la suite plusieurs nouveaux monasteres, où elle fut établie.

XXVII. Disciples de Saint Colomban.

Martyr. R. 29. Mart. V. S. Gal. c. 38. Act. B. to. 2. p. 146.

Act. B. to. 2. p. 103.

Saint Eustase mourut quelque temps après; sçavoir, l'an 625. le vingt-neuviéme de Mars, jour auquel l'église honore sa memoire. Après sa mort, les moines de Luxeu résolurent de rappeller S. Gal, & se soumettre à sa conduite. Pour cet effet, ils lui envoyerent six de leurs freres, autrefois venus d'Hibernie: mais ils ne purent lui persuader de quitter sa solitude près le lac de Constance. On élut donc pour troisiéme abbé de Luxeu, S. Valdebert disciple de S. Eustase, connu sous le nom de S. Gaubert, & il gouverna ce monastere pendant quarante ans.

Act. to. 2. p. 103.

Martyr. R. 18 Janv.

De l'abbaye de Luxeu, & de la discipline de S. Colomban, sortirent plusieurs autres saints abbez ou fondateurs de monasteres, & plusieurs saints évêques. Saint Deïcole n'ayant pû suivre saint Colomban dans son voyage d'Italie, demeura en Bourgogne, & fonda le monastere de Luttre ou Lure, dans le diocése de Besançon. Il mourut vers l'an 625. le 18. Janvier, jour auquel l'église honore sa memoire. Il est connu du

peuple sous le nom de S. Dié. J'ai parlé de S. Amé & de S. Romaric fondateurs de Remiremont : & je parlerai de quelques autres en leur temps. AN. 625.

Saint Valeri né en Auvergne, demeura premierement dans un monastere du pays ; puis il alla à Auxerre près l'évêque Aunacaire, qui le mit dans son monastere de saint Germain. Il en sortit ensuite avec un nommé Bobon, qu'il avoit converti, & ils allerent ensemble à Luxeu, se mettre sous la conduite de S. Colomban. Un de ses moines nommé Valdolen, ayant obtenu la permission d'aller prêcher la foi aux infidéles, demanda Valeri pour compagnon : S. Colomban le lui accorda, & lui recommanda comme un grand serviteur de Dieu. Ils passerent en Neustrie, où ils furent bien reçus par le roi Clotaire ; & il leur donna une terre nommée Leucone dans le territoire d'Amiens, où ils commencerent un petit monastere. On remarque que S. Valeri disoit deux offices, le Gallican, & le monastique, c'est-à-dire, celui de S. Colomban. S. Valeri mourut le dimanche douziéme de Decembre, & comme on croit, l'an 622. Quelque temps après, on persecuta ses disciples, & on les obligea d'abandonner le monastere. Saint Blimond, l'un d'entre eux, se retira à Bobio sous S. Attale. Mais ensuite il revint en France ; & étant protegé par le roi Clotaire, il se rétablit à Leucone, renversa des idoles, abolit les restes du paganisme, & rebâtit le monastere, qui subsiste encore sous le nom de S. Valeri.

Act. B. to. 2. p. 76.
c. 10.
c. 16.
c. 19.

On compte cinq évêques tirez de Luxeu : S. Donat de Besançon, S. Ragnacaire d'Augt & de Basle, S. Chagnoald de Laon, S. Achar de Noyon & de Tournai, S. Audomar ou Omer de Bologne & de Terouane. S. Donat étoit fils de Vandalen duc de la Bourgogne Transjurane, &

Vita S. Eust. n. 5. to. 2. p. 115.
Ibid. p. 35.

S Colomban lui donna ce nom, en le levant des fonts, parce que Dieu l'avoit accordé à ses prieres. Il fut élevé sous sa conduite au monastere de Luxeu, & y vêcut ensuite sous saint Eustase, jusques à ce qu'il en fut tiré pour remplir le siége de Besançon : mais dans cette dignité, il garda l'habit & la vie monastique. Il fonda dans la ville le monastere de S Paul, lui donna plusieurs terres, & y mit des moines, qui vivoient sous la régle de S. Benoît & de S. Colomban. Sa mere Flavie fonda un monastere de filles en l'honneur de la sainte Vierge, pour lequel S. Donat fit une régle tirée de celles de S. Cesaire, de S. Benoît & de S. Colomban. Ce monastere de Nôtre Dame de Besançon, a passé depuis à l'ordre de Cluni, & enfin aux Minimes. S. Chagnoald étoit fils d'Agneric, & fut un des plus fidéles disciples de S. Colomban, & depuis évêque de Laon.

An. 625.

To. 3. cod. reg. p. 78.

Sup. n. 7. V. S. Eustas. n. 1. 2.

XXVIII. Concile de Reims.

To. 5. conc. p. 1688.

Il assista avec S. Donat au concile tenu à Reims, sous l'archevêque Sonnace, l'an 525. où se trouverent plus de quarante évêques de toutes les provinces de Gaule sujettes au roi Clotaire; & on y fit vingt-cinq canons. Les plus remarquables sont : Que l'on observera ceux du concile de Paris, tenu environ dix ans auparavant, qui est qualifié general. On ne pourra tirer des églises ceux qui s'y seront réfugiez, qu'en leur promettant avec serment de les garantir de la mort, des tourmens & de la mutilation : mais aussi le réfugié ne sera délivré, qu'en promettant d'accomplir la pénitence canonique duë à son crime. L'homicide volontaire sera excomunié toute sa vie : mais s'il fait pénitence, il recevra le viatique à la mort. Défense d'observer les augures, ou les ceremonies des payens; de manger avec eux des viandes superstitieuses, ou d'assister à leurs sacrifices. Ceux qui l'auront fait, après être avertis, seront mis en pénitence. Défense

Can. 3.
Sup. n. 14.
c. 24.
c. 7.
c. 9.
c. 14.

sous peine d'excommunication de poursuivre les personnes libres, pour les réduire en servitude. On n'ordonnera point d'évêque qui ne soit natif du lieu, & choisi par tout le peuple du consentement des comprovinciaux. La principale raison que S. Gal apporta quelques années auparavant, pour refuser l'évêché de Constance, c'est qu'il étoit étranger ; & il fit ordonner Jean son diacre, natif du pays.

AN. 625. *c. 17.* *Vita S Gal. c. 24.*

A ce concile assisterent six métropolitains : Sonnace de Reims, qui y présidoit, Theodoric de Lyon, Sindulfe de Vienne, Sulpice de Bourges, Modegisile de Tours, Senoc d'Eause ou Auch. Sindulfe est honoré le dixiéme de Decembre, & connu sous les noms de S. Drieuls & de S. Sandoux. S. Sulpice est surnommé le pieux ; & pour le distinguer d'un plus ancien, surnommé le sévere, aussi archevêque de Bourges. Celui-ci étoit de Bourges même, & le roi Clotaire l'avoit demandé à son évêque, pour faire la fonction d'abbé dans ses armées : ce qui montre que les rois menoient des moines à leur suite, pour faire l'office divin. En 624. il succeda à S. Austregile dans le siége de Bourges ; & après avoir fait plusieurs miracles, il mourut vers l'an 644. le dix-septiéme de Janvier. Entre les évêques du concile de Reims, il y en a plusieurs autres honorez comme Saints. Les plus connus sont, saint Arnoul de Mets, & saint Cunibert de Cologne.

Martyr. R. 10. Dec. *Act. B to. 2. p. 167.* *Ibid. p. 99. p. 176.* *Martyr R. 17. Jan.*

Vers le tems de ce concile, S. Riquier fonda le fameux monastere de Centule, qui porte aujourd'hui son nom. Il étoit natif du lieu même, dans le Pontieu, d'une famille noble ; & fut converti par deux saints prêtres Hibernois, nommez Caidoc & Fricor, qu'il reçut chez lui, comme ils entroient en France. Il embrassa la pénitence si sérieusement, qu'il ne mangeoit que

Vita to. 2. Act. B. p. 187.

AN. 625. deux fois la semaine, & encore du pain d'orge semé de cendre. Il donna la liberté à tous ses esclaves. Ayant été ordonné prêtre, il prêcha avec grand fruit, même dans la grande Bretagne. Le roi Dagobert le vint voir, pour recevoir ses instructions, & le saint homme lui parla fortement de la vanité des grandeurs, & du compte terrible que rendront ceux qui gouvernent. Il mourut vers l'an 625 le vingt-sixiéme d'Avril.

Martyr R. 26. April. An. 624.

XXIX. Eglise d'Angleterre.

Beda II. hist. c. 7. Sup. n. 24. Ibid. c. 8.

En Angleterre, S. Melit archevêque de Cantorberi, ayant rempli ce siége pendant cinq ans, mourut l'an 624. le vingt-quatriéme d'Avril. Son successeur fut Juste, auparavant évêque de Roffe, où il mit à sa place Romain, suivant le pouvoir qu'il avoit reçu du pape Boniface. Car ce pape ayant reçu des lettres de Juste & du roi Ethelbalde, lui en écrivit une, par laquelle, après l'avoir félicité du succès de ses travaux apostoliques, & exhorté à continuer, il déclare qu'il lui envoye le pallium, & lui accorde le pouvoir d'ordonner des évêques, pour faciliter la propagation de l'évangile.

c. 9.

La sœur d'Ethelbalde roi de Cant, épousa Edoüin, cinquiéme roi de Northumbre, & alors le plus puissant des Anglois. Cette princesse, nomée Edelburge, autrement Tate, fut cause de la conversion du roi son époux, & de ses sujets. Car quand le roi Edoüin l'envoya demander en mariage, on lui répondit, qu'il n'étoit pas permis de donner une fille Chrétienne à un Payen. Edoüin promit de la laisser en pleine liberté de l'exercice de sa religion, avec tous ceux de sa suite, même les prêtres & les clercs; & déclara que lui-même ne refusoit pas d'embrasser la religion Chrétienne, si, après avoir été examinée par des gens sages, elle se trouvoit la plus sainte & la plus digne de Dieu. Sur cette réponse, on lui envoya la princesse accompagnée de Paulin,

qui fut ordonné évêque pour cet effet, par l'archevêque Juste, le dimanche vingt-uniéme de Juillet 625. Etant arrivé dans le pays de Northumbre, il travailla à soûtenir dans la foi ceux qui étoient avec lui ; il essaya même de convertir des Payens : mais ce fut d'abord sans succès. AN. 625.

Cependant le pape Boniface sçachant les bonnes dispositions du roi Edoüin, lui écrivit une lettre pour l'exhorter à se faire Chrétien, par la considération de la grandeur du vrai Dieu, de la vanité des idoles, & l'exemple de tous les autres princes; de l'empereur même, & du roi Edbalde son voisin. Il écrivit en même tems à la reine Edelburge, pour la féliciter de sa conversion, qu'il avoit apprise avec celle du roi son frere; & l'exhorter à s'appliquer fortement à gagner à Dieu le roi son époux, & lui en faire sçavoir des nouvelles. Avec ces lettres, il leur envoye des présens de la part de S. Pierre, qu'il nome leur protecteur : sçavoir, au roi, une chemise ornée d'or & un manteau; à la reine un miroir d'argent, & un peigne d'yvoire garni d'or. § 10. § 11.

Mais le pape Boniface n'eut pas la joie d'apprendre l'effet de ces lettres; car il mourut la même année 625. le vingt-cinquiéme d'Octobre, après avoir tenu le saint siége sept ans & dix mois. En deux ordinations au mois de Decembre, il avoit fait vingt-sept prêtres & quatre diacres, & d'ailleurs vingt-neuf évêques pour divers lieux. Il aima le clergé, & lui donna une distribution entiere : mais il défendit aux acolytes de lever les reliques des saints martyrs, ou de baptiser avec les diacres : voulant qu'ils fussent aidez en cette fonction par les soûdiacres, & que les reliques fussent levées par des prêtres. Il acheva le cimetiere de S Nicomede, & le dédia. Après sa mort le saint siége vaqua six mois, & dix-huit jours ; & on ordonna le quatorziéme

AN. 626. de Mai 626. Honorius de Campanie fils de Petrone consul, qui tint le saint siége douze ans.

XXX. Conversion du roi Edoüin. Beda II. hist. c. 9.

De son tems arriva la conversion du roi Edoüin de Northumbre. La nuit de Pâque la reine sa femme accoucha d'une fille, & le jour de la fête vingtiéme d'Avril 626. un assassin envoyé par le roi des Saxons Occidentaux, attaqua le roi Edoüin, tua deux de ses gens, & le blessa lui-méme. Il rendoit graces à ses dieux de l'avoir délivré de ce péril: mais l'évêque Paulin, qui étoit présent, remercioit Dieu de l'heureux accouchement de la reine, & disoit au roi, que c'étoit l'effet des prieres qu'elle lui avoit adressées. Le roi prit plaisir à ce discours, & promit de renoncer à ses idoles pour adorer Jesus-Christ, s'il lui donnoit la victoire contre ce roi qui l'avoit voulu faire assassiner: & pour gage de sa promesse, il permit à l'évêque Paulin de baptiser sa fille. Ce qui fut executé le jour de la Pentecôte; & cette princesse nommée Enflede, fut baptisée la premiere de la nation des Northumbres, avec douze personnes de sa famille.

Le roi Edoüin étant guéri de sa blessure, assembla son armée, & marcha contre le roi des Saxons occidentaux, qu'il vainquit; & prit, ou fit mourir tous ceux qui avoient conjuré sa mort. Etant revenu chez lui, il ne voulut pas se faire baptiser si tôt, quoiqu'il eût quitté le culte des idoles, dès qu'il avoit promis de se faire Chrétien: mais il se faisoit instruire exactement par l'évêque Paulin, & consultoit sur cette grande affaire, avec ceux qu'il connoissoit pour les plus sages entre les grands de son royaume; & lui-même il méditoit souvent seul, sur ce choix de religion. En ce tems il reçut les lettres du pape Boniface mort dès l'année précedente. L'évêque Paulin ne se contentoit pas d'exhorter le roi, il

prioit beaucoup pour lui, & l'on croit qu'il aprit par révélation une merveille qui lui étoit autrefois arrivée. AN. 626.

Edoüin étant jeune avoit été long-tems persécuté par Edelfrid son prédécesseur, & s'étoit enfin refugié chez un autre Anglois nommé Reduald. Celui-ci, après l'avoir reçu chez lui, se laissa ébranler par les menaces & les promesses d'Edelfrid, & promit de livrer Edoüin : qui en étant averti la nuit, par un ami fidéle, sortit hors du palais, & s'assit à la porte sur une pierre, fort embarassé du parti qu'il devoit prendre. Alors il vit un homme, dont le visage & l'habit lui étoit inconu, qui lui demanda ce qu'il faisoit là seul à une telle heure, & ajoûta : Que donneriez vous à celui qui vous délivreroit de cette inquiétude, en persuadant à Reduald de ne vous point livrer, & de ne vous faire aucun mal ? Edoüin promit de donner tout ce qui dépendoit de lui ; & l'inconnu ajoûta : Et si on vous promettoit de vous délivrer de vos ennemis, & vous faire roi, & plus puissant que tous les rois Anglois qui vous ont précédé ? Enfin il ajoûta pour la troisiéme fois : Et si celui qui vous aura prédit de si grands biens vous donne des conseils plus utiles pour vôtre salut, & pour la conduite de vôtre vie, qu'aucun de vos peres ou de vos parens n'en a jamais reçus, prometez-vous de les recevoir ? Edoüin le promit, & aussi-tôt l'inconu lui mit la main sur la tête, en disant : Quand la chose sera arrivée, souvenez-vous de ce que nous disons aujourd'hui, & ne manquez pas d'accomplir vôtre promesse. Il disparut incontinent : Edoüin demeura fort consolé ; & son ami vint lui dire, qu'il étoit en sûreté ; & que le roi Edelfrid, à la persuasion de la reine sa femme, avoit résolu de le défendre. Il le fit en effet, attaqua même Reduald,

& le défit; ainsi Edoüin parvint à la couronne.

L'évêque Paulin sachant donc cette prédiction, entra chez le roi Edoüin, comme il pensoit au parti qu'il devoit prendre sur la religion, lui mit la main sur la tête, & lui demanda s'il reconoissoit ce signal. Le roi tremblant, voulut se jetter aux pieds de l'évêque, qui le releva, & lui dit doucement : Vous voyez que Dieu vous à délivré de vos ennemis, & qu'il vous a donné le royaume que vous désiriez : souvenez-vous d'accomplir la troisiéme chose, que vous avez promise; qui est de recevoir la foi, & garder ses comandemens. Le roi demanda encore
c. 13. du temps, pour conférer avec ceux de son conseil, afin qu'ils fussent baptisez tous ensemble, & l'évêque y consentit. Le roi ayant donc assemblé son conseil, & demandé les avis, Coïfi, le premier de ses pontifes, dit : C'est à vous, seigneur, de voir quelle est cette doctrine qu'on nous prêche maintenant : pour moi je puis vous assûrer très-certainement, que la religion que nous avons suivie jusques ici, n'est d'aucune utilité. Car aucun des vôtres n'a servi nos dieux plus exactement que moi; & toutefois il y en a plusieurs qui ont reçu de vous de plus grands bienfaits & de plus grandes dignitez, & réüssissent mieux en toutes leurs affaires. Un autre ajoûta : La vie presente me paroît semblable au vol d'un petit oiseau, qui passe en hiver dans une sale où vous faites bonne chere près d'un grand feu. Cet oiseau traversant d'une porte à l'autre, se sent un moment de la chaleur de la sale, & disparoît à vos yeux. Il en est ainsi de la vie humaine, & nous ne sçavons ce qui la précéde, ni ce qui la suit. Si cette nouvelle doctrine nous en aprend quelque chose de plus certain, il est raisonable de la suivre.

Le pontife Coïfi dit qu'il vouloit apprendre

plus exactement de Paulin, ce qu'il disoit de son Dieu; & après l'avoir oüi, il s'écria: Je voyois bien depuis long-tems, que ce que nous adorions n'étoit rien: car plus je cherchois la verité dans nôtre religion, moins je la trouvois. Maintenant je la vois briller dans cette doctrine, qui nous peut doner la vie, le salut & la félicité éternelle. C'est pourquoi je suis d'avis, seigneur, que nous brûlions au plûtôt ces temples & ces autels, que nous avons consacrez sans utilité. Le roi déclara publiquement, qu'il renonçoit à l'idolâtrie, pour embrasser la foi de Jesus-Christ: & comme il demandoit au pontife Coïfi qui seroit le premier à profaner les temples & les idoles avec leurs enceintes, Coïfi répondit: Moi même, qui pourroit mieux que moi donner cet exemple aux autres? Aussi-tôt il pria le roi de lui donner des armes & un cheval entier: au lieu que, selon leur superstition, le pontife ne devoit ni porter des armes, ni monter qu'une cavalle. Etant donc monté sur ce cheval, l'épée au côté, la lance à la main, il marchoit vers les idoles. Le peuple le voyant passer, croyoit qu'il avoit perdu le sens. Quand il fut arrivé au temple, il comença à le profaner, en y jettant sa lance, & comanda à ceux qui l'accompagnoient, de l'abatre & le brûler avec toute son enceinte.

AN. 627.

Le roi Edoüin fut donc baptisé l'onziéme année de son regne, qui étoit l'an 627. avec toute sa noblesse, & une grande quantité de peuple, à Eborac ou Yorc, le jour de pâques douziéme d'Avril, dans l'église de S. Pierre, qu'il avoit fait bâtir de bois à la hâte, pendant qu'on le préparoit au baptême. Mais si-tôt qu'il fut baptisé, l'évêque Paulin lui persuada de bâtir au même lieu une église de pierre, plus grande & plus auguste, au milieu de laquelle étoit enfermé ce

c. 14.

AN. 627. premier oratoire, mais elle ne fut achevée qu'après la mort d'Edoüin, par Osoüald son successeur L'évêque Paulin établit donc son siége dans la ville d'Yorc, du consentement du roi Edoüin, & continua à prêcher librement pendant les six années qu'il regna encore. Il baptisa entre autres les enfans du roi, savoir quatre fils, une fille & un petit fils. Il baptisa beaucoup de nobles & de personnes considerables. La ferveur de ce peuple étoit si grande, que Paulin étant venu une fois avec le roi & la reine en une terre nomée Adregin, y demeura trente jours occupé à catéchiser & à baptiser, sans faire autre chose depuis le matin jusques au soir. En ces comencemens il baptisoit dans les rivieres, parce qu'on n'avoit pas encore pû bâtir des oratoires & des baptisteres. Ce qui montre que l'on baptisoit par immersion.

XXXI. Victoires d'Heraclius. *Sup. n. 16. Theoph. in 6. p 152. Chr. pasch. p. 386.*

Cependant l'empereur Heraclius continuoit la guerre contre les Perses. Après Jerusalem ils prirent l'Egypte & Alexandrie: la Lybie, & jusques à l'Ethiopie, emmenant quantité de captifs, & un grand butin. Dès l'année 615. indiction troisiéme: Saën leur general s'avança jusques à Calcedoine, en sorte qu'on le voyoit de deça la mer. L'empereur Heraclius alla le trouver lui-même, & lui persuada à force de présens de se retirer. Comme Saën donoit de grandes espérances de paix, Heraclius envoya des ambassadeurs, & écrivit à Cosroës une lettre très-soumise pour la demander: rejettant sur Phocas toute la haine de la guerre; mais cette lettre fut sans effet: les Perses se retirant de Calcedoine, laisserent des troupes pour l'assieger, & la prirent l'année suivante 616. septiéme d'Heraclius. Il envoya encore une fois des ambassadeurs en Perse, pour demander la paix; mais Cosroës répondit: Je ne vous épargnerai point, jusques à ce que vous re-

Theoph. an. 7 an. 8.

nonciez au crucifié, que vous dites être Dieu, & que vous adoriez le soleil. AN. 627.

Heraclius se résolut donc à la guerre, & pour ne point laisser d'ennemis derriere, il fit la paix avec le Cagan ou Can des Avares, qui l'attaquoit du côté de la Trace. Ne trouvant point d'argent à emprunter, il prit les biens des églises, & jusques aux chandeliers & aux autres vases de sainte Sophie, pour en faire de la monoye: puis ayant celebré la pâque le quatriéme d'Avril, indiction dixiéme, la douziéme année de son regne, c'est-à-dire, l'an 622. il partit le lendemain pour marcher en Perse. Erant arrivé à son armée, il prit entre ses mains l'image de Jesus-Christ, que l'on croyoit n'avoir point été peinte de main d'homme; & il fit serment à ses troupes de combattre avec eux jusques à la mort, & de leur être uni comme à ses enfans. Puis il leur dit: Vous voyez comme les ennemis de Dieu ont foulé aux pieds nôtre païs, rendu nos villes désertes, brûlé les sanctuaires, profané de sang les tables destinées aux sacrifices non sanglans: & soüillé par les plus sales voluptez la pureté des églises. Heraclius ayant ainsi encouragé ses troupes, eut dès cette premiere année de l'avantage sur les Perses, & les battit en Armenie.

An. 12.

Chr pasch. p. 390. B.

Mais l'année suivante 623. indiction onziéme, il s'avança jusques en Perse, & obligea Cosroës à abandonner la ville de Gazac, où étoit le temple du feu. Heraclius étant entré dans cette ville, trouva la statuë de Cosroës dans le palais assise sous un dome, qui représentoit le ciel: autour de lui étoient le soleil, la lune & les étoiles, & des anges debout, portant des sceptres. On y faisoit tomber par machines, des goutes comme de pluye, & entendre des bruits, qui représentoient le tonerre. L'empereur fit brûler, & ce pa-

Theoph. an. 13. *p.* 256. *Cedr. an.* 13. *p.* 412.

AN. 627. lais & le temple du feu, & toute la ville. Puis pour savoir où il devoit hiverner, il purifia son armée pendant trois jours, & ayant ouvert les évangiles, il trouva qu'ils lui ordonoient d'hiverner en Albanie. Ainsi la superstition des sorts des saints, ne regnoit pas moins chez les Chrétiens d'Orient, que d'Occident. On peut voir ce que j'en ai dit à l'occasion du concile d'Agde & ailleurs. Heraclius étant arrivé en Albanie, delivra par compassion cinquante mille captifs, qu'il amenoit avec lui, & leur donna les secours nécessaires: ce qui les porta à faire tous des vœux pour lui, en demandant avec larmes, qu'il fût le libérateur de la Perse, & qu'il fît perir Cosroës, qu'ils nomoient le destructeur du genre humain, tant il s'étoit rendu odieux par ses exactions & ses cruautez.

Sup liv. XXXI. n. 1. XXXIV. n. 32.

Theoph. an. 14. p. 260. L'année suivante 624. Heraclius continua ses progrès; & voyant ses troupes étonées du grand nombre des ennemis, il leur disoit: Mes freres, avec l'aide de Dieu, un de vous en battra mille. Immolons-nous à Dieu, pour le salut de nos freres. Prenons la couronne du martyre, pour être louez dans les siécles à venir, & recevoir de Dieu la recompense. A la fin de la campagne, il surprit Sarbazara, qui comandoit l'armée ennemie, & l'obligea à s'enfuir en desordre. La campagne suivante fut encore heureuse. Cosroës en fureur, envoya prendre les tresors de toutes les églises sujettes des Perses; & contraignit les Chrétiens à embrasser la secte de Nestorius, pour faire dépit à l'empereur. Cependant C P. fut en grand peril. Sarbazara étoit à Calcedoine, avec une armée de Perses; & d'un autre côté, le Cagan des Avares rompant le traité, s'aprocha de C. P. & lui dona l'assaut, étant d'intelligence avec les Perses. Toutefois les Romains se défendirent si bien, qu'ils l'obligerent à se retirer:

p. 263.

p. 264. Chr. pasch. p. 391.

c'étoit au mois de Juillet 626. & cette délivrance fut regardée comme un miracle obtenu par les prieres de la sainte Vierge. A la fin de l'année 627. le samedi douziéme de Décembre, Heraclius dona aux Perses une bataille, qui dura onze heures, où il ne perdit que soixante Romains, & les Perses furent entierement défaits. Ensuite l'empereur entra au milieu de la Perse, & poursuivant toûjours Cosroës, prit & brûla plusieurs de ses palais.

AN. 627.

Theoph. p. 266.

XXXII. Martyre de saint Anastase. V. S. *Anast. c. 2. ap. Boll. to. 2. p. 433.*

Cependant S. Anastase, qui de mage Persan, étoit devenu moine, poussé du désir du martyre, sortit de son monastere près de Jerusalem, & vint à Cesarée de Palestine. Comme les Perses en étoient les maîtres, il vit en passant quelques-uns de leurs mages, qui pratiquoient leurs superstitions. Il les reprit, & leur parla avec tant de force, qu'ils le prierent de ne les pas découvrir. Ensuite il rencontra des cavaliers, qui le prirent pour un espion. Il fut arrêté, & presenté au gouverneur nommé Marzaban, qui l'ayant interrogé & trouvé ferme dans la confession de Jesus-Christ, le fit enchaîner avec un autre, & travailler à porter de grosses pierres. Quelques Perses de sa province le voyant en cet état, le maltraitoient encore, disant qu'il deshonoroit leur païs. Marzaban le fit ramener devant lui, & le voyant toûjours constant, le fit battre en sa présence à coups de bâtons. Anastase prioit seulement qu'on lui ôtât son habit monastique, pour ne le pas profaner. Après avoir ainsi confessé Jesus-Christ par trois fois, il fut remis en prison, où il ne cessoit point de louer Dieu, & de célebrer son office le jour & la nuit, prenant garde seulement de ne pas troubler le repos du jeune homme qui étoit attaché à la même chaîne. L'abbé de son monastere ayant apris le commencement de ses souffrances, fit faire

AN. 627. des prieres pour lui par toute la communauté, & envoya deux moines à Cesarée, avec des lettres pour l'encourager. Marzaban avoit écrit au roi Cosroës, pour savoir ce qu'il devoit faire d'Anastase : & ayant reçû la réponse, il lui fit encore parler, l'exhortant à renoncer à Jesus-Christ, au moins en secret, devant lui & deux autres témoins. Le voyant inébranlable, il lui déclara l'ordre du roi, de le mener en Perse chargé de fers ; le fit mettre dans la prison publique pour partir dans cinq jours avec deux autres Chrétiens. La fête de l'exaltation de la sainte Croix arriva dans ces jours là, le quatorziéme de Septembre 627. & Anastase avec ses deux compagnons, les deux moines de son monastere, & quelques hommes pieux de la ville, célebrerent la veille dans la prison, passant la nuit en prieres. Un receveur des tributs, qui étoit Chrétien, obtint même du gouverneur la liberté de tirer Anastase hors de ses fers, pour le mener en l'église le jour de la fête : ce qui dona une grande consolation à tous les fideles. Ils encourageoient le martyr, baisoient ses chaînes, & lui rendoient tous les honeurs possibles.

c. 5. Les cinq jours étant passez, les prisoniers partirent, & furent conduits par plusieurs Chrétiens de Cesarée, tant des Perses que d'autres nations. Un des deux moines du monastere d'Anastase l'accompagna en ce voyage, suivant l'ordre de l'abbé, pour lui rendre tous les services possibles, & raporter une relation exacte de ce qui lui seroit arrivé. Par tout où le martyr passoit, il étoit reçû avec grande joye & grand honneur, comme il l'écrivit par deux fois à son abbé. Etant arrivé en Perse : il fut mis en prison à six milles du lieu où demeuroit le roi, qui en étant averti : envoya un de ses officiers pour l'examiner. Anastase répondit par interpréte, ne voulant

plus parler la langue Persienne; confessa librement Jesus-Christ, & refusa les offres qu'on lui faisoit d'une grande fortune. Le roi l'ayant appris, renvoya le lendemain le même officier, qui fit étendre le martyr couché sur le dos, puis on lui mit sur les jambes une piece de bois, sur les bouts de laquelle monterent deux hommes robustes. Après ce tourment, on le remit en prison : mais au bout de quelques jours le même officier revint, & lui fit donner quantité de coups de bâton : ce qu'il réïtera jusqu'à trois fois en divers jours. Puis il le fit pendre par une main avec une grosse pierre à un pied, & le laissa ainsi pendant deux heures. AN. 628.

Cinq jours après le roi envoya le même officier, pour faire mourir Anastase avec d'autres Chrétiens captifs. On les tira de la ville, & on commença par étrangler tous les autres, qui étoient environ soixante & dix; & entre eux, les deux qui avoient été amenez de Cesarée avec S. Anastase. Ensuite on lui demanda s'il vouloit périr malheureusement comme eux, ou obéir au roi, & devenir un des plus grands de sa cour. Le martyr regardant le ciel, rendit graces à Dieu de ce que son désir étoit accompli, & leur dit : J'esperois que vous me feriez mettre en pieces pour l'amour de Jesus-Christ : mais si c'est là cette mort dont vous me menacez, je remercie mon Dieu de me faire participer à la gloire de ses martyrs par une peine si légere. On l'étrangla comme les autres; mais ensuite on lui coupa la tête, & on l'envoya au roi : c'étoit le vingt-deuxiéme de Janvier, la dix-huitiéme année de l'empereur Heraclius ; c'est-à-dire, l'an 628. Le corps du Saint fut racheté, & mis dans le monastere de S. Serge, à un mille de-là, par le moine qui l'avoit suivi. c. 6.

Environ dix jours après, & le premier de Fe-

AN. 628. vrier, l'empereur Heraclius arriva avec son armée, suivant la prédiction du Saint, qui avoit dit la veille de son martyre : Sçachez, mes freres, que demain je finirai par la grace de Dieu; vous serez délivrez dans peu de jours, & ce roi injuste sera mis à mort. Le moine qui l'avoit suivi, revint au bout d'un an au monastere, rapportant la tunique du martyr. Il raconta à l'abbé toute son histoire, qui fut écrite dès lors, comme nous l'avons. Le corps de S. Anastase fut depuis apporté par le même moine à C P. & ensuite en Palestine à son monastere. Enfin l'image de sa tête, & sa tête même furent apportées à Rome, où on les voit encore au monastere nommé *Ad aquas Salvias*, qui porte le nom de S. Vincent & de S. Anastase. Car l'église Romaine les honore ensemble, le vingt-deuxiéme de Janvier.

Mirac. S. Anast Boll. p. 439 V. Mabill. Iter. Ital. p 142. Martyr. R. 22. Janu.

XXXIII. Mort de Cosroës. *Theoph. p. 170.*

Cosroës s'étoit rendu odieux aux siens, non seulement par son avarice & sa cruauté, mais parce qu'il avoit refusé plusieurs fois la paix, que l'empereur Heraclius lui avoit offerte; comme il fit encore au commencement de cette année 628. étant déja presque maître de la Perse. Sarbazara, qui étoit à Calcedoine, lui étant devenu suspect, il voulut le faire mourir : mais celui-ci en fut averti, traita avec les Romains, & se déclara contre Cosroës. D'ailleurs Cosroës dans sa fuite, étant tombé malade de dissenterie, voulut faire couronner Mardesan, qu'il avoit eu de Sirem sa femme bien aimée. Siroës ou Syroüyé son fils aîné, en fut tellement irrité, qu'il se révolta ouvertement, se fit reconnoître roi, & traita avec l'empereur Heraclius. Cosroës fut pris, chargé de chaînes, & mis dans la maison de ténebres, que lui-même avoit fait bâtir pour y mettre ses trésors. Là on lui faisoit souffrir la faim, ne lui donnant qu'un peu de pain & de l'eau. Qu'il mange l'or qu'il a amassé, en vain

disoit Siroës, & pour lequel il a fait mourir de faim tant d'innocens. Il envoya les satrapes & tous ses ennemis lui insulter, & cracher sur lui. Il fit égorger devant lui Mardesan, qu'il avoit voulu couronner, & tous ses autres enfans. Il fut traité de la sorte cinq jours durant ; & cependant on le perçoit de fléches, pour le faire mourir petit-à-petit. Ainsi périt Cosroës roi de Perse, par les ordres de son propre fils.

AN. 628.

L'empereur Heraclius en écrivit la nouvelle à C P. par une lettre, où il marque le jour de la mort de Cosroës, le vingt-huitiéme de Février, indiction premiere, qui est cette année 628. & envoye copie de la lettre de Siroés, par laquelle il fait part à l'empereur de son couronnement, & témoigne désirer la paix. Cette lettre d'Heraclius fut luë à C P. sur l'ambon de la grande église le jour de la Pentecôte, quinziéme Mai de la même année, dix-huitiéme de son regne,

Chr. pasch. p. 398.

XXXIV. La sainte Croix rapportée.

Siroës fit en effet une paix solide avec Heraclius, & lui rendit tous les Chrétiens qui étoient captifs en Perse, entre autres, Zacharie patriarche de Jerusalem : avec la vraie croix que Sarbazara en avoit enlevée, quand la ville fut prise, quatorze ans auparavant. Elle fut d'abord apportée à C P. mais l'année suivante 629. au commencement du printems, l'empereur Heraclius s'embarqua, pour la reporter à Jerusalem, & rendre graces à Dieu de ses victoires. Etant arrivé, il établit le patriarche Zacharie, & remit la croix à sa place. Elle étoit demeurée dans son étui, comme elle avoit été emportée : le patriarche avec son clergé, en reconnut les sceaux entiers, l'ouvrit avec la clef, l'adora, & la montra au peuple. Les auteurs originaux disent toûjours au plurier les bois de la croix, *Ta xyla* : ce qui montre qu'elle étoit partagée en plusieurs pieces. L'église Latine celebre la mémoire de la

Theoph. p. 272. Sup. n. 10.

S. Niceph. hist. p. 13. Suid Herac.

AN. 629. sainte Croix rapportée par Heraclius le quatorziéme de Septembre : mais les Grecs n'y font mémoire que de l'apparition faite à Constantin, quoique les uns & les autres nommenr cette fête l'exaltation de la Croix ; & il est certain que l'on célebroit cette fête au meme jour long-tems avant Heraclius. Il chassa les Juifs de Jerusalem, leur défendant d'en approcher de trois milles ; & étant à Edesse il rendit aux Catholiques l'église que Cosroës avoit donné aux Nestoriens. Il continua à la grande église de CP. & à son clergé une rente annuelle, en payement des sommes qu'il en avoit prises pour les frais de cette guerre.

Sup. liv. IX. n. 43. *V. Baron. in Martyr. R. 14. Sept.* *Theoph. an. 19.* *Suid. Heracl.*

XXXV. Dagobert Roi de France.

Fred. c. 62.

L'empereur Heraclius confirma la paix avec le roi des François, dont les ambassadeurs revinrent en France cette année 629. C'étoit Dagobert qui regnoit alors : car Clotaire second mourut l'année précedente 628. quarante-cinquiéme de son regne, depuis la mort de son pere Chilperic ; & fut enterré à S. Vincent près de Paris ; c'est-à-dire, S. Germain des prez. Six ans auparavant, il avoit donné le royaume d'Austrasie à son fils Dagobert, avec Arnoul évêque de Mets, & Pepin maire du Palais, pour l'aider de leurs conseils ; & tant qu'il les suivit, son regne fut accompagné de prosperité & de gloire. Mais S. Arnoul quitta vers ce tems-là son siége & la cour, malgré la résistance du roi Dagobert, qui fit tous ses efforts pour le retenir, jusques à le menacer de couper la tête de son fils. Le saint prélat se retira dans la solitude de Vosge, près le monastere de Remiremont, sur la montagne en un lieu où l'on voit encore un hermitage. Il y mourut vers l'an 640. & ses reliques furent apportées à Mets, où elles sont encore dans la célébre abbaye de son nom. L'église honore sa mémoire le dix-huitiéme de Juillet.

c. 56. *c. 47.* *c. 58.* *Vita sanct. Arn. n. 17. Act. B. to 2. p. 154.* *Martyr. R. 18 Jul.*

Après la retraite de S. Arnoul, Dagobert continua de gouverner son royaume d'Austrasie avec beaucoup de justice, par les conseils de Pepin maire du palais, & de S. Cunibert évêque de Cologne. Mais après la mort de Clotaire, Dagobert vint résider en Neustrie, & commença à s'éloigner de la justice, qu'il avoit observée jusques alors, prenant les biens de ses sujets, & même des églises, pour en remplir ses trésors. Il s'abandonna sans mesure à l'amour des femmes. Dès l'année 628. il quitta Gomatrude, qu'il avoit épousée du vivant de son pere, & prit à sa place Nantilde, une des filles qui servoient dans le palais. L'année suivante, huitiéme de son regne, il prit encore une autre fille nommée Ragnetrude. Enfin il avoit trois femmes à titre de reines, Nantilde, Ulfigunde, & Berchilde, & des concubines en si grand nombre, que l'historien n'a daigné en mettre les noms.

Fred. c. 58. *c.* 60. *c* 58. *c.* 59.

XXXVI. Exil de S. Amand.

V. S. Aman. n. 15. *to.* 2. *Act. B. p.* 715.

Saint Amand, plus hardi que tous les autres évêques, reprocha ces crimes au roi Dagobert, qui le fit chasser honteusement de son royaume; & le saint évêque s'en alla dans des pays éloignés prêcher la foi aux infidéles. Cependant le roi n'avoit point encore d'enfans de tant de femmes, & en demandoit à Dieu, quand il apprit avec une extrême joye, qu'il lui étoit né un fils de Ragnetrude; & songeant par qui il le feroit baptiser, il envoya chercher S. Amand. Les officiers du roi l'ayant enfin trouvé, il revint par obéïssance, & le trouva à Clichi près de Paris. Le roi ravi de le voir, se jetta à ses pieds, lui demanda pardon, & le pria de baptiser l'enfant, & de le prendre pour son fils spirituel: mais S. Amand craignant que cette éducation ne l'engageât dans les affaires séculieres, contre le précepte de l'apôtre, se retira de la présence du roi. Dagobert lui envoya aussi-tôt deux des princi-

AN. 620. paux de sa cour, Dadon & Eloi encore laïques, mais déja distinguez par leur sainteté: qui lui representerent que cette familiarité avec le roi, lui procureroit plus de liberté pour prêcher par tout où il lui plairoit dans son royaume, & convertir plus d'infidéles. Saint Amand se rendit à leurs prieres,& le roi Dagobert fit porter son fils à Orleans, où se rendit son frere Cherebert qui regnoit sur une partie de l'Aquitaine, & qui fut le parrain de l'enfant. S. Amant l'ayant pris entre ses mains, & lui ayant donné la benediction pour le faire catécumène, comme personne ne répondoit, l'enfant qui n'avoit que quatre jours. répondit clairement, *Amen.* Aussi-tôt il fut baptisé, & nommé Sigebert; & devint ensuite plus illustre par sa sainteté, que par sa naissance. C'étoit la huitiéme année du regne deDagobert, c'est-à-dire l'an 630.

Fredeg. c. 62.

XXXVII. Commencement de S. Amand.

Vita c. 1.

Saint Amand étoit né à Herbauge près de Nantes, que l'on mettoit alors en Aquitaine, comme étant de l'autre côté de la Loire. Son pere se nommoit Serenus, sa mere Amantia; ce qui marque une famille Romaine. Ayant été bien instruit dès l'enfance dans les saintes lettres, si-tôt qu'il eut passé la premiere jeunesse, le desir de la perfection lui fit quitter son païs, pour se retirer dans un monastere en l'isle d'Oye, sur la côte de Poitou près de l'isle de Ré, son pere ayant fait de vains efforts pour le faire rentrer dans le monde: il vint à Tours, & priant au tombeau de S. Martin, il demanda à Dieu de ne revoir jamais sa patrie, mais de passer sa vie en changeant de païs comme étranger. Là il coupa ses cheveux, & fut reçu dans le clergé de cette église. Puis avec la benediction de l'abbé & des freres, il alla à Bourges, où S. Austregisile, qui en étoit évêque, & S. Sulpice alors archidiacre, le reçurent favorablement, & lui firent

bâtir une cellule près de l'église. Il y demeura environ quinze ans, couvert d'un cilice & de cendre, jeûnant & vivant seulement d'un pain d'orge & d'eau.

Ensuite il alla à Rome, où voulant passer la nuit en prieres dans l'église de S. Pierre, les officiers qui la gardoient l'en chasserent avec injures; & comme il étoit assis en dehors sur les degrez, S. Pierre lui apparut, & l'exhorta à retourner dans les Gaules pour prêcher. Il obéït, & quelque-temps après, vers l'an 626. le roi Clotaire & les évêques le contraignirent d'accepter l'épiscopat, mais sans résidence déterminée. Etant ainsi ordonné évêque, il commença à prêcher la foi aux infidéles, dans les territoires de Tournai & de Gand; & dans le Brabant il rachetoit autant qu'il pouvoit de jeunes captifs, & après les avoir baptisez, il les laissoit en divers églises: & plusieurs devinrent depuis prêtres, abbez ou évêques.

Jusques là personne n'avoit osé prêcher dans le païs de Gand, tant à cause de la stérilité de la terre, que de la férocité des habitans, qui adoroient des arbres & des idoles. Saint Amand touché de compassion pour eux alla trouver S. Acaire de Noyon, comme l'évêque le plus proche; & le pria d'aller au plûtôt vers le roi Dagobert, & de prendre ses ordres par écrit, pour contraindre à recevoir le baptême ceux qui le refuseroient. Ce qui fut executé: & c'est le premier exemple de pareille conduite, que j'aye remarqué à l'égard des payens. Car j'en ai déja rapporté quelques-uns pour les Juifs; & Dagobert lui-même ordonna, que tous ceux de son royaume se feroient baptiser. Ce qui me semble difficile à accorder avec la maxime raportée par S. Gregoire, que les conversions doivent être volontaires. Saint Amand ayant reçu cet ordre

c. 11.

Sup xxxv. n. 21. 22. Fredeg. c. 65.

du roi, & la bénédiction de l'évêque, marcha hardiment chez les Gantois : mais il ne laissa pas d'y souffrir des peines incroyables. Il fut souvent repoussé avec injures par les femmes ou les païsans, souvent battu, ou jetté dans la riviere. Ceux même qui l'avoient accompagné l'abandonnerent pour la stérilité du lieu : mais il continuoit de prêcher, vivant du travail de ses mains. Un miracle rendit les barbares plus traitables. Totton comte François rendant la justice à Tournai, S. Amand lui demanda la grace d'un voleur, qu'il avoit condamné à mort : mais il ne laissa pas de le faire exécuter & attacher au gibet, où il expira. S. Amand fit apporter le corps dans la chambre où il avoit accoûtumé de prier. Le matin il demanda de l'eau, & les freres qui croyoient que c'étoit pour laver le corps avant que de l'ensevelir, furent bien surpris de trouver un homme vivant : assis & parlant avec le Saint. Il fit laver le ressuscité, & referma tellement ses playes, qu'il n'y paroissoit plus, puis il le renvoya chez lui. Baudemont qui rapporte ce fait, dit l'avoir appris du prêtre Bon, qui disoit y avoir été présent. Le bruit de ce miracle s'étant répandu, les habitans accoururent en foule, priant humblement le saint évêque de les faire Chrétiens. Ils détruisirent leurs temples de leurs propres mains, & à la place S. Amand bâtissoit des églises & des monasteres, pat les libéralitez du roi & des personnes de pieté. Le saint évêque voyant que la foi commençoit à s'établir en ces quartiers, alla prêcher aux Sclaves, qui nouvellement venus du Nord, faisoient de grands progrès en Germanie. Ayant donc passé le Danube, il annonça l'évangile à ces barbares avec grande liberté : esperant même remporter la couronne du martyre; mais voyant qu'il y faisoit peu de fruit, il revint à son troupeau.

Parlons

Parlons maintenant de ces deux vertueux laïcs, Dadon & Eloy, qui tenoient un si grand rang à la cour du roi Dagobert. Le plus âgé étoit Eloy, né près de Limoges, d'une famille qui comptoit une longue suite de Chrétiens, & qui sans doute étoit Romaine, comme fait voir son nom Latin Eligius, & celui de son pere Eucher. Celui-ci l'ayant bien instruit dans la religion, & lui voyant une industrie singuliere, le donna à un homme considérable, nommé Albon, Orfévre, & maître de la monnoye de Limoges, dont il apprit l'art en peu de tems. Ayant eu quelque occasion de venir en France, c'est-à-dire, au-deça de la Loire, il fut connu de Bobbon, trésorier du roi Clotaire II. & se mit sous sa conduite. Le roi voulant faire faire un siége magnifique, orné d'or & de pierreries, ne trouvoit point d'ouvrier dans son palais qui pût éxécuter sa pensée. Le trésorier lui indiqua Eloy, que le roi accepta avec joye, & remit au trésorier une grande quantité d'or pour l'éxécution de son dessein. Eloy travailla diligemment, & apporta au roi la chaise qu'il lui avoit donnée à orner, dont le roi fut très-content; & ayant loüé hautement l'élegance de l'ouvrage, il ordonna que l'ouvrier fût dignement récompensé. Alors Eloy découvrit une seconde chaise, toute semblable à la premiere, & dit qu'il l'avoit faite de l'or qui étoit resté. Le roi admira sa fidelité & son industrie; & par ses réponses, lui trouvant beaucoup d'esprit, lui donna grande part à sa confiance. Depuis il fut lui-même monetaire; & l'on voit encore son nom en plusieurs monnoyes d'or frappées à Paris sous Dagobert & son fils Clovis.

XXXVIII Commencement de S. Eloy. *Vita ap. Sur. 1. Dec. & to. 5. Spic. p. 147.*

Le Blanc, hist. mon. p. 50. 54.

Eloy étant venu en âge mûr, & voulant mettre sa conscience en repos, confessa devant un prêtre tout ce qu'il avoit fait depuis sa jeunesse, & s'imposa une sévere pénitence. C'est le premier

Vita c. 7.

c. 9. exemple que je sçache de confession generale. Après la mort de Clotaire, il fut en si grand
c. 10. crédit auprès du roi Dagobert, qu'il attira l'envie des méchans ausquels il s'oposoit. Cependant il continuoit toûjours à travailler de son art, à
Act. Ben. 10. 2 p. 994. divers ouvrages d'or & de pierreries, pour le roi. Il avoit près de lui un esclave Saxon, nommé Tillon, qu'il forma dans la vertu; en sorte qu'il devint un grand personnage, connu sous le nom de S. Teau, & honoré le sept de Janvier. En travaillant, S. Eloi avoit devant les yeux un livre
c. 11. ouvert, pour s'instruire en même tems dans la loi de Dieu. Autour de sa chambre étoient quantité de livres sur les planches, principalement la sainte écriture, qu'il lisoit après la psalmodie & l'oraison : & plusieurs de ses domestiques chantoient avec lui l'office canonial le jour & la nuit. On nomme entre autres Bauderic son affranchi, Tituen son valet de chambre, de la nation des Sueves, qui fut martyr ; Buchin, qui
c. 8. avoit été payen, & devint abbé de Ferrieres ; André, Martin & Jean, qui par ses soins devinrent clercs. Au haut de sa chambre étoient suspenduës plusieurs reliques des Saints, sous lesquelles il se prosternoit sur un cilice pour prier, & passoit quelquefois ainsi toute la nuit. Après l'oraison, il chantoit des pseaumes pour se soulager ; puis il prenoit la lecture, qu'il interrompoit souvent en levant les yeux au ciel, en soupirant, & en pleurant abondamment: car il avoit un grand don de larmes. Quoique le roi le mandât, & lui envoyât message sur le message, il n'alloit point, qu'il n'eût achevé ses exercices de pieté. Il ne sortoit jamais de chez lui, sans prier & faire le signe de la croix ; & en rentrant, il commençoit toûjours par la priere.

c. 12. Il étoit de grande taille, avoit la tête belle, les cheveux frisez, le tein rouge : la simplicité

& la prudence éclatoient dans ses regards. Du commencement il portoit des habits magnifiques, & quelquefois tout de soye, quoi qu'encore rare ; des chemises brodées d'or, des ceintures & des bourses garnies d'or & de pierreries. Mais ayant fait un plus grand progrès dans la vertu, il donna tous ces ornemens aux pauvres, & s'habilloit si négligemment, qu'on le voïoit souvent ceint d'une corde. Le roi le voyant ainsi, lui donnoit quelquefois son habit & sa ceinture. Les aumônes d'Eloy étoient immenses, il donnoit aux pauvres tout ce qu'il recevoit des bienfaits du roi. Si quelque étranger demandoit son logis, on lui disoit : Allez à une telle ruë, à l'endroit où vous trouverez quantité de pauvres assemblez. *c. 11.*
Ils le suivoient toûjours en foule, & il leur donnoit ou de sa main, ou par un domestique, de la nourriture & de l'argent. Tous les jours il en nourrissoit chez lui un grand nombre, qu'il servoit de ses propres mains, & mangeoit leurs restes. Il leur donnoit du vin & de la chair, quoiqu'il n'en usât point lui-même ; & il jeûnoit quelquefois deux ou trois jours de suite Quelquefois *c. 21.*
l'heure étant venuë, & la table mise, il n'avoit rien à donner à ses pauvres, ayant tout distribué auparavant ; mais il se confioit en la providence, qui jamais ne lui manqua, par la liberalité du roi, ou d'autres personnes pieuses. Il prenoit soin de faire enterrer les corps des suppliciez. *c. 31.*

Il avoit une dévotion particuliere à racheter les captifs. Quand il sçavoit que l'on alloit vendre quelque part un esclave, il y courroit ; & il en rachetoit des cinquante & cent à la fois, principalement des Saxons, que l'on vendoit à grandes troupes. Il les mettoit en liberté, puis il leur donnoit le choix de retourner chez eux, de demeurer avec lui, ou d'entrer dans des monasteres, & prenoit un grand soin de ces derniers. Il fonda *c. 10.* *c. 15. 61.*

deux monasteres célébres, un près de Limoges, l'autre à Paris. Le premier est celui de Solignac, où il mit des moines tirez de Luxeu, sous la conduite de saint Remacle, depuis évêque de Mastric. L'abbé de Luxeu avoit inspection sur ce monastere, pour y conserver la regle : & saint Eloy obtint du roi la terre où il étoit bâti, comme il paroît par l'acte de cession, daté de la dixiéme année de Dagobert, qui est l'an 631. Cette communauté s'accrut bien-tôt jusques au nombre de cent cinquante moines de divers pays, qui exerçoient plusieurs mêtiers, & vivoient dans une grande régularité. Saint Eloy y donnoit tout ce qu'il pouvoit, & s'y vouloit retirer lui-même : mais la providence le destinoit ailleurs. Après avoir bien établi ce monastere, il en fonda un de filles à Paris, dans la maison que le roi lui avoit donnée, où il établit une discipline très-exacte, y assembla jusques à trois cens filles, tant de ses esclaves, que de la noblesse de France, & leur donna pour abbesse sainte Aure. Cette abbaye a subsisté long-tems sous le nom de S. Eloy : mais enfin le revenu a été uni à la mense épiscopale de Paris, & la maison donnée aux prêtres nommez Barnabites. S. Eloy fit hors la ville un cimetiere pour les religieuses, avec une église dédiée à saint Plaul, qui est devenuë une grande paroisse. Il empoya son art pour orner d'or & de pierreries les châsses de plusieurs Saints ; de S. Germain de Paris, de S. Severin, de S. Piat, de S. Quentin, de S. Lucien, sainte Geneviéve, sainte Colombe, & plusieurs autres : mais il orna particulierement les tombeaux de S. Martin de Tours, & de S. Denys de Paris. Le roi Dagobert en fit la dépense, & de plus en l'honneur de S. Martin, & à la priere de S. Eloy, il donna à l'église de Tours tous les revenus publics de cette ville, & accorda à l'évêque le droit d'y établir le comte par ses lettres.

Act. Ben to. 2 p 1091.

Vita c. 17.

c. 18.

c. 32.

S. Eloi fit aussi plusieurs miracles. Etant à S. Denis la nuit de la fête, il guérit par ses prieres un homme qui avoit tous les membres retirez : mais il attribuoit ce miracle au saint martyr. Dans l'église de S. Germain à Paris, il guérit un boiteux qui ne marchoit point depuis neuf ans : un autre à Gamaches ; & sur le pont de Paris un aveugle, qui lui demanda au lieu d'aumône, de faire le signe de la croix sur ses yeux.

c. 13. c. 26. c. 29.

XXXIV. Monasteres de Brie.

Le meilleur ami de S. Eloi, étoit S. Oüen ou Audoën, autrement nommé Dadon, fils d'Autaire ou Aldecaire, seigneur François, qui reçut chez lui S. Colomban, comme il a été dit. Il avoit un autre fils nommé Adon ; & les mit tous deux dès leur jeunesse à la cour du roi Clotaire ; où Dadon ayant fait amitié avec S. Eloi, conçut à son exemple un grand mépris pour le monde ; & prit la résolution avec son frere de se donner à Dieu. Adon l'executa quelque tems après, & fonda dans les forêts de la Brie, le monastere de Joüare, nommé alors Jotrum, qu'il enrichit de ses biens, y établit une grande communauté, sous la regle de S. Colomban, & s'y retira lui même. Ce qui fait croire qu'il fonda deux monasteres ; un d'hommes, & un de filles, qui étoit le principal. Ce dernier subsiste encore, & eut pour premiere abbesse sainte Theodechilde, sœur de S. Agilbert, depuis évêque de Paris.

Sup. n. 7. *Joa.* ... *Vita Col.* 50. *Aud. Vita Elig. c.* 8. *Vita sancti Agili to.* 2. *Act. Ben. p.* 321. *Ibid. p* 386.

S. Oüen fut en grand crédit à la cour du roi Dagobert, dont il gardoit le sceau, en qualité de référendaire ou chancelier ; & il reste encore des actes originaux souscrits de sa main en cette qualité. Il obtint du roi une terre dans les forêts de Brie, entre le grand & le petit Morin, où il fit bâtir un monastere, qu'il nomma Resbac, du nom d'un petit ruisseau, & que l'on nomme aujourd'hui Rebais. Pour le gouverner, par le conseil de S. Faron évêque de Meaux, il fit venir

Diplom. l. v. *tab.* 16. *Vita sancti Agili to.* 2. *Act. Ben. n.* 14. 15. *n.* 16.

de Luxeu S. Agile ou Aîle, disciple de S. Colomban, qui étoit désiré pour évêque à Mets, à Langres & à Besançon, & pour abbé à Luxeu: en sorte qu'il fallut employer l'autorité du roi, pour l'avoir à Rebais. Ce monastere fut nommé Jerusalem: l'église consacrée par S. Faron & S. Amand, en présence de S. Eloi & de S. Oüen, & S. Agile établi abbé dans le concile tenu à Clichi le premier de Mai 636. la quatorziéme année de Dagobert. On dit que S. Oüen avoit un troisiéme frere nommé Radon, qui fonda le monastere nommé de son nom Radolium, aujourd'hui Reüil sur la Marne, dans le même canton de Brie, qui n'est plus qu'un prieuré considerable de l'ordre de Cluny. S. Oüen vouloit embrasser la vie monastique, & se retirer à Rebais; mais le roi & les grands ne purent y consentir.

n. 9. Fredeg. c. 78.

XL. Sixiéme concile d'Orleans. *Vita sanct. Aud. c. 8. Vita sanct. Elig. c. 35.*

S. Eloi & S. Oüen encore laïques avoient déja autant d'autorité que des évêques. Un hérétique chassé d'outre-mer, vint en Gaule; & s'étant arrêté à Autun, commença d'y semer artificieusement ses erreurs. La nouvelle en étant venuë à la cour, S. Eloi toûjours vigilant pour la foi, concerta avec S. Oüen, & avec d'autres personnages Catholiques, & ne cessa point d'exhorter les évêques & les seigneurs, jusques à ce que par ordre du roi, il s'assembla un concile à Orleans, où cet héretique fut amené. Il fut interrogé par plusieurs hommes doctes: mais il répondit avec tant d'art, que lorsqu'on pensoit le serrer de plus près, il s'échappoit comme un serpent, & revenoit à la charge plus vigoureusement. Enfin Salvius évêque de Valence, comme l'on croit, découvrit ses artifices. L'héretique ainsi convaincu, fut condamné par tous les évêques, & chassé de Gaule honteusement.

Coint. an. 634. n. 9. Vita c. 36.

S. Eloi fit de même chasser de Paris un apostat qui séduisoit le peuple, & bannir du

royaume de France, aprés une longue prison, un qui feignoit d'être évêque. Il poursuivit avec grande autorité plusieurs autres imposteurs semblables ; & tous ceux qui s'écartoient de la doctrine Catholique.

XLI. Commencemens des Monothelites.

On compte ce concile d'Orleans pour le sixiéme, & on croit que l'héretique qui y fut condamné, étoit un Monothelite : car c'est le tems où commença cette nouvelle secte : & en voici l'origine. Quelques évêques recevant le concile de Calcedoine, & reconnoissant deux natures en Jesus-Christ, soûtenoient toutefois que l'on ne devoit lui attribuer qu'une seule opération, comme une suite de l'unité de personne. Theodore évêque de Pharan en Arabie, fut le premier auteur de cette opinion ; & elle fut reçuë par Sergius patriarche de CP. né en Syrie, & de parens Jacobites. Il en écrivit à Theodore, lui envoyant un écrit prétendu de Menas, patriarche de CP. au pape Vigile, qui contenoit la même opinion, qu'en Jesus-Christ il n'y avoit qu'une opération & une volonté : & Theodore ne manqua pas de répondre à Sergius, qu'il recevoit cette doctrine. Ce prétendu écrit de Menas fut depuis convaincu de faux, & on a cru que Sergius même en étoit l'auteur.

Conc. Later to 6. p. 162. C. Max. disp. cum Pyr. to. 2. op. p. 183. Theoph. p. 274.

Conc. VI. act. 14 inf. l. XL. n. 4.

Ensuite il écrivit à Paul le borgne, de la secte des Severiens, lui envoyant l'écrit de Menas & l'approbation de Theodore de Pharan ; apatemment pour ramener Paul à la comunion de l'église. Sergius écrivit aussi à George surnommé Arsan, Paulianiste, de lui envoyer des passages touchant l'unique opération qu'ils soutenoient ; ajoutant dans sa lettre, que ces passages lui serviroient pour réünir l'église avec eux. Car les sectateurs de Paul de Samosate ne croyant Jesus-Christ qu'un pur homme, ne pouvoient lui attribuer qu'une opération. S. Jean l'aumô-

nier, alors patriarche d'Alexandrie, ôta de sa main cette lettre à Arsan, & voulut le déposer pour ce sujet: mais il en fut empêché par l'incursion que les Perses firent alors en Egypte.

Ep'st Serg. conc. XI. act. 12. p. 910. B.

Pendant cette guerre de Perse, l'empereur Heraclius étant en Armenie, le chef des Severiens lui présenta un discours, pour soutenir son erreur; & l'empereur lui ferma la bouche, en lui opposant la doctrine de l'église. Mais en cette dispute il parla d'une opération en Jesus-Christ, dont peut-être il avoit oüi dire quelque chose à Sergius de CP. Il en écrivit meme à Arcade archevêque de Chypre, défendant que l'on parlât de deux opérations en Jesus-Christ après l'union. Mais Arcade, sans avoir égard à cette lettre, conserva toûjours la doctrine Catholique. Quelque tems après, l'empereur se trouvant dans le pays de Lazes, raconta cette dispute à Cyrus éveque de Phaside, & métropolitain du pays, & lui fit lire la lettre qu'il avoit écrite à Arcade. Cyrus faisoit difficulté de ne reconnoître qu'une opération en Jesus-Christ, & produisoit la lettre de S. Leon à Flavien, qui enseigne manifestement deux opérations. Etant entrez là-dessus en discours, l'empereur lui fit encore lire la réponse de Sergius patriarche de CP. qui approuvoit sa lettre à Arcade. Alors Cyrus n'osa plus contredire: mais il écrivit à Sergius, pour lui demander comment on pouvoit soutenir, suivant les écritures, qu'il n'y avoit plus en Jesus-Christ après l'union, deux opérations, mais seulement une opération principale. La lettre de Cyrus à Sergius, est de la quatorziéme indiction: c'est-à-dire, de l'an 626. Sergius lui répondit:

Epist. Serg. Cyp. conc. Lat. ser. 1 p. 123 E. Ep. st. Cyp Act. 1 conc VI. p 949. C.

Conc 6. act. 11. p. 915.

Les conciles œcuméniques n'ont rien défini sur cette question, & elle n'y a pas même été agitée. Mais nous connoissons quelques-uns des peres, principalement S. Cyrille, qui ont dit en quel-

ques-uns de leurs écrits, qu'il n'y a en Jesus-Christ qu'une operation vivifiante. Menas autrefois archevêque de CP. a aussi composé un discours adressé à Vigile, pape de l'ancienne Rome, où il a enseigné une seule volonté & une seule operation en Jesus-Christ ; & afin que vous le voyiez vous-même, je l'ai fait transcrire avec plusieurs passages, pour prouver cette verité, & je vous les envoye. Et parceque vous dites que saint Leon disant que chaque nature opere en Jesus-Christ, établit deux propositions : vous devez sçavoir, que comme la lettre de saint Leon, qui est en effet la colomne de la verité, étoit combatuë par les Severiens, plusieurs docteurs catholiques ont entrepris sa défense, & nous n'en connoissons aucun qui ait dit, qu'en ce passage S. Leon ait enseigné deux operations. Mais afin de ne pas faire cet ecrit trop long, en vous les rapportant tous, je me contente de vous envoyer un passage de S. Euloge d'Alexandrie, qui a fait un discours entier pour la lettre de S. Leon. Nous ne connoissons aucun des peres, qui jusques ici ait enseigné deux operations en Jesus-Christ. Si quelqu'un plus instruit peut montrer qu'ils l'ayent dit, il faut absolument les suivre. Car il est nécessaire de se conformer à la doctrine des peres, non-seulement quant au sens, mais encore quant aux paroles, sans innover quoi que ce soit. Sergius finit, en demandant à Cyrus une prompte réponse.

Ensuite l'empereur Heraclius étant à Hieraple dans la haute Syrie, la vingtiéme année de son regne, c'est-à-dire, en 629. Athanase patriarche des Jacobites, vint le trouver. Il étoit rusé & malin, comme étoient alors la plûpart des Syriens ; & étant entré en discours touchant la foi, l'empereur lui promit de le faire patriarche d'Antioche, s'il recevoit le concile de Calcedoine. *Theoph. p. 274.*

N v

AN. 633. Athanase feignit de le recevoir, & confessa les deux natures en Jesus Christ. Puis il interrogea l'empereur touchant l'operation & les volontez, & lui demanda s'il en falloit reconnoître une ou deux en Jesus Christ. L'empereur embarrassé de cette question, en écrivit à Sergius de CP. & il fit venir Cyrus, évêque de Phaside, qu'il trouva de même avis que Sergius; sçavoir, qu'il n'y avoit en Jesus-Christ qu'une volonté naturelle, & une operation. Ainsi ils étoient d'accord avec Athanase, qui sçavoit bien qu'en ne connoissant qu'une operation, on ne reconnoissoit qu'une nature. George, patriarche d'Alexandrie, étant mort en 630. après avoir tenu le siége dix ans, Cyrus fut envoyé à sa place, & s'unit avec Theodore, évêque de Pharan, qui étoit aussi dans les mêmes sentimens. On donna à cette secte le nom de Monothelites, des deux mots Grecs *monos*, seul, & *Thelisis*, ou plûtôt *Thelesis*, volonté.

XLIII. Articles de Cyrus.

Conc. 6 act 13. p. 953.

Cyrus étant patriarche d'Alexandrie, travailla à réünir les Theodosiens, espece d'Eutyquiens, qui y étoient en grand nombre : ce qui ne fut pas difficile, en se contentant qu'ils reconnussent une seule operation en Jesus-Christ. L'acte de réünion fut fait au mois Egyptien Paüni, indiction sixiéme, autrement le quatriéme de May 633, il contient neuf articles ou canons, accompagnez d'anathêmes, qui expriment la doctrine catholique sur la Trinité & l'Incarnation : mais le venin est dans le septiéme, où il est dit, que c'est le même Christ & le même Fils qui produit les operations divines & les humaines, par une seule operation Theandrique, selon S. Denis; c'est-à-dire, Deivirile, ou divine & humaine tout ensemble ; en sorte que la distinction n'est que de la part de nôtre entendement.

Epist. Cyr. p. 952. Sup. n. 13.

Le moine Sophrone, si fameux sous S. Jean

l'aumônier, étant alors à Alexandrie, le patriarche Cyrus lui donna à examiner les articles de reünion: mais dès la premiere lecture, Sophrone se récria, en versant beaucoup de larmes, & se jetta à ses pieds, le conjurant instamment de ne les pas faire publier, puisqu'ils étoient contraires à la foi de l'église catholique, & contenoient clairement la doctrine d'Apollinaire Mais Cyrus n'eut aucun égard à ses remontrances; & le troisiéme de Juin, la réünion se fit solemnellement sur ces neuf articles. Les Theodosiens vinrent tous dans l'église d'Alexandrie, les clercs, les magistrats, les officiers, le peuple, & y participerent aux saints mysteres. Cyrus envoya à l'empereur une relation exacte de cette réünion par le diacre Jean, & en écrivit en même tems au patriarche Sergius. Les Jacobites & les Theodosiens triomphoient, disant, que ce n'étoit pas eux qui avoient reçû le concile de Calcedoine, mais le concile qui étoit venu à eux; & que par une seule operation, on reconnoissoit une seule nature en Jesus-Christ.

AN. 633. Epist. Max. ad Petr. to. 2. p. 75.

Theoph. p. 274. D.

Sophrone voyant qu'il n'avoit pû rien gagner à Alexandrie, en partit pour aller à CP. agir auprès de Sergius, & y arriva en meme tems que les lettres de Cyrus. Il fit ses remontrances à Sergius, soutenant que l'on devoit ôter des articles de Cyrus, le mot d'une operation après l'union des natures. Mais Sergius le plus zelé pour cette erreur, n'avoit garde de l'écouter; & prenant prétexte de la réünion des héretiques d'Egypte, à laquelle il disoit qu'il seroit dur de donner atteinte, il approuva entierement la conduite & la doctrine de Cyrus, comme il paroît par sa réponse, où il soûtient le Monothelisme encore plus expressément que lui. Car voici comme parle Sergius.

Epist. Serg. ad Honor. p. 921. E.

Conc. L. to. Scr. 1. p. 178. D.

Le même Jesus-Christ opere les choses di-

AN. 633. vines & les humaines par une seule operation. Car toute operation divine & humaine venoit d'un seul & même Verbe incarné. C'est le sens de saint Leon, quand il dit, que chaque nature opere avec la participation de l'autre C'est pourquoi vous avez fort bien enseigné, selon saint Cyrille, une nature du Verbe incarné, & une hypostase composée; distinguant seulement par la pensée, les parties qui entrent dans l'union. Et ensuite : Après avoir exposé cette pieuse doctrine, avec une très-grande exactitude, vous avez anathématisé tous les auteurs des hérésies. Enfin, il comble de loüanges & Cyrus & l'empereur, qui l'a fait patriarche d'Alexandrie.

XLIII. Lettre de Sergius à Honorius. Conc 6. act. 12 p. 617. E.

Cependant Sophrone étant retourné en Orient, fût élû malgré lui patriarche de Jerusalem après la mort de Modeste, cette même année 633. vingt quatriéme d'Heraclius. Sergius l'ayant appris, voulut prévenir le pape Honorius, & lui écrivit une grande lettre, où il proteste d'abord, qu'il ne veut rien faire qu'en parfaite union avec lui; puis entrant en matiere, il raconte ainsi l'origine de l'affaire : il y a quelque tems que l'empereur étant en Armenie, pendant la guerre de Perse, un des chefs du parti de Severe, nommé Paul, lui presenta un discours pour soutenir son hérefie. L'empereur le refuta, & le confondit, en lui opposant la doctrine de l'églife; & dans cette conference, il fit mention d'une operation en Jesus Christ. Quelque temps après, l'empereur étant dans le pays de Lazes, il parla de la conference qu'il avoit euë avec Paul, en presence de Cyrus, alors métropolitain du pays, & maintenant patriarche d'Alexandrie. Il répondit, qu'il ne sçavoit pas bien s'il falloit enseigner qu'il y eût en Jesus-Christ une operation ou deux; & par ordre de l'empereur, il m'écrivit pour me consulter sur cette question, & me de-

mander si je connoissois quelques peres qui eussent parlé d'une operation. Je lui répondis ce que j'en sçavois, & lui envoyai un discours de Menas, jadis patriarche de cette ville, à Vigile votre prédécesseur, qui contient divers passages des peres, touchant l'unique operation & l'unique volonté de Jesus-Christ. Mais dans cette réponse, je ne dis absolument rien de moi-même, comme vous le pourrez voir par la copie que je vous envoye. C'est ainsi que parle Sergius: mais ce que j'ai déja dit de sa conduite, & particulierement la lettre de Cyrus, & sa réponse que j'ai rapportées, font voir le peu de sincérité de ce recit.

AN. 633.

Sup. n. 40.

Il continuë ainsi: Depuis ce temps on ne parla plus de cet article: mais depuis peu Cyrus patriarche d'Alexandrie, excité par la grace de Dieu, & par le zéle de l'empereur, a exhorté à la réünion les sectateurs d'Eutychés, de Dioscore, de Severe & de Julien, qui se trouvoient à Alexandrie; & après plusieurs conferences, il y a réüssi avec bien de la peine. on a dressé entre les deux partis quelques articles dogmatiques, sur lesquels la réünion a été faite, non-seulement à Alexandrie, mais presque par toute l'Egypte, la Thebaïde, la Lybie, & les autres provinces du diocese d'Egypte. Cependant le saint moine Sophrone, maintenant patriarche de Jerusalem, comme j'ai appris seulement par oüi dire; car je n'ai pas encore reçû ses lettres synodales, selon la coûtume: Sophrone, dis-je, se trouvant alors à Alexandrie avec le patriarche Cyrus, s'opposa à un des articles de la réünion, qui parloit d'une operation en Jesus-Christ, soutenant qu'il falloit reconnoître deux operations. Cytus lui montra quelques passages des peres, qui avoient dit une operation dans quelques-uns de leurs écrits: mais de plus, il lui representa, que

AN. 633. souvent pour gagner à Dieu un grand nombre d'ames, nos peres ont usé de ménagement & de condescendance, sans rien relâcher de l'exactitude des dogmes. Qu'ainsi dans l'occasion présente, il ne falloit point chicaner sur cet article, qui ne blessoit en rien la foi, puisque quelques-uns des peres avoient usé de cette expression. Mais Sophrone ne voulut en aucune maniere recevoir ce ménagement; & étant venu à CP. il nous a pressé de faire ôter cet article; ce qui nous a paru dur, comme rompant la réünion de tant de peuples, qui jusques ici ne pouvoient souffrir le nom de S. Leon, ni du concile de Calcedoine, & à present le recitent à haute voix dans les saints mysteres.

Après donc avoir beaucoup parlé sur ce sujet avec Sophrone, nous l'avons enfin pressé de nous rapporter des passages des peres, qui nous enseignassent expressement & en propres termes, qu'il faut reconnoître deux operations en Jesus Christ; ce qu'il n'a pû faire. Ainsi voyant que cette dispute commençoit à s'échauffer, & sçachant que tels sont ordinairement les commencemens des hérésies, nous avons crû nécessaire d'appliquer tous nos soins pour faire cesser ces combats inutiles de paroles. Nous avons donc écrit au patriarche d'Alexandrie, que la réünion des schismatiques étant éxécutée, il ne permît plus à personne de parler d'une ou de deux operations en Jesus-Christ; mais qu'il ordonnât de dire plûtôt comme les conciles œcumeniques, qu'un seul & même Jesus-Christ opere les choses divines & les choses humaines; & que toutes ses operations procedent indivisiblement du même Verbe incarné, & se rapportent à lui seul. Car l'expression d'une operation, quoiqu'elle se trouve dans quelques-uns des peres, semble toutefois étrange à quel-

ques-uns, qui craignent qu'elle ne tende à la suppression des deux natures, ce qu'à Dieu ne plaise; & plusieurs sont scandalisez du terme de deux operations, parce qu'il ne se trouve dans aucun des peres, & qu'il s'ensuit qu'on doit reconnoître deux volontez contraires : en sorte que le Verbe voulût l'accomplissement de la passion, & que l'humanité s'y opposât. Il faudroit reconnoître deux principes de ces deux volontez; ce qui est impie. Car il est impossible que le même sujet ait tout ensemble, à l'égard du même objet, deux volontez contraires. Or les peres nous enseignent, que la chair du Seigneur animée d'une ame raisonnable, n'a jamais eu aucun mouvement naturel, séparé ou contraire à l'ordre du Verbe, & pour le dire plus clairement, comme notre corps est gouverné & reglé par l'ame raisonnable: ainsi tout le composé de l'humanité de Jesus-Christ étoit toûjours & en tout soûmis à la divinité du Verbe, & conduit de Dieu. AN. 633.

Et ensuite: Enfin nous sommes convenus que Sophrone ne parleroit plus d'une ni de deux volontez, mais qu'il se contenteroit de suivre le chemin battu, & la doctrine seure des peres. Nous ayant donc promis d'en user ainsi, il nous a demandé sur ce sujet vôtre réponse par écrit, afin qu'il pût la montrer à ceux qui l'interrogeroient sur cette question: ce que nous lui avons accordé volontiers & il s'est embarqué pour s'en rétourner. Depuis peu l'empereur étant à Edesse, nous a écrit d'extraire les passages des peres contenus dans l'écrit dogmatique de Menas à Vigile, touchant une operation & une volonté, & de les lui envoyer; ce que nous avons executé. Nous avons aussi écrit à l'empereur, & à son sacellaire, tout le détail de ce que nous avons fait sur ce sujet, & l'importance de ne point p. 925. 6.

approfondir cette question, mais de s'en tenir à
AN. 633. la doctrine constante des peres. Sur quoi nous avons reçu de l'empereur une réponse digne de lui. Nous avons crû nécessaire de vous donner connoissance de tout ceci par les copies que nous vous envoyons. Nous vous prions de les lire toutes; si quelque chose manque à nos discours, d'y suppléer, & de nous faire réponse pour déclarer votre sentiment

Sup. n. 40. Max. disp. tom. 2. op. p. 183.

Telle est la lettre de Sergius de CP. au pape Honorius, toute remplie d'artifice & de déguisement. Il ne parle point de ses écrits à Theodore de Pharan, à Paul le borgne, & à George Arsa: ni de la lettre de l'empereur à Arcade de Chypre, & fait l'ignorant de la question des deux volontez, avant que Cyrus lui écrivît de Phasis. Il apuye toûjours sur le prétendu écrit de Menas à Vigile, fabriqué exprès pour soutenir le Monothelisme. Il impose aux peres, en disant que quelques-uns ont enseigné une operation, & qu'aucun n'a parlé de deux; car le contraire sera prouvé dans la suite. Enfin, l'on va voir, qu'il impose aussi à saint Sophrone, en disant, qu'il étoit convenu de garder le silence sur cette question.

XLIV. Réponse d'Honorius.

Conc 6 act. 12. p 928.

Mais le pape Honorius ne découvrant pas ces artifices de Sergius, lui répondit ainsi: Nous avons reçû votre lettre, par laquelle nous avons appris, qu'il y a quelques disputes & quelques nouvelles questions de mots, introduites par un certain Sophrone, alors moine, & maintenant évêque de Jerusalem, contre notre frere Cyrus évêque d'Alexandrie, qui a enseigné aux hérétiques convertis, qu'il n'y a qu'une operation en Jesus-Christ. Que Sophrone étant venu vers vous, a renoncé à ses plaintes par vos instructions, & vous les a demandées par écrit. Considerant la copie de cette lettre à Sophrone,

nous voyons que vous lui avez écrit avec beaucoup de prévoyance & de circonspection ; & nous vous loüons d'avoir ôté cette nouveauté de paroles, qui pouvoit scandaliser les simples. Et ensuite: Nous confessons une seule volonté en Jesus Christ, parceque la divinité a pris, non pas notre peché, mais notre nature, telle qu'elle a été créée, avant que le peché l'eût corrompue. Et ensuite: Nous ne voyons point que les conciles ni l'écriture nous autorisent à enseigner une ou deux opérations. Mais peut-être quelqu'un a parlé ainsi en bégayant & s'accommodant aux foibles: ce qui ne doit point être tiré en dogme. Car que Jesus-Christ soit un seul opérant par la divinité & l'humanité, les écritures en sont pleines : mais de sçavoir si à cause des œuvres de la divinité & de l'humanité, on doit dire ou entendre une opération ou deux, c'est ce qui ne nous doit point importer, & nous le laissons aux grammairiens. Et encore: Nous devons rejetter ces mots nouveaux qui scandalisent les églises, de peur que les simples, choquez de l'expression de deux opérations ne nous croyent Nestoriens, ou ne nous croyent Eutychéens, si nous ne reconnoissons en Jesus-Christ qu'une seule opération. Il conclut, en disant: Enseignez ceci avec nous, comme nous l'enseignons unanimement avec vous. C'est la fameuse lettre du pape Honorius, sur la consultation du patriarche Sergius.

AN. 633.
p. 929. B.
p. 932. A.
p. 932. D.
p. 933. B.

XLV.
Eglise d'Angleterre.
Sup. n. 17.
Beda II. hist. c. 17.

Le même pape ayant appris la conversion d'Edoüin roi de Northumbre en Angleterre, lui écrivit pour l'exhorter à la perséverance. Il lui recommande la lecture des œuvres de S. Grégoire; puis il ajoûte : Quant à ce que vous nous avez demandé pour l'ordination de vos évêques, nous vous l'accordons volontiers, & nous envoyons aux deux métropolitains Honorius &

Paulin, à chacun un pallium, afin que quand
AN. 633. Dieu retirera l'un des deux, l'autre puisse lui donner un successeur en vertu de cette lettre. Ce que nous donnons à la distance des lieux ; c'est-à-dire, afin qu'il ne fallut pas recourir à Rome. La lettre est de l'onziéme de Juin 634 indiction septiéme. Juste archevêque de Cantorbery étoit mort ; & Honorius ayant été élu à sa place, vint trouver S Paul d'Yorc, qui le sacra cinquiéme évêque de Doroverne ou Cantorbery, depuis S. Augustin. Le pape Honorius écrivit aux Ecossois, c'est-à-dire, aux Hibernois, pour les exhorter à quitter leur observance singuliere touchant la pâque ; mais sa lettre fut sans effet.

c. 18.

c. 19.

c. 15. Le roi Edoüin étoit si zelé pour la foi, qu'il persuada à Carpuald roi d'Estangle ou des Anglois orientaux, de l'embrasser avec tout son peuple. Redual pere de ce roi avoit autrefois reçu le baptême dans le pays de Cant : mais etant revenu chez lui, il fut séduit par sa femme & par quelques mauvais docteurs ; en sorte qu'il joignit le culte de ses anciens dieux à celui de Jesus-Christ, & que dans le même temple il avoit deux autels : un pour le sacrifice de Jesus-Christ, & un pour les victimes du démon. Son fils Carpuald fut tué peu de tems après sa conversion, & la province demeura trois ans dans l'erreur, jusqu'au regne de Sibert son frere, qui s'étoit fait Chrétien en Gaule, y étant exilé. Si-tôt qu'il fut roi, il travailla à convertir toute la province : en quoi il fut bien secondé par l'évêque Felix né & ordonné en Bourgogne. Etant venu trouver Honorius archevêque de Cantorbery, & lui ayant découvert le dessein qu'il avoit de prêcher aux infidéles, l'archevêque l'envoya à cette nation des Anglois orientaux, où il travailla avec tant de succès, qu'il convertit

toute la province, établit son siége épiscopal en la ville de Dumoc, & au bout de dix-sept ans y mourut en paix. AN. 633.

S. Paulin d'Yorc prêcha aussi dans la province de Lindisi, au midi de la riviere d'Humbre sur la mer, & convertit le gouverneur de Lincolne, où il fit bâtir une église. La paix étoit si grande en Angleterre dans les états du roi Edoüin, qu'elle passa en proverbe : & l'on disoit qu'une femme avec son enfant nouveau-né, auroit pû traverser sûrement d'une mer à l'autre. Auprès des fontaines qui se trouvoient sur les grands chemins, le roi avoit fait attacher des coupes de cuivre, que personne n'osoit ôter. Mais ce bon roi ne regna que dix-sept ans, & n'en vêcut que quarante-sept : car le treiziéme d'Octobre 633. il fut tué en combattant contre Carduella roi des Bretons, qui s'étoit révolté, & joint à Penda prince Anglois de la nation des Merciens. Leur victoire fut la ruine l'église naissante de Northumbre : car Penda étoit Payen, comme tous les Merciens, & Carduella, quoique Chrétien de profession, étoit plus barbare que les Payens. Il faisoit mourir dans les tourmens jusques aux femmes & aux enfans, voulant exterminer de la Bretagne toute la nation des Anglois, sans aucun respect pour la religion Chrétienne qu'ils avoient embrassée. Car les Bretons ne la comptoient pour rien, & n'avoient pas plus de commerce avec eux, qu'avec des Payens : ce qui duroit encore du tems de Bede, c'est-à-dire, cent ans après. La tête du roi Edoüin fut apportée à Yorc, & mise depuis dans l'église de S. Pierre, qu'il avoit commencée.

c. 16.

c. 20.

Dans cette désolation de l'église & du royaume de Northumbre, S. Paulin fut réduit à s'enfuïr avec la reine Edelburge, qu'il avoit autrefois amenée, & avec ses enfans. Ils retournerent

AN. 633. par mer dans le Cant, & furent reçus avec honneur par l'archevêque Honorius & le roi Edulbald. Ils inviterent S. Paulin à se charger de l'église de Rof, qui se trouvoit sans pasteur après la mort de l'évêque Romain : il l'accepta & la gouverna jusques à la mort. Il avoit laissé à Yorc le diacre Jacques, qui instruisit & baptisa plusieurs personnes; puis quand la paix fut renduë à cette église, il y enseigna le chant à la Romaine, dont il étoit fort instruit, & vêcut jusques au tems de Bede.

XLVI. Quatriéme concile de Tolede. To. 5. p. 1702.

En Espagne, le quatriéme concile de Tolede s'assembla le neuviéme de Décembre, la troisiéme année du roi Sisenand, ere 671. c'est-à-dire, en 633. Il s'y trouva soixante & deux évêques, ausquels présidoit S. Isidore de Seville: ensuite étoient six autres métropolitains; de Narbonne, de Merida, de Brague, de Tolede & de Tarragone. Car ce concile étoit national, & comprenoit toute l'Espagne, & la partie de la Gaule sujette aux Gots. L'archevêque de Tolede étoit alors S. Just, auparavant abbé du monastere d'Agali, où il avoit été élevé dès l'enfance, sous la conduite de S. Hellade son prédécesseur. Il étoit très-bien fait de corps, d'un grand esprit, & fort éloquent. Mais il ne vêcut que trois ans dans l'épiscopat. Les autres évêques les plus illustres de ce concile sont, Braulion évêque de Sarragoce, successeur de son frere Jean. Il tint ce siege environ vingt ans, & laissa quelques écrits. Nonnit de Gironne, qui avoit été moine, fut élu évêque, comme par inspiration. Il étoit d'une grande simplicité, & gouvernoit son église par ses exemples, plus que par ses paroles. Conantius de Palence, qui remplit ce siége plus de trente ans. Il avoit beaucoup de gravité dans son exterieur & dans ses discours, & s'appliquoit à regler l'office & le chant ecclesiastique. Outre

Sup. n. 21. Ildefons. illust. c. 8. Act. SS. B. to. 2. p. 147. Ildef. c. 11. c. 9. c. 10.

les soixante & deux évêques, il y eut à ce concile sept députez des évêques absens. AN. 633.

Quand ils furent tous assemblez dans l'église de sainte Leocadie, le roi Sisenand y entra avec quelques seigneurs; & s'étant prosterné à terre devant les évêques, il leur demanda avec larmes & gemissemens, de prier Dieu pour lui: puis il les exhorta à conserver les droits de l'église, & à corriger les abus. Ils firent soixante & quinze canons, dont le premier est une profession de foi, où les mysteres de la Trinité & de l'Incarnation sont expliquez distinctement, contre les principales hérésies. Il y est dit expressément, que le Saint-Esprit procede du Pere & du Fils. La négligence des évêques à tenir des conciles, est blâmée, comme la principale cause du relâchement de la discipline; & il est ordonné de les tenir au moins une fois l'année. S'il s'agit de la foi, ou d'une affaire commune, le concile sera general de toute l'Espagne & la Gaule: pour les affaires particulieres, on tiendra les conciles en chaque province, au lieu désigné par le métropolitain, le quinziéme des calendes de Juin, c'est-à-dire, vers la mi-May, quand la terre est couverte d'herbes. *Can. 3.*

XLVII. Forme des conciles. c. 4.

La forme de tenir les conciles est prescrite ici en détail, ce qui ne se trouve point ailleurs, que je sçache; & il ne faut pas douter qu'elle ne vînt d'une tradition ancienne. A la premiere heure du jour, avant le lever du soleil, on fera sortir tout le monde de l'église, & on en fermera les portes. Tous les portiers se tiendront à celle par où doivent entrer les évêques, qui entreront tous ensemble, & prendront séance suivant leur rang d'ordination. Après les évêques, on appellera les prêtres, que quelque raison obligera de faire entrer; puis les diacres, avec le même choix. Les évêques seront assis en rond, les prêtres assis der-

AN. 633. riere eux, & les diacres debout devant les évêques. Puis entreront les laïques, que le concile en jugera dignes. On fera aussi entrer les notaires, pour lire & écrire ce qui sera nécessaire, & l'on gardera les portes. Après que les évêques auront été long-tems assis en silence, & appliquez à Dieu, l'archidiacre dira: Priez. Aussi-tôt ils se prosterneront tous à terre, prieront long-tems en silence avec larmes & gémissemens; & un des plus anciens évêques se levera, pour faire tout haut une priere, les autres demeurant prosternez. Après qu'il aura fini l'oraison, & que tous auront répondu *Amen*, l'archidiacre dira: Levez-vous. Tous se leveront, & les évêques & les prêtres s'asseoiront avec crainte de Dieu & modestie.

Tous garderont le silence. Un diacre revêtu d'aube, apportera au milieu de l'assemblée, le livre des canons, & lira ceux qui parlent de la tenuë des conciles. Puis l'évêque métropolitain prendra la parole; & exhortera ceux qui auront quelque affaire, à la proposer. Si quelqu'un forme quelque plainte, on ne passera point à une autre affaire, que la premiere ne soit expédiée. Si quelqu'un de dehors, prêtre, clerc ou laïque veut s'adresser au concile pour quelque affaire, il la déclarera à l'archidiacre de la métropole, qui la dénoncera au concile. Alors on permettra à la partie d'entrer; & de proposer son affaire. Aucun évêque ne sortira de la séance avant l'heure de la finir: aucun ne quittera le concile, que tout ne soit terminé, afin de pouvoir souscrire aux décisions. Car on doit croire que Dieu est présent au concile, quand les affaires ecclesiastiques se terminent sans tumulte, avec application & tranquilité.

XLVIII. Canons sur les Rites

Le concile ordonne, qu'il n'y aura plus de diversité pour les offices entre les églises particu-

liéres de peur qu'il ne semble aux hommes grossiers que ce soit un schisme. Donc, ajoûtent les peres, nous observerons un même ordre de prier & de psalmodier dans toute l'Espagne & la Gaule, une même forme pour la célébration des messes, & les offices du soir & du matin. Car les anciens canons ont ordoné que chaque province garde le même usage dans les prieres & l'administration des sacremens. S Isidore étoit l'ame de ce concile; & on voit par ses œuvres combien il étoit instruit des offices ecclésiastiques : aussi est il regardé comme le principal auteur de l'ancienne liturgie d'Espagne, nomée depuis Mosarabique. Toutefois il témoigne lui-même que saint Leandre son frere, y avoit beaucoup travaillé.

AN. 633.

c. 2.

Mabill. t. liturg. Gall. c. 4. n. 8.

Isid script c 41.

Conc. Tol. c. 5.

Donc pour éviter en Espagne la diversité de cérémonies, il est ordonné premierement, que trois mois avant l'épiphanie, les métropolitains s'instruiront l'un l'autre du jour de la pâque, afin d'en avertir leurs comprovinciaux, & que tous la célébreront en même tems. En Espagne, on donnera le baptême par une seule immersion suivant la décision de S. Gregoire, afin que l'on ne semble pas approuver la doctrine des Ariens, qui plongeoient trois fois: parce que la foi de la Trinité est assez marquée par les paroles. Les églises ne demeureront point fermées le vendredi saint; mais on célébrera l'office, on instruira le peuple de la passion de Nôtre Seigneur, & on l'exhortera à demander à haute voix pardon de ses péchez. On observera le jeûne ce jour-là, non-seulement jusques à none, mais jusques à ce que l'on ait fini l'office & les prieres de l'indulgence. C'étoit aparemment ce que nous apellons l'absoute. On observera par tout, même dans les églises de Gaule, la bénédiction du cierge la veille de Pâque, pour honorer la sainte nuit de la résurrection. On ne chantera point *Alleluia* tout

c. 6.

1. epist 41. Sup liv. XXXV. n. 12.

c. 7.

c. 8.

c. 9.

c. 10.

le carême, parce que c'est un tems de tristesse & de pénitence. On ne le chanterera point non plus le premier jour de Janvier, & on gardera l'abstinence de chair, pour s'éloigner de la superstition des payens. A la messe, on dira les loüanges après l'évangile, non après l'épître. Par ces loüanges ou laudes, il faut entendre, suivant saint Isidore, l'*Alleluia*, qui se trouve encore après l'évangile dans le messel Mosarabique. On ne fera point de difficulté de chanter dans les églises les hymnes composées par les peres, comme par S. Hilaire & S. Ambroise, quoiqu'elles ne soient point de l'écriture sainte, non plus que les messes & les autres prieres ecclesiastiques. Les dimanches & les fêtes des martyrs, on chantera à la messe l'hymne des trois enfans dans la fournaise. On ne la voit plus dans le messel Mosarabique: mais on y voit encore *Gloria & honor Patri*, comme ordonne le concile de Tolede, & non pas simplement *Gloria Patri*, comme nous le disons. A la messe, on doit donner la benediction immédiatement après l'oraison dominicale, & avant la communion, que les prêtres & les diacres recevront devant l'autel, les autres clercs dans le chœur, & le peuple hors du chœur. C'est-à-dire, que l'on portoit à chacun la communion à sa place, comme à Rome. La benediction dont il est ici parlé, est la benediction épiscopale, encore pratiquée en plusieurs églises de France. Quelques évêques d'Espagne ne disoient l'oraison dominicale que le dimanche. Le concile ordonne de la dire tous les jours dans l'office public ou particulier, & en prouve l'obligation par l'autorité de S. Cyprien, de S. Hilaire & de S. Augustin. Il ordonne aussi de lire publiquement à l'office, depuis pâques, jusques à la pentecôte, le livre de l'apocalypse, que quelques-uns ne reconnoissoient pas encore pour canonique. Les diacres ne porteront

An. 633. XXXVIII. n. 13. c. 12. V. Mabill. 1. litturg. c. 4. n. 12. & p. 443. Isid. 1. eccl. off. c. 13. c. 13. c. 14. c. 15. c. 18. Sup. liv. XXXVI. n. 19. c. 19. c. 10. c. 17. c. 40.

porteront qu'un orarium ou étole, & non pas deux; & il ne sera orné ni d'or, ni d'aucunes couleurs. Ces ornemens l'ont enfin emporté, & l'étole qui n'étoit que de linge, n'est plus que d'étofe. Les diacres la doivent porter sur l'épaule gauche, afin d'avoir le côté droit libre pour le service. Tous les clercs porteront la couronne d'une même façon; c'est-à-dire, une couronne de cheveux, avec la tête rase au dessus: au lieu que les lecteurs en Galice, portoient les cheveux longs comme les laïques, rasant seulement un petit rond au haut de la tête. AN. 633. c. 41.

XLIX. Autres canons.

On renouvelle les régles des ordinations des évêques, particuliérement pour la liberté des élections, & on exprime toutes les irrégularitez. On ordonne aux évêques, aux prêtres & aux diacres d'avoir des Syncelles; c'est-à-dire, des personnes de vie exemplaire, qui couchent en même chambre. Les jeunes clercs logeront ensemble en une chambre, sous les yeux d'un sage vieillard; & s'ils sont orphelins, l'évêque prendra soin non-seulement de leurs biens, mais de leurs mœurs. Les clercs qui auront pris les armes en une sédition, seront dégradez & mis en penitence dans un monastere. On traitera de même ceux qui auront consulté les magiciens, les aruspices, les augures ou les autres devins. Un évêque ou un clerc déposé, même injustement, ne pourra rentrer dans ses fonctions, qu'il ne reçoive les marques solemnellement comme à son ordination. C'est à-dire, pour l'évêque, l'orarium, l'anneau & le bâton pastoral; pour le prêtre, l'orarium & la chasuble; pour le diacre, l'orarium & l'aube; pour le soûdiacre, la paténe & le calice. c. 19. c. 22. 23. c. 24. c. 45. c. 29. c. 28.

Les évêques n'accepteront la commission d'examiner les criminels, qu'après qu'on leur aura promis par serment de leur faire grace; sous peine de déposition, s'ils ont part à l'effusion du c. 31.

——— sang. Ils avertiront les Juges qui abusent de leur
An. 633. pouvoir ; & s'ils ne se corrigent, ils les dénonceront au roi.
c. 32.

c. 49. Reg. c. 19. La dévotion des parens qui offrent leurs enfans en bas âge, les engage à l'état monastique, suivant la regle de S. Benoît.
c. 50. Les clercs qui se voudront faire moines, n'en doivent pas être empêchez par les évêques.
c. 51. Les évêques ne doivent pas employer les moines à des travaux serviles pour leur profit, réduisant les monasteres presque à des métairies. Ils ne doivent s'y attribuer que ce que les canons leur donnent; d'exhorter les moines à la vertu, établir les abbez & les autres officiers, & faire observer la regle.
c. 54. Ceux qui se trouvant en péril, ont reçu la pénitence, sans confesser aucun crime particulier, mais en general se reconoissant pécheurs; ceux-là pourront entrer dans le clergé : mais non pas ceux qui en recevant la pénitence, auront confessé publiquement un peché mortel.
c. 55. Les pénitens qui rentreront d'eux-mêmes dans l'état commun des laïques, seront remis en pénitence par l'évêque; & s'ils la quittent encore, ou refusent d'y entrer, ils seront traitez comme apostats, & anathématisez publiquement.
c. 56. Il y avoit encore des veuves consacrées à Dieu par une profession publique, où elles changeoient d'habit en présence de l'évêque, sans entrer en communauté. On les appelloit Sanctimoniales ou Religieuses, & il ne leur étoit plus permis de se marier.

c. 67. 68. 69. L'évêque ne peut affranchir les serfs de l'église, s'il ne lui donne d'ailleurs de quoi l'indemniser de leur valeur : autrement son successeur les fera rentrer en servitude.
c. 70. 71. Les affranchis des églises lui demeurent toûjours attachez, eux & leur postérité, & obligez aux mêmes devoirs que les patrons ont accoûtumé de se réserver sur leurs affranchis.
c. 74. On peut prendre des serfs de l'église,

pour les ordonner prêtres ou diacres à la campagne : mais il faut les affranchir auparavant. Aprés leur mort, tout leur bien reviendra à l'église : & ils ne pourront porter témoignage contre elle, non plus que les affranchis. L'église prendra la protection des affranchis des particuliers, qui les lui auront recommandez. On ne peut ordonner clercs les affranchis, si leurs patrons ne leur remettent tous les devoirs. AN. 633. c. 72. c. 73.

On ne contraindra point désormais les Juifs à professer la foi, qui doit être embrassée volontairement, & par la seule persuasion : mais ceux qui ont été contraints à se faire Chrétiens du tems du roi Sisebut, parce qu'ils ont déja reçu les sacremens; sçavoir, le baptême, l'onction du saint chrême, le corps & le sang de Nôtre-Seigneur ; il faut les contraindre à garder la foi qu'ils ont reçuë par force, de peur qu'elle ne soit exposée au mépris, & le nom de Dieu blasphemé. Personne, ni clercs, ni laïques, ne donnera protection aux Juifs, contre les interêts de la foi, sous peine d'excommunication. C'est qu'il y avoit même des évêques, qui se laissoient corrompre par leurs présens. Les Juifs apostats perdront les esclaves qu'ils auront circoncis, & on les mettra en liberté. Tous les enfans des Juifs seront séparez de leurs parens, & mis dans des monasteres, ou avec des personnes de pieté pour être instruits dans la religion Chrétienne. c. 57. c. 58. c. 59. c. 60.

Le dernier canon du concile de Tolede regarde l'obéïssance duë aux princes; & pour le bien entendre, il faut sçavoir comment le roi Sisenand étoit parvenu à la couronne. Sisebut étant mort en 621. eut pour successeur Recarede son second fils, qui ne regna que trois mois. Aprés sa mort les Goths élurent pour roi Suintila, qui du commencement se fit aimer par de grandes actions. Car il acheva de chasser les Romains d'Espagne, L. Fidelité au prince. Fredeg. c. 73.

AN. 633. & fut le premier qui la réünit toute entiere sous
Isid. chr. to. 1. bibl. Lab. p. 69. sa domination. Mais en 625. ayant fait reconnoître roi son fils Ricimer, encore enfant, il se rendit odieux aux grands; & l'un d'entre eux, nommé Sisenand, secouru par le roi de France Dagobert, se fit reconnoître roi des Goths en 631. Ainsi Suintila fut déposé, après avoir regné dix ans. Sisenand voulant autoriser sa domination, fit faire ce dernier canon du concile de Tolede; & peut-être étoit-ce son principal motif, pour assembler tant d'évêques.

Ce canon déclame contre l'injustice des peuples qui violent le serment fait à leurs rois, & attentent contre leur autorité & contre leur vie. Puis il ajoûte: Que personne donc n'usurpe le royaume, ou n'excite des séditions: mais quand le prince sera mort, les grands de toute la nation, avec les évêques, lui donneront un successeur. On voit ici que le royaume des Goths étoit électif, & que les évêques étoient appellez à l'élection. Ensuite de cette exhortation, le concile prononce un anathême terrible contre quiconque osera violer le serment fait au roi. Il le répete jusques à trois fois, & tout le peuple répond: Anathême Maranatha, & que son partage soit avec Judas Iscarioth. Ensuite les évêques prient le roi Sisenand present, & ses successeurs, d'observer la justice & la modération; déclarant que si quelqu'un d'eux à l'avenir exerce une puissance tyrannique, il sera anathématisé par Jesus-Christ, & séparé de Dieu. Puis ils ajoûtent: Quant à Suintila, qui s'est lui-même privé du royaume, par la crainte de ses crimes; nous déclarons, de l'avis de la nation, que nous n'aurons jamais de societé avec lui, sa femme, ni ses enfans; que nous ne les éleverons à aucun honneur, & qu'ils perdront même leurs biens, excepté ce que la bonté du roi leur en laissera. La même peine

est prononcée contre Gela frere de Suintila. Tel est le quatriéme concile de Tolede : & c'est le premier que je sçache, où les évêques entrent en part de ce qui regarde le gouvernement temporel. An. 633.

LIVRE TRENTE-HUITIEME.



EPENDANT l'Orient étoit ravagé par les Arabes Musulmans, sectateurs de Mahomet, dont les progrez inoüis m'obligent à expliquer leur origine. Dans l'Hejas ou Arabie Pétrée, qui borde la mer rouge, est la Méque, ville ancienne, où habitoit alors entre autres une tribu d'Arabes, nommez les Coraïsites ou Corisiens, qui se prétendoient descendus d'Ismaël par Cedar son fils aîné. De cette tribu étoit la famille d'Hasehem, de laquelle vint Mahomet, ou plûtôt Mahommed : car c'est ainsi que les Arabes prononcent son nom, qui signifie Désiré. Il nâquit l'an d'Alexandre 882. suivant les Egyptiens; c'est-à-dire, l'an de Jesus-Christ 568. Il perdit son pere Abdalla à l'âge de deux ans, & son ayeul Abdelmoutleb ne lui ayant rien laissé, il se trouva dans une grande pauvreté : mais Aboutalib, un de ses oncles paternels, prit soin de son éducation. Il l'employa au trafic, qui étoit l'occupation des habitans de la Méque, à cause de la stérilité du pays ; & à cette occasion, Mahomet voyagea fort jeune en Syrie jusques à Damas. Une riche veuve nommée Cadija, le prit pour son facteur, & ensuite l'épousa, quoiqu'il n'eût que vingt-huit ans, & elle quarante. Il ne laissa pas d'en avoir plusieurs enfans, entre autres, sa fille Phatima.

I. Commencemens de Mahomet.

Elmac. c. 1.

Abulfarag. Dyn. 9. p. 101.

A l'âge de quarante ans, & l'an de Jesus-Christ 608. Mahomet commença à se déclarer prophéte & inspiré de Dieu, pour rétablir la religion, & le persuada premierement à sa femme Cadija, puis à Zeïde son esclave, à son cousin Ali, fils d'Aboutalib, & Aboubecre, homme de grande réputation pour sa vertu & ses richesses. Il gagna encore cinq autres personnes ; neuf en tout; & quatre ans après, il fit ouvertement le prophéte, & prêcha sa religion. Il ne prétendoit pas qu'elle fût nouvelle; mais il se vantoi de rétablir dans la pureté celle d'Abraham & d'Ismaël, plus ancienne, disoit-il, que celle des Juifs ou des Chrétiens. Voici l'abregé de sa doctrine. Il n'y a qu'un Dieu souverainement parfair, & créateur de l'univers. Il a envoyé en divers tems des prophétes, pour instruire les hommes ; sçavoir, Noé, Abraham, Moïse, & les autres que les Juifs reconnoissent : ausquels il ajoutoit quelques Arabes suivant la tradition de son pays. Le plus grand de tous les prophétes, ajoûtoit-il, a été Jesus fils de Marie, né d'elle, quoique vierge, par miracle. C'est le Messie, le Verbe, l'Esprit de Dieu. Les Juifs le voulurent faire mourir par envie; mais Dieu le sauva par miracle. Jean fils de Zacharie, les Apôtres de Jesus, & les martyrs, sont aussi des sainrs. La loi de Moïse & l'évangile, sont des livres divins. Mais les hommes ont toûjours abusé des graces de Dieu: les Juifs & les Chrétiens ont altéré la vérité, & corrompu les saintes écritures. C'est pourquoi Dieu m'a envoyé pour instruire les Arabes par un homme de leur nation. Il faut donc renoncer à l'idolâtrie, n'adorer qu'un seul Dieu, sans lui attribuer ni fils, ni filles, ni personne, qui partage avec lui l'honneur qui lui est dû. Il faut reconoîtreMahomet pour son prophéte, croire la résurrection, le jugement universel,

l'enfer où les méchans brûleront éternellement, & le paradis, qui est un jardin délicieux arrosé de plusieurs fleuves, où les bons joüiront éternellement de toutes sortes de plaisirs, avec grand nombre de belles femmes. Mahomet ordonoit de renoncer à l'idolâtrie, parce qu'elle regnoit encore dans son pays. Il défend d'attribuer à Dieu de fils égal à lui, pour exclure la doctrine de la Trinité; & il fait mention de filles, à cause de trois prétenduës déesses des Arabes idolâtres.

Quant aux pratiques extérieures de la religion, il ordonna de prier cinq fois le jour, à certaines heures: & la pureté du corps; comme une disposition nécessaire à la priere. La purification consiste à se laver le visage, les pieds & les mains, & quelquefois tout le corps: la circoncision s'y rapporte. Mahomet ordonne encore l'abstinence du vin, du sang, de la chair de porc; le jeûne du mois Arabe Ramadan, & la sanctification du vendredi entre les jours de la semaine. Il recommanda le pelerinage à la Méque, pour y visiter le temple carré, nommé Caaba, qui étoit dès-lors en grande véneration chez les Arabes: car ils disoient que Dieu l'avoit choisi pour y être adoré, & en attribuoient la fondation à Abraham: mais il étoit alors rempli d'idoles. On y gardoit une pierre noire, que Mahomet recommanda aussi de respecter; & il ordonna que l'on se tournât toûjours vers ce temple, pour faire la priere, en quelque lieu que l'on fût. Il recommandoit particulierement l'aumône, & le payement de la dîme. Il exhortoit à prendre les armes pour la défense de la religion, assûrant le paradis à ceux qui mourroient en ces combats, & menaçant de l'enfer ceux qui demeureroient cependant en repos dans leurs maisons; si du moins ils ne contribuoient de leurs biens aux frais de la guerre. Il commandoit d'exterminer les idolâtres, & de

faire mourir ceux qui renonçoient à sa religion après l'avoir embrassée. Sur toutes choses, il prêchoit l'abandon à la volonté de Dieu, sans réserve, & sans crainte d'aucun péril : se fondant sur la prédestination, mal entenduë, & regardée comme une destinée fatale. Du verbe *salama*, qui signifie se résigner ainsi à la volonté de Dieu, est venu le nom d'*Islam*, qui est le propre nom de la religion de Mahomet*, & celui de *Moslemin*, pour signifier ceux qui la professent. Nous l'exprimons par celui de Musulmans, & je les nommerai toujours ainsi.

II. Alcoran. Mahomet faisoit écrire à mesure les instructions qu'il donnoit à ses disciples, & nommoit ces écrits d'un nom général *Al-côran*; c'est-à-dire, la lecture : ou, comme nous dirions, l'écriture. Il disoit que ces écrits lui étoient envoyez du ciel, par le ministere de l'ange Gabriël, avec lequel il prétendoit avoir de fréquentes conférences. On dit même qu'il tomboit du mal caduc; & que pour consoler sa femme Cadija, qui en étoit affligée, il lui persuada que ses convulsions étoient des extases, pendant lesquels il s'entretenoit avec l'ange. Les discours de l'Alcoran sont sans raisonnement, sans suite & sans liaison: mais ils ne sont pas sans dessein. Ils tendent à autoriser la prétenduë mission de Mahomet, en assurant avec une hardiesse extrême, qu'il parle de la part de Dieu; & rapportant les exemples de Moïse, des autres prophétes, de Jesus-Christ même, qui ont toûjours trouvé de la résistance de la part des hommes. Il raconte quantité d'histoires de l'ancien & du nouveau Testament, mais presque toutes altérées, & mêlées de fables. Il y a des ignorances grossieres: comme quand il confond Marie sœur de Moïse, avec la Vierge Marie. Il y a des contradictions manifestes, & une infinité de redites. Cependant il donne de tems

Theoph. an. 1 Heracl. p. 277.

temps des préceptes de morale, prescrit des cérémonies de religion, ou des loix pour le commerce de la vie; mais le tout sans aucun ordre. Quelquefois il fait son apologie, s'efforçant de répondre aux reproches qu'on lui faisoit: quelquefois il encourage les siens, abbatus par une défaite, ou par quelque autre accident; & par tout il répand de grands lieux communs, sur la majesté de Dieu, sa puissance & sa bonté: l'ingratitude des hommes, les peines & les récompenses de l'autre vie: imitant, autant qu'il peut, par un stile pompeux & figuré, l'éloquence sublime des vrais prohetes.

III. Etat des Arabes.

La doctrine qu'il enseignoit, & les pratiques qu'il proposoit, n'étoient pas nouvelles à la plûpart des Arabes. Car encore qu'il y eût entre eux grand nombre d'idolâtres, il y avoit aussi beaucoup de Juifs & de Chrétiens. Les Chrétiens étoient principalement aux extrémitez de l'Arabie, vers la Syrie & la Perse: & toutefois au milieu, dans la province de Nageran; il y avoit une église, & un siége épiscopal, dont il a été parlé. Quelques Arabes étoient mages de religion: c'est-à-dire, adorateurs du feu, suivant la doctrine des Perses. Mais la plûpart étoient Sabiens, & adoroient les intelligences & les etres. Leur doctrine venoit des anciens Chaldéens, qui enseignoient que l'on ne pouvoit s'aprocher de Dieu, que par les esprits: ni des esprits, que par le moyen des corps qu'ils habitoient, & qui étoient premierement les astres, puis les statuës. Aussi croyoient-ils aux influences des corps célestes, à la vertu des talismans & des enchantemens: & leur doctrine étoit la même dans le fond, que celle des nouveaux Platoniciens, que suivoit Julien l'apostat.

Sup. liv. XXXI, n. 60.

Sup. liv. XI, n. 46.

Mais de quelque religion que fussent les Arabes, ils étoient communément fort ignorans:

particulierement dans l'Hejaz ou Arabie Petrée, païs peu frequenté des étrangers pour sa stérilité & la difficulté de naviger sur la mer rouge. C'est la province où l'usage des lettres étoit le plus nouveau; du tems de Mahomet, il n'y avoit pas long-tems que les Corisiens l'avoient reçu; & pour lui il ne savoit ni lire ni écrire. Avant que les Arabes eussent l'usage des lettres, ils ne conservoient leurs généalogies & leurs histoires, que par des vers, comme toutes les autres nations: mais ces traditions n'étant point fixées par l'écriture, étoient mêles de quantité de fables. Outre leur poësie ils avoient une espece d'éloquence, qui consistoit en des pensées brillantes, des figures hardies, quelque choix de paroles & quelque cadence de périodes. Mais rien de solide ne soûtenoit ces discours, qui n'avoient ni ordre ni justesse de raisonement. Cependant comme Mahomet excelloit en ce genre d'éloquence, ayant affaire à des gens aussi ignorans que lui, il leur persuada ce qu'il voulut. Car il parloit d'une maniere proportionée à leurs idées & à leurs préjugez. Les Juifs & les Chrétiens leur prêchoient depuis long-temps l'unité de Dieu: les Sabiens même reconnoissoient un premier être souverainement parfait. Plusieurs d'entre les idolâtres croyoient la résurrection, non seulement des hommes mais des bêtes: & les faisoient enterrer avec eux pour s'en servir en l'autre vie. La circoncision, les absolutions frequentes, le pelerinage au temple de la Meque, étoient des traditions anciennes chez les Arabes. L'abstinence du sang étoit encore observée, non seulement par les Juifs, mais par les Chrétiens: dont plusieurs s'abstenoient aussi du vin par pieté. D'ailleurs il est rare dans ce païs stérile, où il faut l'aporter de loin, & la chaleur fait que l'eau y est plus d'usage: enfin il est dangereux à des

Alcor. c. a'-rif. p' 189.

gens toûjours armez. On étoit accoûtumé à voir les Chrétiens prier sept fois le jour & une partie de la nuit; jeûner le carême, doner la dîme, & faire de grandes aumônes. Il ne restoit presque plus, que d'abolir chez les Arabes l'idolâtrie, déja éteinte dans tout l'empire Romain, & décriée par tout le monde.

IV. Hegire. Mahomet ne laissa pas de trouver une grande résistance, principalement dans ceux de sa tribu, c'est-à-dire, les Corisiens. On le traitoit d'insensé, de démoniaque & d'imposteur; & sur tout on lui demandoit des miracles pour preuve de sa mission. Il répondoit: Dieu vous à fait voir plusieurs miracles, mais la plûpart d'entre vous ne les conoissent pas: les animaux qui marchent sur la terre & les oiseaux qui volent en l'air, sont du nombre de ses créatures. Et ensuite: Les miracles viennent de Dieu: les hommes ne savent pas le tems où il les fera paroître: quand ils verroient des miracles ils ne se convertiroient pas. Et ailleurs: Ils ont dit: Nous ne croirons pas au prophéte, si nous ne voyons quelques miracles. Dis leur: Je ne suis envoyé que pour prêcher la parole de Dieu. Il disoit que Dieu avoit fait assez de miracles par Moyse, par Jesus & par les autres prophétes. Enfin il se jettoit dans ses lieux comuns, qu'il répétoit sans cesse, de la puissance de Dieu, du jugement, de l'enfer & du paradis. Les Corisiens, aprés s'être déclarez contre Mahomet, le proscrivirent enfin, par un écrit affiché dans le temple de la Meque: défendant au reste de leur tribu d'avoir aucun comerce avec les enfans d'Haschem; c'étoit la branche de Mahomet, & de ses trois oncles, qui soûtenoient son parti. Sa doctrine avoit déja fait quelque progrès dans le reste de l'Arabie: particulierement à Yatrib, ancienne ville de comerce, environ à soixante lieuës de la

Alcor. c. de gratific p. 146 158 c. de Jonac. p. 258. c. du tonn. re. p. 779 edit. 1651. in 12.

Meque, tirant vers l'Egypte & la Syrie. Mahomet résolut donc de s'y établir; après y avoir envoyé devant ses disciples de la Meque, il s'y retira lui-même, pour se mettre à couvert de ses ennemis. C'est cette retraite fameuse, que les Musulmans noment l'hegire, c'est-à-dire, la persécution, & depuis laquelle ils comptent leurs années. Elle commence le seiziéme de Juillet l'an 622. de Jesus-Christ. Ils nommènt Yatrib la ville du prophéte *Medinat al nabi*, & elle est plus connuë sous le nom simple de Medine.

Depuis cette retraite, le parti de Mahomet s'accrut merveilleusement. Il défit en plusieurs rencontres les Juifs & les Corisiens, qui firent enfin tréve avec lui la sixiéme année de l'hegire, qui est l'an 627. La même année les Musulmans le reconnurent pour seigneur, & en firent la cérémonie sous un arbre. Car il ne prétendoit pas seulement leur enseigner la religion, mais encore les gouverner, & etre leur législateur & leur prince, aussi bien que leur prophéte. Voici le sommaire des loix qu'il leur donna, répanduës en divers endroits de l'alcoran. Pour les mariages, il leur laissa, suivant leur ancienne coûtume, la pluralité des femmes, avec la liberté de les répudier & les reprendre plusieurs fois, sans compter les concubines esclaves. Mahomet lui-même montroit l'exemple, & on lui donne au moins quinze femmes. Il abolit la coûtume barbare de quelques Arabes, qui faisoient mourir leurs filles, & n'élevoient que les mâles. Il recommanda l'éducation des enfans, & le soin des orphelins; regla les successions, ordonna d'écrire les contrats, & d'y garder la bonne foi. Il fit plusieurs loix, pour regler la discipline militaire & le partage du butin; & la justice qu'il y observoit, lui attiroit sans doute grand nombre de sectateurs. Il se donna des officiers: savoir trois

cadis ou juges, plusieurs secretaires, un huissier, & un capitaine des gardes. La huitiéme année de l'hegire, 629. de Jesus-Christ; les Corisiens ayant rompu la tréve, Mahomet marcha contre eux avec une armée de dix mille Musulmans; entra dans la Meque sans résistance, & y fut reconnu de tous pour prophéte & pour souverain. Il se contenta de faire mourir ses plus grands ennemis: mais il fit toujours sa résidence à Medine, & revint seulement à la Meque en pelerinage, la dixiéme année de l'hegire. La même année & la suivante, s'éleverent en divers lieux de l'Arabie, deux autres prophétes, Mouseleïma & Asoüad. Enfin l'onziéme année de l'hegire, 631. de Jesus-Christ, Mahomet mourut âgé de soixante & trois ans, après en avoir regné environ neuf: ne laissant de tant de femmes autres enfans, que Fatima femme d'Ali son cousin, fils d'Aboutalib. Mahomet avoit conquis presque toute l'Arabie, & étendu sa domination à quatre cens lieuës de Medine, tant au levant qu'au midi.

V. Aboubecre & Omar, califes.

Le même jour qu'il mourut, les Musulmans reconnurent pour son successeur Aboubecre un de ses premiers sectateurs, & pere d'Aïcha la plus cherie de ses femmes. Il prit le titre de calife, c'est-à-dire, vicaire ou lieutenant: se disant le vicaire du prophéte. Ce fut lui qui recueillit & fit écrire de suite en un seul volume l'alcoran, que Mahomet avoit prononcé & fait écrire en divers tems & en divers lieux, selon les occasions: ainsi il n'étoit qu'en des feüilles volantes & dans la mémoire des Musulmans, qui l'aprenoient par cœur. Aboubecre étoit âgé de plus de soixante ans, & n'en regna que deux. On loüoit particulierement son désinteressement & sa justice. Tous les vendredis, qui sont les jours de repos pour les Musulmans, il leur distribuoit

tout l'argent du trésor public; ne prenant pour lui que trois dragmes d'argent par jour, qui font environ vingt-quatre sols de nôtre monoye.

AN. 634.

Il y eut d'abord quelques révoltes à apaiser, principalement de la part des prétendus prophétes Asoüad & Mouseleïma. Il en parut un troisiéme nomé Talitia: mais ils furent tous défaits, & leurs partis dissipez. Aboubecre, dans le peu de tems qu'il regna, ne laissa pas de faire de grandes conquêtes. Vers l'Irac, qui est l'anciene Chaldée, il subjugua les Arabes sujets des Perses; & vers la Sirie il attaqua les Arabes sujets des Romains, qui en étant maltraitez se joignirent volontiers aux Musulmans, & leur servirent de guides pour entrer au territoire de Gaze, l'an treiziéme de l'hegire, 634. de Jesus-Christ. Le gouverneur de Gaze, voyant sa ville assiégée, demanda quelqu'un à qui il pût parler. Amrou, qui comandoit les Musulmans, y alla lui même. Le gouverneur lui dit: Pourquoi nous attaquez-vous? Amrou répondit: Nous venons par ordre de nôtre prince vous proposer nôtre religion. Si vous l'embrassez, nous serons vos freres, sinon, payez-nous tribut, & vous serez nos alliez: si vous ne faites ni l'un ni l'autre, il n'y aura entre nous que le glaive, & nous vous ferons la guerre, pour exécuter l'ordre de Dieu.

Theoph. an. 23.

Elmac. lib 1. c. 2. p. 19.

Cependant Aboubecre mourut la même année treiziéme de l'hegire, 634. de Jesus-Christ, après avoir regné deux ans & quatre mois. Son successeur & le second calife après Mahomet, fut Omar, qui prit aussi le titre d'*Emir-al-moumenin*, c'est à dire comandant des fideles: & ces titres passerent à ses successeurs. Il observa exactement la justice entre les siens, & suivit la coûtume d'Aboubecre, de leur distribuer tous les vendredis le fond du trésor: mais

avec cette diférence, qu'Aboubecre avoit égard à la qualité des persones, & Omar consideroit le besoin : disant que les biens de ce monde n'étoient donez, que pour subvenir aux nécessitez de la vie. Ces premiers califes, accoûtumez à leur ancienne pauvreté, menoient une vie simple & frugale. Omar regna dix ans, pendant lesquels les Musulmans ruinerent l'empire des Perses, & conquirent sur les Romains la Syrie & l'Egypte. AN. 635.

La quatorziéme année de l'hegire 635. de Jesus-Christ, ils prirent Damas, & s'établirent dans la Phenicie. L'empereur Heraclius abandona la Syrie, & se retira à C P. où il fit même porter le prétieux bois de la croix, voyant que Jerusalem seroit bien tôt prise, comme elle fut en effet au bout de deux ans. Saint Sophrone exhortoit son peuple àprofiter de cette calamité, pour se convertir : comme nous voyons par un sermon, qu'il fit en ce tems là le jour de noël, où il se plaint amérement, de ce que l'incursion des barbares ne permet pas aux fideles d'aller en ce saint jour à Bethléem, si proche de Jerusalem, pour satisfaire à leur priété.

Theoph an. 24. p. 280

Bibl. P P. to 2. p. 564. B.

VI. Lettre synodale de S. Sophrone.

Si-tôt que S. Sophrone fut établi dans le siége de Jerusalem, il assembla son concile, & écrivit une lettre synodale suivant la coûtume, pour rendre compte de sa foi aux évêques des grands sieges. Elle est adressée à Sergius patriarche de C P. & selon d'autres exemplaires au pape Honorius ; & on ne doute pas, qu'elle n'ait été envoyée à l'un & à l'autre. Elle est très-longue, & comence par les plaintes que fait saint Sophrone d'avoir été tiré de sa retraite, pour être placé sur un si grand siége. Puis il fait sa confession de foi, où il explique fort au long le mystere de la Trinité : refutant les hérésies contraires. Il en fait de même sur l'incarnation, &

Conc. 6. act. 11. p. 852. D. Phot. cod. 231. p 887.

Conc. p. 856 D.

p. 864 B.

s'étend principalement à prouver l'unité de personne contre Nestorius; & la distinction des natures, contre Eutychés; puis il ajoûte: De-là
p. 869. D vient, que le même Jesus Christ opéroit réellement ce qui convenoit à l'une & à l'autre substance; ce qu'il n'auroit pas fait, s'il n'avoit eu qu'une nature. Ensuite: Comme en Jesus-
p. 872. A. Christ chaque nature conserve sa proprieté, ainsi chacune opére ce qui lui est propre. Et encore: Nous savons que chacune des deux natures
Ibid. E. a son opération réelle, naturelle & convenable. Et encore: C'est pourquoi nous ne disons point,
p. 873. B. qu'elles ayent une seule opération réelle, naturelle & indistincte, pour ne les pas réduire à une seule substance & une seule nature, suivant l'erreur des Acephales. Car on ne connoît les natures que par les opérations.

Ibid. E. Pour rendre plus sensible la distinction dès opérations, il les raporte en détail. Premierement les opérations humaines. Jesus-Christ naît comme nous, il est nourri de lait, il croît, il passe par les différens âges, jusques à ce qu'il soit homme parfait. Il souffre la faim, la soif, la fatigue des voyages, marchant comme les
p. 876. autres hommes, & passant d'un lieu en un autre. Car il étoit véritablement homme, avec un corps borné & déterminé à une certaine figure. Ainsi étant enfant, il étoit porté entre les bras de la Vierge sa mere, & reposoit sur son sein. Ainsi quand il étoit las, il s'asseïoit, & dormoit, quand il en avoit besoin. Il sentoit même la douleur quand on le frapoit, quand on le flagelloit, quand on lui perçoit les pieds & les mains sur la croix. Il donnoit, quand il vouloit, à la nature humaine, l'occasion de faire ou de souffrir ce qui lui est propre, de peur que son incarnation ne parût une imagination & un vain spectacle. Car aucune de ses actions, ou

de ses souffrances n'étoit involontaire, quoiqu'elle fût humaine & naturelle : Dieu nous garde d'une pensée si détestable. C'étoit un Dieu, qui vouloit bien souffrir ainsi par sa chair, pour nous sauver & nous mériter l'impassibilité. Il étoit revêtu d'un corps passible, mortel & corruptible, sujet à nos passions naturelles & innocentes, & il lui permettoit d'agir & de souffrir selon sa nature, jusques à sa résurrection : où il s'affranchit de tout ce qui est en nous de corruptible, pour nous en délivrer nous-mêmes. Comme il s'étoit fait homme volontairement, aussi c'étoit volontairement qu'il souffroit : non pas comme nous involontairement, par necessité, ou par une espece de tyrannie, mais quand & autant qu'il vouloit. *Id. p. 880.*

Quant aux opérations divines, c'est premierement sa conception miraculeuse; le tressaillement de S. Jean dans le sein de sa mere : la naissance de JESUS, pendant laquelle & après laquelle sa sainte mere est demeurée vierge comme devant. Les bergers instruits par une voix céleste, les Mages attirez par l'étoile, leurs présens, leur adoration. D'avoir sçu les lettres sans les avoir apprises. L'eau changée en vin : la guérison des malades, des aveugles, des paralytiques, des lépreux ; tous les autres miracles, qui bien qu'executez par le corps, sont des preuves de la nature divine. S. Sophrone ajoute qu'il y a en Jesus-Christ des opérations d'un moyen ordre, tout ensemble divines & humaines; & c'est à ce genre qu'il rapporte l'opération Théandrique de S. Denis, qui étoit le fort des Monothelites. Car on ne contestoit déja plus l'autorité des livres attribuez à S. Denis Areopagite, inconnus cent ans auparavant. *p. 876. B.* *p. 880 A.* *Sup. liv. XXXII. n. 33.*

Saint Sophrone condamne ensuite les erreurs d'Origene : puis il déclare, qu'il reçoit les cinq *p. 881. B. p. 884. E.*

conciles géneraux de Nicée, de CP. d'Ephese, de Calcedoine, & le second de CP. Il reçoit tous les écrits de S. Cyrille, & la lettre de S. Leon,
p. 888. C. comme les décisions de S. Pierre & de S. Marc.
Phot. cod. 231. p. 887. Il anathématise tous les hérétiques, dont il rapporte les noms depuis Simon le magicien jusqu'à ceux de son tems, entre lesquels il
Conc. p. 790. C. nomme deux Origenes, le second surnommé Adamantius: & il joint Magnus à Apollinaire. Entre les derniers il nomme Jacques le Syrien, que l'on croit être le chef des Jacobites; & ensuite Athanase le Syrien, que l'on croit être leur patriarche, que l'empereur Heraclius trouva à
Sup. liv. XXXVIII. n. 40. Hieraple, comme j'ai dit. Il lui joint un certain Anastase, & tous ceux qu'ils ont engagez à une fausse condescendance: ce qui peut s'entendre de Cyrus, de Sergius & de l'empereur même. Tou-
p. 896. B. tefois S. Sophrone soumet sa doctrine à la correction de Sergius, à qui il écrit, & se recom-
p. 897. B. mande à ses prieres. Puis il ajoûte: Priez aussi pour nos empereurs, c'est Heraclius & son fils, afin que Dieu leur donne la victoire sur tous les Barbares; mais principalement qu'il abaisse l'orgueil des Sarrazins; qui pour nos péchez viennent de s'élever contre nous inopinément, & ravagent tout avec une cruauté féroce & une audace impie.

VII. Seconde lettre du pape Honorius.

Cette lettre n'empêcha pas que le pape Honorius ne persistât dans sa premiere résolution, d'imposer silence aux deux parties. Il écrivit donc à Cyrus patriarche d'Alexandrie qu'il fal-
Conc. 6. act. 14. p. 968 D. loit rejetter la nouvelle invention de ce terme: d'une ou de deux opérations; & ne point obscurcir la doctrine de l'église, par les nuages de ces disputes: mais bannir de l'explication de la foi, ces mots nouvellement introduits. Il écrivit aussi une seconde lettre à Sergius de CP. où il disoit: Ceux qui parlent ainsi, ne s'imagi-

nent-ils pas, que suivant que l'on attribuë à Jesus-Christ une ou deux natures, on reconnoît aussi une ou deux opérations ; ce qui est très-impertinent à penser ou à dire. Il ajoûtoit : J'ai cru vous le devoir déclarer, pour vous montrer la conformité de ma foi avec la vôtre : afin que nous soyons animez d'un même esprit. Nous avons aussi écrit à nos freres Cyrus & Sophrone, qu'ils n'insistent point sur ce nouveau terme d'une ou de deux volontez, mais qu'ils disent avec nous, que c'est un seul Jesus-Christ, qui en deux natures opére ce qui est divin & ce qui est humain. Nous avons même instruit ceux que Sophrone nous a envoyez, de ne point parler à l'avenir de deux operations, & ils ont promis très-expressément qu'il le feroit, pourvû que Cyrus s'abstînt aussi de parler d'une opération. Telle est la seconde lettre d'Honorius à Sergius, où il se déclare entierement d'accord avec lui ; & traite également l'expression de deux opérations & d'une seule de nouveautez scandaleuses. Quant à la promesse des envoyez de S. Sophrone, il ne paroît pas qu'ils eussent le pouvoir de la faire ; & il est certain qu'elle n'eut aucun effet. *p. 969. C.*

VIII. S. Sophrone envoye à Rome.

Au contraire, S. Sophrone continua à s'oposer aux Monothelites, & recueillit en deux volumes six cens passages des peres, pour les convaincre, & tâcher à les ramener. Mais il ne fit que les aigrir & attirer leurs calomnies. C'est pourquoi voyant le mal gagner toujours, il crut devoir envoyer à Rome : & prenant Etienne évêque de Dore, le premier de ses suffragans, il le mena au calvaire, & lui dit : Vous rendrez compte à celui qui a été crucifié en ce saint lieu, quand il viendra juger les vivans & les morts, si vous négligez le péril où la foi se trouve. Faites donc ce que je ne puis faire en personne, à cause *Suppl. Steph. to. 6. Conc. p. 104. C.*

de l'incursion des Sarrasins. Allez promtement de cette extrêmité de la terre, vous présenter au siége apostolique, où sont les fondemens de la saine doctrine : faites connoître aux saints personnages qui y sont, tout ce qui se passe ici, & ne cessez point de les prier, jusqu'à ce qu'ils jugent cette nouvelle doctrine, & la condamnent canoniquement. Etienne effrayé de cette conjuration, & pressé par les prieres de la plûpart des évêques & des peuples catholiques d'Orient, se mit aussi tôt en chemin. Mais les Monothelites l'ayant appris, lui susciterent de grandes traverses, & envoyerent des ordres en divers lieux, pour le prendre & le renvoyer chargé de chaînes. Toutefois il évita ces périls, & arriva à Rome, peut-être après la mort du pape Honorius.

AN. 636.

IX. Omar prend Jerusalem. *Theoph. an. 26. p. 281.*

S. Sophrone mourut le premier, peu de tems après la prise de Jérusalem par les Musulmans, qui arriva l'an 636. Elle avoit soutenu le siege pendant deux ans, & se rendit enfin par composition au calife Omar, présent en personne. Il entra dans la sainte cité, vêtu comme par dévotion d'un cilice crasseux tissu de poil de chameau; & s'étant fait montrer la place du temple de Salomon, il commença lui-même à en porter les immondices, dont elle étoit pleine, & résolut d'y bâtir un lieu de priere pour ceux de sa secte. S. Sophrone crut voir alors, suivant la prophétie de Daniel, l'abomination de la désolation dans le lieu saint. Le calife donna à Jérusalem une lettre de sauve-garde en ces termes : Au nom de Dieu clement & miséricordieux. De par Omar fils d'Hittab, sureté est accordée au peuple de la ville d'Elia, tant pour leurs personnes, que pour leurs enfans, leurs femmes, leurs biens, & pour toutes leurs églises; elles ne seront ni abatuës, ni fermées. Omar

Elmac. lib. 1. c. 3. p. 28.

alla aussi à Bethléem, & fit sa priere dans la grote de la nativité. Cependant les Musulmans s'étendoient à droit & à gauche en Syrie & en Egypte. Quelques années après Omar fit bâtir une mosquée à Jerusalem à la place du temple de Salomon : mais l'édifice ne pouvoit se soûtenir. Il en demanda la cause, & les Juifs lui dirent : Ce bâtiment tombera toûjours, si vous n'ôtez la croix qui est sur le mont des olives. La croix étant ôtée, le bâtiment demeura ferme, & ce fut une raison aux ennemis de JESUS-CHRIST, pour abattre plusieurs autres croix.

AN. 636. *Theoph. an.* 25. 26. *Theoph. p.* 284.

X. Cinquiéme concile de Tolede. *To.* 5. *p.* 1735.

L'an 636. ere 674. fut tenu en Espagne le cinquiéme concile de Tolede. C'étoit la premiere année du roi Cinthila, qui avoit succedé à son frere Sisenand, & qui assista au concile avec les principaux seigneurs de sa cour. On y fit neuf canons, qui presque tous regardent sa sûreté & l'affermissement de sa puissance. On recommanda l'execution du concile précédent, qui est nommé grand & universel : & on ordonne que son decret touchant la sûreté du prince, sera lû en tous les conciles d'Espagne. Il est dit que la postérité du roi Cinthila sera cherie & honorée, sans que personne ose attenter à ses biens. C'est que le royaume étant électif, les enfans du roi mort étoient souvent maltraitez par le successeur. Il est aussi défendu de révoquer les donations du prédecesseur. Défense à tout autre qu'aux nobles Goths, d'aspirer à la couronne. Défense pendant la vie du roi, de rechercher superstitieusement qui sera son successeur, ou de le charger de malédictions. Toutes ces défenses sont sous peine d'anathême : mais il est permis au roi de faire grace. Le roi Cinthila confirma tous les decrets de ce concile, par un édit du dernier de Juin de la même année.

c. 1. *Sup. liv.* XXXVII. *n.* 56. *c.* 7. *c.* 2. *c.* 6. *c.* 3. *c.* 4. *c.* 9. *c.* 8.

Ce concile étoit de toute l'Espagne, comme

AN. 636.

il paroît par les souscriptions des évêques, au nombre de vingt-deux, avec deux deputez d'absens. Le premier est Eugene archevêque de Tolede, successeur de S. Juste, avec lequel il avoit été disciple de S. Hellade, & élevé dès l'enfance dans le monastere. Mais S. Hellade l'en tira, quand il fut fait évêque, & le forma dans la vie clericale. La gravité de ses mœurs paroissoit dans sa demarche: il avoit beaucoup d'esprit, & étoit savant dans l'astronomie. Il gouverna l'église de Tolede environ onze ans.

Sup. liv. XXXVII. n. 45. Ildelf. Ill. c. 12.

XI. Mort de S. Isidore de Seville.

Redempt. ap. Boll. to. 9 p. 149. & inst. Isid.

Saint Isidore de Seville mourut cette même année 636. après avoir gouverné son église pendant près de quarante ans. Se voyant près de sa fin, il redoubla tellement ses aumônes, que pendant environ six mois, on voyoit une foule de pauvres chez lui depuis le matin jusques au soir. Sentant augmenter son mal, il fit venir deux évêques, Jean & Eparchius: apparemment l'évêque d'Italique, qui souscrivit au sixiéme concile de Tolede. Saint Isidore sortit de son logis, pour aller à l'église de S. Vincent, suivi d'une grande multitude de clercs, de religieux & de peuple, qui jettoient des cris capables de fendre les cœurs. Etant arrivé dans l'église, il se tint au milieu du chœur, devant le balustre de l'autel, & fit retirer les femmes plus loin. Un des évêques mit sur lui le cilice; un autre la cendre: puis étendant les mains au ciel, il fit tout haut sa priere, pour demander le pardon de ses pechez. Ensuite il reçut de la main des évêques le corps & le sang de Nôtre-Seigneur; puis il se recommanda aux prieres de tous les assistans, leur demanda pardon, remit les obligations à ses debiteurs, recommanda à tous la charité réciproque, & fit distribuer aux pauvres ce qui lui restoit d'argent. C'étoit le samedi-saint: & étant retourné à son logis, il mourut en paix quatre jours après,

le dix-neuviéme de la lune, ere 674. c'est-à-dire, l'an 636. le jeudi quatriéme d'Avril, jour auquel l'église honore sa memoire. AN. 636. Martyr. R. 4. Apr.

Braulion évêque de Saragoce, nous a laissé l'éloge de S. Isidore, où il dit : Je croi que Dieu l'a suscité dans ces derniers tems, pour relever l'Espagne tombée en decadence, rétablir les monumens des anciens, & nous préserver d'être entierement gâtez par la rusticité. En effet, S. Isidore laissa grand nombre d'écrits, qui ne sont gueres que des extraits des anciens, & montrent plus d'érudition & de travail, que d'invention & de choix. Le plus grand ouvrage & le plus fameux, est celui des origines ou étimologies, composé à la priere du même Braulion, qui le divisa en vingt livres ; car S. Isidore l'avoit laissé imparfait. Il traite presque de tous les arts & de toutes les sciences, commençant par la grammaire & les autres arts liberaux, & consiste en courtes définitions, accompagnées d'étymologies, qui ne sont pas toûjours heureuses. Mais on y apprend le vrai sens de plusieurs mots Grecs & Latins, dont la tradition étoit encore vivante.

L'ouvrage le plus utile, par rapport à la discipline, est celui des offices ecclesiastiques. Il décrit toutes les heures & toutes les parties de l'office, qui sont les mêmes qu'aujourd'hui, & attribuë les hymnes à S. Hilaire & à S. Ambroise. Il marque ainsi l'ordre des oraisons de la messe. La premiere est pour avertir le peuple, & l'exciter à prier. La seconde est une invocation, afin que Dieu reçoive favorablement les prieres & l'oblation des fidéles. La troisiéme est pour ceux qui offrent, & pour les trépassez, afin qu'ils obtiennent le pardon par ce sacrifice. La quatriéme, pour le baiser de paix & de charité, afin que tous étant réconciliez, s'unissent par le sacrement du corps & du sang de Jesus-Christ. La cin- 1. off. c 15.

quiéme nous prépare à sanctifier l'oblation, en invitant les créatures terrestres & les troupes celestes des anges à louer Dieu. C'est ce que nous appellons la préface. S. Isidore continuë: La sixiéme est la confirmation de l'offrande sanctifiée par le Saint-Esprit. La derniere est l'oraison dominicale. Après ces sept oraisons du sacrifice, il met le symbole de Nicée; puis la benediction du peuple. c. 16. 17.

XII. Liturgie d'Espagne.

Toutes ces prieres se trouvent encore, & en même ordre, dans la messe Mosarabique, qui est l'ancienne liturgie d'Espagne, dont S. Isidore est reconnu pour le principal auteur. Elle comence comme la nôtre par l'introïte, avec quelques versets du pseaume; puis *Gloria in excelsis*, hors l'Avent & le Carême, & la premiere oraison. Ensuite une prophétie ou lecture de l'ancien testament: un graduel; puis l'épître & l'évangile, ensuite duquel on chante *Alleluia*. Alors se fait l'offrande, que le prêtre accompagne de quelques prieres semblables aux nôtres. Puis on chante l'offertoire, qu'ils nomment sacrifice; & jusques là c'est la messe des catécumenes. Le prêtre ayant lavé ses mains, & dit tout bas l'oraison secrette, saluë le peuple, & dit tout haut l'oraison qui s'apelle proprement messe, comme étant le comencement de la messe des fidéles, & qui est la premiere des sept marquées par S. Isidore. C'est une exhortation au peuple, pour célébrer saintement la fête: après laquelle le peuple dit trois fois *Agios*, c'est-à-dire, Saint, en grec. Dans la seconde oraison, le prêtre demande à Dieu, que sans avoir égard à nos pechez, il reçoive favorablement nos prieres. Puis il ajoûte: Nos évêques, sçavoir le pape de Rome, & les autres, presentent à Dieu leur offrande pour eux, pour leur clergé & leur peuple. Tous les prêtres, les diacres, les clercs & le peuple offrent aussi, faisant

Mabill 1. *liturg. Gal.* c. 2. p. 10. *Bona* 1. *liturg.* c. 11.

faisant mémoire des saints apôtres & martyrs. Alors on recite leurs noms tout haut. Le prêtre ajoûte:. Et pour les ames des défunts Hilaire, Athanase, Martin, Ambroise, Augustin, Fulgence, Leandre, Isidore, ausquels on a joint les noms de plusieurs autres évêques de Tolede. On croit que cet usage de nommer les saints évêques avec le commun des fidéles trépassez, vient de ce que dans les premiers temps, on n'invoquoit publiquement que les martyrs. Bona 11 liturg.c. 4 n. 4.

Suit la troisiéme oraison, nommée *Après les noms*, en laquelle le prêtre prie pour les vivans & pour les morts. La quatriéme est l'oraison pour la paix ; par laquelle le prêtre exhorte les assistans à une union parfaite; & aussi tôt ils se donnent le saint baiser. Ensuite le prêtre dit : J'entrerai à l'autel de Dieu ; & étendant les mains jointes, il prononce à haute voix la cinquiéme oraison, nommée Illation, qui répond à nôtre préface, & contient sommairement le mystere ou l'histoire de la fête. A la fin on dit *Sanctus*, comme parmi nous. Ensuite le prêtre étant incliné, dit la priere de la consécration, que nous appellons le canon, & dont S. Isidore ne parle point, peut-être parce qu'elle se prononce bas. Elle est différente à la plûpart des messes, & quelquefois plus courte que la préface. Suit la sixiéme oraison, nommé *Postpridie*, où le prêtre demande la sanctification de l'hostie, & de ceux qui devoient y participer. Ce n'est pas qu'elle ne soit déja sanctifiée par les paroles de la consécration: mais toutes ces prieres ne font qu'un ; c'est pourquoi les diverses liturgies mettent celle ci devant ou après, comme j'ai déja marqué.

Ensuite le prêtre dit l'antienne pour la fraction de l'hostie; & la tenant sur le calice pour la montrer au peuple, il dit: Disons de bouche ce que nous croyons de cœur. Alors le chœur chante Sup. liv xxxi. n. 36.

le symbole de Nicée, ou plûtôt de C. P. Cependant le prêtre rompt l'hostie en neuf particules, qu'il arrange sur la paténe en forme de croix. Elles ont toutes leurs noms ; sçavoir, corporation ou incarnation, nativité, circoncision, apparition, passion, mort, résurrection, gloire, regne. Ensuite le prêtre fait mémoire des vivans, & dit le *Pater*; mais à la plûpart des demandes le peuple répond : *Amen*. Puis il met dans le calice la particule nommée regne, en disant : Les choses saintes aux saints, & marquant comme nous la conjonction du corps & du sang. Aussi-tôt il donne la benediction semblable à nos benedictions épiscopales des jours solemnels. Puis il prend la particule nommée gloire, & la tenant sur le calice, il fait mémoire des défunts. Il consume cette particule, puis toutes les autres, & le précieux sang. On chante la communion : le prêtre dit l'oraison que nous appellons postcommunion : le diacre congédie le peuple. Telle est la messe Mosarabique qui ne se dit plus qu'en une chapelle de l'église de Tolede.

XIII. Discipline de ce siécle.

I. off c. 18.

Le livre des offices de S. Isidore contient encore d'autres points remarquables de discipline; entre autres, ceux-ci. Par toute l'église on reçoit l'eucharistie à jeun; & le vin y doit être mêlé d'eau. Ceux qui sont morts à la grace par le peché, doivent faire pénitence, avant que de s'en aprocher: les autres ne doivent pas s'en éloigner long-tems; mais les mariez doivent garder la continence quelques jours avant que de communier. Par toute l'église on offre le sacrifice pour les morts : ce qui fait croire que c'est une tradition apostolique. Les fêtes de l'église sont tous les dimanches, noël, l'épiphanie, le dimanche des rameaux, le jeudi, le vendredi & le samedi saint, pâque, l'ascension, la pentecôte; les fêtes des apôtres & des martyrs, la dédicace des églises.

c. 24. 25. &c.

c. 35.

Ces fêtes ont été sagement instituées, afin que les fidéles s'assemblant souvent, s'excitent à la foi, & se réjoüissent saintement. Nous celebrons les fêtes des martyrs, pour nous exciter à les imiter,&nous recommander à leurs priéres:mais nous ne les honorons point du culte de latrie, qui ne convient qu'à Dieu : c'est pourquoi nous ne leur offrons point le sacrifice. Nous leur rendons des honneurs de charité, non de servitude. *c. 34.*

Les jeûnes de l'église, sont le carême, qui est la dixme de l'année, les jeûnes de la pentecôte & du septiéme mois; c'est-à-dire, les quatre-tems. Saint Isidore ne parle point de ceux de Decembre, qui toutefois étoient en usage dès le tems de S. Leon. Mais il en marque deux, que nous ne pratiquons plus; le premier jour de Novembre, & le premier de Janvier. Celui-ci, pour abolir les superstitions des payens, qui en l'honneur de Janus, faisoient des festins, des danses & des déguisemens, comme des mascarades. Il marque aussi que le jeûne du vendredi étoit universel, & que la plûpart y joignoient le samedi, comme nous faisons, ayant réduit ce jeûne en abstinence. Enfin il observe que les usages des églises sont differens, & que chacun doit se conformer à celle où il se rencontre. *c. 36.* *Sup. liv. xx. c. 37. 38.* *c. 39. 40* *Sup. liv. xxxvii n. 47.* *c. 41.* *c. 43.*

Il tient que la tonsure clericale vient des apôtres, & qu'ils l'avoient prise des Nazaréens. Il dit qu'elle est en forme de couronne, pour marquer le royaume & le sacerdoce unis dans l'église. Il marque qu'en ordonnant l'évêque, on lui donne le bâton & l'anneau. Il parle des corévêques, comme étant encore en usage, pour être les vicaires des évêques à la campagne, & dit qu'ils ont le pouvoir d'établir des lecteurs, des soûdiacres & des exorcistes. Les pénitens laissent croître leur barbe & leurs cheveux, se prosternent sur un cilice, & se couvrent de cendre. Les *Lib. II. c 4* *c 5.* *c. 6.* *c 16.*

AN. 638. prêtres & les diacres ne font penitence que devant Dieu : les autres la font publiquement en présence de l'évêque. On ne fait point de difficulté de donner la penitence à la fin de la vie : mais il est rare qu'on se convertisse si tard, & il ne s'y faut pas fier. Les compétens sont ceux qui demandent le baptême ; distinguez des simples catécuménes. C'est ce qui paroît de plus remarquable dans les œuvres de S. Isidore de Seville.

c. 21.

XIV. Sixiéme concile de Tolede. To. 5. p. 1740. c. 3.

Honorat son successeur, souscrivit au sixiéme concile de Tolede, tenu dix-huit mois après le cinquiéme ; sçavoir, le neuviéme de Janvier 638. ere 676. la seconde année du roi Cintila, qui avoit convoqué ce concile. On y ordonne, avec son consentement & celui des grands, qu'à l'avenir aucun roi ne montera sur le trône, qu'il ne promette de conserver la foi Catholique. Si le roi viole son serment, qu'il soit anathême, & condamné au feu éternel, avec les évêques & tous les autres, qui participeront à son péché.
c. 12. Plusieurs autres ordonnances de ce concile s'étendent sur le temporel. Quiconque aura eu recours aux ennemis, étant réduit sous l'obéïssance du roi, sera excommunié & enfermé, pour
c. 18. faire une longue penitence. On répéte les défenses d'attenter à la vie du prince, ou de conjurer contre lui ; & plusieurs autres décrets semblables du concile précédent. Mais ces canons,
c. 19. & les vœux pour le Roi Cintila, sont moins des preuves de l'affection des évêques, que de la crainte qu'avoit le roi, & de la fragilité de sa puissance.

c. 7. Ceux qui après avoir reçu la penitence publique, la quittent, & reprennent l'habit séculier, seront arrêtez par l'évêque, soumis malgré eux aux loix de la penitence, & enfermez dans des monasteres. Si l'execution en est difficile, à

cause de quelque force majeure, ils seront excommuniez, suivant les anciens canons, jusqu'à ce qu'ils rentrent dans leur état. C'est la premiere fois que je trouve de ces pénitences forcées : car les anciens canons, comme marque celui-ci, se contentoient d'excommunier les pécheurs scandaleux, qui ne demandoient pas la pénitence, ou qui l'abandonnoient après l'avoir commencée. Les affranchis des églises renouvelleront leur déclaration à toutes les mutations d'évêques. Leurs enfans seront instruits & élevez par les évêques, & leur rendront les services convenables, sans préjudice de leur liberté. A ce concile de Tolede assisterent quarante-deux évêques d'Espagne & de Gaule, & cinq deputez d'absens. Les quatre premiers évêques, sont Silva de Narbonne, Julien de Brague, Eugene de Tolede, & Honorat de Seville.

AN. 638.

c. 9.

c. 10.

XV. Mort de Dagobert. Clovis II. roi.

En France, le roi Dagobert étant tombé malade au village d'Epinay sur la Seine, se fit porter à l'église de S. Denis, qu'il avoit ornée & enrichie, pour s'attirer la protection du saint martyr. Il n'en est pas toutefois le fondateur, puisque l'église & le monastere subsistoient dès l'an 627. avant qu'il regnât en Neustrie. Il orna l'église d'or & de pierreries, y fit plusieurs riches offrandes, augmenta les bâtimens du monastere, & lui donna quantité de terres en divers lieux. Il y établit même la psalmodie continuelle, à l'exemple du monastere d'Agaune. Le roi Dagobert mourut le dix-huitiéme de Janvier, l'an 638. seiziéme de son regne, à compter depuis l'an 622. que son pere lui donna le royaume d'Austrasie. Il fut enterré à S Denis, & à son exemple, la plûpart des rois ses successeurs. Il laissa deux fils; Sigebert III. qu'il avoit établi roi d'Austrasie, dès l'an 632. & Clovis II. âgé seulement de quatre ans, qui regna en Neustrie & en

Mabill. to. 3. Analect. p. 514 Id. Diplom. p. 99. 626.

AN. 638. Bourgogne, sous la conduite de sa mere la reine Nantilde, & d'Ega maire du palais.

XVI. Loix barbares. *Praef. leg. Ripuar.* Le roi Dagobert avoit fait recueillir & rédiger plus correctement les loix de tous les peuples barbares de son obéissance; c'est-à-dire, des Francs, tant Saliens, que Ripuariens, des Bavarois & des Allemans. C'étoient les peuples qui habitoient vers le haut Rhin. Les Bourguignons avoient aussi leurs loix rédigées dès l'an 501. par leur roi Gondebaut. *Praef. leg. Sal.* La loi Salique l'avoit été par Childebert & Clotaire I. qui en avoit ôté ce qui ressentoit le Paganisme. Theodoric leur frere fit écrire celles des Ripuariens, des Allemans & des Bavarois, avec des corrections semblables. Je marquerai les articles de ces loix, qui regardent la religion.

tit. 58. La loi Salique réprime ainsi les sacriléges: Si quelqu'un brûle une église consacrée, ou dans laquelle reposent des reliques, ou s'il a dépoüillé l'autel, ou emporté quelque chose de l'église, il payera deux cens sous d'or, outre la restitution du capital, & l'interêt, pour la demeure. Pour avoir tué un soûdiacre, trois cens sous: pour un diacre, quatre cens: pour un prêtre, *c. 38. art. 6. 7.* six cens: pour un évêque, neuf cens. La loi des Ripuariens ordonne à peu près les mêmes compositions, pour les meurtres des clercs majeurs: *art 5.* mais pour les moindres clercs, la composition est reglée suivant leur naissance, comme des autres libres ou serfs. En cet article, les serfs de l'église sont nommez ecclesiastiques, comme en plusieurs autres lieux, dans ces loix barbares. La *t. 60.* même loi régle au long les droits des affranchis nommez Tabulaires, parce qu'en leur donnant la liberté dans l'église, on en écrivoit l'acte dans des tables, dont l'archidiacre étoit chargé. Ils étoient eux & toute leur race, sous la protection de l'église, qui leur succédoit au défaut

d'enfans. Il est souvent parlé de ces affranchis de l'église dans les conciles d'Espagne du même tems. *IV. Conc. Tol c. 70. 71.*

La loi des Allemans & celle des Bavarois sont assez semblables. Il est permis à un homme libre de doner ses biens ou sa persone à l'église, par un acte qu'il mettra sur l'autel; & si son heritier, même son fils, veut contester la donation, il n'y sera pas reçu. Ce dernier point n'est point conforme aux maximes de S. Augustin. Le droit des asyles est donné aux églises en faveur des coupables ou des serfs, dont toutefois les prêtres sont responsables, s'ils les laissent fuïr. L'asyle délivre de la peine de mort: mais celui qui le viole, est condamné à une amende envers l'église, outre celle du prince. Les autres sacrileges sont aussi punis par des amendes envers l'église, hors le dédommagement de la patrie. Pour les meurtres des soûdiacres, des clercs inférieurs ou des moines, la composition est double de celle de leurs parens. Pour un diacre, deux cens sous d'or: pour un prêtre, trois cens; & soixante sous d'or d'amende envers le public. Mais si quelqu'un tuë un évêque, on lui fera une tunique de plomb suivant sa taille, & il en payera le poids en or, ou la valeur sur ses biens: s'ils ne suffisent pas, il se livrera, lui, sa femme & ses enfans, au service de l'église. Cette peine est de la loi des Bavarois. Celle des Allemans punit le meurtre de l'évêque, comme celui du duc ou gouverneur de la province; c'est-à-dire, de mort, ou de composition arbitraire. Car en ces loix barbares, on ne punissoit de mort que le crime d'état: pour tous les autres, on se contentoit des compositions ou amendes pecuniaires. Celui qui entre armé dans la cour de l'évêque ou du curé, est condamné à dix-huit sous d'or; & au double, s'il entre dans la maison. On peut juger par ces loix, que les

VI Conc. c. 9. 10. *Alam. tit. 1. Bajuar. tit. 1.* *Serm. 356 n. 5. sup. liv. XXIV. n. 39. 40.* *Alam 3. Baju. 7.* *Alam. 4. 5. Baju. 4. 5. Baju. tit. 8.* *tit. 9.* *Alam. tit. 12.* *tit 24. tit. 10. 11.*

AN. 638. évêques & les clercs n'étoient encore gueres en sureté chez ces peuples : car nous ne voyons rien de semblable dans les loix Romaines. L'observation du dimanche est recommandée, sous peine de punition corporelle pour les serfs ; & pour les libres, sous peine, après trois corrections, d'être réduits en servitude. Les mariages entre parens sont défendus, jusques aux cousins germains, sous peine de confiscation des biens ; & pour les plus pauvres, de perte de la liberté. On voit dans ces mêmes loix, de quelles redevances étoient chargez les serfs de l'église. Ils rendoient une partie des fruits, ordinairement la dixme, & travailloient par corvée la moitié de la semaine ; trois jours pour l'église, trois pour eux. Outre les serfs, l'église avoit des sujets libres, nommez Colons, qui devoient certain tribut ou certain travail, quand ils étoient commandez.

t. 38. Baj. t. 6. c. 4.

c. 1.

t. 13. Alam. tit. 22.

XVII. Mort du pape Honorius. *Anast.*

Le pape Honorius mourut la même année que le roi Dagobert, c'est-à-dire, en 638. après avoir tenu le saint siege douze ans & près de cinq mois. Il fit en trois ordinations, au mois de Décembre, trente-un prêtres & douze diacres, outre quatre-vingt un évêques pour divers lieux. Il renouvella les vases sacrez de S. Pierre, y fit de grandes réparations, & à plusieurs autres églises, & en bâtit plusieurs de fond en comble. L'argent qu'il donna à ces églises, & dont le poids est marqué, monte à plus de trois mille livres Romaines.

Sup. liv. XXXIII. n. 54. ap. Baron. an. 638. t. 6. 7. Honor. epist. 2. to. 5. conc. p. 1681. E.

Ce pape réunit à l'église, Aquilée & toute l'Istrie, séparée par le schisme des trois chapitres depuis soixante & dix ans, à remonter jusques au pape Pélage ; & l'on peut raporter à cette réunion une lettre à tous les évêques de la Venetie & de l'Istrie, pour ordonner évêque de Grade Primigenius, soûdiacre regionaire de l'église Romaine, à la place de Fortunat schismatique & déserteur,

qui avoit paſſé chez les payens; c'eſt-à-dire apparemment les Sclaves. Honorius fut enterré à ſaint Pierre, le douziéme d'Octobre 638. & le S. ſiége vaqua plus de dix-huit mois. AN. 638.

La même année 638. mourut Ariovalde roi des Lombards, après avoir regné douze ans. Son ſucceſſeur fut Rotharis brave & juſticier, mais Arien: ainſi preſque toutes les villes de ſon royaume avoient deux évêques, un Catholique & un hérétique. A Pavie, qui étoit la capitale, l'évêque Arien nommé Anaſtaſe, réſidoit à l'égliſe de S. Euſebe, & y avoit un baptiſtere: mais il ſe convertit, & gouverna depuis les Catholiques. Ce fut le roi Rotharis, qui rédigea par écrit les loix des Lombards, ſoixante & dix-ſept ans après leur entrée en Italie.

Paul. lib. IV. c. 45.

XVIII. Egliſe d'Angleterre. *Beda III. hiſt. c. 7.*

Le pape Honorius avoit envoyé en Angleterre S. Birin, qui promettoit d'aller dans le fond du païs, où perſonne n'avoit encore prêché l'évangile. Pour cet effet, il fut ordonné évêque par Aſterius évêque de Genes: mais étant arrivé en Bretagne chez les Geviſſes ou Saxons occidentaux, & les trouvant tous payens, il crut inutile d'aller chercher plus loin d'autres infidéles. Il convertit le roi nomé Cinegiſle; & après l'avoir inſtruit, le baptiſa avec ſon peuple. Oſoüald roi de Northumbre ſe trouva preſent, & leva des fonts le roi, dont enſuite il épouſa la fille. Les deux rois donnerent à S. Birin la ville de Dorcinque, aujourd'hui Dorceſtre, pour y mettre ſon ſiége épiſcopal. Il y bâtit & dédia pluſieurs égliſes; & y mourut après avoir par ſes travaux converti beaucoup de peuples. De ſon temps Meidulfe, pieux & ſavant ſolitaire, fonda le monaſtere fameux de Malmesbury.

Ibid. c. 6. Sup. l. v. XXXVII. n. 44.

Oſoüald roi de Northumbre, étoit neveu du ſaint roi Edoüin. Mais il ne lui ſuccéda pas immédiatement. D'abord le royaume fut partagé

entre deux rois, qui après avoir reçû le baptême
AN. 658. retomberent dans l'idolâtrie. Ils regnerent peu,
c. 1. & furent défaits & tuez l'un & l'autre par Ceduall a roi des Bretons. Osoüald frere d'un de ces rois, vengea sa mort, & avec une petite armée défit les troupes immenses de Ceduall a, qui fut tué lui-même. On attribua cette victoire à la piété du roi Osoüald. Car pour se préparer au
c. 2. combat, il planta une croix, & fit crier par toute l'armée: Mettons-nous à genoux, & prions Dieu tous ensemble, qu'il nous défende contre ce superbe ennemi, puisqu'il connoît la justice de cette guerre. Ce lieu fut depuis nomé le Champ celeste: il s'y fit plusieurs miracles; & l'on coupoit de petits brins de cette croix, que l'on mettoit dans de l'eau, pour guerir les hommes ou les bestiaux.

Si-tôt que le roi Osoüald fut établi dans son
c. 3. royaume, il songea à rendre Chrétien tout son peuple; & pour cet effet, il envoya aux anciens des Ecossois; c'est-à-dire des Irlandois, chez lesquels il avoit reçû le baptême, demandant un évêque pour instruire les Anglois ses sujets. On lui envoya d'abord un homme austere, qui
c. 5. ayant prêché quelque tems sans fruit, revint en son païs, & dit dans l'assemblée des anciens, qu'il n'avoit pû rien faire, parce qu'on l'avoit envoyé à des barbares d'un esprit dur & indomptable. On tint conseil là-dessus, avec un grand désir de procurer le salut à cette nation. Un des assistans nomé Aïdam, dit au prêtre qui avoit été envoyé: Il me semble mon frere, que vous avez été plus dur qu'il ne falloit à ce peuple grossier; & que vous n'avez pas commencé suivant la doctrine de l'apôtre, par leur donner le
1. Cor. III. 2. lait d'une instruction douce, jusques à ce qu'ils fussent capables de préceptes plus parfaits. Tous les assistans tournerent les yeux sur Aïdan, &

après avoir examiné ses paroles, ils résolurent de l'envoyer, pour l'instruction de ces peuples, comme excellent en discretion, qui est la mere des vertus.

XIX. S. Aïdan évêque.

Ces Ecossois, à qui le roi Osoüald s'adressa, étoient les moines de l'isle de Hi, & du monastere fondé par S. Colomb ou Colomban l'ancien, dans le siécle précédent. Segene prêtre en étoit alors abbé; & ce fut lui qui envoya S. Aïdan au roi Osoüald avec quelques autres moines, après l'avoir fait ordoner évêque. Il obtint du roi pour son siége épiscopal, Lindisfarne peninsule, que le flux de la mer reduisoit en isle deux fois le jour. On la noma depuis l'isle sainte, & elle est à quatre mille de Varvic en Ecosse. Le saint évêque commença donc à prêcher, & établir cette nouvelle église: mais comme il ne savoit pas bien l'Anglois, le roi qui dans le long séjour de son exil, avoit apris parfaitement la langue des Irlandois, lui servoit souvent d'interprête, avec ses capitaines & ses officiers: ce qui donoit au peuple un agréable spectacle. Depuis ce tems plusieurs Irlandois venoient de jour en jour prêcher la foi avec un grand zéle, dans les provinces de l'obéïssance du roi Osoüald; & ceux qui étoient prêtres administroient le baptême. On bâtissoit des églises en divers lieux; & le roi donnoit liberalement des terres, pour fonder des monasteres: où les jeunes Anglois aprenoient les lettres & la discipline reguliere. Car ces missionaires Irlandois étoient moines pour la plupart, aussi-bien que S. Aïdan leur évêque.

Sup liv. XXXIV. n. 14 Beda III. c. 5. c. 3.

Il pratiquoit le premier ce qu'il enseignoit. Détaché de tous les biens de ce monde, si-tôt que les rois ou les riches lui avoient donné quelque chose, il se plaisoit à le distribuer aux pauvres qu'il rencontroit. Il alloit ordinairement à *c. 3.*

pied, non seulement dans les villes, mais par la campagne, & s'arrêtoit chez ceux qu'il rencontroit, pauvres ou riches, pour les inviter à recevoir le baptême, s'ils étoient infidéles : ou s'ils étoient Chrétiens, pour les fortifier dans la foi, & les exciter à l'aumône & aux bonnes œuvres. Il vouloit que tous ceux qui l'accompagnoient, clercs où laïques, s'apliquassent tous les jours à lire l'écriture, & à aprendre les pseaumes. Si le roi l'invitoit à manger, ce qui étoit rare, il entroit avec un ou deux clercs ; & après avoir pris un peu de noûrriture, il se hâtoit de sortir, pour vaquer avec les siens à la lecture ou à la priere. A son exemple les personnes pieuses de l'un & de l'autre sexe, prirent la coûtume de jeûner toute l'année les mercredis & les vendredis jusques à none. Ni le respect ni la crainte n'empêchoit S. Aïdan de reprendre avec vigueur les personnes puissantes : & quand il les recevoit chez lui, il ne leur faisoit point de present en argent, mais seulement en vivres, & s'ils lui donnoient de l'argent, il en rachetoit des captifs. Plusieurs de ceux qu'il avoit ainsi délivrez, furent de ses disciples, & il en éleva quelques-uns jusques à l'épiscopat. Il y avoit un point, dans lequel le zéle de S. Aïdan n'étoit pas assez éclairé. C'est que, suivant la tradition des Ibernois septentrionaux, il célébroit la pâque le quatorziéme de la lune, pourvû que ce fut un dimanche.

c. 6. Osoüald étoit le plus puissant roi de Bretagne, commandant aux quatre nations qui habitoient cette isle, & qui parloient chacune leur langue. Bretons, Pictes, Ecossois & Anglois : toutefois il profita si bien des instructions de S. Aïdan, qu'il devint humble, doux aux pauvres & aux étrangers, & très-libéral. Un jour de pâque, comme il étoit à table avec le saint évêque, &

qu'ils alloient étendre la main pour benir le pain, l'officier chargé de recevoir les pauvres, entra tout d'un coup, & lui dit, qu'il en étoit venu de tous côtez une grande multitude, qui étoient assis dans les ruës attendant son aumône. Osoüald comanda aussi-tôt, qu'on leur portât un plat d'argent, que l'on avoit servi devant lui, & qu'on le mît en pieces pour leur distribuer. An. 640.

XX. Severin pape. Puis Jean IV.

Anast. in Hon. & Sever.

Après la mort du pape Honorius, les évêques des Ecossois d'Irlande écrivirent au pape Severin son successeur, qui fut ordonné le vingt-neuviéme de Mai 640. après que le saint siége eut vaqué un an, sept mois & dix-sept jours. Severin étoit fils d'Avienus, & avoit été élû quelque temps avant sa consécration. Pendant cet intervalle, le palais épiscopal de Latran fut pillé par les officiers de l'empereur. Car Maurice cartulaire, de concert avec quelques méchans, excita les soldats Romains, en disant : A quoi sert que le pape Honorius ait amassé de si grandes sommes d'argent : retenant même ce que l'empereur a envoyé pour vôtre paye, à diverses fois ? Animez par ce discours, ils vinrent tous en armes au palais de Latran ; mais ils ne purent y entrer, par la résistance de ceux qui étoient avec Severin. Ce que voyant Maurice, il y fit demeurer ses troupes pendant trois jours : au bout desquels il entra avec les juges, qui étoient de son conseil, & ils scellerent tout le vestiaire & le trésor de l'évêché, composé de ce que les empereurs, les patrices & les consuls avoient laissé à S. Pierre, pour être employé à la nourriture des pauvres, & à la rédemption des captifs.

Ensuite Maurice écrivit au patrice Isaac exarque de Ravenne, lui rendant compte de ce qu'il avoit fait, & l'avertissant qu'il pouvoit sans peril se rendre maître de toutes ces richesses. Sur cet avis, Isaac vint à Rome ; & d'abord, afin de ne

point trouver de résistance dans le clergé, il en éloigna les chefs, & les envoya en exil, separez en differentes villes. Quelques jours après, il entra dans le palais de Latran, & y demeura huit jours, jusques à ce qu'il en eût enlevé tout le trésor, dont il envoya une partie à C. P. à l'empereur. Ensuite Severin fut ordoné pape, & Isaac s'en retourna à Ravenne.

AN. 640.

Severin ne gouverna l'église Romaine que deux mois & quatre jours; & dans ce peu de tems, il se fit estimer pour sa vertu, sa douceur extrême, son amour pour les pauvres & le clergé, à qui il fit une distribution entiere, & des présens. Il renouvella de mosaïque l'abside de S. Pierre, qui étoit ruinée; & ordona quatre évêques pour diverses églises. Il fut enterré à S. Pierre, le second jour d'Août, la même année 640. & le saint siege vaqua pendant quatre mois & vingt-neuf jours, après lesquels on ordonna pape Jean IV. le dernier jour de Decembre. Il étoit de Dalmatie, fils de Venance scolastique, & tint le saint siege un an, neuf mois & quelques jours.

Anast. in Jo.

Entre son élection & son sacre, le clergé de Rome fit réponse à la lettre des Ecossois d'Irlande, adressée au pape Severin. Cette réponse porte les noms d'Hilaire archiprêtre & lieutenant du saint siege apostolique, de Jean diacre, & élû évêque, de Jean primicier & lieutenant du saint siege, & de Jean conseiller du saint siege. On voit ici ceux qui avoient la principale autorité pendant la vacance, qui sont les chefs des trois ordres du clergé; l'archiprêtre, l'archidiacre & le primicier, pour les clercs inférieurs. Le clergé de Rome reprend les Ecossois, de ce que quelques-uns d'entre eux observoient la pâque le quatorziéme de la lune, avec les Juifs; & de ce que l'hérésie de Pelage se renouvelloit chez eux.

Beda II. hist. c. 19.

Car quelques-uns soutenoient, que l'homme pouvoit être sans peché par sa propre volonté, & par la grace de Dieu: ce qu'il refute, en ce qu'il n'y a que Jesus-Christ seul exempt de peché: tous les autres ont du moins le peché originel.

AN. 640.

XXI. Ecthese d'Heraclius *Theoph an. 20. p. 275. C. Con. Later. secr. 1. to. 6. conc. p. 83. E.*

Le pape Jean ayant assemblé un concile, condamna l'hérésie des Monothelites, que l'empereur Heraclius vouloit apuyer par son ecthese. C'étoit un édit, que Sergius patriarche de C P. avoit composé, sous le nom de l'empereur, l'an 639. indiction douziéme. On la nomma en grec *Ecthesis*, c'est à-dire, exposition, comme n'étant qu'une explication de la foi Catholique, à l'occasion de la dispute touchant une ou deux opérations en Jesus-Christ. Elle commence par une confession de foi sur la Trinité, qui ne contient rien que d'orthodoxe. Elle s'explique ensuite sur l'Incarnation, marquant nettement la distinction des deux natures, & insistant sur l'unité de personne; d'où l'auteur conclut: Nous attribuons toutes les opérations de Jesus-Christ, divines & humaines, au Verbe incarné, & ne permettons aucunement de dire ou d'enseigner une ou deux opérations: mais plûtôt, suivant la doctrine des conciles œcumeniques, nous disons que c'est un seul & même Jesus-Christ, qui opere les choses divines & humaines; & que les unes ou les autres opérations procedent du même Verbe incarné; sans division ni confusion. Car l'expression d'une seule opération, quoiqu'elle ait été employée par quelques-uns des peres paroît étrange à certaines personnes, qui craignent qu'on ne s'en serve pour détruire les deux natures unies en Jesus-Christ. De même le terme de deux opérations scandalise plusieurs persones, comme n'ayant été employé par aucun des principaux docteurs de l'église, &

Ibid. secr. 3. p. 195.

p. 198. E

parce qu'il s'ensuit, qu'il faut reconnoître en Jesus-Christ deux volontez contraires: comme si le Verbe avoit voulu l'accomplissement de la passion, & que son humanité s'y fût oposée: en sorte que l'on admît deux personnes voulant des choses contraires: ce qui est impie, & éloigné de la doctrine Chrétienne. Car si l'infame Nestorius, quoique divisant l'incarnation, & introduisant deux Fils, n'a osé dire qu'ils eussent deux volontez; & au contraire a reconnu une même volonté dans les deux personnes qu'il imaginoit; comment les Catholiques, qui reconnoissent un seul Jesus-Christ, peuvent-ils admettre en lui deux volontez, & même contraires? C'est pourquoi suivant en tout les saints peres, nous confessons une seule volonté en Jesus-Christ, & croyons que sa chair, animée d'une ame raisonnable, n'a jamais fait aucun mouvement naturel séparément & d'elle-même, contraire à l'esprit du Verbe, qui lui étoit uni selon l'hypostase. Telle est la fameuse ecthese d'Heraclius: où, quoiqu'il défende d'abord de dire une ni deux opérations, il soutient ensuite expressément une seule volonté, qui est l'héresie formelle des Monothelites.

XXII. Ecthese reçuë par Sergius & par Cyrus.

Conc. Later. secr. 3. p. 202 E.

p. 20. 3. C.

Le patriarche Sergius, qui étoit le véritable auteur de l'ecthese, ne manqua pas de la confirmer, dans un concile, qu'il tint à C. P. Il la fit lire par Etienne prêtre, syncelle & garde des chartes: puis il demanda l'avis au concile, qui répondit: L'ecthese de nôtre grand & sage empereur, qui vient d'être lûë, est vraiment conforme à la doctrine des apôtres. Ce sont les dogmes des peres, les remparts de l'église, le soutien de la foi orthodoxe. C'est ce que disent les symboles des cinq conciles. C'est ainsi que nous croyons. Sergius donna aussi son aprobation solemnelle, & ajoûta: Si quelqu'un, au mépris des

défenses de l'empereur, & de ce saint concile, ose enseigner ou avancer une ou deux volontez en Jesus-Christ : s'il est évêque, prêtre ou clerc, nous ordonnons qu'il soit interdit de toute fonction du sacerdoce ou du ministere ? s'il est moine ou laïque, nous le séparons de la communion du corps & du sang de Jesus Christ, jusques à ce qu'il rentre dans son devoir.

L'ecthese fut aussi envoyée au pape Severin, & à Cyrus patriarche d'Alexandrie; comme il paroît par la lettre de ce dernier à Sergius de C P. qui commençoit ainsi : Comme j'étois prêt d'envoyer mes réponses à C P. Eustathe maître de la milice, est arrivé, & m'a apporté vos lettres, contenant la copie de l'exposition de la foi, faite si à propos & si prudemment, par notre très-pieux empereur, & envoyée à Isaac, très-excellent patrice & exarque d'Italie, comme devant être approuvée par notre très-saint frere Severin, qui doit, Dieu aidant, être ordonné à Rome. Je l'ai luë avec soin, non pas une ou deux fois, mais plusieurs; & cette lecture m'a réjoüi, & ceux qui étoient avec moi, voyant une explication qui brille comme le soleil, & enseigne nettement la pureté de notre foi. J'ai rendu graces à Dieu, qui nous a donné un conducteur si sage. Plaise à celui qui l'a rendu tel dans les choses spirituelles, de lui donner la force contre ses ennemis, afin que nous puissions dire : Il nous a délivrez trois fois; sçavoir, de la puissance du tyran; c'est Phocas; de l'orgueil des Perses, & de l'insolence des Sarrasins. Au reste vous sçavez que je tiens votre doctrine, que je m'y conforme entierement, & par consequent que j'embrasse avec joie l'exposition de l'empereur. Soit que le pape Severin reçût l'ecthese, soit qu'il fût déja mort quand elle arriva à Rome, il est certain qu'elle ne fut jamais approuvée par le saint siége,

Ibid. p. 207. B.

Conc. Later. secr. 3. p. 210. B.

mais au contraire condamnée & anathématisée, particulierement par le pape Jean IV. Le patriarche Sergius ne survêcut gueres à la publication de l'ecthese; car il mourut la même année 639. indiction douziéme, après avoir tenu près de trente ans le siege de CP. L'empereur Heraclius lui fit donner pour successeur Pirrus, prêtre & moine de Chrysopolis, près de Calcedoine, déja lié avec Sergius d'une étroite familiarité. L'empereur lui-même le nommoit son frere, parce qu'il avoit levé des fonts sa sœur. Si-tôt que Pirrus fut patriarche, il ne manqua pas d'approuver l'ecthese d'Heraclius. Il tint pour cet effet un concile à la hâte, & sans observer les formalitez nécessaires: où après avoir donné de grandes loüanges à l'empereur, il ordonna que l'ecthese seroit souscrite par tous les évêques, tant présens qu'absens, sous peine d'excommunication.

Disput. Max. cum Pyrr. p. 195. Conc. Later. ser. 3. p. 206.

XXIII Conquête des Musulmans

Theoph. an 28 p. 282.

Les vœux de Cyrus contre les Musulmans ne furent pas exaucez; & jamais ils ne pousserent leurs conquêtes avec plus de rapidité. Dès l'an 638. ils prirent Antioche. Le calife Omar envoya Moavia fils d'Abousophian, en qualité d'émir, pour commander à tout ce qu'ils possedoient depuis l'Egypte jusqu'à l'Euphrate. Ainsi la Syrie passa sous leur puissance, après avoir été sous celle des Romains pendant 704. ans, depuis que Pompée en fit la conquête, l'an de Rome 688. Damas devint la capitale de cette province; & Antioche, qui l'avoit été depuis sa fondation, pendant 950. ans, diminua peu à peu, & n'est plus aujourd'hui qu'un petit village. L'année suivante 639. les Musulmans passerent l'Euphrate, & prirent Edesse & toute la Mésopotamie, puis ils conquirent la plus grande partie de l'empire des Perses, ayant défait en bataille & chassé de ses états, leur roi Isdegerd, ou Yezdegird. Il fut le dernier de la race des Sada-

Abulfar. p. 112. 113. Bibl. or. p. 762. p. 485.

niens; & l'on compte une époque chronologique depuis le commencement de son regne, qui est l'an onziéme de l'hegire, 632. de Jesus-Christ. La conquête de la Perse apporta aux Musulmans des richesses immenses. *Elmac. p. 25 29.*

Après la conquête de la Palestine, le calife Omar envoya une grande armée en Egypte, sous la conduite d'Amrou. Il assiegea premierement Mesra, qui est l'ancienne Memphis; & l'ayant prise, il imposa un tribut à l'Egypte, que Cyrus patriarche d'Alexandrie promit de payer. Il en fut accusé auprès d'Heraclius, comme ayant livré l'Egypte aux Sarrasins; & l'empereur irrité le fit venir à C P. & l'ayant accusé devant le peuple, le menaça de le faire mourir. Cependant il envoya pour gouverneur d'Egypte un Armenien nommé Manuel, qui ayant refusé de payer le tribut aux Arabes, & en étant venu aux mains avec eux, fut battu, & se sauva à Alexandrie. Heraclius l'ayant appris, renvoya Cyrus, pour persuader aux Musulmans de s'en tenir au premier traité, & se retirer d'Egypte: mais il n'étoit plus tems; au contraire, après avoir pris encore quelques autres places, ils assiégerent Alexandrie. Le siege dura quatorze mois; & la ville fut prise le vendredi, second jour du mois Arabe Mouharran, la vingtiéme année de l'hegire, c'est-à-dire, le vingt-deuxiéme de Decembre, l'an 640. de Jesus-Christ. Ainsi les Musulmans furent maîtres de l'Egypte, après qu'elle eut été sujette aux Romains pendant 666. ans, depuis la bataille d'Actium, où Auguste défit Antoine & Cléopatre. Alexandrie cessa d'être la capitale mais elle n'a pas laissé de subsister par son port & son commerce. *S. Niceph. 18. Theoph. an. 25. p. 280. D. Elm. p. 24.*

Amrou dona des lettres de sauvegarde à Benjamin patriarche des Jacobites, qui avoit été caché dix ans sous le regne d'Heraclius. Il rentra *Elm. p. 30. hist. d'Alex. Vansl.*

AN. 641. donc à Alexandrie avec grande joie; & depuis ce tems, il y eut toujours un patriarche Jacobite, outre le Melquite, c'est-à-dire, celui qui suivoit la religion de l'empereur, comme étoit alors Cyrus. Les Jacobites donnent à Benjamin le surnom de Meriout ou de la Mareote, & le comptent pour le trente-huitiéme patriarche d'Alexandrie. Ils lui donnent près de trente-neuf ans de siége, depuis l'an 325. de l'ere des martyrs ou de Diocletien, jusqu'à l'an 364. c'est-à-dire, depuis l'an de Jesus-Christ 609. jusques à l'an 648. Entre les Jacobites ou Severiens d'Alexandrie, Jean surnommé le Grammairien, étoit estimé pour sa doctrine: Amrou même le consideroit. Jean lui demanda les livres qui étoient dans les bibliotheques d'Alexandrie, comme inutiles aux Musulmans. Amrou répondit, qu'il ne pouvoit en disposer, sans ordre du calife. Il lui écrivit donc, & en reçut cette réponse: Si ce que ces livres contiennent, s'accorde avec le livre de Dieu, le livre de Dieu nous suffit: s'ils contiennent quelque chose qui y soit contraire, nous n'en avons point besoin. Ainsi il faut s'en défaire. Amrou fit donc distribuer ces livres dans les bains d'Alexandrie; & on les en chauffa pendant six mois, quoiqu'il y eût quatre mille bains.

Abulfara. p. 114.

XXIV. Mort d'Heraclius. Constantin empereur.

Le pape Jean condamna encore l'ecthese, en écrivant à Pyrrus patriarche de CP. Ce que voyant l'empereur Heraclius, il écrivit au pape en ces termes: L'ecthese n'est point de moi: je ne l'ai ni dictée, ni commandée: mais le patriarche Sergius l'ayant composée cinq ans avant que je revinsse d'Orient, il me pria, quand je fus à CP. qu'elle fût publiée en mon nom, avec ma souscription, & je me rendis à sa priere. Maintenant voyant que c'est un sujet de dispute, je déclare à tout le monde, que je n'en suis pas l'au-

Acta S. Max. n. 11. p. 38.

teur. Depuis ce temps, tout le monde attribua l'ecthese à Sergius. Elle ne causa pas moins de scandale en Orient, qu'en Occident. Les Severiens l'ayant luë, se moquoient de l'église Catholique dans les bains & les cabarets, en disant : Les Calcedoniens, après avoir été Nestoriens, s'étoient desabusez, & avoient reconnu la vérité, confessant avec nous une seule opération, & par conséquent une seule nature en Jesus-Christ. Maintenant ils se repentent d'avoir bien fait, ne confessant en Jesus-Christ ni une, ni deux opérations. AN. 641. *Theoph. p. 275. A.*

Cependant l'empereur Heraclius tomba malade d'hydropisie, & devint tellement enflé, que l'urine en sortant lui rejaillissoit contre le visage. Ce qui fut regardé comme une punition divine du mariage incestueux qu'il avoit contracté avec Martine sa niece, malgré la résistance du patriarche Sergius. Il mourut enfin l'onziéme de Mars, l'an 641, indiction quatorziéme, après avoir vêcu soixante-six ans, & en avoir regné trente. Il fut enterré dans l'église des Apôtres : & le sépulcre demeura trois jours découvert, & gardé par des eunuques, comme il l'avoit ordonné; craignant apparemment d'être enterré tout vivant. *S. Niceph. hist. p. 18.* *Theoph. an. 3. p. 283.*

Après sa mort, Constantin son fils aîné, qu'il avoit eu de sa premiere femme Eudocie, fut reconnu seul empereur. Le tresorier Philagre lui donna avis, que pendant la maladie d'Heraclius, on avoit mis en dépôt chez le patriarche Pyrrus des sommes d'argent, pour servir à l'impératrice Martine, en cas que l'empereur son beau-fils la chassât du palais. Constantin fit venir Pyrrus, qui fut obligé, malgré lui, de rendre l'argent. Mais Constantin étant tombé malade, mourut à l'âge de vingt-neuf ans, en ayant regné vingt-huit avec son pere; & après sa mort, seulement

An. 641. cent trois jours, qui font un peu plus de trois mois. Il mourut donc le vingt-deuxiéme de Juin, la même année 641. & on crut qu'il avoit été empoisonné par Martine sa belle-mere.

Elle regna quelques mois avec son fils Heraclius, ou Heracleonas. Mais il y avoit toûjours un parti qui soutenoit un autre Heraclius, fils de Constantin: en sorte qu'Heracleonas fut obligé de le faire couronner par le patriarche Pyrrus; & on le nomma Constantin, comme son pere, ou plûtôt Constant, car il est plus connu sous ce nom. Pyrrus craignant la populace animée contre lui, entra de nuit dans l'église; & après avoir salué toutes les choses saintes, ôta son pallium, & le mit sur l'autel, disant : Je quitte un peuple indocile, sans renoncer au sacerdoce. Il se cacha chez une femme pieuse; & prenant son tems, il passa à Calcedoine, & ensuite en Afrique. A sa place, on fit patriarche de C. P. Paul, prêtre & œconome de la grande église, au mois d'Octobre de la quinziéme indiction, la même année 641. Il étoit aussi Monothelite, & tint le siége treize ans. Peu de tems après, le senat fit couper la langue à Martine; & le nez à Heracleonas, & les exila tous deux. Ainsi Constant, petit-fils d'Heraclius, demeura seul empereur, & regna vingt-sept ans.

XXV. Apologie d'Honorius par Jean IV. *To. 5. conc. p. 1758.*

Quand le pape Jean eut appris que Constantin avoit succedé à son pere Heraclius, il lui écrivit une apologie pour le pape Honorius, où il parle ainsi: Nous recevons grand nombre d'avis de divers côtez, qui nous apprennent que tout l'Occident est scandalisé, par les lettres que répand nôtre frere le patriarche Pyrrus, enseignant des choses nouvelles contre la foi, & prétendant tirer à son sentiment notre prédécesseur Honorius, quoiqu'il en ait été entierement éloigné. Le patriarche Sergius, de vénérable memoire, lui écri-

vit que quelques-uns admettoient en Jesus-Christ deux volontez contraires : à quoi Honorius répondit, que Jesus-Christ est tout ensemble Dieu parfait & homme parfait ; mais qu'étant venu reparer la nature humaine, il est seul conçu & né sans peché. C'est pourquoi il n'a jamais eu deux volontez contraires ; & la volonté de sa chair n'a point combattu contre la volonté de son esprit. Nous avons ces deux volontez en consequence du peché d'Adam ; en sorte que l'aiguillon de la chair résiste quelquefois à l'esprit, & quelquefois la volonté de l'esprit s'efforce de combattre celle de la chair : mais Nôtre Seigneur n'a pris qu'une volonté naturelle de l'humanité ; dont il étoit absolument le maître, comme Dieu, à qui tout obéït. Mon prédécesseur a donc enseigné, qu'il n'y a point en Jesus-Christ deux volontez contraires, comme en nous autres pecheurs : ce que quelques-uns tournant à leurs propres sens, l'ont soupçonné d'avoir enseigné une seule volonté de sa divinité & de son humanité : ce qui est entierement contraire à la verité.

AN. 641.

p. 1760. A.

p. 1761. C.

Je voudrois qu'ils me répondissent selon quelle nature ils disent que Jesus-Christ n'a qu'une volonté. Si c'est seulement selon la nature divine, que diront-ils de son humanité ? Car il faut reconnoître qu'il est homme parfait, pour n'être pas Manichéen. Mais si c'est selon l'humanité de Jesus-Christ, qu'ils lui attribuent cette unique volonté, qu'ils prennent garde d'être condamnez avec Photin & Ebion. Que s'ils disent que les deux natures n'ont qu'une volonté, ils confondent non-seulement les volontez, mais les natures. Car en soûtenant une seule volonté & une seule opération de la divinité & de l'humanité de Jesus-Christ, n'est-ce pas lui attribuer une seule nature, comme les Eutychiens & les Severiens ?

AN. 642. Au reste nous avons appris que l'on a envoyé un écrit, auquel on contraint les évêques de souscrire, contre la lettre de S Leon & le concile de Calcedoine. Il parle de l'ecthese d'Heraclius. C'est pourquoi, ajoûte-t il, nous souhaitons que Dieu vous inspire, comme au défenseur de la foi, de faire ôter & déchirer cet écrit, qui a été affiché publiquement. Car tous les Occidentaux, & le peuple même de C. P. en ont été scandalisez. Faites ce present à l'église vôtre mere au commencement de vôtre regne. La mort précipitée de l'empereur Constantin rendit apparemment inutile cette remontrance du pape.

XXVI. Mort de Jean IV. Theodore pape. *Anast.*

Lui-même ne survêcut pas long-temps; car il mourut l'année suivante 642. & fut enterré à S. Pierre le douziéme d'Octobre, après avoir tenu le saint siége un an, neuf mois & quelques jours. Pendant son pontificat, il envoya de grandes sommes d'argent en Dalmatie & en Istrie, par l'abbé Martin, homme très-saint & très-fidéle, pour racheter les captifs pris par les Sclaves. Il fit apporter des mêmes païs les reliques des saints martyrs Venance, Anastase & Maur, & de plusieurs autres; & leur fit bâtir une église près le baptistere de Latran, où il fit de grands presens. En deux ordinations, au mois de Decembre, il fit dix-huit prêtres, & cinq diacres, & pour diverses églises, dix-huit évêques. Après la mort du pape Jean IV. le saint siége vaqua un mois & treize jours; puis on ordonna le vingt-cinquiéme de Novembre, la même année 642. Theodore, Grec de nation, natif de Jerusalem, & fils d'un évêque de même nom. Il tint le saint siége six ans, cinq mois & dix-huit jours.

XXVII. Eglise d'Angleterre.

La même année 642. S. Osoüald roi de Northumbre en Angleterre, fut tué en bataille par la même nation des Merciens, encore payens, & le même roi Penda, qui avoit tué S. Edoüin son prédécesseur,

prédécesseur, neuf ans auparavant. L'église honore saint Osoüald le cinquiéme d'Août, jour de sa mort; & au lieu où il fut tué, il se fit plusieurs miracles. On en emportoit même la terre, & l'eau où elle avoit trempé, guérissoit les malades. Ses os furent transferez à Bardenai, monastere célébre de la province de Lincoln, par les soins de la reine Offride sa niéce. Quoique ce prince n'eût que trente-huit ans, il étoit déja bien avancé dans la vertu. Il ne cessoit d'assister les malades & les pauvres, & de faire des aumônes. Il prioit continuellement, & quelque part qu'il fût assis, il avoit les mains renversées sur ses genoux. Depuis les matines, il demeuroit en priere jusques au jour. Se voyant prêt de mourir, il pria pour les ames de ses gens : d'où vint ce proverbe chez les Anglois. Mon Dieu, ayez pitié des ames, disoit Osoüald, tombant par terre. Il eut pour successeur son frere Osoüin, qui regna huit ans.

AN. 644. B da III. hist. c. 9. & Epist. Sup. liv. XXXVII. n. 54. Martyr. R. 5. Aug. Bed. c. 12. c. 11. c. 14.

La seconde année de son regne, 644. de Jesus-Christ, mourut saint Paulin, auparavant archevêque d'Yorc, & alors évêque de Rof ou Rochester; dans le royaume de Cant. Il étoit de grande taille, un peu courbé, les cheveux noirs, le visage maigre, le nez aquilin & mince. Son regard imprimoit le respect & la crainte. L'église honore sa memoire le jour de sa mort, dixiéme d'Octobre. Son successeur dans l'église de Rochester, fut Ithamar, natif du pays, mais comparable à ses prédécesseurs, en vertu & en science. Il fut ordonné par Honorius, archevêque de Cantorberi.

Bed. II hist. c. 16. Martyr. R. 10. Oct.

Edbald roi de Cant, étoit mort dès l'an 640. laissant pour successeur son fils Erconbert, qui regna vingt-quatre ans. Ce fut le premier des rois Anglois, qui ordonna par édit dans tout son royaume, d'abattre les idoles, & d'observer le

Bed. III. hist. c. 8.

jeûne du carême, imposant des peines aux contrevenans. Sa fille Fartongate se consacra à Dieu, passa en France, & se fit religieuse au monastere de sainte Fare, qui en étoit encore abbesse. Car comme il n'y avoit pas beaucoup de monasteres dans le pays des Anglois, plusieurs passoient de la grande Bretagne dans les monasteres de Gaule, & y envoyoient leurs filles, pour être instruites dans la pieté, principalement à Faremoustier, à Chelles, & à Andely. Mais ce dernier monastere n'a pas subsisté comme les deux autres. Fartongate fut abbesse de Faremoustier, & après elle, sa tante Adalberge, ou Aubierge, & toutes deux y sont honorées comme saintes.

AN. 644.

Mabill. to. 2. Act. p. 740.

XXVII. S. Fursi.

En ce même tems, c'est-à-dire, vers l'an 644. Erchinoald, maire du palais du roi Clovis II. fonda un nouveau monastere à Lagni, dans le voisinage de Chelles, en faveur de saint Fursi. Ce saint homme étoit né en Irlande d'une famille très-noble, & avoit été instruit par des évêques dans les saintes lettres & la discipline monastique. Le désir de la perfection lui fit quitter son pays, & passer dans un autre quartier d'Irlande, où il bâtit un monastere, & attira plusieurs disciples. Etant retourné chez lui pour convertir ses parens, il tomba malade, & fut réduit en tel état, qu'on le crut mort, ce qui arriva plusieurs fois. Il eut cependant des visions merveilleuses, touchant l'état de l'autre vie, & reçut d'excellentes instructions, par des anges & de saints évêques, qui lui apparurent. Bede dit avoir appris ces visions d'un ancien moine de son monastere, qui les tenoit d'un homme pieux & digne de foi, à qui saint Fursi les avoit racontées de sa propre bouche. Il lui fut dit, entre autres choses, que plusieurs s'attachoient trop au jeûne & aux autres mortifications corporelles, & ne faisoient pas assez d'attention aux pechez spirituels, comme

Act. p. 300.

III. hist. c. 19.

n. 21.

l'orgueil, l'avarice, l'envie, la médisance. On lui donna pour régle, que ceux qui ne font pénitence qu'à la mort, ne doivent point être enterrez en lieu saint, & qu'il ne faut rien recevoir de leurs biens. AN. 644. *n.* 18.

L'effet montra que ces visions n'étoient pas vaines ; car saint Fursi en fut tellement éclairé & fortifié, qu'il prêcha avec grand fruit la pénitence pendant dix ans. Enfin ne pouvant plus souffrir la foule du peuple, qui l'accabloit, & voyant même que quelques-uns par envie, étoient aigris contre lui, il se retira dans une petite isle de la mer ; d'où quelque tems après quittant l'Irlande, il passa dans la grande Bretagne, & chez les Saxons, & le roi Sigebert le reçut avec grand honneur. *n.* 25.

Ce prince regnoit en Estangle, c'est-à-dire, sur les Anglois orientaux. Mais sous un roi précédent, il avoit été obligé de se réfugier en Gaule, & y avoit reçu le baptême. Etant roi il voulut imiter le bon ordre qu'il avoit vû dans les Gaules, & y établit une école pour instruire les enfans. Il laissa son royaume à un de ses parens, & se consacra à Dieu dans un monastere qu'il avoit fait bâtir. Il y avoit demeuré long-tems, quand Penda roi des Merciens fit la guerre aux Anglois orientaux, qui se sentant les plus foibles, prierent le roi Sigebert de venir au combat pour encourager les soldats par sa présence, & par le souvenir de son ancienne valeur. Ils le tirerent donc malgré lui de sa retraite : mais pour montrer qu'il ne renonçoit pas à sa profession, il ne voulut porter au milieu de l'armée, qu'une baguette à la main. Les payens eurent l'avantage : Sigebert & le roi son successeur furent tuez, & leur armée défaite. *Bed. III. c.* 18.

Tel étoit donc Sigebert, qui reçut saint Fursi dans ses états, & lui donna une terre où il bâtit *Vita sanct. Furs. n.* 31.

un monastere. Après l'avoir gouverné quelque
c. 34. tems, il en laissa la conduite à Foillan son frere, & se retira dans le desert avec son autre frere, nommé Ultan. Il y passa une année dans la priere, soûtenuë par le travail. Mais comme on le tiroit souvent de sa solitude, par le besoin que l'on avoit de ses conseils, & qu'il voyoit le pays troublé par l'invasion des payens, il résolut de passer en Gaule, & y fut reçu avec honneur par le roi Clovis, & le patrice Erchinoald, maire de son palais. Celui-ci donna la terre de Latiniac ou Lagny sur la Marne, à six lieuës de Paris, & saint Fursi y fonda un monastere, qui subsiste encore. Il voulut ensuite repasser en Angleterre, mais il mourut en chemin, & Erchinoald fit transporter son corps à Petrone, terre de son domaine, où il faisoit bâtir une église magnifique. C'est aujourd'hui une collegiale, qui garde
Martyr. R. 16. Janu. encore les reliques de saint Fursi. L'église honore sa mémoire le seiziéme de Janvier, & on croit qu'il mourut l'an 650. Son corps fut transferé quatre ans après, en une chapelle bâtie exprès dans la même église : la translation se fit par saint Eloy évêque de Noyon, & S. Aubert de Cambray.

XXIX. Episcopat de S. Eloy. *Aud. vita S. Elig. lib. II. c. 2. Sup. liv. XXXII. n 43.*

Saint Acaire évêque de Noyon étant mort; on élut pour lui succeder saint Eloy, & en même tems S. Oüen son ami, pour l'église de Roüen, à la place de S. Romain. Les diocéses de Noyon & de Tournay étoient unis depuis saint Medard, plus de cent ans auparavant, & la Flandre avec le pays de Gand & de Coutray en dépendoient: or une grande partie de ces peuples étoient encore payens, & si farouches, qu'ils ne vouloient point écouter la prédication de l'évangile. C'étoit la principale raison, de leur donner un pasteur aussi zelé que S. Eloy.

Quand il vit qu'il ne pouvoit en aucune ma-

niere éviter l'épiscopat, il voulut au moins observer les regles, & ne se laissa point consacrer qu'il n'eût passé quelque tems à mener la vie clericale. Saint Oüen en usa de même; il fit un voyage au-delà de la Loire, & fut ordonné prêtre par Deodat évêque de Mâcon. Les deux amis convinrent de recevoir tous deux la benediction épiscopale en même jour; & en effet, ils furent ordonnez ensemble à Roüen, le dimanche d'avant les rogations, la troisiéme année du regne de Clovis second, c'est-à-dire, l'an 640. Saint Eloy étant évêque, ne relâcha rien de ses pratiques de vertu. C'étoit la même charité: il aimoit toûjours la compagnie des pauvres, & quittoit quelquefois ses clercs & ses domestiques, pour s'enfermer avec eux. Il avoit un lieu séparé, où il les faisoit entrer à certains jours les uns après les autres, pour leur laver & leur raser la tête de ses propres mains, les revêtir & leur donner à manger. A certains jours il en avoit douze à sa table.

V. Coint an. 640. n. 20. Mabill. to. 3. Annal. p. 324.

Son zele éclata principalement dans la conversion des infideles. Il visitoit avec grand soin les villes de son vaste diocése, & tant de peuples, qui n'avoient point encore reçu l'évangile: les Flamans, les Antuerpiens, ou habitans d'Anvers, les Frisons, les Sueves, qui demeuroient près de Courtray, & les autres jusques à la mer, qui sembloient être à l'extrêmité du monde. D'abord c'étoit comme des bêtes féroces, qui vouloient le mettre en pieces; mais il ne souhaitoit rien tant que le martyre. Ensuite ces barbares considerant sa bonté, sa douceur, sa vie frugale, commençoient à l'admirer, & désiroient même de l'imiter. Plusieurs se convertissoient; on abattoit les temples, on détruisoit l'idolâtrie. Le saint évêque excitoit par ses discours les esprits paresseux de ces barbares, pour les porter

c. 3. 8.

à l'amour des choses célestes, & leur inspirer la paix & la douceur. Tous les ans il en baptisoit à pâques de grandes troupes, qu'il avoit gagnées à Dieu pendant toute l'année. On y voyoit avec une foule d'enfans, des hommes & des femmes dans la derniere vieillesse, la tête blanche, le corps tremblant, renaître dans les sacrez fonts, & recevoir l'habit blanc de néophites. On voyoit plusieurs pécheurs courir à la pénitence par la
c. 4. confession de leurs pechez. Car le saint évêque prenoit un très-grand soin de leur conversion. Il exhortoit, tant les anciens que les nouveaux Chrétiens, à fréquenter les églises, à donner l'aumône, à mettre leurs esclaves en liberté, & faire toutes sortes de bonnes œuvres. Il persuada à plusieurs personnes de l'un & l'autre sexe, d'embrasser la vie monastique.

XXX
S. Omer.

Dans le même tems S. Amand & S. Omer, travailloient aussi dans les Pays-Bas, à la conversion des infideles. J'ai parlé de saint Amand.

Sup. liv. XXXVI 1. n. 35.
Act. to. 2. p. 659.

Saint Omer ou Audomar, étoit né près de Constance, & se retira avec son pere dans le monastere de Luxeu, sous la conduite de S. Eustase. Sa réputation vint jusques au roi Dagobert: & comme les peuples de Bologne & de Teroüane étoient la plûpart retombez dans l'idolâtrie, depuis le tems de saint Fuscien, de saint Victoric & de S. Quentin, qui y avoient annoncé la foi, ils avoient besoin d'un pasteur apostolique. Saint Acaire évêque de Noyon, qui avoit été moine à Luxeu, sous le même abbé S. Eustase, agit si puissamment auprès du roi Dagobert & des grands, que l'on tira S. Omer du monastere, & on l'ordonna évêque de Terroüane vers l'an 636. Il travailla puissamment à la conversion des infideles, ruina les temples, abolit l'idolâtrie, & fit quantité de miracles. Quelque tems après trois moines de Luxeu, ses compatriotes, vinrent tra-

vailler avec lui : sçavoir, Mommolin, Ebertran & Bertin, tous trois prêtres, & bien instruits dans les saintes écritures, & la discipline de l'église. Un seigneur très-riche, converti par saint Omer, lui donna la terre de Sithiu, où ces trois saints prêtres fonderent un monastere l'an 648. onziéme de Clovis. Saint Mommelin en fut premier abbé, puis S. Bertin, dont l'abbaye garde encore le nom. Saint Ebertran fut abbé du monastere de saint Quentin en Vermandois. AN. 644.

XXXI. Troisiéme concile de Challon. *Coint. an. 644. n. 2. To. 6. conc. p. 387.*

Saint Eloy & saint Oüen étant évêques, assisterent au troisiéme concile de Challon, tenu par ordre de Clovis II. le vingt-cinquiéme d'Octobre, & comme l'on croit l'an 644. On y fit vingt canons. Le premier ordonne la conservation de la foi de Nicée, confirmée à Calcedoine: ce qui semble être une précaution contre les nouveautez des Monothelites. Il est défendu aux séculiers de se charger du gouvernement des biens des églises, & à toute personne de s'en mettre en possession avant un jugement légitime. Après la mort d'un prêtre, ou d'un abbé, l'évêque ni l'archidiacre ne prendront rien des biens de la paroisse, de l'hôpital, ou du monastere. Ce canon fait croire, que la plûpart des hôpitaux étoient gouvernez par des prêtres. L'élection d'un évêque sera faite par les comprovinciaux, le clergé & les citoyens, sous peine de nullité. Il n'y aura ni deux évêques dans une cité, ni deux abbez dans un monastere. Personne ne recevra les ordres sacrez pour de l'argent, sous peine de déposition. S. Eloy & S. Oüen, étant encore laïcs, avoient puissamment travaillé, pour examiner la simonie. Quelques évêques se plaignirent au concile que les seigneurs leur disputoient la disposition des oratoires bâtis dans leurs terres, & des biens qui leur étoient attribuez, & la correction des clercs qui les desservoient. Sur quoi il

Can. 5. c. 6. c. 7. c. 10. c. 4. 12. c. 16. c. 14.

fut réglé, que ces clercs & l'emploi de ces biens seroient en la puissance de l'évêque.

c. 11. Il est défendu, sous peine d'excommunication, aux juges publics, d'aller par les paroisses de la campagne, & contraindre les clercs ou les abbez de leur préparer des repas ou des logemens.
c. 17. Défense à tous les séculiers de faire des querelles, ou tirer leurs armes pour blesser quelqu'un
c. 19. dans les églises & leurs enceintes. Défense de souffrir aux fêtes, que des femmes chantent des chansons deshonnêtes dans l'enceinte des égli-
c. 9. ses. Défense de vendre des esclaves, pour les envoyer hors le royaume de Clovis, de peur qu'ils ne demeurent toûjours en servitude, ou qu'étant Chrétiens, ils ne viennent au pouvoir des Juifs. Le dernier canon regarde une affaire particuliere, & dépose de l'épiscopat Agapius & Bobon évêques de Digne, pour les fautes qu'ils ont commises. On croit qu'ils prétendoient tous deux être évêques de ce même siége, & que ce fut le
c. 4. motif qui fit renouveller en ce concile la défense d'avoir deux évêques en même ville.

p. 394. Le concile écrivit à Theodose évêque d'Arles, en ces termes : Nous nous attendions que vous viendriez au concile, sçachant que vous étiez dans cette ville. Mais nous voyons bien, que vous avez été retenu par ce que l'on publie de votre vie indécente, & de vos excès contre les canons. Nous avons même vû un écrit de votre main, souscrit de vos comprovinciaux, portant que vous vous êtes engagé à la pénitence; après quoi, vous sçavez qu'on ne peut plus garder la chaire épiscopale. C'est pourquoi nous vous déclarons, que vous devez vous abstenir de vos fonctions, & de l'administration des biens de votre église, jusques à ce que vous vous soyez presenté à un autre concile.

Le concile de Challon est souscrit par trente-

neuf évêques, six députez d'absens, six abbez & un archidiacre. Les dix premiers sont des archevêques ; sçavoir, Canderic de Lyon, saint Landalen ou Dodolen de Vienne, S. Oüen de Roüen, Armentarius de Sens, S. Vulfolend de Bourges, S. Donat de Besançon. Saint Vulfolend avoit succedé à saint Sulpice II. qui ne pouvant plus, à cause de son grand âge, suffire aux travaux de l'épiscopat, le demanda pour coadjuteur, & mourut quelques années après. L'église honore saint Sulpice le dix-septiéme de Janvier. Les autres évêques les plus remarquables, sont Deodat de Mâcon, Pallade d'Auxerre, Malard de Chartres, Gratus de Challon, Magnus d'Avignon, Chadoind du Mans, honorez comme Saints dans leurs diocéses. Berton y est qualifié évêque de Juliobone, qui est Lillebonne, dans le pays de Caux : mais cet évêché est un de ceux qui n'ont subsisté que peu de tems. Ce concile de Challon étoit assemblé de toutes les provinces du royaume de Clovis : mais il n'y avoit personne de l'Austrasie, où regnoit son frere Sigebert.

XXXII. S. Didier de Cahors.

On voit par une lettre de ce prince, combien les rois étoient dès-lors jaloux, qu'il ne se tînt point de concile sans leur permission. Elle est adressée à S. Didier ou Disier évêque de Cahors, & conçuë à peu près en ces termes : Nous avons appris que vous avez été appellé par l'évêque Vulfolend, pour le premier de Septembre, dans notre royaume ; mais nous ne sçavons en quel lieu. Quelque desir que nous ayons de conserver les canons, nous sommes convenus avec les seigneurs, qu'il ne se tiendra point de concile dans notre royaume, sans notre participation. Nous ne refusons pas de l'accorder, quand il sera jugé nécessaire, pour le bien de l'église ou de l'état, pourvû que nous en soyons avertis. C'est pourquoi

To. 5. conc. p. 1848.

nous vous prions de ne point vous trouver à cette assemblée, que vous ne connoissiez notre volonté. Telle est la lettre du roi Sigebert.

Sup. liv. XXXVII n. 15 v. ta Gall. chr. to 2 & ap. Coint. to. 2. 3. V. Coint an. 629. n. 3. to. 1. Capitul. Baluz. p. 141.

Saint Disier avoit passé sa jeunesse à la Cour de Clotaire II. & de Dagobert. Il y avoit fait amitié avec saint Eloy, saint Oüen, S. Faron & S. Sulpice, depuis archevêque de Bourges, qui l'ordonna évêque de Cahors, après Rustique son frere, tué par des citoyens impies. Nous avons les lettres que Dagobert écrivit au sujet de l'ordination de S. Disier, à S. Sulpice, & aux autres de la province, où le roi marque le consentement du peuple. Elles sont de la huitiéme année de son regne, qui est l'an 629. S. Disier enrichit son église, lui laissant par son testament dix terres en Quercy, & vingt-quatre en Albigeois, outre une maison magnifique qu'il avoit dans la ville d'Alby sa patrie. Il donna plus de quarante terres à divers monasteres dans ces deux provinces, & on tient que l'église cathédrale de Cahors est encore la même qu'il fit bâtir. Il mourut vers l'an 650. & son église l'honore le quinziéme de Novembre. Il reste plusieurs de ses lettres à des évêques, & à diverses personnes. Nous avons aussi le testament de Chadoind évêque du Mans, en date du sixiéme de Février, la cinquiéme année de Clovis, qui est l'an 642. par lequel il institue son église heritiere, laisse à diverses églises particulieres dix-sept terres, qui y sont specifiées, & dont quelques-unes avoient été données en Benefice, c'est-à-dire en usufruit, à quelques particuliers.

Can. an. 648. n. 27

To. 1. hist. Fr. Duch. p. 875.

Ap. Coint. an 642. n. 1

XXXIII. Lettre du pape à Paul de CP.

To 5 conc. p. 1777. p. 1778. B.

Le pape Theodore ayant reçu les lettres synodales de Paul, nouveau patriarche de CP. & des évêques qui l'avoient ordonné, écrivit à Paul en ces termes : La lecture de vos lettres nous a fait connoître que votre foi est pure, & conforme à la nôtre. D'où vient donc que vous n'avez point ôté

des lieux publics l'écrit qui y étoit affiché, au grand scandale des églises? C'est l'ecthése d'Heraclius. Le pape continuë : Si vous approuvez cet écrit, pourquoi ne l'avez-vous pas déclaré par vos lettres synodales? Si la foi confirmée par tant de conciles, est corrigée par Heraclius & par Pyrrus, c'est en vain que les peres l'ont examinée avec tant de soin, & les morts ont été frustrez de la béatitude qu'ils esperoient.

Au reste, nous sommes étonnez, que les évêques qui vous ont consacré, ayent donné à Pyrrus le titre de très-saint, déclarant qu'il avoit renoncé à l'église de CP. à cause du trouble & de la haine populaire. Ce qui nous faisoit douter si nous ne devions point differer à recevoir vos lettres, jusques à ce que Pyrrus fût déposé : car le tumulte & la haine du peuple n'ôte pas l'épiscopat. Tant que Pyrrus est vivant, & n'est point condamné, on doit craindre un schisme;& pour affermir votre ordination, il faut assembler contre lui un concile des évêques les plus proches, nous avons donné des ordres pour cet effet à l'archidiacre Sericus, & à Martin, diacre & apocrisiaire, que nous avons déleguez, pour tenir notre place,& examiner canoniquement avec vous la cause de Pyrrus. Car sa presence n'est pas nécessaire, puisque l'on a ses écrits, & que ces excès sont notoires. Sup. n. 24.

Premierement il a donné de grandes loüanges à Heraclius, qui a condamné la foi des peres : il a approuvé par sa souscription la lettre sophistique, qui contient un prétendu symbole ; c'est l'ecthese ; il l'a fait souscrire séparément chez lui par quelques évêques qu'il a surpris ; il l'a fait insolemment afficher & publier, & n'a tenu compte de l'admonition de notre prédécesseur, pour reparer ce scandale. Tout cela étant examiné dans votre concile, vous devez le dépouiller

AN. 645. du sacerdoce, non-seulement pour la conservation de la foi, mais pour la sûreté de votre ordination. Que si les partisans de Pyrrus apportent du retardement à cette affaire, & veulent exciter un schisme, on peut rendre vains leurs artifices, en obtenant un ordre de l'empereur, pour envoyer Pyrrhus à Rome, comme nous l'en avons déja prié, afin qu'il y soit jugé par notre concile. On voit par cette lettre, que Pyrrus n'avoit encore été condamné par aucun jugement canonique. Le diacre Martin, apocrisiaire à CP. est celui qui fut depuis pape.

V. Comb. f. hist. Mon. c. 13.

Epist. 2. p. 1781.

p. 1780.

Le pape Theodore écrivit en substance les mêmes choses aux évêques qui avoient ordonné Paul, & envoya à CP. un decret, pour être proposé publiquement, par lequel il rejette tout ce que Pyrrus a avancé de nouveau contre la foi, & anathématise l'écrit affiché publiquement, c'est-à-dire, l'ecthese, qu'il affecte, ce semble, de ne point nommer.

XXXIV. Plaintes contre Paul de CP.

Conc. Lat. secr. 2. p. 121. E.

Le patriarche Paul ne profita point des avis du pape, à qui il en vint des plaintes de divers lieux. Sergius métropolitain de l'isle de Chipre, lui présenta une requête pendant la premiere indiction, c'est-à-dire, l'an 643. par laquelle il reconnoît l'autorité du saint siége, fondée sur le pouvoir donné à S. Pierre, & déclara son attachement à la foi de saint Leon. Il anathématise l'ecthese, & se plaint de ce qu'elle est toûjours affichée publiquement à CP. Jusques ici, ajoûte-t-il, nous avons usé de ménagement, & gardé le silence, esperant qu'ils reviendroient à la saine doctrine. Mais nous voulons de tout notre pouvoir, suivre les traces d'Arcade, notre saint oncle, en nous conformant à la doctrine orthodoxe de votre sainteté. Ce sont les sentimens de toute notre province.

Sup. liv. XXXVII. n. 40.

Sup. n. 8. Etienne évêque de Doré, & premier suffra-

gant de Jerusalem, qui avoit été envoyé à Rome par saint Sophrone, porta aussi ses plaintes au pape Theodore, du désordre que causoit en Palestine le parti de Paul de CP. Car, disoit-il, Sergius évêque de Joppé, après la retraite des Perses, s'est emparé du vicariat du siége de Jérusalem, sans aucune forme ecclesiastique, mais seulement par la puissance séculiere; & il a ordonné, contre les canons, quelques évêques de la dépendance de Jérusalem. Ceux-ci connoissant bien l'invalidité de leur ordination, se sont attachez à Paul de CP. & ont approuvé par écrit la nouvelle doctrine qu'il soûtient, afin d'être maintenus par son crédit. Sur cette remontrance d'Etienne de Dore, le pape le fit lui-même son vicaire en Palestine, & lui en donna ses lettres, portant pouvoir de regler les affaires ecclesiastiques, & de déposer les évêques que Sergius de Joppé avoit irrégulierement ordonnez, s'ils ne se corrigeoient. Etienne executa sa commission, & ne reçut que ceux qui renoncerent par écrit à l'erreur. Il est vrai que des gens mal-intentionnez lui cacherent le pouvoir que le pape lui donnoit, de faire élire des évêques à la place de ceux qu'il avoit déposez: ainsi plusieurs églises demeurerent vacantes. Les évêques d'Afrique se plaignirent aussi au pape Theodore, & se déclarerent contre les Monothelites, à l'occasion, comme l'on croit, de la dispute de Pyrrus avec S. Maxime. Mais avant que de la rapporter, il faut dire qui étoit ce Saint.

AN. 645.

Conc. Lat. p. 109. B.

Mart. epist. 5 to 6. conc. p. 21. C. Epist. 9. p. 35. B.

XXXV. Commencement de S. Maxime. *Vita to. 1. op. n. 23.*

Saint Maxime nâquit à Constantinople d'une ancienne noblesse, & ses parens avoient peu de personnes au-dessus d'eux. Ils le firent baptiser dès l'enfance, & l'éleverent si bien, qu'il devint un des plus sçavans hommes de son siécle, couvrant sa capacité d'une singuliere modestie. L'empereur Heraclius l'engagea malgré lui à son ser-

AN. 645. vice, & le fit le premier de ses secretaires. Mais l'amour de la retraite, & peut-être aussi les commencemens de la nouvelle hérésie, l'obligerent à quitter la cour, & à se renfermer dans le monastere de Chrysopolis, près de Calcedoine, où après avoir pratiqué exactement les observances regulieres, il en fut élû abbé. La crainte des barbares, qui tenoient l'Orient en des allarmes continuelles, soit des Perses, soit des Arabes, le fit passer en Occident; & il s'arrêta en Afrique. Il connoissoit depuis long-tems Pyrrus, qui étant encore abbé, lui envoya un fort long écrit, où il traitoit la question d'une ou deux operations, par maniere d'examen, sans rien décider. S. Maxime lui répondit par une lettre, où il lui donne de grandes loüanges & à Sergius, qui tenoit encore le siége de CP. mais il s'excuse de décider ce qu'il entendoit par le terme d'opération, & en combien de sens on le pouvoit employer.

Epist. ad Jor. p. 10. 2. p. 68.

Ad Hegum. Sicul. to. 2. p. 63.

Ibid. p. 343.

XXXVI. Conference avec Pyrrus. Ibid p. 159.

Saint Maxime se trouvant donc en Afrique avec Pyrrus, le patrice Gregoire gouverneur de la province, les engagea à une conference, qui se tint en sa presence, & des évêques qui s'y trouverent, devant plusieurs personnes considerables, au mois de Juillet de la troisiéme indiction, c'est-à-dire, l'an 643. Pyrrus commença, & parla ainsi: Quel mal vous avons-nous fait, seigneur abbé Maxime, mon prédécesseur & moi, pour nous décrier par tout, en nous rendant suspects d'hérésie? Et qui vous a plus honoré & plus respecté que moi, sans connoître votre visage? Saint Maxime répondit: Puisque Dieu nous entend, j'avouë, pour me servir de vos paroles, que personne ne m'a plus honoré, ni plus respecté que vous. Mais voïant maintenant que vous avez rejetté la foi chrétienne, il m'a paru terrible de préferer vos bonnes graces à la verité. Et en quoi, dit Pyrrus, avons-nous rejetté la foi chrétienne?

C'est, dit saint Maxime, que vous croyez une seule volonté de la divinité de Jesus-Christ, & de son humanité; & non content de la croire, vous l'avez proposée publiquement par une nouvelle exposition, au préjudice de toute l'église. Il entend l'ecthese d'Heraclius. Pyrrus reprit : Quoi donc, en croyant une volonté, trouvez-vous que l'on ébranle quelque article de foi ? Sans doute, dit saint Maxime. Car y a-t-il une plus grande impieté, que de dire : C'est par une seule & même volonté, que le même, avant l'incarnation, a tout fait de rien, le conserve & le gouverne; & qu'après l'incarnation, il a désiré de boire & de manger, de passer d'un lieu à un autre, & de faire toutes les autres actions innocentes, qui prouvoient la réalité de son incarnation ? AN. 645.

Pyrrus demanda : Jesus-Christ est-il un ou non ? Un sans doute, répondit saint Maxime. Si donc il est un, ajoûta Pyrrus, il vouloit comme une seule personne, & par consequent il n'avoit qu'une volonté. Saint Maxime répondit : Quand on avance une proposition, sans en distinguer les sens, on ne fait que confondre & embroüiller la question, ce qui est indigne d'un homme instruit. Dites-moi donc : Jesus-Christ qui est un, est-il seulement Dieu, ou seulement homme, ou Dieu & homme tout ensemble ? Assurément, dit Pyrrus, il est Dieu & homme. Saint Maxime ajoûta ; Etant donc par nature Dieu & homme, vouloit-il comme Dieu & comme homme, ou seulement comme Christ? S'il vouloit comme Dieu & comme homme, il est clair qu'il vouloit en deux manieres, & non pas en une seule, quoiqu'il ne fût qu'un. Car si Jesus-Christ n'est autre chose que les natures dont il est composé, il est évident qu'il vouloit, & qu'il operoit conformement à ses na-

tures; puisqu'aucune n'étoit sans volonté ou sans
An. 645. operation. Or si Jesus-Christ vouloit & operoit conformement à ses natures, comme elles sont deux, il faut absolument qu'il ait aussi deux volontez naturelles, & autant d'operations essentielles. Car comme le nombre de ses natures, bien entendu, ne le divise point, ainsi le nombre des volontez & des operations, qui conviennent essentiellement à ses natures, n'induit point de division, mais fait voir seulement qu'elles subsistent en leur entier, même étant unies.

p. 160. Pyrrus dit: Il est impossible qu'il n'y ait autant de personnes qui veulent, que de volontez. Saint Maxime dit: Vous avez mis cette absurdité dans vos écrits, & l'avez fait dire à Heraclius. Mais si l'on accorde qu'il y a autant de personnes qui veulent, que de volontez, réciproquement il y aura autant de volontez que de personnes. Ainsi, selon vous, il n'y aura en Dieu qu'une personne, suivant Sabellius, puisqu'il n'y a qu'une volonté; ou bien, puisqu'il y a trois personnes, il y aura trois volontez, & par consequent trois natures, suivant Arius; puisque selon les regles des peres, la difference des volontez emporte aussi la difference des natures. Pyrrus ajoûta: Il est impossible que deux volontez subsistent ensemble en une même personne, sans contrarieté. Saint Maxime répondit: Elles peuvent donc y être avec contrarieté, & nous sommes d'accord sur le nombre des volontez. Il reste à chercher quelle est la cause du combat. Diriez-vous que c'est la volonté, ou le peché? Mais nous ne connoissons point d'autre auteur de la volonté naturelle que Dieu: il sera donc, selon vous, l'auteur
1. Pet. ii. 22. de ce combat. Si vous dites que c'est le peché, Jesus-Christ n'en a point fait. Il n'a donc eu aucune contrarieté en ses volontez naturelles. Car ôtant la cause, on ôte l'effet.

Pyrrus dit : Puisque la volonté appartient à la nature, & que les peres les plus célébres ont dit que les Saints n'ont point d'autre volonté que Dieu, ils n'auront donc point aussi d'autre nature. J'ai déja dit, reprit saint Maxime, que quand on cherche la verité, il faut distinguer les significations des mots, pour éviter les équivoques. Je vous demande à mon tour : Quand les peres ont dit que les Saints avoient la même volonté que Dieu, avoient-ils en vûë la volonté substantielle & toute-puissante de Dieu, ou l'objet de sa volonté ? Car il y a grande difference. L'une est au dedans, l'autre au-dehors. S'ils ont eu égard à la volonté substantielle, ils auront fait les Saints de même nature que Dieu, & créateurs, comme lui ; & se seront contredits eux-mêmes, puisqu'ils ont dit que les choses de diverse nature ne peuvent avoir une volonté commune. Mais ils ont parlé de l'objet de la volonté, ils l'ont nommé volonté improprement, comme on donne à l'effet le nom de sa cause. AN. 645.

XXXVII. Si on peut dire une volonté composée. p. 164.

Après quelques autres objections, Pyrrus convint que Jesus-Christ avoit des volontez naturelles ; puis il ajoûta : Comme nous disons qu'il y a un composé des deux natures, on peut dire aussi qu'il y a un composé des deux volontez naturelles, afin que ceux qui disent deux volontez, à cause de la difference des natures ; & ceux qui disent une volonté, à cause de l'union parfaite, ne soient plus divisez pour de simples paroles. Car, comme dit S. Gregoire le Theologien, la verité n'est pas dans les mots, mais dans les choses. S. Maxime répondit : Voyez comme vous vous trompez tous, pour ne sçavoir pas que les compositions se font de ce qui subsiste par soi-même, & non dans un autre sujet : ce qui est une opinion communément reçûë de tous, non-seulement des Philosophes payens, mais

des docteurs ecclesiastiques : Que si vous admettez une composition de volontez, vous serez aussi forcez d'admettre une composition de toutes les proprietez naturelles, si vous voulez parler consequemment ; c'est-à-dire, du créé & de l'increé, du fini, & de l'infini, du mortel & de l'immortel ; & vous tomberez dans de grandes absurditez. Mais comment nommera-t-on volonté le composé de deux volontez ? Car le composé ne peut pas avoir le même nom que ses parties. Ou tout de même on nommera nature le composé des natures, suivant les anciens hérétiques. De plus vous séparez Jesus-Christ de la volonté de son pere, en marquant par cette volonté composée, une nature composée & singuliere.

AN. 645.

p. 165. Pyrrus dit ensuite : Quoi donc, les mouvemens de la chair ne dépendent-ils pas du Verbe, qui étoit uni ? Saint Maxime répondit : Vous divisez Jesus-Christ, en parlant ainsi. Car il gouvernoit aussi Moïse & David, & tous ceux qui ont reçû l'operation divine, en renonçant aux proprietez humaines & charnelles. Mais pour nous, suivant les peres, nous disons que Dieu s'étant fait homme, vouloit non-seulement par sa divinité, mais encore par son humanité, ce qui étoit convenable à l'une & à l'autre nature. Car comme il est naturel à la créature de chercher sa conservation, le Verbe ayant pris l'humanité, a pris aussi la puissance de la conserver, & l'a fait voir par les operations, tantôt par les appetits naturels & innocens, qui faisoient croire aux infideles qu'il n'étoit pas Dieu ; tantôt par l'aversion, comme dans le tems de sa passion. L'église n'a donc rien fait d'étrange, en reconnoissant en lui avec la nature humaine, les proprietez qui en sont inséparables.

p. 166. Pyrrus reprit : Si la crainte nous est naturelle, & si elle est blâmable, donc, selon vous, ce qui

est blâmable, nous est naturel, & par consequent le peché. Vous vous trompez encore, par une équivoque, dit S. Maxime. Car il y a une crainte naturelle, & une qui ne l'est pas. La naturelle n'est qu'un resserrement pour la conservation de l'être ; l'autre est un resserrement sans raison. Notre Seigneur n'a point admis cette derniere espece de crainte, qui trahit la raison ; mais il a reçu volontairement la premiere, comme un effet de la faculté, qui est en la nature pour la conservation de son être. Car en lui les appetits naturels ne prévenoient pas la volonté, comme en nous : il avoit faim & soif veritablement, mais d'une maniere plus excellente que nous ; car c'étoit volontairement. Ainsi il craignoit veritablement, mais non pas comme nous. Et en général, tout ce qui étoit naturel en Jesus-Christ, avoit une maniere surnaturelle, jointe à son essence, afin que l'essence prouvât la nature, & que la nature prouvât le mystere.

AN. 645.

XXXVIII. Ne dire ni une ni deux volontez.

Donc, reprit Pyrrus, laissons ces subtilitez que le commun n'entend point, & disons qu'il est Dieu parfait, & tout ensemble homme parfait, sans nous embarrasser de tout le reste. S'il est ainsi, dit S. Maxime, il faut anathématiser les conciles & les peres, qui nous ont ordonné de confesser non seulement les natures, mais les proprietez de chacune : comme d'être visible & invisible, mortel & immortel, créé & increé. Ils nous ont enseigné de même, qu'il y a deux volontez, & qu'elles sont differentes, l'une divine & l'autre humaine. Contentons-nous, dit Pyrrus, de ce qu'ont dit les conciles, & ne parlons, ni d'une ni de deux volontez. S. Maxime répondit, entre autres choses : Les conciles ont condamné Apollinaire & Arius, à cause du terme d'une volonté, dont chacun se servoit pour établir son hérésie. Apollinaire, pour montrer que la chair p 167.

étoit consubstantielle au Verbe : Arius pour
AN. 645. montrer que le Fils étoit d'une autre substance que le Pere. Comment donc pouvons-nous être Catholiques, si nous ne confessons le contraire de ce qu'ont dit les hérétiques.

Ensuite pour montrer que Jesus-Christ a une volonté humaine, qui lui est naturelle, saint Maxime fit voir, que la difference essentielle de l'ame raisonnable, est le libre-arbitre, qui en-
p. 168. ferme nécessairement la volonté ; & par consequent, que le Verbe, lorsqu'il s'est fait chair animée d'une ame raisonnable, s'est nécessairement fait capable de vouloir en tant qu'homme. Pyrrus fut obligé d'en convenir. Mais, ajoûta-t-il, les Byzantins ne pouvant reconnoître des volontez naturelles, ont dit que les peres avoient attribué à Jesus-Christ la volonté humaine par appropriation. Saint Maxime l'ayant fait expliquer sur cette appropriation, lui fit avoüer, qu'ils ne la mettoient que dans l'affection, comme les amis s'approprient les biens & les maux les uns des autres, sans les sentir effective-
p. 169. ment en eux-mêmes. Ensuite il lui prouva facilement, que la volonté est naturelle à l'homme, puisqu'il n'apprend point à vouloir, & qu'il est libre, comme étant créé à l'image de Dieu; d'où il conclut ainsi : Puisque la volonté est naturelle à l'homme, si Jesus-Christ ne s'est approprié la volonté humaine, que par simple affection, il s'ensuit nécessairement, qu'il n'a pris les autres proprietez de la nature humaine, que de la même maniere, & par consequent, que tout le mystere de l'Incarnation est imaginaire. De plus, la sentence de Sergius condamne ceux qui disent deux volontez, en quelque maniere que ce soit : or ils en admettent deux par cette appropriation. De plus, ils soûtiennent qu'en mettant deux volontez, on met deux personnes : or

ils mettent deux volontez, quoique faussement par cette appropriation; donc ils mettent aussi deux personnes. AN. 645.

Pyrrus dit ensuite : Ce n'est pas à mauvaise intention qu'ils ont ainsi parlé, mais pour montrer l'union parfaite. Saint Maxime répondit : Les Severiens diront aussi, que ce n'est pas à mauvaise intention, qu'ils soûtiennent une seule nature, mais pour montrer l'union parfaite, & vous combattront avec vos propres armes. Après p. 173. quelques autres discours, il pressa Pyrrus par ce raisonnement. En soûtenant qu'il n'y a qu'une volonté, il faut qu'ils la reconnoissent divine, ou angelique, ou humaine; & par consequent, qu'ils reconnoissent Jesus-Christ, ou Dieu seulement, ou d'une nature angelique, ou purement homme. Pour se tirer de cet embarras, dit Pyrrus, ils disent que la volonté n'est pas naturelle, mais seulement que la nature en est capable. Ils ne gagnent rien à ce détour, dit p. 174. saint Maxime. Car la volonté sera donc une habitude qui peut s'acquerir : Jesus-Christ l'aura donc acquise en l'apprenant & y profitant, & ils retombent dans l'erreur de Nestorius. Puis pour montrer que la volonté est le fond de la nature, il ajoûta : Je leur demanderois volontiers, si le Pere éternel veut, en tant que Pere, ou en tant que Dieu. Si c'est en tant que Pere, sa volonté est autre que celle de son Fils; que s'il veut en tant que Dieu, la volonté appartient donc à la nature.

Après quelques objections tirées des peres, & résoluës par S. Maxime, Pyrrus lui dit : Peut- p. 177. on prouver cette doctrine par l'ancien & le nouveau testament ? Sans doute, reprit S. Maxime. Car les peres n'ont pas parlé d'eux-mêmes, mais par la grace du Saint-Esprit, dont ils étoient remplis. Puis il aporta ces passages de l'évangile ;

Joan I. 43. Le lendemain Jesus voulant aller en Galilée. *Joan.* XVII. 24. Je veux que ceux-ci soient où je suis. Il dit: J'ai soif: on lui donna du vin mêlé de fiel, & en *Matth.* XXVII. 33. ayant goûté, il ne voulut pas en boire. Jesus marchoit en Galilée; car il ne vouloit pas marcher en Judée. Et quelques autres passages sem- *Joan.* VII. I. blables, qui prouvent la volonté humaine; puisque ce que Jesus-Christ vouloit en ces occasions, comme de boire, de marcher, d'entrer *p.* 179. en un lieu plûtôt qu'en un autre, ne convient qu'à la nature humaine. Il apporta ensuite ce *Phil.* II. 8. passage de saint Paul: Il s'est rendu obéïssant jusques à la mort. Or l'obéïssance appartient à *Psalm.* XXXIX 89. la volonté. Et celui de David appliqué par saint Paul à Jesus-Christ: Je suis écrit à la tête du *Heb.* X. 6 livre pour faire votre volonté: Je le veux, mon *Math.* XXIII 37. Dieu. Pour la volonté divine: Jérusalem, com- *Luc.* XIII. 34. bien de foi ai-je voulu rassembler tes enfans, comme une poule rassemble ses poussins? Com- *Jo.* V. 21. me le Pere ressuscite les morts, ainsi le Fils donne la vie à qui il veut. Et il insista sur le *comme*, qui marque la même nature & la même volonté du Pere & du Fils.

XXXIX. Defense de Menas, d'Honorius & de S. Sophrone.

Pyrrus avoüa que rien n'étoit plus clair, pour montrer que les volontez en Jesus-Christ sont naturelles. Comment donc, ajoûta-t-il, le pape Vigile reçut-il l'écrit qui lui fut présenté par Menas évêque de CP. contenant une volonté; & cela dans la salle secrette de l'empereur, & en présence du senat? Saint Maxime répon- *p.* 181. dit: Je m'étonne comment vous osez dire des faussetez, vous qui êtes des patriarches. Vôtre prédécesseur écrivant à Honorius a dit, que ce libelle fut adressé à l'empereur, mais non pas présenté ni publié; & vous dans votre lettre au pape Jean, vous avez dit, qu'il fut présenté & publié, étant lû par le questeur Constantin. A qui croirons-nous donc? à vous, ou à vôtre prédécesseur?

Car vous ne pouvez avoir dit vrai tous deux. Mon prédécesseur l'a-t-il écrit, dit Pyrrus ? Il l'a écrit, dit Maxime. AN. 645.

Pyrrus reprit : Soit pour Vigile; qu'avez-vous à dire pour Honorius, qui en écrivant à mon prédécesseur, a enseigné clairement une volonté en Jesus-Christ ? Saint Maxime répondit : A qui faut-il plûtôt croire, touchant l'explication de cette lettre, à celui qui l'a composée sous le nom d'Honorius : à lui, dis-je, qui vit encore, & qui éclaire tout l'Occident par sa sainte doctrine, ou à ceux qui parlent, comme il leur plaît, à CP ? Pyrrus dit : Il en faut croire celui qui a composé la lettre. Saint Maxime reprit ; Le même donc a écrit ainsi à l'empereur Constantin d'heureuse memoire, au nom du pape Jean : Nous avons dit, qu'il y a une volonté de Jesus-Christ, *Sup. n. 5.* non de sa divinité & de son humanité seule. Car Sergius ayant écrit, que quelques-uns admettent en Jesus-Christ deux volontez contraires, nous avons répondu : Que Jesus-Christ *p. 182.* n'a point eux deux volontez contraires, de la chair & de l'esprit, comme nous les avons depuis le peché, mais une seule volonté, qui caracterisoit son humanité. Et ce qui le prouve clairement, c'est qu'il parle de membres & de chair, ce qui ne convient point à la divinité. Puis prévenant l'objection, il dit : Si quelqu'un demande pourquoi, en parlant de l'humanité de Jesus-Christ, nous n'avons point fait mention de la divinité : nous dirons premierement, que nous avons fait reponse suivant la question : ensuite, que nous avons suivi la coûtume de l'écriture, qui parle tantôt de sa divinité, & tantôt de son humanité. C'est ainsi que S. Maxime excuse le pape Honorius. Le secretaire de ce pape & de Jean IV. dont saint Maxime parle ici, étoit un abbé nommé Jean.

An. 645. Pyrrus sembla se contenter de cette réponse, en disant : Mon prédécesseur a pris cela trop simplement, en s'attachant aux paroles. A quoi saint Maxime répondit : Je vous dis en verité, rien ne m'a tant aliené de votre prédécesseur, que ses variations. Tantôt il approuvoit que l'on nommât divine cette unique volonté, & faisoit ainsi le Verbe incarné Dieu seulement. Tantôt il disoit, que c'étoit une volonté consultative, & supposoit un pur homme, qui déliberoit comme nous, & ne differoit en rien de vous & de moi. Tantôt il disoit, que cette volonté étoit hypostatique : ainsi suivant la difference des hypostases, il introduisoit differentes volontez entre les personnes consubstantielles. Tantôt approuvant que l'on nommât cette volonté protestative, il introduisoit une union habituelle. Car la puissance, l'autorité, la liberté, viennent du choix, & non pas de la nature. Quelquefois se joignant à ceux qui disoient, que cette volonté est non-seulement libre, mais arbitraire, il faisoit de Jesus-Christ un pur homme, & même un homme changeant & pécheur ; puisque le libre-arbitre fait juger des contraires, chercher ce que l'on
p. 183. ignore, & déliberer sur ce qui est incertain. D'autres fois, trouvant bon que l'on nommât cette volonté œconomique, il donnoit lieu de dire, qu'avant l'œconomie, c'est-à-dire l'incarnation, le Verbe n'avoit point de volonté, & d'autres absurditez semblables.

Pyrrus voulut ensuite rejetter la faute de cette division sur S. Sophrone de Jérusalem, comme ayant remué à contre-tems la question des deux operations ; à quoi S. Maxime répondit ainsi : Je ne comprends pas quelle excuse vous pouvez apporter, d'accuser si aigrement un innocent. Car dites-moi, par la verité même, quand Sergius écrivit à Theodore de Pharan, & lui envoya l'écrit

crit prétendu de Menas, par le moyen de Sergius Macaronas, évêque d'Arsinoé, lui demandant son avis touchant la doctrine d'une opération & d'une volonté contenuë en ce libelle, & en reçut une réponse, qui l'approuvoit; où étoit alors Sophrone? Et quand il écrivit de Theodosiopole à Paul le borgne, Severien, lui envoyant l'écrit de Menas, & l'approbation de Theodore de Pharan? Ou quand il écrivit à George Arsan Pauliniste, de lui envoyer des passages touchant l'unique opération; ajoûtant dans sa lettre, qu'il s'en serviroit pour réünir l'église avec eux? Ou quand il écrivit à Cyrus de Phasis, qui l'avoit consulté sur la question d'une ou deux opérations, & lui envoya l'écrit de Menas? Et quand Sergius ayant commencé à publier son erreur, & à pervertir la plus grande partie de l'église, le bienheureux Sophrone l'avertit avec l'humilité convenable à sa profession, se jettant à ses pieds, & le conjurant par la passion de Jesus-Christ, de ne pas renouveller un discours des hérétiques, que les peres avoient eu tant de raison d'étouffer; Sophrone étoit-il l'auteur du scandale?

AN. 645. *Sup. liv.* XXXVII. n. 40.

p. 184.

XL. Preuves des deux opérations.

Pyrrus reconnut que la question des volontez étoit suffisamment éclaircie; & qu'ensuite il étoit inutile d'examiner celle des opérations. Mais S. Maxime lui representa que la charité demandoit d'examiner quelques passages, qui pouvoient tromper les simples. Il commença par les écrits de Pyrrus lui-même, & montra qu'il ne devoit pas dire que Jesus-Christ, consideré comme un tout, n'a qu'une opération. Pour rendre cette vérité sensible, il employa la comparaison d'un couteau rougi au feu, qui coupe & brûle tout ensemble: ainsi ce sont dans un même sujet deux opérations distinctes, quoiqu'inséparables. Il expliqua ensuite un passage de S. Cy-

p. 187.

p. 189.

To. 4. *in Joan.*

AN. 645. rille, où il dit que Jesus-Christ montroit une seule opération par ses deux natures. Car il fit voir que S. Cyrille ne parle que des opérations divines, comme les miracles, ausquels la nature humaine concouroit; puisqu'il parloit, ou touchoit les malades, ou faisoit quelque mouvement du corps. Enfin S. Maxime vient au fameux passage de S. Denis, touchant l'opération nouvelle & theandrique. Il ne conteste point l'autorité de cet écrivain; & il en étoit si bien persuadé, qu'il a fait un commentaire sur tous ses ouvrages. Mais il montre que le mot de nouvelle, signifie seulement, que la maniere en laquelle Jesus Christ opéroit, étoit extraordinaire, & au-dessus du cours de la nature; & que le mot de theandrique enfermant les deux natures, enferme aussi les deux opérations réünies en Jesus-Christ. Autrement, dit-il, si cette opération est unique, Jesus-Christ, comme Dieu, aura une opération differente de celle du Pere, qui n'est pas theandrique; & par conséquent il sera d'une autre nature.

p. 191.

p. 194. Enfin Pyrrus se rendit & parla ainsi: En verité il paroît absurde de n'admettre en Jesus-Christ qu'une opération : mais je demande grace, & pour moi & pour ceux qui m'ont précedé. On peut, dit S. Maxime, condamner l'erreur, sans parler des personnes. Mais par ce moyen, dit Pyrrus, on condamnera Sergius, & mon concile? J'admire, dit S. Maxime, comment vous appellez concile, une assemblée faite contre toutes les régles. Car la lettre circulaire n'a point été écrite du consentement des patriarches : ni le jour ni le lieu n'ont été marquez. Il n'y a eu ni promoteur, ni accusateur. Les évêques qui composoient cette assemblée, n'avoient point de pouvoirs de leurs métropolitains, ni les

Sup. n. 22.

p. 195.

métropolitains de leurs patriarches; & n'avoient envoyé ni lettres, ni députez. On voit ici les formalitez nécessaires pour un concile legitime. Pyrrus dit : S'il n'y a point d'autre moyen, je suis prêt à vous donner là-dessus toute satisfaction. Car rien ne m'est plus cher que mon salut. Je vous demande seulement une grace ; premierement, que j'aille adorer les saints apôtres, ensuite que je voye le visage du très-saint pape, & que je lui presente le libelle de ma retractation. S. Maxime & le patrice Gregoire lui accorderent ce qu'il désiroit. Ainsi la conférence fut heureusement term née. AN. 645.

Pyrrus tint parole, & passa d'Afrique à Rome, où il alla faire ses prieres aux églises des apôtres ; & présenta au pape Theodore, en présence du clergé & du peuple, un libelle souscrit de sa main : où il condamnoit tout ce que lui ou ses prédécesseurs avoient écrit, ou fait contre la foi. Après quoi, le pape lui fit faire largesse au peuple, & lui fit mettre un siége près de l'autel, l'honorant comme patriarche de C. P. Car il n'avoit point été déposé legitimement. Il lui fournit aussi tout ce qui étoit nécessaire pour son entretien, aux dépens de l'église Romaine.

Anast. in Theod. Theoph. an. 20. Har p. 275. D.

Acta Mart. P. to 6 conc. p. 72. B.

XLI. Concile d'Afrique.

Conc. Later. secr. 2. p. 128.

La retractation de Pyrrus donna occasion à plusieurs conciles, qui furent tenus en Afrique l'an 646. indiction quatriéme. Les trois primats, Colomb de Numidie, Etienne de Byzacene & Reparat de Mauritanie, écrivirent en commun une lettre synodale au pape Theodore, au nom de tous les évêques de leur province : où, après avoir reconnu l'autorité du saint siége, ils se plaignent de la nouveauté qui a paru à C. P. c'est-à-dire, la publication de l'ecthese. Nous pensions, ajoûtent-ils, que vous l'aviez abolie : mais nous avons connu qu'on la soûtenoit opiniâtrément, en lisant ce libelle que notre frere Pyrrus vous a

AN. 646. presenté. C'est pourquoi nous avons écrit à Paul, qui occupe maintenant le siége de C. P. le priant instamment de rejetter cette nouveauté. Et parce que quelques malicieux ont voulu rendre suspecte à C. P. notre province d'Afrique, nous vous envoyons notre lettre à Paul, & nous vous prions de l'envoyer par vos legats, afin que nous puissions voir s'il reviendra à la foi orthodoxe. Que s'il use de dissimulation, vous prendrez les moyens de le retrancher du corps de l'église. Au reste nous sommes obligez de vous representer, qu'après avoir assemblé nos conciles en chaque province, nous voulions vous envoyer une pleine députation d'évêques : mais il est arrivé des accidens qui nous en ont empêché; & nous avons été contraints de vous envoyer cette lettre générale, vous priant d'excuser ce que nous faisons par necessité. Ces accidens, dont parlent les évêques d'Afrique, sont apparemment les mouvemens causez par le patrice Gregoire, gouverneur de la province, qui se révolta cette même année 646. cinquiéme de l'empereur Constant.

Theoph. p. 285. To. 6. conc. p. 133.

Nous n'avons point la lettre de ces conciles à Paul de C. P. mais nous avons celle du concile de Byzacene à l'empereur, par laquelle il est prié d'ôter le scandale de la nouvelle erreur, & de contraindre Paul de C. P. à se conformer à la foi de toute l'église. Cette lettre est souscrite par le primat Etienne, & quarante-deux autres évêques.

Les évêques de la province proconsulaire, où étoit Carthage, écrivirent aussi à Paul de C. P. une lettre, où après avoir condamné l'ecthese, ils font une profession de foi abregée sur la Trinité & l'Incarnation, qu'ils concluent ainsi: Nous reconnoissons en Jesus-Christ la nature humaine, la volonté & l'opération très-pleine; c'est-à-dire, qu'il y a en lui deux natures & deux vo-

To. 6. p 137.

lontez naturelles, comme l'église Catholique l'enseigne, & l'a toujours enseigné. Ils ajoutent plusieurs passages des peres, pour prouver cette doctrine; c'est-à-dire, de S. Ambroise & de S. Augustin. Cette lettre est souscrite par soixante & huit évêques, entre lesquels on ne voit pas l'évêque de Carthage : ce qui fait croire que le siege étoit vacant, par la mort ou la déposition de Fortunius, qui avoit embrassé le parti des Monothelites. Du moins il est certain qu'il alla à C P. du tems de Paul, & qu'il célébra la messe dans la grande église, comme étant dans sa communion. Il est certain encore, que Victor fut ordonné archevêque de Carthage le dix septiéme des calendes d'Août, indiction quatriéme; c'est-à-dire, cette même année 646. le seiziéme de Juillet. Il en donna aussi-tôt avis au pape Theodore par sa lettre synodique, dont il chargea l'évêque Mellosus de Gisipe, le diacre Redemptus, & le notaire Cresciturus, priant le pape de les renvoyer avant l'hiver. Par cette lettre, il se déclare comme les autres, contre les Monothelites; & prie le pape de remedier à ces maux, protestant d'être toujours uni à lui. Puis il ajoûte : Nous aurions pû écrire la même chose à nôtre frere Paul de C P. si nous ne sçavions que des gens mal-intentionnez ont calomnié nôtre province d'Afrique. Il veut parler sans doute de la révolte du patrice Gregoire. Il ajoûte : Nous vous prions d'envoyer à Paul, par vos légats, ce que les évêques de nôtre province lui ont écrit. Par où l'on voit que cette lettre de Victor suivit de près la précedente.

AN. 646.

Conc. 6. act. 14. p. 984. A.

To. 7.

To. 6. p. 151.

XLII. Musulmans en Afrique.

Les Musulmans profitant de la division où étoit l'Afrique, par la révolte du patrice Gregoire, y entrerent l'année suivante 647. vingt-septiéme de l'hegire. Leur calife étoit alors Othman : car Omar avoit été tué à la fin de l'an 23.

AN. 646. de l'hegire, 644. de Jesus-Christ. Il fut tué par un Persan pendant sa priere publique, après avoir regné dix ans, & deux mois. On choisit pour son successeur Othman, fils d'Affran, de la même famille de Mahomet, âgé de soixante & dix ans, grand jeûneur, & qui méditoit beaucoup l'Alcoran; mais avare, & trop attaché à ses parens.

Elmac. lib. 1. c. 3. p. 25. c. 4. p. 31.

Il ôta le gouvernement d'Egypte à Amrou, & le donna à Abdalla fils de Saad, son frere uterin, qui lui demanda la permission d'entrer en Afrique, & l'obtint, avec un secours considerable de troupes, qu'Othman lui envoya de Medine. Abdalla s'avança au-delà de Tripoli, dans l'Afrique proconsulaire; & après avoir exhorté le patrice Gregoire à se faire Musulman, ou à payer tribut, il se donna plusieurs combats, & enfin Gregoire fut défait & tué, & les Musulmans imposerent un grand tribut à l'Afrique, & en rapporterent un riche butin. Othman en ayant reçu la nouvelle à Medine, mena à la mosquée celui qui la lui avoit apportée, le fit monter sur la tribune; & après la priere, il rendit compte au peuple de cette heureuse expédition, qui n'avoit duré que quinze mois. Cependant Moavia, fils d'Abousofian, qui commandoit toûjours en Syrie, y prit plusieurs villes sur les Romains, & attaqua l'isle de Chipre en 648.

XLIII. Septiéme concile de Tolede. Tom. 5. p. 1836.

En Espagne on tint un concile national, la cinquiéme année du roi Chindasuind, Ere 684. c'est-à-dire. l'an 646. C'est le septiéme concile de Tolede, où assisterent vingt-huit évêques, & onze députez pour les absens, Il y avoit quatre métropolitains; Oronce de Merida, Antoine de Seville, Eugene de Tolede, & Protais de Tarragone. On y fit six canons, dont le premier, aussi-bien que la préface, est contre les clercs qui prennent parti dans les révoltes: car la puissance

de ces rois Gots étoit mal affermie. Ces rebelles, depuis les évêques, jusques aux moindres clercs, sont déclarez excommuniez pour toute leur vie ; & on permet seulement de leur donner la communion à la mort, s'ils ont perséveré dans la pénitence. On prie même le roi de ne pas empêcher l'execution de ce decret. AN. 646.

Si le célébrant tombe malade en consacrant les saints mysteres, un autre évêque ou un prêtre, pourra continuer, & suppléer à son défaut ; à la charge toutefois, que personne ne celebrera la messe qu'à jeûn, & ne la quittera jamais après l'avoir commencée. Ces accidens étoient alors plus fréquens, particulierement les jours de jeûne, à cause de la longueur de la liturgie, & du grand âge de plusieurs évêques, & de-là est venu l'usage des prêtres assistans. L'évêque, qui étant averti, aura tardé à venir faire les funérailles de son confrere, sera privé de la communion pour un an : & les clercs qui auront négligé de l'avertir, seront enfermez un an dans des monasteres, pour faire pénitence. Sur la plainte des prêtres de Galice, contre les exactions de leurs évêques, il leur est défendu de prendre plus de deux sous d'or de chaque église, & rien des monasteres. Il est aussi défendu aux évêques de visiter à plus grand train, que de cinquante chevaux ; & de séjourner plus d'un jour en chaque église. Au lieu de cinquante chevaux, d'autres exemplaires portent cinq : ce qui paroît plus conforme à la modestie des évêques. On ne souffrira point d'hermites vagabonds, ni de reclus ignorans : mais on les enfermera dans les monasteres voisins : & à l'avenir on ne permettra de vivre en solitude, qu'à ceux qui auront passé du tems dans des monasteres, pour s'instruire. Pour le respect du roi & la consolation du métropolitain, les évêques voisins de Tolede, viendront y

Can. 2. c. 3. c. 4. c. 5. c. 6.

AN. 646. passer un mois chaque année, quand il les en priera. ' Tels sont les reglemens du septiéme concile de Tolede.

XLIV. Lettre de Paul de CP. au pape.

Conc. Later. secr. 4. p. 122. E.

Paul patriarche de CP. se sentoit pressé, tant par les lettres des évêques d'Afrique, que par les instances de Sericus & de Martin, légats du pape Theodore. Ils eurent plusieurs conférences, où ils ne cessoient de l'exhorter à expliquer en quel sens il entendoit, qu'il n'y a en Jesus-Christ qu'une volonté. Enfin il écrivit au pape une lettre dogmatique, où d'abord il se vante de garder toûjours la charité, & de souffrir patiemment les injures & les calomnies; car il traite ainsi les reproches des Catholiques; & c'est le prétexte dont il se sert pour excuser son silence. Mais enfin il s'explique, & au nom de toutes les églises de sa dépendance, il déclare sa foi sur l'incarnation, &, ajoûte à la fin: C'est pourquoi nous croyons qu'en Jesus-Christ il n'y a qu'une volonté, de peur d'attribuer à sa personne unique une contrarieté, ou difference de volontez; ou enseigner qu'il se combat lui-même, & introduire deux personnes. Non que nous voulions effacer ou confondre ses deux natures, ou en établir une au préjudice de l'autre: mais nous disons seulement, que sa chair animée d'une ame raisonnable, & enrichie des dons divins par l'étroite union, avoit une volonté divine & inséparable de celle du Verbe, qui la conduisoit & la mouvoit absolument: en sorte que la chair ne faisoit jamais aucun mouvement naturel, séparément, & par sa propre impulsion, contre l'ordre du Verbe; mais quand, autant & en la maniere que le Verbe l'ordonnoit. Car nous ne voulons pas proferer cet horrible blasphême, que l'humanité de Jesus-Christ fût violentée par la necessité de la nature, & qu'elle méritât la même réprimande que S. Pierre, en

p. 126. C.

Matth. XVI. 23.

rejettant la passion comme lui. Voici comme nous entendons cette parole de l'évangile: Je suis descendu du ciel, non pour faire ma volonté, mais celle de celui qui m'a envoyé; & le refus de la passion. Nous n'admettons point en Jesus-Christ, qui est un, des volontez differentes & oposées; mais nous prenons ces mots négativement, & nous croyons que Jesus-Christ dit seulement ce qu'il n'est pas, comme en ce passage: Je n'ai commis ni peché ni iniquité. Paul allegue pour garands de cette explication, saint Gregoire de Nazianze, S. Athanase & S Cyrille. Il soûtient que tous les peres enseignent une volonté, & ajoûte: Du même sentiment étoient les évêques, d'heureuse mémoire, Sergius & Honorius, l'un de la nouvelle, & l'autre de l'ancienne Rome.

AN. 646. *Joan.* XI. 38. *Matth.* XXVI 39. *Psalm.* LVIII. 5.

XLV. Type de l'empereur Constant. *Conc. Lat. secr.* 4. *p* 111. A.

Le patriarche Paul ne contenta par cette lettre ni le pape, ni les évêques d'Occident; particulierement les Africains, qu'il étoit important d'apaiser, même pour l'interêt de l'état. L'ecthese affichée publiquement, faisoit toûjours crier les Catholiques. Il résolut donc de l'ôter, & persuada à l'empereur de publier un édit, pour imposer silence aux deux partis. On le nomma type, c'est-à-dire, forme ou formulaire, & il fut publié pendant la sixiéme indiction, l'an 648. L'empereur Constant y met d'abord l'état de la question, & raporte somairement les raisons des deux partis; puis il ajoûte: C'est pourquoi nous défendons à tous nos sujets Catholiques de disputer à l'avenir de quelque maniere que ce soit, touchant une volonté ou une opération, deux opérations ou deux volontez, sans préjudice de ce qui a été une fois décidé par les peres aprouvez, touchant l'incarnation du Verbe. Nous voulons que l'on s'en tiene aux saintes écritures, aux cinq conciles œcumeniques, & aux simples

Act. S. Max p. 35. *To* 16 *conc. p.* 231. D.

R 5

An. 646.

passages des peres, dont la doctrine est la regle de l'église, sans y ajoûter, en ôter ni les expliquer selon des sentimens particuliers. Mais que l'on demeure en l'état où l'on étoit avant ces disputes, comme si elles ne s'étoient point émuës. Et pour procurer l'union parfaite des églises, & ne laisser aucun prétexte à ceux qui veulent disputer sans fin : nous avons ordoné d'ôter les papiers affichez au vestibule de la grande église de cette ville imperiale, touchant cette question. Ceux qui oseront contrevenir à cette ordonance, seront premierement soûmis au jugement terrible de Dieu, ensuite à nôtre indignation en sorte que s'ils sont évêques ou clercs, ils seront déposez: les moines excomuniez & chassez de leurs demeures, les gens constituez en dignité ou en charge, en seront privez : les particuliers notables dépoüillez de leurs biens; les autres punis corporellement & banis. Tel est le type de Constant.

XLVI. Condamnation de Paul & de Pyrrus.

Anast. in Theod. Conc. Later secr. 2. p. 1 6. E Theoph an 10. Har. p. 275. D.

Le pape Theodore voyant que ni ses lettres, ni les avertissemens de ses legats n'avoient pû ramener le patriarche Paul à la foi de l'église Catholique, prononça enfin contre lui la sentence de déposition. On croit que ce fut dans un concile, & dans le même où il condamna Pyrrus. Car celui ci s'étant retiré de Rome après sa retractation, vint à Ravenne, où il professa de nouveau le Monothelisme. Aparemment qu'il fut gagné par l'exarque, sous l'esperance de rentrer dans le siége de C P. & cette rechûte si prompte fait douter que sa retractation eût été sincere. Le pape Theodore l'ayant apris, assembla dans l'église de S. Pierre les évêques & le clergé, & prononça contre Pyrrus la déposition avec anathême. Il se fit même aporter le calice & ayant pris du sang précieux de Jesus-Christ, il en souscrivit la sentence. Pyrrus retourna en

Orient. Mais le patriarche Paul ayant apris sa propre déposition, renversa l'autel que le pape avoit à C. P. dans l'oratoire du palais de Placidie: défendant aux légats qui y demeuroient, d'y celebrer le saint sacrifice. Mais le persecuta avec plusieurs évêques, & d'autres Catholiques. Les uns furent mis en prison, d'autres banis, d'autres déchirez de coups.

AN. 649.
Conc. Later secr. 1. p. 91. B.

Le pape Theodore mourut peu de tems après, & fut enterré à S. Pierre le quatorziéme de Mai 649. ayant tenu le siege six ans, & près de six mois. Il étoit très-doux, très-charitable, & liberal envers les pauvres. Il fit transferer les corps des saints martyrs Primus & Felicien, du cimetiere où ils étoient, en l'église de saint Etienne, & y dona de grands presens, aussi bien qu'à l'église de S. Valentin, qu'il fit bâtir entierement. Il fit aussi un oratoire de S. Silvestre dans le palais de Latran, & un oratoire du saint martyr Euplus, ou plûtôt Euplius, hors la porte de S. Paul; & orna l'un & l'autre de grands dons. En une ordination, au mois de Decembre, il fit vingt-un prêtres, & quatre diacres; & d'ailleurs quarante-six évêques. Le saint siege vaqua environ six semaines; puis on élut au mois de Juillet Martin, qui avoit été légat à C. P. Il étoit de Tudertum ou Todi, en Toscane, & gouverna l'église Romaine plus de six ans.

XLVII.
Concile de Latran, premiere session.
Theoph. p. 276. A.
To 6 conc. p. 75.

Incontinent après son ordination, son zele pour la foi étant encore excité par S. Maxime, qui étoit à Rome, il assembla un concile dans l'église du Sauveur, nomée Constantinienne, au palais de Latran où se trouverent cent cinq évêques, le pape compris. Ils étoient de la partie d'Italie qui obéïssoit à l'empereur; c'est-à-dire, des dépendances de Rome & de Ravenne, de Sicile, de Sardaigne; & quelques-uns d'Afrique; & entre tant d'évêques, il n'y a pas un nom bar-

bare, comme dans le reste de l'Occident. Ce con-

AN. 649. cile dura plusieurs jours, & il y eut cinq sessions,

5. Octobre dont chacune est nommée *secretarius*, dans le stile du temps, soit à cause du lieu, ou de ce qu'il n'y assistoit que les personnes nécessaires.

La premiere session se tint le troisiéme des nones d'Octobre, la neuviéme année de l'empereur Constant, indiction huitiéme; c'est-à-dire, le cinquiéme jour d'Octobre 649. Theophylacte, le premier des notaires de l'église Romaine, ou-

p. 83. D. vrit l'action, & pria le pape d'expliquer le sujet du concile. Le pape Martin dit en substance: Vous sçavez les erreurs qui ont été introduites

Sup. liv. XXXVII. n. 41. par Cyrus évêque d'Alexandrie, Sergius de CP. & ses successeurs Pyrrus & Paul. Il y a dix-huit ans que Cyrus fit publier sur l'ambon, neuf articles, où il décidoit qu'en Jesus-Christ il n'y a qu'une opération de la divinité & de l'humanité, conformément à l'hérésie des Acephales, avec anathême à quiconque ne croiroit pas ainsi. Sergius, par une lettre écrite à Cyrus, aprouva cette doctrine d'une seule opération; & de plus, quelques années après l'entreprise de Cyrus, c'est-à-dire, pendant la derniere indiction

Sup. n. 21 douziéme, il composa une exposition hérétique, sous le nom d'Heraclius, qui regnoit alors, où il soutient, suivant l'impie Apollinaire, qu'il n'y a en Jesus-Christ qu'une seule volonté, comme étant une conséquence d'une seule opération. Sergius a publié son ecthese, en la faisant afficher aux portes de son église, & l'a fait

Conc. p. 90 B. aprouver par écrit à quelques évêques, qu'il a surpris. Pyrrus son successeur en a encore séduit plusieurs, par terreur ou par caresses, & les a fait souscrire à cette impieté. De quoi étant confus, il s'est pressé de venir ici; & pour réparer sa faute, il a presenté à nôtre saint siége un li-

Sup. n. 40. belle souscrit de sa main, où il a condamné ce

que lui & ses prédécesseurs avoient écrit, ou fait contre la foi. Mais ensuite il est retourné comme un chien à son vomissement, & a reçu la peine de son crime, par une déposition canonique. AN. 649. 5. Octobre.

Paul voulant surpasser ses prédecesseurs, ne s'est pas contenté d'aprouver l'ecthese, par une lettre écrite à nôtre saint siége, mais encore il a entrepris d'en défendre les erreurs: c'est pourquoi il a aussi été justement déposé par le saint siege. De plus, à l'imitation de Sergius, il a surpris le prince, & lui a persuadé de publier un type, qui detruit la foi Catholique, en défendant de dire ni une ni deux volontez, comme si Jesus Christ étoit sans volonté & sans opération. Le pape raporte ensuite les violences de Paul, l'autel renversé au palais de Placidie, les légats persécutez; puis il ajoûte: Tout le monde sçait ce que lui & ses prédécesseurs ont fait contre les Catholiques, qui en ont porté de divers lieux leurs plaintes au saint siege, & par écrit & de vive voix. Nos prédécesseurs n'ont point cessé d'écrire en divers temps à ces évêques de CP. usant de prieres & de reproches, & les faisant avertir par leurs légats envoyez exprès, mais ils n'ont voulu rien écouter. C'est pourquoi j'ai cru necessaire de vous assembler, afin que tous ensemble, en presence de Dieu, qui nous voit & qui nous juge, nous examinions ce qui regarde ces personnes & leurs erreurs. Considérant principalement le précepte de l'apôtre, de prendre garde à nous & au troupeau sur lequel le Saint-Esprit nous a établis évêques, & de nous garder des loups & des mauvais ouvriers, puisque nous en rendrons compte à Dieu. Que chacun dise donc avec le secours de Dieu, ce qu'il lui inspirera.

p. 91.

p. 94.

Act. xx. 28.

Alors Maure évêque de Cesene, & le prêtre

Deusdedit, présentement la lettre de Maur évê-
AN. 649. que de Ravenne, dont ils étoient députez, &
8 Octobre. le pape en ordona la lecture. Maur de Ravenne y
Conc. p. 95. dit, qu'il a été retenu par l'armée & le peuple de sa ville, & de la pentapole, à cause des incursions des barbares que l'on craignoit; c'étoit les Sclaves; & de l'abscence de l'exarque, qui n'étoit pas encore arrivé. Au reste il déclare, qu'il tient la même créance que le saint siege: qu'il condamne l'ecthese, & ce qui vient d'être écrit pour la soûtenir: qu'il reconnoît en Jesus-
p. 97. Christ deux opérations & deux volontez. Ensuite Maxime évêque d'Aquilée dit, que pour éviter la confusion, il suffisoit qu'une ou deux persones accusassent les coupables; sçavoir; Cyrus, Sergius, Pyrrus & Paul: d'autant plus, que leurs écrits suffisoient pour les convaincre. Deusdedit évêque de Caillari en Sardaigne, demanda la même chose, & tous les évêques en furent d'avis. Ainsi finit la premiere session.

XLVIII. Seconde session.

La seconde fut tenuë trois jours après, c'est-à-dire le huitiéme d'Octobre. Le pape ordonna,
p. 100. que la dénonciation contre les accusez seroit proposée, ou par les parties interessées, ou par le primicier & les notaires de l'église Romaine, qui retiroient les piéces de ses archives. Theophylacte, primicier des notaires du saint siege, dit: Je déclare à vôtre beatitude, qu'Etienne évêque de Dore, premier suffragant de Jerusalem, est à la porte de la sale, & demande à en-
p. 101. trer. Le pape ordonna qu'il entrât. Il présenta une requête, & le notaire Anastase la lut, traduite de grec en latin. Elle étoit adressée au con-
Sup. n. 8. p. 104. C. cile, & contenoit l'origine du trouble, les arti-
p. 109. C. cles publiez par Cyrus à Alexandrie, l'ordre doné par S. Sophrone à Etienne de Dore, d'aller à Rome, & comme il l'avoit exécuté, les plaintes qu'il avoit portées au pape Theodore,

contre Sergius de Joppé, & le pouvoir qu'il en avoit reçu, pour reconcilier les schismatiques. An. 649. 8. Octobre.
Je l'ai exécuté, ajoûtoit-il, & comme ils avoient abandonné la verité volontairement, je n'ay reçu que ceux qui ont donné leur retractation par écrit. J'en ai depuis peu donné les libelles au très-saint pape Martin. C'est pouquoi je vous suplie de ne pas mépriser ma bassesse, ni tous les évêques & les peuples Catholiques d'Orient, & les instantes prieres de S. Sophrone, mais d'effacer par vos lumieres les restes de l'hérésie d'Apollinaire & de Severe, que l'on veut renouveller. La requête étoit datée du sixiéme du même mois d'Octobre, deux jours avant la séance. Le pape ordon a qu'elle fût inserée aux actes. p. 112.

Ensuite le primicier Theophylacte dit: Il y a plusieurs abbez, prêtres & moines Grecs à la porte de la sale, dont les uns demeurent depuis plusieurs années en cette ville de Rome; les autres sont arrivez depuis peu. Ils entrerent par l'ordre du pape, & on lut leur requête, où ils parloient au nom de tous les moines Grecs qui étoient à Rome, & marquoient, qu'ils avoient passé en Afrique. Ils demandoient que l'on condamnât non-seulement les dogmes, mais les personnes, soûtenant que telle est la loi de l'église, quand il y a une accusation par écrit & personelle. Ils ajoûtoient: Nous demandons aussi, que vous anathématisiez le type, qui vient d'être fait à la suggestion importune de Paul, déposé par vôtre prédécesseur Theodore de sainte mémoire. Car en ce type on fait Jesus-Christ sans opération & sans volonté; c'est-à-dire, sans entendement, sans ame, sans mouvement, comme les idoles des payens. Confirmez donc la doctrine catholique, enseignant deux opérations en Jesus-Christ, & deux p. 113. C. p. 116. D. p. 117.

volontez, comme deux natures; & sçachez, que
AN. 646. si vous décidez autrement, ce que nous ne pou-
8. Octobre. vons croire, nous protestons que nous n'y prenons point de part. Et pour nôtre entiere sûreté, nous vous prions de faire traduire en Grec, avec toute l'exactitude possible, tout ce que vous faites & décidez presentement, afin qu'après en avoir pris connoissance, nous puissions y donner nôtre consentement. Il est remarquable que ces abbez ne prétendent pas souscrire aveuglément à la décision des évêques ni du pape, encore qu'au commencement de leur requête, ils reconoissent le saint siége pour le chef de toutes les églises, dont tout le monde attend la décision. Cette requête est souscrite par cinq abbez & trente-deux moines, entre lesquels il y a plusieurs prêtres & plusieurs diacres. Le premier est Jean, prêtre & abbé du monastere de saint Sabas en Palestine; le second, Thalassius abbé de Saint André des
p. 120. Armeniens à Rome. Après la lecture de cette requête, Deusdedit évêque de Caillari, remarqua qu'elle contenoit une accusation formelle contre Cyrus, Sergius, Pyrrus & Paul, & une confession de foi orthodoxe des deux volontez & des deux opérations, & ordonna qu'elle fût inserée aux actes.

p. 121. Le primicier Theophylacte ayant representé, qu'il y avoit dans les archives de l'église Romaine, plusieurs requêtes presentées au saint siege contre Cyrus, Sergius & leurs adhérans: le pape en ordonna la lecture; & premierement de celle
Sup. n. 34 p. 125. C. que Sergius archevêque de Chypre avoit presentée au pape Theodore en 643. puis des plaintes
p. 128. portées au même pape en 646. par les évêques d'Afrique. Toutes ces pieces furent inserées aux
Sup. n. 41 p. 149. 152. actes, & le pape S. Martin ajoûta: C'est assez de plaintes contre les coupables. Car le tems nous manqueroit, si nous voulions produire toutes cel-

les qui nous ont été portées par les Catholiques. Maintenant il est tems d'examiner canoniquement les écrits de chacun des accusez. C'est ce que nous ferons dans la session suivante. Ainsi finit la seconde. AN. 649. 17. Octob. p. 160. D.

XLIX. Troisiéme session. p. 162.

La troisiéme fut tenuë le dix-septiéme du même mois d'Octobre, neuf jours après la précedente. Le pape proposa d'examiner les écrits des accusez; & Sergius évêque de Tempse demanda que l'on commençât par ceux de Theodore, jadis évêque de Pharan, comme ayant été le premier auteur de cette nouveauté, suivant la requête d'Etienne de Dore, & la notorieté publique. On produisit donc le livre de Theodore, & on y lut les endroits qui avoient été marquez, traduits de grec en latin. p. 163. Premierement un passage de l'écrit adressé à Sergius évêque d'Arsinoïte en Egypte, où il disoit: Don: tout ce que l'on rapporte, que le Seigneur a dit ou fait, il l'a dit & fait par l'entendement & par les sens: ainsi tout doit être nommé une opération du Verbe, de l'entendement, des sens & du corps organisé. Et ensuite: puisque c'est par une conduite très-sage & toute divine, qu'il s'est soumis, quand il a voulu, au sommeil, au travail, à la faim & à la soif: c'est avec grande raison, que nous attribuons à l'opération toute puissante & toute sage du Verbe, le mouvement ou le repos qui se rencontre en ces fonctions: & que nous disons que Jesus-Christ étant un, il n'y a en lui qu'une opération.

On lut encore trois autres passages du même écrit qu'il avoit fait, pour expliquer les autoritez des peres. Il y enseignoit par-tout la même doctrine, d'une seule opération, dont le Verbe divin étoit la source, & l'humanité seulement l'instrument, & disoit entre autre chose: Notre ame n'a pas la vertu d'éloigner d'elle & de p. 166. C.

son corps les proprietez naturelles du corps.
AN. 649. Elle n'en est pas même réellement maîtresse,
12. Octob. qu'elle puisse le délivrer de ce qui lui convient; comme la solidité, la fluidité, la couleur; mais tout cela est rapporté du divin corps de Jesus-Christ. Car il est sorti du sein de sa mere, sans division, comme étant sans masse, &, pour ainsi dire, incorporel: il est sorti de même du tombeau, & entré au travers des portes, & a marché sur la mer.

p. 170. Après la lecture de ces passages, le pape en releva les erreurs: particulierement cette derniere, qui rend l'incarnation imaginaire, en supposant que Jesus Christ n'a pas eu un corps véritablement solide, comme les nôtres. Elle détruit même le miracle; puisqu'il n'est pas
p. 171. merveilleux, que ce qui n'étoit pas solide ait pénetré des corps, ou marché sur l'eau. Ensuite le pape opposa aux erreurs de Theodore l'autorité des peres, dont il rapporta les passages; sçavoir, de S. Cyrille, de S. Gregoire de Nazianze, de S. Denis, de S. Basile, & du concile de Calcedoine.

I. Opération théandrique.

Benoît évêque d'Aïace en l'isle de Corse, demanda qu'on lût les neuf articles de Cyrus d'Alexandrie, principalement le septiéme: puis la
p. 174. lettre, par laquelle Sergius de CP. les approuva.
Sup. liv. XXXVII. n. 41. On lut donc le septiéme article de Cyrus, portant anathême à quiconque ne reconnoît pas en
p. 179. D. Jesus-Christ une seule operation théandrique: puis la lettre de Sergius de C P. Sergius évêque de Temple, demanda la lecture du passage de S. Denis évêque d'Athenes, cité par Cyrus. Il étoit tiré de la lettre à Gaïus, & il fut lû en ces ter-
p. 182. B. mes: *Enfin il n'a fait ni les actions divines en Dieu, ni les humaines en homme, mais il nous a fait voir une nouvelle espéce d'opération d'un Dieu incarné, que l'on peut nommer théan-*

drique. Comme personne ne doutoit alors que ces paroles ne fussent de S. Denis l'Areopagite, le pape S. Martin prit grand soin de les expliquer. Premierement il accusa Cyrus & Sergius d'avoir falsifié le passage de S. Denis. Cyrus, en mettant dans son septiéme article *une* opération théandrique, pour *nouvelle* opération: & Sergius, en supprimant dans sa lettre le mot de théandrique, & disant seulement une opération. Pour montrer d'où ils avoient pris cette maniere d'expliquer S. Denis, il fit lire cinq passages de Themistius hérétique Severien; où il soutenoit qu'il n'y avoit en Jesus-Christ qu'une opération, & que par cette raison S. Denis l'avoit nommée théandrique: que Severe l'avoit enseigné ainsi; & que ce n'étoit pas assez d'appeller cette opération theoprepe; c'est-à-dire, convenable à Dieu.

AN. 649. 17 Octob. p. 183. B. p. 188.

Au fonds, le pape soutient, que le mot de théandrique enferme nécessairement deux opérations. Car, dit-il, s'il n'en signifie qu'une, elle est simple ou composée, naturelle ou personelle. Si elle est simple, le Pere l'aura donc aussi: s'il a l'opération théandrique, il sera donc aussi Dieu & homme. Si cette opération est composée, le Fils est d'une autre substance que le Pere: car le Pere n'a point d'opération composée. Si cette opération est naturelle, la chair est consubstantielle au Verbe, puisqu'elle a la même opération: ainsi au lieu de la Trinité, il y a quaternité. Si l'opération théandrique est personelle, ils séparent le Pere d'avec le Fils, selon l'opération: puisqu'ils sont distinguez par les opérations personelles. Que si, embarassez par ces difficultez, ils disent que l'opération théandrique est une, à cause de l'union des natures: donc avant l'union, le Verbe avoit deux opérations; & après l'union, il n'en a fait qu'une des deux, en retranchant

p. 187. B.

l'une, ou les confondant ensemble.

AN. 649. 17. Octob. Ces absurditez, où ils tombent de toutes parts, montrent certainement que S. Denis a voulu signifier les deux opérations, par le mot composé, dont il s'est servi pour marquer leur union en une même personne. C'est pourquoi il dit très-sagement, qu'il ne fait ni les actions divines en Dieu, ni les humaines en homme: nous marquant l'union parfaite des operations naturelles, comme des natures. Car le propre de cette union est de faire humainement les actions divines, & divinement les actions humaines. Il faisoit les miracles par sa chair, animée d'une ame raisonnable, & unie à lui personnellement: & par sa vertu toute puissante, il se soumettoit volontairement aux soufrances qui nous ont donné la vie. Ainsi il avoit ce qui nous est
p. 190. C. naturel d'une maniere plus éminente & surnaturelle à notre égard; & c'est ce que dit S. Leon, que chaque nature opere en lui ce qu'elle a de propre, mais avec la participation de l'autre.

Deusdedit évêque de Caillari, approuva cette explication de l'opération théandrique de saint Denis, & ajouta, que Pyrrus avoit reconnu lui-
p. 191. D. même l'altération du texte, faite par Cyrus. Car répondant à S. Sophrone, il dit: il est vrai qu'il a mis *une*, au lieu de *nouvelle*: mais je suis persuadé qu'il l'a fait sans malice: c'est qu'il a cru qu'on ne pouvoit entendre autrement le mot de nouvelle. Ensuite il demanda, comme le
Sup. n. 23. pape avoit déja fait, la lecture de l'ecthese d'Heraclius.

p. 203. 206. Après qu'elle eut été luë, on lut aussi les extraits des deux conciles de CP. tenus par Ser-
Sup. n. 22. gius & par Pyrrus, pour l'approuver. Puis la lettre de Cyrus à Sergius, tendant à même fin. Comme elle marquoit que l'ecthese avoit été envoyée au pape Severin, le pape Martin dit

après cette lecture: Ils ont été trompez dans leur esperance;car leur ecthese n'a jamais été approuvée, ni reçuë par le saint siege: au contraire, il l'a condamnée & anathématisée. Ainsi finit la troisiéme session. AN. 649. 19 Oct. p. 207. Sup. n. 26. p. 210. B.

L I. Quatriéme session.

La quatriéme fut tenuë le dix-neuviéme d'Octobre, deux jours après la précédente. Le pape Martin releva les contradictions qui résultoient des pieces luës dans la session précédente. Cyrus p. 211. D. en ses articles, prononce anathême contre quiconque ne dira pas que Jesus Christ agit par une seule opération; Sergius & Pyrrus l'approuvent; p. 214. C. & toutefois ils approuvent tous trois l'ecthese, qui défend de dire une ni deux opérations. Ils encourent donc eux-mêmes leur anathême; & ils se contredisent, puisqu'il est contradictoire de dire une opération, & de ne le dire pas. Le pape releve ensuite la nullité de leurs p. 218. C. procedures, où l'on ne voyoit aucune personne certaine; ni accusateur, ni accusé: ils usoient seulement de termes vagues, en disant que quelques-uns parloient ainsi, & jettant des soupçons confus. Enfin le pape proposa, comme il avoit fait à la fin de la session précédente, de lire pour leur entiere conviction, les decrets des cinq con- p. 219. A. ciles généraux.

Mais Benoît d'Aïace remontra, qu'après Sergius & Pyrrus, il falloit aussi examiner Paul leur successeur, défenseur de la même hérésie, & encore plus déclaré, par la persécution qu'il avoit faite aux Catholiques. Tous les évêques se joignirent à Benoît, & demanderent au pape Martin, qu'il fît lire la lettre de Paul au pape Theo- p. 222. dore, & le type, dont Paul étoit le véritable au- Sup. n. 44. teur. Après la lecture de la lettre de Paul de C. P. Deusdedit évêque de Caillari, dit: Paul a con- p. 230. firmé par cette lettre, ce que vôtre sainteté vient de dire, & ce qu'ont avancé ses accusateurs;

AN. 649. 19. Oct. sçavoir, que vos prédécesseurs l'ont averti, selon les canons, par écrit, & de vive voix par leurs legats, & qu'il est toûjours demeuré opiniâtre & incorrigible : prenant à injure ces avertissemens salutaires, & montrant qu'il n'avoit aucune excuse. Au contraire, il a approuvé l'ecthese, comme ses prédécesseurs, jusques à en employer les propres paroles.

p. 31. D. Sup. n. 49. p. 435. On lut ensuite le type de l'empereur; & le concile dit : Il paroît avoir été fait à bonne intention; mais l'effet n'y répond pas. Il est bon sans doute de faire cesser les disputes sur la foi : mais il n'est pas bon d'ôter le bien avec le mal, & les dogmes des peres avec ceux des hérétiques. C'est allumer les disputes, plûtôt que les éteindre : car personne ne veut renoncer à la foi, en renonçant à l'hérésie. Le Seigneur nous a ordonné d'éviter le mal & de faire le bien; mais non pas de rejetter le bien avec le mal. Il ne faut donc pas faire sentir indifféremment son indignation, à ceux qui reconnoissent en Jesus-Christ une ou deux opérations ou volontez, mais seulement à ceux qui ne confessent pas ce que les peres de l'église confessent. C'est pourquoi nous
p. 238. louons la bonne intention du type, mais nous en rejettons la maniere : car elle ne s'accorde point avec la régle de l'église, qui ne condamne au silence que ce qui est contraire à sa doctrine; & défend d'affirmer ou de nier ensemble la verité & l'erreur. Le concile releve ensuite les contradictions de Paul, semblables à celles de ses prédécesseurs : en ce qu'après avoir soûtenu une volonté, il fait défendre dans le type de la soûtenir. Enfin on ordone la lecture des définitions des conciles.

On lut donc premierement les symboles de Nicée & de C. P. Pour le concile d'Ephese, on lut les douze anathêmes de S. Cyrille : la défi-
p. 242. nition du concile de Calcedoine, & celle du cin-

quiéme concile; c'est-à-dire; les quatorze anathêmes. Aprés quoi, Maxime évêque d'Aquilée, dit: On voit maintenant la calomnie des hérétiques contre les cinq conciles, à qui ils ont voulu imputer leurs erreurs, quoiqu'ils n'ayent rien dit de semblable : au contraire, les conciles les ont condamnez par avance, en condamnant les hérésies, qu'ils font revivre, & en défendant de faire aucune nouvelle exposition de foi. Il reste de produire dans la prochaine session, les livres des peres, pour achever de les convaincre. Ainsi finit la quatriéme session.

An. 649. 31. Oct. Sup. liv. xl. n. 13. l. xviii. n. 6. l. xxv. n. 22. xxviii. n. 22 xxxiii. n. 50. p. 258. p. 262. p. 267.

LII. Cinquiéme session.

La cinquiéme & derniere fut tenuë douze jours aprés; sçavoir, le dernier du même mois d'Octobre. Le pape Martin fit apporter les livres des peres, & lire les passages que l'on y avoit marquez. Mais auparavant Leonce évêque de Naples, demanda que l'on relût l'endroit du cinquiéme concile, qui établissoit l'autorité des peres, & on le lut en ces termes : Outre les quatre conciles, nous suivons en tout les saints peres & docteurs de l'église, Athanase, Hilaire, Basile, Gregoire le Theologien, Gregoire de Nysse, Ambroise, Augustin, Theophile, Jean de C. P. Cyrille, Leon & Proclus. Nous recevons aussi les autres peres orthodoxes, qui ont enseigné dans l'église sans reproche, jusques à la fin.

p. 270. p. 271.

On commença ensuite à lire les passages des peres: premierement de S. Ambroise, puis de S. Augustin, de S. Gregoire de Nysse, de S. Cyrille, de S. Basile, de S. Gregoire de Nazianze, de S. Amphiloque; pour montrer que la volonté du Fils de Dieu, est la même que celle du Pere, & que de l'unité de volonté & d'opération, on conclut l'unité de nature. Puis on montra qu'outre la volonté divine, Jesus-Christ a une volonté humaine, par plusieurs autres passages des mêmes peres, & de quelques autres; sça-

p. 274. p. 281.

AN. 649. voir, Saint Hippolyte évêque & martyr, Saint
31. Oct. Leon, S. Athanase, Saint Jean Chrysostome,
p. 287. Theophile d'Alexandrie, Severien de Gabale, S.
294. B. Cyrille. Il y en a deux ; sçavoir, Saint Athanase & Severien ; qui disent expressément, deux volon-
p. 295. F. tez. Pour montrer les deux opérations, on cite Saint Hilaire, S. Denis l'Areopagite, Saint Justin
p. 302. Ap. Just. martyr, en son troisiéme livre de la Trinité. C'est
p. 382 C. l'ouvrage, qui porte aussi le titre d'Exposition
p. 385. C. de la vraie foi, & que l'on convient n'etre pas du
V. Tilmont. grand Saint Justin. Le concile cite aussi Saint
S. Just. n. 9. Amphiloque, Saint Cyrille de Jerusalem, Saint
p. 689. Ephrem d'Antioche, Jean de Scythopolis & Saint Anastase d'Antioche.

p. 307. Après toutes ces lectures, le concile dit : Il est clair, & il faut le faire connoître à toute la terre, que les novateurs ont calomnié les peres, comme les conciles ; & que les peres ont enseigné deux volontez & deux opérations en Jesus-Christ, aussi-bien que deux natures. Ils ne l'ont pas seulement décidé ; ils l'ont prouvé & l'ont exprimé par le nombre, par les noms, les pronoms, les qualitez, les propriétez, en toutes les manieres possibles. C'est pourquoi nous nous en tenons à leur doctrine, sans y rien ajoûter ni en rien ôter. Maintenant, pour achever de couvrir les novateurs de confusion, & mettre en évidence leur turpitude, il faut produire les passages des hérétiques, conformes à leurs sentimens.

p. 314. On lut premierement un passage de Lucius, évêque Arien d'Alexandrie ; où, pour montrer que Jesus-Christ n'avoit point d'autre ame que le Verbe, créé selon lui, il dit, que s'il avoit une ame, il s'ensuivroit qu'il auroit deux opérations. On lut plusieurs passages d'Apollinaire, de Polemon son disciple, de Severe, de Themistius, de Colluthus, de Theodore de Mopsueste, de Nestorius, de Paul Nestorien, de Julien

lien d'Halicarnasse, de Theodose d'Alexandrie, AN. 649. 31 Oct.
de Theodule Nestorien : qui tous, quoique par
différens principes, soûtenoient qu'il n'y avoit
en Jesus-Christ qu'une opération & une volonté.

Ensuite de ces lectures, pour rendre plus sensible la conformité des novateurs avec les hérétiques, le pape Martin compara sur plusieurs articles, les paroles des uns & des autres : & conclut que les novateurs étoient encore plus coupables, en ce qu'ils vouloient persuader aux simples qu'ils suivoient les peres ; au lieu que les hérétiques faisoient profession de les combattre. Maxime d'Aquilée parla ensuite, & répondit à l'objection des Monothelites, qui prétendoient qu'en admettant deux volontez, on les supposoit contraires. Deusdedit de Sardaigne, appuya la même vérité, par l'autorité de S. Cyrille, & montra, que croyant Jesus-Christ Dieu & homme, on ne doit pas être scandalisé de ce qu'il a dit ou fait comme homme ; & par conséquent, que les Monothelites avoient tort, de vouloir tout rapporter à la volonté divine. Enfin le pape S. Martin apporta encore l'autorité de S. Cyrille & de S. Gregoire de Nazianze, pour montrer que Jesus-Christ a pris la nature humaine toute entiere ; par conséquent la volonté, qui est essentielle à l'ame raisonnable.

p. 321. p. 324. p. 327. 2. p. 335. p. 348.

LIII. Jugement du concile.

Le concile ayant ainsi examiné la matiere à fonds, donna son jugement en vingt canons, où il condamne quiconque ne confesse pas la Trinité & l'Incarnation du Verbe : que Marie est mere de Dieu : que Jesus-Christ est consubstantiel à Dieu son pere, & à la Vierge sa mere : que c'est une nature du Verbe incarné : que les deux natures subsistent en lui distinctes, mais unies hypostatiquement ; qu'elles conservent leurs proprietez : qu'il a deux volontez & deux opéra-

p. 350 c. 1. 2. 3. c. 4. c. 5. c. 6 c. 7. 8.

An. 649. tions; la divine & l'humaine. Par conséquent on
31. Oct. condamne ceux qui ne reconnoissent en Jesus-
9. Christ qu'une volonté & une opération : ceux
c. 10. 11. qui rejettent les deux volontez : qui ne veu-
c. 12. lent dire ni une, ni deux volontez : qui expli-
c. 13. quent l'opération théandrique d'une seule opé-
c. 14. ration : qui prétendent que les deux volontez
c. 15. induisent de la division en Jesus Christ : qui ne
c. 16. reçoivent pas tout ce qui a été enseigné par les
c. 17. peres & par les cinq conciles généraux, jusques
à la moindre syllabe. On condamne quiconque
c. 18. n'anathématise pas tous les hérétiques; particu-
lierement ceux qui ont attaqué la Trinité & l'In-
carnation, & qui sont ici nommez, depuis Sa-
bellius & Arius, jusques à Origene, Didyme &
Evagre. On y joint ceux qui ont suivi leurs er-
reurs; sçavoir, Theodore de Pharan, Cyrus
d'Alexandrie, Sergius de C. P. & ses successeurs
Pyrrus & Paul : quiconque reçoit l'ecthese im-
pie, & le type impie : quiconque a égard aux
dépositions prononcées par les hérétiques contre
c. 19. les Catholiques. Enfin on condamne ceux qui
osent dire, que la doctrine des hérétiques est
celle des peres & des conciles; & ceux qui font
de nouvelles expositions de foi, ou forment de
c. 20. nouvelles questions : qui fabriquent de fausses
pieces, & envoyent de faux légats.

p. 362. Le pape souscrivit en ces termes : Martin, par
la grace de Dieu, évêque de la sainte église
catholique & apostolique de la ville de Rome,
j'ai souscrit, comme juge, à cette définition,
qui confirme la foi orthodoxe; & à la condam-
nation de Theodore, jadis évêque de Pharan,
de Cyrus d'Alexandrie, de Sergius de C. P. de
Pyrrus & de Paul ses successeurs, avec leurs
écrits hérétiques, & de l'ecthese impie, & du
type impie, qu'ils ont publiez. Tous les autres
évêques souscrivirent de même, au nombre de

cent cinq en tout. Jean évêque de Milan, & quelques autres, qui n'avoient pas assisté au concile, y souscrivirent ensuite : exprimant dans leurs souscriptions la condamnation des cinq personnes, de l'ecthese & du type. AN. 649. 31. Oct. p 367.

Les actes de ce concile furent aussi-tôt traduits en Grec, suivant la requête des moines de Palestine : ainsi cette version est de pareille autorité que l'original. Il y a même des pieces dans ce concile, dont le Latin semble être fait sur le Grec. Car ces actes ne sont pas du stile des anciens, rédigez mot pour mot par des notaires, à mesure que l'on parloit. On ne voit ici ni exclamations, ni interruptions, ni discours vifs & naturels : ce sont des discours étudiez, ordinairement très-longs, remplis de quantité de passages de l'écriture, dont l'aplication est souvent tirée de loin. Ainsi il est vraisemblable, que l'on aportoit ces discours tout écrits, & qu'on les lisoit dans le concile. Les études étoient alors fort tombées à Rome : on ne sçavoit point parler simplement & précisément. Peut-être même l'art d'écrire en notes y étoit-il perdu : & peut-être aussi le Latin vulgaire étoit-il déja si corrompu, que l'on avoit honte de l'écrire tel qu'on le parloit. p 527 528.

LIV. Lettres du pape saint Martin en Orient. *Anast. in Mart. to. 6. conc. p. 367. p. 375. C.*

Le pape envoya ces actes de tous côtez, en Orient & en Occident, avec plusieurs lettres, tant au nom du concile, qu'au sien. La premiere, est la lettre circulaire adressée à tous les fidéles, où il les instruit de l'erreur des Monothelites, de la nécessité d'assembler le concile, & de ce qui s'y est passé : dont, ajoûte-t-il, nous envoyons les actes à tout le monde, afin de nous justifier devant Dieu, & rendre inexcusables ceux qui n'obéïssent pas. C'est pourquoi n'écoutez point les novateurs, & ne craignez point les hommes, dont la vie passe comme l'herbe qui se fane, & dont aucun n'a été crucifié pour nous. C'est qu'il p 378 D

prévoyoit bien quelle seroit la colere de l'empe-
AN. 643. teur, pour la condamnation de son type.

Epist. 3. p. 5. Il ne laissa pas de lui écrire ce que le concile avoit fait ; même la condamnation de l'ecthese p. 7. D. & du type, par laquelle il prétend que l'on a justifié l'empereur. Car, dit la lettre, nos adversaires ont osé écrire aux évêques d'Afrique, que vous avez publié ce type de vôtre propre mouvement, pour ordoner de se relâcher un peu de la rigueur excessive, sans préjudice de la vérité. En quoi ils n'ont pas écouté les peres, qui disent qu'à l'égard des veritez divines, le moindre p. 8. B. changement est important. Nous vous envoyons les actes de nôtre concile, avec leur traduction en Grec, vous priant de les lire attentivement, & par vos pieuses loix condamner les hérétiques, & maintenir la doctrine des peres & des conciles, pour la prosperité de vôtre regne. Le pape & tous les évêques du concile avoient souscrit cette lettre.

Le pape S. Martin écrivit aussi plusieurs lettres pour l'Orient : une adressée aux églises dépendantes des siéges de Jerusalem & d'Antioche, par laquelle il les exhorte à demeurer dans la foi de l'église Romaine, & à éviter les hérétiques ; particulierement Macedonius usurpateur du siége Epist. 5. p. 20. d'Antioche, & Pierre d'Alexandrie. Il leur déclare ensuite qu'il a établi son vicaire Jean évêque de Philadelphie, dont il explique les pouvoirs dans une lettre qu'il lui adresse en particulier.

Il témoigne premierement, qu'il a apris son merite & son zele pour la foi, par le raport d'Etienne évêque de Dore, & des moines du monastere de S Theodose. C'est pourquoi il l'établit son vicaire par tout l'Orient ; c'est-à-dire, dans toutes les églises dépendantes de Jerusalem & d'Antioche. Et cela, ajoûte-t-il, en vertu du pouvoir que nous avons reçu de S. Pierre, & à

cause du malheur du tems & de l'opression des gentils : de peur que l'ordre sacerdotal ne perisse en ces quartiers, & que nôtre sainte religion n'y soit ignorée. C'est pourquoi remplissez incessament les églises catholiques d'évêques, de prêtres & de diacres. Car j'aurai le cœur pressé d'une douleur continuelle, jusques à ce que je voye cette œuvre achevée par vos soins. Exhortez ceux qui sont déja déposez à se convertir ; faites-leur donner leur profession de foi par écrit : après quoi, vous les rétablirez chacun dans leur ordre, pourvû qu'il n'y ait rien d'ailleurs qui empêche leur confirmation. En quoi nous ne prétendons point doner atteinte aux canons. Car ils usent d'indulgence dans les temps de persécution & de nécessité, où on ne s'en dispense pas par mépris. Quant au faux évêque d'Antioche Macedonius, méprisez courageusement ses lettres menaçantes & ses protestations : car l'église catholique ne le reconnoît point pour évêque ; non seulement parce qu'il en usurpe le titre, contre les canons, dans un païs étranger, sans consentement du peuple, & sans décret, mais encore parce qu'il est uni aux hérétiques, qui l'ont élû pour récompense de son crime. Il en est de même de Pierre, qu'ils prétendent avoir fait évêque d'Alexandrie ; pour fortifier leur parti par le plus grand nombre.

AN. 649.

p. 21.

p. 22. E.

p. 23.

Nous vous envoyons les actes de nôtre concile, avec nos lettres circulaires, par l'abbé Theodore prêtre, & nôtre apocrisiaire, & les moines de S. Theodose, Jean, Etienne & Leonce, qui ont assisté au concile. Faites-en observer les décrets à tous les fideles de vos quartiers. Nous avons exhorté Theodore évêque d'Esbunte & Antoine de Bacate, à vous aider en tout, pour l'exécution de vôtre commission ; & avec eux George prêtre & Archimandrite, Pierre d'An-

S 3

draé, & tous ceux du païs, qui ont un véritable zéle pour la foi.

AN. 649.

Theodore d'Esbunte & Antoine de Bacate, étoient deux évêques de Palestine, dont le premier s'étoit déclaré hautement contre les hérétiques, en publiant sa confession de foi par écrit. Le second ayant quitté leur parti, avoit envoyé au pape sa rétractation. C'est pourquoi il leur écrivit à l'un & à l'autre, les exhortant à persévérer & à s'unir avec Jean de Philadelphie. Il écrivit de même à Gregoire abbé de S. Theodose, & à Pierre qui portoit le nom d'Illustre, & qui sans doute avoit l'autorité temporelle dans le païs.

Epist. 6 7. Epist. 8. Epist. 10.

Ceux qui avoient empêché Etienne évêque de Dore, d'établir des évêques, suivant la comission du pape Theodose, avoient envoyé des plaintes contre lui, qui se trouverent sans fondement. C'est ce que le pape écrit à Pantaleon, qui lui en avoit envoyé une relation. Et il ajoûte: Ils sont cause qu'il n'y a plus en ces quartiers-là d'évêques ni de prêtres, qui offrent continuellement des sacrifices pour le peuple: quoiqu'ils fussent plus nécessaires, maintenant que le temps des scandales est proche: comme un vaisseau agité de la tempête, a besoin de plus de pilotes & de mariniers.

Sup. n. 34. Epist 9. p. 35. E.

LV. Etat des églises d'Orient.

Ces lettres font voir le pitoyable état des églises d'Egypte & d'Orient, depuis les conquetes des Musulmans. Plusieurs étoient sans pasteurs & sans ministres; & ceux qui y restoient, étoient la plûpart hérétiques. Car outre les Monothelites, qui ne faisoient que comencer, tous les anciens hérétiques reprirent le dessus, à mesure que la domination des Grecs s'affoiblit. Les Nestoriens se releverent en Syrie; les Jacobites ou Eutyquiens, en Egypte. Il importoit peu aux Musulmans de quelle secte étoient les Chrétiens

leurs sujets: mais ceux qui étoient en communion avec les siéges de C. P. & de Rome, leur étoient les plus suspects, comme les plus affectionnez à l'empereur leur ennemi perpétuel. Aussi depuis ce temps nous avons peine à trouver la suite des patriarches catholiques d'Alexandrie, d'Antioche & de Jerusalem. Les catalogues de S. Nicephore de C. P. finissent pour Alexandrie à Pierre, qu'il compte le cinquantiéme, & qui fut le prédecesseur de Cyrus: pour Antioche, à Anastase, qu'il compte pour le soixante & uniéme, & qui fut tué par les Juifs l'an 610. Pour Jerusalem, S. Nicephore compte S. Sophrone le soixante & deuxiéme & le dernier. AN. 649. *Sup. liv. XXXVII. n. 2*

Mais nous avons dans plusieurs auteurs, la suite des patriarches Jacobites d'Alexandrie depuis Benjamin, qui en portoit le titre, lors de la conquête des Musulmans; & Eutychius marque la suite des patriarches Melquites de ces trois siéges, avec les années, par rapport au regne des califes, jusques à son temps, c'est-à dire, vers le milieu du dixiéme siécle. Dans le siége d'Alexandrie il donne pour successeur à Cyrus Pierre Monothelite comme lui, la quatriéme année d'Othman, qui revient à l'an de Jesus Christ 648. A Antioche, après Anastase, il met une vacance de vingt-deux ans: puis Macedonius ordonné patriarche d'Antioche à C. P. la cinquiéme année du calife Omar, qui revient à l'an 639. Macedonius ne vint point à Antioche, non plus que George, qui lui succéda, la troisiéme année d'Othman 647. & Macaire, qui succéda à George l'an 654. dixiéme d'Othman. Ces trois furent Monothelites, & demeurerent à C. P. A Jerusalem, après S. Sophrone, Eutychius met une vacance de vingt-neuf ans: puis Jean élû patriarche, la septiéme année de Moavia, qui seroit l'an 668.

Elmac. Chr. Orient. Vansleb. relat. d'Eg. Sup. n. 23
To. 2. p. 314.
p. 195.
p. 271.
p. 323. 324.
p. 359.

An. 649. En même temps que le pape S. Martin écrivit en Orient, il écrivit aussi à l'évêque de Carthage, & à tous les évêques & les peuples de sa dépendance, témoignant comme il avoit approuvé la confession de foi contenuë dans leurs lettres synodales, & leur envoyant les actes du concile avec la lettre circulaire.

LVI. Lettres à Paul de Thessalonique. Epist. 12.

Paul évêque de Thessalonique, étant ordonné de nouveau, envoya au pape S. Martin, selon la coûtume, ses lettres synodales, contenant sa profession de foi, dont le pape ne fut pas content, parce qu'elle favorisoit les Monothelites. Mais les députez de Paul l'assurerent, que l'erreur qui paroissoit dans ses lettres, s'y étoit glissée par inadvertance, & que Paul le corrigeroit si-tôt qu'on l'en avertiroit charitablement. Le pape Martin se laissa flechir, & n'usa pas même de son droit : suivant lequel il pouvoit obliger Paul, comme particulierement soumis au saint siége, à venir à Rome se justifier canoniquement. Il se contenta donc de lui faire voir par les légats du saint siége, qui étoient sur les lieux, en quoi il avoit failli, lui donnant par écrit la profession de foi qu'il devoit suivre. Mais Paul trompa les légats, & leur donna une profession de foi, où en parlant de la volonté & de l'opération de Jesus-Christ, il avoit omis le mot de naturelle & l'anathême. Les légats séduits par ses artifices & ses flateries, se contenterent de cet écrit. Mais le pape l'ayant reçu, leur ordonna de faire pénitence dans le sac & la cendre, & prononça anathême contre Paul de Thessalonique.

Il le lui déclara par une lettre du mois de Novembre 649. dans laquelle, après lui avoir reproché tous ses mauvais artifices, il dit : Sçachez que vous êtes déposé de toute dignité sacerdotale & de tout ministere dans l'église catholique, jus-

Epist. 13. p. 50. B.

ques à ce que vous confirmiez par écrit, sans aucune omission, tout ce que nous avons ici décidé en concile, & que vous anathématisiez tout ce que nous anathématisons: particulierement les nouveaux hérétiques, avec leur ecthese & leur type. Vous devez encore réparer la faute que vous avez faite contre les canons, en ne vous reconnoissant pas dans vos lettres, pour sujet & vicaire du S. siege. Le pape écrivit en même temps à l'église de Thessalonique, de n'avoir plus de comunion avec Paul, & de faire celebrer l'office par les prêtres & les diacres catholiques, jusques à ce qu'il fût rentré à son devoir, ou qu'on eût élû un autre évêque à sa place. AN. 649. *Epist.* 15.

LVII. Lettre du pape à S. Amand.

Saint Amand évêque de Mastric, avoit écrit au pape S. Martin, pour le consulter sur les clercs criminels, & sur l'hérésie des Monothelites. Le pape se servit de cette occasion, pour envoyer en Gaule les actes de son concile, & en chargea le député de S. Amand, avec une lettre, où il le félicite dans ses travaux, & le plaint du déreglement de son clergé. Car nous avons apris, dit-il, que les prêtres, les diacres & les autres clercs, tombent dans des péchez honteux, & que vous êtes tellement affligé, que vous voulez quitter les fonctions pastorales, & vivre dans la retraite & le silence. Il l'exhorte à demeurer en place, mais à n'avoir point de compassion pour ces pécheurs, au préjudice des canons. Car, dit-il, celui qui est une fois tombé de la sorte, après son ordination, doit être déposé sans esperance de promotion, & passer le reste de sa vie en pénitence, puisque nous cherchons pour les ordres, des personnes dont la vie ait toûjours été pure. Le pape lui explique ensuite ce que les Monothelites avoient fait depuis environ quinze ans, & ce qu'il venoit de faire contre eux dans son concile. Nous vous en *To* 6. *conc. p.* 383.

AN. 649 envoyons, dit-il, les actes avec nôtre lettre circulaire, que vous aurez soin de faire connoître à tout le monde; & tous les évêques de vos quartiers étant assemblez en concile, confirmeront par leur consentement, ce que nous avons fait pour la foi, & nous envoyeront leurs souscriptions. On voit ici, comme dans la lettre à Paul de Thessalonique, que le pape même nomoit confirmation le consentement, que les autres évêques donoient à ses décisions. Il ajoûte: Priez le roi Sigebert de nous envoyer des évêques, pour se charger de la légation du S. siege, & porter à l'empereur les actes de nôtre concile avec ceux du vôtre. Nous avons fait donner au porteur les reliques qu'il a demandées. Car pour les livres nous n'avons pû lui donner, parceque nôtre bibliothéque est vuide: & il étoit si pressé de s'en retourner, qu'il n'a pû en transcrire. Ces dernieres paroles font voir, qu'il restoit des livres dans la bibliotheque du pape, mais qu'il n'y avoit pas assez d'exemplaires du même auteur, pour en donner ou en prêter aux étrangers. Il est à croire que cette lettre fut accompagnée d'une lettre au roi Sigebert; car pour le roi Clovis son frere, il est certain d'ailleurs, que le pape lui écrivit, & le pria de lui envoyer des évêques, pour travailler avec lui à étouffer l'hérésie. S. Eloi & S. Oüen y seroient volontiers allez: mais il y eut quelques raisons qui les en empêcha.

Vita S. Elig. 1. c. 33.

Saint Amand, après avoir été long-temps évêque sans avoir de siége certain, avoit enfin été fixé à celui de Mastric, vers l'an 647. Ce siége étoit originairement à Tongres: mais cette ville ayant été ruinée par Attila, vers l'an 450. il fut transferé à Mastric. Après la mort de Jean, surnommé l'Aigneau, le roi Sigebert fit venir saint Amand; & ayant assemblé plusieurs évêques, &

Sup. liv. XXXVII. n. 46. Greg. II. Lib. c. 5. Vita c. 17. to 2. Act. Ben. p. 716.

une grande multitude de peuple, il l'obligea malgré sa résistance à se charger de cette église. Mais au bout de trois ans il la quitta, & alla une seconde fois à Rome accompagné de Nicaise moine, & de S. Humbert, depuis abbé de Marolles près de Valenciennes. Le pape aprouva le dessein qu'avoit S. Amand de travailler, comme auparavant à la conversion des infideles, sans être attaché à aucun siege. Il vêcut jusques à l'an 679. & mourut le sixiéme jour de Fevrier, auquel l'église honore sa mémoire. *Martyr. R. 6. Febr*

LVIII. Monasteres de la Belgique.

Il fut enterré au monastere d'Elnon, près de Tournay, qu'il avoit fondé, & qui porte aujourd'hui son nom. Il en avoit fondé deux autres à Gand, dont l'un à gardé le nom de saint Bavon; l'autre de la montagne de Blandin: où il fut bâti. Saint Bavon étoit de Brabant; & ayant été converti par S. Amand, devint son disciple, & pratiqua la vie monastique avec de grandes austeritez. Il mourut vers l'an 653. & l'église honore sa mémoire le premier d'octobre. L'un & l'autre monastere de Gand, eut pour premier abbé S. Florbert, qui reçut S. Livin, évêque d'Irlande, pour prêcher dans le même païs: mais S. Livin fut martyrisé près de Gand par les barbares, vers l'an 656. Après que S. Amand eut quitté le siege de Mastric, on y mit à sa place S. Remacle en 652. Il étoit né en Aquitaine, & avoit été quelque temps à la cour avec S. Eloi, qui le fit abbé de son nouveau monastere de Solignac. Le roi Sigebert conoissant son mérite, l'apella auprès de lui, & fonda par son conseil deux monasteres dans la forêt d'Ardenne, nomez alors Stabulaüs & Malmundarium, aujourd'hui Stavelo & Malmedie. Pendant qu'on les bâtissoit, S. Remacle entra dans le siege de Mastric, & y travailla avec grand zéle, à prêcher & à soulager les pauvres

Act. Ben. p. 406. *Martyr R. 1. Oct.* *Act. p 399. n 7.* *p 457. n 22* *Vita. to. 2. Act p 488.*

& tous les malheureux, gardant toûjours une profonde humilité. Il donna le gouvernement des deux monasteres à S. Theodard. Mais au bout de dix ans il quitta l'épiscopat, & se retira dans Stavelo, où il finit saintement sa vie, après avoir fait ordonner à sa place S. Theodard dans le siege de Mastric.

V. Mabill. p. 46. Coint an. 652. n. 2.

Les disciples de S. Amand fonderent plusieurs autres monasteres dans la Gaule Belgique & la Germanie inférieure, saint Guillain fut du nombre; & on croit qu'il établit en 652. l'abbaye qui porte encore son nom dans le Hainaut. Jonas, autre disciple de S. Amand, fut le premier abbé de Marchiennes. L'abbaye de Nivelle fut fondée par les conseils de S. Amand en faveur de sainte Gertrude, fille de l'illustre Pepin de Landin maire du palais, sous Clotaire second, Dagobert premier & Sigebert troisiéme. Pepin avoit épousé Itta, sœur de S. Modoald archevêque de Tréves, dont il eut trois enfans; Grimoald, qui fut après lui maire du palais, sainte Bege & sainte Gertrude. Sainte Bege épousa Ansegisile fils de S. Arnoul, & fut mere de Pepin d'Heristal. L'ancien Pepin son ayeul mourut l'an 640. & est honoré comme saint dans le Brabant, le vingt-uniéme de Février. Gertrude étoit âgée de quatorze ans, & avoit déja déclaré qu'elle ne vouloit point d'autre époux que Jesus-Christ. Comme elle demeuroit chez sa mere, saint Amand y vint dans le cours de sa prédication, & l'exhorta à faire un monastere pour elle & pour sa fille. Quoique cette maniere de servir Dieu fut inconnuë à cette sainte veuve, elle s'y résolut aussi-tôt, & se consacra à Dieu avec tous ses biens, nonobstant de très-grandes opositions. Craignant même qu'on ne lui enlevât sa fille, elle lui coupa les cheveux en forme de courone, & lui fit donner le voile par

Vit. to. 5. p. 788. p. 800. p. 937. p. 462. Boll. 21. Feb. to. 5. p. 250.

les évêques avec plusieurs autres filles : ce qui montre qu'on n'observoit plus les canons, de ne voiler les vierges qu'à quarante ans. Tels furent les comencemens de l'abbaye de Nivelle en Brabant, entre Mons & Bruxelles.

La mere de sainte Gertrude lui en donna le gouvernement, quoiqu'elle n'eût gueres que vingt ans ; & elle s'en acquita parfaitement, par ses soins & ses bons exemples. Elle fit venir de Rome des reliques & des livres saints, & attira d'outre-mer de sçavans hommes, pour instruire la communauté dans le chant des pseaumes, & la méditation des choses saintes. C'étoit des Irlandois : entre autres, S. Foillan & Ultan, freres de S. Fursi, qui passerent en Gaule après sa mort ; & sainte Gertrude leur bâtit un monastere à Fosse près de Nivelle ; ou plûtôt un hospice destiné à recevoir les Hibernois, qui passoient en Gaule par devotion. Il y en avoit plusieurs en divers lieux, que l'on nomoit hôpitaux des Ecossois. Sainte Gertrude, après la mort de sa mere, se déchargea du soin de ses affaires du dehors sur les moines, & de celles du dedans sur les filles, pour se donner toute entiere à la contemplation. Puis se sentant épuisée par ses abstinences & ses veilles, elle fit élire abbesse à sa place sa niece, nourrie auprès d'elle dès l'enfance, quoiqu'elle n'eût que vingt ans. Elle n'en avoit elle-même que trente-trois, quand elle mourut, le dix-huitiéme de Mars 658. L'église honore sa mémoire le jour précedent.

Sup. n. 28. Acta to. 2. p. 308. 785 Conc. Meld. an. 845. c. 10. to. 6. p. 1832.

Martyr. R. 17. Mart.

LIX. *Disciples de S. Oüen.*

Les disciples de S. Oüen fonderent aussi plusieurs monasteres, dont je marquerai les plus fameux. S. Germer, né près de Bauvais, de parens nobles & riches, servit quelque tems de ses conseils le roi Dagobert, qui l'avoit appellé auprès de lui, pour sa vertu & sa sagesse. Etant à la cour il se maria, & eut un fils, à qui, par le

Acta Ben. to 2. p. 475. n. 12.

conseil de S. Oüen, il laissa son bien, & se retira dans un monastere. Enfin il en fonda un près de Beauvais, au lieu nomé Flaviac, ou Flay; & y
n. 25. mit toutes les comoditez nécessaires, afin que les moines n'eussent aucun besoin de sortir, conformément à la regle de S. Benoît. C'étoit environ l'an 654. & S. Germer mourut quatre ans après, le vingt-quatriéme de Septembre, jour auquel il est honoré. Il fut enterré dans ce monastere, qui a conservé son nom. Saint Vandregisile avoit aussi été élevé à la cour du roi Dagobert, & y avoit exercé une charge considérable. Il persuada à sa femme de garder la continence, & embrassa la vie monastique. Après avoir demeuré en divers lieux, il passa en Neustrie, & se rendit auprès de S. Oüen, qui le fit soûdiacre malgré sa répugnance, puis diacre, & enfin prêtre. Cependant Vandregisile cherchant un lieu de retraite, trouva à cinq lieuës au-dessous de Roüen, Fontenelle, ainsi nomée, à cause d'une source abondante. Ayant obtenu ce lieu de la liberalité du roi, il fonda vers l'an 648. un monastere, qui s'accrut tellement en peu de temps, qu'il y vit jusques à trois cens moines. Il y avoit quatre églises au dedans, & quelques oratoires au dehors. S. Vandregisile travailloit de ses mains, même dans sa vieillesse, pour montrer l'exemple à ses disciples. Il prêchoit dans le voisinage; c'est-à-dire, dans le païs de Caux, pour la conversion des pécheurs & des idolâtres; car il y en restoit encore. Il vêcut jusques à quatre-vingt-seize ans, & mourut l'an 667. le vingt-deuxiéme de Juillet, jour auquel l'église honore sa mémoire. Le monastere n'est plus connu que sous son nom. Entre ses disciples les plus illustres, sont S. Lambert & S. Ansbert, qui furent tous deux abbez de Fontenelle, & ensuite archevêques; Lambert de Lion, Ansbert de Roüen; &

Martyr. R. 24. Sept. Acta Ben. to. 2. p. 514.

Martyr. R. 22. Jul. p. 545. n. 27.

S. Erembert, qui ayant été fait évêque de Toulouse, revint douze ans après, cassé de vieillesse, mourir en son monastere, vers l'an 671.

Acta Ben. to. 2. p. 604.

Saint Filbert avoit aussi contracté amitié avec S. Oüen, à la cour du roi Dagobert. Il étoit natif d'Eause en Guyenne, & son pere en fut depuis évêque. Il quitta le monde dès l'âge de vingt ans, & embrassa la vie monastique dans l'abbaye de Resbais, que S. Oüen venoit de fonder. Après la mort de S. Aîle, il en fut élu abbé: puis il visita Luxeu, Bobio, & les autres plus célébres monasteres de France & d'Italie; & lisoit assidûment les regles de S. Basile, de S. Macaire, de S. Benoît & de S. Colomban. Enfin, il résolut de fonder un nouveau monastere, & obtint pour cet effet du roi Clovis, & de la reine sainte Batilde, la terre nommée alors Gemmetique, aujourd'hui Jumieges; & y bâtit l'abbaye, qui en porte encore le nom, dans le diocese de Roüen, à trois lieuës de Fontenelle. C'étoit environ l'an 654. S. Filbert mit d'abord à Jumieges soixante & dix moines: mais il y en eût bien-tôt sept fois autant; c'est-à-dire, près de cinq cens.

LX.
Translation de S. Benoît.
Acta Ben. to. 2. p 353. & 674.
Sup. liv. XXXVI. 1. n. 10.

C'est environ le temps de la translation des reliques de S. Benoît en France. Leobode abbé de S. Aignan d'Orleans, fonda le monastere de Fleury sur Loire: dont l'abbé Mummole lisant un jour dans les dialogues de S. Gregoire, la prédiction de S. Benoît, touchant la ruine de son monastere du mont Cassin, conçut le dessein de faire aporter ses reliques. Il envoya pour cet effet un de ses moines, nomé Aigulfe, à qui se joignirent des hommes venus du Mans, qui passoient à Fleury, dans le même dessein d'aller en Italie, pour en aporter des reliques. Etant arrivez au mont Cassin, ils chercherent si bien dans les ruines du monastere, abandoné depuis plus

de soixante & dix ans, qu'ils trouverent le tombeau, où reposoient ensemble les corps de S. Benoît & de sa sœur sainte Scolastique. Ils les aporterent à Fleury, où les os de S. Benoît furent mis avec grande solemnité dans l'église de S. Pierre, & celle de Saint Scolastique emportez au Mans, où l'évêque S. Berar les mit dans un monastere de filles, qu'il avoit fondé. Cette translation de S. Benoît se fit l'onziéme de Juillet, auquel l'église en célébre la mémoire, & comme l'on croit, l'an 653.

Martyr. R. 11. Jul:

LXI.

S. Emmeran de Ratisbonne.

Vita ap. Sur. 22. Sept. Coint. an. 649. n. 26.

Vers le même temps, S Emmeran ou Heimerane, quitta la Gaule, pour aller prêcher la foi en Baviere. Il étoit né à Poitiers; & s'étant doné à Dieu dès son enfance, il fut ordonné évêque dans la même province d'Aquitaine: mais on ne sçait pas de quel siege. Ayant apris que les peuples de Pannonie étoient encore idolâtres, il prit la résolution d'y aller. Il mit donc un autre évêque à sa place, quitta son païs, sa famille & ses biens, qui étoient grands, passa la Loire & le Rhin, & entra dans la Germanie. Comme il ne sçavoit pas la langue, un prêtre nomé Vital, lui servoit d'interprête. Il alla jusques à Ratisbonne, où résidoit Theodon, duc ou gouverneur de Baviere, pour le roi Sigebert III. S. Emmeran lui communiqua son dessein d'aller prêcher la foi aux Avares; & s'il étoit besoin, souffrir le martyre. Theodon lui dit: Nous sommes en guerre continuelle avec ces peuples; tous les environs de la riviere d'Ens sont ravagez: en sorte qu'il n'y a aucune sûreté d'y passer, quelque sauvegarde que l'on puisse avoir. Je vous prie, demeurez ici: après avoir ouï vos saintes instructions, je ne consentirai point que vous nous quittiez. Soyez nôtre évêque; ou si vôtre humilité ne le permet pas, gouvernez comme abbé les monasteres de cette province. Nous vous donerons des terres

pour vôtre ſubſiſtance. S Emmeran voyant qu'il ne pouvoit exécuter ſon premier deſſein, ſe rendit aux prieres de Theodon; d'autant plus que les habitans du païs, nouvellement convertis, n'avoient pas encore entierement déraciné l'idolâtrie, & mêloient le culte des démons avec le Chriſtianiſme. Il y demeura donc trois ans, prêchant par toutes les villes, les bourgs & les villages. Il inſtruiſoit, autant qu'il étoit poſſible, chaque perſonne en particulier ; & ne gardant que le néceſſaire de ce qu'on lui donnoit, il diſtribuoit le reſte aux pauvres. Au bout de trois ans, il demanda congé d'aller en pelerinage à Rome, & partit, accompagné de quelques eccléſiaſtiques.

Il avoit fait trois journées, quand Lambert fils du duc Theodon, le pourſuivit, & le joignit. Sa ſœur s'étant abandonnée au fils d'un juge du païs, étoit devenuë groſſe; & ne pouvant plus cacher ſon crime, avoit accuſé le ſaint évêque. Lambert courut donc après lui, pour vanger cet affront. S. Emmeran dit qu'il alloit à Rome, & que l'on pouvoit envoyer quelqu'un, pour l'accuſer devant le pape, & le juger canoniquement: mais Lambert ne vouloit rien écouter, & le fit prendre par ſes ſoldats. Ils l'attacherent à une échelle, lui couperent les doigts l'un après l'autre, lui arracherent les yeux, lui couperent le nez & les oreilles, puis les pieds & les mains; & après l'avoir mutilé en toutes manieres, lui couperent enfin la langue, & le laiſſerent ainſi couvert de ſang. Ses clercs, que la peur avoit diſperſez, étant revenus, on le porta à douze milles de là, en un lieu où il mourut, & y fut d'abord enterré. Depuis ſes reliques furent transferées à Ratisbonne, & il s'y fit quantité de miracles. Sa vie a été écrite par Cirin évêque de Friſingue, du temps de Charlemagne, avec quelques autres circonſtances, qui ne paroiſſent pas vrai-ſem-

V. Coint. an. 652. n. 14.

Martyr. R. 22. Sept. blables. L'église l'honore comme martyr le vingt-deuxiéme de Septembre ; & son épitaphe porte qu'il mourut l'an 652.

LIVRE TRENTE-NEUVIE'ME.

I. Persécution contre le pape S. Martin.



E pape S. Martin sentit bien-tôt les effets de l'indignation de l'empereur Constant. Avant que l'on eût nouvelle à C. P. du concile de Latran, l'empereur envoya pour exarque en Italie Olympius son chambellan, avec ordre de faire souscrire le type à tous les évêques & les proprietaires des terres. *Anast. in Mart.* Si vous pouvez, ajoûta-t'il, vous assurer de l'armée d'Italie, vous arrêterez Martin, qui a été légat ici à C. P. Que si vous trouvez de la résistance dans l'armée, tenez-vous en repos, jusques à ce que vous soyez maître de la province, & que vous ayez gagné les troupes de Rome & de Ravenne, pour faire exécuter nos ordres.

Olympius arriva à Rome, trouva le concile assemblé. Il voulut d'abord exciter un schisme dans l'église, par le moyen des troupes qu'il amenoit : à quoi il travailla long temps, mais inutilement ; & ne pouvant réüssir par la violence, il eut recours à la trahison. Comme le pape lui présentoit la communion dans l'église de sainte Marie Majeure, il voulut le faire tuer par son écuyer. Ce qui étoit d'autant plus facile, que le pape alloit communier chacun à sa place, comme il a été observé. *Sup. liv. XXXVI n 19.* Mais l'écuyer assura depuis avec serment, qu'il avoit été frappé d'aveuglement, & n'avoit point vû le pape, quand il vint donner la communion à l'exarque. Celui ci voyant la protection de Dieu sur le pape, lui déclara les ordres

qu'il avoit reçus, fit la paix avec lui, & passa en Sicile avec son armée contre les Sarrazins, qui s'y étoient déja établis. Mais l'armée Romaine y périt, & l'exarque mourut ensuite de maladie. AN. 653.

L'empereur envoya pour lui succeder, Theodore, surnomé Calliopas, avec un de ses chambellans, nomé aussi Theodore, & surnomé Pellure, & leur dona ordre d'enlever le pape, l'accusant d'hérésie, parce qu'il avoit condamné le type. On l'accusoit aussi de ne pas honorer la sainte Vierge, comme Mere de Dieu: ce qui étoit une suite de la calomnie précédente. Car les Monothelites, comme les Eutyquiens, accusoient les Catholiques de Nestorianisme. On chargeoit encore le pape du crime d'état, & d'avoir envoyé des lettres & de l'argent aux Sarrazins. Le pape averti des desseins qu'on avoit sur lui, s'étoit retiré avec son clergé dans l'église de Latran, quand l'exarque Calliopas arriva à Rome, avec le chambellan Theodore & l'armée de Ravenne. C'étoit le samedi quinziéme de Juin 653. Le pape, qui étoit considérablement malade depuis le mois d'Octobre, envoya au-devant de l'exarque quelques personnes de son clergé; & l'exarque les reçut dans le palais, croyant que le pape étoit avec eux. Mais ne l'y trouvant pas, il dit aux premiers du clergé: Nous voulions l'adorer: mais demain, qui est dimanche, nous l'irons trouver, & le saluer; car aujourd'hui il ne nous a pas été possible. On voit ici les mots d'adorer & de saluer, employez indifféremment: & il y avoit long-temps que l'on disoit adorer l'empereur.

Mart epist. 14. to. 6. conc. p. 63.

Epist. 15.

Le lendemain dimanche, seiziéme de Juin, la messe fut célébrée dans la même église de Latran, & l'exarque craignant la multitude du peuple, envoya dire au pape, Je suis si fatigué

L. ult. cod. Theod. de præpos. sacr. cub. & ibi Gothofr.

du voyage que je ne puis vous aller voir aujourd'hui : mais j'irai demain sans faute adorer vôtre sainteté. Le lundi matin il envoya son cartulaire, & quelques autres de sa suite, dire au pape : Vous avez préparé des armes & amassé des pierres, pour vous défendre, & vous avez des gens armez là-dedans. Le pape les envoya visiter toute la maison épiscopale, pour rendre eux-mêmes témoignage s'ils y auroient vû des armes, ou des pierres. Ils revinrent sans avoir rien trouvé ; & il leur dit : Voilà comme on a toûjours agi contre nous, par des faussetez & des calomnies. Quand Olympius vint, il y avoit aussi des menteurs, qui disoient que je pouvois le repousser à main armée.

An. 653.

II. Le pape est enlevé de Rome.

Ils s'en allerent avec cette réponse : mais une demie-heure n'étoit pas encore passée, quand ils revinrent avec des troupes. Le pape malade étoit couché sur son lit à la porte de l'église. Les soldats entrerent armez d'écus, de lances & d'épées, avec leurs arcs bandez. Ils briserent les cierges de l'église, & en joncherent le pavé, avec un bruit effroyable, joint à celui de leurs armes. En même temps Calliopas présenta aux prêtres & aux diacres, un ordre de l'empereur pour déposer le pape Martin, comme indigne & intrus, & de l'envoyer à C P. après avoir ordonné un autre évêque à sa place. Alors le pape sortit de l'église ; & le clergé s'écria en presence de l'exarque & du chambellan Theodore : Anathême à qui dira ou croira que le pape Martin a changé un seul point dans la foi, & à quiconque ne persévere pas jusques à la mort dans la foi catholique. Calliopas voulant se justifier devant les assistans, comença à dire : Il n'y a point d'autre foi que la vôtre, & je n'en ai pas d'autre moimême.

Epist. 14.

Epist. 15. p. 65. C.

Le pape se livra donc sans résistance, pour

être mené à l'empereur. Quelques-uns du clergé lui crioient de n'en rien faire: mais il ne les écouta pas : aimant mieux mourir dix fois, comme il dit lui-même, que d'être cause qu'on répandît le sang de qui que ce fût. Il dit seulement à l'exarque: Laissez venir avec moi ceux du clergé que je jugerai à propos. Calliopas répondit : Tous ceux qui voudront, qu'ils viennent, à la bonne-heure: nous ne contraignons persone. Quelques-uns des évêques s'écrierent : Nous vivrons & mourrons avec lui. Ensuite Calliopas dit au pape: Venez avec nous au palais. Il y alla donc le même jour; & le lendemain mardi, dix-huitiéme de Juin, tout le clergé vint le trouver, avec plusieurs autres, qui s'étoient préparez à s'embarquer avec lui, & avoient deja mis leurs hardes dans les barques. Mais la nuit suivante, vers la sixiéme heure, c'est-à-dire, à minuit, on tira le pape du palais, & l'on renferma tous ceux de sa suite, & diverses choses qui lui étoient nécessaires pour son voyage: on lui laissa seulement six jeunes serviteurs, & un pot à boire. AN. 653.

On le fit ainsi sortir de Rome, dont on referma les portes aussi-tôt, de peur que quelqu'un ne le suivît; & on l'emmena dans une barque sur le Tybre. Ils arriverent à Porto, vers la quatriéme heure du jour, la quatriéme ferie, le treiziéme des calendes de Juillet; c'est-à-dire, le mercredi dix-neuviéme de Juin, à dix heures du matin. Ils en partirent le premier jour & arriverent à Misene le premier de Juillet. De-là ils passerent en Calabre, puis en plusieurs isles, où ils furent arrêtez pendant trois mois. Enfin ils arriverent à l'isle de Naxe, où ils demeurerent un an. Pendant tout ce voyage, le pape fut travaillé d'un cours de ventre, qui ne lui donnoit point de repos, avec un dégoût effroyable : toutefois on ne lui accorda aucun soulagement, excepté à

Naxe, ou il se baigna deux ou trois fois, & logea dans une maison de la ville. Hors de là, il ne sortit point du vaisseau, qui étoit sa prison : quoique ceux qui le conduisoient, prissent terre à toute occasion, pour se reposer. Cependant à Rome, Eugene fut établi pape par autorité de l'empereur. Il étoit Romain, fils de Rufinien, & clerc dès son bas âge. Il ne fut élû que le neuviéme de Septembre 655. & tint le saint siege près de trois ans.

AN. 653.

Anast. in Eug.

V. Coint. an. 658. n. 9.

III. Eglises d'Angleterre.

Beda III. hist. c. 20.

Martyr. R. 30. Sep.

La même année 653. mourut Honorius archevêque de Cantorberi, le dernier jour de Septembre ; & l'église célébre sa mémoire le même jour. Il avoit tenu ce siege dix-neuf ans : & après dix-huit mois de vacance, Deusdedit fut élû sixiéme évêque de Cantorberi: Ithamar évêque de Rochester, vint l'ordonner le seiziéme de Mars 655. & il gouverna cette église neuf ans, quatre mois deux jours. Il étoit de la nation des Saxons occidentaux, au lieu que les cinq archevêques ses prédécesseurs étoient étrangers, & aparemment Italiens.

En ce temps-là les Middelangles, ou Anglois du milieu des terres, se convertirent sous Penda, que le roi son pere, nommé aussi Penda, avoit fait gouverneur de cette nation, quoiqu'il fût encore jeune. Ce prince alla trouver Osui roi de Northumbre, & lui demanda sa fille en mariage: mais Osui ne la lui accorda qu'à condition qu'il se feroit Chrétien avec toute sa nation. Penda s'étant fait instruire, & ayant conçu l'esperance de la résurrection & de l'immortalité, déclara qu'il vouloit être Chrétien, quand même on ne lui doneroit pas la princesse. Il fut principalement persuadé par Alfrid fils du roi Osui, qui avoit épousé sa sœur. Le prince Penda se fit donc baptiser par Finan évêque de Lindisfarne, successeur de S. Aidan, avec tous les seigneurs &

les soldats qui l'avoient accompagné, & tous leurs domestiques. Ils furent baptisez dans la maison royale, qui étoit près de la grande muraille, bâtie autrefois par les Romains. Le prince Penda s'en retourna avec grande joye, menant avec lui pour instruire & baptiser ses sujets, trois prêtres Anglois, & un quatriéme Ecossois, c'est-à-dire, Hibernois.

Ces quatre prêtres étant arrivez avec ce prince, dans la province de Middelangle, furent si bien écoutez, que tous les jours plusieurs, tant des nobles, que du petit peuple, renonçoient à l'idolâtrie, & recevoient le baptême. Le roi Penda, pere du prince, n'empêchoit pas que l'on ne prêchât l'évangile, même à sa nation des Merciens. Au contraire, il méprisoit ceux, qui après avoir reçu la foi de Jesus-Christ, n'en pratiquoient pas les œuvres, disant que c'étoit des miserables de ne pas obéïr à leur Dieu, auquel ils croyoient.

Osui ne regnoit que sur une partie de la Northumbre; mais il se rendit maître du reste, après la mort du saint roi Osuin, qu'il fit tuer en trahison le vingtiéme jour d'Août 651. S. Aidan évêque de Lindisfarne, mourut douze jours après, le dernier du même mois, auquel jour l'eglise honore sa mémoire. Il eut pour successeur Finan, qui bâtit dans l'isle de Lindisfarne une église cathedrale, non de pierre, mais de bois, à la maniere des Irlandois, & la couvrit de cannes. Le roi Osui, en réparation de son crime, fonda depuis un monastére au lieu où Osuin avoit été tué, nommé aujourd'hui Gilling, vers Richemont; & ordonna que les moines prieroient tous les jours pour les ames des deux rois, du mort & du meurtrier.

Beda III. *hist. c.* 14. & *Epit. Sup. liv.* XXXVIII. *n.* 19. 27. *Martyr. R.* 31. *Aug. Beda* III. *hist. c.* 25.

Osui ne laissa pas d'être fort zélé pour la propagation de la foi. Car ayant procuré la conver-

sion des Middelangles, deux ans après il procu-
Beda iii. *hist.* c. 24. ra celle des Merciens. Il ne pouvoit plus souffrir les insultes de leur roi Penda, qui lui avoit tué son frere, pilloit continuellement son païs, & vouloit exterminer sa nation. Après lui avoir offert de très-grands présens pour racheter la paix sans le pouvoir appaiser, il fit vœu, s'il venoit à le vaincre, de consacrer à Dieu sa fille, qui n'avoit qu'un an, & de donner douze terres pour bâtir des monastéres. Après ce vœu, il marcha avec très-peu de troupes contre Penda, qui en avoit trente fois autant: & toutefois il défit l'armée des payens, & remporta une pleine victoire le dix-neuviéme de Novembre, la treiziéme année de son regne, 655. de Jesus-Christ. Penda fut tué, & le royaume de Northumbre non-seulement mis en sûreté, mais augmenté par la jonction de celui des Merciens, dont Osui devint le maître. Il accomplit fidellement son vœu, & donna douze terres; dont chacune comprenoit dix familles, c'est-à-dire, six-vingts en tout: la fille fut mise sous la conduite de la sainte abbesse Hilde; & en sa faveur le roi donna une terre de dix familles, au lieu nommé Streneshal, & y fonda un monastére avec une église de S. Pierre, qui fut le lieu de sa sepulture, de la reine sa femme, & de plusieurs autres princes. Ce monastére étoit double; & de celui des hommes, sortirent plusieurs saints prêtres & plusieurs saints évêques.

Le roi Osui, après sa victoire, s'appliqua à la conversion des Merciens ses nouveaux sujets.
c. 21. Leur premier évêque fut Diuma, l'un des quatre prêtres que le prince Penda avoit amenés; & Finan évêque de Lindisfarne, l'ordona évêque des Middelangles & des Merciens: car la rareté des évêques obligeoit d'en doner un à deux peu-
c. 22. ples. Le roi Osui procura aussi la conversion des Saxons,

Saxons orientaux, dont la capitale étoit Londres, & qui avoient chassé autrefois S. Mellit leur évêque, & renoncé à la foi. Leur roi étoit alors Sigebert ami du roi Osui, qu'il venoit souvent voir en Northumbre; & celui-ci l'exhortoit à quitter l'idolâtrie, en lui disant : On ne peut faire un Dieu de pierre ou de bois, dont on fait des ustensiles pour l'usage de la vie, & dont on brûle les restes. Il faut plûtôt croire que Dieu est incompréhensible, tout-puissant, éternel : qu'il jugera tous les hommes, & donnera des recompenses éternelles à ceux qui feront sa volonté. Ces discours persuaderent Sigebert roi d'Essex, & il fut baptisé par l'évêque Finan, dans la maison royale près de la grande muraille. En retournant chez lui, il pria le roi Osui de lui donner des docteurs capables de convertir & de baptiser sa nation : & Osui envoya en Middelangle, d'où il fit venir un saint prêtre nommé Cedde, avec un autre prêtre, & les envoya prêcher en Essex. Après avoir parcouru tout le pays, & formé une grande église, Cedde retourna chez lui, & vint à Lindisfarne voir l'évêque Finan, qui ayant appris de lui le progrès de l'évangile chez les Saxons orientaux, l'en ordonna évêque, étant assisté de deux autres.

Sup. liv. xxxvii. n. 17.

IV. S. Cedde évêque d'Essex.

Cedde étant évêque, retourna en Essex travailler avec plus d'autorité. Il fonda des églises en divers lieux, & ordonna des prêtres & des diacres, pour lui aider à prêcher & à baptiser. Il assembla même à Tilabourg sur la Tamise, une communauté où il faisoit pratiquer la vie religieuse, autant que ces nouveaux Chrétiens en étoient capables. Il excommunia un des parens du roi, pour avoir contracté un mariage illicite, & défendit à qui que ce fût d'entrer dans sa maison, ni de manger avec lui. Le roi Sigebert étant prié à manger chez cet excommunié, ne laissa

pas d'y aller. Mais comme il en sortoit, il rencontra le saint évêque. Il fut épouvanté, descendit de son cheval, se jetta à ses pieds, & lui demanda pardon. L'évêque qui étoit aussi à cheval, mit pied à terre: mais étant irrité il toucha le roi d'une verge, qu'il tenoit à la main, & lui dit avec l'autorité pontificale: Parce que vous n'avez pas voulu vous abstenir d'entrer dans la maison de cet homme perdu, vous y mourrez. En effet, ce même homme & son frere, quoique parens du roi, le tuerent. Et quand on leur en demanda la cause, ils ne purent en dire d'autre, sinon qu'ils ne pouvoient souffrir, qu'il pardonnât si facilement à ses ennemis. Car sitôt qu'ils lui demandoient grace il la leur accordoit, suivant le précepte de l'évangile.

Beda III. hist. c. 23. Quoique Cedde fût évêque d'Essex, il ne laissoit pas de retourner quelquefois en son pays de Northumbre, pour y exhorter les fideles. Edilvard fils du roi Osouald, qui regnoit dans la province de Deïre, avoit auprès de lui un frere de l'évêque nommé Celin, qui étoit prêtre, l'instruisoit lui & sa famille, & leur administroit les sacremens. Le roi par le moyen de ce frere, connoissant la vertu de l'évêque, l'excita à lui demander quelque terre, pour bâtir un monastere, où le roi lui-même pût venir faire ses prieres & oüir les instructions, & où l'on enterrât les morts. Car il croyoit qu'ils y seroient fort aidez par les prieres des moines. L'évêque choisit un lieu dans des montagnes rudes & écartées, & demanda permission au roi d'y demeurer en priere durant le carême, qui étoit proche. Pendant tout ce tems, il jeûnoit jusques au soir tous les jours, hors les dimanches, & ne prenoit qu'un peu de pain avec un œuf, & un peu de lait mêlé d'eau. Par où l'on voit, qu'en ce pays-là les laitages, ni même les œufs n'étoient

pas défendus en carême. C'étoit l'usage des moines, chez qui le saint évêque avoit été élevé, de consacrer par des prieres & des jeûnes, le lieu où ils devoient bâtir un monastere ou une église. Comme il restoit encore dix jours du carême, le roi le fit appeller, & il pria le prêtre Cymbelle son frere, d'achever cette préparation du lieu. Car ils étoient quatre freres, tous prêtres; Cedde, Cymbelle, Celin, & Ceadda, dont le premier & le dernier furent évêques. Ainsi fût fondé le monastere de Lestington, suivant la regle de Lindisfarne, où l'évêque de Cedde avoit été élevé. Il y mit pour abbé après lui, son frere Ceadda. AN. 654.

V. S. Martin à CP.

Cependant le pape saint Martin étoit dans l'isle de Naxe, où les évêques & les fideles du pays lui envoyoient souvent & en grande quantité, de quoi soulager ses besoins. Mais aussi-tôt ses gardes pilloient tout en sa présence, le chargeant de reproches injurieux. Ils maltraitoient même de paroles & de coups, ceux qui apportoient les presens, & les chassoient, en disant: Quiconque aime cet homme, est ennemi de l'état. Le saint pape sentoit plus vivement les injures de ses bienfaiteurs, que les douleurs de sa goutte, & ses autres incommoditez. Etant partis de Naxe, & arrivez à Abyde, ceux qui le conduisoient, envoyerent à CP. donner avis de son arrivée; le traitant d'héretique, d'ennemi de Dieu & de rebelle, qui soulevoit tout l'empire. Enfin S. Martin arriva à CP. le dix-septiéme jour de Septembre 654. On le laissa au port depuis le matin jusques à quatre heures après midi, dans le vaisseau, couché sur un grabat, exposé en spectacle à tout le monde. Plusieurs insolens, & même des payens s'approchoient, & lui disoient des paroles outrageantes. Vers le coucher du soleil, vint un scribe nommé Sagoleve, avec plu-

Commen. & To. 6. conc. p. 66.

An. 654. sieurs gardes. On tira le pape de la barque, on l'emporta sur un brancard, on le mena dans la prison nommée Prandearia, & Sagoleve défendit que personne de la ville ne sçût qu'il y étoit. Le pape demeura donc enfermé dans cette prison, sans parler à personne, pendant quatre-vingt treize jours, qui font trois mois, c'est-à-dire, depuis le dix septiéme de Septembre, jusques au quinziéme de Decembre.

Epist 14. to 6. conc. p. 63. Ce fut aparemment de-là qu'il écrivit les deux lettres à Theodore. Dans la premiere, il se justifie contre les calomnies dont on le chargeoit; premierement, par le témoignage que le clergé de Rome avoit rendu de sa foi en presence de l'e-

Sup. n. 2. xarque Calliopas, ensuite par la protestation qu'il fait lui-même de la défendre jusques à la mort. Puis il ajoûte: Je n'ai jamais envoyé aux Sarrasins, ni argent, ni lettres, ni l'écrit que l'on dit, pour leur marquer ce qu'ils doivent croire. J'ai seulement donné quelque peu de choses à des serviteurs de Dieu, qui venoient chercher des aumônes: mais ce n'étoit pas pour les Sarrasins. Quant à la glorieuse Vierge Marie Mere de Dieu, ils ont porté faux témoignage contre moi. Car je déclare anathême, & en ce monde, & en l'autre, à quiconque ne l'honore pas au dessus de toutes les créatures, excepté son Fils Nôtre-Seigneur.

Epist 15. Sup n. 2. Dans l'autre lettre, il raconte comme il fut enlevé de Rome, & comme l'exarque Calliopas présenta un ordre de l'empereur, pour faire élire un autre pape à sa place. Sur quoi il dit: On ne l'a encore jamais fait, & j'espere qu'on ne le

Sup. l. v. xxxviii. n. 20. p. 65. C. fera jamais: car en l'absence de l'évêque, l'archidiacre, l'archiprêtre & le primicier, tiennent sa place. Ayant raconté ce qu'il a souffert dans le voyage, il ajoûte à la fin: Il y a quarante sept jours que je n'ai pû obtenir de me laver ni d'eau

chaude, ni d'eau froide : je suis tout fondu & refroidi; car le flux de ventre ne m'a point donné de repos jusques à present, ni sur mer, ni sur terre : j'ai le corps tout brisé; & quand je veux prendre de la nourriture, je manque de celle qui me pourroit fortifier, & je suis entierement dégoûté de celle que j'ai. Mais j'espere en Dieu, qui voit tout, que quand il m'aura tiré de cette vie, il recherchera ceux qui me persecutent, pour les amener à pénitence. AN. 654.

VI. S. Martin est interrogé. *p. 68. B.*

Le vendredi quinziéme de Decembre 654. le pape saint Martin fut tiré de sa prison dès le matin, & amené dans la chambre de Bucoleon sacellaire, c'est à-dire, grand trésorier, où dès la veille, on avoit donné ordre à tout le senat de s'assembler. Saint Martin y fut apporté dans une chaise : car la navigation & la prison avoient augmenté ses maladies. Le sacellaire le regardant de loin, lui commanda de se lever de la chaise, & de se tenir debout. Quelques officiers representerent qu'il ne pouvoit; & le sacellaire cria en colere, qu'on le soûtînt des deux côtez : ce qui fut fait.

Alors le sacellaire lui parla ainsi : Dis, miserable, quel mal t'a fait l'empereur? T'a-t-il ôté quelque chose? T'a-t-il opprimé par violence? Le pape ne répondit rien. Le sacellaire lui dit d'un ton d'autorité : Tu ne réponds pas? Tes accusateurs vont entrer. Aussi-tôt on les fit entrer, au nombre de vingt, la plûpart soldats & gens brutaux. Quelques-uns avoient été avec l'exarque Olympius, entre autres, André son secretaire. Le pape le voyant entrer, dit en soûriant : Sont-ce-là vos témoins? Est-ce-là vôtre procedure? Puis, comme on les fit jurer sur les évangiles, il dit aux magistrats : Je vous prie, au nom de Dieu, ne les faites point jurer; qu'ils disent sans serment ce qu'ils voudront, & faites ce que vous

AN. 654. faites au plûtôt ce que vous avez résolu de moi. Car Dieu sçait que vous me procurez une grande récompense. Je ne vois point qui étoit ce George dont parle le pape : mais pour Valentin, il fut le chef du parti contraire à l'imperatrice Martine. Le pape parloit Latin ; & ce qu'il disoit étoit expliqué en Grec par le consul Innocent, fils de Thomas, qui étoit d'Afrique. Mais le sacellaire ne pouvant souffrir les réponses du saint pape, dit en colere à Innocent: Pourquoi nous expliquez-vous ce qu'il dit ? Puis il demanda au scribe Sagoleve, s'il y avoit encore dehors d'autres témoins. Oüi, seigneur, dit le scribe, il y en a plusieurs. Mais ceux qui présidoient à l'assemblée, dirent que ç'en étoit assez.

S. Niceph. hist. 1. 20.

VII. S. Martin maltraité.

Le sacellaire se leva, & entra au palais, pour faire son rapport à l'empereur. On fit sortir le pape de la chambre du conseil, toujours porté sur une chaise, & on le mit dans la cour, qui étoit devant, près de l'écurie de l'empereur, où tout le peuple s'assembloit, pour attendre l'entrée du sacellaire. Le pape étoit environé de gardes ; & c'étoit un spectacle terrible. Peu de tems après, on le fit apporter sur une terrasse, afin que l'empereur pût le voir par les jalousies de sa chambre. On leva donc le pape, en le soutenant des deux côtez, au milieu de la terrasse, en présence de tout le sénat : & il s'amassa une grande foule autour de lui. Alors le sacellaire sortit de la chambre de l'empereur ; & fendant la presse, vint dire au pape : Regarde comme Dieu t'a livré entre nos mains. Tu faisois des efforts contre l'empereur : avec quelle esperance ? Tu as abandonné Dieu, & Dieu t'a abandonné. Aussi tôt il commanda à un des gardes de lui déchirer son manteau, & la courroye de sa chaussure : puis il le mit entre les mains du préfet de CP. en lui disant : Prenez-le, seigneur préfet, & le mettez

en pieces tout maintenant. Il commanda aux AN. 654. assistans de l'anathématiser. Mais il n'y eut pas vingt personnes qui crierent anathême : tous les autres baissoient le visage, & se retiroient accablez de tristesse.

Les bourreaux le prirent, lui ôterent son pallium sacerdotal, & le dépouillerent de tous ses habits, ne lui laissant qu'une seule tunique sans ceinture : encore la déchirerent-ils des deux côtez, depuis le haut jusques en bas; en sorte que l'on voyoit son corps à nud. Ils lui mirent un carcan de fer au coû, & le traînerent ainsi depuis le palais par le milieu de la ville, attaché avec le geolier, pour montrer qu'il étoit condamné à mort : & un autre portoit devant lui l'épée, dont il devoit être executé. Malgré ses souffrances, il conservoit un visage serein : mais tout le peuple pleuroit & gémissoit, hors quelque peu qui lui insultoient. Etant arrivé au prétoire, il fut chargé de chaînes, & jetté dans une prison avec des meurtriers. Mais environ une heure après, on le transfera dans la prison de Diomede. On le traînoit si violemment, qu'en montant les degrez qui étoient hauts & rudes, il s'écorcha les jambes & les jarrets, & ensanglanta l'escalier. Il sembloit prêt à rendre l'ame, tant il étoit épuisé; & en entrant dans la prison, il tomba, & se releva plusieurs fois. On le mit sur un banc, enchaîné comme il étoit, & mourant de froid; car l'hyver étoit insupportable, & c'étoit, comme il a été dit, le quinziéme de Decembre. Il n'avoit personne des siens, qu'un jeune clerc qui l'avoit suivi, & se lamentoit auprès de lui.

Deux femmes qui gardoient les clefs de la prison, la mere & la fille, touchées de compassion, vouloient soulager le saint pape : mais elles n'osoient, à cause du geolier, qui étoit attaché

avec lui ; & elles croyoient que l'ordre alloit venir pour l'éxécuter à mort. Quelques heures après, un officier appella d'en bas le geollier ; & quand il fut descendu, une de ces femmes emporta le pape, le mit dans un lit, & le couvrit bien, pour le réchauffer. Mais il demeura jusques au soir sans pouvoir parler. Alors l'eunuque Grégoire, qui de chambellan étoit devenu préfet de CP. lui envoya son maître d'hôtel, avec quelque peu de vivres ; & lui en ayant fait prendre, il lui dit : Ne succombez pas à vos peines, nous esperons en Dieu, que vous n'en mourrez pas. Le saint pape, qui désiroit le martyre, n'en fut que plus affligé. Aussi-tôt on lui ôta les fers. AN. 654.

Le lendemain l'empereur alla voir le patriarche Paul, qui étoit malade à la mort, & lui compta tout ce que l'on avoit fait au pape. Paul soûpira, & se tournant vers la muraille, il dit : Helas ! c'est encore pour augmenter ma condamnation. L'empereur lui demanda pourquoi il parloit ainsi. Paul répondit : N'est-ce pas une chose déplorable, de traiter ainsi un évêque ? Ensuite il conjura instamment l'empereur de se contenter de ce que le pape avoit souffert. Paul mourut en effet, après avoir tenu le siége de CP. treize ans ; & Pyrrus, qui étoit present, voulut y rentrer. Mais plusieurs s'y opposérent, & publioient dans le palais le libelle de retractation, qu'il avoit donné au pape Theodore ; soûtenant qu'il s'étoit par-là rendu indigne du sacerdoce, & que le patriarche Paul l'avoit anathématisé.

Sup. liv. XXXVIII. n. 24.

n. 40.

VIII. Second interrogatoire du pape.

Comme le trouble étoit grand à cette occasion, l'empereur voulut être éclairci de ce que Pyrrus avoit fait à Rome ; & pour cet effet, il envoya Demosthene, commis du sacellaire, avec un greffier, pour interroger le pape dans la prison. Quand ils furent entrez, ils lui dirent : Voyez en

AN. 654. quelle gloire vous avez été, & en quel état vous êtes réduit. C'est vous seul qui vous y êtes mis. Le pape répondit seulement : Dieu soit loüé de tout. Demosthene dit : L'empereur veut sçavoir de vous, ce qui s'est passé ici & à Rome à l'égard de Pyrrus, ci devant patriarche. Pourquoi alla-t-il à Rome ? Fût-ce par ordre de quelqu'un ou de son mouvement ? De son propre mouvement, répondit le pape. Demosthene dit : Comment fit-il ce libelle ? Y fut-il contraint ? Le pape répondit : Non, il le fit de lui-même. Demosthene dit : Quand Pyrrus vint à Rome, comment le pape Theodore, vôtre prédécesseur, le reçut-il ? comme un évêque ? Le pape répondit : Et comment donc ? Puisqu'avant que Pyrrus vint à Rome, Theodore avoit écrit nettement à Paul, qu'il n'avoit pas bien fait d'usurper le siége d'un autre. Pyrrus venant ensuite de lui même aux pieds de saint Pierre, comment pouvoit il s'empêcher de le recevoir, & de l'honorer comme évêque ? Il est vrai, dit Demosthene. Mais d'où tiroit-il sa subsistance ? Le pape répondit : Sans doute du palais patriarchal de Rome. Demosthene dit : Quel pain lui donnoit-on ? Le pape répondit : Vous ne connoissez pas l'église Romaine. Je vous dis, que quiconque y vient demander l'hospitalité, quelque miserable qu'il soit, on lui donne toutes les choses nécessaires. Saint Pierre ne refuse personne. On lui donne du pain très-blanc, & des vins de diverses sortes, non-seulement à lui, mais aux siens. Jugez par-là comme on doit traiter un évêque.

Demosthene dit : On nous a dit que Pyrrus a fait ce libelle par force ; qu'on lui a mis des entraves, & fait souffrir beaucoup de maux. Le pape répondit : On n'a rien fait de semblable. Vous avez à CP. plusieurs personnes qui étoient alors à Rome, & qui sçavent ce qui s'y est passé,

si la crainte ne les empêche de dire la vérité. Vous avez, entre autres, le patrice Platon, qui étoit exarque, & qui envoya ses gens à Pyrrus. Mais à quoi bon tant de questions ? Me voilà entre vos mains, faites de moi ce qu'il vous plaira. Quand vous me feriez hacher en pieces, comme vous avez ordonné au préfet, je ne communique point à l'église de C P. Est-il encore question de Pyrrus, tant de fois déposé & anathématisé ? Demosthene, & ceux qui l'accompagnoient, étonnez de la constance du pape, se retirerent après avoir mis par écrit toutes ses réponses. AN. 655.

IX. Exil du pape saint Martin.

Le pape S. Martin demeura donc dans la prison de Diomede quatre-vingt-cinq jours, qui font près de trois mois, & avec les trois mois de la premiere prison, près de six : c'est-à-dire, depuis le dix-septiéme de Septembre 654. jusques au dixiéme de Mars 655. Alors le scribe Sagoleve lui vint dire : J'ai ordre de vous transferer chez moi, & de vous envoyer dans deux jours où le sacellaire commandera. Le pape demanda où on le vouloit mener ; mais il ne voulut pas lui dire, ni lui permettre de demeurer dans la même prison, jusqu'à son exil. Vers le soir, le pape dit à ceux qui étoient auprès de lui : Venez, mes freres, disons-nous adieu, on va m'enlever d'ici. Alors ils bûrent chacun un coup ; & le pape se levant avec une grande constance, dit à un des assistans qu'il aimoit : Venez, mon frere, donnez-moi la paix. Celui-ci qui avoit déja le cœur serré, ne put retenir sa douleur, & fit un grand cri, les autres s'écrierent aussi. Le saint pape les regardant d'un visage serein, les en reprit ; & mettant les mains sur la tête du premier, il dit en souriant : Tout ceci est bon, mon frere, il est avantageux : faut-il en user ainsi ? Vous devriez plûtôt vous

réjouir de mon état. Celui-ci répondit : Dieu
AN. 655 le sçait, serviteur de Jesus-Christ, je me réjouis de la gloire qu'il vous prépare, mais je m'afflige de la perte de tant d'autres. Après donc l'avoir salué tous, ils se retirerent. Aussitôt vint le scribe, qui l'emmena dans sa maison : & il fut dit, qu'on l'envoyoit en exil à Chersone.

Epist. 16. En effet, on le fit embarquer secretement le jeudi-saint, qui cette année 655. étoit le vingt-sixiéme de Mars ; & après avoir passé en divers lieux, il arriva à Chersone le quinziéme de Mai. C'est lui-même qui le dit ainsi dans une lettre qu'il écrivit à un de ses plus chers amis à C P. où il ajoûte : Le porteur de cette lettre est arrivé un mois après nous de Byzance à Chersone. Je me suis réjoui de son arrivée, croyant que l'on m'auroit envoyé d'Italie quelque secours, pour ma subsistance. Je le lui ai demandé ; & ayant appris qu'il n'apportoit rien, je m'en suis étonné ; mais j'en ai loüé Dieu, qui mesure nos souffrances comme il lui plaît. Vû principalement que la famine & la disette est telle en ce païs, que l'on y parle de pain, mais sans en voir. Si on ne nous envoye du secours d'Italie ou de Pont, nous ne pouvons absolument vivre ici. Car on ne peut y rien trouver. Si donc il nous vient de-là du bled, du vin, de l'huile, ou quelque autre chose, envoyez-les nous promtement, comme vous pourrez. Je ne croi pas avoir si maltraité les Saints qui sont à Rome, ou les ecclésiastiques, qu'ils doivent ainsi mépriser à mon égard le commandement du Seigneur. Si S. Pierre y nourrit si bien les étrangers, que dirai-je de nous, qui sommes ses serviteurs propres, qui l'avons servi du moins quelque peu, & qui sommes dans un tel exil & une telle affliction ? Je vous ai specifié certaines choses, que

l'on peut acheter par de-là, & que je vous prie de m'envoyer avec votre ſoin ordinaire à cauſe de mes grands beſoins & de mes fréquentes maladies. AN. 655.

Il écrivit encore une lettre au mois de Septembre, où il dit: Nous ſommes non ſeulement ſéparez de tout le reſte du monde, mais privez même de la vie. Les habitans du païs ſont tous payens; & ceux qui viennent d'ailleurs, en prennent les mœurs; n'ayant aucune charité, pas même la compaſſion naturelle, qui ſe trouve entre les Barbares. Il ne nous vient rien que de dehors, par les barques qui arrivent pour charger du ſel, & je n'ai pû acheter autre choſe, qu'un boiſſeau de bled pour quatre ſous d'or. J'admire le peu de ſenſibilité de tous ceux qui avoient autrefois quelque rapport avec moi, & qui m'ont ſi abſolument oublié, qu'ils ne veulent pas ſeulement ſçavoir ſi je ſuis encore au monde. J'admire encore plus ceux qui appartiennent à l'égliſe de S. Pierre, du peu de ſoin qu'ils ont d'un homme qui eſt de leur corps. Si cette égliſe n'a point d'argent; elle ne manque pas, Dieu merci, de bled, de vin & d'autres proviſions, pour nous donner au moins quelque petit ſecours. Avec quelle conſcience paroîtrons-nous au tribunal de Jeſus Chriſt, nous qui ſommes tous formez de la même terre? Quelle crainte a ſaiſi tous les hommes, pour les empêcher d'accomplir les commandemens de Dieu? Ai-je paru ſi ennemi de toute l'égliſe, & d'eux en particulier? Je prie Dieu toutefois par l'interceſſion de S. Pierre, de les conſerver inébranlables dans la foi orthodoxe, principalement le paſteur qui les gouverne à préſent, c'eſt-à-dire, le pape Eugene. Pour ce miſérable corps, le Seigneur en aura ſoin. Il eſt proche, de quoi ſuis-je en peine? Car j'eſpere en ſa mi-

Epiſt. 17. *Commem.* p. 71. D. *Philipp.* IV. 6.

séricorde, qu'il ne tardera pas à terminer ma carriere.

AN. 655.

Comment. p. 74. B.

Anast. in Mart.

Le pape S Martin ne fut pas frustré de son espérance; car il mourut le jour de sainte Euphémie, seiziéme du même mois de Septembre, indiction quatorziéme, l'an 655. Il avoit tenu le saint siége, à compter depuis son ordination jusques à sa mort, six ans, un mois & vingt-six jours. En deux ordinations au mois de Decembre, il fit onze prêtres & cinq diacres; & d'ailleurs trente trois évêques. Il fut enterré dans une église de la Vierge, à une stade de la ville de Chersone; & il y eut depuis un grand concours de peuple à son tombeau. L'église Grecque l'honore comme confesseur le quatorziéme jour d'Avril, & l'église Latine comme martyr, le douziéme de Novembre. On prétend que ses reliques ont été depuis rapportées à Rome, dans l'église dédiée long-tems auparavant à S. Martin de Tours.

Epist. Greg. II. to 7. conc. p. 19. E.

Martyr. R. 12. Nov.

IX.

Huitiéme concile de Tolede.

To. 6. conc. p. 394.

Sup. liv. XXXVII. n. 49.

Il y eut vers le même tems deux conciles à Tolede, que l'on compte pour le huitiéme & le neuviéme. Le huitiéme fut tenu dans l'église des Apôtres, par l'ordre du roi Ricesuinte, la cinquiéme année de son regne, ere 691. c'est à-dire, l'an 653. Le roi étoit présent, & il fit lire un écrit daté du seiziéme de Decembre de la même année, contenant sa profession de foi, où il reçoit les quatre conciles generaux. Ensuite il prie les évêques d'abolir le serment, que toute la nation avoit fait au quatriéme concile de Tolede, de condamner sans esperance de pardon, ceux qui auroient conspiré contre le roi ou contre l'état, comme étant la source d'un grand nombre de parjures. Il exhorte les grands qui étoient présens au concile, de consentir à ce que les évêques ordonneroient, & de l'executer soigneusement.

Les évêques firent ensuite douze canons, si l'on peut nommer ainsi des reglemens écrits d'un stile si diffus & si figuré, qu'il n'est pas aisé de les entendre. Le premier contient leur profession de foi, c'est-à dire, le symbole de Nicée, tel qu'on le disoit à la messe, avec l'addition *& Filio*, en parlant de la procession du Saint-Esprit. Le second article porte la dispense du serment contre les rebelles, & la faculté de leur pardonner. Le troisiéme est contre la simonie. Les quatre suivans, contre l'incontinence des clercs, particulierement contre les soûdiacres, qui prétendoient pouvoir se marier après leur ordination; & contre ceux, qui sous prétexte d'avoir été ordonnez par force, soûtenoient qu'il leur étoit permis de quitter l'état ecclesiastique, & de retourner avec leurs femmes. Le concile leur oppose l'exemple du baptême, qui ne laisse pas d'engager ceux qui l'ont reçu malgré eux, ou sans le sçavoir, comme les enfans. Ce qui est dit ici de ceux qui reçoivent le baptême malgré eux, semble difficile, si on ne l'entend des enfans, qui font quelquefois de vains efforts contre ceux qui les baptisent, suivant la remarque de saint Augustin. Le concile défend d'ordonner ceux qui ne sçavent pas le pseautier tout entier, avec les cantiques, & les hymnes d'usage, & la forme du baptême.

AN. 655. — c. 4 5 6. 7. — *Epist. 187. ad Dard. c. 7. n. 23.* — c. 8.

Ceux qui sans une évidente nécessité auront mangé de la chair pendant le carême, n'en mangeront point pendant toute l'année, & ne communieront point à pâque. Ceux que le grand âge ou la maladie oblige à en manger, ne le feront que par permission de l'évêque. Le roi sera élû dans la capitale, c'est-à-dire, à Tolede, ou dans le lieu où son prédécesseur sera mort; & l'élection se fera du consentement des évêques, & des grands du palais. Le roi protegera la foi

c. 9. — c. 10.

Catholique, contre les Juifs & les hérétiques, & ne fera point d'exactions sur ses sujets. Tous ses acquêts passeront à son successeur, & il ne laissera à ses héritiers, que les biens qu'il avoit avant d'être roi. Il fera serment de tout cela, avant que de prendre possession du royaume. A l'égard des Juifs, on observera les decrets du concile de Tolede, sous le roi Sigismond : c'est le quatriéme. Deux mois après celui-ci, c'est-à-dire, le dix-huitiéme de Février 654. les Juifs convertis de toute l'Espagne, donnerent au roi une déclaration, par laquelle ils promirent de vivre en vrais Chrétiens, & de renoncer à leurs anciennes superstitions ; de brûler eux mêmes, ou lapider les contrevenans, ou les abandonner avec leurs biens à la discrétion du roi.

AN. 655.

c. 12.

Sup. liv. XXXVII. n. 48.

p. 742.

Ce concile fut souscrit par cinquante deux évêques, dont les quatre premiers étoient métropolitains ; sçavoir, Oronce de Merida, Antoine de Seville, Eugene de Tolede, Potamius de Brague. Entre les évêques, le plus fameux est Taïon de Saragosse. Il y a aussi des souscriptions de dix abbez, entre lesquels est saint Ildefonse, de l'archiprêtre, & du primicier de Tolede, & de dix vicaires des évêques absens. Enfin, l'on voit les souscriptions de seize comtes, d'entre les principaux officiers du roi. Ensuite des souscriptions, est un decret du concile, touchant la disposition des biens des rois, & un édit du roi qui le confirme. Ainsi l'on voit, que les évêques d'Espagne prenoient part avec les grands au gouvernement temporel.

XL. Neuviéme concile de Tolede. *To. 6. p 45.*

Le neuviéme concile de Tolede fut tenu deux ans après, le second jour de Novembre, la septiéme année de Recesuinte, ere 693. c'est-à-dire, l'an 655. Il n'y eut que seize évêques au concile, qui s'assembla dans l'église de la sainte Vierge, & fit dix-sept canons, la plûpart pour

réprimer les abus que les évêques commettoient dans l'administration des biens ecclésiastiques: aussi disent-ils d'abord, qu'ils doivent commencer par se juger eux-mêmes, afin de donner plus d'autorité à leurs jugemens. Ils ordonnent donc que si les évêques ou les autres ecclésiastiques veulent s'approprier les biens des églises: ceux qui les ont fondées ou enrichies, pourront s'en plaindre à l'évêque, au métropolitain, ou au roi. Ils veilleront aussi aux réparations, afin que les églises ou les monasteres de leur fondation ne tombent pas en ruine; & ils auront droit de présenter à l'évêque des prêtres, pour les desservir, sans qu'il puisse y en mettre d'autres à leur préjudice. Voilà le patronage bien établi. AN. 655. *Præfat.* c. 1. c. 2.

L'évêque fondant un monastere, ne pourra lui donner plus de la cinquantiéme partie du bien de son église: ou la centiéme, s'il fonde une église sans monastere. Si l'évêque avoit peu de bien, ce qu'il a acquis depuis son épiscopat appartiendra à l'église: s'il en avoit autant, ou plus que son église, ses heritiers partageront avec l'église à proportion. L'évêque pourrra disposer de ce qui lui aura été donné personnellement: s'il n'en dispose, il appartiendra à l'église. Les parens de l'évêque ou du prêtre, ne pourront se mettre en possession de sa succession, sans la participation du métropolitain ou de l'évêque. La prescription de trente ans ne courra contre l'église, que du jour de la mort de l'évêque qui a aliené, & non du jour de l'acte d'aliénation. L'évêque qui a pris soin des funérailles de son confrere, & de l'inventaire des biens de l'église, ne pourra prendre plus d'une livre d'or, si elle est riche; & une demie livre, si elle est pauvre. c. 5. c. 6. c. 7. c. 8. c. 9.

Les enfans illégitimes des clercs, depuis l'évêque jusques au soûdiacre, seront esclaves de l'église que les peres servoient. Les évêques ne c. 10.

peuvent appeller dans le clergé des serfs de l'é-
AN. 655. glise, sans les affranchir. Les affranchis de l'é-
glise ne peuvent épouser des personnes ingenuës,
c. 11. c'est-à-dire, libres de naissance: autrement ils se-
c. 13. 14. 15. 16. ront tous traitez également comme affranchis; & par conséquent engagez eux & toute leur race, à rendre à l'église les mêmes devoirs, que les affranchis devoient à leurs patrons, sans pouvoir disposer de leurs biens, qu'en faveur de leurs enfans, ou de leurs parens de pareille condition.
17. Les Juifs baptisez se rendront aux principales fêtes dans la cité, pour assister à l'office solemnel avec l'évêque, afin qu'il puisse juger de la sincerité de leur conversion. Le concile ne fut terminé que le vingt-huitiéme de Novembre & il en indiqua un pour le premier jour de Décembre de l'année suivante.

XII. Premier interrogatoire de S. Maxime. *Niceph. chr. Vita Max. n. 17. Acta Max p. 29.*

A Constantinople, après la mort de Paul, Pyrrus rentra dans le siége patriarcal la même année 655. mais il ne le garda que quatre mois & vingt trois jours, & eut pour successeur Pierre, prêtre de la même église, qui la gouverna douze ans & sept mois. De son tems S. Maxime fut enlevé & amené à C P. avec Anastase son disciple, & un autre Anastase, qui avoit été apocrisiaire de l'église Romaine. Le jour qu'ils arriverent à CP. vers le soleil couchant, il vint deux officiers nommez mandateurs, avec dix excubiteurs, ou soldats de la garde de l'empereur, qui les tirerent du vaisseau nuds & déchaussez, les séparerent & les garderent en différentes prisons.

Quelques jours après, on les mena au palais, & on fit entrer S Maxime dans le lieu où le sénat étoit assemblé, avec une grande foule d'autres personnes. On présenta S. Maxime au milieu de l'assemblée; & le sacellaire lui dit, transporté de colere: Etes-vous Chrétien? S. Maxime ré-

pondit : Par la grace de Jesus-Christ nôtre Dieu, je le suis. Le sacellaire reprit : Et comment, si vous êtes chrétien, haïssez-vous l'empereur ? Saint Maxime répondit : D'où le sçavez-vous ? Car la haine est une disposition cachée de l'ame, aussi bien que l'amour. Le sacellaire dit : Tout le monde voit par vos actions, que vous haïssez l'empereur & son état : car c'est vous seul qui avez livrez aux Sarrasins l'Egypte, Alexandrie, la Pentapole, Tripoly & l'Afrique. Quelle en est la preuve, dit S. Maxime ?

AN. 655.

Alors on produisit Jean, qui avoit été sacellaire ou trésorier de Pierre, gouverneur de Numidie ; & il dit, adressant la parole à saint Maxime : Il y a vingt-deux ans que l'ayeul de l'empereur commanda à Pierre de prendre une armée, & d'aller en Egypte contre les Sarrasins. Il vous écrivit, par la confiance qu'il avoit en vous, comme en un serviteur de Dieu, pour sçavoir si vous lui conseilliez d'y aller. Vous lui répondîtes de n'en rien faire, parce que Dieu n'avoit pas agréable de favoriser l'empire Romain, sous le regne d'Heraclius & de sa race. Saint Maxime répondit : Si vous dites vrai, vous devez avoir la lettre que Pierre m'écrivit, & ma réponse ; qu'on les represente, & je me soumets aux peines de la loi. Jean reprit : Je n'ai point de lettre, je ne sçai pas même s'il vous a écrit : mais en ce tems-là tout le monde le disoit au camp. Si toute l'armée le disoit, dit saint Maxime, pourquoi êtes-vous seul à me calomnier ? M'avez-vous jamais vû ? Non, répondit Jean. Alors saint Maxime se tourna vers le senat, & dit : Jugez s'il est juste de produire de tels accusateurs, ou de tels témoins ; car Dieu dit : Vous serez jugez comme vous aurez jugé.

Matth. VII. 2.

Ensuite on produisit Sergius Magonda, qui dit : Il y a neuf ans que l'abbé Thomas, venant

de Rome, me dit que le pape Theodore l'avoit
AN. 655. envoyé au patrice Gregoire, pour lui dire: Ne craignez personne; car l'abbé Maxime a vû en songe des troupes d'anges à l'Orient & à l'Occident. Ceux d'Orient crioient: Victoire à l'empereur Constantin, ceux d'Occident: Victoire à l'empereur Gregoire: & les cris des Occidentaux

Sup. liv. XXXVI. l. *n.* 41. 42.

Ibid. n. 5.

l'ont emporté. Ce Gregoire etoit le gouverneur d'Afrique, qui se révolta vers l'an 645. Ainsi, les neuf ans depuis tombent en 654. & les vingt-deux ans depuis l'incursion des Sarrasins en Egypte, remontent à 632. qui est la seconde année d'Aboubecre. Après cette déposition de Sergius, le sacellaire s'écria, parlant à S. Maxime, comme s'il eût été convaincu: Dieu t'a envoyé ici pour être brûlé. Il répondit: Il falloit dire cela du vivant de Gregoire. Puis voulant montrer l'absurdité de lui oposer des témoins morts, qu'on ne pouvoit plus confronter, il ajouta: Il seroit juste d'obliger le premier accusateur à amener le patrice Pierre, & celui ci à amener l'abbé Thomas, qui ameneroit le pape Theodore. Et alors, quand ils seroient tous presens, je dirois au patrice Pierre: M'avez-vous écrit, ou moi à vous, ce que dit votre sacellaire? Et s'il le soutenoit, je serois punissable. Je dirois tout de même au pape: Dites, seigneur, vous ai-je jamais raconté de songe? Et s'il le soûtenoit, ce seroit lui qui seroit coupable de l'avoir crû, & non pas moi de l'avoir vû, puisque les songes ne sont pas volontaires. Alors Troïle lui dit: Vous raillez, abbé. Ne sçavez-vous pas où vous êtes? Il répondit: Je ne raille point; mais je déplore ma miserable vie, qui m'a été prolongée, pour m'exposer à de telles illusions. Le patrice Epiphane dit: Il a raison de s'en mocquer, si cela n'est pas vrai. Le grand sacellaire lui dit en colere: Enfin tous les autres mentent, il n'y a

que toi seul qui dit vrai. S. Maxime répondit en pleurant: Vous avez le pouvoir, puisque Dieu le permet, de me donner la vie ou la mort : mais s'ils disent vrai, il faut dire que satan est le vrai Dieu. Que je ne sois pas digne de voir l'avenement de nôtre Créateur, & nôtre Juge, si j'ai jamais raconté un tel songe, ou si j'en ai oüi parler jusques à cette heure.

AN 655.

XIII. Conversation avec Gregoire.

Le troisiéme témoin ne proposa qu'une accusation frivole : mais le quatriéme, qui etoit Gregoire, fils de Photin, secretaire de l'empereur, parla ainsi : Etant à Rome, j'allai à la chambre de l'abbé Maxime, & comme je disois que l'empereur possede le sacerdoce, l'abbé Anastase son disciple, dit : A Dieu ne plaise qu'il ait cet honneur. Saint Maxime lui dit : Craignez Dieu, seigneur Gregoire, mon compagnon ne dit rien du tout en cette conversation. Puis se prosternant à terre, il dit au senat : Ecoutez-moi en patience, je vous raconterai toute cette conversation ; il me reprendra si je ments.

Le seigneur Gregoire m'étant venu voir à Rome, je me prosternai, selon la coûtume, & je l'embrassai; puis quand nous fûmes assis, je lui demandai le sujet de son voyage. L'empereur, dit il, desirant la paix des églises, envoye une offrande à S. Pierre, & une lettre au pape, l'exhortant à se reünir avec le patriarche de CP. & il m'a honoré de cette commission. Je répondis : Dieu soit loüé ; mais de quelle maniere se doit faire l'union ? Par le type, répondites-vous Car Saint Maxime adressa ici la parole à Gregoire, & continua : Et je vous dis: Je le croi impossible. Car les Romains ne souffriront jamais qu'on supprime les expressions des peres avec celles des hérétiques, & la verité avec le mensonge. Vous dites: Le type n'ordonne pas la supression des paroles saintes, mais seulement le silence, pour pro-

curer la paix. Je répondis: Selon l'écriture, le
An. 654. silence est une suppression des paroles.
Ps. 18. 3. Vous dites: Ne me jettez point dans des épines, je me contente du symbole. Le type, repris-je, détruit le symbole. Vous me demandâtes comment, & je vous priai de dire le symbole. Vous commençâtes à dire: Je crois en un seul Dieu Pere tout-puissant, créateur du ciel & de la terre, & de toutes les choses visibles & invisibles. Arrêtez un peu, vous dis-je: Dieu ne seroit point créateur, s'il n'avoit une volonté & une operation naturelle; car c'est par sa volonté, & non par nécessité, qu'il a créé le ciel & la terre. Que si l'on prétend par discretion suprimer la foi avec l'erreur, cette sorte de discretion nous sépare de Dieu, au lieu de nous réünir entre nous. Car les Juifs viendront demain nous dire: Réünissons-nous, en supprimant par discretion de nôtre côté la circoncision, & du vôtre le baptême. Les Ariens firent cette proposition par écrit du tems du grand Constantin: Supprimons le consubstantiel, & le different en substance, pour réünir les églises. Mais nos peres n'y consentirent pas, & aimerent mieux souffrir la persecution & la mort, quoique Constantin favorisât cette proposition. Et aucun empereur n'a pû persuader aux peres de condescendre aux hérétiques de leur tems, par des termes ambigus; mais ils se sont toûjours servis des expressions claires, propres & convenables à la question; disant nettement que c'est aux évêques à examiner & à définir les dogmes de l'église.

Quoi donc, dites-vous, tout empereur chrétien n'a-t-il pas aussi le sacerdoce? Non répondis-je, il ne l'a pas. Car il ne se presente pas devant l'autel; & après que le pain est consacré, il ne l'éleve pas, en disant: Les choses saintes pour les saints. Il ne baptise point, il ne confirme

point avec le chrême, il n'impose point les mains, pour faire des évêques, des prêtres & des diacres; il ne consacre point de temples; il ne porte point les marques du sacerdoce; le pallium & l'évangile, comme il porte la couronne & la pourpre, pour marques de l'empire. Comment donc, dites-vous, l'écriture nomme-t-elle Melchisedech roi & prêtre? Je répondis: il étoit la figure de celui, qui étant seul & veritable roi & Dieu de tout, s'est fait pour notre salut veritable grand prêtre. Que si vous dites que quelque autre est roi & prêtre selon l'orde de Melchisedech, dites donc aussi le reste, qu'il est sans pere, sans mere, sans généalogie, sans commencement & sans fin. Et voyez-en la conséquence. Ce sera un autre Dieu incarné, pour procurer notre salut par son sacerdoce, selon l'ordre de Melchisedech, & non selon l'ordre d'Aaron. Mais pourquoi tant de discours? A la sainte table, pendant l'oblation sacrée, c'est après les évêques, les prêtres, les diacres & tout le clergé, que l'on fait mémoire des empereurs entre les laïques. Car le diacre dit: Et pour les laïques décedez dans la foi, Constantin, Constant, & les autres. C'est ainsi qu'il fait mémoire des empereurs vivans après tout le clergé. S. Maxime rapportoit de la sorte la conversation qu'il avoit euë à Rome avec Gregoire, quand l'abbé Menas l'interrompit, en criant: En parlant ainsi, vous avez déchiré l'église, S. Maxime répondit: Si on déchire l'église, en rapportant les paroles de l'écriture & des peres, que fait-on, en supprimant leur doctrine, sans laquelle l'église ne peut subsister? Mais le sacellaire se tournant vers les gens de l'exarque, leur dit en criant, de dire à l'exarque: Deviez-vous laisser vivre un tel homme dans votre gouvernement? AN. 655.

On emmena dehors S. Maxime, & on fit

AN. 655. entrer Anastase son disciple, que l'on vouloit obliger à l'accuser d'avoir maltraité Pyrrus. Il répondit d'une voix basse: Personne n'a honoré Pyrrus comme lui. On lui dit de parler haut: & comme il ne pouvoit se desaccoûtumer du ton modeste qu'observoient les moines, le sacellaire commanda aux assistans de le frapper. Ils lui donnerent tant de coups de poing, qu'ils le laisserent demi-mort; & on les renvoya en prison. Mais l'abbé Menas prit S. Maxime, & lui dit en présence des magistrats: Dieu vous a amené ici recevoir la récompense du mal que vous avez fait aux autres, voulant séduire tout le monde par les dogmes d'Origéne. S. Maxime répondit: Anathême à Origéne, à ses dogmes, & à tous ses adherans. Le patrice Epiphane répondit: Seigneur abbé Menas, il s'est justifié de votre reproche par cet anathême, quand même il auroit été Origéniste, & je ne recevrai plus cette accusation contre lui.

XIV. Conference avec Troïle & Sergius.

Le même jour, à l'entrée de la nuit, le patrice Troïle, & Sergius Eucratus, maître d'hôtel de l'empereur, vinrent trouver S. Maxime; & s'étant assis, ils le firent asseoir, & lui dirent: Dites-nous, seigneur abbé, les conférences que vous avez euës avec Pyrrus en Afrique & à Rome; & comment vous lui avez persuadé d'anathématiser sa doctrine, & d'embrasser la vôtre. Il leur raconta tout de suite, autant qu'il s'en put souvenir. Puis il ajouta: Je n'ai point de doctrine particuliere, c'est la doctrine commune de l'église catholique. Ensuite ils lui demanderent pourquoi il ne communiquoit point au siége de C.P. Parce, dit-il, qu'ils ont rejetté les quatre conciles, par les neuf articles d'Alexandrie, par l'ecthese de Sergius, & par le type publié en la sixiéme indiction; & parce qu'ils ont condamné les neuf articles par l'ecthese, & abrogé l'ecthese par le type.

type. Ceux donc qui se sont tant de fois condamnez eux-mêmes, & qui ont été déposez par les Romains, & par le concile tenu dans la huitiéme indiction; comment peuvent-ils célébrer les mysteres, & comment peuvent-ils y attirer le Saint-Esprit? AN. 655.

C'est à dire, répondirent-ils, que vous seul serez sauvé; & que tous les autres se damnent. Il dit: Je ne condamne personne, Dieu m'en garde: mais j'aime mieux mourir, que si ma conscience me reprochoit de m'être écarté le moins du monde de la foi. Et que ferez vous, lui dirent-ils, si les Romains se réünissent avec les Byzantins? Car voilà les apocrisiaires de Rome qui arriverent hier; demain dimanche, ils communiqueront avec le patriarche, & tout le monde verra que c'étoit vous qui pervertissiez les Romains, puisque dès que vous n'y êtes plus ils s'accordent avec nous. Il répondit: Ceux qui sont venus ne font aucun préjudice au siege de Rome, quand bien meme ils comuniqueroient, puisqu'ils n'ont point apporté de lettre au patriarche. Et absolument, je ne croi point que les Romains communiquent avec les Byzantins, s'ils ne confessent les deux volontez, & les deux opérations en Jesus-Christ. Mais dirent-ils, si les Romains communiquent avec ceux-ci, que ferez vous? Il répondit: Le Saint-Esprit, par la bouche de l'apôtre anathématise les anges mêmes, s'ils enseignent autre chose, que ce qui a été prêché. Ces légats devoient être envoyez par le pape Eugene; & on les fit en effet consentir à reconnoître une volonté outre les deux. *Gal. 1. 8.* *Spist. Anast. ad Caral.*

Troïle & Sergius demanderent ensuite à saint Maxime: Est-il absolument necessaire de reconnoître en Jesus-Christ des volontez & des opérations? Oüi, dit-il, si nous voulons conserver la vraye Religion. Car aucun être ne peut

AN. 655. subsister sans son opération naturelle ; & les peres disent clairement, qu'on ne peut connoître aucune nature sans son opération essentielle. Ils répondirent : nous voyons bien qu'il est ainsi. Mais ne fâchez pas l'empereur, qui n'a fait le type que pour la paix. S. Maxime se prosterna à terre en pleurant, & dit : l'empereur ne devoit pas se fâcher contre moi. Car je ne puis me résoudre à irriter Dieu, en ne disant pas ce qu'il a ordonné de dire. Puis il montra que l'on ne peut reconnoître Jesus Christ Dieu & homme parfait, sans les deux volontez & les deux opérations.

n. 11. Après quelques autres discours, dont ils témoignerent etre fort satisfaits, Sergius dit : Il n'y a qu'une chose en quoi vous nous affligez tous : c'est que vous détournez plusieurs personnes de la communion de cette église. S. Maxime répondit : Y a-t il quelqu'un qui soûtienne, que je lui aye dit de ne point communiquer à l'église de C.P. ? Sergius reprit : Dès-là, que vous n'y communiquez point, vous dites assez à tout le monde de ne le point faire. S. Maxime dit : Il n'y a ni accusation ni consolation si forte, que celle de la conscience.

Cependant sur ce qui avoit été dit, que tout l'Occident anathématisoit le type, Troïle dit : Est-il beau de noircir la réputation de l'empereur ? Saint Maxime dit : Dieu pardonne à ceux qui ont poussé l'empereur à faire le type, & à ceux qui y ont consenti. Qui sont-ils, reprit Troïle ? Il répondit : Les ecclesiastiques l'y ont poussé, & les magistrats y ont consenti : & la honte en réjaillit sur l'empereur, qui est innocent & pur de toute hérésie. Mais conseillez-lui de faire comme son ayeul d'heureuse memoire.

Sup. liv. xxxviii n. 14. Là dessus, il leur raconta comme Heraclius avoit désavoüé l'ecthese. Ils branlerent la tête, & ayant

quelque tems gardé le silence, ils dirent : Tout est plein de difficultez insurmontables. Enfin après s'être saluez de part & d'autre, ils se séparerent honêtement. An. 655.

XV. Second interrogatoire.

Le samedi suivant, on amena encore au palais S. Maxime & son disciple Anastase. Dabord on fit entrer Anastase dans la sale du conseil, où étoient les deux patriarches; sçavoir Pierre de C. P. & Macaire patriarche titulaire d'Antioche, résidant à C. P. Monothelite fort zelé. On amena Constantin & Menas, qui accusoient S. Maxime, & vouloient qu'Anastase convînt de ce qu'ils disoient. Mais il dit hardiment au senat : Vous faites entrer Constantin dans la sale secrete du palais : Il n'est ni prêtre ni moine ; c'est un tribun des spectacles. On connoît en Afrique & à Rome les femmes qu'il entretenoit quand il y vint. Tout le monde sait les fourberies qu'il employa pour se cacher. Tantôt il disoit que c'étoit ses sœurs : tantôt qu'il les avoit amenées, de peur qu'elles ne communiquassent à l'église de C P. Lorsqu'il n'aura plus de quoi fournir à ses débauches, & qu'il se trouvera dans un païs où il soit inconu, il recomencera à en faire autant. On demanda à Anastase, s'il avoit anathématisé le type : il l'avoua, & soûtint qu'il avoit eu raison de le faire ; & après qu'il eut répondu à plusieurs questions, on le fit sortir de la sale.

On fit entrer S. Maxime, & Troïle lui dit : Abbé, dites la verité, & l'empereur aura pitié de vous. Car si nous en venons à un examen dans les formes, & qu'un seul chef d'accusation soit veritable, la loi vous condamne à mort. Il répondit : je l'ai déja dit, & je le dis encore, si un seul est veritable, satan est Dieu. Mais faites ce qu'il vous plaira : en servant Dieu on ne me peut nuire. Troïle lui dit : N'avez-vous pas ana-

AN. 655.

thématisé le type? Il répondit: Je vous ai déja dit plusieurs fois, que je l'ai anathématisé. Troïle reprit: Vous avez anathématisé le type? vous avez donc anathématisé l'empereur? Saint Maxime répondit: Je n'ai point anathématisé l'empereur, mais un écrit contraire à la foi Catholique. Où a-t-il été anathématisé, dit Troïle? Au concile de Rome, répondit saint Maxime, dans l'église du Sauveur, & dans celle de la mere de Dieu. Alors le préfet lui dit: Communiquez-vous avec cette église ici ou non? Non, répondit-il. Pourquoi? Parce qu'elle a rejetté les conciles. Comment donc, reprit Troïle, les met-on dans les diptyques? Saint Maxime répondit: Et à quoi servent les noms, quand on banit les dogmes? Pouvez-vous le montrer, dit Troïle? Saint Maxime répondit: Si vous m'en donnnez la liberté, je le ferai fort aisément.

Ils demeurerent tous en silence; puis le sacellaire dit à Saint Maxime: D'où vient que vous aimez les Romains, & que vous haïssez les Grecs? Il répondit: Il nous est défendu de haïr personne. J'aime les Romains, comme tenant la même foi, & les Grecs, comme parlant le même langage. Le sacellaire lui dit: Combien d'années vous donnez-vous? Il répondit: Soixante & quinze. Combien y a-t-il que vôtre disciple est avec vous? Trente-sept ans. Alors un du clergé s'écria: Le Seigneur vous a rendu ce que vous avez fait au bienheureux Pyrrus. A quoi saint Maxime ne répondit rien. Et les deux patriarches ne dirent pas un mot pendant toute cette conférence. Mais comme on parla du concile de Rome, Demosthene s'écria. Le concile est nul, puisque celui qui l'a assemblé a été déposé. Saint Maxime dit: Il a été persécuté, mais non pas déposé. Quelle procedure synodale &

canonique a-t-on faite, qui puisse prouver sa déposition ? Et quand il auroit été déposé canoniquement; ce qui a été décidé pour la foi, selon les canons, n'en souffriroit aucun préjudice, étant conforme à ce qu'a écrit le pape Theodore de sainte mémoire. A cela le patrice Troïle dit : Vous ne sçavez ce que vous dites, abbé : ce qui est fait est fait.

AN. 655.

XXI. Autre conférence.

Ensuite on fit sortir S. Maxime de la sale du conseil, on le remit en prison. Mais le jour de la pentecôte, dix-septiéme de Mai 655. car il faut lire ainsi, & non pas dix-huit, le patriarche fit demander à S. Maxime : De quelle église êtes-vous ? De Byzance, de Rome, d'Antioche, d'Alexandrie, de Jerusalem ? les voilà toutes réünies, & les provinces qui en dépendent. Réünissez-vous donc aussi, si vous êtes de l'église Catholique ; autrement il pourra vous arriver ce que vous n'attendez pas. Saint Maxime répondit : Dieu à déclaré, que l'église Catholique étoit appuyée sur la confession de la foi orthodoxe, en loüant S. Pierre de ce qu'il l'avoit confessée. Toutefois, dites-moi, par quelle confession s'est faite l'union de toutes les églises : si elle est bonne, je ne m'en éloignerai pas. On lui dit : Quoique nous n'en ayons point d'ordre, nous vous le dirons, pour vous ôter toute excuse. Nous reconoissons deux opérations à cause de la diférence des natures, & une à cause de l'union. Saint Maxime reprit : Dites-vous que les deux opérations en soient devenuës une par l'union, ou qu'il y en a une autre outre ces deux ? Non, dirent ils, ce sont les deux qui n'en font qu'une. Ainsi, dit saint Maxime, nous renversons tout, en nous forgeant une foi qui n'a rien de solide, & un Dieu qui ne subsiste point. Car si nous confondons les deux opérations en une à cause de l'union, & qu'ensuite

Matth. XVI. 18.

nous la divisions en deux à cause de la diféren-ce : ce ne sera plus ni une ni deux opérations, & celui en qui elles doivent être sera sans opération, & par conséquent sans existence. Je ne puis parler ainsi : ce n'est pas ce que j'ai apris des peres. Faites ce qu'il vous plaira, vous avez la puissance. Ecoutez donc, dirent-ils ; l'empereur & le patriarche, par ordre du pape de Rome, ont résolu, que si vous n'obeïssiez pas, vous seriez anathématisé, & puni de telle mort qu'ils ordoneront. Il répondit : Que ce que Dieu a ordonné avant tous les siecles s'acomplisse en moi. S. Maxime écrivit le lendemain cette conversation à son disciple Anastase, afin qu'il redoublâ ses prieres, & qu'il instruisît les autres de ce qui s'étoit passé.

p. 43. Nous avons la lettre qu'Anastase en écrivit aux moines de Caillari en Sardaigne, où il dit : Nos adversaires ayant résolu de ne pas suivre la doctrine des peres, sont agitez de diverses opinions. Et après avoir soûtenu, qu'il ne falloit être ni une ni deux operations, ils en reconnoissent deux & une, c'est-à-dire trois. Ce que ni les peres ni les conciles n'ont dit, ce que la raison naturelle ne souffré pas, & qu'aucun des anciens ou nouveaux hérétiques n'a avancé. Il montre ensuite l'absurdité de ce systême, & ajoûte : Ils y ont fait consentir les légats de l'ancienne Rome : & après les avoir seduits, ils les renvoyent à celui qui les a envoyez : c'est-à-dire, au pape Eugene. Anastase continue : L'église Catholique & Apostolique étant donc presque toute dans un tel péril, nous vous prions de la secourir ; & s'il est impossible, il faut que vous passiez au plûtôt à Rome, sous quelque autre prétexte, pour vous joindre aux hommes pieux & fermes qui y sont, & qui soûtiennent vigoureusement avec nous la verité. Les priant avec

larmes de conserver la foi orthodoxe sans aucune nouveauté, & de ne rien approuver, que ce qui a été défini par les peres & les conciles. C'est ainsi qu'Anastase espéroit en vertu de la promesse faite à saint Pierre, que la semence de la piété, comme il parle, demeureroit au moins dans l'église Romaine. — AN. 654. — *p. 42.*

Le lendemain du jour auquel saint Maxime avoit été interrogé, les ecclesiastiques de C. P. s'assemblerent, & persuaderent à l'empereur de le condamner au banissement, avec ses disciples les deux Anastases. Mais ils les séparerent & les éloignerent de la mer, afin que personne ne pût les visiter. On les envoya tous trois en Thrace, saint Maxime au château de Byzie; Anastase l'Apocrisiaire à Selymbrie : l'autre Anastase à Perbere; tellement à l'extrémité de la province, que l'on ne pouvoit faire un pas au delà sur les terres des Romains. On les envoya sans provisions pour leur subsistance, sans habits, depoüillez de tout. — *p. 40.*

Pierre patriarche de C.P. envoya au saint siége suivant la coûtume, sa lettre synodique, portant sa confession de foi : mais elle étoit très-obscure, & ne déclaroit point les deux opérations & les deux volontez en Jesus-Christ. Le peuple & le clergé de Rome en furent irritez, & la rejetterent avec grand bruit dans l'église de sainte Marie Majeure. Jusques là, qu'ils ne permirent point au pape Eugene de celebrer la messe, qu'il n'eût promis de ne jamais recevoir cette lettre. — *Anast. in Eug.*

XVII. Troisiéme interrogatoire de S. Maxime. *Acta S. Max. to. 1. p. 44. & to 6 conc. p. 472. n. 3.*

Cependant on envoya de C. P. des commissaires pour interroger S. Maxime dans son exil : savoir Theodose évêque de Cesarée en Bithinie, de la part du patriarche; & de la part de l'empereur, Paul & Theodose consuls. Ils arrivent à Bizye le vingt-quatriéme d'Août, indic-

AN. 656. tion quatorziéme l'an 656. Et après quelques discours de piété, l'évêque Theodose dit à saint Maxime : L'empereur & le patriarche veulent savoir de vous, pourquoi vous ne communiquez point au siege de C. P. Saint Maxime répondit : Avez-vous un pouvoir par écrit de l'empereur ou du patriarche ? Theodose reprit : Vous ne deviez pas, seigneur, vous défier de nous : tout misérable que je suis, je porte le nom d'évêque; & ces seigneurs font partie du sénat. Nous ne sommes pas venus vous tenter ; à Dieu ne plaise. Saint Maxime répondit : De quelque maniere que vous soyez venus, je vous dirai sans réserve ce que vous me demandez, quoique vous le sachiez mieux que moi.

Vous savez les nouveautez qui ont paru depuis la sixiéme indiction du cycle passé : c'est-à-dire, l'an 632. commençant à Alexandrie par les neuf articles de Cyrus, que le siege de C. P. a approuvez, & les autres changemens faits par les patriarches Sergius, Pyrrus & Paul dans leurs conciles. Voilà pourquoi je ne communique point à l'église de C. P. Que l'on ôte ces scandales, en sorte que je puisse marcher dans le chemin battu de l'évangile, tel que je l'ai trouvé ; j'y marcherai de moi-même. Que disons-nous donc de mauvais, dit Theodose ?

Saint Maxime répondit : En disant qu'il n'y a qu'une opération de la divinité & de l'humanité de Jesus-Christ, vous confondez la doctrine de la Trinité & de l'Incarnation : puisque selon les peres, ce qui a même opération est de même nature, & ce qui n'a aucune puissance n'est rien. Ce qu'il leur prouva par plusieurs raisons, à peu près les mêmes qu'il avoit employées dans la conférence avec Pyrrus.

Sup. liv. XXXVIII. n. 40. Theodose dit ensuite : Ne prenez pas comme une décision certaine, ce qui a été fait par mena-

gement. Saint Maxime répondit: Si le type, qui défend d'attribuer à Nôtre-Seigneur aucune volonté ou opération, n'est pas une décision certaine: pourquoi m'avez-vous livré honteusement à des nations barbares & infidéles ? Pourquoi m'a-t-on condamné à demeurer à Bizye, & mes compagnons, l'un à Perbere, & l'autre à Selymbrie? Theodose dit: Par le Dieu qui me doit juger, j'ai dit quand on fit le type, & je le dis encore, qu'on l'a mal fait, & à la perte de plusieurs. Mais le prétexte a été d'apaiser les disputes des Catholiques, touchant les volontez & les opérations. Saint Maxime dit: Et quel fidéle peut recevoir un ménagement, qui suprime les paroles des apôtres, des prophetes & des docteurs, que Dieu même a établis, & à qui il a dit: Qui vous reçoit me reçoit, & qui vous a rejettez me rejette? Le diable a aussi ses faux apôtres, ses faux prophetes & ses faux docteurs, qui sont les hérétiques. Comme celui qui reçoit les vrais, reçoit Dieu; celui qui reçoit les faux, reçoit le diable. Celui donc qui rejette les saints avec les hérétiques, souffrez que je dise la vérité, il rejette Dieu avec le diable. Ainsi prenez garde, que sous prétexte de paix nous ne tombions dans l'apostasie, qui, selon l'apôtre, doit précéder l'antechrist. Je vous parle sans reserve, seigneur, afin que vous ayez pitié de vous & de nous. Voulez-vous qu'ayant de tels sentimens gravez dans le cœur, je communique à une église, où l'on enseigne le contraire? Mon Sauveur m'en préserve. Et se jettant à genoux, il dit: Pour moi, faites de moi ce qu'il vous plaira, je ne communiquerai jamais à ceux qui reçoivent de telles doctrines.

AN 656
Acta n. 9.
Matth. 10. 40.
n. 12.

Les comissaires consternez de ce discours baisserent la tête, & garderent long-temps le silence: puis l'évêque Theodose se relevant & regar-

dant S. Maxime, dit: Nous vous répondons
AN. 656. pour l'empereur, que si vous comuniquez avec nous il abolira le type. S. Maxime repliqua : Nous sommes encore bien éloignez les uns des autres. Que deviendra le terme d'une volonté, établi en concile par Sergius, & par Pyrrus, pour bannir toute opération? Il parloit de l'ecthese; & Theodose répondit: Ce papier a été rejetté. On l'a ôté des murailles de pierre, dit saint Maxime, mais non pas des cœurs. Qu'on reçoive la condamnation prononcée canoniquement au concile de Rome, le mur de separation sera abatu, & il ne sera plus besoin de nous exhorter. Theodose répondit : Le concile de Rome n'est pas valable, puisqu'il a été fait sans ordre de l'empereur. Saint Maxime dit: Si ce sont les ordres des empereurs qui donnent l'autorité aux conciles, il faut donc recevoir ceux que les empereurs ont fait tenir contre le substantiel: je veux dire ceux de Tyr, d'Antioche, de Seleucie, de C P. sous Eudoxe l'Arien: de Nice en Thrace, de Sirmium: & long-tems après le second d'Ephese, où présidoit Dioscore. Tous ces conciles ont été assemblez par ordre des empereurs; & toutefois on les a tous condamnez pour l'impiété des dogmes qu'ils autorisoient. Que ne rejettez-vous aussi le concile, qui a déposé Paul de Samosate, sous le pape Denis, & Denis d'Alexandrie, & où présidoit S. Gregoire Thaumaturge; car il n'a pas été fait par ordre de l'empereur. Où est le canon, qui défend d'aprouver les conciles faits sans ordre de l'empereur, ou qui ordone, qu'ils soient assemblez par son ordre; Vous sçavez que le canon ordone de tenir deux fois l'an le concile en chaque province, sans faire aucune mention de l'ordre de l'empereur. Il est vrai, dit Theodose, c'est la saine doctrine qui fait aprouver

Sup. liv. XI. n. 48. l. XIV. n. 10. l. XIV n. 15. 21. 23. liv. XIII. n. 6. l. XXV. 1. n. 38.

Liv. VII. n. 1.

5. Can Nic.

Sup liv. XI. n. 20. n. 13.

les conciles. Mais ne recevez-vous pas l'écrit de Menas, où il enseigne une volonté & une opération en Jesus-Christ? A Dieu ne plaise, dit S. Maxime : vous rejettez tous les docteurs qui ont été depuis le concile de Calcedoine, & qui ont combattu contre l'erreur de Severe; & je recevrai le libelle de Menas, qui est posterieur au concile, & qui défend ouvertement Severe, Apollinaire, Macedonius, Arius, tous les hérétiques, & rejettent le concile? Quoi donc, dit Theodose, vous n'admettez point une seule opération? Saint Maxime répondit : Et qui est celui des docteurs approuvez, qui la soûtient? Alors Theodose rapporta de faux passages du pape Jules, de S. Gregoire Thaumaturge, & de S. Athanase, & en fit la lecture. Saint Maxime dit : Craignons Dieu & n'attirons pas sa colere, en produisant des passages hérétiques. Personne n'ignore, que ceux-ci sont d'Apollinaire : si vous en avez d'autres, montrez-les. Theodose produisit deux autres passages, sous le nom de S. Chrysostome; & S. Maxime les ayant lûs, dit, qu'ils étoient de Nestorius. Aussi-tôt Theodose brûlant de colere, lui dit : Seigneur moine, c'est satan qui parle par ta bouche. S. Maxime répondit : Ne vous fâchez pas, seigneur; & lui montra les mêmes paroles dans Nestorius. AN. 656.

Theodose dit : Dieu sçait, mon frere, que c'est le patriarche qui m'a donné ces passages, & vous dites qu'ils sont les uns d'Apollinaire, les autres de Nestorius : puis il en produisit un de S. Cyrille, qui sembloit dire une opération. Sur quoi S. Maxime dit : Quelques uns montrent, que c'est une addition de Timothée Elure. Mais qu'il soit de S. Cyrille, examinons-en le sens. C'est ce que je ne vous promets pas, dit Theodose: il faut que vous receviez le texte tout

An. 656. pue. Vous nous donnez de nouvelles régles, dit Saint Maxime, s'il n'est pas permis d'examiner les paroles de l'écriture & des peres. Puis il montra par l'écriture même, qu'il faut l'examiner, pour en pénétrer le sens; & ne pas s'arrêter à la simple lettre, comme les Juifs.

XVIII. Accord avec S. Maxime.

Ils disputerent encore sur les deux volontez & les deux opérations, & l'évêque Theodose fut réduit à soutenir, que les peres avoient dit: Une volonté & une autre; la divine & l'humaine, double volonté: mais non pas deux volontez. Sur quoi Saint Maxime dit: Au nom de Dieu, quand on dit une & une autre, divine & humaine, ou double, combien en comprenez-vous? L'évêque Theodose dit: Je sçai ce que je comprens, mais je ne dis pas deux. Saint Maxime se tourna vers les consuls, & dit: Au nom de Dieu, (n. 16.) quand vous entendez dire une & une, ou l'une & l'autre, ou deux fois deux, ou deux fois cinq, quelle pensée répond en vous à ces paroles? Ils répondirent: Puisque vous nous avez pris à serment, nous entendons deux par une & une, & par l'une & l'autre: quatre par deux fois deux, & dix par deux fois cinq. L'évêque Theodose confus de cette réponse, dit: Je ne dis point ce que les peres n'ont point dit. Alors Saint Maxime prit le livre des actes du concile de Rome, & montra que les peres disent formellement deux volontez & deux opérations. Le consul Theodose prit le livre, & lut lui-même les passages: Sur quoi l'évêque Theodose dit: Dieu le sçait. Si ce concile n'avoit point condamné les personnes, j'aurois été le premier à le recevoir. Mais pour ne pas perdre ici le temps, je dis ce que les peres ont dit; & je reconnois tout à l'heure par écrit deux natures, deux volontez, deux opérations. Venez communiquer avec nous & faisons l'union.

Saint Maxime dit : Seigneur, je n'ose recevoir vôtre consentement par écrit, sur une affaire de cette importance, moi qui ne suis qu'un simple moine : mais si vous êtes véritablement touché de Dieu, envoyez à Rome suivant les canons : je veux dire, que l'empereur y envoye, & le patriarche avec son concile. Car je ne puis communiquer avec une église, où l'on prononce au saint sacrifice les noms de personnes condamnées : & il n'est plus possible de les absoudre après leur mort. On le fera, dit l'évêque Theodose : mais donnez-moi parole, que si on m'envoye vous viendrez avec moi. Saint Maxime dit : Seigneur, il vous est plus avantageux de prendre mon compagnon, qui est à Selymbrie ; c'étoit Anastase l'Apocrisiaire ; car il sçait la langue, & est respecté à Rome, à cause de ce qu'il souffre depuis si long-temps pour la foi. Theodose dit : Nous avons quelques différends ensemble, & je n'irai pas volontiers avec lui. Seigneur, dit Saint Maxime, puisque vous le voulez, je vous suivrai par tout où il vous plaira. Là-dessus, ils se leverent tous pleurans de joye. Ils se mirent à genoux, on fit une priere ; puis chacun baisa l'évangile, la croix, l'image de Jesus-Christ & celle de la Vierge ; & ils les toucherent de leurs mains, pour confirmation de ce qui avoit été dit. Ensuite l'évêque Theodose demanda encore quelque éclaircissement à S. Maxime, qui lui montra à fond les conséquences absurdes de la doctrine d'une volonté & d'une opération ; lui expliquant d'une maniere très-théologique, l'union des deux natures dans l'incarnation. En se séparant l'évêque Theodose lui donna quelque peu d'argent, qu'on lui envoyoit, & deux habits, dont l'évêque de Bizye prit aussitôt une tunique.

AN. 656. n. 17.

n. 25.

XIX. Accord rompu.

Le huitiéme de Septembre suivant, où com-

AN. 656. mençoit la quinziéme indiction, la même année 656. le consul Paul vint à Bizye, apportant à
n. 24. saint Maxime un ordre de l'empereur, pour le transférer au monastere de S. Theodore de Rege, près de C. P. & l'executa sur le champ. Mais quoique cet ordre portât que S. Maxime seroit mené avec beaucoup d'honneur & de soin, tant à cause de sa vieillesse & de ses infirmitez, que du rang qu'il avoit tenu à la cour: toutefois on lui ôta à Rege, le peu d'argent qu'on lui avoit donné, ses habits & le reste de ses pauvres
n. 25. meubles. Le treiziéme de Septembre, veille de l'Exaltation de la Croix, les patrices Epiphane & Troïle vinrent avec une grande suite, & l'évêque Theodose avec eux. Ils monterent à la tribune de l'église du monastere; & après les complimens ordinaires, ils s'assirent, & obligerent Saint Maxime à s'asseoir. Le patrice Troïle prit la parole, & lui dit: L'empereur nous a envoyez pour vous expliquer ses ordres: mais dites-nous premierement, si vous les executerez, ou non: S. Maxime répondit: Seigneur, que je sçache ce qu'ordonne sa majesté, & je répondrai. Mais comme ils insistoient, & témoignoient par leurs regards & par leurs paroles être aigris de ce retardement, il leur dit: Je vous déclare en presence de Dieu & de ses anges, que si l'empereur m'ordonne quelque chose que ce soit, touchant les affaires de ce monde, & ce qui doit périr avec lui, je l'execute volontiers. Alors Troïle se leva, & dit: Priez pour moi, je m'en vais: cet homme ne veut rien faire. Il s'éleva un grand bruit & une grande confusion; & l'évêque Theodose dit: Dites-lui la réponse de l'empereur, & voyez ce qu'il dira. Car de s'en aller ainsi, sans avoir rien dit ni rien entendu, il n'y a pas de raison. Le patrice Epiphane dit: Voici ce que vous mande l'empereur: Puisque tout l'Oc-

cident, & tous ceux qui sont pervertis en Orient, ont les yeux sur vous ; je souhaite que vous communiquiez avec nous suivant le type ; & nous irons en persone à Calcé vous saluer, vous doner la main, & vous amener dans la grande église, pour recevoir avec vous le corps & le sang de Jesus-Christ, & vous déclarer nôtre pere. Car nous savons certainement, que si vous communiquez avec le saint siége de C P. tous ceux qui s'en sont séparez se réüniront. AN. 656.

Alors Saint Maxime se tourna vers l'évêque Theodose, & lui dit avec larmes : Seigneur, nous attendons tous le jour du jugement. Vous sçavez ce dont on est convenu sur les saints évangiles, la sainte croix, l'image de Nôtre-Seigneur & de sa sainte mere. L'évêque baissant le visage, dit d'une voix troublée : Et que puis-je faire, quand l'empereur est d'un autre avis ? S. Maxime reprit : Pourquoi donc avez-vous touché les saints évangiles, vous & ceux qui vous accompagnoient, si vous n'aviez pas le pouvoir d'executer vos promesses ? Assurément toutes les puissances du ciel ne me persuaderoient pas de faire ce que vous desirez. Car que répondrai-je, je ne dis pas à Dieu, mais à ma conscience, si j'abjure la foi, pour une chose aussi vaine que la gloire des hommes ? A ces mots, ils se leverent transportez de fureur, & comencerent à le tirailler, lui arracher la barbe, lui donner des coups de poing, & à le couvrir de crachats depuis les pieds jusques à la tête : en sorte qu'on en sentit l'infection, jusques à ce que ses habits eussent été lavez.

L'évêque se leva aussi, & dit : Il ne falloit pas en user ainsi ; il falloit écouter sa réponse, & la raporter à l'empereur. Les affaires ecclesiastiques ne se traitent pas de la sorte. A peine put-il les arrêter, & les faire rasseoir : mais ils continue-

rent à charger le saint abbé d'injures & de malédictions inoüies ; & Epiphane lui dit en fureur :
AN. 656. Dis, miserable vieillard, prétens-tu que nous soyons des hérétiques, & la ville de C P. & l'empereur ? Nous sommes meilleurs Chrétiens & meilleurs Catholiques que toi. Nous confessons que Nôtre Seigneur a une volonté divine & une volonté humaine ; & que toute nature intelligente a la volonté & l'opération. Enfin nous ne nions pas les deux volontez & les deux opérations.

n. 28. Saint Maxime répondit : Si vous croyez comme l'église, pourquoi me voulez-vous contraindre à recevoir le type, qui ne tend qu'à détruire cette créance ? On l'a fait par condescendance, dit Epiphane, pour ne pas troubler le peuple par ces subtilitez. Au contraire, dit S. Maxime, tout le monde est édifié de la confession exacte de la foi. Troïle dit ensuite : Ayez dans le cœur ce que vous voudrez, personne ne vous en empêche. Saint Maxime répondit : Dieu n'a pas renfermé dans le cœur tout ce qui est nécessaire pour le salut. Il a dit : Qui me confesse devant les hommes, je le confesserai devant mon Pere. Et l'Apôtre : On croit du cœur pour la justice, & on confesse de la bouche pour le salut. Alors Epiphane lui demanda d'un ton très-aigre : Avez-vous souscrit au libelle ? Il vouloit dire le decret du concile de Rome. Saint Maxime dit : Oüi, j'y ai souscrit. Et comment, reprit Epiphane, avez-vous osé anathématiser ceux qui croyent comme toute l'église ? Assurément, si j'en suis cru, vous serez mené dans la ville, attaché au milieu de la place, & on fera venir les comédiens, les comediennes & les principales courtisanes, avec tout le peuple, afin que chacun vous donne des soufflets, & vous crache au visage. J'y consens, dit S. Maxime, s'il est vrai que nous ayons anathé-

Matth. x. 32
Rom. x. 10
n. 29.

matisé ceux qui confessent deux volontez & deux opérations naturelles. Lisez les actes, seigneur, & le decret: & si vous trouvez ce que vous dites, faites ce qu'il vous plaira. Ils dirent; Si nous nous amusons à l'écouter, nous ne boirons ni ne mangerons. Allons dîner, & puis nous entrerons au palais, pour rapporter ce que nous avons oüi. Cet homme s'est vendu à satan. Ils sortirent: mais ils avoient dit auparavant à saint Maxime: Nous amenerons vos deux disciples, nous les examinerons aussi, & nous verrons ce qu'ils deviendront. Mais sçachez, seigneur abbé, que si les infidéles nous donnent un peu de relâche, par la sainte Trinité, nous vous mettrons avec le pape, qui s'en fait accroire, & tous ceux qui discourent en ce païs-là, & tous vos autres disciples; & nous vous traiterons tous, chacun à vôtre place, comme Martin a été traité. AN. 656.

XX. Second exil de S. Maxime.

Le lendemain quatorziéme de Septembre, jour de l'Exaltation de la Croix, le consul Theodose vint dès le matin trouver Saint Maxime, lui ôta tout ce qu'il avoit, & lui dit de la part de l'empereur: Puisque vous n'avez pas voulu d'honneur, vous en serez privé. *n. 30.* Allez au lieu dont vous vous êtes jugé digne, avec vos deux compagnons. Le consul Theodose prit S. Maxime, & le mit entre les mains des soldats, qui le menerent à Selymbrie. Ils y demeurerent deux jours *n. 51.* jusques à ce qu'un des soldats eût été au camp, dire à toute l'armée, pour l'exciter contre saint Maxime: Le moine qui blasfême contre la mere de Dieu, vient ici. Le soldat étant revenu, le mena au camp. Mais le commandant touché de Dieu, envoya au-devant de lui les chefs des bandes, les enseignes, les prêtres & les diacres. Saint Maxime les voyant, se mit à genoux. Ils en firent autant; puis ils s'assirent, & le firent asseoir. Alors un vénérable vieillard lui dit avec

AN. 656. grand respect : Mon pere, on nous a scandalisez, en disant que vous ne nommez pas mere de Dieu la sainte Vierge. C'est pourquoi je vous conjure par la sainte Trinité, de nous en dire la vérité, de peur que nous ne soyons scandalisez injustement. Saint Maxime se mit à genoux, se releva; & étendant les mains au ciel, il dit avec larmes : Quiconque ne dit pas que Nôtre-Dame, la très-sainte Vierge, a été véritablement la mere de Dieu, créateur du ciel & de la terre, soit anathême, de par le Pere, le Fils & le Saint-Esprit, & toutes les vertus celestes, & les apôtres, les prophétes, les martyrs, & tous les saints, maintenant, & toûjours, & dans tous les siécles des siécles. *Amen.* Alors les assistans dirent en pleurant : Mon pere, Dieu veüille vous donner la force d'achever dignement vôtre course. Ensuite ils tinrent plusieurs discours si édifians, que les soldats s'assembloient en foule pour les entendre. Mais un des gardes du général voyant que leur nombre croissoit toûjours, & qu'ils blâmoient la maniere dont on traitoit le saint vieillard, le fit enlever & mettre à deux milles du camp : jusques à ce qu'on l'emmenât à Perbere. Les clercs de l'armée le suivirent à pied, pendant ces deux milles ; & après avoir pris congé de lui, le mirent à cheval de leurs propres mains. On le mena à Perbere, & on le mit en prison.

n. 33. Ensuite on le mena à C. P. avec son disciple le moine Anastase ; & on tint contre eux un concile, où ils furent tous deux anathématisez ; & avec eux le pape S. Martin, S. Sophrone de Jerusalem, & tous les adhérans, c'est à-dire, tous les Catholiques. On amena ensuite l'autre Anastase, que l'on anathématisa de même. Et le concile, conjointement avec le senat, prononça contre tous les trois une sentence, où il disoit : Après avoir porté contre vous le jugement cano-

nique, il restoit que vous fussiez soûmis à la severité des loix pour vos impietez, quoiqu'il n'y ait point de peine proportionée à de tels crimes. Toutefois laissant au juste Juge la plus grande punition, nous vous donnons la vie, en nous relâchant de l'exáctitude des loix; & nous ordonons que le préfet ici present, vous emmene incontinent dans son prétoire, qu'il vous fasse battre le dos de nerfs de bœuf, & couper jusques à la racine de la langue, qui a été l'instrument de vos blasphemes, & la main droite, qui a servi à les écrire. Ensuite vous serez promenez par les douze quartiers de cette ville, & condamnez au banissement, & à la prison perpetuelle, pour y pleurer vos pechez le reste de vos jours. Cette sentence fut aussi tôt executée: le préfet se saisit de saint Maxime & des deux Anastases, les fit foüetter, leur fit couper la langue à chacun, & la main droite, les promena par toute la ville de C P. & les envoya en exil dans le païs des Lazes.

AN. 656.

XXI. Dixiéme concile de Tolede. *To. 6. p. 452.*

En Espagne la même année 656. huitiéme du roi Recesuinte, ere 694. le concile indiqué l'année précédente s'assembla, mais un mois plus tard; c'est à-dire, le premier jour de Decembre. On le compte pour le dixiéme concile de Tolede, & on y fit sept canons. Le premier marque, que la fête de la Vierge, c'est-à-dire, de son annonciation, se célébroit en differens jours dans les églises d'Espagne. Il ajoûte, qu'elle ne doit pas être célébrée en son propre jour, parce qu'il tombe dans le carême, ou dans les fêtes de pâques: c'est pourquoi il ordone de la fixer au huitiéme jour avant noël, qui est le dix-huitiéme de Decembre. Le second canon punit de déposition les évêques & les clercs, qui auront violé les sermens faits pour la seureté du prince ou de l'état: permettant toutefois au prince de leur faire grace. On y voit que le nom de religieux,

Sup. liv. XXXVII. n. 49.

AN. 656. comprenoit toutes les personnes consacrées à Dieu, depuis l'évêque jusques au moine.

Can. 3. Il est défendu aux évêques, sous peine d'un an d'excommunication, de donner à leurs parens ou à leurs amis, les paroisses ou les monasteres, pour en tirer le revenu. c. 4. Plusieurs veuves consacrées à Dieu prétendoient contester leur état: c'est pourquoi il est ordonné qu'elles feront leur profession par écrit, devant l'évêque ou son ministre, qui leur donnera l'habit; & qu'elles porteront sur la tête un manteau noir ou violet. Saint Chrysostome marquoit aussi ce manteau noir dans l'habit des vierges de son temps. (V. Chrysost. hom 8. in 1. Tim. II. 9.) Le concile de Tolede ajoûte: c. 5. Celles qui auront quitté l'habit de veuve, après l'avoir porté, seront excommuniées & renfermées dans les monasteres, pour le reste de leurs jours. Les enfans offerts aux monasteres par leurs parens, ne pourront plus revenir dans le siécle: mais les parens, ne pourrontles offrir que jusques à l'âge de dix ans. c. 7. Nous avons vû cet usage marqué dans la regle de S. Benoît. (Sup. liv. XXXII. n. 19.) Enfin il est défendu de vendre aux Juifs des esclaves Chrétiens; & ce crime est particulierement condamné dans les clercs, qui devroient les racheter.

On presenta à ce concile une lettre de Potamius archevêque de Brague, par laquelle il se confessoit coupable d'avoir peché avec une femme. Les évêques le firent entrer, lui firent reconnoître son écrit, & l'interrogerent si sa confession étoit libre & véritable: il en fit serment, & déclara fondant en larmes, que depuis environ neuf mois, il avoit quitté volontairement le gouvernement de son église, & s'étoit enfermé dans une prison, pour faire penitence. Suivant les canons, il devoit être déposé: toutefois par compassion, le concile lui laissa le nom d'évêque, le condamnant à une penitence perpétuelle. L'église de Bra-

gue fut donnée en même-temps par le concile à Fructueux évêque de Dume : soit en le transferant, soit en unissant l'un & l'autre siege. Car Dume n'est qu'à trois milles ou une lieu de Brague, & a eu peu d'évêques particuliers. Ensuite est un autre decret, par lequel le concile réduit les dispositions du testament de Ricimer évêque de Dume, contraire à celui de saint Martin son prédécesseur, & préjudiciable à son église. Ces decrets sont datez du premier de Décembre, la huitiéme année du roi Recesuinte, qui est l'an 656. Ils sont souscrits par vingt évêques, dont les trois premiers sont métropolitains: Eugene de Tolede, fugitif de Seville, auparavant abbé, & Fructueux de Brague. Il y eut aussi cinq députez d'évêques absens. AN. 656.

XXII. S. Fructueux d. Brague.

Saint Fructueux étoit de race royale, fils d'un général d'armée, qui demeuroit d'ordinaire au territoire de Vierze, entre les montagnes de Leon & de Galice. Dès sa premiere jeunesse, étant avec son pere, qui examinoit les comptes de ses troupeaux, il consideroit les lieux les plus sauvages, & pensoit à y fonder des monasteres. Ses parens étant morts, il reçut la tonsure de Conantius ou Tonatius, que l'on croit avoir été évêque de Palentia, & qui le forma dans la piété. Fructueux donna son bien aux églises, aux pauvres, à ses esclaves qu'il mit en liberté : mais il en employa la meilleure partie à la fondation d'un monastere nomé Complut, parce qu'il étoit dédié à S. Just & S. Pasteur martyrs de cette ville : dont toutefois ce monastere étoit fort éloigné. Il y assembla une nombreuse comunauté : mais ensuite fatigué des visites, que lui attiroit sa réputation, il établit un abbé à Complut, & s'alla cacher dans le désert. Il y bâtit en divers lieux trois autres monasteres. Plusieurs personnes nobles, même des officiers du roi, servirent Dieu

Acta Ben. to. 2. p. 581.

sous sa conduite, & plusieurs furent depuis évêques.

AN. 656.

Il fonda un quatriéme monastere dans l'isle de Cadis, & un cinquiéme sur la côte voisine, en un lieu nomé None, parce qu'il étoit à neuf milles de la mer. Il y vint tant de moines, que le gouverneur de la province s'en plaignit au roi: craignant qu'il ne restât personne pour les armes & le service de l'état. Les familles entieres se donnoient à Dieu: les peres avec leurs fils entroient dans les monasteres d'hommes; les meres avec leurs filles, dans ceux de femmes. La premiere, qui en fonda près de None, fut Benedicte fille noble, qui étant promise à un grand seigneur, se retira secretement dans le desert près de ce monastere, & pria S. Fructueux de prendre soin d'elle. Il lui fit bâtir une cellule de bois, la faisoit instruire, & lui envoyoit de la nourriture. Plusieurs autres filles suivirent son exemple; & quand il y en eut jusques à quatre-vingt, le saint abbé leur bâtit un monastere dans une autre solitude. Il vouloit passer en Orient, mais le roi en étant averti le fit arrêter, pour le retenir en Espagne. Enfin il fut ordoné évêque de Dume, & ensuite de Brague, comme il a été dit: mais il ne cessa point de pratiquer la vie monastique. Il bâtit l'abbaye de Montel, entre Dume & Brague, & y choisit sa sépulture.

XXIII. Regle de S. Fructueux. *Col. Reg. to 2 p 237 c 21. 22. p 250.*

Nous avons la regle qu'il dona à son monastere de Complut, fort aprochante de celle de saint Benoit: il y nomme converts, tous ceux qui entrent pour s'engager dans le monastere, comme qui diroit convertis. Mais il y a une autre régle de S. Fructueux, nomée la régle comune, apatemment parce qu'elle servoit à tous ses monasteres; & elle contient des particularitez remarquables.

c. 1.

Il y condamne d'abord deux especes de faux monasteres: ceux que des particuliers érigeoient de

leur autorité, se renfermant dans leurs maisons de campagne avec leurs femmes, leurs enfans, leurs serfs & leurs voisins; & s'engageant par serment à vivre en commun, mais sans régle & sans supérieur. C'étoit des gens interessez, qui loin de donner aux pauvres, pilloient les autres, sous prétexte de pauvreté. Ils étoient querelleux, & souvent appelloient leurs parens & leurs amis, pour les secourir à main armée. Il y avoit aussi des prêtres, qui pour s'attirer la réputation de piété, ou pour conserver leurs dîmes & leurs autres profits, s'érigeoient en supérieurs de monasteres, sans avoir pratiqué la vie monastique; & recevoient à bras ouverts, tous ceux qui sortoient des vrais monasteres, dont ils décrioient la discipline. c. 1.

La régle commune de S. Fructueux montre la maniere de gouverner les differentes sortes de personnes, qui composoient ses monasteres. Si un homme y amenoit sa femme, & de petits enfans, au-dessous de sept ans; on les recevoit tous, à la charge d'etre soûmis à l'obéissance. On permettoit aux enfans, tant qu'ils étoient petits, d'être quand ils vouloient auprès du pere ou de la mere: mais quand ils avoient atteint l'âge de raison, on leur apprenoit la régle, & on les menoit au monastere où ils devoient demeurer, comme offerts par leurs parens. On leur choisissoit un maître, que l'on déchargeoit de tout autre emploi, pour avoir soin de leur nourriture & de leur instruction. On avoit une attention particuliere, à ceux qui entroient vieux dans le monastere, afin de leur donner les soulagemens necessaires, sans entretenir leurs mauvaises habitudes, & les aider à faire une sérieuse penitence. On la faisoit faire rigoureuse à ceux qui avoient comis de grands crimes, avant leur conversion. Ils commençoient par une con- c. 6. c. 8. c. 19.

AN. 657. fession générale de tous leurs pechez : puis on leur faisoit observer la penitence canonique, & mener une vie plus austere que la communauté. On recommande avec grand soin, la séparation des monasteres des filles d'avec ceux des hommes; & il y a de grandes précautions pour les visites & les occasions qu'ils pouvoient avoir de se rencontrer ensemble. Tous les freres devoient s'assembler le dimanche pour la messe, avec une grande attention à se réconcilier & se corriger chacun de ses défauts. Ces monasteres avoient des troupeaux de brebis, pour fournir de quoi soulager les enfans & les vieillards, racheter les captifs & exercer l'hospitalité. Un moine étoit chargé du soin des pasteurs. A la fin de cette régle est la formule de la profession des moines conçûë en plurier, & commençant par la confession de foi. Saint Fructueux vêcut jusques vers l'an 670. & l'église honore sa mémoire le seiziéme d'Avril. Il fut d'abord enterré à son monastere de Montel; mais depuis ses reliques ont été transférées à Compostelle.

c. 15. 16. 17.

c. 13.

c. 9.

Martyr. R. 16. April.

XXIV. S. Eugene de Tolede.

Saint Eugene de Tolede mourut peu de tems après ce concile, l'an 657. neuviéme du roi Recesuinte. Il fut d'abord clerc de l'église royale, soit la cathédrale de Tolede, soit la chapelle du roi. L'amour de la vie monastique l'obligea à s'enfuïr à Saragoce, où il s'attacha aux sépulcres des martyrs, & se fit moine dans l'abbaye de sainte Ergracia. Le roi Chindasuinte lui fit violence, pour l'en tirer, & le faire ordonner archevêque de Tolede, après un autre Eugene, l'an 646. Il étoit petit & d'une foible complexion, mais d'un grand zele. Il corrigea le chant & les offices ecclesiastiques. Il écrivit un traité de la Trinité: aparemment à cause des restes d'Arianisme en Espagne; & deux petits livres, l'un en vers de différentes mesures, l'autre en prose. Il

Ildef. de illust. c. ult.

AN. 658.

Il corrigea & augmenta l'ouvrage de Draconce, de la création du monde. Il tint le siége de Tolede environ douze ans, & fut enterré à sainte Leocadie. L'église honore sa mémoire le treiziéme de Novembre. Son successeur fut S. Ildefonse, auparavant abbé d'Agali, qui tint le siége neuf ans.

Martyr. R. 13. Nov.

XXV. Mort du pape Eugene. Vitalien.

V. sup n. 18. Anast. V. Coint. an. 658. n 9. Mabill. Praef. to 2. act. n. 63. Anast. in Vital.

Le pape Eugene mourut le second jour de Juin 658. après avoir tenu le saint siége deux ans huit mois & vingt-quatre jours: & fut enterré à S. Pierre. On louë sa bonté & sa libéralité. Il ordonna vingt-un évêques pour divers lieux. Après sa mort le siége vaqua près de deux mois, & le dernier jour de Juillet on élut Vitalien fils d'Anastase, & natif de Signia en Campanie: qui gouverna l'église Romaine pendant quatorze ans & demi.

Il envoya suivant la coûtume des légats à C P. avec une lettre synodique, pour faire part de son ordination à l'empereur Constant & au patriarche Pierre. L'empereur les reçut, renouvella les priviléges de l'église, & envoya à S. Pierre, par les légats du pape, un livre des évangiles couvert d'or, & orné de pierres précieuses, d'une grandeur extraordinaire. Le patriarche, dans sa réponse à la lettre du pape, sembloit témoigner une grande union avec lui : mais sa lettre contenoit divers passages des peres tronquez exprès, pour établir l'unité de volonté & d'opération en Jesus-Christ.

Conc 6 act 13. 14. p. 951. C.

XXVI. Mort de S Eloi.

Martyr. R. 1. Dec. Sup. liv. XXXVI 1 n. 33. S Aud. lib 11. vit. c. 33. 34.

En France, S. Eloi mourut l'an 659. comme l'on croit, & le premier de Decembre: jour auquel l'église honore sa mémoire. Il étoit âgé de plus de soixante & dix ans, & avoit environ vingt ans d'épiscopat. La veille de sa mort, il appella ses serviteurs & ses disciples, & prit congé d'eux : marquant à chacun de ses domestiques en particulier, les plus excellens monasteres où ils de-

jours; d'attacher au cou des femmes ou des animaux des ligatures, même faites par des clercs, & avec des paroles de l'écriture; de crier pendant l'éclipse de lune; d'appeller seigneurs le soleil & la lune, & jurer par eux; de croire le destin, la fortune, la naissance heureuse ou malheureuse, & quelques autres superstitions semblables. Il est à croire qu'elles regnoient principalement chez les peuples nouvellement convertis de la Belgique.

Saint Eloi avoit fait grand nombre de miracles de son vivant, & il n'en fit pas moins depuis sa mort. Incontinent après, il apparut la nuit à un homme de la cour, & lui ordonna d'aller aussitôt dire à la reine Batilde, qu'elle quittât pour l'amour de Jesus-Christ les ornemens d'or & de pierreries qu'elle portoit encore. Celui-ci n'ayant tenu compte de cette vision, saint Eloi lui apparut jusques à trois fois; & enfin il fut saisi d'une grosse fiévre. La reine, qui visitoit les malades, le vint voir, & lui demanda la cause de sa maladie. Il lui raconta ce qui s'étoit passé, & aussi tôt il fut guéri. La reine obéït sans differer, & ne garda que des bracelets d'or. Elle donna tout aux pauvres, à la reserve de ce qui étoit plus curieux, dont elle fit une croix pour mettre à la tête de S. Eloi. Elle fit faire aussi d'or & d'argent cette espece de dais, qu'ils nommoient *Repa*, pour mettre au-dessus de son tombeau, disant: qu'il étoit juste d'orner la sépulture de celui qui avoit orné celles de tant de Saints. Les grands, à son exemple, y offrirent grande quantité d'or & de pierreries. Comme cet ornement avoit un grand éclat, on le couvroit pendant le carême d'un linge brodé de soye: mais quelques jours après, on s'apperçut que ce linge dégoûtoit d'une certaine liqueur. On le pressa dans un vase; & cette liqueur servit à guérir plusieurs malades. On voit

Aud. c. [illegible]

V. Cang. gloss.

c. 40.

ici la coûtume de couvrir pendant les jours de pénitence, ce qu'il y avoit de brillant dans les églises.

La reine Batilde gouvernoit alors le royaume: car le roi Clovis II. son époux étoit mort l'an 650. après avoir regné dix-huit ans, & en avoit vêcu seulement vingt & un. Depuis lui, les rois de France de cette premiere race, ne firent presque plus rien par eux-mêmes, laissant toute l'autorité aux maires de leurs palais: ce qui les a fait nommer rois fainéans. Clovis avoit rëüni à sa couronne le royaume d'Austrasie, après la mort de son frere Sigebert III. mort en 654. le premier jour de Février. Il fut enterré à Mets, & sa pieté l'a fait honorer comme Saint. Il se servit, entre autres, des conseils de S. Cunibert, évêque de Cologne, qui gouverna cette église pendant quarante ans, & mourut en 644. le douziéme de Novembre. Quant à Clovis, il fut enterré à saint Denys en France.

Contin. 1. Fredeg. n. 91.

Boll. 1. Feb. to. 3. p. 206

Martyr. R. 12. Nov.

XXVII. Privilege pour saint Denis.

Trois ans auparavant, il avoit accordé à ce monastere un privilege, que l'on y conserve encore en original, écrit sur du papier d'Egypte, & dont l'écriture, le stile & l'ortographe marquent la barbarie du siécle. Le roi dit, qu'à sa priere, Landry, évêque de Paris, a accordé un privilege à ce monastere, afin que les moines puissent y prier plus en repos. C'est pourquoi il défend qu'aucun évêque, ni autre, ne puisse rien diminuer des terres ou des serfs de ce monastere, même à titre d'échange, sans le consentement de la communauté, & la permission du roi; ni enlever les calices, les croix, les ornemens d'autel, les livres, & les autres meubles, & les emporter à la ville. A la charge que la psalmodie perpetuelle, jour & nuit, y sera célébrée, comme elle a été instituée du tems du roi Dagobert, & comme elle se fait à S. Maurice d'Agaune. Ce privilege

Mabill. Diplo lib. 1. tab. 17. & lit. vi. n. 7

Sup. lib. xxx. n. 7. 15.

eſt ſouſcrit par le roi, par ſon referendaire, ou chancelier Beroalde, & par vingt-quatre évêques, dont les plus connus ſont; Aunemonde de Lyon, Chaoalde de Vienne, Rauracus de Nevers, Etherius d'Embrun, S. Eloy de Noyon, Rigobert de Tours, S. Landry de Paris, Vulfolend de Bourges, Pallade d'Auxerre, Clair de Grenoble, Armentarius de Sens. Enſuite ſont les ſouſcriptions de pluſieurs ſeigneurs & grands officiers, entre leſquels eſt Ebroin, depuis maire du palais. La date eſt de Clitoi, le dixiéme des calendes de Juillet, la ſixiéme année du regne de Clovis, c'eſt-à-dire, le vingt-deuxiéme de Juin 653. Et l'on voit par ces ſouſcriptions, qu'il y eut en ce lieu une grande aſſemblée d'évêques & de ſeigneurs de tout le royaume. Auſſi la compte-t-on entre les conciles. *To 6. conc. p. 489.*

XXVIII. Formules de Marculfe. *Præfat. Marc.*

La conformité de ce privilege, avec celui que rapporte Marculfe, confirme l'opinion commune, qu'il vivoit en ce même tems, & que l'évêque Landry, à qui il adreſſe ſon livre, eſt celui de Paris. Marculfe étoit un moine âgé de plus de ſoixante & dix ans, qui par l'ordre de cet évêque, fit un recuëil de formule des actes les plus ordinaires, ſuivant la coûtume du lieu où il demeuroit, & le diviſa en deux livres; dont le premier contient principalement les chartes roïales, c'eſt à-dire les actes qui venoient du palais; & le ſecond contient les actes qui ſe paſſoient entre particuliers en chaque pays, connus alors ſous le nom de *chartæ pagenſes*. On peut beaucoup apprendre dans ce recuëil, pour les antiquitez eccleſiaſtiques.

La premiere formule eſt d'un privilege accordé à un monaſtere par l'évêque dioceſain, à l'éxemple des privileges de Lérins, d'Agaune, de Luxeu, & de tant d'autres, établis dans tout le royaume des François. L'évêque promet de doner

les ordres à celui que l'abbé & la communauté lui presenteroient, pour en exercer les fonctions dans le monastere. D'y benir un autel,& envoyer aux moines tous les ans le saint chrême, s'ils le demandent. De leur donner pour abbé, celui qu'ils auront choisi, le tout gratuitement. L'évêque ni les archidiacres, ou les autres administrateurs de l'église, n'auront aucun autre pouvoir sur le monastere, & les biens qui lui appartiennent, meubles ou immeubles, ni sur les offrandes de l'autel. L'évêque n'entrera dans le monastere qu'à la priere de l'abbé & des moines, pour l'oraison; & aprés les saints mysteres, il se contentera d'une simple benediction, c'est-à-dire, d'un repas modeste, & se retirera, pour ne point troubler leur repos. Les moines seront corrigez par l'abbé, suivant la regle, s'il le peut, sinon l'évêque y tiendra la main. Ce privilege porte pour peine trois ans d'excommunication, & devoit être souscrit par plusieurs évêques. Il tend plûtôt à garantir les moines des entreprises injustes des mauvais évêques, qu'à les soustraire à la jurisdiction des bons; & c'est toutefois l'origine de leurs exemptions.

V. Coint. an. 652. n. 38. &c.

Sup. liv. xxxix. n. 19.
Gall. chr. to. 4.

J'ai marqué celle du monastere de Lérins, à l'occasion du troisiéme concile d'Arles, où elle fut confirmée. Le privilege d'Agaune, que l'on rapporte, ne paroît pas sûr; & l'on ne trouve plus celui de Luxeu. Saint Bertulfe, troisiéme abbé de Bobio, obtint du pape Honorius un privilege pour son monastere, afin, dit Jonas, qu'aucun évêque n'entreprît d'y exercer aucune domination. Ensuite du privilege de l'évêque, Marculfe met la confirmation du roi, qui tend principalement à défendre l'usurpation des biens du monastere, comme nous venons de voir dans la charte de Clovis II. pour saint Denis. La troisiéme formule est l'immunité accordée par le roi à une

Vita S. Bert. n. 7. to. 2.
Act. Ben. p. 161.
V. Privil. to. 4. Ital. sacr. lib. 1. c. 2. c. 3.

église. Elle porte défense à tous les juges d'entrer dans aucun lieu de sa dépendance, pour y tenir leur audience, ou exiger des amendes : d'y prendre aucun droit de gîte ou de repas ; ni de rien lever sur les habitans de ses terres, libres ou serfs. Le roi fait don de tous ses droits à l'église.

Il y a trois actes touchant l'ordination des évêques. Premierement l'ordre ou précepte, car on le nommoit ainsi, par lequel le roi déclare au métropolitain, qu'ayant appris la mort d'un tel évêque, il a résolu, de l'avis des évêques & des grands, de lui donner un tel pour successeur. C'est pourquoi, ajoûte-t-il, nous vous ordonnons qu'avec les autres évêques, qui auront reçu nos lettres, vous ayez à le consacrer selon les regles. Ensuite est une autre lettre, qui semble être pour un des évêques de la province. Enfin l'on voit la requête des citoyens de la ville épiscopale, par laquelle ils demandent au roi de leur donner pour évêque un tel, dont ils connoissoient le mérite. Ce dernier acte fait voir que l'on attendoit le choix, ou du moins le consentement du peuple ; & les deux autres peuvent exprimer le consentement du roi, si l'on veut les accorder avec le concile de Paris sous S. Germain, & avec tant d'autres, qui maintiennent la liberté des élections. Ou bien il faudroit dire que ces formules marquent moins le droit, que le fait ; & ce qui se pratiquoit effectivement, même contre les regles.

c. 5.
c. 6.
c. 7.
Sup. liv. XXXVII *n.* 58.

On voit dans Marculfe, la permission du roi, nécessaire à un homme libre, pour entrer dans le clergé, comme il est marqué dans le premier concile d'Orleans. Il faut non seulement, que l'homme soit libre, mais qu'il ne soit point inscrit dans le poulier ou regiſtre public des hommes sujets au cens : & en ce cas, on lui permet de se faire couper les cheveux, pour servir à une telle église, ou à un tel monastere. Un évêque étant

c. 19.
Conc. Aur. I. *c.* 6. *sup.* XXXI. *n.* 8.
c. 26.

accusé de retenir le bien d'autrui, le roi lui ordonne de le restituer, ou de venir dire ses raisons
c. 7. en sa présence, soit en personne, soit par un député. La même plainte étant portée contre un abbé ou un clerc, le roi ordonne à l'évêque de l'obliger à venir se défendre à sa cour.

Lib. II. c. 5. c. 40. Un mari & une femme ayant donné une terre à l'église, l'évêque leur en accorde l'usufruit, ou au survivant d'eux deux. Cette demande s'appelloit *precaria*, & la concession de l'evêque *prestaria*: & elle devoit régulierement être renouvellée de cinq ans en cinq ans.
c. 37. 38. Les donations faites aux églises, devoient être insinuées comme les autres; & l'on voit ici la forme de l'insinuation, suivant la loi Romaine. Les évêques aux principales fêtes, comme à Pâques & à Noël, envoïoient des eulogies aux autres évêques, aux rois; ou à leurs amis; & ces eulogies étoient du pain qu'ils
c. 41. 43. 44 45. c. 46 47. 49. 50. 51. avoient béni, ou quelque autre petit présent. Marculfe rapporte la formule des lettres qui les accompagnoient. Enfin il rapporte les lettres de recommandation, que les évêques donnoient à ceux qu'ils envoïoient loin, ou qui alloient en pe-
c. 48. lerinage à Rome, ou ailleurs; & une recommandation à l'abbé, pour celui qui vouloit s'engager dans son monastere. C'est ce qui m'a paru de plus remarquable dans les formules de Marculfe. Son exemple fait voir qu'il y avoit deslors des moines employez dans les affaires temporelles, du moins pour en écrire les actes: car la plûpart de ces formules sont de ce genre. C'étoit l'effet de l'ignorance des laïques, barbares ou serfs pour la plûpart. Depuis ce tems, c'est-à-dire, environ l'an 660. l'église de France tomba dans un grand
Epist. Bonif. ad Zachar. c. 2. To. 6. conc. p. 1495. relâchement. Pendant plus de quatre-vingts ans il ne se tint presque point de conciles, & les archevêques exercerent peu d'autorité, pour maintenir & renouveller la discipline.

Le roi Clovis II. laissa trois fils, Clotaire, Childeric, & Theodoric, tous en bas âge. Les François reconnurent pour roi l'aîné, Clotaire III. & la reine Batilde sa mere gouverna le royaume, avec le conseil d'Erchinoald maire du palais, & de quelques évêques, entre autres, saint Eloy, saint Oüen, saint Leger d'Autun, & Crodebert de Paris. Batilde, ou comme on la nommoit alors Baldechilde, avoit été venduë en France comme esclave, bien qu'elle fut née de race royale, chez les Anglois Saxons. Elle plût tellement à son maître Erchinoald, qu'il la fit servir à sa chambre pour lui donner à boire; & sa femme étant morte, il voulut même l'épouser. Mais elle se cacha si bien, qu'elle l'évita. Le roi l'épousa; & étant devenuë reine, elle n'usa de son pouvoir, que pour faire du bien. Elle chérissoit les évêques, les moines, les pauvres; & pour lui aider dans la distribution de ses aumônes, le roi lui donna Genes, alors abbé, & depuis archevêque de Lyon. Après la mort du roi son époux, elle s'appliqua par le conseil des saints évêques, à bannir la simonie, qui faisoit toûjours de grands progrès, & à ôter des exactions, qui reduisoient les particuliers à faire périr leurs enfans.

XXIX. Sainte Batilde. *Fredeg. contin. n. 92.* *Vita S. Balt. to. 2 Acta Ben. p. 775.*

Elle fonda deux monasteres considerables, Chelles & Corbie. Sainte Clotilde avoit donné les commencemens à celui de Chelles, situé près de la Marne, dans le diocése de Paris. C'étoit originairement une maison royale; & sainte Batilde augmenta considérablement ce monastere pour s'y retirer, quand le roi Clotaire pourroit gouverner par lui-même. Ayant tout préparé, elle demanda à sainte Theutchilde, abbesse de Joüarre, des filles pour gouverner la nouvelle maison avec Bertille, dont elle connoissoit la vertu. C'étoit une fille noble du Soissonois, qui

Sup liv. xxxviii. n. 27. *Vita S. Bertil. c to. 3. Act. Ben. p. 3.*

s'étant donnée à Dieu par le conseil de S. Oüen, étoit entrée dans le monastere de Jouarre, & soulageoit l'abbesse dans ses fonctions. Elle fut donc la premiere abbesse de Chelles, & elle gouverna pendant quarante-six ans cette maison, dont on rapporte la fondation à l'an 656. La réputation de sainte Batilde y attira des religieuses, non-seulement du voisinage, mais d'outre-mer, c'est-à-dire d'Angleterre. Ce monastere étoit double; & outre la communauté des filles, qui étoit la principale, il y en avoit une de moines.

To. 2. Act. B. p. 1039

Le monastere de Corbie sur la Somme, dans le diocése d'Amiens, étoit aussi une maison du domaine du roi; & on croit qu'il fut fondé vers l'an 657. Le premier abbé fut Theodefrid, auparavant moine de Luxeu, & depuis évêque. Le roi Clotaire & la reine sa mere, donnerent à ce monastere, non-seulement la terre de Corbie, mais plusieurs autres, jusques au nombre de dix, & une partie de la foret de Vigogne, avec l'immunité, telle qu'elle est marquée dans les formules de Marculfe. Bertefrid évêque d'Amiens, accorda ensuite à ce monastere un privilege conforme aux mêmes formules, datté de la septiéme année de Clotaire, qui est l'an 661. & souscrit par seize évêques.

To. 6. conc. p. 525.

Vita n. 9.

Sainte Batilde fit accorder de semblables privileges à plusieurs autres monasteres, pour y conserver la regularité, particulierement à saint Denys, à S. Germain, S. Medard, Saint Pierre, S. Aignan & S. Martin. Elle avoit grande compassion des captifs, & défendit par toute la France d'en envoyer au-dehors. Elle en racheta un grand nombre, dont elle fit entrer plusieurs dans des monasteres, principalement de sa nation. Elle envoya souvent des aumônes jusques à Rome, pour les églises de saint Pierre & de saint Paul, & pour les pauvres Romains. Childe-

ric son second fils, fut déclaré roi d'Austrasie par les Francs, en 660. & Clotaire roi de Neustrie & de Bourgogne, se trouva peu après en âge de gouverner. Alors Batilde executa la retraite qu'elle méditoit depuis long-tems, & à laquelle les Seigneurs François s'étoient toûjours opposez. Enfin ils y consentirent, a l'occasion de Sigobrand évêque de Paris, comme l'on croit, qui s'étoit attiré leur haine par sa hauteur, & qu'ils firent mourir, malgré la reine. Ainsi craignant son ressentiment, ils céderent tout d'un coup au désir qu'elle avoit de se retirer. Elle leur fit des reproches de leur ingratitude; car elle en avoit élevé quelques-uns avec une tendresse de mere: mais par le conseil des évêques, elle leur pardonna, & se reconcilia parfaitement avec eux. Elle entra donc dans le monastere de Chelles, vers l'an 664. & s'y rendit simple religieuse, sous l'abbesse Bertile: servant à la cuisine & aux services les plus bas, comme elle avoit déja fait étant reine. En cet état elle acheva saintement sa vie, & mourut l'an 680. le trentiéme de Janvier, jour auquel l'église de Paris honore sa mémoire.

Fredeg. cont. 1. c. 93. Vita S. Balt. n. 10.

Martyr. R. 30. Janu.

Outre les deux monasteres qu'elle fonda, elle fit de grandes liberalitez à plusieurs autres. Elle donna à S. Filibert & à l'abbaye de Jumieges, la forêt voisine: à l'abbé Legobert & au monastere de Corbion, près de Chartres, une terre, beaucoup d'or & d'argent, & jusques à sa ceinture. Elle fit des liberalitez au monastere de Fontenelle, à celui de Luxeu & aux autres de Bourgogne: à Joüarre, à Faremoustier: mais particulierement aux églises, & aux monasteres de Paris.

Vita n. 8.

XXXV. Monasteres de France.

On continua d'en fonder plusieurs en France, pendant le regne de Clotaire III. Il avoit une confiance particuliere en un seigneur nomé Vaningue ou Varingon, à qui il avoit donné le gou-

Acta Ben. to. 2. p. 971 vernement du païs de Caux; parce qu'il se plaisoit à chasser dans ses forêts. Vaningue y fonda le monastere de Fecan, du consentement du roi, qui y contribua de ses bienfaits. C'étoit une comunauté de filles, & la premiere abbesse fut p. 542 sainte Hildemarche, qui après avoir gouverné quelque tems un monastere à Bordeaux, étoit venuë à Roüen vivre sous la direction de S. Vandregisile. On lui donna, du consentement de S. Oüen, le gouvernement de ce nouveau monastere, où l'on assembla jusques à trois cens soixante-six religieuses, qui célébroient continuellement l'office divin. Après la mort d'Erchinoald, les François donnerent à Ebroin la dignité de maire du palais, sous le roi Clotaire. Ce seigneur avec sa femme Leutrude & son fils Bovon, fonda à Soissons le monastere de Notre-Dame, où par les soins de l'évêque S. Drausin ou Drauscion, il y eut une grande communauté de filles, & la premiere abbesse fut Etherie, tirée du monastere de Joüarre.

Fredeg. conc. 1. c. 92. Hist. de N. D. de Soiss. Vita S. Drausi. c. 2 Boll. to. 6. p. 408 Acta to. 2. p. 873.

Landelin, né d'une famille noble de François, dans le Cambresis, fut d'abord recommandé par ses parens à S. Aubert son évêque & son parrain, pour l'instruire des lettres. Quand il fut en âge; le saint prélat voulut lui donner la tonsure cléricale. Mais le jeune homme en fut détourné par quelques uns de ses parens: il quitta le monastere, & s'abandonna à ses passions, jusques à commettre des meurtres & des brigandages. La mort subite d'un de ses camarades l'ayant touché, il se convertit; alla trouver S. Aubert, se jetta à ses pieds, lui demandant la pénitence. Le saint évêque le mit dans un monastere, où il demeura en habit sécculier; & après avoir travaillé longtems à expier ses péchez, il résolut de quitter le siécle, & demanda la tonsure, que S. Aubert lui acorda volontiers.

Il fit ensuite le voyage de Rome, au retour duquel le saint évêque l'ordonna diacre. Ce qui montre que l'on n'observoit plus deslors l'ancienne discipline, d'exclure à jamais du clergé ceux qui avoient commis des crimes depuis leur baptême. Landelin fut même ordonné prêtre, & s'appliqua à la prédication : puis avec la permission du saint évêque, il fonda sur la Sambre le fameux monastere, nommé alors Laubach; depuis Lobbes, qui fut achevé par S. Urimar son disciple. On rapporte cette fondation à l'an 654. ou environ. S. Landelin fonda dans le même païs trois autres monasteres, & mourut l'an 686. le quinziéme de Juin, jour auquel l'église honore sa mémoire.

Martyr. R. 15 Jun. Acta to. 2 p. 793.

S. Guilain, disciple de S. Amand, fonda vers le même tems, & du consentement de S. Aubert, le monastere qui porte son nom : dont l'église fut dédiée par ces deux prélats. Par leurs conseils, un seigneur nommé Maldegar, & surnommé Vincent, quitta sa femme Valdetrude, parente du roi, & se rendit moine sous la régle de S. Benoît, à Haumont, dont il fut le fondateur. Quelque tems après, Valdetrude quitta aussi le monde par les exhortations de S. Guilain, & se retira sur une montagne, nommée alors *Castri locus*, le lieu du camp, parce que les Romains y avoient campé. Elle y fonda un monastere de femmes, dont on met l'établissement vers l'an 656. & qui a donné le commencement à la ville de Mons, capitale du Hainaut. Sainte Aldegonde sa sœur, fortifiée par ses conseils, garda la virginité, & refusa plusieurs partis avantageux. Elle se retira dans les bois du lieu nommé Melbode; & ayant reçu le voile de S. Amand & de S. Aubert, elle y fonda un monastere double, pour des filles & pour des hommes; d'où est venuë ensuite la ville de Maubeuge sur la Sambre. L'église ho-

p. 671.

Martyr. R. 30 Janu.

AN. 662. nore la mémoire de sainte Aldegonde le trentiéme de Janvier.

Dans le même tems vivoient en France deux fameux solitaires, S. Josse & S. Fiacre. Le premier étoit frere de Judicaël roi de la petite Bretagne, soûmis aux François, qui renonçant au monde, voulut lui laisser le royaume, mais il ne l'accepta pas. Judicaël ne laissa pas de se retirer au monastere de S. Jean de Gaël, aujourd'hui de S. Méen, & y mourut saintement. Judoc ou Josse ayant parcouru plusieurs villes de France, fut retenu en Ponthieu par un duc nommé Haymon, qui le fit ordonner prêtre pour sa chapelle, où il servit sept ans. Puis il se retira en solitude, & changea plusieurs fois de demeure : dont la derniere est devenuë un fameux monastere, qui porte son nom. On met sa mort vers l'an 668. & l'église l'honore le treiziéme de Decembre. S Fiacre, nommé Fefre par les anciens, étoit Ecossois; c'est-à-dire. Hibernois. Ayant passé en France, il s'arrêta dans le diocese de Meaux, où S. Faron, qui recevoit volontiers ceux de cette nation, lui donna dans les bois un lieu nommé Breüil, pour se retirer. S. Fiacre y bâtit un oratoire de la sainte Vierge, & une maison où il exerçoit l'hospitalité. Il fit grand nombre de miracles; & encore à présent le lieu de sa retraite est célébre par les pelerinages de ceux qui sont affligez d'ulceres, & par le nom de S. Fiacre. Il mourut vers l'an 670. Ses reliques sont gardées dans l'église cathédrale de Meaux : & il est honoré le trentiéme d'Août.

Fredeg. c. 78. Act. to. 2. pag. 565.

Martyr. R. 13. Dec. Acta to. 2. p. 598.

Martyr. R. 30. Aug.

XXXI. Mort de S. Maxime.

En Orient, S. Maxime ayant été envoyé en exil au païs des Lazes, avec ses disciples les deux Anastases, ils y arriverent le huitiéme jour de Juin, indiction cinquiéme, en 662. & furent aussi-tôt séparez. On leur ôta même le peu qu'ils avoient pour leurs besoins, jusques à du fil &

Sup. n. 10.

une aiguille. Comme S Maxime ne pouvoit se tenir à cheval, ni souffrir les voitures ordinaires, il fallut faire un brancard d'osier pour le porter, comme dans un lit, & on le conduisit à un château nommé Schemari, prés le pays des Alains. Les deux Anastases furent enfermez en deux autres châteaux, d'où peu de jours après on les tira, & on mena le moine Anastase à Sumas: mais il étoit si foible des tourmens qu'il avoit soufferts à CP. & des fatigues du voyage, qu'il mourut le vingt-quatriéme de Juillet de la même année 662. Saint Maxime étant arrivé à Schemari, prédit le jour de sa mort, qui fut le samedi treiziéme d'Août, indiction cinquiéme, la même année 662. L'église honore sa memoire le même jour.

AN. 662. *Acta S. Max. p.* 67. *Hypomnes. n.* 6. *Martyr. R.* 12. *Aug.*

Il reste de lui un grand nombre d'écrits, partie dogmatiques & théologiques, partie moraux & spirituels. Il y a des réponses sur plusieurs questions de l'écriture; mais il les tourne ordinairement en allegories; & comme lui-même, en les relisant, voyoit bien qu'elles étoient obscures, il y fit des scolies ou commentaires, qu'il recommande, comme nécessaires pour entendre le texte. Ses traitez de morale sont par articles, sans liaison de discours. Il a traité les principales parties de la théologie. La Trinité en cinq dialogues, autrefois attribuez à S. Athanase. L'Incarnation dans tous ses autres ouvrages dogmatiques & polemiques, particulierement la question des deux volontez. Car il semble avoir été suscité de Dieu, exprès pour défendre cet article de la foi catholique. On a vû dans la dispute contre Pyrrus, un exemple de sa maniere de raisonner, & une preuve de son sçavoir.

To. 2. *p.* 38. *Sup. liv.* XXXVIII *n.* 36.

Il traite les mêmes matieres en plusieurs lettres adressées à plusieurs personnes, entre autres, à Marin prêtre de Chipre; & dans une de celles-

To. 2. p. 60. ci, il marque que les Byzantins reprochoient au pape S. Martin, de dire dans ses lettres synodiques, que le Saint-Esprit procedoit aussi du Fils. Les Romains, dit saint Maxime, rapportent des passages des peres latins, & de S. Cyrille d'Alexandrie, en son comentaire sur S. Jean, par lesquels ils montrent qu'il ne font pas le Fils principe du Saint-Esprit : car ils sçavent que le Pere est le seul principe de l'un & de l'autre : du Fils, par la génération, du Saint-Esprit, par la procession. Ils veulent seulement montrer que le Saint-Esprit vient aussi du Fils, & par-là établir l'union & l'inséparabilité de substance. Saint Maxime a commenté les œuvres attribuées à saint Denys l'Areopagite, & ne paroît pas les avoir révoquées en doute. A l'exemple de la hierar- *To. 1. p. 78c.* chie ecclesiastique de S. Denys, & suivant la même méthode, il a composé sa mystagogie, qui est une explication allégorique de la messe: mais elle est au moins très-utile pour s'assurer du fait, & voir si la liturgie Grecque étoit dès lors telle qu'elle est aujourd'hui.

XXXII. Ali & Moavia calife.

Cependant les Musulmans faisoient toûjours de grands progrès. Le calife Othman s'étant rendu odieux, parce qu'il favorisoit trop ses parens, & abusoit du trésor public, il s'éleva un parti *Elmacin Abulfarag.* contre lui, il fut assiégé à Médine dans sa maison; on la força, il fut massacré, & l'alcoran, qu'il portoit dans son sein, fut teint de son sang. *Theoph. an. 14. Const p. 287.* C'étoit la trente-cinquiéme année de l'hégire, 655. de Jesus-Christ. Othman étoit âgé de quatre-vingt-deux ans, & en avoit regné douze. Aussi-tôt ses ennemis reconnurent pour calife Ali fils d'Aboutalib, cousin germain & gendre de Mahomet. Mais ceux qui n'approuvoient pas la mort d'Othman, se déclarerent contre Ali; excitez principalement par Aïche, la plus cherie des femmes de Mahomet, que l'on nom-

moit la mere des Musulmans. Il y eut une guerre cruelle entre eux, & plusieurs sanglans combats. Le chef du parti contraire à Ali étoit Moavia, qui depuis long-tems commandoit en Syrie, y ayant été envoyé par Aboubecre, dès l'an treiziéme de l'hegire, 634. de Jesus-Christ. Enfin Ali & Moavia firent la paix en 660. la quatriéme année de l'hegire ; à condition que l'Irac, c'est-à-dire, l'Arabie & l'Orient, demeureroient à Ali ; & la Syrie & l'Occident à Moavia.

Mais la même année Ali fut tué par un Cavaregien. Ainsi nomma-t-on certains Musulmans schismatiques, qui se séparerent de lui, si-tôt qu'il entra en traité avec Moavia : ne pouvant souffrir qu'il mît en compromis un point de leur religion aussi important, que la succession légitime du prophéte, & la qualité d'Imam. Ali fut assassiné pendant la priere, âgé d'environ soixante ans, n'en ayant regné que cinq, & toujours en trouble. Ses sectateurs le tinrent pour martyr ; & le lieu de sa sépulture dans un désert, à l'occident de Coufa, s'appelle encore Mesched Ali, le martyre d'Ali, & est un pelerinage fameux pour les Musulmans. Il y en a même une secte considérable, qui honorent Ali comme la créature de Dieu la plus parfaite après Mahomet, & son seul légitime successeur. Ils disent qu'Aboubecre, Omar & Othman, n'ont regné que par sa tolérance. Mais ils regardent comme des usurpateurs & des impies, Moavia & tous les califes suivans; & ne comptent pour légitimes Imams, que les descendans d'Ali & de Fatima sa femme. C'est cette secte qui regne aujourd'hui en Perse.

Theoph. an. 18. p. 288.

Si-tôt qu'Ali fut mort, son fils Hacen fut reconnu calife à Coufa : mais il ne regna que six mois ; & dès l'année suivante, quarante-uniéme de l'hegire, 662. de Jesus-Christ, il

renonça à l'empire, & le ceda à Moavia, qui toutefois le fit empoisonner huit ans après. Ainsi Moavia fils d'Abousophian, fut reconnu seul calife, âgé d'environ cinquante-quatre ans. C'étoit le septiéme, en commençant à Mahomet; mais le premier de la famille d'Ommia. Il fit sa résidence à Damas, capitale de la Syrie, où il demeuroit depuis vingt-huit ans. De-là il gouvernoit tout ce grand empire, qui avoit pour bornes l'Ocean, l'Inde, le fleuve Balc ou Gihon, qui est l'Oxus des anciens, les montagnes d'Armenie & de Cilicie, & la mer Mediterranée.

An. 662.

Dès l'année trente-uniéme de l'hegire, 651. de Jesus-Christ, Isdegerd dernier roi des Perses, fut tué, & cet empire entierement éteint, après avoir duré 425. ans, depuis l'an 226. de Jesus-Christ, qu'Artaxerce, ou Ardchir, ruina la puissance des Parthes. Avec celle des Perses, fut abolie la religion des Mages adorateurs du feu. Ceux qui ne voulurent pas se rendre Musulmans, se retirerent aux Indes; & on y en trouve encore, connus sous le nom de Parsis ou Perses. Ainsi dès le tems de la mort d'Othman, l'empire des Musulmans comprenoit l'Arabie entiere, la Perse, la Corasane, le Diarbecre, & l'Irac; c'est la Mésopotamie & la Caldée des anciens: la Syrie, la Palestine, l'Egypte, & une grande parie de l'Afrique. Leurs conquêtes furent un peu retardées par les guerres civiles: mais incontinent après, & sous Moavia même, ils recommencerent à s'étendre. La vingt-uniéme année de Constant, 662. de Jesus Christ, ayant marché sur les terres des Romains, ils firent un grand nombre de captifs, & rendirent plusieurs lieux déserts. L'année suivante, ils réduisirent en captivité une partie de la Sicile, & emmenerent volontairement les habitans, pour s'établir à Damas.

Abulfar. p. 126.

Sup. liv. v. n. 50.

Theoph. an. 21. 22 Const. p. 289.

Ces mauvais succès contribuerent sans doute à la résolution que prit l'empereur Constant, de quitter CP. Il avoit un frere nommé Theodose, contre lequel étant irrité, il le fit tondre, & ordonner diacre, par le patriarche Paul; & depuis il reçut de sa main la communion du calice dans les saints mysteres. Il le fit mourir la dix-huitieme année de son regne, 659. de Jesus-Christ. Mais ensuite il le vit souvent en songe, avec son habit de diacre, qui lui presentoit un calice plein de sang, en disant: Bûvez, mon frere. Epouvanté de cette vision, il résolut de passer en Sicile. Deux ans après, en 661. il laissa à CP. sa femme & ses trois fils, Constantin, Tibere & Heraclius; & s'étant embarqué dans un de ses vaisseaux légers, qu'ils appelloient Dromones, il tourna la tête, & cracha contre CP. pour lui témoigner son indignation. Il y étoit haï, comme Monothelite, pour avoir fait mourir le pape saint Martin, & saint Maxime, le docteur de l'Orient, & avoir persecuté les deux Anastases ses disciples, & plusieurs autres Catholiques. C'est pourquoi il vouloit remettre à Rome le siége de l'empire. Dans ce dessein il envoya querir sa femme & ses enfans: mais les Byzantins ne les laisserent pas aller.

AN. 662.

Theoph. an. 20. p. 289. & an 17. p. 292.

XXXIII. L'empereur Constant à Rome.

Constant étant abordé à Tarente, passa à Naples, & s'efforça en vain de prendre Benevent sur les Lombards; puis il vint à Rome, où il arriva le mercredi cinquiéme de Juillet, indiction sixiéme, l'an 663. Le pape Vitalien alla au devant de lui avec son clergé, jusques à six milles de Rome, qui font deux lieuës. L'empereur étant arrivé, alla le même jour à saint Pierre faire sa priere & son offrande. Le samedi il en fit autant à sainte Marie; & le dimanche il alla en procession à S. Pierre, avec sa suite: on vint au-devant de lui avec des cierges; il offrit sur l'autel un ta-

Anast. in Vital. Paul. hist. Long. lib. v. c 6. 7. &c.

pis tissu d'or, & on célébra la messe. Le samedi
An. 663. suivant, il vint au palais de Latran, s'y baigna, & y dîna. Le dimanche, la station fut à saint Pierre; & après la messe, l'empereur & le pape prirent congé l'un de l'autre. Ainsi l'empereur demeura douze jours à Rome; pendant lesquels il fit ôter tout l'airain qui servoit à l'ornement de la ville, jusques aux tuiles, dont étoit couverte l'église de sainte Marie des Martyrs, auparavant nommée le Pantheon; & il envoya tout à CP. Il sortit de Rome le lundi dix-septiéme de Juillet, & retourna à Naples, puis à Rege, & delà en Sicile, où il entra au mois de Septembre de la même année 663. & demeura à Siracuse.

XXXIV. Eglise d'Angleterre. Beda III. hist. c. 9. Ibid. c. 25.

Quelque tems après, le pape Vitalien reçut des lettres d'Osui roi de Northumbre, dont il faut expliquer l'occasion. On agita fortement en Angleterre la question de la pâque: car ceux qui venoient du royaume de Cant & des Gaules, soûtenoient que les Hibernois la célébroient contre l'usage de l'église universelle. Un nommé Roman se distinguoit entre les autres, pour la défense de la vraie pâque: car bien qu'il fût Hibernois, il avoit appris les régles de l'église en Gaule & en Italie. En disputant contre Finan évêque de Lindisfarne, il persuada plusieurs autres, ou du moins les excita à chercher la verité: mais il ne put ramener Finan, qui étoit un esprit farouche; au contraire, il ne fit que l'aigrir, & l'engager à se déclarer ouvertement contre la bonne cause. Jacques, diacre de S. Paulin, archevêque d'Yorc, observoit la pâque suivant l'église catholique, avec ceux qu'il avoit pû ramener. La reine de Northumbre suivoit la même observance, ayant avec elle un prêtre nommé Romain, venu de Cant. D'où il arrivoit quelquefois qu'on célébroit deux pâques en une année; & que quand le roi faisoit la sienne, la reine n'étoit

qu'au dimanche des rameaux. Tant que saint Aidant vécut, sa charité & ses autres vertus firent tolerer cette diversité d'usage. Mais après la mort de Finan, qui lui avoit succedé, Colman fut évêque de Lindisfarne ; & comme il avoit aussi été envoyé d'Irlade, la question de la pâque, & des auttes points de discipline, se réchauffa. Plusieurs en furent allarmez, & craignirent de porter en vain le nom de Chrétiens. Le roi Osui lui-même étoit divisé, non-seulement de sa femme, mais de son fils Alfride : car le roi instruit & baptisé par les Irlandois, dont il avoit même appris la langue, n'estimoit rien de meilleur que ce qu'ils enseignoient. Le ptince son fils, avoit été instruit par Vilfrid, homme très-docte, qui avoit étudié à Rome & en Gaule ; & le prince étoit persuadé que sa doctrine étoit préferable à toutes les traditions des Irlandois. *Sup. n. 12.*

XXXV. Commencement de S. Vilfrid. *Acta SS. Ben. n. 3. p. 170. & to 5 p. 676. vita per Eddium. Beda v. hist. c. 20.*

Vilfrid étoit né dans le même pays de Northumbre, vers l'an 634. A l'âge de quatorze ans, il se retira au monastere de Lindisfarne, sans toutefois s'y engager; & dès-lors il reconnut que la discipline des Irlandois, qui occupoient ce monastere, étoit imparfaite. Il en sortit donc de leur consentement, pour aller en France & en Italie, s'instruire de l'observance des plus célébres monasteres. Il eut la dévotion d'aller à Rome, visiter le siége de S. Pierre, esperant y obtenir la remission de ses pechez ; & il fut un des premiers Anglois qui entreprit ce pelerinage. D'abord il passa dans le royaume de Cant, & commença à s'y instruire des usages de l'église Romaine, en apprenant le pseautier suivant l'anciene version, au lieu qu'il l'avoit appris suivant celle de S. Jerôme. Là Vilfrid s'associa avec un jeune homme noble de son pays nommé Biscop Baducing, & depuis surnommé Benoît, un peu plus âgé que lui, qui alloit aussi à Rome. C'étoit vers l'an 650.

Etant passez en France, ils arriverent à Lyon, où l'archevêque Delfin, autrement nommé Annemond, prit Vilfrid tellement en affection, qu'il lui proposa de lui faire épouser sa niéce, & lui procurer un gouvernement considerable. Mais Vilfrid demeura ferme, dans le dessein de se donner à Dieu, & continua son voyage. A Rome il fit amitié avec l'archidiacre Boniface, homme très-pieux & très-sçavant, & du conseil du pape; il prit plaisir à instruire le jeune Vilfrid, comme son enfant, lui expliqua soigneusement les quatre évangiles, & le calcul de la pâque, contre l'erreur des Bretons & des Irlandois, & plusieurs autres regles de la discipline ecclesiastique. Enfin il le presenta au pape, qui lui donna sa benediction, par l'imposition des mains & la priere. Vilfrid sortit ainsi de Rome, dont il emporta des reliques, & revint à Lyon trouver l'archevêque, qu'il regardoit comme son pere.

Il y demeura trois ans, & y apprit beaucoup de plusieurs sçavans hommes. Il reçut de saint Delfin la tonsure à la Romaine, en forme de couronne, & le saint évêque le vouloit faire son heritier; mais il fut tué quelque temps après à Challon sur Saône, par les ordres d'Ebroïn, comme l'on croit, l'an 657. Vilfrid l'accompagna jusques au lieu de son supplice, résolu de mourir avec lui; mail il fut épargné, & après avoir enterré son pere spirituel, il retourna en Angleterre chargé de quantité de reliques. Saint Delfin ou Annemond, ou plûtôt Hannemond, est honoré à Lyon comme martyr, le vingt-neuviéme de Septembre, & connu sous le nom de Saint Chaumont. Il fonda l'abbaye de filles de saint Pierre de Lyon.

V. Coint. an. 654. n. 14.

Eddi. c. 7. Saint Vilfrid étant de retour en Angleterre, le prince Alfrid, qui regnoit en Northumbre avec le roi Osui son pere, entendit dire qu'il

étoit venu de Rome un serviteur de Dieu, qui enseignoit la vraie pâque, & étoit instruit dans la doctrine de l'église de S. Pierre. Il le fit donc venir, le reçut comme un ange, se jetta à ses pieds, & lui demanda sa bénédiction: puis l'ayant entretenu sur les divers usages de l'église Romaine, il le conjura au nom de Dieu & de S. Pierre, de demeurer avec lui, pour l'instruire & son peuple. S. Vilfrid y consentit, & il se forma entre le prince & lui, une amitié très-étroite. Le prince lui donna un monastere nommé Ripe ou Repon, d'où il chassa des moines opiniâtres, qui aimerent mieux en sortir, que de renoncer aux coûtumes des Irlandois. Vilfrid se servoit des libéralitez du prince, pour répandre de grandes aumônes; ses vertus le faisoient aimer de tout le monde, & on le regardoit comme un prophéte.

AN. 664.

Beda III. c. 25.

En ce tems-là Agilbert, évêque des Saxons occidentaux, vint voir le roi Osui & le prince Alfrid. Cet évêque étoit Gaulois de naissance; mais étant passé en Irlande pour étudier l'écriture, il y demeura long-tems. Ensuite il vint en Oüessex, où il s'appliqua à la prédication; & le roi goûta tellement sa doctrine & son esprit, qu'il l'engagea à prendre un siége épiscopal dans ce païs: ainsi Agilbert y fit un long séjour. Etant donc venu en Northumbre, le prince lui parla de l'abbé Vilfrid, le priant de l'ordonner prêtre, pour l'avoir toûjours avec soi. Agilbert répondit, qu'un homme d'un tel mérite devoit être évêque; mais suivant le desir du prince Alfrid, il l'ordonna prêtre dans le monastere de Ripon. Tel étoit donc l'abbé Vilfrid, dont l'autorité engageoit principalement le prince à soûtenir la discipline Romaine contre les usages des Irlandois.

Eddi. c. 9. *Beda* III. c. 7.

Pour terminer cette dispute, on convint de

AN. 664. XXXVI. Conference sur la pâque. *Beda III hist c 25. Sup n. 3.*

tenir une conference au monastere de Streneshal, dont sainte Hilde étoit abbesse. Le roi y vint avec le prince son fils : trois évêques s'y trouverent, Colman, Agilbert & Cedde. Colman avoit avec lui ses clercs Irlandois : Agilbert avoit les prêtres Agathon, Romain & Vilfrid, & le diacre Jacques. L'évêque Cedde, ordonné par les Irlandois, étoit pour eux, & leur servoit d'interpréte. Sainte Hilde avec sa communauté, étoit du même parti. Le roi Osuï ouvrit la conférence, & dit : Que comme ils servoient tous le même Dieu, & attendoient le même royaume céleste ; ils devoient suivre la même regle de vie, & les mêmes cérémonies : qu'il n'étoit question, que d'examiner, quelle étoit la tradition la plus véritable ; & commanda à son évêque Colman, de parler le premier. J'ai reçu, dit Colman, l'usage que j'observe de mes anciens, qui m'ont envoyé ici. Tous nos peres l'ont observé de même, & afin qu'on ne méprise pas cet usage, nous lisons, qu'il a été observé par S. Jean l'Evangéliste, le disciple bien aimé du Seigneur, avec toutes les églises qu'il gouvernoit. Le roi commanda aussi-tôt à Agilbert de parler; mais il dit : Je vous prie, que mon disciple le prêtre Vilfrid parle pour moi : il expliquera mieux nos sentimens dans la langue même des Anglois, que je ne pourrois faire par interpréte. Alors Vilfrid commença ainsi par ordre du roi : Nous faisons la pâque, comme nous l'avons vûë observer à Rome, où les apôtres S. Pierre & S. Paul ont vêcu, ont enseigné, ont souffert le martyre, & sont enterrez. Nous l'avons vûë observer de même en Gaule, où nous avons passé pour nous instruire. N us savons que l'Afrique, l'Asie, l'Egypte, la Gréce & toute la terre, où l'église s'étend, l'observe de même, nonobstant la diversité des nations & des langues. Il n'y a que les

Pictes & les Bretons, dans une partie des deux dernieres isles de l'Ocean, qui s'obstinent au contraire. AN. 664.

Colman oposoit toûjours l'autorité de S. Jean, à quoi Vilfrid répondit: il observoit à la lettre la loi de Moïse, parce que l'église judaïsoit encore en plusieurs points; & les apôtres ne pouvoient rejetter tout d'un coup toutes les observances de la loi, que Dieu même avoit instituée. Mais à present, que la lumiere de l'évangile éclate par tout le monde, il n'est plus necessaire, ni même permis aux fidéles, de se circoncire ou d'offrir à Dieu des sacrifices charnels. Donc S. Jean, suivant la loi, commençoit à célébrer la pâque le soir du quatorziéme jour du premier mois: sans se mettre en peine, si c'étoit un samedi, ou un autre jour de la semaine. Mais S. Pierre prêchant à Rome, & se souvenant que Nôtre-Seigneur est ressuscité le dimanche, comprit que l'on devoit célébrer la pâque en telle sorte, que l'on attendît toûjours, suivant la loi, la quatorziéme lune du premier mois, commençant au soir, comme faisoit S. Jean. Alors si le jour suivant étoit un dimanche, il commençoit à célébrer la pâque ce soir même, comme nous faisons encore: mais si le jour suivant immédiatement la quatorziéme lune, n'étoit pas un dimanche, il attendoit la vingt-uniéme, & començoit la pâque le soir du samedi précédent. Cette observance a été suivie en Asie, après la mort de S. Jean, par tous ses successeurs, & par toute l'église universelle: & l'histoire ecclesiastique nous aprend, que le concile de Nicée, a declaré, que c'étoit la vraye pâque, & la seule que les fidéles devoient célébrer: non que ce concile l'ait ordonné de nouveau, mais parce qu'il a confirmé l'ancien usage. Ainsi il est constant, que vous ne suivez ni S. Jean, ni S. Pierre, ni la loi,

V. sup. liv. III. n. 41. liv IV. n. 42. 44. liv XXI. n. n. 29.

Aug. epist. 82. n. 15.

Sup. liv XV. n. 14.

ni l'évangile. Car S. Jean s'attachant à la loi, ne s'arrêtoit pas au dimanche comme vous faites, & Saint Pierre célébroit la pâque de puis la quinziéme lune, jusques à la vingt-uniéme; au lieu que vous la faites depuis la quatorziéme, jusques à la vingtiéme, començant souvent au soir de la treiziéme lune, qui n'est marquée ni dans la loi, ni dans l'évangile. Et vous excluez entierement la vingt-uniéme lune, si recomandée par la loi.

AN. 664.

Sup. liv. VIII. *n.* 5.

Colman objecta l'autorité du sçavant Anatolius, de S. Colomban & de ses successeurs, qui avoient fait des miracles. Vilfrid répondit: Qu'avez-vous de comun avec Anatolius, dont vous ne suiviez point les regles, & n'avez point reçu son cycle de dix-neuf ans? Quant à vôtre pere Colomban, & ses sectateurs, je pourrois répondre qu'au jour du jugement, plusieurs diront à Nôtre Seigneur, qu'ils ont fait des miracles en son nom; & il leur répondra qu'il ne les conoît point. Mais Dieu me garde de parler ainsi de vos peres: il vaut mieux en ce qu'on ignore, croire le bien, que le mal. Je ne nie donc pas que c'étoit des serviteurs de Dieu, qu'ils lui étoient agréables, & qu'ils l'ont aimé dans leur simplicité rustique, accompagnée de bonne intention. Je ne croi pas que cette observance de la pâque leur ait beaucoup nui, tant que persone ne leur a montré les regles plus parfaites; & je croi qu'ils les auroient suivies, comme ils ont suivi les comandemens de Dieu, qu'ils connoissoient. Aparemment Vilfrid ne sçavoit pas que saint Colomban étoit bien averti sur ce point. Il continuë: Mais pour vous, vous pechez sans doute, si après avoir oüi les decrets du saint siége, ou plûtôt de l'église universelle, autorisez par l'écriture, vous les méprisez. Quelques saints qu'ayent été vos peres, sont-ils préferables à l'église répanduë par toute

Matth. VII. 22.

Sup. liv. XXXV. *n.* 43.

la terre? eux qui étoient en si petit nombre, dans un coin d'une isle écartée. Quelque Saint que fût Colomban, pouvoit-il être préféré au prince des apôtres, à qui le Seigneur a dit: Tu es Pierre, & sur cette pierre je bâtirai mon église ; & les portes de l'enfer ne prévaudront point contre elle ; & je te donnerai les clefs du royaume des cieux.

AN. 664.

Matth. xvi. 18.

Alors le roi dit: Est-il vrai, Colman, que le Seigneur ait ainsi parlé à Pierre? Oui, seigneur, répondit-il. Et le roi: Pouvez-vous montrer que vôtre Colomban ait reçu une pareille puissance? Non, dit Colman. Et le roi continua: Convenez-vous de part & d'autre, que cela ait été dit principalement à Pierre, & que le Seigneur lui ait doné les clefs du royaume des cieux? Oui, répondirent-ils, nous en convenons. Alors il conclut ainsi, Et moi, je vous dis que je ne veux point m'oposer à ce portier du ciel, & que je veux obéïr à ses ordres de tout mon pouvoir, de peur que quand j'arriverai à la porte du royaume des cieux, je ne trouve personne pour me l'ouvrir, si celui qui en tient les clefs m'est contraire. Ce discours du roi fut aprouvé de tous les assistans, & ils se rangerent tous à la meilleure observance.

XXXVII.

Suite de l'église d'Angleterre.

Beda III. 26.

La dispute étant finie, l'assemblée se sépara. Agilbert se retira chez lui. Colomban voyant son parti méprisé, retourna en Irlande, avec ceux qui le voulurent suivre, résolu de consulter avec les siens, ce qu'il devoit faire. Ceadda quitta le parti des Irlandois, & retourna à son siége, persuadé qu'il falloit suivre les observances catholiques. Cette assemblée se tint l'an 664. qui étoit la vingt-deuxiéme du roi Osui, & la trentiéme de l'épiscopat des Irlandois en Angleterre. Car saint Aidan fut évêque dix sept ans, Finan dix ans, & Colman trois ans. Après sa retraite, on

Sup. liv. XXXVIII. n. 19.

fit évêque de Northumbre Tuda, qui avoit été instruit & ordoné évêque chez les Irlandois méridionaux, & portoit la tonsure comme eux: mais il observoit la pâque comme les catholiques. Sa vertu le fit bien-tôt regretter; car il mourut d'une peste, qui courut en Angleterre cette année 664. & la même année il y eut une éclipse de soleil le troisiéme jour de Mai, vers les quatre heures du soir.

AN. 564.

c. 27.

c. 26. Colman retournant en son païs, emporta une partie des os de S. Aidan, & laissa l'autre dans l'église qu'il avoit gouvernée. On vit à son départ, combien lui & ses prédécesseurs étoient desintéressez. Car excepté l'église, on ne trouva que les bâtimens absolument necessaires pour la societé civile. Ils n'avoient ni argent, ni bêtail; & si les riches leur en donnoient, ils le distribuoient aussi-tôt aux pauvres. Ils n'avoient besoin de rien pour recevoir les grands, qui ne venoient à l'église que pour prier & entendre la parole de Dieu. Le roi lui-même n'y amenoit que cinq ou six personnes. Que s'il leur arrivoit d'y prendre quelque repas, ils se contentoient de la nourriture ordinaire des freres. Aussi étoient-ils en grande vénération. Quelque part que vînt un clerc ou un moine, on le recevoit avec joye. Ceux qui le rencontroient en chemin, accouroient; & baissant la tête, lui demandoient sa benédiction. Quand un prêtre arrivoit dans une bourgade, les habitans s'assembloient autour de lui, pour lui demander de l'instruction. Les prêtres & les clercs de leur côté, n'y alloient que pour prêcher, baptiser, visiter les malades: en un mot, prendre soin des ames: & il falloit que les princes les contraignissent à recevoir des terres, pour fonder des monasteres. Les églises de Northumbre garderent quelque temps cette coûtume.

Après la mort de Tuda, le prince Alfrid voulant faire ordoner à sa place le prêtre Vilfrid, l'envoya au roi de France, qui l'adressa à Agilbert évêque de Paris: le même, qui étant en Angleterre, l'avoit déja ordonné prêtre. Car après la conférence de Strenehal, Agilbert quitta l'Angleterre à cette occasion. Le roi, qui l'y avoit retenu, voulut avoir un autre évêque de sa langue, qui étoit la Saxone, & en fit venir un nomé Oüini, qui avoit aussi été ordonné en Gaule. Il divisa donc sa province d'Oüessex en deux dioceses, & mit le nouvel évêque dans la ville de Venta, que les Saxons nommoient Vintaceſtir, à présent Vinchester. Agilbert trouva fort mauvais, que le roi eût fait ce changement sans sa participation: c'est pourquoi il revint en Gaule, où on lui dona l'évêché de Paris, vraisemblablement après la mort de Sigobrand. Agilbert reçut donc avec joye le prêtre Vilfrid; & étant accompagné de douze autres évêques, il fit à Compiegne la cérémonie de son ordination avec grande solemnité. Il fut porté dans un siége d'or par les mains des évêques, suivant l'usage alors pratiqué en Gaule. Vilfrid étoit âgé de trente ans & c'étoit l'an 664. Mais comme il étoit encore en France, le roi Osui voulut prévenir son fils, & faire ordonner un autre évêque d'Yorc, qui fut Hibernois, & de leur rit. Il choisit pour cet effet Ceadda, frere de l'évêque Cedde, prêtre & abbé de Lestinghem; sçavant dans les écritures, & de mœurs exemplaires; & l'envoya dans le royaume de Cant, pour être ordonné par Deusdedit archevêque de Cantorberi. Mais il le trouva mort, & on ne lui avoit point encore doné de successeur. C'est pourquoi Ceadda passa en Oüessex, & fut ordonné par Oüini évêque de Vincestre, qui se trouvoit alors le seul évêque de la grande Bretagne canonique-

AN. 664.
c. 28.
c. 7.
V Coint. an. 664. B. Sup. n. 33.
Beda. III. c. 28. V. c. 20.
Sup. n. [illegible]

ment ordoné. Ceadda étoit disciple de S. Aidan, & imitateur de ses vertus.

Vita per Eddi c. 14. Vilfrid étant revenu en Angleterre, ne voulut pas disputer l'ordination de Ceadda, toute irréguliere qu'elle étoit. Il aima mieux retourner à son monastere de Ripon, & y demeura trois ans, pendant lesquels le roi des Merciens l'invitoit souvent à venir chez lui, pour exercer diverses fonctions épiscopales, & lui donna des terres, où il fonda des monasteres. Egbert roi de Cant, le fit aussi venir chez lui, où il ordonna plusieurs prêtres & quelques diacres, pendant la vacance du siége de Cantorberi. Ainsi Vilfrid, quoique chassé de son siége, ne laissoit pas de travailler utilement à rétablir la discipline en Angleterre: en sorte que tout ce qui s'y trouvoit d'Irlandois, embrasserent les usages de l'église catholique, ou retournerent à leur païs. Vilfrid avoit aporté avec lui la régle de S. Benoît, & amené deux chantres, Eddi & Eona, avec des maçons, & toutes sortes d'ouvriers nécessaires pour la construction des églises.

Beda III. hist. c. 21. Sup. n. 23. Ceollach ne fut pas long-temps évêque des Merciens: il retourna à l'isle de Hi, chef des monasteres Hibernois, & eut pour successeur Trumhere, Anglois de naissance, mais ordonné évêque par les Hibernois. Les Saxons Orientaux étoient alors sujets du roi des Merciens, quoiqu'ils eussent deux petits rois. Mais la grande mortalité de l'an 664. servit de prétexte à l'un d'eux de renoncer au Christianisme, avec la partie du peuple qui lui obéïssoit. Ils commencerent à réparer les temples abandonez, & à adorer les idoles comme s'ils en pouvoient tirer du secours contre cette maladie. L'autre petit roi demeura toûjours fidéle à Dieu. Le roi des Merciens, leur seigneur, aprenant ce desordre, envoya l'évêque Jaruman, successeur de Trum-

here, pour ramener les apostats; & il y travailla si efficacement, qu'il fit rentrer le roi & son peuple dans le bon chemin. Ils ruinerent leurs temples & leurs autels, r'ouvrirent les églises, & confesserent tout de nouveau la foi de Jesus-Christ. Après quoi, l'évêque & les prêtres qu'il avoit amenez, retournerent chez eux avec joye.

Depuis la conférence de Streneshal, le roi Osui avoit compris que l'église Romaine étoit le centre de l'église catholique : c'est pourquoi, comme il falloit remplir le siége de Cantorberi, il se joignit à Egbert roi de Cant; & ces deux rois agissant de concert pour le bien de l'église d'Angleterre, choisirent un saint prêtre, nommé Vigard, Anglois de naissance, du clergé de Cantorberi, instruit par les Romains disciples de S. Gregoire, & l'envoyerent à Rome, pour y être ordonné archevêque, afin que lui-même pût ensuite ordonner des évêques dans toutes les églises des Anglois. Car le roi Egbert souhaitoit fort d'avoir un évêque de sa nation, qui pût l'instruire en sa langue. Vigard arriva à Rome, & rendit au pape Vitalien les lettres & les presens des deux rois, consistant en quantité de vases d'or & d'argent. Mais peu de temps après, il survint une peste, dont il mourut, lui & presque tous ceux qu'il avoit amenez. Le pape consulta quel archevêque il envoyeroit en Angleterre : & en attendant il fit réponse au roi Osui, loüant son zele, l'exhortant à continuer, & à se conformer entierement aux traditions de l'église Romaine, soit pour la pâque, soit pour les autres observances. Puis il ajoûte: Nous vous envoyons des reliques des bienheureux apôtres S. Pierre & S. Paul, & des martyrs S. Laurent, S. Jean & S. Paul, S Gregoire & S. Pancrace. Nous envoyons aussi à vôtre épouse

c. 28.

Vita sanct. Ben. biscop. to. 2. Act. p. 1003.

Beda lib. IV. c. 1.

III. c. 29.

AN. 665. une croix contenant une clef d'or des chaînes de S. Pierre.

XXXVIII. Mort de S. Anastase apocrisiaire. *Epist. ad Theod. Act. S. Max. p. 68.*

Anastase l'apocrisiaire, disciple de S. Maxime, ayant été séparé de son maître, & de l'autre Anastase, fut conduit en divers châteaux, & promené pendant sept mois par tous les païs des Lazes, où il marchoit à pied & demi nud, mourant de faim & de froid. Enfin celui qui comandoit dans le païs ayant été chassé, son successeur nommé Gregoire, le traita mieux, & le mit dans un monastère, où il lui donnoit abondamment toutes les choses nécessaires. Anastase y fut visité par Etienne tresorier de l'église de Jerusalem, qui parcourut la Lazique & les païs voisins, publiant par tout quelle étoit la doctrine catholique & l'hérésie des Monothelites, & dissipant les calomnies répanduës contre Anastase : mais Etienne mourut pendant ce voyage, le premier de Janvier de la huitiéme indiction, l'an 665. De ce troisiéme exil Anastase écrivit l'année suivante à Theodose prêtre de Gangre, & moine à Jerusalem, lui racontant ce qui lui étoit arrivé jusques alors, & le priant de lui envoyer les actes du concile tenu à Rome par le pape S. Martin : car il vouloit profiter de son éxil, pour faire connoître la doctrine catholique. Avec cette lettre il lui envoye de son côté des passages de S. Hypolite, évêque de Porto près de Rome, & Martyr, pour établir les deux volontez & les deux opérations en Jesus-Christ. Anastase écrivit lui-même cette lettre, d'une maniere qui fut tenuë pour miraculeuse. Car, comme on lui avoit coupé la main, il fit attacher au bout de son bras deux petits bâtons, dont il tenoit la plume ; & il fit de la même maniere plusieurs autres écrits. Enfin il mourut dans le château de Tusume, au pied du mont Caucase, le dimanche onziéme d'octobre, in-

Hypomnest. p. 80.

diction dixiéme, c'est-à dire, l'an *666.* après avoir fait grand nombre de miracles & de conversions. Il laissa deux disciples, Theodore & Euprepius, freres, fils d'un boulanger de l'empereur, qui après le premier éxil d'Anastase à Trebisonde, vouloient se réfugier à Rome : mais ils furent arrêtez près d'Abyde; & ne voulant pas souscrire au type de Constant ils furent dépoüillez de leurs biens & de leurs dignitez, & fouettez, puis envoyez en éxil à Chersone. Euprepius, qui étoit le plus jeune, y mourut le vingtiéme d'Octobre, indiction quatorziéme, qui est l'an 670. Theodore survêcut plusieurs années; & le prêtre Theodose de Gangre l'étant venu voir ensuite, il lui donna des reliques du pape S. Martin, mort au même lieu; sçavoir, un morceau de son orarium, & une de ses sandales. Il lui raconta aussi les miracles qui se faisoient à son tombeau. AN. *666.*

XXXIX. Concile de Merida. *To. 6. conc. p. 497.*

En Espagne, douze évêques de la province de Lusitanie s'assemblerent à Merida, qui en étoit la métropole, le sixiéme de Novembre, la dix-huitiéme année du roi Recesuinte, ere 704. c'est-à-dire, l'an *666.* Ce concile fit vingt canons, dont le premier est une profession de foi. Il est ordonné que quand le roi sera à la guerre, on offrira tous les jours le saint sacrifice pour lui & pour son armée. L'évêque qui ne pourra venir en persone au concile, y envoyera, non pas un diacre, mais son archiprêtre, ou du moins un prêtre, qui puisse être assis derriere les évêques, & répondre pour celui qui l'a envoyé. L'évêque qui manquera de se trouver au concile sera enfermé pendant un tems, pour faire pénitence. Chaque évêque doit avoir dans sa cathedrale un archiprêtre, un archidiacre & un primicier : c'étoit les trois chefs du clergé, comme j'ai déja observé. L'évêque pourra tirer des

Can. 3. *c. 5.* *c. 7.* *c. 8.* *Sup. liv. XXXVIII. n. 20.* *c. 12*

paroisses les prêtres & les diacres qu'il jugera
An. 666. propres à le soulager, & les mettre dans son église principale ou cathédrale : mais ils ne laisseront pas d'avoir inspection sur les églises dont ils seront tirez, & d'en recevoir le revenu. Ils établiront, avec le choix de l'évêque, des prêtres, pour y servir à leur place, & leur doneront des pensions. On voit ici l'origine des chanoines,
c. 13. curez primitifs. L'évêque pourra doner des biens
c. 20. 21. de l'église aux clercs, qui le mériteront, pour encourager les autres.

c. 14. Les oblations faites à l'église pendant la messe, se partageront en trois. La premiere part sera pour l'évêque; la seconde, pour les prêtres & les diacres; la troisiéme, pour les soûdiacres & les
c. 16. clercs inférieurs. Les évêques ne prendront plus le tiers du revenu des paroisses; mais il sera employé aux réparations : & si elles sont pau-
c. 9. vres, l'évêque les fera réparer. Les prêtres n'éxigeront rien pour le baptême des enfans : mais ils pourront prendre ce qui sera offert gratuitement. Les prêtres des paroisses se feront des
c. 18. clercs d'entre les serfs de leurs églises, & les entretiendront selon le revenu dont ils joüissent.
c. 19. Quelquefois plusieurs églises sont commises à un seul prêtre, parce que chacune est trop pauvre pour entretenir le sien. En ce cas, le prêtre doit offrir le sacrifice tous les dimanches en chacune de ces églises, & prier pour les fondateurs. On voit ici qu'un prêtre, en cas de nécessité, pouvoit célébrer plusieurs messes en un jour. C'est ce qui m'a paru de plus remarquable dans les canons de ce concile de Merida.

XL. S. Hildefonse de Tolede.

Saint Hildefonse archevêque de Tolede, qui étoit alors le plus grand ornement de l'église d'Espagne, mourut au comencement de l'année suivante, dix neuviéme du roi Recesuinte; c'est-à-dire, l'an 667. le vingt-troisiéme de Jan-

AN 667.

vier, jour auquel l'église honore sa memoire. Dès sa jeunesse, il fonda de ses biens un monastere de filles, & se consacra à Dieu dans celui d'Agali, dont il fut abbé; & ensuite ramené malgré lui à Tolede, par l'autorité du prince: enfin il en fut ordonné évêque après la mort d'Eugene II. l'an 658. Il tint le siége neuf ans & deux mois, & fut enterré dans l'église de sainte Leocadie, aux pieds de son prédécesseur. Il laissa plusieurs ouvrages divisez en quatre parties. La premiere contenoit entre autres le traité de la virginité de la sainte Vierge, qui est le seul que nous ayons; & un traité de la propriété des personnes divines. La seconde partie contenoit ses lettres; la troisiéme les messes, les hymnes & les sermons; la quatriéme plusieurs petits ouvrages en vers & en prose; entre autres, des épitaphes & des épigrammes. Il a continué le catalogue des hommes illustres de S. Isidore. On lui attribuë un autre traité sur la virginité de la sainte Vierge, & douze sermons pour quelques-unes de ses fetes: mais les sçavans ne croyent pas qu'ils soient de lui.

Act. SS. Ben. p. 516. *Bibl PP. Par. s. to. 8. p. 264. V. Lab. script eccl. to. 1. p. 595. Dupin. to. 7 p 110.*

XLI. Affaire de Jean de Lappe.

Epist 1. Vital. to 6. conc. p 445.

La méme année 667. le dix-neuviéme de Decembre, Jean évêque de Lappe en l'isle de Crete, étant à Rome, presenta au pape Vitalien, dans l'église de S. Pierre, une requête, par laquelle il le conjuroit de lui rendre justice, en réformant une sentence renduë contre lui par son métropolitain l'archevêque Paul, & les autres évêques de Crete. Quelques jours après le pape assembla un concile, pour examiner cette affaire: où les actes du concile de Crete, que Paul avoit envoyez, furent lûs & trouvez conformes à la requete de Jean. Les peres du concile de Rome ne trouverent pas que la sentence renduë contre lui, fût selon la crainte de Dieu & les canons: & ils furent principalement indignez, de ce

AN. 667. qu'on l'avoit tenu en prison, d'où on l'amenoit dans la salle du conseil de l'archevêque, pour lui faire dire ce que l'archevêque désiroit : puis on le remettoit en prison. De plus on le vouloit obliger à donner caution, contre les canons & les loix. Enfin l'évêque Jean avoit demandé son renvoi au pape, & l'archevêque Paul le lui avoit refusé, comme une demande déraisonable.

Le concile de Rome cassa donc la procedure & la sentence du concile de Crete contre Jean de Lappe, le déclara innocent, & ordonna la réparation de tous les dommages, que lui & son église en avoient soufferts. Etant ainsi justifié, le pape le fit assister avec lui à la messe, comme les autres évêques; puis il écrivit à l'archevêque Paul, pour lui notifier le jugement du concile de Rome, & lui en ordonner l'exécution. Et quand vous aurez lû cet ordre, dit le pape, vous le rendrez au présent porteur de l'évêque Jean, pour sa sûreté, & de son église. Comme l'évêque Jean s'en retournoit en Crete par la Sicile, où étoit la cour, le pape lui donna deux lettres Epist. 2. 4. de recommandation : l'une à Vaane chambellan & cartulaire de l'empereur ; l'autre à George évêque de Syracuse. La premiere est datée du vingt-septiéme de Janvier 668. indiction onziéme.

XLII. Mort de Constant. Constantin Pogonat empereur. *Anast. in Vital.*

Il y avoit déja quatre ans, que l'empereur Constant demeuroit à Syracuse ; & il tourmentoit ses sujets par des exactions excessives, tant sur les possesseurs des terres, suivant les descriptions qui en étoient faites, que sur les simples habitans par des capitations ; & même sur les gens de mer. On séparoit les femmes de leurs maris ; & les enfans de leurs parens : personne n'étoit assuré de sa vie. On ôtoit jusques aux vases sacrez, & aux trésors des églises. Enfin le quinzié-

me de Juillet de cette année 668. indiction onziéme, l'empereur étant entré dans le bain nommé Daphné, à Syracuse, André fils de Troïle y entra avec lui pour le servir; & lorsqu'il commençoit à se froter de savon, André prit le vase dont il versoit l'eau, lui en donna sur la tête, & s'enfuit aussi-tôt. Comme l'empereur tardoit trop dans le bain, ceux qui étoient dehors y entrerent, & le trouverent mort. Ainsi finit l'empereur Constant, la vingt-septiéme année de son regne. Après l'avoir enterré on declara empereur à Syracuse, un Armenien de très-bonne mine nomé Mezizi, ou Mezzeti, quoique malgré lui. Mais Constantin fils aîné de Constant, ayant appris ces nouvelles à C. P. vint en Sicile avec une flote, prit Mezzeti & le fit mourir, avec les meurtriers de son pere: puis ayant réglé les affaires d'Occident, il retourna à C. P. & fut reconnu empereur avec ses deux freres Tibere & Heraclius. C'est ce Constantin, qui fut surnommé Pogonat, c'est-à-dire barbu: parce qu'étant parti sans barbe, de C. P. il en avoit quand il y revint. Il regna dix-sept ans.

AN. 668. *Theoph. an. 27. p. 291.*

Anast. in Adeod.

Cependant C. P. avoit changé de patriarche. Pierre ayant rempli ce siége douze ans & sept mois, mourut l'an 660. & eut pour successeur Thomas, diacre & chartophylax, ou garde-chartres de l'église de C. P. qui tint le siége deux ans & sept mois. Il écrivit suivant la coûtume une lettre synodique au pape Vitalien: mais il ne la put envoyer à cause des incursions continuelles des Sarrazins pendant son pontificat. Dès la premiere année du regne de Constantin, ils firent une course en Afrique, dont ils enleverent quatre vingt mille captifs: & l'année suivante ils s'établirent à Cyzique, d'où ils venoient attaquer C. P. Et ce fut alors, qu'un nommé Callinique inventa le feu gregeois, qui brûloit dans l'eau, pour consumer leurs vaisseaux.

Sup. n. 18. Theoph. an. 10. p. 289. Niceph. chr. Conc. 6. act. 14. p. 964. C. Theoph. an. 1. p. 293. & an. 5. p. 294.

AN. 668. XLIII. S. Theodore de Cantorberi. Beda IV. hist. c. 1. Sup. n. 37.

Le pape Vitalien cherchoit toûjours un sujet digne d'être archevêque des Anglois. Il fit venir du monastere de Niridan, près de Naples, l'abbé Adrien Africain de nation bien instruit dans les saintes lettres, & dans la discipline monastique & ecclesiastique, & qui sçavoit parfaitement le grec & le latin. Adrien dit, qu'il étoit indigne de cette dignité, mais qu'il pouvoit indiquer un homme, dont la doctrine & l'âge convenoit mieux a l'épiscopat. C'étoit un moine nommé André, qui en fut jugé digne par tous ceux qui le connoissoient : mais ses infirmitez corporelles empêcherent qu'on ne l'en chargeât. On recommença à presser Adrien de l'accepter : & il demanda du tems, esperant trouver encore un autre sujet.

Il y avoit alors à Rome un moine nommé Theodore, né à Tarse en Cilicie, instruit des lettres divines & humaines, en grec & en latin, de bonnes mœurs & venerable par son âge; car il avoit soixante & six ans. Adrien qui le connoissoit, le présenta au pape, & obtint qu'il seroit ordonné évêque; mais à condition, qu'Adrien lui-même le conduiroit en Angleterre. Car il savoit comment il falloit faire ce voyage, ayant déja deux fois été en Gaule. Le pape vouloit aussi qu'il travaillât avec Theodore à l'instruction des Anglois, & prît garde qu'il n'introduisît rien dans cette église de contraire à la foi, comme faisoient quelquefois les Grecs. Theodose étant ordonné soûdiacre, attendit quatre mois pour laisser croître ses cheveux, afin qu'on lui pût faire la couronne. Car les moines Grecs se rasoient entierement la tête, prétendant imiter en cela les apôtres S. Jacques & S. Paul. Enfin le pape Vitalien ordonna Theodore évêque, le dimanche vingt-sixiéme de Mars 668.

Saint Benoît Biscop se trouvoit alors à Rome,

où il venoit d'arriver pour la troisiéme fois. Car outre le premier voyage qu'il avoit fait avec S. Vilfrid, il en fit un second avec le prince Alfrid fils du roi Osui. Au retour de ce second voyage, Biscop vint à l'isle de Lerins, y reçut la tonsure, & embrassa la discipline monastique. Après y avoir demeuré deux ans, il retourna à Rome ; & ce fut alors que le pape Vitalien, qui conoissoit son mérite, lui recomanda le nouvel évêque Theodore, & lui ordona de quitter le pélerinage qu'il avoit entrepris, par la consideration d'un plus grand bien : de retourner en son pays, d'y conduire Theodore, de lui servir de guide & d'interpréte. Biscop obéït à l'ordre du pape, & partit de Rome pour l'Angleterre avec l'évêque Theodore & l'abbé Adrien, le vingt-septiéme de Mai 668.

AN. 668. *Vita per. B. t. 2. act. p. 1003. Sup. n. 35.*

Etant arrivé par mer à Marseille, & de-là par terre à Arles, ils rendirent les lettres du pape à l'archevêque Jean, qui les retint chez lui, jusques à ce qu'Ebroïn maire du palais, leur eût doné la permission de continuer leur voyage. Quand ils l'eurent reçuë, Theodore vint à Paris trouver l'évêque Agilbert, qui ayant été long temps en Angleterre, lui pouvoit donner de bonnes instructions. Il en fut très-bien reçu, & demeura long-temps avec lui. Adrien alla d'abord chez Emme ou Emmon archevêque de Sens : puis à Meaux, chez S. Faron, & séjourna long-temps auprès d'eux. Car l'hiver qui aprochoit, les obligeoit à se tenir en repos. C'est le même Emmon, qui quelques années auparavant, avoit accordé aux moines de S. Pierre le vif de Sens, un privilege dans un concile de trente évêques ; où étoient ses comprovinciaux, & d'autres, comme Saint Oüen, S. Faron, S. Eloi & Saint Amand. Egbert roi de Cant, ayant apris que l'évêque qu'il avoit demandé au pape, étoit en

To. 6. conc. p. 534.

AN. 669. France envoya aussi-tôt au devant un seigneur de sa cour, qui ayant obtenu la permission d'Ebroïn, l'emmena au port de Quentavic en Ponthieu, aujourd'hui S. Josse sur mer. Theodore étant tombé malade, y demeura quelque tems; & quand il comença à se mieux porter, il passa en Angleterre avec Benoît Biscop; & prit possession de son siége de Cantorberi, la seconde année après son ordination, le dimanche vingt-septiéme de Mai 669. Il gouverna cette église vingt-un an, trois mois & vingt-six jours, & donna d'abord à Benoît le gouvernement du monastere de S. Pierre.

c. 2. Vita Ben. Biscop.

Adrien fut retenu quelque tems en France par Ebroïn, qui le soupçonoit d'être chargé de quelque comission de l'empereur pour les rois d'Angleterre, contre le royaume de France, mais ayant bien verifié, qu'il n'étoit chargé de rien de semblable, il lui permit de suivre Theodore, qui quand il fut arrivé, lui donna le monastere de S. Pierre, après que Benoît l'eut gouverné deux ans. Car quand ils partirent de Rome, le pape avoit ordonné à Theodore de donner dans son diocése à Adrien un lieu où il pût demeurer comodément avec les siens.

XLIV. Commencemens de S. Leger. Fredeg. contin. n. 93 94.

La même année 669. mourut en France le jeune roi Clotaire III. ayant regné environ quatorze ans; & Theodoric III. son frere, lui succeda dans le royaume de Neustrie & de Bourgogne. Mais peu de tems après les François conspirerent contre Ebroïn, qui gouvernoit sous le nom de Theodoric: & reconnurent pour seul roi de France, Childeric II. déja roi d'Austrasie, sous la conduite de Vulfoade maire de son palais.

Leger ou Leodegaire évêque d'Autun, étoit alors un des plus autorisez entre les seigneurs François. Il étoit de la premiere noblesse; & dès

son enfance, ses parens le mirent à la cour du roi Clotaire II. qui peu de tems après l'envoya à Didon évêque de Poitiers son oncle, pour l'instruire dans les lettres. L'évêque lui donna pour maître un prêtre très-habile, & quelques années après le retint près de sa personne, pour le conserver dans la pureté des mœurs, par son exemple & par ses exhortations; car il souhaitoit de l'avoir pour successeur. A l'âge de vingt ans il l'ordona diacre; & peu de tems après, il le fit archidiacre, lui donnant sous lui tout le gouvernement du diocése. Leger étoit de belle taille, bien fait, prudent, éloquent, & s'attiroit l'amitié de tout le monde. L'abbé de S. Maixant étant mort, l'évêque son oncle lui dona le gouvernement de cette abbaye, qu'il conduisit très-sagement pendant six ans, & y donna de grands biens.

AN. 669. *Vita auct. Ursi. to. 2. Acta. Ben. p. 669.*

Sa réputation étant venue à la cour du roi Clotaire III. & de sainte Batilde sa mere, ils le demanderent à l'évêque de Poitiers son oncle. En peu de tems il gagna les bonnes graces du roi, de la reine, des évêques & des grands; & tous le jugeoient digne de l'épiscopat. Ferreol évêque d'Autun étant mort, il y eut des prétendans, qui se disputerent ce siége, jusques à répandre du sang. L'un fut tué, l'autre bani, comme auteur de ce crime; & l'église d'Autun demeura vacante près de deux ans. Pour finir ce scandale, la reine sainte Batilde en fit ordonner évêque Leger, vers l'an 659. Il apaisa le trouble par sa présence, & réünit les esprits, en persuadant les uns & intimidant les autres. Il prit grand soin de la nourriture des pauvres, & de l'ornement des églises. Il y mit des vases précieux, & des lambris dorez: il orna magnifiquement le baptistere, & fit transferer le corps de saint Symphorien: il fit même réparer les

Vita anon. ibid. p. 68.

murs de la ville. Cependant il instruisoit soigneusement son clergé, & prêchoit assidûment à son peuple.

An. 669.

Vita Urs. n. 700. Il étoit évêque depuis dix ans, quand le roi Clotaire III. mourut. Sur cette nouvelle il vint à la cour en diligence, pour traiter avec les autres seigneurs, de l'élection du roi. Une partie se déclara pour Childeric, aprenant que pour son âge, il gouvernoit bien son royaume d'Austrasie. Ebroïn vouloit faire déclarer roi Theodoric, qui fut en effet reconnu pendant quelque temps. Mais comme Ebroïn étoit odieux pour son avarice & sa cruauté, les François craignirent de l'avoir pour maître; car c'étoit lui qui gouvernoit sous le nom de Theodoric: ainsi ils se déclarerent tous pour Childeric. Alors Ebroïn se voyant abandoné, se réfugia dans l'église, & pria le roi de lui sauver la vie, & lui permettre de se retirer dans un monastere. Quelques évêques intercéderent pour lui, & principalement S. Leger, quoiqu'Ebroïn se fût déclaré son ennemi, parce qu'il s'oposoit à ses injustices. On lui fit grace, il fit couper ses cheveux, & s'alla rendre moine dans l'abbaye de Luxeu. Le roi Theodoric eut aussi les cheveux coupez, & fut enfermé dans l'abbaye de S. Denis. Saint Leger eut grande autorité au commencement du regne de Childeric II. & il se trouve même qualifié maire de son palais.

Urs. n. 4. V. Coin. an. 670. n. 2.

To. 6. conc. p. 535. On raporte quelques canons d'un synode diocesain tenu à Autun par S. Leger: dont le premier ordonne, que tous les prêtres & les clercs sçauront par cœur le symbole attribué à saint Athanase. Les autres canons regardent les moines, & leur défendent entre autres choses, d'avoir rien en propre: de venir dans les villes, si ce n'est pour les affaires du monastere; & en ce cas, ils doivent avoir une lettre de leur abbé,

adressante à l'archidiacre. Il leur est ordoné d'observer les canons, & la régle de Saint Benoît : de travailler en commun, & d'exercer l'hospitalité: le tout sous pene d'être fustigez ou excomuniez pour trois ans.

XLV. Autres Saints de France.

Saint Omer évêque de Teroüane, ayant gouverné cette église trente ans, mourut vers le même-temps, c'est à-dire, comme l'on croit, l'an 668. le neuviéme de Septembre, jour auquel l'eglise honore sa mémoire. Deux ans auparavant, il assista à la translation des reliques de saint Vaast. Ce saint avoit bâti près la ville d'Arras, une chapelle en l'honneur de S. Pierre, où il vouloit être enterré: mais on crut le mettre plus dignement dans la cathédrale dédiée à la sainte Vierge. Il y demeura cent vingt huit ans, jusques à ce que saint Aubert, septiéme évêque d'Arras, crut avoir reçu ordre du ciel d'accomplir l'intention de saint Vaast, & de changer la chapelle de saint Pierre en une grande église, digne de conserver ses reliques. Il y bâtir un monastere, qui fut achevé par saint Vindicien son successeur, disciple de saint Eloi. C'est la fameuse abbaye de saint Vaast d'Arras, dont le premier abbé fut Hatta, tiré du monastere de Blandinberg près de Gand, qu'il gouvernoit en même temps. On met aussi la mort de S. Aubert l'an 668. & il est honoré le treiziéme de Decembre.

Coïn. a 668. n. 7. Marty. R. 9. Sep.

Ap Coïnt. an. 666.

Act. aB. to. 2 p 985 Coïn. an. 668. n. 9 Martyr. R. 13. Dec.

On met encore la même année, la mort de saint Theodard évêque de Mastric, disciple & successeur de saint Remacle. Il alloit trouver le roi Childeric, qui étoit encore en Austrasie, pour lui demander la restitution des biens de son église, que quelques particuliers avoient usurpez, quand ces mêmes usurpateurs le tuerent dans la forêt de Benalt, près de Nemere, depuis nomée Spire, & mirent son corps en pieces. Tou-

Vita ap. Sur. 10. Sept Coïnt. an. 668. n. 18.

tefois il fut recueilli & reporté à Tongres par saint Lambert son successeur. L'église honore saint Theodard comme martyr, le dixiéme de Septembre.

Martyr. R. 10. Sept.

To. 3. Act. Ben. p. 69.

Saint Lambert ou Landebert, étoit natif de Mastric, de parens nobles & riches, & d'une famille chrétienne depuis long-tems. Son pere le fit instruire dès l'enfance dans les sanites lettres, puis le recommanda à saint Theodard, pour le faire élever avec plus de soin' & ce saint évêque le prit tellement en affection, qu'il l'auroit fait élire pour son successeur, si les canons l'eussent permis. Après sa mort il fut élû, suivant le désir du peuple, avec l'agrément du roi Childeric, & de ceux qui gouvernoient à sa cour, & il y fut lui-même en grande considération.

Act. Ben. sec. 3. part. 1 p. 468.

Dans le même royaume d'Austrasie, nous trouvons vers ce tems-là plusieurs saints évêques, qui renoncerent à l'épiscopat, pour embrasser la vie monastique, S. Gombert ou Gondelbert archevêque de Sens, se retira dans les déserts de la Vosge, & obtint du roi Childeric une partie d'une vallée, où il bâtit un monastere sous la regle de saint Benoît, & le noma Senones, en mémoire de sa patrie. Après l'avoir gouverné quelque tems, il mourut vers l'an 675.

p. 472.

Saint Deodat évêque de Nevers, renonça aussi à son église, après avoir averti son peuple de choisir un autre pasteur; & accompagné de quelques disciples, il alla dans la Vosge & dans l'Alsace: & après avoir essayé de diverses habitations, il se fixa enfin dans le val de Galilée, que lui dona le roi Childeric, & y fonda le monastere de Jointures, ainsi nomé à cause de la jonction des deux rivieres. Il y mourut l'an 679. comme l'on croit, & laissa pour abbé de ce mo-

p. 477.

nastere saint Hidulfe, Bavarois d'origine, qui

embrassa la vie monastique à Treves, & en fut fait évêque vers l'an 666. après la mort de saint Numerien Ayant gouverné ce siége dix ans, il se retira dans la Vosge, & y fonda Moyenmoustier, qu'il ne quitta pas pour gouverner le monastere de Jointures : mais il se contenta de mettre un prieur à ce dernier. Dans sa vieillesse, il subsistoit encore du travail de ses mains. Il y gouverna jusques à trois cens moines, & ne mourut que l'an 707.

Saint Claude archévêque de Besançon, après avoir gouverné cette église pendant sept ans, se retira vers l'an 681. au monastere de Condat, qui portoit alors le nom de saint Oyen, c'est-à-dire, saint Eugende son troisiéme abbé, mort vers l'an 510. Saint Claude y ayant vecu cinq ans, en fut élu abbé en 686. & s'adressa au roi Clovis III. pour faire rendre au monastere des revenus qu'il avoit perdus. Il vint à Paris pour cet effet, & obtint du roi les lettres necessaires. Il mourut la quatriéme année de Childebert II. c'est-à-dire, l'an 698. L'abbaye de Condat n'est plus connuë que sous le nom de saint Claude : on y garde encore son corps entier, & c'est un pélerinage celebre. L'église l'honore le sixiéme de Juin : S. Hidulfe l'onziéme de Juillet : S Deodat, connu dans le païs sous le nom de S. Dié, le dix-neuviéme de Juin, & S. Gombert le vingt-uniéme de Fevrier.

Acta to. 1. p. 065.

Sup. liv. xx. x. n 9.
Acta to. 1. p. 570.

Marty. R. 6. Juin.

XLVI.
Eglise d'Angleterre.

L'archevêque Theodore ayant pris possession de son église de Cantorberi, parcourut toutes les habitations des Anglois, étant accompagné de l'abbé Adrien. Il fut très-bien reçu, & fut favorablement écouté, & établit par tout un bon ordre de vie, & l'usage de l'église catholique dans la célébration de la pâque Ce fut le premier archevêque à qui toute l'église Anglicane se soumit, & le principal auteur de cette école cele-

Beda IV. hist. to. 2.

par obéïssance : ainsi il se retira dans son monastere de Lestinghen. Mais Theodore & Vilfrid touchez de son humilité, lui donnerent l'évêché des Merciens, vacant par la mort de Jaruma, arrivée, comme l'on croit, l'an 669. Saint Vilfrid lui donna une terre nomée Licefeld, c'est-à-dire, Champ des corps, à cause de la multitude des martyrs qui y avoient souffert du temps de Diocletien : c'est dans la comté de Stafford. Le roi Vulfere avoit donné cette terre à S. Vilfrid, pour y établir un siége épiscopal, soit pour lui, soit pour un autre. Saint Vilfrid la donna donc à saint Ceadda ; & saint Theodore & lui l'ordonnerent évêque régulierement par tous les degrez ecclesiastiques. *Supp. sec. 4. par 1. p. 559*

S. Vilfrid étant rétabli dans son siége d'Yorc, répara l'église, que saint Paulin y avoit autrefois bâtie, & qu'il trouva fort en desordre. Il la fit couvrir de plomb, blanchir les murailles, fermer de vîtres les fenêtres : chose nouvelle en ce païs, & necessaire contre la pluye & les oiseaux. Il bâtit aussi l'église de son monastere de Ripon, & la dédia solemnellement en presence des deux rois Egfrid & Elvin freres. En cette cérémonie, il se tourna vers le peuple devant l'autel, & fit publiquement le dénombrement des terres que les rois avoient donées à ce monastere. On regarda comme une merveille, un present qu'il fit à cette église, d'un livre des évangiles écrit en lettres d'or, sur du parchemin de pourpre, & couvert de lames d'or, avec des pierreries.

Cependant saint Ceadda fut bien reçu par le roi Vulfere, & gouverna tout ensemble les églises de Merce & de Lindisfarne, vivant dans une grande perfection. Il avoit accoûtumé de faire ses visites à pied : mais saint Theodose l'obligea de prendre un cheval, quand le chemin seroit long : & pour vaincre sa résistance, il le mit à *Beda xv hist. c. 3.*

AN. 672. cheval lui-même de sa propre main. Ceadda s'étoit fait une demeure près de l'église, où il se tenoit avec sept ou huit moines, quand ses fonctions lui permettoient, pour s'apliquer à la priere & à la lecture. La crainte de Dieu étoit si vive en lui, que si pendant qu'il lisoit, il s'élevoit un coup de vent, il avoit recours à la priere. Si le vent redoubloit, il fermoit son livre, & se prosternoit sur le visage. Si la tempete étoit plus forte, ou qu'il vînt des éclairs & des toneres, il alloit à l'église, & disoit des pseaumes ou d'autres prieres, jusques à ce que l'orage fût passé. Quand on lui en demandoit la raison, il disoit: Ces mouvemens de l'air sont des avertissemens que Dieu nous done, pour nous faire souvenir de son terrible jugement, comme s'il levoit la main avant que de fraper. Le saint évêque ne gouverna cette église que deux ans, & mourut l'an 672. le second jour de Mars, auquel l'église honore sa mémoire. Il se fit plusieurs miracles à son tombeau. Vilfrid, qui avoit long-tems exercé sous lui la fonction de diacre, fut ordonné à sa place par Theodore, pour gouverner les deux églises de Merce & de Lindisfarne.

Martyr. R. & Mart.

Beda iv hist. c. 5.

Osui roi de Northumbre, étoit mort deux ans auparavant; sçavoir l'an 670. le quinziéme de Fevrier, à l'age de cinquante-huit ans. Il aimoit tellement la discipline de l'église Romaine qu'il avoit résolu, s'il fût revenu de la maladie dont il mourut, d'aller à Rome visiter les saints lieux & y finir ses jours, & prioit Vilfrid évêque d'Yorc, de vouloir bien le conduire en ce voyage, comme Benoît Biscop y avoit conduit son fils Alfrid. Il laissa pour successeur Ecfrid, qui étoit aussi son fils. Trois ans après, mourut Ecbert roi de Cant, & eut pour successeur son frere Lotaire.

XLVII. Concile Herford.

La premiere année de son regne, & la troisiéme

siéme d'Ecfrid 673. de Jesus-Christ, le vingt-quatriéme de Septembre, Theodore tint à Herford un concile général de toute l'Angleterre, où toutefois il ne se trouva que quatre évêques avec lui; sçavoir Bisi évêque des Anglois orientaux, Poura de Rochester, Leuther des Saxons occidentaux, Vinfrid des Merciens. Vilfrid évêque d'Yorc ou de Northumbre, y envoya ses députez. Theodore exhorta ces évêques, à maintenir entre eux la charité & l'union : puis il leur demanda l'un après l'autre, s'ils s'accordoient de conserver les anciens canons : tous répondirent, qu'ils y consentoient très-volontiers. Aussi-tôt Theodore tira le livre de canons, & leur montra dix articles qu'il en avoit extraits, comme les plus nécessaires pour eux. Ils contenoient ce qui suit: AN. 673. To 6. conc. p. 537.

Nous observons tous la pâque en même jour : le dimanche après le quatorziéme de la lune du premier mois. Les évêques n'entreprendront point sur les diocéses l'un de l'autre. Ils garderont le rang de leur ordination. On en augmentera le nombre à proportion, que celui des fidéles croîtra. On tiendra le concile tous les ans le premier jour d'Août, au lieu nommé Cloveshoë. Les clercs ne seront point vagabonds, & on ne les recevra nulle part, sans les lettres de recommandation de leur évêque. Les évêques & les clercs étrangers se contenteront de l'hospitalité; & ne s'ingereront à faire aucune fonction, sans la permission de l'évêque diocésain. Les évêques ne troubleront point le repos des monasteres, & ne leur ôteront rien de leurs biens par violence. Les moines ne passeront point d'un monastere à l'autre, sans congé de leur abbé. On ne contractera que des mariages légitimes: il ne sera permis de quitter sa femme, que pour cause d'adultere; & en ce cas, celui qui est véritablement cap. 1. c. 2. c. 8. c. 9. c. 7. c. 5. c. 6. c. 3. c. 4. c. 10.

nement fut beni des peuples. Mais la plûpart des seigneurs, dont l'ambition ne s'accommodoit pas de ces regles, travaillerent à le rendre suspect à Vulfoad maire du palais, & au roi même, qui étant jeune & emporté, croyoit aisement ceux qui favorisoient ses plaisirs. Il souffrit que l'on donnât atteinte aux loix qu'il venoit de faire, & lui-même épousa la fille de son oncle. Et comme on croyoit toûjours que Leger le gouvernoit, on l'accusoit de la mauvaise conduite du roi. Le saint évêque l'avertissoit souvent en secret, & il fut enfin obligé de lui faire publiquement des reproches, & de le menacer de la vengeance divine, s'il ne se corrigeoit promptement. D'abord le roi l'écouta favorablement: mais les courtisans, qui craignoient la droiture & la fermeté de Leger, aigrirent tellement le jeune prince contre lui, qu'il résolut de le perdre. AN. 673.

Il y avoit trois ans qu'il regnoit, quand saint Leger l'invita à venir passer chez lui à Autun les fêtes de pâques. En même tems Hector, patrice de Marseille, ami de S. Leger, vint demander au roi la restitution des biens de Claudia sa belle-mere. C'étoit une femme pieuse d'Auvergne, qui s'étant consacrée à Dieu, avoit donné une partie de ses biens à saint Préjet évêque de Clermont, & aux pauvres de son église. Elle mourut, & laissa une fille, qu'Hector enleva, & l'épousa: ce qui lui donna sujet de revendiquer ses biens donnez à l'évêque de Clermont, au préjudice de sa femme. Il obtint du roi, de faire appeller devant lui l'évêque Préjet, qui fut obligé de donner caution de se trouver à Autun, quelque répugnance qu'il eût de passer la fête hors de son église. Hector logea chez saint Leger, qui s'étoit déclaré pour lui; & cette union donna prétexte aux ennemis de S. Leger, de

Vita per. Urs. c. 5. p. 700.

Vita s. Praje. Boll. to. 2.

AN. 673. persuader au maire du palais Vulfoad, & au roi Childeric, qu'Hector & Leger conspiroient ensemble, pour s'attribuer la souveraine puissance. Dès le jeudi saint, un moine nommé Bercaire, avertit saint Leger, que le roi vouloit le faire mourir, mais il ne laissa pas le lendemain d'aller au palais, voulant bien donner son sang, le jour que le Sauveur a donné le sien; & le roi l'auroit dès-lors tué de sa main, si quelques seigneurs ne l'en avoient détourné, par le respect du jour.

Saint Préject étant arrivé à Autun, il entra avec Hector dans la salle d'audience, où leur cause devoit être examinée: mais il remontra, qu'il ne devoit point être obligé à répondre ce jour-là, qui étoit le samedi saint, parce que les canons & les loix du royaume défendoient de juger des affaires en ces saints jours. Toutefois, étant pressé de répondre, il dit que les affaires de son église étoient sous la protection de la reine Imnichilde, veuve du roi Sigebert. On ne passa pas plus avant: au contraire, le roi Childeric, & la reine Blichilde son épouse, firent publiquement des excuses à saint Préject, de la peine qu'on lui avoit donnée de venir à Autun. Et comme le roi irrité contre saint Leger, ne vouloit point assister à son office, il pria saint Préject de le célébrer pour lui, dans l'église de saint Symphorien. Car on étoit déja après midi, & l'heure approchoit, où on devoit commencer la solemnité de la veille de pâque. Tous les grands & les évêques qui étoient présens, joignirent leurs instances à celles du roi, & saint Préject célébra devant lui l'office & la messe de cette sainte nuit.

Saint Leger célébra de son côté dans la cathédrale: comme il alloit à l'office, on l'avertit encore de prendre garde à lui, & que le roi avoit

résolu de le faire tuer après la messe. Il ne laissa pas de passer outre, & il étoit encore dans le baptistere, quand le roi vint l'appeller à haute voix. L'office que S. Préject avoit célébré étoit fini, & le roi avoit mangé & pris beaucoup de vin, tandis que les autres étoient encore à jeûn. Il vint à l'église, appellant Leger par son nom: & comme on lui dit qu'il étoit dans le baptistere, il y entra, & fut si étonné de la grande lumiere qu'il y vit, & de la bonne odeur du S. chrême, que l'on y apportoit pour les nouveaux baptisez, qu'encore que S. Leger lui répondit; Me voici, il passa sans le reconnoître, & se retira à la maison de l'église, où il logeoit. Les autres évêques qui avoient célébré la sainte nuit avec saint Leger, retournerent à leurs logis. Pour lui, sans rien craindre, il alla trouver le roi, & lui demanda doucement, pourquoi il n'étoit pas venu avant l'office, & pourquoi il gardoit sa colere dans une si sainte nuit? Le roi ne sçachant que lui répondre, dit: J'ai quelque raison de me défier de vous. AN. 673.

Alors saint Leger voyant le roi déterminé à le perdre, avec le patrice Hector, résolut de se retirer secretement. Il craignoit moins pour lui-même que pour ce seigneur, qui étoit venu sous sa protection; & il ne vouloit pas que le jour de pâque fût profané par sa mort, & son église pillée. Hector s'enfuit dès la nuit même: saint Leger le suivit de près. Mais le roi fit courir après eux: Hector fut rencontré & tué, avec tous les siens, après une vigoureuse résistance. Saint Leger fut aussi arrêté & ramené. Le roi l'envoya par le conseil des évêques & des seigneurs au monastere de Luxeu, jusques à ce qu'ils délibérassent tous ensemble, ce que l'on feroit de lui. Quelques évêques craignant que le roi ne poussât trop loin son indignation, conseillerent à

nut Dagobert fils de Sigebert II. que l'on rappella d'Irlande. AN. 674.

Pendant ces desordres, un nommé Agricius regardant S. Prejet comme auteur de la mort du patrice Hector, excita contre lui les seigneurs d'Auvergne, & ils s'armerent pour le perdre. Le saint prélat étoit parti d'Autun chargé des ordres du roi Childeric, pour lui confirmer la possession des terres contestées ; & il étoit en paix chez lui avec l'abbé Amarin, qu'il avoit autrefois amené du païs de Vosge : lorsqu'Agricius sçachant qu'il étoit à Volvie, y vint avec une troupe de gens armez. Au son de la trompette S. Preject & S Amarin se mirent en priere : mais tous les officiers de l'évêque s'enfuirent dans les bois. Les ennemis entrerent au nombre de vingt : ils égorgerent d'abord le saint abbé, qu'ils prirent pour l'évêque : & ils s'en retournoient, quand il se déclara lui-même. Un d'eux Saxon de naissance, lui perça le corps d'un poignard, puis lui fendit la tête d'un coup d'épée. C'étoit l'an 674. le vingt-cinquiéme de Janvier, jour auquel l'église honore le saint évêque comme martyr. Il est connu en Auvergne sous le nom de S Priest ; à Paris on le nomme S. Prix. Le saint abbé est connu sous le nom de S. Damarin.

L. Martyre de S Prix, &c.

Sigeb. an. 670. vita S. Prej. n. 13. to. 2. Act. Bened. p. 644.

Martyr. R. 25. Jan.

S. Lambert évêque de Mastric, se sentit aussi de cette révolution : & comme il avoit eu grand crédit auprès du roi Childeric, apparemment du tems qu'il regnoit seulement en Austrasie ; après la mort de ce roi on le chassa de son siége, & on y mit un nommé Faramond. S. Lambert se retira au monastere de Stavelo avec deux de ses domestiques ; & pendant sept ans qu'il y demeura, il pratiqua toutes les observances régulieres, comme le moindre des moines.

Vita S. Lamb n. 34 to. 3. Act B. p. 70.

AN. 674.

Vita per. Anon. c. 7.

S. Leger au contraire, rentra glorieusement dans son église. Le roi Childeric avoit envoyé deux ducs pour l'amener de Luxeu. Un de leurs domestiques résolut de le tuer, si-tôt qu'il seroit hors du monastere : mais quand ce vint à l'exécution, il fut saisi de crainte, se jetta aux pieds du saint évêque, & lui demanda pardon. La nouvelle étant venuë de la mort de Childeric, les ducs qui conduisoient S. Leger devinrent ses gardes, & lui attirerent plusieurs autres personnes pour le défendre, pendant les troubles du nouveau regne. Ils le ramenoient ainsi vers Autun avec une grande escorte, quand ils rencontrerent Ebroïn, qui étant sorti de Luxeu, sans quitter l'habit de moine, marchoit de son côté bien accompagné. Il fut tenté de prendre S. Leger, nonobstant l'amitié qu'il lui avoit promise dans le monastere : mais il en fut empêché par S. Genés archevêque de Lyon, qui survint avec une grosse troupe. Ebroïn ne se trouvant pas le plus fort, dissimula son mauvais dessein, & accompagna S. Leger jusques à Autun. Le saint évêque y fut reçu avec une extrême joie. On orna les ruës, le clergé vint au-devant portant des cierges, & chantant des antiennes: toute la ville étoit en fete pour le retour de son pasteur. Le lendemain S. Leger & Ebroïn sortirent d'Autun pour aller trouver le roi Theodoric; mais Ebroïn quitta à mi-chemin, & S. Leger étant arrivé près du roi, on donna par son conseil la dignité de maire du palais à Leudesie fils d'Erchinoald. On voit ici que les plus saints évêques prenoient deslors en France, grande part aux affaires publiques; & que dans les tems d'hostilité, ils marchoient avec des troupes de gens armez, comme les autres seigneurs.

Contin. Fredeg. n. 99.

On voit la même conduite sous la domina-

tion des Goths. Le roi Recesuinte étant mort l'an 672. Vamba fut élû malgré lui pour lui succeder, & sacré à Tolede avec l'huile benîte, répanduë sur sa tête par l'archevêque Quirice: & c'est le premier exemple que je trouve de l'onction des rois. Incontinent après s'éleva contre lui dans la Gaule Narbonoise, un parti, dont le chef fut Ilderic, comte de Nîmes, avec Gumilde évêque de Maguelone, & un abbé nommé Ranimir ou Ramir. Ilderic ne pouvant attirer à sa revolte Aregius évêque de Nîmes, le chargea de chaînes, & l'envoya chez les Francs; puis il mit à sa place l'abbé Ramir. Mais son élection ne fut confirmée, ni par l'autorité du prince, ni par celle du métropolitain; & il fut ordonné par deux évêques seulement, encore étoient-ils étrangers.

AN. 674.

L I.

Vamba roi des Goths.

Hist. Jul. Tolet. Duches. to 2. hist. Fr. p. 822.

Le roi Vamba averti de cette revolte, envoya pour la reprimer le duc Paul, qui se revolta lui-même. Argebad, archevêque de Narbonne, voulut lui en fermer les portes: mais Paul le prévint, se rendit maître de la ville, prit le titre de roi, & se déclara chef de tout le parti. Le roi Vamba vint en personne contre lui, & reprit toutes ses places, même Narbonne. L'évêque Gumilde voulut se défendre dans Maguelone: mais voyant qu'il seroit assiégé par terre & par mer, il l'abandonna, & se retira à Nîmes avec Paul, qui y fut assiégé & pris. Ne pouvant plus résister, il envoya vers le roi Vamba l'archevêque de Narbonne, qui après avoir offert le saint sacrifice, l'alla trouver revêtu des mêmes habits dans lesquels il avoit célebré; & s'étant prosterné, il demanda la vie des coupables. Le roi se laissa toucher à ses prieres. Il fit rendre aux églises tous les vases sacrez, que Paul en avoit enlevez pour soûtenir les frais de la guerre; entre autres, une couronne d'or, que le-

roi Recarede avoit offerte au tombeau de saint
AN. 675. Félix de Gironne, & que Paul avoit mise sur sa
Ibid. p. 831. tête. Le roi Vamba étant de retour à Tolede, fit
juger les rebelles dans l'assemblée de la nation,
suivant les canons, & les loix des Visigots. On
cita dans la même sentence, le dernier canon du
quatriéme concile de Tolede; & on jugea qu'ils
étoient dignes de mort; mais que si le roi leur
vouloit donner la vie, ce ne devoit être qu'à
condition de leur faire arracher les yeux.

LII. Onziéme concile de Tolede. *To. 6. conc. p. 539. Isid. Pac. p. 8. 9.*

Après cette victoire, le roi Vamba fit orner la ville de Tolede sa capitale, & mit sur les portes des statuës de marbre des Saints, avec des inscriptions pour demander leur protection. Il y fit tenir un concile de la province Carthaginoise d'Espagne, que l'on compte pour l'onziéme de Tolede. Il s'assembla dans l'église de la Vierge le septiéme jour de Novembre, la quatriéme année de son regne, 675. de Jesus-Christ. Les évêques s'y plaignirent d'abord de la rareté des conciles, interrompus pendant dix-huit ans: car le dixiéme concile de Tolede avoit été tenu l'an 656. *Sup. n. 21.* Ensuite ils rapportent leur confession de foi, qu'ils avoient examinée durant trois jours, pendant lesquels ils jeûnoient. Suivent seize canons de discipline, dont *c. 1.* le premier recommande la modestie & la gravité dans les conciles, & défend d'y faire du bruit, d'y rire, d'y tenir des discours inutiles, d'y disputer opiniâtrement, & d'en venir aux injures: *c. 2.* on blâme la négligence des évêques, à s'instruire & à instruire les autres; & on ordonne que le métropolitain instruira les évêques, & ceux-ci le peuple, qui leur est soûmis. *c. 3.* En chaque province, l'office divin sera conforme à celui de la métropole dans toutes les églises. *c. 4.* Quelques évêques gardoient de l'animosité les uns contre les autres, même pendant plusieurs années. On

leur défend d'approcher de l'autel, qu'ils ne soient reconciliez, & on veut qu'ils demeurent en pénitence le double du tems qu'a duré leur division. AN. 675.

On avoit commencé depuis quelque tems à ordonner des évêques d'entre les Barbares, en Espagne, aussi bien qu'en Gaule, comme il paroît par leurs noms : ainsi plusieurs retenoient les mœurs barbares. On se plaint en ce concile, que quelques-uns jugeoient par passion & avec emportement, qu'ils usurpoient le bien d'autrui, ou commettoient des meurtres & d'autres violences. Et comme, suivant les loix barbares, la plûpart des crimes se rachetoient par des compositions pécuniaires ; on les exigeoit des évêques aux dépens de leurs églises. Il est donc ordonné, que les restitutions ou compositions ne seront point exigées des évêques, s'ils n'ont des biens propres, ou s'ils ne les ont auparavant donnez à l'église : quant à ceux qui n'ont rien, leur dignité ne permettant pas qu'ils soient réduits en servitude, comme seroient des laïques en cas pareil ; la satisfaction sera convertie en pénitence, dont on comptera vingt jours pour dix sous d'or, & ainsi à proportion. Que si un évêque a abusé de la femme, de la fille, ou de la parente d'un grand : s'il a commis un homicide volontaire, ou fait injure à une personne noble de l'un ou de l'autre sexe : en tous ces cas il sera déposé & bani, & ne recevra la communion qu'à la fin de sa vie. On condamne aux mêmes peines, les évêques qui exercent des jugemens de sang ; c'est-à-dire, qui jugent par eux-mêmes les crimes dignes de mort, & ordonnent des mutilations de membres, soit aux serfs de leurs églises, soit à d'autres. Quelques évêques suivoient leur ressentiment, jusques à faire mourir secretement ceux qu'ils haïssoient, sous prétexte de les

c. 5.

c. 6.

c. 7.

mettre en pénitence. C'est pourquoi le concile
AN. 675. ordonne de corriger les pécheurs publiquement, ou du moins en présence de deux ou trois témoins : que si on condamne à l'exil ou à la prison, la sentence soit prononcée devant trois témoins, & souscrite de la main de l'évêque. Les évêques condamnoient donc dès-lors à ces sortes de peines.

c. 14. sup liv xx. n 48. Le premier concile de Tolede avoit ordonné, que celui qui ayant reçu l'eucharistie de la main du prêtre, ne l'auroit pas consommée, seroit chassé de l'église comme sacrilege. Celui-ci déclare, *c. 11.* que ce canon doit s'entendre seulement de ceux qui le font par mépris : non pas de ceux, qui par infirmité naturelle, ne peuvent consommer l'eucharistie. Car, ajoute-t-il, nous en avons vû plusieurs, qui à la mort rejettent l'eucharistie, parce qu'ils ont une telle secheresse, qu'ils ne peuvent l'avaler, sans boire le calice du Seigneur. On communioit donc les mourans sous la seule espéce du pain. Les pénitens qui *c. 12.* sont en péril de mort, doivent être aussi-tôt réconciliez : mais s'ils meurent avant que de l'être, on ne laissera pas de prier pour eux à l'église, *c. 14.* & recevoir l'oblation faite à leur intention. Pour éviter les accidens imprévûs, de maladie ou d'aliénation d'esprit, celui qui chante, qui officie, ou qui offre le saint sacrifice, aura toujours derriere lui un autre capable de faire la même fonction, s'il lui arrivoit de tomber subitement. *Sup. liv. XXXVIII. n. 43. Conc. VII. c. 2. Conc. XI. c. 15.* Le septiéme concile de Tolede avoit déja pourvu à ces accidens. Enfin il est ordonné, que le concile s'assemblera tous les ans dans la métropole, au tems marqué par le prince, ou par le métropolitain.

Ce concile fut souscrit par dix-sept évêques, dont le premier est Quirice de Tolede, par deux diacres, députez d'évêques absens, par six ab-

bez, & par l'archidiacre de Tolede. On dit que dans ce concile on fit la distribution des évêchez d'Espagne. Car le roi Vamba s'étant fait lire les histoires de ses prédécesseurs, marqua les bornes de chaque diocése, sous chacune des six métropoles; Tolede, Sevile, Merida, Brague, Tarragone, Narbonne; & les deux évêchez de Leon & de Lugo, indépendans. AN. 675. *Luc. Tud: lib.* 3.

LIII. Quatriéme concile de Brague. *To.* 6. *conc. p.* 561. *Cap.* 7.

La même année 675. quatriéme de Vamba, il fit aussi assembler un concile à Brague, que l'on compte pour le quatriéme. On s'y plaignit comme à celui de Tolede, de la dureté de quelques évêques, qui traitoient des personnes honorables, comme des voleurs, & faisoient déchirer à coups de foüet, des prêtres, des abbez & des diacres. On défend ces excez, sous peine d'excommunication & d'exil. On blâme aussi la vanité de quelques évêques, qui aux fêtes des martyrs, ayant des reliques à leur coû, se faisoient porter en procession sur des chaises, par des diacres revêtus d'aubes. Il est ordonné, que les diacres porteront sur leurs épaules les reliques enfermées dans une châsse. On se plaint encore des évêques qui augmentoient leurs biens particuliers aux dépens de ceux de l'église. Il est défendu aux prêtres de célébrer la messe ou recevoir la communion, sans avoir l'orarium, c'est-à-dire, l'étole sur les deux épaules, & croisée sur la poitrine. Défense de se servir des vases sacrez pour y boire & manger dans les repas ordinaires; ce qui est traité de sacrilege; ou d'employer à des usages profanes, vendre ou donner les voiles & les ornemens de l'église. Défense d'offrir au sacrifice du lait au lieu de vin, ou une grappe de raisin; ou de donner l'eucharistie trempée dans du vin. Ce qui est, dit le concile, contre l'institution, où Notre Seigneur a donné à part le pain & le calice. Il est donc défendu c. 6. c. 9. c. 4. c. 3. c. 2.

AN. 675. d'offrir autre chose au sacrifice, que du pain & du vin mêlé d'eau, suivant la décision des anciens conciles. Celui-ci fut souscrit par huit évêques.

LIV. Martyre de saint Aigulfe. *Vita to. 2. act. Ben. p. 756. Sup. liv. XXXVIII. n. 60.*

On rapporte à ce même tems le martyre de S. Aigulfe abbé de Lerins. Il étoit natif de Blois, & avoit eu pour maître dans la vie monastique, S. Mommol abbé de Fleury sur Loire. Ce fut lui qui y apporta, comme j'ai dit, les reliques de S. Benoît. Le monastere de Lerins étant tombé dans un grand relâchement, après la mort de l'abbé Vincent, les moines demanderent au roi un abbé, pour le réformer. Il leur donna Aigulfe, qui y fut bien reçu, & y travailla utilement: les esprits se réünirent; les moines qui étoient sortis, revinrent; le peuple fut édifié. Mais deux moines nommez Arcade & Colomb, prirent en haine le nouvel abbé; & ayant formé un parti, tenterent de l'assassiner, & avec lui les plus vertueux du monastere. Ceux-ci se réfugierent dans l'église de S. Jean; & S. Aigulfe ayant représenté aux rebelles la grandeur de leur crime, ils demanderent pardon, & demeurerent un an en repos.

Mais ils craignirent que le bruit de leur conspiration n'allât jusques au roi, & qu'il ne les fit punir, c'est pourquoi Arcade sortit du monastere, pour chercher de la protection au-dehors, & Colomb y demeura pour cabaler au dedans. Arcade voulut rentrer, feignant de se repentir: mais le saint abbé lui fit fermer la porte. Il eut donc recours à un seigneur voisin nommé Mommol, & lui persuada d'aller à Lerins, l'assûrant qu'il y trouveroit de grands trésors: il y fut bien reçu par l'abbé qui le connoissoit: un évêque nommé Oüen, fit avertir S. Aigulfe, que l'on conjuroit contre lui. On croit que c'est S. Oüen de Roüen: car il fit le voyage de Rome, la qua-

triéme année du pape Adeodat, qui eſt l'an 677. L'avis n'étoit que trop vrai: comme S. Aigulfe étoit à table avec Mommol, Arcade entra bien accompagné, prit l'abbé, le chargea de coups de bâton, & le mit en priſon, avec les moines qui étoient les plus ſoûmis. AN. 670.

Le lendemain Arcade les alla voir, & feignant qu'il n'étoit point l'auteur de cette violence, leur fit apporter à manger: mais comme il n'étoit que l'heure de tierce, ils le refuſerent, parce qu'il étoit jeûne, & ils ne devoient manger qu'à none. Mommol, qui s'étoit retiré, revint trois jours après, & demanda à chaque moine, où étoit ſon argent. Ils répondirent tous, que l'abbé ne leur permettoit d'avoir rien en propre, pas même leur volonté: il emporta ce qu'il pût des biens communs du monaſtere. Après que ſaint Aigulfe & ſes diſciples, eurent été dix jours en priſon, Arcade & Colomb les mirent dans un vaiſſeau, pendant un grand orage, leur firent couper la langue, & crever les yeux, & les revêtirent de méchans habits. Enſuite on les mena dans une petite iſle vers la Sardaigne, où on acheva de les maſſacrer. Leurs corps furent depuis rapportez à Lérins, par les ſoins de l'abbé Rigomer, ſucceſſeur de ſaint Aigulfe, la réforme continua, & le monaſtere fut plus peuplé & plus floriſſant que jamais. L'égliſe honore ſaint Aigulfe & ſes compagnons, comme martyrs, le troiſiéme de Septembre, & le peuple le nomme S. Ayoul. *Martyr. R. 3. Sept.*

L V. Privilege de Saint Martin de Tours.

Agiric, prêtre & abbé de S. Martin de Tours, étant allé à Rome viſiter les ſaints lieux, preſenta au pape Adeodat, le privilege que Chrodobert ou Robert archeveque de Tours, avoit accordé à ce monaſtere, & en demanda la confirmation. Le pape en fit quelque difficulté, parce que l'égliſe Romaine n'avoit pas accoûtumé

An. 677. de soustraire les monasteres à la conduite des évêques. Mais voyant que ce privilege étoit non-seulement accordé par l'archevêque, mais souscrit par plusieurs autres évêques des Gaules, il l'autorisa aussi par ses lettres. Il ne contient que les clauses ordinaires en ce tems-là, que l'on voit dans Marculfe; pour conserver aux moines la liberté de vivre suivant leur regle, sans préjudice du droit de l'évêque diocésain, pour les ordinations. Mais on y voit clairement, que la communauté établie au sepulcre de S. Martin, étoit un veritable monastere, où la discipline étoit en vigueur.

To. 6. conc. p. 523. Coint. an 674. n. 99. Sup. n. 28.

LVI. Mort d'Adeodat. Donus pape. *Anastas.*

Le pape Adeodat mourut l'an 677. En une ordination, au mois de Decembre, il fit quatorze pretres, & deux diacres; & d'ailleurs, quarante-six évêques pour divers lieux. Il fut enterré à saint Pierre, le vingt-sixiéme de Juin, & le saint siége vaqua quatre mois & demi; après lesquels on lui donna pour successeur Donus ou Domnus, Romain de naissance, fils de Maurice, qui tint le siége un an, cinq mois & six jours. Il fit paver de grandes pieces de marbre, la cour qui étoit devant l'église de S. Pierre, environnée de quatre galleries. Il repara aussi l'église des apôtres, sur le chemin d'Ostie, & la dédia, aussi-bien que celle de sainte Euphemie, en la voye Apienne. Il trouva à Rome, dans le monastere nommé de Boëce, des moines Syriens, Nestoriens, qu'il distribua en divers monasteres, & mit a leur place des moines Romains. De son tems l'église de Ravenne, qui s'étoit séparée de l'église Romaine, se prétendant indépendante, revint à l'obéïssance du saint siége; & l'évêque Reparat mourut aussi-tôt. A CP. le patriarche Jean étant mort la même année 677. Constantin diacre, tresorier & œconome, lui succeda, & tint le siége un an & huit mois.

En France, les troubles continuoient. Ebroïn voyant Leudesie reconnu maire du palais en Neustrie, ne le put souffrir. Il quitta l'habit monastique, reprit sa femme, amassa des troupes, & marcha contre le roi Theodoric. Il surprit Leudesie, sous prétexte d'une conference, & le fit tuer : puis s'associa avec deux évêques deposez pour leurs crimes; Desiré surnommé Diddon, de Chalon sur Saone; & Abbon ou Bobon de Valence. Ils firent paroître de concert un prétendu fils du roi Clotaire III. qu'ils nommerent Clovis; publiant que Thierri étoit mort: & sous prétexte de le faire reconnoître, Ebroïn marcha en Neustrie, & envoya en Bourgogne les deux évêques, avec Vaimer duc de Champagne. Ils marcherent à Autun, pour prendre S. Leger, qui y travailloit à rétablir son peuple, après les desordres que son absence avoit causez. Ses amis & son clergé lui conseillerent de se retirer, & d'emporter avec lui les trésors qu'il avoit amassez, pour détourner les ennemis, en leur faisant perdre l'esperance d'en profiter. Mais il leur dit: A quoi bon traîner avec moi honteusement ce que je n'emporterai pas au ciel? Il vaut mieux le donner aux pauvres. Il fit donc tirer sa vaisselle d'argent, qui étoit nombreuse, & la fit mettre en pieces à coups de marteau, pour la distribuer par les mains de personnes fideles, réservant ce qui étoit à l'usage des églises; & cet argent servit au soulagement de plusieurs monasteres d'hommes & de filles. Ensuite il ordonna un jeûne de trois jours, & une procession générale, où l'on portoit la croix & les reliques des Saints autour des murailles de la ville: à chaque porte il se prosternoit, & demandoit à Dieu avec larmes, que s'il l'appelloit au martyre, il ne permît pas que son troupeau fût réduit en captivité. La

AN. 677.
LVIII.
S. Leger persecuté.
Vita S. Leod. per. Anon. to. 2. Acta Ben. p. 686. c. 8.

c. 9.

An. 677. crainte des ennemis avoit fait accourir le peuple de toutes parts dans la ville, dont on avoit fermé les portes, & mis tout en état de défense. Alors le saint évêque appella tout le monde à l'église, & demanda pardon à ceux qu'il pouvoit avoir offensez, par des réprimandes trop vives.

Peu de tems après les ennemis approcherent. Ceux de la ville firent une vigoureuse défense, & l'on combattit jusques au soir. Mais S. Leger voyant le péril où ils s'exposoient, leur dit: Ne combatrez pas davantage; si c'est pour moi qu'ils sont venus, je suis prêt à les satisfaire: envoyons un de nos freres sçavoir ce qu'ils demandent. Un abbé nommé Meroalde sortit, & s'adressa à Diddon, qui répondit, qu'ils ne cesseroient d'attaquer la ville, si on ne leur livroit Leger, & s'il ne promettoit fidelité au roi Clovis: assûrant avec serment, que Theodoric étoit mort. S. Leger ayant appris cette réponse, déclara publiquement, qu'il souffriroit plûtôt la mort, que de manquer de fidelité à son prince; & comme les ennemis pressoient la ville par le fer & par le feu, il dit adieu à tous les freres; & après avoir pris la sainte communion, il marcha hardiment vers la porte, la fit ouvrir, & s'offrit aux ennemis. Ils lui firent arracher les yeux: ce qu'il souffrit sans se laisser lier les mains, & sans pousser aucun gémissement; ne faisant cependant que chanter des pseaumes. Vaimer & Diddon donnerent à Bobon l'évêché d'Autun, pour le récompenser de Valence, dont il avoit été chassé; & le peuple le reçut, pour éviter la captivité. Ainsi on n'emmena personne: mais on prit cinq mille sous d'or de l'argent de l'église, outre ce que donnerent les citoyens.

Vaimer emmena S. Leger chez lui en Champagne. Diddon & Bobon marcherent avec Adal-

ric, qu'ils vouloient établir patrice en Provence. Ils croyoient enlever en passant Saint Genés archevêque de Lyon : mais le peuple rassemblé de tous côtez, défendit si bien cette grande ville, qu'ils furent obligez à se retirer. L'archevêque mourut quelque tems après, le premier jour de Novembre 677. & eut pour successeur S. Lambert, abbé de Fontenelle, après saint Vandrille. Avant que d'embrasser la vie monastique, il avoit été en grande consideration à la cour du roi Clotaire III. Saint Ansbert lui succeda à Fontenelle, & en fut le troisiéme abbé; suivant la prophetie de S. Vandrille, qui avoit marqué ses deux premiers successeurs.

AN. 677.

Coint. an. 667. n. 2.

Act. SS. Ben to. 2. p. 545. 1053.

Ebroïn avoit ordonné qu'on tînt saint Leger dans le fonds d'un bois, qu'on l'y laissât mourir de faim, faisant courir le bruit, qu'il s'étoit noyé. Mais après qu'il eut long-tems souffert la faim, Vaimer en eut compassion, & le fit amener chez lui. Il fut même tellement touché de ses discours, qu'il lui rendit l'argent de l'église d'Autun; & saint Leger l'y renvoya, pour être distribué aux pauvres. Vaimer fut fait ensuite évêque de Troyes, par l'artifice d'Ebroïn, qui craignoit apparemment sa puissance ; & Saint Leger fut mis dans un monastere, où il demeura deux ans. Ebroïn étant devenu maire du palais de Theodoric, & maître absolu en Neustrie & en Bourgogne, feignit de vouloir venger la mort du roi Childeric, & en accusa saint Leger & son frere Gairin. On les amena en la presence du roi & des seigneurs. Ebroïn les chargea de reproches; mais saint Leger lui répondit : *Tu veux te mettre en France au-dessus de tous, mais tu perdras bien-tôt cette dignité, que tu merites si peu.* Ebroïn les fit séparer ; & premierement on emmena Gairin, qui fut attaché à un poteau, & lapidé. Il disoit cependant : *Sei-*

Vita Leod. Anon. n. 14.

Anonym. n. 12. Ursin. n. 10.

gneur Jesus, qui etes venu appeller, non pas les justes, mais les pécheurs, recevez l'ame de votre serviteur, à qui vous avez bien voulu accorder une mort semblable à celle des martyrs. Il mourut ainsi en priant.

LVIII. Martyre de S. Leger.

On n'osa faire mourir alors saint Leger, parce qu'il n'avoit pas été déposé par les évêques. Mais il fut traîné dans une piece d'eau, dont les pierres aiguës & tranchantes lui déchirerent la plante des pieds : outre les yeux qu'il avoit perdus, on lui coupa les lévres & la langue, pour le faire tomber dans le désespoir. On le dépoüilla honteusement, & après l'avoir traîné nud dans les ruës bourbeuses, on le mit sur un méchant cheval, & on chargea le comte Varingue de l'emmener & le garder. Ermenaire abbé de S. Symphorien d'Autun, qui lui succeda dans l'épiscopat, prit soin de guérir ses plaïes ; & depuis le Saint ne laissa pas de parler ; ce qui passa pour un miracle. Le comte Varingue l'ayant emmené en son pays, l'honora comme un martyr, & le mit dans le monastere de Fescan, qu'il avoit fondé. (*Sup. n* 30.) Saint Leger y fut gardé pendant deux ans ; & se trouvant gueri en peu de tems, il instruisoit les religieuses, offroit tous les jours le saint sacrifice, & prioit continuellement.

To. 2. *act. p.* 707.

Il écrivit de-là une lettre de consolation à sa mere Sigrade, qui s'étoit renduë religieuse dans le monastere de Nôtre-Dame de Soissons. Il lui recommande principalement le pardon des ennemis. Aussi ayant appris dans sa retraite la punition de quelques uns de ses persecuteurs, loin de s'en réjoüir, il pleura de ce qu'ils étoient morts sans pénitence. En effet, le roi Theodoric & Ebroïn assemblerent un concile nombreux, où plusieurs évêques furent condamnez. (*Vita per Anon. n.* 14.) Diddon, qui l'avoit été de Challon, eut la tête rasée, qui étoit un signe de dégradation : ensuite

il fut banni & puni de mort. Vaimer duc de Champagne, & depuis évêque de Troyes, étant tombé dans la disgrace d'Ebroïn, fut tourmenté & pendu.

Enfin Ebroïn fit amener S. Leger au palais, voulant le faire déposer par le jugement des évêques, afin qu'il n'eût plus la liberté d'offrir le saint sacrifice. On le pressa encore de s'avoüer coupable de la mort du roi Childeric: mais il le nia toûjours, prenant Dieu à témoin de son innocence. On lui déchira sa tunique du haut jusques en bas, qui étoit encore une cérémonie de déposition, & on le mit entre les mains de Chrodebert comte du palais, avec ordre de le faire mourir. Ebroïn prévoïant qu'il seroit honoré comme un martyr, ordonna que l'on cherchât un puits au fonds d'un bois, pour y jetter son corps, & le couvrir, en sorte qu'on ne pût le retrouver. Mais Chrodobert fut touché par les exhortations du Saint, qui sçavoit se faire aimer & respecter de tout le monde. Ne pouvant donc se résoudre à le voir mourir, il commanda à quatre de ses domestiques, d'executer l'ordre qu'il avoit reçû. La femme du comte en pleura amerement; mais S. Leger la consola, & lui dit, qu'elle s'attireroit la benediction de Dieu, si elle prenoit soin de sa sépulture.

Les quatre éxécuteurs le menerent dans la forêt, où ne trouvant point de puits, ils s'arréterent enfin, & trois se jetterent à ses pieds pour lui demander pardon. Il pria pour eux: puis quand il avertit qu'il étoit tems, le quatriéme lui coupa la tête. On dit que ce meurtrier fut quelque tems après saisi du démon, & qu'il se jetta dans un feu, & y mourut. La femme du comte Chrodobert fit enterrer le Saint dans un petit oratoire, en un lieu nommé Sarcin en Artois: mais il fut depuis transferré au monastere

de saint Maixant en Poitou, dont il avoit été abbé La foret où il fut tué, nommée auparavant Aquiline ou Iveline, a pris depuis plusieurs siécles le nom de Saint Leger : on a bâti à son honneur un très-grand nombre d'églises : on rapporte quantité de miracles faits à son tombeau; & il n'y a guéres de saints plus illustres en France. L'église l'honore comme martyr, le second jour d'Octobre, & il mourut, comme l'on croit, l'an 678.

V. Mabill not. p 705.

Fin du huitiéme Tome.



TABLE DES MATIERES.

A

B

D

E

V

Fin de la Table des Matieres.

PRIVILEGE DU ROI.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre: A nos amez & féaux Conseillers les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand Conseil, Prevôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils & autres nos Justiciers qu'il appartiendra, Salut. Notre bien amé Pierre Emery, pere, Doyen des Syndics des Libraires & Imprimeurs de Paris, Nous ayant très humblement fait remontrer, que dans les Lettres de Privilege que Nous lui avons accordées le deuxiéme Févriet dernier, pour trente années, pour l'impression de tous les Ouvrages du sieur Abbé Fleury, notre Confesseur, il n'y est fait mention que de son Histoire Ecclesiastique, qui ne fait qu'une partie de ses Ouvrages; ayant encore composé ceux intitulez : le Cathéchisme Historique & son Abregé, les Mœurs des Israelites, les Mœurs des Chrétiens, Institution au Droit Ecclésiastique, le Traité du Choix & de la Méthode des Etudes, & le Devoir des Maîtres & des Domestiques; & que comme notre intention avoit été de lui accorder nos Lettres de Privilege pour tous les Ouvrages dudit sieur Abbé Fleury, il se voit néanmoins privé de cette grace par la seule omission des titres desdits Livres dans nosdites Lettres du

deuxiéme Février dernier, ce qu'il ne peut faire, sans que Nous lui accordions de nouvelles Lettres de Privilege, qu'il Nous a très-humblement fait supplier de lui vouloir accorder. A ces causes : Voulant favorablement traiter ledit Emery pere, & le récompenser de son application à Nous avoir donné depuis quarante ans l'impression de plus de soixante volumes, tant *in-folio* qu'*in-quarto*, dont quelques-uns n'ont pas eu tout le succès qu'il avoit esperé : Nous lui avons permis & accordé, permettons & accordons par ces Présentes, d'imprimer ou faire imprimer tous les Ouvrages dudit sieur Abbé Fleury, intitulez : *Histoire Ecclesiastique de M. l'Abbé Fleury, son Catechisme Historique, avec son Abregé & en toutes langues, les Mœurs des Israëlites & des Chrétiens, l'Institution au Droit Ecclesiastique, le Traité du Choix & de la Méthode des Etudes, & son Traité du Devoir des Maîtres & des Domestiques. Commentaire Litteral sur tous les Livres de l'Ecriture sainte, avec des Dissertations ou Prolegomenes, par le Pere Calmet, avec son Histoire de l'ancien & du nouveau Testament, & le Dictionnaire Historique, Geographique, Chronologique, Critique & Litteral du même Auteur*, en tels volumes, forme, marge, caractere, en tout ou en partie, conjointement ou séparément, & autant de fois que bon lui semblera, & de les vendre, faire vendre & débiter par tout notre Royaume pendant le tems de *Trente années* consécutives, à compter du jour de la date desdites Présentes. Faisons défenses à toutes sortes de personnes de quelque qualité & condition qu'elles soient, d'en introduire d'impression étrangere dans aucun lieu de notre obéïssance, à peine de trente livres pour chacun volume desdits Ouvrages qui se trouveront contrefaits. Comme aussi à tous Libraires, Imprimeurs & autres, d'imprimer, faire imprimer, vendre, faire vendre, débiter ni contrefaire aucun desdits Ouvrages ci dessus expliquez, en general ou en particulier, ni d'en faire aucuns extraits, sous quelque prétexte que ce soit, d'au-

gmentation, correction, changement de titre, même de traduction étrangere ou autrement, que nous entendons être saisis en quelque lieu qu'ils soient trouvez, sans le consentement exprès & par écrit dudit exposant ou de ceux qui auront droit de lui, à peine de confiscation des exemplaires contrefaits, de dix mille livres d'amende, contre chacun des contrevenans, dont un tiers à nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, l'autre tiers audit exposant, & de tous dépens, dommages & interêts; à la charge que ces présentes seront enregistrées tout au long sur le Registre de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris; & ce dans trois mois de la datte d'icelles: que l'impression desdits Livres ci-dessus specifiez sera faite dans nôtre Royaume, & non ailleurs, en bon papier, & en beaux caracteres, conformément aux Reglemens de la Librairie; & qu'avant que de les exposer en vente, les manuscrits ou imprimez qui auront servi de copie à l'impression desdits Livres, seront remis dans le même état où les aprobations auront été données, ès mains de nôtre très-cher & feal Chevalier Garde des Sceaux de France le sieur de Voyer de Paulmy, Marquis d'Argenson; & qu'il en sera ensuite remis deux exemplaires de chacun dans nôtre Bibliotheque publique, un dans celle de nôtre Château du Louvre, & un dans celle de nôtredit très-cher & feal Chevalier, Garde des Sceaux de France, le Sieur Voyer de Paulmy, Marquis d'Argenson: le tout à peine de nullité des Présentes: du contenu desquelles Vous mandons & enjoignons de faire joüir ledit exposant ou ses ayans causes pleinement & paisiblement, sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ni empêchement. Voulons que la copie desdites Presentes, qui sera imprimée tout au long au commencement ou à la fin desdits Livres, soit tenuë pour dûëment signifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amez & feaux Conseillers & Secretaires, foy soit ajoûtée comme à l'original. Commandons au premier nôtre Huissier ou Sergent, de faire pour l'execution d'icelles tous Actes requis & nécessaires, sans demander

autre permission, nonobstant Clameur de Haro, Charte Normande, & Lettres à ce contraires: CAR tel est nôtre plaisir. DONNE' à Paris le dix-huitiéme jour du mois de May, l'an de grace mil sept cens dix-neuf, & de nôtre Regne le quatriéme. *Signé*, Par le Roy en son Conseil.

DE SAINT HILAIRE.

J'ai fait part à Monsieur Mariette de la moitié du present privilege, pour ce qui regarde les Ouvrages de M. l'Abbé Fleury seulement. Et de l'autre moitié desdits Ouvrages, comme aussi de la totalité du present Privilege, pour ce qui regarde les Ouvrages du R. P. Calmet, à Emery mon fils, Saugrain & Martin, mes gendres, pour en joüir en mon lieu & place suivant l'accord fait entre nous, à Paris le 20. May 1719. *Signé*, P. EMERY.

Registré le présent Privilege, ensemble les cessions ci-dessus, sur le Registre IV. de la Communauté de Libraires & Imprimeurs de Paris, page 480. *Numero* 525. *conformément aux Reglemens & notamment à l'Arrêt du Conseil du* 13. *Aoust* 1709. *A Paris le* 16. *Juin* 1719. *Signé*, DELAULNE, *Syndic*.

